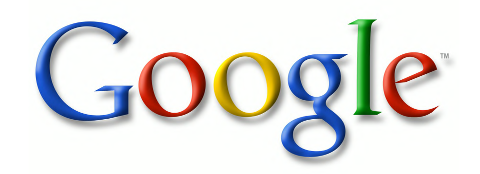


LES SPECTACLES

DE LA FOIRE

Cet ouvrage a été tiré à 330 Exemplaires numérotés à la presse

5 sur papier de Chine (Nos 1 à 5).
25 sur papier Whatman (Nos 6 à 30).
300 sur papier de Hollande (Nos 31 à 330).

N° 159

LES SPECTACLES

DE LA FOIRE

Théâtres, Acteurs, Sauteurs et Danseurs de corde
Monstres, Géants, Nains, Animaux curieux ou savants, Marionnettes
Automates, Figures de cire et Jeux mécaniques des Foires Saint-Germain
et Saint-Laurent, des Boulevards et du Palais-Royal, depuis
1595 jusqu'à 1791

DOCUMENTS INÉDITS RECUEILLIS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

I

PARIS
BERGER-LEVRAULT ET Cie, ÉDITEURS
5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5
MÊME MAISON A NANCY, 11, RUE JEAN-LAMOUR

1877



INTRODUCTION

L'HISTOIRE des spectacles de la Foire, quoiqu'elle soit très-intéressante à divers points de vue, est demeurée jusqu'ici peu ou mal connue. Les recherches auxquelles je me suis livré à ce sujet dans nos vieilles archives, m'ont mis à même d'y découvrir une grande quantité de documents inédits qui révèlent bien des faits nouveaux et viennent compléter heureusement les rares ouvrages qui existent sur la matière. Il m'a semblé utile de réunir et de présenter au public, sous une forme méthodique, les curieux documents qui nous initient aussi bien que possible aux genres de distractions qu'offraient à nos pères les Spectacles de la Foire. On y trouvera, en même temps, la peinture des mœurs des comédiens forains et des détails sur la vie un peu étrange à laquelle ils s'abandonnaient.

Mais, d'abord, il est nécessaire de retracer dans ses principaux traits l'histoire de ces théâtres qui, pendant deux siècles, ont égayé tant de générations.

L'origine des foires Saint-Germain et Saint-Laurent est fort ancienne. La première mention d'un droit de foire appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés se rencontre en 1176. Cette foire, qui existait encore en 1433 et durait 18 jours à partir du mardi de la quinzaine de Pâques, ne semble pas avoir subsisté bien longtemps après cette époque. Mais au mois de mars 1482, le roi Louis XI, dans le but de dédommager les religieux de Saint-Germain-des-Prés des pertes qu'ils avaient subies à la suite des guerres anglaises, leur permit d'établir une nouvelle foire sur l'emplacement des jardins du roi de Navarre donnés en 1399 à l'abbaye par Jean, duc de Berry. La durée de cette foire, dont l'existence s'est prolongée jusqu'en 1789, a beaucoup varié; mais au XVIII[e] siècle, elle s'ouvrait régulièrement le 3 février et se fermait le dimanche de la Passion. Le marché Saint-Germain actuel occupe une partie des terrains sur lesquels les loges de la foire étaient construites (1).

C'est dans un document remontant au mois de décembre 1344 que se trouve la première mention bien

(1) *Essai sur la Foire Saint-Germain,* par Léon ROULLAND, thèse soutenue à l'École impériale des Chartes, en 1862.

authentique de la foire Saint-Laurent. A cette date, le roi Philippe VI, confirmant les privilèges des frères de Saint-Lazare, leur assura sa protection contre les illégalités commises par les sergents de la Douzaine du Châtelet qui, le jour de la Saint-Laurent, avaient fait « rompre les loges » avant l'heure du soleil couchant (1). La charte royale qui contient cette indication semble établir que cette foire ne durait alors qu'une seule journée; il convient donc de la distinguer essentiellement d'une autre instituée en 1176 par le roi Louis VII et qui, aux termes de sa fondation, devait durer quinze jours à partir de l'époque que fixeraient les frères de Saint-Lazare (2). Au XVIIIe siècle, la foire Saint-Laurent s'ouvrait ordinairement le 9 août, veille de la fête de ce saint, et finissait le 29 septembre, jour de la Saint-Michel. Quelquefois cependant, elle commençait dès le 25 juillet, jour de la fête de Saint-Jacques. Anciennement elle se tint entre Paris et le Bourget, puis, se rapprochant de l'église Saint-Laurent, elle fut

(1) Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France... ſavoir faiſons à touz préſenz et avenir que les meſtre, frères et ſeurs tant ſainz comme malades de l'oſtel Dieu de Saint-Ladre-lez-Paris, nous ont ſignifié que comme la foire du jour de Saint-Laurent ſoit leur et y aient toute juridicion moienne et baſſe juſques à l'eure de ſoleil couchant, neantmoinz les ſergenz de la Douzaine de noſtre Chaſtellet de Paris et autres viennent rompre les loges de ladite foire avant l'eure deſſus dicte, de leur volonté et ſans avoir povoir de ce, pluſieurs fois en donnant à yceulx ſignifians grant dommaige. . . . . Ce ſu fait à Paris, l'an de grâce mil CCC quarante et quatre au mois de décembre. Archives nationales, série S, n° 6607.

(2) « *Eo die quo voluerint inchoabunt et per quindecim dies durabit* »

installée sur les terrains occupés aujourd'hui par les bâtiments du chemin de fer de l'Est.

Ce n'est qu'à la fin du XVIe siècle que l'on voit apparaître d'une manière certaine des comédiens aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent. En 1595, Jehan Courtin et Nicolas Poteàu, chefs d'une troupe ambulante, donnèrent des représentations à la foire Saint-Germain. Leur succès mécontenta les comédiens de l'hôtel de Bourgogne qui, s'appuyant sur d'anciens privilèges, voulurent faire fermer leur théâtre. Les Parisiens que Jehan Courtin et Nicolas Poteau divertissaient fort, désapprouvèrent bruyamment les prétentions des acteurs de l'hôtel de Bourgogne et leur témoignèrent leur mécontentement par des huées et des sifflets. On dit même que quelques-uns d'entre eux furent roués de coups par ce public peu tolérant. Bien plus, le Châtelet de Paris que les comédiens avaient requis de faire justice de ces misérables forains, donna pleinement raison à ces derniers et leur permit de continuer leurs représentations, ainsi que le constate le document suivant : « Du jeudy, 9e jour de may 1596. Publié les lectres de ſentence et deffenses cy-après transcriptz : A tous ceulx qui ces préſentes lectres verront Jacques Daumont, chevalier, baron de Chappes, ſeigneur de Cléray Sainct-Paire, Villemoyenne et Corbeton, conſeiller du Roy noſtre Sire, gentilhomme

ordinaire de ſa chambre et garde de la prévoſté de Paris, ſalut. Savoir faiſons que aujourdhuy, datte de ces préſentes, ſur la requeſte faicte par maiſtre Guillaume Lemaſſon, procureur des gouverneurs de l'hoſtel de Bourgongne, demandeurs au principal allencontre de Jehan Courtin, Nicolas Poteau et autres leurs compagnons, commédiens françoys, deffendeurs préſens en perſonne, d'autre. Parties ouyes, oy le procureur du Roy audict Chaſtellet, lecture faicte de l'arreſt de la Court du 10ᵉ jour de novembre 1548 et autres ſentences de nous données le 10ᵉ jour de juillet 1585 et autres années ſubſéquentes, et ſuivant le conſentement et les offres préſentement faictes par leſdictz deffendeurs en noſtre préſence; nous avons permis et permectons aux deffendeurs de jouer et repréſenter miſtères profanes, licites et honneſtes ſans offencer ou injurier aucunes perſonnes ès faulxbourgs de Paris et pendant le tems de la foire Sainct-Germain ſeullement, ſans tirer en conſéquence, à la charge qu'ilz ſeront tenus et les condamnons payer, ſuyvant les offres, pour chacune journée qu'ilz joueront, deux eſcus ſoleil au prouffict de la confrairie de la Paſſion dont les demandeurs ſont adminiſtrateurs; le tout ſuyvant ledict arreſt et ſentence deſſus dattés. Et neantmoings et conformement audict arreſt et ſentence et faiſant droict ſur la requeſte dudict procureur du Roy et

dudict Lemaſſon audict nom, avons faict et faiſons deffences tant auſdictz deffendeurs que à tous autres perſonnes de quelque eſtat et condicion qu'ilz ſoient, de faire aucunes inſollences en ladicte maiſon et hoſtel de Bourgongne lors que l'on repréſentera quelques jeux ny jecter des pierres, pouldres et autres choſes qui puiſſe eſmouvoir le peuple à ſédition, en peine de priſon et de punition corporelle s'il y eſchet. Et à ceſte fin ſera le préſent jugement publié à ſon de trompe audict lieu de l'hoſtel de Bourgongne au jour que leſdictz jeux feront repréſentés à ce que aucun n'en prétende cauſe d'ignorance. En teſmoing de ce nous avons faict mectre à ces préſentes le ſcel de ladicte prévoſté. Ce fut faict et donné en jugement audict Chaſtellet par M. Jehan Séguier, ſeigneur d'Autry, conſeiller du Roi en ſon conſeil et lieutenant civil de ladicte prévoſté de Paris, tenant le ſiège, le lundy 5ᵉ jour de febvrier l'an 1596 (1). »

Il est vraisemblable que Jehan Courtin et Nicolas Poteau usèrent de la permission que venait de leur accorder le Châtelet et qu'ils donnèrent des représentations pendant quelques années aux foires. Au reste, sur cette époque, aucun autre document que celui que l'on vient de lire n'est parvenu jusqu'à nous, et il est

(1) Archives nationales, série Y, nº 195. Registre des publications d'ordonnances du Châtelet, 1594 à 1608, folio 119, recto.

impossible d'exprimer autre chose que des conjectures sur ce que pouvaient être alors les spectacles forains. Vingt-deux années après Poteau et Courtin, en 1618, on voit deux comédiens ambulants, un homme et une femme, solliciter et obtenir des religieux de Saint-Germain-des-Prés, l'autorisation de donner des représentations à la foire. Quel pouvait être le genre des pièces jouées par ces deux individus? Évidemment ce n'étaient plus des mystères comme en représentaient leurs devanciers, mais très-probablement des parades où l'un jouait le rôle d'Arlequin et l'autre celui de Colombine. La permission accordée par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à ces deux acteurs est ainsi conçue : « Les relligieulx, prieur et couvent de l'abbaye de Saint-Germain-des-Préz-lez-Paris à tous ceulx qui ces préſentes lectres verront, ſalut. Savoir faiſons que nous ayant été remonſtré par André Soliel et Isabel Le Gendre, comédiens, qu'il y a proche et derrière le pillory une grande place vague et inutile en laquelle ils ſe pourroient accomoder pour donner quelque récréation au peuple pendant la tenue de la foire, partant qu'il nous plaiſe leur donner permiſſion d'y ériger quelque eſchaffault et aultres comodités en ce lieu : Nous, les déſirant gratifier et favorablement traicter, leur avons permis et permettons par ces préſentes de fermer et enclore la place contenue en leur requeſte à

nous préſentée à ceſt effect, y ériger eſchaffault à ce que beſoing leur faict pour donner récréation honneſte au peuple pendant la tenue de ladicte foire de la préſente année ſeulement, aux charges et conditions de n'y jouer jeux deffendus et ſcandaleux et qu'il ne s'y fera aucun ſcandale et que les ſuſdicts comédiens ny aultres pour eulx, n'y joueront point les jours de feſte et dimanches et pendant la meſſe de paroiſſe, les ſermon et veſpres. Si donnons en mandement à noſtre bailly de Saint-Germain et aultres, nos juſticiers, de laiſſer et faire paiſiblement jouyr leſdicts André Soliel et Isabel Legendre de ceſte noſtre permiſſion que nous leur avons donnée. En teſmoing de quoy nous avons faict mectre à ces préſentes noſtre cachet ordinaire et ſignet de noſtre ſcribe capitulaire, ce 20e janvier 1618. Signé : F. G. Leſage, ſcribe du chapitre (1). »

En même temps que le chapitre de Saint-Germain-des-Prés autorisait des comédiens à se construire des loges sur son terrain, il accordait aussi des permissions semblables à des joueurs de marionnettes, à des danseurs de corde, à des montreurs d'animaux curieux ou savants, et vers 1640, le commerce de la foire Saint-Germain avait pris un développement considérable, grâce à tous ces divertissements qui attiraient un public nombreux. En 1643, dans un poëme dédié au duc

(1) Archives nationales, série K, n° 966.

d'Orléans (1), Scarron détaille comme il suit les merveilles de la foire :

Que ces badauds ſont étonnés
De voir marcher ſur des échaſſes !
Que d'yeux, de bouches et de nez,
Que de différentes grimaces !
Que ce ridicule Harlequin
Eſt un grand amuſe-coquin.
Que l'on achève ici de bottes !
Que de gens de toutes façons,
Hommes, femmes, filles, garçons ;
Et que les c... à travers cottes
Amaſſeront ici de crottes,
S'ils ne portent des caleçons !

Ces cochers ont beau ſe hâter,
Ils ont beau crier : Gare ! gare !
Ils ſont contraints de s'arreſter,
Dans la foule rien ne démare.
Le bruit des pénétrans ſifflets,
Des fluſtes et des flageolets,
Des cornets, hautbois et muſettes,
Des vendeurs et des achepteurs,
Se meſle à celui des ſauteurs,
Et des tambourins à ſonnettes,
Des joueurs de marionnettes
Que le peuple croit enchanteurs !

Parmi les plus célèbres joueurs de marionnettes de la foire à cette époque, il faut citer Pierre et François Dattelin, devenus immortels sous le nom de Brioché.

(1) *La Foire Saint-Germain*, poëme dédié à MONSIEUR. Paris, Jonas Bréquigny, au Palais, dans la salle Dauphine, à l'Envie, 1643.

Il est hors de doute que ces habiles entrepreneurs de spectacles quittaient chaque année, pendant quelques mois, le bas de la rue Guénégaud, lieu habituel de leurs exercices, pour aller s'installer aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent, dans une loge que remplissait toujours un public nombreux. Pierre Dattelin s'y rendait escorté de son singe, le fameux Fagotin, celui que Cyrano de Bergerac tua d'un coup d'épée, le prenant pour un homme, et dont les mille cabrioles émerveillaient la foule (1). Serviles imitateurs du premier des Brioché, les autres joueurs de marionnettes, ses émules, crurent tous devoir aussi se faire accompagner de singes qu'on appelait des *Fagotins,* en souvenir de celui dont la gentillesse avait tant amusé le peuple de Paris.

Dans sa *Gazette* du 22 février 1664, Loret, parlant des curiosités de la foire Saint-Germain, raconte qu'on y trouve :

Citrons, limonades, douceurs,
Arlequins, ſauteurs et danſeurs,
Outre un géant dont la ſtructure
Eſt prodige de la nature ;

(1) Dans l'ouvrage intitulé : *Combat de Cyrano de Bergerac contre le singe de Brioché,* on lit la description suivante de Fagotin : « Il étoit grand comme un petit homme et bouffon en diable. Son maître l'avoit coiffé d'un vieux vigogne dont un plumet cachoit les fiſſures et la colle, il luy avoit ceint le cou d'une fraiſe à la ſcaramouche. Il luy faiſoit porter un pourpoint à ſix baſques mouvantes garni de paſſemens et d'aiguillettes, vêtement qui ſentoit le laqueiſme ; il luy avoit concédé un baudrier d'où pendoit une lame ſans pointe. » (MAGNIN, *Histoire des Marionnettes,* 130 et suiv.)

Outre les animaux fauvages,
Outre cent et cent batelages,
Les Fagotins et les guenons,
Les mignonnes et les mignons,
On voit un certain habile homme
(Je ne fais comment on le nomme)
Dont le travail induftrieux
Fait voir à tous les curieux,
Non pas la figure d'Hérodes,
Mais du grand coloffe de Rhodes
Qu'à faire on a bien du temps mis,
Les hauts murs de Sémiramis,
Où cette reine fait la ronde;
Bref, les fept merveilles du monde,
Dont très bien les yeux font furpris;
Ce que l'on voit à jufte prix.

Outre les deux Brioché, il faut encore citer, parmi les joueurs de marionnettes célèbres, Jean-Baptiste Archambault, Jérôme, Arthur et Nicolas Féron, qui obtinrent en 1668, du Lieutenant-général de police, la permission de s'établir aux foires, et qui joignirent à leurs comédiens de bois des exercices de voltige et de danses sur la corde roide. Ce n'est qu'à la foire Saint-Germain de 1678 qu'on voit s'élever le premier théâtre forain proprement dit. Il était dirigé par deux frères, excellents sauteurs, Charles et Pierre Alard, fils d'un barbier étuviste du roi, qui avaient réuni une troupe composée d'habiles acrobates, parmi lesquels brillait au premier rang l'inimitable Moritz von der

Beek, plus connu sous le nom francisé de Maurice. Le théâtre des frères Alard fut très-suivi, et l'on y représenta avec un grand succès la pièce intitulée : *les Forces de l'Art et de la Magie,* dont les personnages : *Zoroastre,* magicien, amant de Grésende; *Grésende,* bergére, et *Merlin,* valet de Zoroastre, prononçaient quelques paroles insignifiantes destinées seulement à amener, d'une manière vraisemblable, les exercices de quatre sauteurs en démons, quatre sauteurs en bergers et quatre sauteurs en polichinelles. La même année, la foire Saint-Laurent eut aussi son spectacle à succès, la troupe royale des Pygmées, marionnettes de 4 pieds qui jouaient l'opéra et que la jalousie de l'Académie royale de musique fit supprimer peu après.

L'année suivante, le théâtre d'Alard continua d'attirer la foule, et l'encombrement y produisait souvent des rixes que la police était obligée de réprimer sévèrement (1).

(1) En voici la preuve : « 14 février 1679. Seignelai à Defita, lieutenant criminel. J'ai rendu compte au Roi du contenu en votre lettre au ſujet du déſordre arrivé au faubourg Saint-Germain au Jeu-de-Paume, où le nommé Allard fait ſes repréſentations, et ſur ce que Sa Majeſté a vu que les pages de la grande écurie avoient été les principaux auteurs des violences qui ont été faites, elle a donné les ordres néceſſaires pour les faire mettre à la Baſtille. Elle a auſſi fait ſavoir ſon intention à Mademoiſelle, à madame de Guiſe et à M. le duc, et elle ne doute pas qu'ils ne contribuent de leur côté à ce que la juſtice ſoit faite des gens de leur livrée qui ſe trouveront coupables. Sa Majeſté voulant que vous continuiez avec ſoin les pourſuites néceſſaires pour empêcher qu'un tel déſordre ne demeure impuni, et si vous avez beſoin de

Peu à peu, les troupes foraines s'organisèrent régulièrement, et sans parler des frères Alard qui exploitèrent les foires, l'aîné jusqu'en 1711, époque de sa mort, et le plus jeune jusqu'en 1721, il faut citer, parmi les plus célèbres entrepreneurs de spectacles, Alexandre Bertrand (1684-1723), Moritz von der Beek dit Maurice (1688-1694), Jeanne Godefroy, sa veuve (1694-1709), Christophe Selles (1701-1709), Louis Nivellon (1707-1711), Louis Gauthier de Saint-Edme et Marie Duchemin, sa femme (1711-1718), le chevalier Jacques de Pellegrin (1711-1718), Jean-Baptiste Constantini dit Octave (1712-1716) et Catherine von der Beek, fille de Maurice et de Jeanne Godefroy, mariée en premières noces au comédien Étienne Boiron dit Baron, et en secondes noces à Pierre Chartier de Beaune, conseiller au Châtelet de Paris (1712-1718).

Timides au début, les entrepreneurs forains s'étaient bornés à faire jouer les marionnettes ou aux exercices

quelques ordres pour faire arrêter les laquais de M. le duc d'Elbœuf, vous me le ferez favoir, et j'en rendrai compte à Sa Majefté.

« Du 27 février ;

» Sa Majefté m'a ordonné de vous dire de continuer vos pourfuites contre les coupables des violences qui ont été faites au Jeu-de-Paume, où Allard fait fes repréfentations, fans vous départir des formalités ordinaires de la juftice pour quelque confidération que ce foit. Sa Majefté approuve auffi la conduite que vous avez tenue à l'égard du valet de pied de madame de Guife, que vous faites garder, et elle fera encore favoir fon intention à madame de Guife, afin que vous ne trouviez aucun empêchement à faire ce qui eft du devoir de votre charge en toute cette affaire... »

(DEPPING. *Correspondance administrative sous Louis XIV,* II, 585.)

des sauteurs et des danseurs de corde, mais leur succès les enhardit et bientôt ils y ajoutèrent de véritables petites comédies jouées par des acteurs qui n'étaient pas dépourvus de talent. L'expulsion des comédiens italiens (mai 1697) les rendit téméraires, et se regardant comme leurs héritiers de fait et de droit, ils s'emparèrent de leur répertoire (1). Dès lors ils perfectionnèrent leur installation qui resta cependant toujours tant soit peu primitive, améliorèrent encore leur personnel et devinrent enfin, par la force des choses et le goût du public, une sérieuse concurrence pour la Comédie-Française. Cette dernière s'inquiéta fort des succès obtenus par les théâtres forains, et par tous les moyens elle essaya d'y mettre un terme. Invoquant les anciens privilèges que lui avaient accordés les rois de France, elle traîna les entrepreneurs des spectacles de la Foire à la barre du Châtelet et du Parlement, et, après de longs procès, elle obtint enfin que le dialogue serait absolument interdit sur les théâtres forains (2). Ceux-ci imaginèrent alors les pièces en monologues,

(1) La Comédie-Italienne fut fermée à cause de la représentation d'une pièce intitulée : *la Fausse prude,* dans laquelle, dit-on, l'auteur avait mis en scène Mme de Maintenon. Quoi qu'il en soit, le Lieutenant général de police, par ordre du roi, fit sceller les portes du théâtre et des loges et chassa les comédiens italiens de Paris.

(2) On trouvera plus loin, à l'article intitulé : *Procès des Comédiens forains et des Comédiens français,* tous les détails désirables sur cette longue suite de débats judiciaires.

les pièces à jargon (1) et les pièces à écriteaux (2). Dans ces dernières, chacun des acteurs avait dans sa poche droite son rôle écrit en gros caractères sur des rouleaux de papier qu'il montrait successivement aux spectateurs, selon les besoins de la pièce, et qu'il remettait ensuite dans sa poche gauche au fur et à mesure qu'il s'en était servi. Plus tard on substitua à cette méthode peu commode, celle d'écriteaux descendant du

---

(1) Voici un échantillon des pièces à jargon. Il est tiré d'*Arlequin Barbet, Pagode et médecin,* pièce chinoise en deux actes, en monologues, mêlée de jargon, avec un prologue, par Lesage et Dorneval.

Acte II, scène V, le prince, le Colao, Arlequin, deux officiers du roi.

ARLEQUIN, *en robe de médecin.*

Il va donc dîner ?

LE COLAO.

Va dinao.

ARLEQUIN.

Et nous allôns en faire autant ?

LE COLAO.

Convenio, demeurao, medicinao regardao dinao l'emperao.

ARLEQUIN.

Comment ma charge m'oblige à le regarder faire ? (*Le Colao lui baragouine à l'oreille.*) Pour prendre garde à ce qu'il a mangé ? Et que m'importe à moi qu'il mange trop et qu'il ſe crève de choſes nuiſibles !

LE COLAO.

Ho ! Ho ! (*Il lui parle à l'oreille.*)

ARLEQUIN.

Plaît-il ? Comment dites-vous cela ? (*Le Colao lui parle à l'oreille.*) Eh bien ! ſi le roi venait à mourir ?

LE COLAO.

Pendao le medicinao !

ARLEQUIN.

On pend le médecin ! miſéricorde ! Ah ! ſur ce pied-là, au diable la charge ! (*Il veut ôter ſa robe.*) Etc., etc.

(2) Les pièces à écriteaux furent inventées par deux acteurs dramatiques qui travaillaient pour les théâtres de la foire, nommés Remy et Chaillot. Elles furent perfectionnées par Lesage, Fuzelier et Dorneval.

cintre du théâtre et qui indiquaient ce que l'acteur avait à dire. Lorsqu'il y avait des couplets, l'orchestre jouait l'air, et des individus placés dans la salle et payés pour cela, chantaient les paroles que le public répétait en chœur. Cette manière toute nouvelle de jouer la comédie ne laissait pas que d'amuser fort le public qui, par ses applaudissements, encourageait les acteurs forains dans la lutte inégale qu'ils soutenaient avec la Comédie-Française. Toutefois, s'il en est qui, comme Alexandre Bertrand, Christophe Selles et leurs associés, montrèrent une indomptable énergie, d'autres, comme les frères Alard et la veuve Maurice, comprirent aisément qu'ils ne seraient pas les plus forts et ils tâchèrent d'être du moins les plus habiles. Dès 1708, cette dernière traita avec l'Académie royale de musique et obtint, moyennant une somme assez considérable, l'autorisation de représenter sur son théâtre de petites pièces mêlées de couplets auxquelles on donna le nom d'opéras comiques; elle put ainsi passer tranquillement l'année 1709 qui fut signalée par la victoire définitive de la Comédie-Française sur Alexandre Bertrand, qu'elle réduisit à ne plus faire jouer que des marionnettes, et sur Christophe Selles qui, ruiné, quitta Paris pour n'y plus revenir. L'exemple de la veuve Maurice fut suivi par tous les entrepreneurs de spectacles forains qui se succédèrent depuis lors aux foires, et l'on vit le privilége de l'Opéra-

Comique exploité successivement par Saint-Edme, le chevalier Pellegrin, Octave, Catherine Baron et par la troupe que dirigeaient en son nom deux de ses meilleurs acteurs, Baxter et Sorin. La Comédie-Française, malgré son triomphe, se trouvait donc vaincue. Elle avait voulu empêcher la foule de se porter aux spectacles forains, et pour y parvenir elle avait fait interdire la parole à leurs acteurs et voilà qu'éludant toutes les difficultés, surmontant tous les obstacles, le théâtre de la Foire renaissait de ses cendres plus brillant et plus applaudi que jamais. Mais peu à peu, en raison même de ce succès, les prétentions de l'Académie royale de musique devinrent plus grandes; elle exigea des directeurs des théâtres avec qui elle traitait, des redevances exorbitantes, et bientôt ceux-ci, malgré leurs recettes abondantes, ne firent pas leurs frais et se virent pressés et poursuivis par des meutes de créanciers. Ce fut ce moment que la Comédie-Française saisit pour leur porter le coup décisif, et en 1719 elle obtint la suppression de tous les spectacles forains, les marionnettes et les danseurs de corde exceptés.

Après avoir parlé des théâtres, il convient de dire aussi quelques mots des principaux acteurs qui s'y firent applaudir. Dans le principe, les artistes forains, occupés seulement pendant quatre mois par année et très-peu rétribués, puisque Alexandre Bertrand ne leur donnait

que 20 sous par jour et la soupe quand ils jouaient, étaient obligés d'avoir une autre profession pour vivre. Les hommes étaient maîtres à chanter ou maîtres à danser, ou peintres ou même menuisiers; les femmes étaient ou couturières ou blanchisseuses. Bientôt l'importance du théâtre de la Foire étant devenue plus grande et les appointements plus considérables, beaucoup de gens qui n'étaient acteurs que par accident, firent de l'art du comédien leur unique occupation, et lorsque les foires étaient terminées à Paris, ils allaient donner des représentations en province, courant de ville en ville sans se fixer nulle part. C'est parmi ces derniers que se rencontrèrent les acteurs qui furent le plus goûtés sur les scènes dont on vient de lire la rapide histoire, et parmi eux il faut citer l'*Arlequin* Charles Dolet, qui jouait presque toujours ce rôle à visage découvert, et le *Scaramouche* Antoine Delaplace, qui devinrent tous deux les associés de leur directeur Alexandre Bertrand; Antoine Francassani, fils du célèbre *Polichinelle* de la Comédie-Italienne et qui, héritier d'une partie des talents de son père, remplit chez Christophe Selles et chez la veuve Maurice les rôles d'*Arlequin;* Belloni, l'inimitable *Pierrot* qui eut dans Jean-Baptiste Hamoche un digne successeur; Dominique Biancolelli, fils du fameux *Arlequin* de la Comédie-Italienne, et *Arlequin* comme son père; l'excellent Desgranges qui jouait

les *docteurs* en concurrence avec Pierre Paghetti; Jean-Baptiste Raguenet, si parfait dans le rôle de *Don Juan* du *Festin de Pierre;* l'agile, le souple Francisque Molin, l'*Arlequin* si habile, dont le talent pâlissait cependant devant celui de Richard Baxter, artiste venu d'Angleterre, qui, travesti en femme, imitait à s'y méprendre la danse de Mlle Prévost, l'une des étoiles de l'Académie royale de musique, et qui servit pendant quelques années, ainsi que son camarade, l'excellent Sorin, si bon dans les *mezzetins* et les *pères*, de prête-nom à sa directrice Catherine Baron, poursuivie par d'impitoyables créanciers.

A côté des acteurs, il faut aussi nommer Mlles Bastolet, Bourgeois d'Aigremont, Maillard et surtout Mlle Delisle, qui remplissaient avec talent les rôles de *Colombine* et d'*Isabelle* dans les pièces empruntées, pour la plupart, aux répertoires de l'hôtel de Bourgogne et de l'ancienne Comédie-Italienne, ou dues à la plume d'auteurs dont les plus connus aujourd'hui sont Remy et Chaillot, Dominique Biancolelli et Brugière de Barante, Lesage, Fuzelier et Dorneval (1).

La Comédie-Française n'avait pas été seule à se

(1) Je n'indique ici que les acteurs et les actrices les plus en renom. On trouvera plus loin, à l'article qui concerne chacun de ces personnages, des détails plus circonstanciés et l'indication aussi complète que possible de tous les artistes habiles dans un autre genre, tels que : sauteurs et sauteuses, danseurs et danseuses de corde, équilibristes et tourneuses, qui contribuèrent le plus à la vogue et à la réputation des théâtres de la Foire.

montrer jalouse des succès obtenus par les spectacles de la Foire; un autre grand théâtre parisien, la Comédie-Italienne, rétablie en 1716 par le Régent, était animée, à l'endroit des forains, de sentiments tout aussi peu généreux, et elle résolut de profiter de la mesure qui les supprimait pour s'enrichir de leur dépouille. Pendant trois années, de 1721 à 1723, elle alla régulièrement s'installer à la foire Saint-Laurent et y joua ses meilleures comédies, auxquelles elle ajouta même des bals publics. Mais la foule ne répondit pas à cet appel, et la Comédie-Italienne dut renoncer à son entreprise et regagner au plus vite son hôtel de la rue Mauconseil (1).

(1) Beaucoup de personnes attachées à la Maison du roi prétendaient, à cette époque, avoir le droit d'entrer sans payer dans les spectacles forains; les entrepreneurs se plaignirent, et le roi rendit à ce propos l'ordonnance suivante :

Ordonnance portant défenſe à toutes perſonnes d'entrer aux ſpectacles de la foire ſans payer.

« De par le Roi,

« Sa Majeſté ayant été informée que, ſous prétexte que, dans l'ordonnance du 16 novembre 1715, portant défenſe à toutes perſonnes de quelque qualité et condition qu'elles ſoient, même aux officiers de ſa maiſon, ſes gardes et gendarmes, chevau-légers et mouſquetaires d'entrer à l'Opéra, ni à la Comédie ſans payer, les ſpectacles qui ſe donnent pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent ne ſont pas compris, nombre de perſonnes, notamment de celles expreſſément dénommées en ladite ordonnance, ſe croient autoriſées à entrer ſans payer à ces ſortes de ſpectacles et en empliſſent les meilleures places, ce qui cauſe un préjudice conſidérable aux entrepreneurs : Sa Majeſté a fait très-expreſſes inhibitions et défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité et condition qu'elles ſoient, même aux officiers de ſa maiſon, ſes gardes, gendarmes, chevau-légers, mouſquetaires et à tous pages, valets

La suppression des théâtres forains ne lésait pas seulement les directeurs et les acteurs de troupes ambulantes, elle atteignait aussi gravement, dans ses intérêts financiers, l'Académie royale de musique, qui retirait, chaque année, une assez forte somme du privilége de l'Opéra-Comique. Grâce à ses habiles démarches, elle obtint, en 1720, la permission de faire exploiter tacitement ce genre de spectacle par deux entrepreneurs forains, Marc-Antoine de Lalauze et Restier père, et en 1721 elle put ostensiblement céder ce privilége à une société composée d'anciens acteurs forains sans emploi.

Toutefois, la tentative de ces derniers ne fut pas heureuse, et leur Opéra-Comique était toujours désert. Craignant de n'être pas payée par eux, l'Académie royale de musique se hâta de leur donner un concurrent, et elle autorisa l'*Arlequin* Francisque Molin à établir un nouvel Opéra-Comique dont le succès fut prodigieux.

---

de pied, gens de livrée et autres, ſans aucune réſerve ni diſtinction, d'entrer ſans payer auxdits ſpectacles des foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent. Défend pareillement Sa Majeſté à ceux qui aſſiſteront auxdits ſpectacles d'y commettre aucun déſordre, ni d'interrompre les acteurs pendant leurs repréſentations et entr'actes, à peine de déſobéiſſance. Comme auſſi de commettre aucune violence ou indécence aux entrées ou ſorties ni auprès des loges ou jeux où ſe ſont leſdites repréſentations, ſous telles peines qui seront jugées convenables. Permet Sa Majeſté d'empriſonner les contrevenans. Mande Sa Majeſté au ſieur d'Argenſon, conſeiller du Roi en ſes conſeils, maître des requêtes ordinaires de ſon hôtel, lieutenant général de police, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance, circonſtances et dépendances. Fait à Paris le 17 février 1720. » (Reg. de la maison du Roi. O[1]64.)

Mais la Comédie-Française et la Comédie-Italienne veillaient, et, invoquant de nouveau les sentences du Châtelet, les arrêts du Conseil et les arrêts du Parlement, elles obtinrent une fois encore la suppression de l'Opéra-Comique, qui fut fermé pendant deux années.

En 1724, un marchand de chandelles, nommé Maurice Honoré, qui avait appris l'art du théâtre en percevant, pour le compte de l'Hôtel-Dieu, le droit des pauvres à la porte des théâtres forains, obtint le rétablissement et le privilége de l'Opéra-Comique et l'exploita trois ans. Après lui se succédèrent comme directeurs de ce théâtre, Florimond-Claude Boizard de Pontau (1728-1732), Mayer Devienne (1732-1734), Boizard de Pontau de nouveau (1735-1742), Jean-Louis Monnet (1743) et Charles-Simon Favart (1744). L'administration de ce dernier fut florissante, mais ne dura qu'une seule année, et de 1745 à 1751 le théâtre de l'Opéra-Comique fut encore une fois fermé. Son local, demeuré vide, servit pendant un certain nombre de foires aux exercices de diverses troupes pantomimes. Ce fut seulement en 1752 que Jean-Louis Monnet en obtint la réouverture. En 1758, Favart, en société avec Moet, Corby, Dehesse et Coste de Champeron, reprit la direction de ce théâtre qu'il sut amener au plus haut degré de prospérité, lorsqu'enfin, en 1762, après de longues démarches, la

Comédie-Italienne obtint que l'Opéra-Comique serait réuni à elle et hérita ainsi de ses meilleurs acteurs et de son excellent répertoire.

Parmi les acteurs et les actrices qui parurent à l'Opéra-Comique de 1724 à 1761, il convient de citer les plus remarquables : Drouillon, Drouin, Louis Lécluze de Thilloy, Guillaume Lemoyne, Pierre-Louis Dubus dit Préville, plus tard si célèbre à la Comédie-Française, Jean-Baptiste Guignard dit Clairval, Charles-Antoine Bouret, Nicolas-Médard Audinot; M[lles] d'Arimath, Beaumenard, Beauvais, Julie Berçaville, Brillant, Marie Chéret dite la *Petite Tante,* Eulalie Desglands, Angélique et Jeanneton Destouches, Legrand, Dorothée Luzy, Quinault, Raimond, Vérité, et surtout la charmante et sympathique Justine Favart.

Quant aux ouvrages qui furent le plus applaudis sur cette scène, ils avaient pour auteurs Lesage, Fuzelier, Dorneval, Panard, Piron, Favart, Vadé, Sedaine, etc.

L'Opéra-Comique n'était pas le seul spectacle qui attirât, pendant cette période, la foule aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent. Sans parler des géants et des nains, des monstres et des animaux savants, il y avait encore les joueurs de marionnettes et les danseurs de corde dont la Comédie-Française et la Comédie-Italienne daignaient tolérer l'existence. Il leur était interdit, il est vrai, de représenter ces petites comédies

que le public aimait tant, mais alors on tâchait d'éluder les difficultés à force d'esprit et d'imagination, comme fit Piron pour la pièce d'*Arlequin Deucalion,* qu'il donna au théâtre de Francisque en 1722, ou bien on achetait le droit de contravention, c'est-à-dire l'autorisation de braver les procès-verbaux de contravention que la Comédie-Française faisait dresser par les commissaires au Châtelet et la permission de représenter toutes sortes de pièces. Ce droit était d'ailleurs d'un prix fort élevé et il ne paraît pas que les entrepreneurs des spectacles forains en aient fait un très-fréquent usage. Voici du reste, fixés par une ordonnance de 1750, quels étaient les devoirs et les obligations des théâtres forains: « De par le Roy et de l'ordonnance de meſſire Nicolas-René Berryer, il eſt permis aux danſeurs de corde et ſauteurs de faire leurs exercices de ſauts, de danſes et de pantomimes ſans qu'ils puiſſent repréſenter aucune pièce déclamée et chantée ni expoſer de canevas de leurs pièces au fond, ni dans aucune partie du théâtre ſoit par des tableaux, des écriteaux ou autrement. Les places du théâtre et des premières loges ſeront et demeureront fixées à trois livres. A l'égard des ſecondes loges, elles demeureront fixées à 30 ſols, et les autres depuis ſix juſqu'à 12 ſols ſans que les maîtres deſdits jeux puiſſent exiger au delà à peine de reſtitution, de fermeture du jeu, même de priſon en cas de récidive.

Permettons auſſi aux maîtres de loge de marionnettes de repréſenter ainſi qu'ils ont accoutumé des pièces et pantomimes ſur leur théâtre, à la charge de ſe ſervir du ſifflet appelé *pratique* et de ſe conformer, au ſurplus, à ce qui eſt preſcrit pour les danſeurs de corde, ſous les mêmes peines. A l'égard de leurs places, celles de l'amphithéâtre ſeront et demeureront fixées à 40 ſols, les autres depuis 6 ſols juſqu'à 12, ſans qu'ils puiſſent exiger davantage (1). »

Les plus célèbres troupes de danseurs de corde sont celles des Restier père et fils, de Jean-François Colin, de Julien de Lavigne et de sa veuve, et de Pierre-Claude Gourliez, dit Gaudon. Quant aux joueurs de marionnettes, les plus connus sont Bienfait et son fils, Gillot, Levasseur, Jean Prévost et Guillaume Nicolet, dont le fils aîné, Jean-Baptiste, qui avait commencé par exercer la profession paternelle, ouvrit en 1759, sur le boulevard du Temple, un théâtre où il fit représenter de petites comédies et des opéras-comiques auxquels il ajoutait, pendant les entr'actes, les exercices d'une troupe de sauteurs.

Les boulevards héritèrent en effet, vers cette époque, d'une partie de la vogue dont avaient joui les foires pendant la première moitié du dix-huitième siècle, et que leur firent perdre diverses causes, telles que la

(1) *Affiches de Paris,* 1750.

suppression de l'Opéra-Comique, l'incendie de la foire Saint-Germain, en 1762, et l'accroissement subit de la foire Saint-Ovide. Celle-ci, dont l'origine remonte à 1665, et qui se tenait sur la place Vendôme, du 14 août au 15 septembre, prit tout à coup un développement considérable, qu'augmenta encore sa translation à la place Louis XV, où elle resta de 1771 à 1777, époque où elle fut incendiée (1). Comme les foires Saint-Laurent et Saint-Germain, elle dut en grande partie sa célébrité aux spectacles forains qui venaient s'y

(1) *Le Dictionnaire historique de la ville de Paris*, par HURTAUT et MAGNY, III, 48, parle en ces termes de la foire Saint-Ovide : « Voici l'hiſtorique de l'établiſſement de cette foire. Le pape Alexandre VII ayant fait préſent, l'an 1665, à Charles duc de Créquy, pair de France, du corps de ſaint Ovide qu'il avoit fait tirer des catacombes, ce ſeigneur, qui affectionnoit beaucoup les religieuſes Capucines de la place Vendôme, leur donna ce corps ſaint. Depuis ce tems, tous les ans, ces religieuſes en ſolenniſent la fête, le 31 août, pendant l'octave de laquelle il vient un concours extraordinaire de peuple. Ce concours y attira, dès le commencement, quelques marchands de bijoux d'enfants, de pain d'épices et de pâtiſſerie, ce qui formoit une eſpèce de petite foire ; inſenſiblement il eſt venu des merciers, des lingers et bijoutiers de toute eſpèce ; enfin, il s'y eſt établi des tentes dans l'étendue de la place, ſous leſquelles les gens de la campagne qui venoient par dévotion viſiter l'égliſe des Capucines, trouvoient à boire et à manger. L'affluence du peuple s'accroiſſoit de plus en plus, un particulier entreprit, en 1764, de faire conſtruire des loges de charpente tout au pourtour de la place Vendôme pour y placer plus commodément les différens marchands qui fréquentoient cette foire... Dans le milieu et autour de la ſtatue de Louis XIV étoient des loges, auſſi de charpente, qui étoient diſtribuées, partie pour des danſeurs de corde, joueurs de marionnettes et autres petits ſpectacles, et partie pour des cafés et autres endroits pour ſe rafraîchir... »

Enfin, il faut mentionner une quatrième foire où se rendaient aussi les joueurs de marionnettes et les montreurs d'animaux, c'était la foire Saint-Clair. Elle ouvrait le 18 juillet, durait huit jours et se tenait le long de la rue Saint-Victor.

installer, et dont les plus fréquentés étaient ceux de Gaudon, de Nicolet et d'Audinot.

Ces deux derniers, installés définitivement sur le boulevard du Temple depuis quelques années, voyaient chaque jour augmenter la foule qui se pressait à leurs théâtres. Nicolet, le plus ancien des deux, avait essuyé le premier les persécutions de la Comédie-Française. Plusieurs fois il avait été obligé de restreindre ses représentations à des exercices d'équilibre et de voltige sur la corde roide, exercices d'ailleurs dans lesquels ses acteurs étaient passés maîtres; mais, insensiblement, il reprenait ses habitudes et recommençait, à la grande satisfaction du public, à rejouer ses opéras comiques, ses petites scènes populaires et ses pantomimes à machines. Nicolas-Médard Audinot, ancien acteur de l'Opéra-Comique, puis de la Comédie-Italienne, après avoir ouvert à la foire Saint-Germain de 1769 un jeu de marionnettes, vint s'établir, quelques mois après, sur le boulevard du Temple, où il créa un spectacle qu'il appela l'Ambigu-Comique et où il fit représenter, par des enfants, des pantomimes et des féeries. Inquiété par la police, il dut à de hautes protections la possibilité de continuer son entreprise théâtrale (1). Peu à peu ses

(1) Faisant allusion à ses acteurs enfants et à son propre nom, il avait fait inscrire sur sa porte en gros caractères ces mots latins : *Sicut infantes audi nos.* Ce médiocre calembour eut un succès prodigieux et contribua à sa fortune.

acteurs grandirent; il ajouta à son répertoire des drames et des comédies, et l'Ambigu-Comique devint un véritable théâtre, très-goûté et très-suivi. Ainsi que son collègue Nicolet, qui, en 1772, appela son spectacle les Grands-Danseurs du Roi, Audinot fut vivement poursuivi par la Comédie-Française et par la Comédie-Italienne. Outre les redevances considérables, en argent, qu'il leur fallait verser, ils durent soumettre au visa de deux censeurs, désignés par les grands théâtres, Préville pour la Comédie-Française et Dehesse pour la Comédie-Italienne, toutes les pièces qu'ils voulaient représenter. Tout ce qui sortait du domaine de la plaisanterie grossière ou de la parade était impitoyablement supprimé. Malgré cette censure, ils parvenaient pourtant à faire jouer de charmantes pièces, que les scènes les plus élevées ne dédaignèrent pas parfois de leur emprunter (1). Par une étrange contradiction, tandis que Nicolet et Audinot éprouvaient de si rigoureux traitements de la part de la Comédie-Italienne et de la Comédie-Française, cette dernière traitait avec une tolérance inexplicable le théâtre des Associés. Fondé en 1774, par Nicolas Vienne, dit *Visage*, et par Louis-Gabriel Sallé, tous deux anciens employés du théâtre de

(1) C'est ainsi que l'intermède pastoral intitulé : *Alain et Rosette, ou la Bergère ingénue*, par Boutelier, fut représenté en 1777 à l'Académie royale de musique, après avoir été joué quelques années auparavant chez Nicolet.

Nicolet, le premier comme *aboyeur*, le second comme *arlequin* le théâtre des Associés représentait hardiment le répertoire classique, les tragédies de Voltaire et les drames de Diderot ou de Saurin; à la vérité, ces œuvres, interprétées d'une façon grossière par des histrions de bas étage, n'étaient plus guère reconnaissables, mais il semble que la Comédie-Française eût dû se montrer plus scrupuleuse et ne pas permettre qu'on ridiculisât de la sorte, en plein Paris, des ouvrages qui sont l'honneur de la littérature française (1).

En 1778, M. Lenoir, lieutenant-général de police, voulant rendre quelque animation à la foire Saint-Laurent que, depuis la suppression de l'Opéra-Comique, les petits spectacles avaient abandonnée pour la foire Saint-Ovide, autorisa Louis Lécluze de Thilloy, ancien acteur de l'Opéra-Comique, à y ouvrir un théâtre où devaient être représentées des pièces dans le genre poissard, et enjoignit en même temps aux entrepreneurs forains d'avoir à s'y réinstaller, désormais, pendant la

(1) Dans son *Histoire des Petits Théâtres*, I, 56, Brazier nous a conservé le texte d'une lettre écrite aux comédiens français par l'un des directeurs de ce théâtre pour les inviter à une représentation de *Zaïre :* « Meſſieurs, je donneroi demain dimanche une repréſentation de *Zaïre;* je vous prie d'être aſſez bons pour y envoyer une députation de votre illuſtre compagnie, et ſi vous reconnoiſſez la pièce de Voltaire après l'avoir vue repréſentée par mes acteurs, je confens à mériter votre blâme et m'engage à ne jamais la faire rejouer ſur mon théâtre. » Brazier ajoute ensuite : « Lekain et Préville et quelques-uns de leurs camarades allèrent voir jouer *Zaïre* chez le ſieur Sallé. Ils y rirent tant que, le lendemain, ils lui écrivirent qu'à l'avenir les comédiens françois lui permettoient de jouer toutes les tragédies du répertoire. »

tenue de la foire. La troupe de Lécluze, où figuraient de bons artistes, fut bien accueillie du public, et, quand la foire fut terminée, il songea à s'installer d'une manière définitive sur le boulevard, au coin de la rue de Bondy. Malheureusement, Lécluze ne put soutenir jusqu'au bout son entreprise, et, pressé par ses nombreux créanciers, il céda à d'autres le privilége de son théâtre, auquel les nouveaux directeurs donnèrent le nom de Variétés-Amusantes.

La même année (1779), deux spéculateurs, Abraham, ancien danseur de l'Académie royale de musique, et Tessier, ancien acteur de province, fondaient sur le boulevard du Temple un nouveau théâtre, appelé le Spectacle des Élèves pour la danse de l'Opéra; mais cette scène, où se représentaient des pièces d'un genre mal défini, ne fit pas ses frais et ferma l'année suivante.

De 1779 à juillet 1784 les Grands-Danseurs du roi, l'Ambigu-Comique, les Associés et les Variétés-Amusantes fournirent une brillante carrière; mais un événement inattendu vint jeter la perturbation dans le monde théâtral du boulevard. A la suite de l'incendie de son théâtre au Palais-Royal, l'Académie royale de musique s'était établie le 5 octobre 1781, près de la porte Saint-Martin, dans une salle provisoire (1), tout à côté des

(1) Elle a subsisté jusqu'à nos jours et a été incendiée à la fin du mois de mai 1871.

petits spectacles forains. Les succès de ces derniers la rendirent jalouse, et, au mois de juillet 1784, elle obtint un arrêt du Conseil d'État par lequel le roi lui attribuait le privilége de tous les théâtres du boulevard, avec le droit de le rétrocéder à qui bon lui semblerait (1). Les entrepreneurs forains jetèrent les hauts cris, mais il leur fallut céder à la force. Seuls, les Associés, regardés comme trop infimes, furent épargnés. Nicolet et Audinot conservèrent leurs théâtres en payant de

(1) Voici cet arrêt du Conseil d'État :

« Le Roi s'étant fait repréfenter en fon confeil l'état des différens fpectacles autorifés dans l'étendue de la ville, faubourgs et remparts de Paris, enfemble les édits, règlemens et ordonnances rendues à ce fujet et s'étant auffi fait repréfenter les lettres patentes concernant les droits et priviléges appartenans à l'Académie royale de mufique; Sa Majefté dans la vue de pourvoir à l'augmentation des dépenfes qu'exige le premier théâtre de la nation et les moyens de perfectionner encore l'art de la mufique et de la danfe par la formation des écoles, l'inftruction et l'entretien des élèves; voulant en même tems réduire le nombre des fpectacles qui n'ont pu être jufque ici autorifés que comme fpectacles forains en les foumettant à l'exercice du privilége de l'Académie royale de mufique, à quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, le Roi étant en fon confeil, a accordé et accorde à l'Académie royale de mufique le privilége de tous les fpectacles publics exiftans ou qui pourront exifter par la fuite dans la ville, faubourgs et remparts de Paris comme théâtres forains et qui n'ont pu jufque ici être établis que par l'autorifation du fieur lieutenant général de police, approuvé du fecrétaire d'État de la maifon de Sa Majefté. Permet Sa Majefté à l'Académie royale de mufique d'exercer, faire exercer ou concéder ledit privilége à qui bon lui femblera et à tel prix, claufes et conditions qui feront convenues, à la charge toutefois de fe conformer aux priviléges des foires Saint-Germain et Saint-Laurent, que Sa Majefté entend maintenir et conferver, comme auffi à la charge de l'exécution des ordonnances de police et règlemens concernant lefdits fpectacles, lefquels continueront d'être fous l'autorité du fieur lieutenant général de police comme avant le préfent arrêt, lequel fera de l'ordre exprès de Sa Majefté fignifié aux entrepreneurs defdits fpectacles pour qu'ils aient à s'y conformer chacun endroit foi. Le 18 juillet 1784. Signé : Hue de Miromefnil. » (Reg. du Conseil d'État. E, 2607.)

fortes indemnités à l'Académie royale de musique, tandis qu'au contraire les directeurs des Variétés-Amusantes, qui voulurent soutenir leurs droits devant la justice, furent bel et bien dépossédés, et remplacés par les nommés Gaillard et Dorfeuille. Ces derniers transportèrent, l'année suivante, les Variétés-Amusantes au Palais-Royal, et donnant à leur théâtre le nom de Variétés-du-Palais-Royal, ils en modifièrent peu à peu le répertoire et les acteurs, si bien qu'à la fin de 1790 ils purent accueillir dans leur troupe deux transfuges de la Comédie-Française, Monvel et Julie Candeille, dont le jeu ne parut pas le moins du monde déplacé sur cette ancienne scène foraine.

Deux autres théâtres, également situés au Palais-Royal, jouissaient, à la même époque, d'une certaine vogue, c'étaient les Ombres chinoises, fondées en 1774 par Dominique-Séraphin-François, dit Séraphin, et le spectacle des Petits-Comédiens de S. A. S. Mgr le comte de Beaujolais. Ce dernier théâtre, fondé en 1784 par une société de spéculateurs, avait eu d'abord des marionnettes pour acteurs. Plus tard, elles furent remplacées par des enfants qui jouaient la comédie et l'opéra-comique avec succès. Mais là encore les grands théâtres intervinrent et réduisirent les petits comédiens du comte de Beaujolais à la pantomime.

Ce fut alors que, pour sortir d'un répertoire aussi

restreint, on les vit employer un stratagème qui consistait à faire paraître en scène un acteur qui mimait le rôle qu'un autre personnage prononçait ou chantait dans la coulisse (1). C'est ainsi qu'ils purent continuer à représenter tous les genres, en dépit des obstacles qu'on leur suscitait.

Enfin, un autre petit théâtre fondé en 1785, sur le boulevard du Temple, par Aristide-Louis-Pierre Plancher Valcour, les Délassements-Comiques, était également en butte aux tracasseries de la Comédie-Française et de l'Académie royale de musique, qui lui firent enjoindre de ne représenter que des pantomimes et de n'avoir en scène pas plus de trois acteurs à la fois, qui devaient jouer séparés du public par un rideau de gaze.

Mais les persécutions subies par les entrepreneurs de spectacles forains touchaient à leur terme. Les événements de la Révolution, survenus peu après, les dégagèrent bientôt de toutes les entraves, et le 13 janvier 1791, l'Assemblée nationale rendit un décret relatif à la liberté des théâtres, qui mit fin à la lutte qu'ils soutenaient depuis l'année 1595.

Ce décret est ainsi conçu : « Art. Ier. Tout citoyen pourra élever un théâtre public et y faire représenter des pièces de tous les genres, en faisant, préalablement

(1) Ce moyen avait déjà été employé en 1676 par la troupe royale des Pygmées, spectacle des marionnettes qui chantaient le grand opéra.

à l'établissement de son théâtre, sa déclaration à la municipalité des lieux. — II. Les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans et plus sont une propriété publique et peuvent, nonobstant tous anciens priviléges qui sont abolis, être représentés sur tous les théâtres indistinctement. — III. Les ouvrages des auteurs vivants ne pourront être représentés sur aucun théâtre public dans toute l'étendue de la France, sans le consentement formel et par écrit des auteurs, sous peine de confiscation du produit total des représentations au profit des auteurs. — IV. La disposition de l'art. III s'applique aux ouvrages déjà représentés, quels que soient les anciens règlements; néanmoins les actes qui auraient été passés entre des comédiens et des auteurs vivants ou des auteurs morts depuis moins de cinq ans seront exécutés. — V. Les héritiers ou les cessionnaires des auteurs seront propriétaires de leurs ouvrages durant l'espace de cinq années après la mort de l'auteur. — VI. Les entrepreneurs ou les membres des différents théâtres seront, à raison de leur état, sous l'inspection des municipalités; ils ne recevront des ordres que des officiers municipaux qui ne pourront pas arrêter ni défendre la représentation d'une pièce, sauf la responsabilité des auteurs et des comédiens, et qui ne pourront rien enjoindre aux comédiens que conformément aux lois et règlements de police; règlements sur lesquels le

comité de constitution dressera incessamment un projet d'instruction. Provisoirement les anciens règlements seront exécutés. — VII. Il n'y aura au spectacle qu'une garde extérieure, dont les troupes de ligne ne seront point chargées, si ce n'est dans le cas où les officiers municipaux leur en feraient la réquisition formelle. Il y aura toujours un ou plusieurs officiers civils dans l'intérieur des salles, et la garde n'y pénétrera que dans le cas où la sûreté publique serait compromise et sur la réquisition expresse de l'officier civil, lequel se conformera aux lois et règlements de police. Tout citoyen sera tenu d'obéir provisoirement à l'officier civil (1). »

La liste générale des acteurs de talent qui parurent sur les théâtres du boulevard, de 1759 à 1791, serait trop longue à donner ici; il faut citer seulement les plus connus : Toussaint-Gaspard Taconet, Étienne-Thomas Constantin, Jean-Baptiste Nicolet, Jean-François de Brémond de la Rochenard dit Beaulieu, François Bordier, François-Marie Mayeur de Saint-Paul, Jean-Thomas Talon et surtout Maurice-François Rochet dit Volange, le célèbre *Janot* des Variétés-Amusantes; parmi les femmes : Anne-Antoinette Desmoulin, devenue Mme Nicolet, Françoise-Catherine-Sophie

(1) *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale,* janvier 1791. p. 142.

Forest, Julie Diancour, Louise-Joséphine-Masson, Geneviève-Henriette Tabraize, etc.

Les auteurs les plus applaudis de ces scènes secondaires sont : Taconet, à la fois acteur et écrivain, Jean-Baptiste Archambault dit Dorvigny, à qui les Variétés-Amusantes durent entre autres pièces à succès le fameux proverbe intitulé : *Janot, ou les Battus payent l'amende,* qui eut plus de 200 représentations; Landrin; Robineau de Beaunoir qui fit représenter au théâtre des Grands-Danseurs du Roi de ravissantes petites comédies, telles que *Vénus pèlerine, l'Amour quêteur, Jeannette, ou les battus ne payent pas toujours l'amende;* les comédiens Mayeur de Saint-Paul, Parisau, Sedaine de Sarcy, Audinot, Arnould Mussot, Dumaniant et Pigault-Lebrun.

Après avoir exposé d'une manière sommaire l'historique des spectacles de la foire, il me reste maintenant à dire où j'ai trouvé les éléments de mon travail. Ce sont les Archives des commissaires au Châtelet de Paris qui m'ont fourni la plus grande partie des documents inédits que j'ai utilisés. Je vais dire en quelques mots quelles étaient, dans l'ancienne administration française, les fonctions de ces magistrats. Ils avaient les attributions des commissaires de police actuels et remplissaient de plus, en diverses circonstances, les fonctions exercées aujourd'hui par nos juges de paix. Ils pouvaient arranger à l'amiable, en leur hôtel, les disputes et les querelles,

et recevaient, en cas de non-arrangement, les plaintes par écrit. Ils se rendaient en personne sur les marchés, et avaient à tour de rôle la police des foires Saint-Germain, Saint-Laurent, Saint-Ovide et Saint-Clair. En matière criminelle, ils faisaient les informations sur l'ordonnance du lieutenant-général de police et les interrogatoires des accusés décrétés d'ajournement personnel. En matière civile, ils apposaient les scellés après décès, faillite ou interdiction. Ils recevaient les comptes de communauté et de tutelle, faisaient les ordres et la distribution du prix des immeubles vendus par décret et interrogeaient sur faits et articles. Enfin, ils étaient astreints à conserver dans leurs archives la minute des plaintes, informations, enquêtes et autres actes de leur ministère. Les commissaires au Châtelet furent supprimés en 1791 et obligés, par la loi du 5 germinal an V, de déposer leurs papiers aux archives nationales. Ces papiers constituent aujourd'hui une partie importante de la série Y (Châtelet de Paris), et forment 5,303 liasses numérotées Y 10,719 à 16,022. Par ce que je viens de dire des fonctions des commissaires au Châtelet, le lecteur a pu comprendre de quelle nature étaient les rapports qui existaient entre eux et les acteurs des foires ou des boulevards. Scandales au théâtre, dans les coulisses ou dans la salle; querelles dans les cabarets, tapage nocturne, rixes plus ou moins

sanglantes, plaintes de maris trompés, de femmes délaissées par leurs époux, de filles abusées, tels sont les faits qui fournissaient le plus ordinairement matière à leurs procès-verbaux. Il faut y ajouter encore les rapports dressés par eux à la requête des comédiens français contre les directeurs de spectacles forains qui commettaient des contraventions, rapports que j'ai recueillis avec le plus grand soin, car ils sont extrêmement intéressants et nous fournissent des détails complétement inconnus sur l'intérieur de ces théâtres, sur les pièces qu'on y représentait et sur les acteurs qui y jouaient.

Outre les archives des commissaires au Châtelet, j'ai encore consulté les registres du Parlement de Paris, les minutes du Conseil privé et du Grand-Conseil, les registres du Conseil d'État et les registres du ministère de la Maison du Roi : j'y ai trouvé une grande quantité de documents judiciaires de la plus haute importance. C'est grâce à ces documents que j'ai pu éclaircir les longs et interminables procès que la Comédie-Française intenta aux entrepreneurs des Spectacles de la Foire.

Mais ici, comme partout, les pièces inédites ne sont pas les seules qui aient de l'importance, et l'on peut encore tirer un bon parti des ouvrages imprimés, et notamment des suivants :

1° *Mémoires pour servir à l'histoire des Spectacles de la*

Foire, par un acteur forain. Paris, Briasson, 1743, 2 vol. in-18. Excellent livre, plein d'érudition, de méthode et d'une grande exactitude, par les frères Parfaict (François, né en 1698, mort en 1753, et Claude, né en 1701, mort en 1777).

2° *Affiches de Paris. Avis divers,* 1746-1751, 11 vol. in-8° oblong, imprimés avec privilége chez Antoine Boudet. On trouve dans ce curieux recueil les annonces faites à l'époque des foires par les entrepreneurs de spectacles qui désiraient attirer le public dans leurs loges. Ces réclames, généralement fort mal rédigées, mais très-intéressantes par leur naïveté et les détails qu'elles contiennent, méritaient presque toutes d'être remises en lumière. J'ai recueilli avec le plus grand soin celles qui m'ont paru en valoir la peine.

A partir de 1751 le privilége des *Affiches de Paris* fut retiré à Antoine Boudet, et ce journal d'annonces se dédoubla ainsi qu'il suit : 1° *Annonces, Affiches et Avis divers,* in-8°, et 2° *Affiches de province.* Ces deux recueils, que j'ai consultés jusqu'à la fin de 1790, sont loin de présenter, pour le sujet qui nous occupe, l'intérêt des *Affiches de Paris.* Ils se bornent, en effet, à annoncer quelquefois sèchement, en une seule ligne, les curiosités des foires et n'entrent dans aucun des détails que donnait si largement la feuille qui les a précédés.

3° *Dictionnaire des théâtres de Paris, contenant toutes les*

pièces qui ont été représentées jusqu'à présent sur les différents théâtres français et sur celui de l'Académie royale de musique; les extraits de celles qui ont été jouées par les comédiens italiens depuis leur rétablissement en 1716, *ainsi que les opéras comiques et principaux spectacles des foires Saint-Germain et Saint-Laurent; des faits et anecdotes sur les auteurs qui ont travaillé pour ces théâtres et sur les principaux acteurs, actrices, danseurs, danseuses, compositeurs de ballets, dessinateurs, peintres de ces spectacles, etc.* Paris, Lambert, 1756, 7 vol. in-18. Ouvrage dont les éléments sont excellents, mais dont la mise en œuvre laisse parfois à désirer sous le rapport de l'exactitude des dates. Il m'a été possible, grâce aux documents inédits que j'ai découverts, d'en rectifier le plus grand nombre. *Le Dictionnaire des théâtres* a pour auteurs les frères Parfaict. Mais l'un d'entre eux, François, le plus savant des deux, étant mort en 1753, le survivant, Claude Parfaict, s'adjoignit pour collaborateur J. D. Dumas d'Aigueberre, conseiller au Parlement de Toulouse, homme très-instruit des choses du théâtre. Malheureusement la mort surprit d'Aigueberre le 21 juillet 1755, au milieu de son travail, et il ne put faire les dernières corrections au *Dictionnaire* qui parut l'année suivante. De là viennent, sans doute, les quelques inexactitudes qu'on y rencontre.

4° *Almanachs forains, ou les différents spectacles des boule-*

vards et des foires à Paris. La collection complète de ces *Almanachs* est impossible à trouver. On doit s'estimer très-heureux quand on peut en rencontrer quelques-uns. J'ai eu la bonne fortune de consulter ceux de 1773, 1775 et 1776, qui m'ont été communiqués par mon savant ami M. Jules Cousin, bibliothécaire de la ville de Paris. J'y ai trouvé des renseignements extrêmement piquants sur les spectacles les plus curieux du boulevard du Temple et des foires, et sur les cafés de la foire Saint-Ovide.

5° *Histoire de l'Opéra-Comique.* Paris, Lacombe, 1769, 2 vol. in-12, par Auguste-Julien des Boulmiers, né en 1731, mort en 1771. Cet ouvrage, pour la composition duquel l'auteur s'est beaucoup servi des *Mémoires sur les Spectacles de la Foire* et du *Dictionnaire des théâtres,* n'est réellement original qu'à partir de 1756. Il se termine en 1762, époque de la réunion du théâtre de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne.

6° *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis* 1762 *jusqu'en* 1789. A Londres, chez John Adamson, 36 vol. in-12. Recueil composé par Louis Le Petit de Bachaumont, né en 1690, mort en 1771, Mathieu-François Pidansat de Mairobert, né en 1727, mort en 1779, et Mouffle d'Angerville, mort en 1794. Ce livre est tout plein de détails curieux sur les foires Saint-Germain et Saint-Laurent, sur les théâtres

des Grands-Danseurs du Roi, de l'Ambigu-Comique, des Associés, des Élèves de l'Opéra, des Variétés-Amusantes et sur les principaux acteurs de ces diverses scènes.

7° La collection du *Journal de Paris* de 1777 à 1790. Le *Journal de Paris* fondé par Olivier de Corancez, mort en 1810, Louis d'Ussieux, né en 1746, mort en 1805, et Antoine-Alexis-François Cadet de Vaux, né en 1743, mort en 1828, est la première feuille quotidienne qui ait paru à Paris. Il m'a fourni les programmes de tous les théâtres, de 1777 à 1790, et quelquefois l'indication des rôles remplis par les principaux acteurs de chacun de ces théâtres.

8° *Le Désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple.* Londres, 1781, et *le Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple, tome second, contenant les annales scandaleuses et véridiques des directeurs, acteurs et saltimbanques du boulevard, avec un résumé de leur vie et mœurs par ordre chronologique, augmenté du plan d'un ouvrage qui paraîtra incessamment sur les grands spectacles.* Londres, 1783. Attribué au comédien François-Marie Mayeur de Saint-Paul, né en 1758, mort en 1818. Ce pamphlet virulent attaque individuellement et sans pitié tous les acteurs du boulevard et les dépeint sous les couleurs les plus noires et les plus exagérées. Les hommes y sont appelés « voleurs, escrocs, polissons, assassins »,

et les femmes représentées comme « les plus viles prostituées ». Malgré les obscénités et les grossièretés dont il fourmille, ce livre est loin d'être sans mérite. Il est plein d'appréciations qui dénotent un homme de goût, d'une grande exactitude dans les faits, et, en faisant la part des exagérations voulues et évidentes de l'auteur, extrêmement précieux pour la peinture des mœurs du monde théâtral du boulevard du Temple.

9° *Histoire des petits théâtres de Paris depuis leur origine.* Paris, Allardin, 2 vol. in-12, par Nicolas Brazier, né en 1753, mort en 1838. L'auteur de ce livre est presque contemporain des événements qu'il retrace. Il a connu presque tous les acteurs célèbres du boulevard de la fin du XVIIIe siècle. Il a entendu raconter par eux les chroniques des coulisses et les anecdotes relatives aux théâtres des Grands-Danseurs du Roi, de l'Ambigu-Comique et du spectacle des Associés; très-intéressant au point de vue pittoresque, l'ouvrage de Brazier renferme un certain nombre d'erreurs de date et de détails.

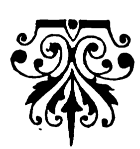
10° *Histoire des marionnettes en Europe depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* Paris, Michel Lévy, 1 vol. in-18 (2e édition, 1862), par Charles Magnin, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), né en 1793, mort en 1863. L'éloge de ce livre n'est plus à faire. Les chapitres que l'auteur a consacrés aux marionnettes des foires Saint-Germain et Saint-Laurent, du boule-

vard du Temple et du Palais-Royal, sont écrits avec sagacité et exactitude. Le seul reproche qu'on puisse adresser à M. Magnin est de ne pas avoir fait usage des documents inédits que renferment nos archives nationales, dont son érudition consommée eût à coup sûr tiré un excellent parti.

11° *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par MM. de Manne et Ménétrier, 1 vol. in-8°, avec eaux-fortes par Hillemacher. Lyon, N. Scheuring. Cet ouvrage, où sont passées sommairement en revue les figures des plus fameux comédiens du boulevard depuis 1760 jusqu'à nos jours, m'a fourni divers renseignements sur l'état civil de quelques acteurs de la foire.

Enfin, j'ai consulté encore un certain nombre de livres imprimés dont il serait trop long de donner ici le détail et qu'on trouvera très-exactement cités dans le cours de ce travail.

Paris, 25 novembre 1871.





A



BRAHAM, ancien danseur de l'Académie royale de musique, directeur-fondateur du spectacle des élèves pour la danse de l'Opéra, ouvert sur le boulevard du Temple, le 7 janvier 1779.

(*Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres*, XII, 24.)

Voy. ÉLÈVES DE L'OPÉRA (Spectacles des).

ADÉLAÏDE (ADÉLAÏDE DUSSEAULT dite), danseuse du Théâtre des Grands-Danseurs du Roi, dirigé par Jean-Baptiste Nicolet, fut attachée à ce spectacle de 1772 à 1777, époque où elle en fut chassée à cause de sa mauvaise conduite.

(*Almanach forain*, 1773.)

Samedi, 11 mars 1775, 2 heures de relevée.

Laurent Bourbon, marchand bijoutier, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, et Adélaïde Duſſeault, danſeuſe chez Nicolet, demeurant rue Boucherat, amenés par Louis-François Fernet, caporal de la garde de Paris, de poſte aux Enfans-Rouges, pour s'être dit des injures réciproquement dans un cabaret, au coin de la rue Charlot et s'être battus. Attendu que ladite Duſſeault paroît être fille du monde et qu'elle a eu grand tort d'inſulter ledit Bourbon, nous l'avons envoyée à Saint-Martin pour la police.

(*Archives des Commissaires au Châtelet*, n° 5022.)

Voy. BECQUET (Marie-Charlotte).

ADÉLAÏDE (Mlle), actrice du boulevard, née en 1759, entra en 1771 au spectacle de l'Ambigu-Comique, dirigé par Nicolas-Médard Audinot. Elle y remplissait les rôles de *paysannes* et de *poissardes*.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775, 1776.)

AIGREMONT (Mlle d'), dite CAMUSON, actrice foraine, élève de Desgranges, parut pour la première fois à la foire Saint-Germain de 1710, au jeu de Levesque de Bellegarde et Desguerrois, dirigé par Guillaume Rauly et Catherine Baron. A la foire Saint-Laurent de 1718, elle joua le rôle de *Madame Thomas* dans les *Amours de Nanterre,* pièce en un acte, par Autreau, Lesage et Dorneval, musique de Gilliers, sur le théâtre de Gauthier de Saint-Edme et de la dame Baron, alors associés. A la foire Saint-Laurent de 1721, Mlle d'Aigremont entra dans la société formée par Pierre Alard, Baxter, Lalauze, Maillard et autres acteurs forains, pour l'exploitation du privilége de l'Opéra-Comique, qu'ils avaient obtenu, moyennant finances, de l'Académie royale de musique. Cette entreprise ne réussit pas et Mlle d'Aigremont alla donner des représentations en province. En 1723, elle épousa, dit-on, un ancien notaire au Châtelet.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 209.
— *Dictionnaire des Théâtres*, I, 29.)

ALARD (CHARLES et PIERRE), acteurs forains et entrepreneurs de spectacles, étaient les fils d'un baigneur-étuviste du Roi. Dès 1678, ils donnèrent des représentations à la foire Saint-Germain, où leur troupe exécuta un divertissement comique en trois intermèdes intitulé : *Les Forces de l'Amour et de la Magie,* composé bizarre de plaisanteries grossières, de mauvais dialogues, de sauts périlleux, de machines et de danses. Leur

réputation s'établit bien vite, et ils eurent l'honneur, la même année, de jouer devant Louis XIV, qui goûta fort leur talent et les autorisa à continuer leurs représentations à la foire Saint-Germain de 1679, à la condition toutefois de n'y mêler ni chants, ni danses, restriction qui prouve que déjà l'Académie royale de musique s'inquiétait de leurs succès et songeait à revendiquer ses droits. On ne saurair affirmer d'une manière positive que les Alard parurent sans interruption à toutes les foires suivantes, mais il est certain qu'à partir de l'année 1697 leur théâtre s'ouvrit régulièrement à la foire Saint-Germain et à la foire Saint-Laurent. En 1700, les deux frères s'associèrent à la veuve d'un de leurs anciens élèves, devenu comme eux entrepreneur de spectacles et nommé Maurice von der Beek. Cette association dura jusqu'en 1706. De 1707 à 1710, les frères Alard exploitèrent seuls les foires et traversèrent, sans être trop inquiétés, cette période pendant laquelle les autres troupes foraines furent si vivement poursuivies par la Comédie-Française. En 1711, ils s'associèrent avec un acteur de leur théâtre, nommé Philippe Lalauze, et firent représenter entre autres pièces *Jupiter curieux impertinent,* divertissement en trois actes, précédé d'un prologue, et les *Amours de Vénus et de Mars,* divertissement en un acte, précédé des *Fêtes bachiques* et suivi d'une *Fête de paysans.* Cette même année 1711 fut la dernière de la vie de Charles Alard, qui périt des suites d'une chute qu'il fit sur son théâtre pendant le cours de la foire Saint-Laurent. Ce comédien, que les écrits du temps nous représentent comme grand, bien fait, probe et de bonne conduite, laissa en mourant à sa femme, la veuve d'un sauteur de sa troupe, nommé Benville, une assez grande fortune. Resté seul, Pierre Alard n'abandonna pas le théâtre, car, en 1718, nous le rencontrons à la foire Saint-Germain, dirigeant le spectacle de Gauthier de Saint-Edme, et en 1719, quand tous les spectacles forains eurent été momentanément supprimés, il se mit à la tête d'une troupe de danseurs de corde appelée la *Grande troupe allemande, anglaise et écossaise,* et dans laquelle se trouvaient de véritables

comédiens, tels que Dolet et Belloni. Ce spectacle eut un grand succès; mais il n'en fut pas ainsi d'une autre spéculation tentée par lui, en 1721, avec Mlle d'Aigremont, Lalauze, Baxter et autres acteurs forains, qui avait pour but l'exploitation d'un Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent, et qui ne put se soutenir faute de recettes. Dégoûté du théâtre, Pierre Alard se fit alors arracheur de dents. On ignore l'époque de sa mort.

(*Mém. sur les Spectacles de la Foire*, I, 4, 73, 108, 130. — *Dictionn. des Théâtres*, I, 129; III, 248. — *Encyclopédie méthodique*, art. OP. COMIQUE, p. de Jaucourt. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 565, 585.)

I

Du jeudi 6 octobre 1701.

Nous Charles Bizoton, conſeiller du Roi, commiſſaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, ayant été requis nous ſommes tranſporté au jeu de paume d'Orléans où étant, ſont comparus Charles et Pierre Alard, Nicolas Maillot et Pierre Maillot, danſeurs de corde, leſquels nous ont dit et fait plainte que, heure préſente, ledit Pierre Maillot étant venu faire viſite au ſieur Alard, qui demeure dans ledit jeu de paume, accompagné de ſon père, a remarqué que pluſieurs perſonnes de livrée couroient après une étrangère qui a coutume de faire voir des animaux aux foires et laquelle a un habit à la manière étrangère : laquelle femme, ſe trouvant obſédée, auroit appelé en ſon langage lui, Maillot, et ſon père; lequel Maillot ayant été remontrer auxdits gens de livrée que ladite femme étoit de ſa connoiſſance et la voulant emmener en la maiſon dudit Alard pour la retirer de leurs mains, crainte qu'ils ne lui fiſſent inſulte, leſdits laquais l'ayant entouré, l'auroient d'abord ſaiſi à ſon épée, et en même tems, ayant appelé ſon père et leſdits Alard, ils ſeroient deſcendus dudit jeu de paume où ils logent et voulant pareillement remontrer auxdits gens de livrée que ladite femme étoit étrangère, ils les auroient chargés à coups de bâton et à coups d'épée, et ledit Alard, ayant été obligé, ſe trouvant bleſſé à la tête d'une grande bleſſure, de ſe mettre en défenſe en mettant l'épée à la main pour retirer ledit Maillot de leurs mains, ils auroient continué de les charger de coups de bâton et d'épée, en telle manière et avec une telle violence qu'ils auroient été obligés de ſe retirer dans leur maiſon et d'en faire fermer les portes. Leſdits gens de livrée, voyant qu'ils ne les pouvoient atteindre, auroient à coups de pavés, bâtons et épées, caſſé toutes les vitres de trois croiſées du billard du nommé Leroux, maître dudit jeu de paume, mis en devoir d'enfoncer les portes d'icelui ſans vouloir écouter aucune raiſon du

voifinage. Et fans la préfence de Me Beaudelot, qui feroit furvenu et fait retirer lefdits gens de livrée, ils auroient entré dans leur maifon et les auroient menacés de revenir encore le foir et recommencer leurs violences. Pourquoi ils fe trouvent obligés de nous rendre plainte.

Signé : C. ALARD; P. ALARD; MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, n° 2461.)

II

L'an 1709, le 5e jour de feptembre, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Jean Demoncrif, etc., font venus Florent Carton fieur Dancourt et Louis Villot fieur Dufey, comédiens ordinaires du Roi, lefquels nous ont dit que, au préjudice des fentences de M. le lieutenant général de police et arrêts confirmatifs d'icelles, qui font défense à tous danfeurs de corde et joueurs de marionnettes et à tous autres perfonnes de quelque état et condition qu'ils foient, de jouer, tant dans les foires de Saint-Laurent et de Saint-Germain-des-Prés que dans la ville et faubourgs de Paris, aucune comédie, farce, dialogue, ni autres divertiffement qui aient rapport à la comédie et de faire fervir leur théâtre à autres ufages qu'à ceux de leur profeffion et permis par les règlemens, néanmoins le nommé Alard, danfeur de corde, ne laiffe pas d'y contrevenir et de jouer une véritable comédie dans fon jeu, fitué ruelle et faubourg Saint-Laurent; ce qu'ayant intérêt d'empêcher, d'autant que cela leur fait un préjudice et un tort confidérable, ils nous ont, tant pour eux que pour les autres comédiens, requis de nous tranfporter heure préfente audit jeu, à l'effet d'en dreffer notre procès-verbal.

Signé : F. CARTON DANCOURT, VILLOT DUFEY.

Suivant lequel réquifitoire, etc., nous fommes à l'inftant tranfporté audit jeu tenu par ledit Alard dans ladite ruelle Saint-Laurent, où étant entré à cinq heures y avons vu danfer fur la corde et enfuite vu paroître fur le théâtre plufieurs acteurs et actrices l'un en habit d'arlequin, un autre en Scaramouche et d'autres en habits à la françoife, dont un en habit de docteur; qu'ils ont joué et repréfenté une farce fur différens fujets comiques et entre autres le docteur qui veut marier fa fille, l'enlèvement de cette fille par une troupe de Bohémiens et un peintre qui fait le portrait d'icelle fille; que l'un defdits acteurs parle aux autres qui lui répondent par fignes foit de la tête, foit de la main; que celui qui vient de parler étant retiré un autre prend la parole; qu'étant tous retirés ils reparoiffent et un autre acteur parle encore aux autres qui lui répondent par les mêmes fignes : en forte que chaque acteur joue fon rôle en parlant les uns après les autres fans pourtant fe répondre, ce qui forme la farce en plufieurs actes; que ceux qui font en habits d'arlequin,

d'arlequine et de pierrot chantent plufieurs couplets de chanfons dont l'un le plus fouvent fert de demande et l'autre de réponfe.

Dont et de quoi avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

(*Archives des Comm.*, n° 3829.)

III

L'an 1710, le lundi 3e jour de février, deux heures de relevée, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., eft comparu Pierre Guyenet, confeiller du Roi, payeur des rentes affignées fur les aides et gabelles, ayant feul le privilége du Roi par fes lettres patentes du 7 octobre 1704 pour l'établiffement d'une Académie de mufique à Paris et dans les autres villes du royaume, demeurant rue Saint-Nicaife, paroiffe Saint-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a dit qu'il a eu avis, qu'au préjudice dudit privilége, les nommés Allard frères, Rolly et autres bateleurs, danfeurs de cordes, entendent faire chanter et danfer différens acteurs et actrices pendant le cours préfent de la foire Saint-Germain au fon de violon et autres inftruments de mufique fur des théâtres, favoir : lefdits Allard au jeu de paume de la veuve Maurice, rue des Quatre-Vents, et ledit Rolly rue de Vaugirard près Luxembourg fur celui qu'il a fait conftruire au jeu de Paume du Bel-Air, ce qui eft une entreprife prohibée par les jugemens rendus entre lui fieur Guyenet et autres danfeurs de cordes et depuis par l'arrêt du Conseil d'État de Sa Majefté du 17 avril 1709, lequel arrêt lui fieur Guyenet a fait fignifier par . . . . Legrant, huiffier en la grande Chancellerie, le 28 janvier dernier, auxdits Allard frères pour leur ôter tout prétexte d'y contrevenir et les obliger de s'y conformer. Pourquoi nous requiert ledit fieur Guyenet de vouloir nous tranfporter aujourd'hui fur les 5 heures du foir, au fufdit jeu de paume de la veuve Maurice où eft le jeu defdits Allard et jeudi prochain à même heure à celui du Bel-Air où eft le jeu dudit Rolly pour lui donner acte et dreffer procès-verbal de l'entreprife et contravention defdits Allard et Rolly pour lui fervir et valoir ce que de raifon.

Signé : GUYENET.

Suivant lequel réquifitoire nous commiffaire fufdit nous fommes, ledit jour cinq heures de relevée, tranfporté fufdite rue des Quatre-Vents au jeu de paume de ladite veuve Maurice, où étant nous avons vu un théâtre orné de décorations, luftres, plufieurs rangs de formes et chaifes aux deux côtés terminés par une baluftrade de fer; au pied d'icelui théâtre un orcheftre, et dans icelui plufieurs particuliers jouant favoir : cinq de violons, un de baffe, un de hautbois et un de baffon; trois rangées de loges l'une fur l'autre qui règnent tout autour de la falle. Avons vu, après que les danfes de cordes ont ceffé, repréfenter fur ledit théâtre, avec machines et changement de dé-

corations, un divertiſſement comique par pluſieurs acteurs et actrices compoſé de parodies ſur nombre d'airs de l'opéra d'*Alceste* (1) et autres airs et de danſes alternativement, ce divertiſſement partagé en prologue et actes. Avons remarqué que les chanteurs, après avoir chanté en chœur, chantent des duos et autres airs au ſon des inſtrumens de l'orcheſtre et danſent enſuite deux à deux, quatre enſemble et en plus grand nombre différentes danſes au ſon des mêmes inſtrumens. Dont et de quoi avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 11638.)

IV

L'an 1719, le jeudi 16ᵉ jour de février, quatre heures de relevée, ſont comparus par-devant nous, Louis Poget, etc., les ſieurs Pierre Lenoir de la Thorillière, Paul Poiſſon, Charles Botot-Dangeville et Pierre Duchemin, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi dont ils nous ont dit avoir charge et pouvoir. Leſquels nous requièrent de nous tranſporter préſentement à la foire Saint-Germain dans la loge et ſalle où jouent les nommés Alard, Dolet et Belloni avec pluſieurs autres, ſous le titre de : *La grande troupe Angloiſe, Allemande et Ecoſſoiſe,* à l'effet de dreſſer procès-verbal des contraventions par eux commiſes aux privilèges de la Comédie-Françoiſe.

Signé : LENOIR DE LA THORILLIÈRE ; DUCHEMIN ; POISSON ; BOTOT-DANGEVILLE.

En conſéquence, nous commiſſaire ſuſdit ſommes tranſporté ledit jour 16ᵉ février, ſur les cinq heures du ſoir, dans la loge dudit ſieur Alard ſituée dans le préau de la foire Saint-Germain-des-Prés ; laquelle loge a pluſieurs affiches appliquées autour d'icelle ſous le titre de : *La grande troupe Angloiſe, Allemande et Ecoſſoiſe.* Et étant entré dans ladite loge nous avons remarqué qu'après le jeu de danſes de corde fini, il a été repréſenté ſur un théâtre éclairé de pluſieurs lumières et orné de décorations différentes une petite comédie en trois actes différens ; que dans le premier acte ont paru pluſieurs actrices et acteurs, ſavoir, le nommé Dolet repréſentant un arlequin, ſon maître faiſant le rôle d'un amoureux, Belloni faiſant le rôle de Pierrot, un docteur, ſa fille faiſant le rôle de l'amoureuſe et une ſuivante ; que dans le ſecond acte ont auſſi paru pluſieurs acteurs et actrices repréſentant une troupe de Bohémiens et Bohémiennes volant ledit arlequin à la toilette de ſon maître ; et que dans le troiſième, repréſentant le laboratoire du docteur, ont

(1) Tragédie lyrique, paroles de Quinault, musique de Lully, représentée en janvier 1674 sur le théâtre du Palais-Royal.

encore paru plufieurs acteurs; que dans lefdits trois actes fuivis de plufieurs fcènes ledit Dolet, faifant le rôle d'arlequin, a prefque toujours parlé en profe fur le fujet qu'il repréfentoit; que ledit Belloni faifant le rôle de Pierrot et la fuivante faifant le rôle de Colombine ont auffi parlé plufieurs fois et même répondu audit arlequin fur le fujet de la pièce qu'ils repréfentoient, et avons auffi remarqué que ledit Alard faifant le rôle de Scaramouche, a auffi paru et parlé quelquefois dans lefdits actes, et qu'il y a eu des décorations différentes dans lefdits trois actes fuivant le fujet qu'ils repréfentoient; ce qui a duré jufqu'à huit heures et demie du foir.

Dont et de quoi nous avons fait et dreffé procès-verbal.

(*Archives des Comm.*, n° 2759.)

V

L'an 1719, le lundi 21 août, du matin, eft comparu en l'hôtel de nous Jofeph Aubert, etc., fieur Charles Botot-Dangeville, comédien du Roi, tant pour lui que pour fes confrères, lequel nous a dit qu'au préjudice des ordonnances du Roi et arrêts du Parlement et du Confeil d'Etat les particuliers qui tiennent un jeu de danfeurs de corde dans le petit préau de la foire Saint-Laurent jouent et font jouer après leurs exercices, par des particuliers fe difant comédiens forains, la comédie, et quoiqu'il leur foit défendu de parler fur le théâtre en façon quelconque, ne laiffent pas que de parler et de jouer la comédie, ce qui eft de leur part une défobéiffance auxdites ordonnances du Roi et arrêts du Confeil et du Parlement. Pourquoi nous requiert audit nom, attendu qu'ils ont intérêt d'empêcher la fuite de cette comédie, de nous tranfporter cejourd'hui à ladite foire Saint-Laurent à l'effet de dreffer procès-verbal des contraventions que lefdits acteurs commettent tous les jours.

Signé : BOTOT-DANGEVILLE.

Sur quoi nous commiffaire, fommes fur les fix heures du foir tranfporté dans le jeu de cordes qui eft dans le petit préau de ladite foire Saint-Laurent, où après la danfe de corde avons remarqué que l'on a levé une toile qui fermoit le théâtre fur lequel un particulier a fait un exercice. Enfuite plufieurs fauteurs ont pareillement fait leurs exercices, ce qui a formé une efpèce d'ouverture et de premier acte. Un arlequin et un autre faifant le rôle d'amant ont paru fur le théâtre. L'amant parlant audit arlequin, qui portait une valife, lui dit à haute et intelligible voix d'aller porter cette valife chez fon père, lui a propofé de changer d'habits et de paffer pour lui. L'arlequin fans parler a fait plufieurs lazzis; ils ont changé d'habits l'un l'autre et enfin un troifième acteur a paru faifant le perfonnage de père, qui a auffi parlé à haute et intelligible voix, auquel Arlequin, avec l'habit de fon maître, lui a donné une lettre. Une actrice faifant l'amante a paru et l'amant, en

parlant à haute voix, lui a dit de ſaluer ſa maîtreſſe et de lui gliſſer ſon compliment, ce que Arlequin a fait en faiſant pluſieurs poſtures d'arlequin et de lazzis. Une ſeconde toile ayant été levée, a paru du fond du théâtre pluſieurs hommes et femmes repréſentant une académie jouant aux cartes et aux dés. Un acteur vêtu en vieillard, faiſant le perſonnage de père, a fait un monologue trouvant à redire de ce que ſa femme tenoit une académie chez lui. Pendant cet entretien à haute voix leſdits joueurs ont pris querelle enſemble, ſe font battus et un d'eux faiſant le mort, l'arlequin et un pierrot faiſant enſemble pluſieurs lazzis ont dépouillé le prétendu mort et partagé par moitié ſes vêtemens. La ſeconde toile s'étant baiſſée, Pierrot avec une repréſentation de curioſité, ayant un écriteau de carte au bout d'un bâton, a chanté avec la guitare pluſieurs couplets de chanſons ſur l'agio. Arlequin voulant voir la curioſité, Pierrot indiquoit à Arlequin ce que la curioſité contenoit et ſur ce qu'Arlequin diſoit qu'il voyoit une grande rue, Pierrot lui a dit que c'étoit la rue Quinquenpoix. Arlequin feignoit de voir pluſieurs perſonnes amaſſées dans cette rue tenant des papiers à la main. Pendant lequel tems Pierrot lui a emporté furtivement un panier de gibier qu'il devoit porter à l'avocat de ſon maître, ce qui a fait faire pluſieurs lazzis et poſtures, et en ſortant du théâtre, s'eſt mis à crier : La rue Quinquenpoix ! et dit que Pierrot lui avoit quinquenpoitiſé ſon gibier ; ce qui a formé une eſpèce d'acte.

Enſuite celui qui repréſentoit le père de la maîtreſſe, avec ſa fille, ont paru en faiſant un monologue. Il diſoit à ſa fille qu'il vouloit la marier à un homme fort riche. Sur le moment Arlequin habillé en vieillard a paru et a demandé à haute et intelligible voix cette fille en mariage pour ſon fils. L'amant a paru et a dit à ſon père que l'on lui offroit quatre millions. Pluſieurs acteurs ſe diſant agioteurs, tenant des papiers à la main, s'adreſſent à Arlequin. Arlequin regardant leſdits papiers leur dit à l'un et à l'autre : « Un quart barbe faite, » et à d'autres : « Cela ſe couchera comme il s'eſt levé », et ſe font retirés du théâtre, le père diſant qu'il alloit envoyer chercher le notaire.

La toile s'étant levée, le théâtre a repréſenté une ſalle dont le prétendu père louoit la magnificence à haute et intelligible voix et a fait un monologue ſur le bonheur et la richeſſe de ſa fille. Enfin le théâtre ayant changé et repréſenté un jardin orné de pots de fleurs et de ſtatues, Arlequin en jardinier, le prétendu père et le prétendu amant ont fait un monologue ſur la magnificence du jardin. Arlequin parlant ſeul dit que d'un coup de bêche et après avoir ſemé de la graine ſur la terre, le fruit croiſſoit comme des champignons, et figurant de bêcher la terre et de ſemer, un homme avec des ailes eſt ſorti des planches du théâtre et a diſparu avec viteſſe. L'acteur repréſentant le père a demandé à Arlequin pourquoi il diſparoiſſoit ſi vite, Arlequin lui a répondu : « C'eſt parce qu'il court après la fortune. » Un autre homme étant pareillement ſorti du plancher dudit théâtre, paroiſſant triſte et ſe retirant lentement, ledit père demande à Arlequin pourquoi celui-là alloit ſi lentement. Arlequin lui a répondu : « C'eſt qu'il avoit fait ſa fortune. » Ledit prétendu père lui ayant encore demandé pourquoi leſdites ſtatues étoient mouvantes, Arlequin

lui a répondu qu'avant que d'être en ftatues elles étoient fi dures qu'elles fe font pétrifiées. Arlequin les ayant fait mouvoir, on a mis le feu à des fufées d'amorce qu'elles tenoient ainfi qu'à un foleil qui étoit au milieu de la décoration du fond du théâtre; ce qui mit fin à ladite repréfentation qui forme une comédie (1), à la vérité fans fuite quoique les acteurs aient parlé.

Dont et de tout ce que deffus nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(*Archives des Comm.*, n° 3369.)

VI

L'an 1719, le mercredi 20e jour de feptembre, nous Jofeph Aubert, etc., en exécution des ordres à nous donnés par M. le lieutenant général de police, fur les fix heures du foir, nous fommes tranfporté à la foire Saint-Laurent, dans le jeu des danfeurs de corde établi dans le petit préau de ladite foire. Où étant, après la danfe de corde, il nous eft apparu et avons remarqué dans la comédie qui s'eft jouée tant par les danfeurs, fauteurs, voltigeurs et autres comédiens forains, ce qui fuit : Dans le premier acte ou prologue a paru fur le théâtre un pierrot qui a fait battre le tambour, a lu une prétendue affiche pour enrôler toutes fortes de perfonnes pour le voyage de Congo. Plufieurs acteurs de foires comme fauteurs, danfeurs de corde et autres viennent pour s'enrôler à Pierrot qui, en les engageant, dit quelques paroles. Ces acteurs ne parlent point. Un arlequin, auffi fans parler, faifant plufieurs poftures et lazzis, s'engage pour Congo. Un autre acteur, repréfentant un poëte, faifant plufieurs figures et poftures, s'engage de même. Avant un prétendu embarquement pour Congo, Pierrot chante et joue fur fa guitare deux ou trois couplets de chanfons en vaudevilles.

Dans le deuxième acte, le théâtre change et repréfente un bois. Arlequin, dans ce bois, en faifant beaucoup de lazzis et difant quelques paroles de tems à autre, plaint fon fort de fe trouver perdu dans ce bois et, en fe parlant à lui-même, fait plufieurs lazzis. Il cherche dans ce bois de quoi fatiffaire fa faim. Il trouve une citrouille au fujet de laquelle il fait plufieurs lazzis, puis un melon qu'il veut manger avec du pain qu'il a dans un biffac. Il fe couche à cet effet par terre et voulant boire à même une bouteille qu'il a dans fon biffac, un acteur fous la forme d'un perroquet perché fur un arbre dit ces mots : « A la cave! à la cave! » ce qui donne lieu à Arlequin de fe relever et de faire plufieurs lazzis. Croyant entendre quelqu'un et apercevant ce perroquet, il l'appelle; celui-ci defcend fur le théâtre. Arlequin veut l'attraper,

(1) C'eft peut-être *Arlequin traitant*, pièce en 3 actes et en vaudevilles avec des danfes et des divertiffements, par Dorneval, qui fut repréfentée pour la première fois au jeu d'Octave à la foire Saint-Germain de 1716.

ce qu'il ne peut, le perroquet l'évitant en fe retirant de deffus le théâtre. Arlequin fe remet à manger. Un acteur fous l'habit d'un finge, auffi perché fur un arbre, faute fur le théâtre, fait plufieurs poftures et fauts de finge. Des bêtes fauves et un ours, fe voyant pourfuivis par des chaffeurs, fe jettent fur Arlequin qu'ils rencontrent. Les chaffeurs le délivrent et tuent l'ours. Arlequin fait plufieurs lazzis en difant quelques paroles à ce fujet. Il leur demande le chemin de Congo ; ils lui répondent en parlant une langue étrangère et tous fe retirent. Un amant et une Colombine paroiffent, fe parlant par geftes. L'amant ne lui dit que deux mots et fe retire. Colombine parle et dit qu'elle feroit fâchée que Pierrot l'eût furprife avec fon amant. Pierrot furvient qui lui dit quelques mots. Le théâtre change et repréfente une falle où le grand feigneur de l'île de Congo paroît et à haute voix fait un monologue fur ce que les acteurs, comédiens et les fauteurs qu'on lui a dit être arrivés dans fon île ne font pas venus faire la révérence et demander fa protection. Ces acteurs paroiffent fur-le-champ. Le grand feigneur leur demande les uns après les autres leurs perfonnages et ils lui répondent par geftes. Il ordonne à Pierrot de jouer de la guitare, ce qu'il fait en chantant un vaudeville. Le grand feigneur commande aux fauteurs de faire leurs exercices et auffitôt ils font leurs exercices de fauteurs.

Le troifième acte, le théâtre change et repréfente au fond un puits. Un acteur, repréfentant un magicien, paroît et dit à haute voix que le grand feigneur lui a dit de faire boire de l'eau du puits de la vérité à tous les nouveaux venus dans fon île pour connoître leurs défauts. Ce magicien, en faifant quelques lazzis, appelle des efprits foumis à fes commandements. Ils paroiffent et découvrent ce puits. Enfuite deux hommes en habits françois en fe tiraillant paroiffent fur le théâtre. Par leurs geftes le magicien connoît que l'un a volé à l'autre des effets en papier. Il lui fait boire de l'eau du puits de la vérité qui lui fait faire plufieurs contorfions et lui fait jeter par la bouche les effets qu'il avoit pris. Paroît enfuite un vieillard avec fa femme à laquelle le magicien fait boire de l'eau de la vérité. Elle refufe d'en boire, mais étant forcée d'en boire, elle dit au vieillard, fon mari, qu'elle aimeroit mieux crever que de parler, et après en avoir bu elle déclare au vieillard qu'elle avoit fait une maladie pour avoir été au bal et qu'elle y avoit tant danfé la mariée qu'elle en avoit eu les bras et les jambes rompus. Elle fe retire avec le vieillard. Une jeune fille paroît enfuite en faifant la niaife et dit au magicien que Pierrot lui a pris et, en héfitant, répète lui a pris fon papillon. Elle prie le magicien de lui donner de l'eau du puits de la vérité pour favoir où Pierrot a mis fon papillon. Le magicien lui donne de l'eau et dit que fon eau ne fait pas trouver aux filles ce qu'elles ne perdent qu'une fois. Arlequin en cabaretier paroît, fait un monologue fur ce que le puits de la vérité lui ôte fa pratique. Il boit de cette eau, fait plufieurs lazzis en fuppofant le mélange que les cabaretiers font et il dit au magicien qu'il s'en plaindra au grand feigneur. Un acteur vêtu de noir, avec des facs de papiers qui le défignent pour la chicane, et deux autres acteurs vêtus de noir viennent pour combler le puits. Le

magicien appelle ſes eſprits qui, avec lui, ſe jettent ſur la chicane et ſes aſſiſtans et les jettent dans le puits. Deux fuſées en feu forment le dénouement de cette pièce qui eſt ſans fuite et irrégulière.

Dont et de tout ce que deſſus nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(*Archives des Comm.*, nº 3369.)

Voy. PROCÈS DES COMÉDIENS. SAINT-EDME (10 février 1718).

ALI, danseur turc, faisait partie, en 1748, à la foire Saint-Germain, de la troupe du *Nouveau spectacle pantomime* qui donna des représentations, de 1746 à 1749, sur le théâtre de l'Opéra-Comique, momentanément supprimé. Il avait un rôle dans les *Valets préférés,* pantomime représentée le 8 février 1748.

(*Dictionnaire des Théâtres,* VI, 30.)

ALPHONSE, acteur de l'Opéra-Comique, où il parut à la foire Saint-Germain de 1737, avait un rôle dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue de Panard et Carolet, représenté le jeudi 21 mars de cette année.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 316.)

ALPHONSE (Mme), actrice du Spectacle des Associés, en 1779.

Voy. ROBIN (12 juillet 1779).

ALPHONSINE (Mlle), actrice de l'Ambigu-Comique, puis des Grands-Danseurs du Roi. « C'est, dit un pamphlet du temps, une petite coquine de la plus jolie figure du monde, don-

nant de l'amour à qui veut en prendre et n'en prenant pour personne. » Elle a joué entre autres rôles, aux Grands-Danseurs du Roi, la *Belle Marianne* dans *En amour l'argent ne fait rien* (30 juin 1782), et *Iris* dans *Vénus pèlerine,* comédie de Robineau de Beaunoir (1er juillet 1782.)

(*Le Désœuvré ou l'Espion du boulevard du Temple,* I, 65. — *Journal de Paris,* 30 juin; 1er juillet 1782.)

AMBIGU-COMIQUE (SPECTACLE DE L'), théâtre ouvert sur le boulevard du Temple, en juillet 1769, par Nicolas-Médard Audinot. On trouve dans l'*Almanach forain* de 1776, dans le tome III du *Catalogue de la bibliothèque dramatique* de M. de Soleinne et dans le *Journal de Paris* l'indication de toutes les pièces représentées à ce théâtre, dont les principaux auteurs étaient Arnould-Mussot, Audinot, Dorvigny, Gabiot de Salins, Landrin, Magne de Saint-Aubin, Maillé de Marencourt, Maurin de Pompigny, Nougaret, Pleinchesne, Sedaine de Sarcy, etc., etc.

Voy. AUDINOT.

AMBROISE, entrepreneur de spectacles, montra en 1775 et en 1777, aux foires, son *Théâtre des récréations de la Chine,* où l'on voyait des ombres mouvantes et un magicien qui divertissait beaucoup le public par ses métamorphoses multipliées. On y voyait encore, dit le programme, « la voûte azurée et l'aurore s'annoncer par l'épanouiſſement des rayons d'un ſoleil levant... » Enfin des marionnettes terminaient la représentation de ce petit spectacle où « les eccléſiaſtiques pouvaient venir ſans ſcrupules ».

(*Almanach forain* 1776. — Magnin : *Histoire des Marionnettes,* 182.)

ANGÉLIQUE (Mlle), danseuse de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1736.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire.*)

ANGLAIS (UN). On voyait à la foire Saint-Laurent de 1727, au jeu de Restier, un Anglais qui faisait le saut périlleux par-dessus quatorze personnes debout.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 42.)

ANIMAUX CURIEUX ET SAVANTS.

Voy. BILLARD. BŒUF MONSTRUEUX. CARABY. CASOAR. CATAQUOIS. CERF SAVANT. CHEVAL ESCAMOTEUR. CHEVAL TURC. CHIENNE SAVANTE. CORNIVELLE. DIVERTISSANT. ÉLÉPHANT. ENDRIC. FAGOTIN. FASSI. FESTI. GANGAN. GERNOVICH. GUÉRIN. HALI. HAYETTE. LEGRAND (CHARLES). LELEU. LIONS. MANFREDI. MAURICE. MAUVRÉ. PADEVANT. PAYSAN DE NORT-HOLLAND. PÉLICAN. PERRIN. PHOQUE. QUENSELY. RATCINE. RATS ÉQUILIBRISTES. RHINOCÉROS. RICCI. SAINT-MARTIN. SERIN SAVANT. SINGE MUSICIEN. SOLDI. SPINACUTA (LAURENT). TERRADOIRE. TURCO. VACHE EXTRAORDINAIRE. VALEVAUDE. WILDMANN.

ANTIAUME (Mlle), actrice de l'Opéra, puis de l'Opéra-Comique, où elle jouait à la foire de Saint-Germain de 1738.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 128.)

ANTONY (dit DE SCEAUX), l'un des meilleurs danseurs de corde des théâtres de la foire, fit successivement partie des troupes de la veuve Maurice (1700), du chevalier Pellegrin (1712)

et de Saint-Edme. A la foire Saint-Germain de 1721, il avait un spectacle ouvert sous son nom. L'année suivante, il quitta Paris pour aller donner des représentations en province, où il mourut vers 1732. Il avait été appelé à danser devant Louis XV, lors des fêtes que le duc de Bourbon donna à Chantilly à ce prince, à propos de son sacre (1). Une de ses créations, la danse d'ivrogne, obtint un grand succès et on la lui fit plusieurs fois exécuter sur le théâtre de l'Académie royale de musique.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 20.
— *Dictionnaire des Théâtres*, I, 152.)

L'an 1721, le dix février, environ les fix heures du foir, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel, eft comparu Louis-Antoine-François Duchefne, l'un des directeurs de l'Académie royale de mufique, demeurant rue Saint-Nicaife, paroiffe Saint-Germain-l'Auxerrois; lequel nous a dit que le nommé Antony tient dans le préau de la foire Saint-Germain-des-Prés un jeu de théâtre fur lequel il fait repréfenter des pièces comiques par différens acteurs et actrices qui y chantent et danfent au fon de différens inftrumens de mufique, ainfi que lui comparant l'a appris: ce qui eft une atteinte au privilége dudit Opéra par ledit Antony, qui n'a aucun droit ni permiffion de ce faire, que lui comparant ne doit tolérer. Pourquoi nous requiert de vouloir

(1) Voici quelques détails sur ces fêtes donnés par M. G. Depping dans les *Merveilles de la force et de l'adresse*, d'après l'ouvrage de Faure, intitulé : *Fête Royale donnée à S. M. par S. A. S. Monfeigneur le duc de Bourbon à Chantilly*, Paris, 32 p. in-4° : « De cette pépinière féconde sortaient les sauteurs qui figurèrent avec tant de succès dans la fête donnée à Louis XV par le duc de Bourbon sur son magnifique domaine de Chantilly, du 4 au 8 novembre 1722. Le jeune prince visita d'abord le parc dans tous ses détails ; il admira la ménagerie, et comme il en sortait, tout à coup, *par un art magique*, dit le sieur Faure, auteur d'une relation de cette fête, Orphée lui apparut au milieu d'une grotte ornée de lauriers-roses et d'orangers. Le rôle d'Orphée était tenu par un violoniste de l'Opéra dont les sons enchanteurs attirèrent la plupart des animaux que le roi venait de voir dans la ménagerie. C'étaient des lions, des ours, des tigres, etc., ou plutôt c'était une troupe de sauteurs déguisés. Aux accents de la lyre, ou mieux du violon d'Orphée, ils s'arrêtent immobiles ; soudain les cors de chasse, les aboiemens des chiens se font entendre : sauve-qui-peut général parmi la troupe effarée. L'ours grimpe au sommet des arbres, s'élance sur la corde et fait cent tours de souplesse et de voltige, les autres se livrent à des bonds et à des sauts prodigieux en ayant soin toutefois de rester dans l'esprit de leur rôle et dans le caractère des animaux qu'ils doivent représenter. « Leurs agitations violentes », dit la relation que nous avons sous les yeux, « paroiffoient moins des effets de la terreur que de l'allégreffe exceffive qui les tranfportoit à la vue de Sa Majefté :

« Louis, quelque part qu'on te voie,
« Tu fais en bien changer les maux,
« Et faire treffaillir de joie
« Jufqu'aux plus triftes animaux ! »

(*Merveilles de la force et de l'adresse*, par G. Depping, 163.)

nous tranfporter au fufdit jeu à l'effet de dreffer procès-verbal de ce qui fe pafſera au préjudice dudit privilége.

Signé : DUCHESNE.

Sur quoi nous nous fommes à l'inftant tranfporté au fufdit jeu dudit Antony, fis dans le préau de ladite foire de Saint-Germain-des-Prés. Où étant, après que les danfeurs et voltigeurs de cordes ont eu fini leurs jeux, nous avons vu repréfenter une pièce comique, fur un théâtre orné de luftres, machines et décorations, compofée de quatre actes fuivis, qui a commencé par plufieurs fauts fur ledit théâtre; qu'enfuite, dans le premier acte, un garçon et une jeune fille ont danfé d'abord enfemble, puis feuls alternativement et enfuite enfemble au fon d'un baffon et de neuf violons, dont trois baffes, qui étoient dans l'orcheftre; que l'Arlequin et le Scaramouche, qui ont paru fous différens déguifemens ainfi que les autres acteurs et actrices, fe font parlé dans tout le cours de la pièce; que dans le fecond acte, il y a eu une entrée de danfe de quatre fauvages hommes et femmes, dans lequel acte les deux jeunes perfonnes ci-deffus ont auffi danfé en fauvages; que dans le troifième acte, il y a eu une autre entrée de danfe de quatre maures et maureffes et un ferpent ailé qui s'eft élevé du bas d'un côté du théâtre au haut de l'autre en jetant du feu par les narines; que le dernier acte a été terminé par une danfe de chaconne defdits acteurs et actrices qui l'ont commencée tous enfemble, continuée quatre, enfuite deux, puis un feul déguifé en payfan boffu et finie tous enfemble, le tout au fon des fufdits inftrumens qui dans les entr'actes n'ont ceffé de jouer différentes pièces de mufique ayant devant eux leurs papiers notés. Dont et de tout ce que deffus nous avons rédigé le préfent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 933.)

Voy. LAVIGNE.

ANTUS, acteur forain, débuta en 1712 dans la troupe de Saint-Edme. Sa femme était aussi actrice dans la même troupe.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 153.)

ARCHAMBAULT (Jean-Baptiste).

ARCHAMBAULT (MARGUERITE DATELIN, veuve de Pierre CHUPIN, mariée en secondes noces à Jean-Baptiste). Avant d'être danseur de corde et entrepreneur d'un spectacle de marionnettes, Archambault avait été opérateur, c'est-à-dire qu'il vendait sur les places publiques des remèdes à la foule qu'il attirait par ses lazzis et ses parades. Le 17 septembre 1663, il épousa la fille de Pierre Datelin, fameux joueur de marionnettes et célèbre sous le pseudonyme immortel de Brioché. Moins de cinq ans après (1668), Archambault était installé, avec la permission du lieutenant de police, à la foire Saint-Germain, au jeu de paume de Cercilly, à l'enseigne de *La Fleur de lys,* où, en société avec Jérôme, Arthur et Nicolas Féron, il montrait des marionnettes et dansait sur la corde. Cette association ne dura guère et moins de deux ans après elle était rompue, ainsi que le démontre la pièce que l'on va lire. Jean-Baptiste Archambault mourut à Paris le 9 mars 1684. Quant à l'époque de la mort de Marguerite Datelin, elle est restée inconnue.

(*Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal, 62 — *Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, XLVI.)

L'an 1670, le mardi 16e jour de feptembre, fur les fept heures du matin, eft venue en l'hôtel de nous Jean David, etc., Marguerite Datelin, femme de Jean-Baptifte Archambault, danfeur et joueur de corde, bourgeois de Paris, demeurant rue Dauphine : laquelle nous a fait plainte et dit que ledit Archambault, fon mari, avoit eu le malheur de fe placer pour jouer et faire danfer proche le lieu que tient le nommé Nicolas Féron, joueur de marionnettes pendant la foire Saint-Laurent : lequel Féron, indigné de ce et auffi de ce qu'il a plus d'adreffe et d'expérience que lui, ce qui attire le peuple, il auroit cherché journellement les occafions d'infulter ladite plaignante et fon mari, même tâché de perfuader le peuple qu'ils étoient incapables d'exercer ce qu'ils entreprenoient ; fi bien que le jour d'hier de relevée, ledit Féron, voyant qu'il y avoit grande quantité de perfonnes qui entroient chez ledit Archambault et voyant icelle plaignante fur le pas de fa porte, il l'auroit, fans fujet, traitée calomnieufement, entre autres qu'elle étoit une p..... et une g.... infâme ; que fes enfans n'avoient pas de père ni de parrain et que ledit Archambault, fon mari, étoit un coquin et qu'il lui donneroit cent coups de bâton ; qu'il lui en avoit fait donner autrefois; qu'il s'étoit fauvé des galères pour avoir été trouvé fouillant dans la poche d'un homme, et autres injures atroces et

ſcandaleuſes qu'il proféra pluſieurs fois en préſence du peuple qui venoit dans ladite foire Saint-Laurent. D'autant que de telles calomnies ne ſont tolérables et que, de plus, c'eſt une récidive de pluſieurs fois, ayant même appelé ledit Archambault cornard, elle a été conſeillée de venir nous rendre la préſente plainte.

Signé : DAVID ; MARGUERITE DATELIN.

(*Archives des Comm.*, nº 2797.)

ARIMATH (FRANÇOISE-ANTOINETTE D'), actrice foraine, née vers 1716, débuta d'abord à la Comédie-Française (1), puis entra à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1741 et y joua avec beaucoup de succès le rôle de *Lucile* dans la *Fausse ridicule*, opéra comique en un acte de Panard et Fagan. A la foire Saint-Germain de 1743 elle joua *Madame Froment* dans le *Coq du village*, opéra comique en un acte de Favart. A la foire Saint-Laurent de la même année, elle créa le rôle de la *Folie* dans le prologue de la pièce intitulée *l'Ambigu de la folie ou le Palais des dindons*, pièce en quatre entrées, de Favart, et dans la pièce elle-même elle représenta deux rôles : à l'acte II celui de *Phampalla*, et à l'acte IV celui d'*Atalide*. A la même foire elle joua aussi le rôle de *Madame Thomas* dans les *Bateliers de Saint-Cloud*, opéra comique de Favart, et celui de l'*Astrologue* dans l'*Astrologue du village*, parodie en un acte et en vaudeville, également par Favart. L'année d'après, à la foire Saint-Laurent, elle avait un rôle dans l'*École des amours grivois*, opéra comique, ballet, divertissement flamand en un acte et en vaudeville, sans prose, par Lagarde, Favart et Lesueur, représenté le 16 juillet 1744.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 151. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 97, 320 ; II, 108, 361, 489.)

(1) Mlle d'Arimath épousa Jean-François de Fieuzac Durancy, d'abord acteur en province, puis à la Comédie-Française, où il jouait les premiers comiques, et fut la mère de Mlle Durancy qui débuta sur le même théâtre le 19 juillet 1759 et qui appartint ensuite à l'Académie royale de musique.

ARMAND (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1754.

L'an 1754, le lundi 2 feptembre, neuf heures du foir, en l'hôtel et pardevant nous François Bourgeois, etc., eft comparu Jacques-Nicolas Potel, facteur de la pofte, ayant pour département le quartier du faubourg Saint-Martin, demeurant à Paris rue du Cimetière et paroiffe Saint-Nicolas-des-Champs : lequel nous a dit que cejourd'hui fur les fept heures du foir il eft entré chez la nommée Armand, actrice de l'Opéra-Comique, demeurant faubourg Saint-Lazare au premier étage d'une maifon où pend pour enfeigne la Croix-Blanche, à deffein de lui remettre une lettre à elle adreffée; qu'en remettant cette lettre à ladite Armand, qui étoit couchée dans fon lit, elle lui a dit : « Te voilà donc, f.... gueux, f.... coquin, qui n'as pas voulu remettre cette lettre à ma fervante ni à ma fœur » ; qu'à cela le comparant lui a répondu qu'il ne connoiffoit point fa fœur ni fa fervante et qu'il lui étoit défendu de remettre les lettres à d'autres qu'aux perfonnes à qui elles étoient adreffées; que malgré la modération de cette réponfe ladite Armand a continué d'invectiver le comparant, ce que voyant il s'eft retiré en lui difant que, puifqu'elle l'injurioit, elle eût à venir retirer fa lettre au bureau ; qu'à peine étoit-il au bas de l'efcalier, la fœur de ladite Armand eft furvenue, s'eft jetée fur lui avec une grande fureur, lui a donné plufieurs foufflets, coups de poing et de pied, a voulu arracher d'entre fes mains la lettre adreffée à fa fœur qui étoit enliaffée dans le paquet des autres lettres dont le comparant étoit porteur, l'a faifi à la gorge et a ufé d'une fi grande violence qu'elle a déchiré et rompu cinq lettres qui reftoient dans ledit paquet à différentes adreffes; qu'au même inftant ladite Armand a paru à fa fenêtre et s'eft mife à crier au voleur, à l'affaffin et que le comparant étoit un gueux qui emportoit fa lettre de change; que le comparant, pour éviter le bruit et le fcandale, eft rentré dans l'allée de ladite maifon et a remis à la fervante de ladite Armand, qui étoit dans la cour, ladite lettre adreffée à fa maîtreffe; que dans cet inftant la fœur de ladite Armand eft revenue une feconde fois, s'eft jetée avec fureur fur le comparant et lui a encore donné nombre de foufflets, de coups de poing et de coups de pied en le traitant toujours de gueux, de coquin et de voleur, et fans plufieurs voifins qui font furvenus et l'ont tiré d'entre les mains de la fœur de ladite Armand, elle l'auroit maltraité beaucoup davantage. De toutes lefquelles injures, excès, violences, coups et mauvais traitemens, enfemble des bris, rupture et déchirure defdites cinq lettres, le comparant nous rend plainte contre ladite Armand et fa fœur.

Signé : POTEL ; BOURGEOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 1227.)

ARMS, sauteur, danseur de corde, voltigeur et équilibriste célèbre, faisait partie de la troupe de Saint-Edme à la foire Saint-Germain de 1718.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 307.)

ARNOULD (MADELEINE-SOPHIE), née en 1744, morte en 1803, célèbre actrice de l'Académie royale de musique, joua d'abord à l'Opéra-Comique où elle débuta à la foire Saint-Germain de 1758. Dans sa *Correspondance littéraire*, Grimm parle ainsi de celle qui devait devenir plus tard si fameuse à divers titres : « Le théâtre de l'Opéra-Comique a fait cet hiver (février « 1758) une acquisition qui a attiré un monde infini à son spec- « tacle. C'est une jeune actrice de seize ans, d'une très-jolie figure, « nommée Mlle Arnould. La beauté de son organe jointe au désir « de plaire et de se former, tout fait concevoir d'elle les plus « grandes espérances à ceux qui aiment ce genre. » Sophie Arnould faisait encore partie de la troupe de l'Opéra-Comique lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne en 1762. L'un des rôles où elle obtint le plus de succès est celui de la *Justice* dans l'*Huître et les Plaideurs ou le Tribunal de la chicane*, opéra comique en un acte, en prose, mêlé de morceaux de musique et de vaudevilles, paroles de Sedaine, musique de Philidor, représenté à la foire Saint-Laurent en 1759 et en 1761.

(Grimm : *Correspondance littéraire*, édition Taschereau, II, 216. — Brochure intitulée : *l'Huître et les Plaideurs*, Paris, Hérissant, 1761. — *Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, par des Boulmiers, II, 556.)

ARNOULD-MUSSOT (JEAN-FRANÇOIS), né en 1734, mort en 1795, auteur dramatique et acteur forain au théâtre de l'Ambigu-Comique, dont il fut aussi directeur en société avec Audinot, de 1769 à 1795.

Voy. AUDINOT (Nicolas-Médard).

ARTENAY (D'), acteur forain, avait d'abord débuté à la Comédie-Française, mais n'ayant pas obtenu de succès il s'engagea au spectacle de Gauthier de Saint-Edme et y joua pendant la durée de la foire Saint-Germain de 1715.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 311.)

ARTHUR, danseur de corde et entrepreneur de marionnettes, avait un jeu à la foire Saint-Germain en 1668.

Voy. ARCHAMBAULT.

ARTIFICIER HOLLANDOIS (le jeu de l'), spectacle ouvert à la foire Saint-Laurent de 1757, et qui, selon toute vraisemblance, devait être dirigé par François-Paul Nicolet, dit Nicolet cadet.

L'an 1757, le jeudi 4 août fur les fix heures du foir, nous Michel-Martin Grimperel, etc., chargé de la police de la foire Saint-Laurent, étant en ladite foire, le fieur Martin Farci de Saint-Marc, lieutenant du guet, nous a dit que cejourd'hui dans l'après-midi, fur les trois heures, s'eft élevée une querelle entre un particulier ci-préfent bleffé d'un coup de lame à la tête et un autre particulier que l'on a dit fe nommer Brifemontier, acteur du jeu de l'Artificier Hollandois, en fortant du cabaret de la veuve Buffaut, buvetière de la foire; que le particulier ci-préfent a été arrêté par Jean-Louis Durier, fergent-major du guet, qui venoit d'arriver à la foire, fans avoir pu découvrir au vrai le fujet de la querelle. Procédant à quoi eft furvenu Jean Eftève, chirurgien privilégié, demeurant grande rue du faubourg Saint-Lazare, paroiffe Saint-Laurent : lequel nous a dit et déclaré que cejourd'hui dans l'après-midi un particulier dont il ne fait le nom, portant un habit de camelot gris blanc, une vefte verte avec des boutonnières d'argent, lequel étoit accompagné d'un autre particulier dont le comparant ignore le nom, mais qu'il a vu danfer l'année dernière chez Nicolet, joueur de marionnettes, eft venu chez lui Eftève; que le premier des deux particuliers, qui avoit un peu bu, étoit bleffé d'un coup d'épée à carrelet entre la première et la feconde des fauffes côtes, pénétrant dans la capacité et qui peut être dangereux, et d'un autre coup à la main gauche; qu'après l'avoir panfé et foigné il eft venu nous faire la préfente déclaration et vient d'apprendre que ledit particulier venoit d'être enlevé de chez lui par des camarades.

Et ayant à l'inftant interpellé ledit particulier arrêté de nous dire fes nom, furnom, âge, qualité et demeure, après ferment par lui fait de dire vérité, il nous a dit fe nommer Gabriel-François Dufauffoi, dit Aubert, âgé de 22 ans, natif de Paris, qui nous a dit d'abord être tailleur et enfuite commis des fermes aux petites gabelles, demeurant rue Montorgueil chez la nommée Berthe, marchande de vins. Enquis s'il n'a pas eu querelle cejourd'hui avec le nommé Brifemontier à la buvette de la foire et à quel fujet? il nous a fait réponfe qu'il n'avoit pas eu de querelle chez la buvetière, mais qu'en fortant de chez elle, ledit particulier l'a conduit dans la ruelle de Paradis, près Saint-Lazare, et là ce particulier a mis l'épée à la main et lui a porté deux coups dont un de la pointe l'a bleffé à la main et l'autre un coup d'efpadon fur la tête dont il eft bleffé; qu'au furplus lui répondant a mis l'épée à la main pour fe défendre. Ne fait fi il a bleffé l'autre.

L'épée dudit Aubert nous ayant été remontrée par ledit Saint-Marc, avons remarqué qu'il y a du fang au bout de la lame. Pourquoi et attendu ce que deffus ledit Dufauffoi dit Aubert eft demeuré en la poffeffion dudit fieur de Saint-Marc qui s'en eft chargé pour le conduire ès prifons du For-l'Évêque pour y être écroué de l'ordonnance du roi concernant la police de la foire, et s'eft auffi chargé de fon épée à garde et poignet de cuivre à lame fort longue, évidée, pour la dépofer au greffe criminel du Châtelet pour fervir ce que de raifon.

Signé : DUSAUSSOI ; ESTÈVE ; DE SAINT-MARC ; GRIMPEREL.

Information faite par-devant le commiffaire Grimperel.

Du lundi 8 août 1757.

Jean-Louis Durier, âgé de 46 ans, fergent-major du guet, demeurant rue Saint-Honoré, paroiffe Saint-Germain-l'Auxerrois, vis-à-vis la rue Croix-des-Petits-Champs, etc. Dépofe que le jeudi, quatre du préfent mois, dans l'après-midi, étant à la foire Saint-Laurent, il vit beaucoup de monde amaffé dans le paffage qui conduit à l'Opéra-Comique; que lui dépofant s'étant approché aperçut un particulier vêtu de rouge qui dit d'abord être officier, lequel avoit le vifage en sang et paroiffoit avoir bu; que s'étant informé de ce que c'étoit, quelqu'un, qu'il n'a pu remarquer attendu la grande quantité de monde, dit : « Il n'étoit pas difficile de l'accommoder comme cela, ils étoient trois contre un ! » Qu'il fit conduire ledit particulier, qu'il a depuis appris fe nommer Dufauffoi, au corps de garde de l'Opéra-Comique, et a ouï dire audit particulier qu'il s'étoit battu avec un nommé Brifemontier, acteur de l'Artificier Hollandois; mais n'a pu apprendre depuis comment ni à quelle occafion il y avoit eu difpute entre ledit Dufauffoi et ledit Brifemontier; qu'il a ouï dire qu'ils avoient dîné enfemble avec des filles chez la nommée Buffaut, buvetière à la foire.

Denis Martin, âgé de 44 ans, compagnon imprimeur, acteur du jeu de l'Artificier Hollandois à la foire Saint-Laurent, demeurant à Paris, rue du

Gindre, paroiſſe Saint-Sulpice, chez la veuve Michel, tailleur, derrière le noviciat des jéſuites, etc. Dépoſe que jeudi dans la matinée il vit chez la nommée Saint-Omer, vendeuſe de bière à ladite foire, un particulier habillé de rouge qui buvoit avec le nommé Aubert, maître de danſe, et qui chantoit; que dans l'après-midi il aperçut dans la même foire le même particulier habillé de rouge qui avoit une entaille à la tête d'où il ſortoit beaucoup de ſang et avoit une autre bleſſure légère à la main; que le particulier paroiſſoit avoir bu; qu'il lui fut dit par un danſeur du jeu du Hollandois, nommé Deſjardins, que ledit habillé de rouge avoit été dîner à la buvette avec le nommé Briſemontier et que là ayant pris diſpute enſemble au ſujet d'une fille que ledit Briſemontier traitoit de g.... dont ledit Duſauſſoi prenoit la défenſe, ils ſortirent ſur-le-champ et ſe battirent près Saint-Lazare.

Marguerite Blandin dite Roſalie, âgée de 25 ans, fille, maîtreſſe couturière et actrice du jeu du Hollandois à la foire Saint-Laurent, demeurante grande rue du faubourg Saint-Lazare chez la nommée Dufoy, logeuſe, au-deſſus du corps de garde, etc. Dépoſe que jeudi dernier dans la matinée étant entrée chez la nommée Saint-Omer, vendeuſe de bière à la foire, elle y trouva le ſieur Aubert, maître des ballets du jeu Hollandois, avec un particulier habillé de rouge, nommé Duſauſſoi, qu'elle avoit vu pluſieurs fois avec ledit Aubert; qu'environ une heure après ledit Aubert dit à elle dépoſante : « Nous allons dîner à la buvette, Roſalie, venez avec nous. » Qu'elle fut à la buvette avec ledit Aubert et ledit Duſauſſoi; qu'étant entrés dans un petit cabinet, elle vit qu'il y avoit quatre couverts; qu'elle dit : « Nous ne ſommes que trois et voilà quatre couverts » ; que ledit Aubert et ledit Duſauſſoi dirent : « Mademoiſelle Morange va venir. » Qu'effectivement elle vit arriver ladite Morange, qui eſt auſſi actrice du jeu du Hollandois; qu'ils dînèrent; qu'à la fin du repas ladite Morange badina beaucoup avec le couteau dudit Duſauſſoi et une gaîne qui étoit ſur la table; qu'elle dépoſante, voyant que ladite Morange vouloit mettre le couteau dans ſa poche, dit à ladite Morange : « Mademoiſelle, n'en faites rien; je ne veux pas qu'il ſoit dit qu'on prenne rien à une table où je ſuis. » Ce qui éleva de la diſpute entre elles; que le ſieur Aubert dit à ladite Morange de s'en aller; ce qu'elle a fait et s'en alla, à ce qui a été depuis rapporté à elle dépoſante par le nommé Neufmaiſon, danſeur du jeu Hollandois, dans le préau des danſeurs de corde où elle trouva le nommé Briſemontier à qui, en pleurant, elle avoit raconté ce qui venoit de lui arriver à la buvette; qu'il lui a auſſi été dit par ledit Neufmaiſon que ledit Briſemontier, qui n'avoit pas d'épée, avoit demandé l'épée audit Neufmaiſon qui la lui auroit prêtée; que ledit Duſauſſoi étoit ſorti de la buvette en même tems que ladite Morange et elle dépoſante eſt reſtée avec ledit Aubert à la buvette. A appris ce que deſſus par ledit Neufmaiſon qui lui a dit auſſi que ledit Briſemontier ayant rencontré ledit Duſauſſoi dans la foire, ils s'étoient pris de querelle et avoient été ſur-le-champ ſe battre. Et lui ajouta ledit Neufmaiſon que ſi ledit Briſemontier ne s'étoit point battu avec ledit Duſauſſoi, lui Neufmaiſon auroit été ſe battre avec ledit Duſauſſoi. Qu'elle dépoſante,

dans l'après-midi, étant chez ladite Saint-Omer, vit paſſer ledit Duſauſſoi ayant une bleſſure à la tête et une à la main; que ledit Duſauſſoi dit à la dépoſante que ledit Briſemontier l'avoit rencontré dans la foire, lui avoit donné deux ſoufflets et l'avoit forcé d'aller ſe battre, ce qu'il ne vouloit pas faire parce qu'il ſentoit bien qu'il étoit gris. A ouï dire néanmoins que Briſemontier avoit reçu un coup d'épée et avoit été porté chez le nommé Eſtève, chirurgien, et de là chez ſon frère, compagnon horloger, demeurant au coin du Marché-Neuf et du pont Saint-Michel, au cinquième étage de la maiſon de l'épicier.

Anne-Françoiſe de Vilette dite Morange, âgée de 20 ans, danſeuſe du jeu du Hollandois à la foire Saint-Laurent, demeurant chez la nommée Silveſtre, auſſi danſeuſe, dans le faubourg Saint-Martin, dans la maiſon d'un loueur de carroſſes, près la foire, qu'elle n'a pu autrement déſigner, etc. Dépoſe que le jeudi 4 du préſent mois, vers une heure de l'après-midi, le nommé Aubert, maître des ballets du jeu du Hollandois, et un habillé de rouge, ami dudit Aubert, prièrent elle dépoſante d'aller dîner avec eux à la buvette de la foire; qu'elle y fut effectivement et dîna avec ledit Aubert, l'habillé de rouge et la nommée Roſalie, actrice du jeu du Hollandois; qu'à la fin du dîner, elle dépoſante badina avec un couteau appartenant à l'habillé de rouge et qui étoit ſur la table; que ladite Roſalie dit à elle dépoſante: « Mademoiſelle, ne faites pas de trait de p....., n'empochez pas ce couteau! » Que là-deſſus elle dépoſante dit à la Roſalie: « Vous êtes une inſolente de parler dans ce goût-là! » Que là-deſſus ledit Aubert dit à la dépoſante: « Ou taiſez-vous, ou fichez le camp. » Que là-deſſus elle dépoſante s'en alla; qu'étant dans le jeu du Hollandois, elle dépoſante dit à tout le monde: « Mais voyez que mademoiſelle Roſalie eſt méchante, elle vient de me dire à la buvette que je veux empocher un couteau parce que je badine avec! » Que ſur le ſoir elle dépoſante entendit dire que le nommé Briſemontier, danſeur du jeu du Hollandois, avoit été bleſſé d'un coup d'épée. A appris depuis que c'étoit par l'habillé de rouge avec qui elle avoit dîné à la buvette. Au ſurplus, elle ne connoît particulièrement ni Briſemontier, ni l'habillé de rouge, n'étant entrée au jeu du Hollandois que le 2 du préſent mois d'août.

Jean Eſtève, âgé de 40 ans, chirurgien privilégié, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Lazare, paroiſſe Saint-Laurent, etc. Dépoſe que jeudi dernier, 4 du préſent mois, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, arriva chez lui dépoſant un particulier qu'il a depuis appris ſe nommer Briſemontier, danſeur du jeu du Hollandois, lequel étoit accompagné et ſoutenu ſous les bras par un particulier qu'il a auſſi appris depuis ſe nommer Neufmaiſon, danſeur du même théâtre, et par une femme à lui inconnue; que ledit Briſemontier ſe trouva mal en arrivant et étoit rempli de ſang; qu'il le panſa d'une bleſſure au côté entre la première et la ſeconde des fauſſes côtes qui lui parut provenir d'un coup d'épée à trois quarts et aſſez dangereuſe et d'une autre bleſſure à la main gauche fort légère; qu'il ne put apprendre comment cet homme avoit été bleſſé ſinon qu'il venoit de ſe battre; qu'après avoir panſé et ſoigné ledit Briſemontier, il ſortit de chez lui pour venir en

faire sa déclaration à nous commissaire; qu'à peine fut-il arrivé à la foire Saint-Laurent où nous étions, on vint lui dire qu'on venoit d'enlever ledit Brisemontier. A appris depuis que ledit Brisemontier avoit été conduit chez son beau-frère, horloger, demeurant au quatrième étage dans une maison occupée par le bas par un épicier et faisant le coin du pont Saint-Michel et du Marché-Neuf, et que ledit Brisemontier étoit couché au cinquième étage de la même maison dans une espèce de grenier lambrissé; que lui déposant l'a été voir et depuis ledit Brisemontier lui a dit qu'il avoit été pansé par un autre chirurgien, de sorte que lui déposant ne l'a pansé que la première fois. A ouï dire aussi dans la foire depuis cela, croit que c'est par le nommé Neufmaison, que la querelle qui avoit occasionné le combat, étoit venue par rapport à deux filles du même théâtre qui avoient dîné à la buvette avec le nommé Aubert, maître des ballets, et le nommé Dufaussoi qu'il vit dans le corps de garde ledit jour quatre août de relevée, et que ledit Brisemontier avoit emprunté l'épée, ne sait à qui, dont il s'étoit servi pour se battre à l'occasion de la querelle de ces deux filles.

Marie Pagne, âgée de 52 ans, veuve de Charles-Henri Buffaut, marchande de vin à Paris et buvetière de la foire Saint-Laurent, demeurante rue Saint-Laurent, etc. Dépose que jeudi dernier le nommé Aubert, maître de danse, un habillé de rouge à elle inconnu et deux actrices de la foire dont elle en a entendu nommer une Rosalie, vinrent lui demander à dîner; qu'elle les mit dans un cabinet par bas ayant une croisée sur la foire; qu'ils s'en allèrent les uns après les autres, mais presque en même tems. Ne s'est pas aperçue qu'ils aient eu aucune dispute. A ouï dire depuis que l'habillé de rouge et un autre particulier s'étoient battus, mais ne sait à quelle occasion.

Du mardi 9 août.

Marie-Anne Roger, âgée de 25 ans, blanchisseuse et actrice du jeu Hollandois à la foire Saint-Laurent, demeurante rue Beauregard, paroisse Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dans la maison de la nommée Caron, aubergiste, vis-à-vis la rue Sainte-Barbe, etc. Dépose de faits déjà connus.

Du mercredi 10 août.

Jean-Jacques de Neuvemaison, âgé de 23 ans, maître de danse, demeurant à Paris au Marché-Neuf, paroisse Saint-Barthélemi, dans la maison du potier d'étain près le pont Saint-Michel, etc. Dépose que jeudi dernier sur les quatre heures et demie ou cinq heures de relevée, étant à la foire au théâtre de l'Artificier Hollandois où il danse, et étant même en partie habillé, une femme du jeu, nommée Lebel, vint dire à lui déposant : « Monsieur Neufmaison, voilà Brisemontier qui vient de prendre une épée pour s'aller battre. » Que lui déposant, qui avoit mis son épée sur une planche, ne l'ayant pas trouvée et se doutant que c'étoit la sienne que ledit Brisemontier avoit prise, courut avec le nommé Desjardins du côté des Récollets, dans une ruelle près

lesdits Récollets, et lorsqu'ils arrivèrent ils virent ledit Brisemontier qui avoit encore l'épée à la main et un autre particulier habillé de rouge que lui déposant ne connoît que de vue, lequel, autant qu'il le croit, avoit son épée dans le fourreau; qu'il vit chanceler ledit Brisemontier qui tomba dans les bras de Desjardins et de lui déposant et dit, en s'adressant à l'habillé de rouge : « Tu es blessé et moi aussi ! » S'aperçut lui déposant que ledit Brisemontier perdoit beaucoup de sang et que l'habillé de rouge étoit aussi blessé à la tête; que lui déposant et ledit Desjardins, après avoir mis un mouchoir sur la blessure dudit Brisemontier, conduisirent ledit Brisemontier chez le sieur Estève, chirurgien, faubourg Saint-Lazare. N'a pu au surplus savoir le sujet de la querelle; que lui déposant, après avoir mis ledit Brisemontier chez le chirurgien, s'en retourna à son devoir chez l'Artificier Hollandois.

Du jeudi 11 août.

Jeanne-Catherine Barbier, âgée de 38 ans, femme de François-Philippe Ledaim, maître sculpteur, elle gagiste du jeu du Hollandois à la foire Saint-Laurent, demeurante rue de Beaujolois, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, dans la maison en face de la rue de Forez, chez un faiseur de bas, etc. Dépose que le jeudi 4 du présent mois dans l'après-midi, sur les quatre à cinq heures, elle déposante étant dans le jeu du Hollandois à la porte du théâtre, elle vit le nommé Brisemontier, danseur, lequel entra sur le théâtre en courant et alla prendre dans un coin sur une table l'épée du nommé Neufmaison, qui étoit dans la foire chaussé et tout prêt à jouer; qu'elle déposante qui avoit entendu dire qu'il y avoit eu du bruit à la buvette au sujet de filles s'imaginant que ledit Brisemontier, qui ne porte jamais l'épée, étoit venu prendre l'épée dudit de Neufmaison pour aller se battre, voulut l'empêcher de sortir, ce qu'elle ne put faire, attendu qu'elle étoit seule; que ledit de Neufmaison étant rentré dans le jeu un petit moment après, elle lui dit : « Courez donc vite, Brisemontier vient de prendre votre épée pour s'aller battre. » Que ledit de Neufmaison courut vite après et étant revenu une demi-heure après ou environ, il dit à elle déposante que ledit Brisemontier avoit été effectivement se battre et avoit reçu un coup d'épée.

Jacques-Alexis Desjardins, âgé de 24 ans, danseur du jeu du Hollandois à la foire Saint-Laurent et compagnon horloger, demeurant rue des Deux-Ponts, paroisse Saint-Louis, dans la maison du sieur Lagroue, épicier, etc. Dépose de faits déjà connus.

(*Archives des Comm.*, n° 2668.)

ASSOCIÉS (Le spectacle des), théâtre fondé en 1774 par Nicolas Vienne, dit Visage ou Beauvisage, ancien aboyeur à la porte du spectacle de Nicolet et grimacier célèbre du bou-

levard, qui s'associa à Louis-Gabriel Sallé, ancien arlequin des Grands-Danseurs du Roi. Voici en quels termes le *Chroniqueur désœuvré ou l'Espion du boulevard du Temple,* pamphlet fameux attribué au comédien Mayeur de Saint-Paul, parle de ce spectacle : « Ce théâtre, ſitué entre Comus et Curtius, vient d'être rebâti. Les directeurs, qui ont pris le titre d'*Aſſociés,* ſont l'un nommé Viſage, aboyeur jadis à la porte de Nicolet, et l'autre appelé Sallé, auſſi acteur de Nicolet. Ces deux intrigans ont des commiſſionnaires à qui ils font endoſſer un habit d'arlequin, de pierrot, etc., et auxquels ils font apprendre des rôles d'anciens opéras comiques qu'ils jouent ſur le balcon ou dans l'intérieur de la ſalle. Vous conviendrez qu'il eſt très-plaiſant de voir jouer à ces meſſieurs *Alzire* ou *le Cid* ou quelques-uns de nos opéras bouffons. On y crève de rire. Mais le plus divertiſſant eſt d'y voir jouer à mons Viſage le rôle de *Beverley ;* avec ſa voix de taureau, ce gredin-là braille à ſe faire entendre du boulevard du Temple à Ménilmontant. . . . .

. . . .

« Malgré que ce taudion ne ſoit habité que par les décrotteurs et les filles du boulevard, les aſſociés retirent chacun, par an, près de deux mille écus tous frais faits, quoique l'Archevêque les contraigne, comme Audinot, Nicolet et les Variétés, à donner le quart de leur recette aux pauvres tous les dimanches et jeudis. Ils viennent de faire conſtruire une ſalle à la foire Saint-Laurent qui leur revient à trente mille livres. Qu'on les laiſſe faire et avant une dizaine d'années ils dameront le pion à Nicolet et à Audinot. Ce théâtre eſt celui où M. Fardeau, procureur au Châtelet, et M. Mercier, le dramaturge, font jouer leurs productions. On y donne très-ſouvent la *Boutique du Vinaigrier,* et M. Mercier n'a fait repréſenter ſon *Jenneval* ſur le théâtre italien qu'après en avoir eſſayé ſur les tonneaux des Aſſociés. M. Fardeau, à ſon exemple, ne fait plus imprimer de pièces qu'elles n'aient été jouées dix ou vingt fois par les acteurs de Viſage ou de Sallé. »

Fardeau est en effet le principal auteur du spectacle des Asso-

ciés, où il a fait représenter le *Service récompensé,* comédie en prose mêlée d'ariettes ; le *Mariage à la mode,* drame vaudeville ; le *Cabaretier jaloux ou la Courtille,* comédie en prose, en société avec Chamoux ; le *Triomphe de l'amitié,* drame en vers ; le *Mérite décrédité ou le Temps présent,* comédie en vers. Le directeur du théâtre Nicolas Vienne y a fait aussi représenter deux pièces : *Arlequin aubergistre* (sic), *soldat et juge ou l'Amant perdu et retrouvé,* comédie en prose prise de scènes détachées du théâtre italien, et le *Départ de l'enfant prodigue,* comédie-parade en trois actes, prose et vers. Citons encore parmi les auteurs qui ont écrit pour ce théâtre, Cammaille Saint-Aubin, Clède, Dorvigny, qui y fut aussi acteur, Doussin et Pelletier de Volmeranges.

(*Le Chroniqueur désœuvré,* I, 43. — *Histoire des petits théâtres de Paris,* par Brazier, I, 49. — *Catalogue de M. de Soleinne,* III.)

Voy. SALLÉ (Louis-Gabriel). VIENNE.

ASTHLEY, écuyer anglais et directeur d'une troupe équestre, ouvrit en 1782, à Paris, faubourg du Temple, près le boulevard, un spectacle où l'on voyait des « exercices de manége et des tours ſurprenans de force et de ſouplesse tant ſérieux que comiques ». Les deux principaux acteurs de la troupe étaient Asthley père, « le plus ſuperbe homme de l'Europe », et son fils, âgé de dix-sept ans, qui, « avec des grâces et une vigueur capables d'enchanter le beau ſexe », exécutait sur des chevaux courant au grand galop le menuet du Devonshire, composé et dansé en 1781, à Londres, par le grand Vestris. On y admirait encore le cheval qui rapporte, le cheval qui s'assied comme un chien, le combat du tailleur anglais et de son cheval, un équilibriste sur le fil d'archal, nommé Sanders, un paillasse d'une agilité merveilleuse et une petite fille de quarante mois qui touchait du forte-piano. On y exécutait aussi de véritables pièces équestres, et l'une d'entre elles intitulée : *la Bataille et la mort du général*

Malborough, obtint un grand succès en 1789. Les places coûtaient : aux premières loges, 3 livres; aux secondes, 1 livre 10 sols, et au parterre, 12 sols.

(*Journal de Paris*, 5 juillet 1782, 1er novembre 1783, 1er janvier, 5 avril 1789. — *Mémoires secrets*, XXI, 24, 58 ; XXIII, 279 ; XXXII, 9.)

AUBERTIN (MARGUERITE), veuve de Claude Perret, mathématicien, tenait, en 1772, un petit spectacle de mécanique sur le boulevard du Temple.

Voy. LORIN.

AUBRY (FRANÇOIS), faisait partie de la troupe royale des Pygmées, spectacle de marionnettes que l'on voyait à la foire Saint-Laurent en 1678.

Voy. HOMME A DEUX TÊTES (L').

AUBRY (ANTOINE), régisseur du spectacle des Délassements-Comiques en 1787.

Voy. DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

AUDIGER (MARIE), tenait spectacle à la foire Saint-Laurent en 1788.

Voy. FEMME-FORTE (Spectacle de la).

AUDINOT (NICOLAS-MÉDARD), acteur forain et entrepreneur de spectacles, né à Bourmont en Lorraine en 1732,

mort à Paris le 21 mai 1801, eut dans sa jeunesse une existence assez accidentée, car il fut attaché au Concert de la ville de Nancy (1755), musicien chez le duc de Gramont à Paris (1756), comédien de province (1757), acteur à l'Opéra-Comique (1758-1762), acteur à la Comédie-Italienne (1762), comédien dans la troupe du prince de Conti (1763), de nouveau acteur à la Comédie-Italienne (1764), directeur du spectacle de Versailles (1767), et enfin fondateur et directeur d'un théâtre encore existant aujourd'hui et appelé l'Ambigu-Comique. C'est à la foire Saint-Germain de 1769 qu'Audinot ouvrit pour la première fois son spectacle, alors composé seulement de marionnettes, et il débuta par des parodies de ses anciens camarades de la Comédie-Italienne, qui attirèrent beaucoup de monde dans sa loge trop petite pourtant pour l'empressement du public et dont les 400 places à 24 sols étaient constamment occupées (1). Au mois de juillet de la même année, Audinot s'établit sur le boulevard du Temple et bientôt il substitua à ses marionnettes une troupe d'enfants à qui il fit représenter des petites pièces dues à la verve de Pleinchesne et de Moline. Le succès le plus complet couronna les efforts de l'habile directeur. C'était la rage du jour d'aller chez Audinot, et son spectacle à cette époque (1771) était encore plus couru que celui de Nicolet, lorsque le singe Turco y faisait ses exercices (1767). Enfin, en 1772, il donna une représentation à Choisy, devant Louis XV et Mme du Barry, et joua : *Il n'y a plus d'enfants,* comédie de Nougaret ; *la Guinguette,* ambigu comique de Plein-

(1) Ces parodies étaient très-bien faites et très-méchantes. Voici ce qu'en dit l'auteur du *Chroniqueur désœuvré,* pamphlet attribué au comédien Mayeur : « Audinot a abandonné ſes comédiens de bois et c'eſt pendant le tems qu'il les jouoit qu'on a vu régner quelque intelligence à ſon ſpectacle. La façon aſſez plaiſante dont il parodioit quelques-uns de ſes anciens camarades, tout en faiſant connoître l'injuſtice de ſon caractère, amuſoit les déſintéreſſés. Un des principaux étoit Laruette, et de tous les acteurs italiens c'étoit celui auquel il avoit le plus d'obligation ; il fut le premier inſtrument de ſon bonheur en lui fourniſſant les moyens de cultiver une voix aſſez paſſable et quelques heureuſes diſpoſitions. » Plus loin, le *Chroniqueur désœuvré* apprécie en ces termes le caractère d'Audinot : « Brutal, avare à l'excès quand il ne s'agit pas de ſes plaiſirs, vindicatif à outrance, chacun a droit de ſe plaindre de ſes mauvais procédés. Aucun de ſes ſujets n'eſt ſorti content de chez lui. On a beau lui repréſenter que le public ne doit pas ſouffrir de ſes reſſentimens particuliers, ſon arrogance ne ſe prête à aucun changement de façon de penſer. »

(*Le Chroniqueur désœuvré,* II, 44, 46.)

chesne; *le Chat botté,* ballet-pantomime d'Arnould Mussot. Après quoi les petits comédiens exécutèrent la *Fricassée,* contre-danse très-égrillarde qui enchanta Mme du Barry. En 1775, le directeur de l'Ambigu-Comique faillit recevoir des coups de bâton au sujet d'une pièce satirique qu'il avait fait représenter à son théâtre et au sujet de laquelle les *Mémoires secrets* nous donnent les détails qui suivent : « 11 juin 1775. On peut ſe rappeler une facétie qui a couru cet hiver, intitulée : *les Curiosités de la foire,* où les filles les plus célèbres de Paris étoient déſignées allégoriquement ſous le nom d'animaux rares. Elles en furent cruellement offenſées, mais ne purent ſe venger de l'auteur anonyme et qu'on ſoupçonnoit être le comte de Lauraguais. Le ſieur Landry, poëte voué au théâtre d'Audinot, a imaginé de compoſer une petite pièce ſur ce ſujet et ſous le même titre. Elle a été jouée il y a huit jours avec beaucoup de ſuccès, quoiqu'elle ne vaille pas grand'choſe. Mais les alluſions piquantes ſur des courtiſanes connues avoient réveillé la malignité du public. La demoiſelle Duthé, l'une d'elles, préſente à la première repréſentation, en a été ſi touchée, s'y eſt reconnue ſi ſenſiblement, qu'elle en eſt tombée en ſyncope. Une telle anecdote a fait bruit. Les partiſans de cette impure ont crié au ſcandale. Les autres filles ont fait ligue avec elle pour exiger la proſcription de cette comédie abominable ; elles ont ameuté les petits ſeigneurs qui leur font la cour et ils ont été trouver l'hiſtrion. M. le duc de Durfort, l'ancien amant de la demoiſelle Duthé, portant la parole, a exigé d'Audinot de lui déclarer le nom du jeune poëte. Heureuſement il a eu le courage de s'y refuser. Alors on lui a déclaré qu'il faiſoit bien ; qu'on auroit donné cent coups de canne à cet imprudent, mais qu'il eût à ceſſer, lui, directeur, les repréſentations de cette infamie ou qu'on mettroit ſon théâtre en cannelle et qu'on le feroit périr ſous le bâton. Le baladin n'a pas cru prudent de ſe compromettre avec des étourdis, et malgré l'approbation de la police et les déſirs du public, la comédie ne ſe joue plus et les filles triomphent. »

Pendant les dix années qui suivirent (1775 à 1785), Audinot

continua brillamment sa carrière, malgré un procès criminel qu'il eut à soutenir et dont on verra plus loin le détail et les tracasseries que lui faisaient subir sans relâche les théâtres royaux, jaloux de ses succès. En 1784, un arrêt du Conseil du Roi attribua à l'Académie royale de musique le privilège exclusif des petits spectacles, avec le droit d'en accorder à qui elle voudrait le bail et l'exploitation, moyennant une redevance. C'était tout bonnement permettre à l'administration de l'Opéra d'exiger des directeurs forains, alors en exercice, telle somme qui lui conviendrait, sous peine d'être remplacés immédiatement et de perdre ainsi le fruit de longues années de travail. C'est ce que Nicolet comprit immédiatement, et pour ne pas être dépossédé il transigea. Audinot se trouva moins perspicace ou plus confiant ; il voulut lutter, mais il fut évincé, et le 1er janvier 1785, il dut se retirer. Incapable de rester sans occupation, il monta alors un spectacle dans le bois de Boulogne, au Ranelagh (1) ; mais le souvenir de son ancien théâtre ne le quittait pas : il plaida, entassa mémoires sur mémoires et prouva d'une façon péremptoire que les droits étaient de son côté. Rien n'y fit, et il fallut bien finir par où il eût dû commencer, par un arrangement pécuniaire. Il reprit alors, en société avec Arnould Mussot, la direction de l'Ambigu (octobre 1785) et la continua avec la même habileté et les mêmes succès jusqu'en 1795, époque où il se retira définitivement.

Audinot a aussi composé quelques pièces pour son théâtre, citons : *la Partie de chasse,* pantomime (1769) ; *la Musicomanie,* comédie (1774) ; *le Prince noir et blanc,* féerie en deux actes, en société avec Mussot (1780) ; *Dorothée,* pantomime en trois actes avec un prologue, en société avec le même (1782), etc., etc. Il avait fait jouer dès 1761, à l'Opéra-Comique, le *Tonnelier,* pièce

---

(1) Audinot s'installa dans la salle précédemment occupée au Ranelagh par les Petits-Comédiens du bois de Boulogne, spectacle dont nous n'avons pas à nous occuper, car il était situé en dehors de l'enceinte de Paris. Nous dirons seulement qu'on y jouait l'opéra comique et la comédie en vers, et que Mlle Maillard, l'une des célébrités de l'Académie royale de musique, y fit ses premiers débuts.

qui fut retouchée plus tard par Quétant et représentée avec succès à la Comédie-Italienne.

(*Mémoires secrets*, IV, 232 ; XIX, 49, 98 ; VI, 6, 11, 63, 76, 148 ; XXIV, 268 ; VII, 99 ; VIII, 89, 105 ; IX, 36, X, 25 ; XI, 98 ; XIII, 314, 334 ; XIV, 260 ; XV, 284 ; XXII, 149 ; XXVIII, 5, 294 ; XXIX, 18, 26, 38, 42, 47, 51 ; XXX, 33, 54. — *Catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Soleinne*, III. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 42.)

I

Audinot, directeur de l'Ambigu-Comique (1), s'eſt toujours à regret vu dans la néceſſité de tranſporter ce ſpectacle à la foire Saint-Ovide. Cette foire en effet n'eſt profitable aux autres entrepreneurs qu'en ce qu'ils peuvent y donner deux repréſentations, ce qu'on ne pourroit exiger ſans inhumanité d'une troupe d'enfans dont la conſtitution n'eſt ni aſſez formée, ni aſſez robuſte pour ſoutenir cette fatigue. M. de Sartine, touché de ces conſidérations, avoit bien voulu lui permettre, les premières années de ſon établiſſement, de reſter au boulevard pendant cette foire. Mais, ſur les ſollicitations les plus preſſantes de la part des marchands qui crurent ſon théâtre propre à y attirer un plus grand concours, Audinot fut obligé d'y camper comme les autres. Les frais immenſes d'édifications, location, tranſport et déplacement, firent plus que jamais ſentir à Audinot les déſagrémens de ſon état. Il ſe plaignit ; fut écouté. Le magiſtrat eut la bonté de lui faire eſpérer une réduction conſidérable ſur le quart des pauvres au boulevard, ou du moins un abonnement favorable avec l'aſſurance de ne jamais le payer à la foire Saint-Ovide.

Dans cette confiance, Audinot a continué de s'y rendre. Il a cru pouvoir cette année conſtruire une ſalle aſſez commode pour dédommager les ſpectateurs de celle qu'ils quittoient au boulevard et aſſez vaſte pour le dédommager lui-même d'une partie de ſes frais. Entraîné par le goût, par le zèle, l'envie de plaire au public et de contribuer à l'embelliſſement d'une foire à laquelle le miniſtère ſemble accorder quelque faveur, il a paſſé de beaucoup les bornes qu'il s'étoit preſcrites pour la dépenſe. Il s'en conſoloit par l'idée d'avoir fait une choſe agréable au public, par l'eſpérance que quelques années d'une jouiſſance paiſible le rempliroient de ſes avances et le dédommageroient de ſes pertes paſſées. Mais, pour prix de ſes ſoins, d'un travail étonnant hâté avec une célérité incroyable, on l'impoſe au quart des pauvres. Frappé du coup le plus cruel, il n'a pas dû s'en laiſſer abattre. Il a repréſenté à M. Lenoir qu'on n'avoit pu lui ſurprendre un pareil ordre que ſur un expoſé peu fidèle,

(1) Au dos de ce document, on lit la date 1775.

fur une exagération outrée de fes bénéfices; il offre d'en prouver inconteftablement la nullité. Qu'ofe-t-on en effet lui demander en exigeant le quart de fa recette? Ce n'eft pas feulement le quart de fon bien, le quart de la propriété la mieux acquife; non : il en feroit avec plaifir le facrifice à l'humanité fouffrante; mais c'eft le quart d'un bien qui ne lui appartient pas; qui n'eft et ne fauroit être à lui. Eh! cette recette n'eft-elle pas le jufte falaire des avances, des peines, des travaux, des fueurs d'une foule d'entrepreneurs, fourniffeurs, ouvriers de toute efpèce? Cette recette n'eft-elle pas le pain d'une troupe de malheureux enfans qui n'ont de reffource pour vivre que leurs miférables tréteaux? Il ose le répéter à qui daignera l'entendre, que l'on commette un prépofé à la recette; qu'on en féqueftre les deniers; qu'à la fin de la foire il paye fur les mémoires réglés par ordre du miniftre et fes frais de conftruction extraordinaire et fes frais journaliers et les appointemens de fes penfionnaires, Audinot abandonne aux pauvres, s'il le faut, la totalité de fon bénéfice et ne s'en prêtera qu'avec plus de zèle à tout ce qui pourra contribuer à la groffir. Que les infortunés qui ont confié le foin de leur exiftence à fes foibles talens vivent, il eft content.

On ne conçoit pas comment une adminiftration auffi fage, auffi refpectable que celle des Hôpitaux ait pu fe permettre à l'égard des fpectacles forains une injuftice auffi criante, comment un magiftrat auffi équitable ait pu s'y prêter? Que diroit-on d'un gouvernement où l'on annonceroit comme franche une foire, qui depuis fon établiffement jouiroit effectivement de cette prérogative, où l'on forceroit quantité de marchands à fe tranfporter à cette foire à grands frais, où l'on rançonneroit enfuite impitoyablement ces mêmes marchands en leur enlevant non pas feulement le quart de leurs bénéfices, mais le quart de leur vente fans égard à ce que la marchandife vendue auroit pu leur coûter, fans égard à leurs frais de voyage et d'établiffement? Où trouver une expreffion qui puiffe rendre honnêtement une pareille exaction? Voilà précifément ce qu'a éprouvé Audinot à la foire avec cette différence qu'aucune loi du prince n'autorife ni ne permet un tel acte de violence.

Audinot ofe efpérer que MM. les adminiftrateurs, d'après cet expofé, voudront bien renoncer à la perception du quart ou percevoir la recette entière, en acquittant toutes les dépenfes relatives à la foire.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

II

A M. le prévôt de Paris ou à M. le Lieutenant civil.

Supplie humblement, Nicolas-Médard Audinot, muficien de Monfeigneur le prince de Conti, demeurant à Paris, rue des Foffés-du-Temple près le boulevard, paroiffe Saint-Laurent, âgé de 42 ans, natif de Bourmon, capitale du Baffigni près la Lorraine,

Difant que, dès fa plus tendre jeuneffe, il a aimé et s'eft occupé de la mufique. Que pour s'y habituer et s'y inftruire il a couru et fuivi les comédiens dans les différentes provinces du royaume. Qu'en l'année 1755 il s'en fut à Nanci en Lorraine où il refta fix mois ou environ attaché au concert de cette ville. Que pendant ce féjour à Nanci il fit connoiffance avec Françoife Cailloux dite Cateau, alors époufe du fieur Calame dit Laprairie, architecte à Nanci. Qu'elle avoit quitté fon mari et étoit retirée dans une chambre vis-à-vis la place d'Armes où elle logeoit avec fes trois enfans. Que vers la fin de 1755 ou dès le commencement de 1756, ils projetèrent de venir à Paris. Ils n'avoient aucun bien ni l'un ni l'autre. Le fuppliant ayant reçu 600 livres pour fes appointemens au concert de Nanci, il en remit la plus forte partie à ladite Françoife Cailloux avec laquelle il vivoit charnellement. Auffitôt elle partit feule pour venir à Paris afin de fe dérober à fon mari, à leurs enfans et à leurs familles communes. Elle ne prévint perfonne de fon départ. Arrivée à Paris elle defcendit à l'hôtel de Picardie, rue Françoife, vis-à-vis la Comédie-Italienne. Environ quinze jours après, le fuppliant partit de Nanci pour venir à Paris; il defcendit chez fon frère, maître perruquier, faubourg Saint-Honoré, et fe mit auffitôt au concert de M. le duc de Gramont. Qu'étant tous les deux réunis à Paris, ils continuèrent de fe voir et de fe fréquenter et de vivre enfemble à l'ordinaire. Qu'enfuite le fuppliant fut courir les comédies en province et laiffa ladite Cailloux à Paris n'ayant pas de quoi fubfifter. Elle fe retira à l'Hôtel-Dieu de Paris où elle accoucha d'une fille qui fut baptifée à l'Hôtel-Dieu le 8 octobre 1756 et nommée Marie-Françoife, fille légitime de Nicolas Audinot et de Françoife Dubois. Le fuppliant ne préfida pas au baptême; ce fut l'ouvrage de Françoife Cailloux : il étoit alors au Hâvre-de-Grâce. Ladite Cailloux lui écrivit fon état et après fon rétabliffement elle vint le trouver au Hâvre-de-Grâce, où ils reftèrent pendant quelque tems. Enfuite ils coururent enfemble les comédies dans les provinces. Après cela ils revinrent enfemble à Verfailles où Françoife Cailloux accoucha d'une feconde fille, en l'année 1758, qui fut baptifée à Verfailles. Enfin ils fe fixèrent à Paris, rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, paroiffe Saint-Sulpice, et le fuppliant fut occupé à la foire Saint-Germain-des-Prés. Ils avoient leur appartement rue des Boucheries, où ladite Cailloux accoucha d'une troifième fille, née le 19 mars 1759, baptifée le lendemain en l'églife de Saint-Sulpice à Paris. Voici l'extrait de baptême : « Le 20 mars 1759, a été baptifée Jofephe-Eulalie, née d'hier, fille de Nicolas Audinot, muficien, et de Françoife Dubois, fon époufe, demeurant rue des Boucheries. Le parrain, Nicolas-Antoine Alifon, officier de maifon; la marraine, Catherine Martin, femme de Jean Audinot, bourgeois de Paris; le père préfent. »

Les extraits de baptême des deux autres enfans précédemment nés du même commerce, font calqués fur celui-ci. Le fuppliant étoit alors mineur, fans expérience; il ne fit pas attention à la manière dont étoient dreffés ces extraits de baptême qui, par leurs mauvais énoncés, abfurdes et fans attention, donnoient la légitimité aux trois enfans; ce qui n'étoit ni vrai ni poffible et

même contraire aux faits parce qu'alors Françoise Cailloux dite Cateau, vraie mère de ces trois enfans en question, étoit dans les liens de son mariage légitime avec le sieur Calame dit Laprairie, son mari, architecte à Nanci, qui vivoit alors et qui n'est décédé que depuis la naissance du dernier de ces trois enfans et qu'alors il y avoit trois enfans vivans de ce légitime mariage qu'elle laissa à son mari en partant pour Paris. Et le mari de ladite Françoise Cailloux n'est décédé qu'en l'année 1767 ou 1768.

Dans les extraits de baptême de ces trois enfans naturels nés en 1756, 1758 et 1759, il s'est glissé plusieurs fautes et erreurs : 1° La mère de ces enfans y a été nommée Françoise Dubois au lieu de Françoise Cailloux, son véritable nom de famille; 2° elle y a été dite l'épouse du suppliant : le fait est qu'il n'y a pas eu de mariage entre eux et que cela étoit impossible puisque Françoise Cailloux, mal à propos nommée Dubois, étoit mariée avec le sieur Laprairie au tems de la naissance de ces trois enfans. Le dernier est né le 19 mars 1759; c'est une fille vivante. Les deux autres enfans sont décédés et le sieur Calame, mari de ladite Françoise Cailloux, n'est décédé que dix ans après. La certitude de ces faits prouve que Françoise Cailloux, mère de ces trois enfans, n'étoit pas libre; qu'elle ne pouvoit pas se marier avec le suppliant et par conséquent ne pouvoit pas donner de légitimité à ses trois enfans. A l'égard du nom de famille de Dubois donné à la mère dans les extraits de baptême des trois enfans, ce n'est qu'une erreur de fait qui doit être réformée. La vérité est que la Dubois ou la Cailloux est la même personne et le même individu. Françoise Cailloux, mal à propos nommée Dubois, est vivante et existe à Paris, rue Villedo, quartier de la rue de Richelieu. Le suppliant a vécu et habité avec elle pendant 14 ans, c'est-à-dire depuis 1755 jusques et y compris 1769 qu'elle a quitté de sa maison, grande rue du faubourg Saint-Denis, pour aller demeurer rue Villedo. C'est pendant ces 14 ans que sont nés de leur cohabitation les trois enfans en question et pendant ce même tems il a nourri, logé et entretenu dans sa maison Françoise Cailloux, mère naturelle des trois enfans. Elle n'avoit aucun bien alors, et depuis son départ de Nanci elle n'y a pas retourné et n'a pas cessé d'être à Paris. C'est elle qui a eu soin et qui a élevé Josèphe-Eulalie, qui reste aujourd'hui seule vivante de ces trois enfans naturels. L'éducation a été donnée dans la maison du sieur Audinot où demeuroit ladite Françoise Cailloux. Elle n'avoit pas d'autre demeure; ils vivoient ensemble comme mari et femme et cela pendant 14 ans. Cela ne peut être dénié par Françoise Cailloux; cela a été public. On l'appeloit madame Audinot, cependant ils n'étoient pas mariés; cela ne se pouvoit pas puisque Françoise Cailloux avoit alors son mari vivant. Depuis qu'elle a quitté la maison du sieur Audinot, en 1769, il n'a pas cessé de lui rendre des visites honnêtement de sa part. Il n'a pas cessé non plus de voir sa fille et de veiller à son éducation. La fille est avec la mère, elles se voient tous les jours.

D'après tous ces faits, qui sont de notoriété publique, qui seront attestés et vérifiés sous l'autorité de la justice, et sous la foi du serment par les

chirurgiens, les accoucheurs, les parrains et marraines, les nourrices, les pères nourriciers, les voiſins et amis et qui ne pourront pas être déniés par Françoiſe Cailloux, à préſent veuve Calame dite Laprairie, qui eſt la mère des enfans, le ſuppliant, pour ſa tranquillité, pour celle de Françoiſe Cailloux, pour mettre leurs affaires en bon ordre ſuivant les lois, déſire, en rendant hommage à la vérité, faire rectifier leſdits trois extraits baptiſtaires et les rendre conformes aux faits et au véritable état deſdits trois enfans dont il n'exiſte plus aujourd'hui que Joſèphe-Eulalie, née le 19 mars 1759, baptiſée le lendemain et actuellement dans la maiſon du ſuppliant comme ſa fille naturelle. Pourquoi c'eſt à ces cauſes que le ſuppliant a recours à votre autorité.

Ce conſidéré, Monſieur, attendu tout ce que deſſus et les offres que fait le ſuppliant d'adminiſtrer la preuve de tous les faits qu'il vient d'articuler, il vous plaiſe de lui permettre de faire aſſigner par-devant vous en votre hôtel, aux jour et heure qu'il vous plaira indiquer, ladite Françoiſe Cailloux dite Cateau, à préſent veuve du ſieur Calame dit Laprairie, mère deſdits trois enfans naturels, les médecins, chirurgiens, accoucheurs, les parrains et marraines deſdits trois enfans naturels, les nourrices, les voiſins et amis et toutes autres perſonnes quelconques qui ont connoiſſance deſdits faits, circonſtances et dépendances, à l'effet par chacun en particulier de prendre communication en votre hôtel et ſans déplacement, par les mains du greffier, de la préſente requête et des pièces qui ſeront repréſentées, de faire le ſerment en pareil cas requis, de conférer entre eux ſur le contenu en ladite requête, de faire leurs déclarations, dires, réquiſitions, de s'expliquer conjointement ou ſéparément ſur tous leſdits faits et particulièrement s'ils connoiſſent ladite Françoiſe Cailloux dite Cateau, à préſent veuve Calame dite Laprairie ; ſi elle eſt actuellement vivante et exiſtante ; où elle demeure ; s'ils l'ont vue demeurer dans la maiſon du ſuppliant et habiter avec lui et pendant combien d'années ; ſi elle a été appelée madame Audinot ; s'ils avoient enſemble des familiarités ; s'ils vivoient enſemble comme mari et femme ; ſi ils la reconnoiſſent pour être véritablement la même perſonne et la même femme que celle qu'ils ont vue dans la maiſon du ſuppliant habiter et vivre avec lui à Paris depuis 1759 juſqu'en 1769 ſans interruption ; quelle connoiſſance ils ont ſur le nom de famille Dubois donné à la mère des trois enfans en queſtion au lieu de ſon véritable nom de famille, qui eſt Cailloux ; quelle connoiſſance ils ont de la naiſſance et de l'état deſdits trois enfans en queſtion et particulièrement de ladite Eulalie, qui reſte ſeule deſdits trois enfans et actuellement âgée de 16 ans ou environ ; s'ils ont vu cette enfant dans la maiſon du ſieur Audinot dans le tems que ladite Françoiſe Cailloux y demeuroit ; ſi ladite Cailloux avoit ſoin de cette enfant ; ſi elle l'appeloit ſa fille ; ſi le ſieur Audinot appeloit auſſi cette enfant ſa fille ; ſi ledit ſieur Audinot appeloit ladite Cailloux ſa femme ; ſi ils vivoient familièrement enſemble ; ſi ils mangeoient à la même table ; ſur quel pied elle étoit et vivoit avec ledit ſieur Audinot dans ſa maiſon ; ſi on l'appeloit madame Audinot ; ſi elle ordonnoit et faiſoit les honneurs de la maiſon en femme et maîtreſſe : Et enfin pour donner leur avis conjointement

ou féparément fur les réformations à faire fur les extraits de baptême defdits trois enfans dont eft queftion et particulièrement fur l'extrait de baptême de ladite Jofèphe-Eulalie, qui refte feule vivante; le tout pour, en vertu de la fentence à intervenir, fupprimer le nom de famille de Dubois donné mal à propos à la mère defdits trois enfans en queftion dans leurs extraits de baptême au lieu de Cailloux, qui eft fon véritable nom de famille, lequel nom de famille Cailloux fera fubftitué et mis à la place de celui de Dubois, ôter et fupprimer pareillement dans lefdits trois extraits de baptême defdits trois enfans et dans les extraits de mort de deux defdits enfans qui font décédés les termes qui y ont été mis mal à propos et contre la vérité de *femme* et de *père légitimes,* ce qui n'eft pas et n'a pu être, et à la place y fubftituer *enfans naturels de Nicolas-Médard Audinot et de Françoife Cailloux.* Et au furplus être fait ce qui fera de droit et néceffaire ; et à cet effet ordonner que les dépofitaires des regiftres des baptêmes des paroiffes où lefdits trois enfans ont été baptifés feront tenus de les repréfenter à toutes réquifitions en votre hôtel pour y être vus et communiqués fans déplacer aux perfonnes qui feront affignées, aux offres que fait le fuppliant de payer falaire raifonnable fous réferve au furplus de fes droits.

Signé : BORDIER, l'aîné.

Soit communiqué au procureur du Roi. Fait ce 11 juillet 1775.

Signé : ANGRAN.

Vu les extraits : 1° de l'acte de baptême de Françoife Cailloux, du 10 juin 1725 ; 2° de l'acte de célébration de mariage d'entre Richard Calame et Françoife Cailloux, du 28 avril 1744 ; 3° de l'acte de baptême de Nicolas Calame, du 17 avril 1746 ; 4° de l'acte de baptême de Richard Calame, du 28 janvier 1750 ; 5° du procès-verbal dreffé par défunt le commiffaire Lafoffe, du 9 octobre 1756, duquel il réfulte qu'une enfant nommée Marie-Françoife Dubois a été portée à l'Hôtel-Dieu, enfuite duquel eft auffi un regiftre de l'hôpital des Enfans trouvés qui conftate que Marie-Françoife Dubois a été reçue audit hôpital et qu'elle eft décédée le 18 dudit mois d'octobre ; 6° de l'acte de baptême de Marie-Françoife, fille légitime de Nicolas Audinot, muficien, et de Françoife Dubois, demeurante à Paris, fon époufe, du 18 octobre 1756 ; 7° de l'acte de baptême de Cécile, fille dudit Nicolas Audinot, muficien, et de ladite Françoife Cailloux, fon époufe, du 13 décembre 1757 ; 8° de l'acte mortuaire de ladite Cécile Audinot, du 17 juin 1758 ; 9° de l'acte de baptême de Jofèphe-Eulalie, fille dudit Nicolas Audinot, muficien, et de ladite Françoife Dubois, fon époufe, du 20 mars 1759 ; ledit Nicolas Audinot préfent audit acte, y a figné ; 10° de l'acte mortuaire dudit Richard Calame, du 8 octobre 1762. La requête de Nicolas-Médard Audinot tendante aux fins y contenues. L'ordonnance de foit communiqué du 11 de ce mois :

Je requiers pour le Roi m'être donné acte de la plainte que je rends : 1° contre ledit Nicolas-Médard Audinot, de ce que dans l'acte de baptême de Jofèphe-

Eulalie, du 20 mars 1759, il a pris la qualité d'époux de Françoife Dubois quoique ladite Françoife Dubois fût mariée au nommé Richard Calame, alors exiftant, ainfi qu'il réfulte dudit acte de célébration de leur mariage du 28 avril 1744, où elle a été nommée Françoife Cailloux, et encore de ce que ledit Nicolas-Médard Audinot a figné comme véritable époux de ladite Françoife Dubois et père dudit enfant audit acte de baptême. 2° Contre ladite Françoife Cailloux, femme de Richard Calame, de ce qu'elle s'eft fait paffer pour femme dudit Nicolas-Médard Audinot et a pris le nom de Françoife Dubois quoiqu'elle fût mariée audit Richard Calame et qu'elle fe nommât véritablement, ainfi qu'elle fe nomme, Françoife Cailloux. 3° Contre ledit Nicolas-Médard Audinot et ladite Françoife Cailloux de ce que, dans les actes de baptême de Marie-Françoife Audinot, Cécile Audinot, des 8 octobre 1756, 13 décembre 1757 et dans l'acte mortuaire de cette dernière du 17 juin 1758, ils y ont pris ou fait prendre la qualité d'époux et fe font fait paffer pour tels. Comme auffi de ce que ladite Françoife Cailloux a donné ou fait donner dans les actes de baptême defdites Marie-Françoife et Jofèphe-Eulalie Audinot, des 8 octobre 1756 et 20 mars 1759, les noms de Françoife Dubois. En conféquence être ordonné qu'il en fera informé par-devant tel commiffaire qui fera commis à cet effet par M. le Lieutenant civil ainfi que des faits : 1° que ladite Françoife Cailloux dite Cateau eft le même individu que Françoife Dubois, lors époufe dudit défunt Richard Calame ; 2° que ladite Françoife Cailloux dite Dubois eft demeurée et a habité avec ledit Nicolas-Médard Audinot, depuis 1759 jufqu'en 1769 et à quel titre et fous quelle qualité elle y eft demeurée ; 3° de la naiffance et de l'état defdites Marie-Françoife, Cécile et Jofèphe-Eulalie Audinot et notamment en ce qui concerne cette dernière actuellement exiftante, pour l'information faite, à moi communiquée, être par moi requis et par M. le Lieutenant civil ordonné ce que de raifon. Fait ce 24 juillet 1775.

Signé : MOREAU.

Vu la requête, les pièces y énoncées et les conclufions du procureur du Roi :

Nous avons audit procureur du Roi donné acte de la plainte des faits par lui articulés en lefdites conclufions, en conféquence ordonnons qu'il en fera informé, circonftances et dépendances, par-devant le commiffaire Joron, qu'à ce faire commettons, pour l'information faite, communiquée au procureur du Roi être par lui requis et par nous ordonné ce qu'il appartiendra.

Fait ce 29 juillet 1775.

Signé : ANGRAN.

Information faite par le commissaire Joron.

Du 11 août 1775, huit heures du matin.

Demoifelle Lienarde-Elifabeth Creffon, veuve de fieur Louis-René Fournier, marchand boucher et elle maitreffe fage-femme, demeurante à Paris,

rue des Boucheries faubourg Saint-Germain, paroiſſe Saint-Sulpice, âgée de 56 ans, etc. : Dépoſe qu'il y a environ quinze ou ſeize ans la demoiſelle Leroi, qui demeuroit alors rue du Four-Saint-Sulpice, vint lui dire que dans la maiſon appelée le Jardin-Royal, rue des Boucheries-Saint-Sulpice, demeuroit le ſieur Audinot en chambre garnie, au troiſième étage, et dont la femme étoit ſur le point d'accoucher. Que quelques jours après on vint avertir la dépoſante de ſe tranſporter dans ladite maiſon dite le Jardin-Royal. Qu'elle fut introduite en une chambre au troiſième étage. Que la dépoſante vit une femme qui lui étoit inconnue et qui n'attendoit que le moment de faire ſes couches. Qu'elle apprit dans cette chambre que cette particulière ſe nommoit madame Audinot. Que la dépoſante accoucha ladite femme Audinot d'une fille. Que le lendemain l'enfant fut portée par la dépoſante à l'égliſe Saint-Sulpice pour y être baptiſée. Que comme ledit ſieur Audinot étoit alors à l'Opéra-Comique, la cérémonie du baptême ne ſe fit qu'après que l'Opéra-Comique fut fini. Qu'elle préſume qu'il étoit à l'égliſe pour faire inſérer dans l'acte de baptême ſes noms et ceux de ladite femme Audinot. Qu'elle ne s'en ſouvient plus à cauſe du laps de tems, mais qu'elle ſe rappelle bien qu'elle a mis ſur ſon livre des accouchemens qu'un tel jour elle avoit accouché madame Audinot d'une fille et que, ſur ſon regiſtre, elle n'a pas écrit les noms de baptême parce qu'elle penſoit que cet enfant étoit légitime. Comme auſſi que le lendemain du baptême l'enfant fut donné à une nourrice et elle penſe que cette nourrice étoit de Chaillot ou de Paſſi. Comme auſſi dépoſe qu'il y a environ trois ou quatre ans elle étoit dans la rue du Four-Saint-Honoré, venant de deſcendre de chez la dame Rivière dont la fille étoit danſeuſe ſur le théâtre dudit ſieur Audinot, ladite femme Audinot et ſa fille arrivèrent en voiture à la porte de ladite dame Rivière pour y prendre la petite Rivière et la conduire au théâtre. Que la dépoſante dit à ladite femme Audinot, qui étoit dans la voiture : « Bonjour, madame Audinot, comment vous portez-vous ? » Que ladite femme Audinot lui répondit : « Madame, je ne vous connois point. Qui êtes-vous ? » Sur quoi la dépoſante lui dit : « C'eſt apparemment là mademoiſelle votre fille que j'ai eu l'honneur de recevoir et c'eſt moi qui vous ai accouchée rue des Boucheries. » Qu'auſſitôt ladite dame Audinot dit : « Oui, voilà ma fille et je vous remets bien ! » Après quoi la dépoſante s'eſt retirée. Plus dépoſe que ladite femme Audinot a été deux fois chez elle, qu'elle lui a avoué qu'elle n'étoit pas mariée avec ledit Audinot et qu'elle s'appeloit madame de Laprairie, que le ſieur Audinot et elle étoient actuellement en procès à cauſe de la petite fille et parce que les noms avoient été mal mis dans l'extrait baptiſtaire quoiqu'elle eût dit ſon vrai nom.

Signé : CRESSON ; JORON.

Du ſamedi 12 août 1775, huit heures du matin.

Sieur Nicolas-Antoine Alizon, maître d'hôtel de M. le maréchal de Duras, demeurant chez mondit ſieur de Duras, grande rue du faubourg Saint-Honoré, paroiſſe de la Madeleine de la ville l'Évêque, âgé de 42 ans, etc. :

Dépofe qu'en 1752 il eft entré au fervice de M. le duc de Duras actuellement maréchal de France. Que M. le duc de Duras, à fon retour de fon ambaffade d'Efpagne, fixa fon domicile, en 1756, grande rue du faubourg Saint-Honoré. Que le dépofant, qui demeuroit dans le même hôtel, fit connoiffance du fieur Audinot, maître perruquier, qui demeuroit auffi grande rue du faubourg Saint-Honoré, et c'eft chez ledit fieur Audinot que le dépofant vit depuis ledit Nicolas-Médard Audinot, fon frère, en forte que le dépofant fe lia depuis avec lefdits fieurs Audinot frères et la femme dudit Audinot, perruquier, ainfi qu'avec ladite femme de Laprairie, qui paffoit pour la femme dudit Nicolas-Médard Audinot. Comme auffi dépofe qu'il n'a eu aucune connoiffance des deux enfans que ledit Nicolas-Médard Audinot a eus de ladite femme Laprairie dans les années 1756 et 1758. Plus dépofe qu'au commencement de l'année 1759, il alla voir plufieurs fois ledit Nicolas-Médard Audinot dans une chambre que lui et ladite femme Laprairie occupoient dans une maifon rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain. Que ledit Audinot étoit alors employé à l'Opéra-Comique. Que ladite femme Laprairie accoucha dans ladite chambre d'une fille; qu'il n'étoit pas préfent à cet accouchement. Que le lendemain, vers les huit heures du foir, l'enfant fut portée par la fage-femme à l'églife de Saint-Sulpice. Qu'il tint cette enfant fur les fonts de baptême conjointement avec la femme dudit Audinot, perruquier. Qu'il ne fe fouvient pas des noms de baptême qui furent donnés à cette enfant, ni fi le père fut préfent au baptême, et le même foir il foupa dans la chambre dudit Audinot, où étoit la femme en couches, avec ledit Audinot, perruquier, et fa femme. Plus dépofe qu'il croyoit alors que ledit Audinot, muficien, et ladite femme Laprairie étoient mariés enfemble parce qu'ils paffoient pour mari et femme; mais que depuis il a appris tant par ledit Audinot, perruquier, et fa femme que par ledit Audinot, muficien, et ladite femme de Laprairie, que ledit Audinot, muficien, n'étoit pas marié avec ladite femme de Laprairie dont le mari étoit architecte à Nanci et encore vivant et que c'eft par cette raifon que lui dépofant l'a ci-deffus nommée femme de Laprairie et non pas femme Audinot. Plus dépofe qu'il a continué de voir ledit Audinot, muficien, ladite femme de Laprairie et ladite fille Audinot, que l'on appeloit vulgairement Eulalie. Que ledit Audinot et ladite femme de Laprairie ont toujours vécu enfemble comme mari et femme dans une même maifon commune. Que lorfqu'il a mangé avec eux, c'étoit toujours à la même table. Que l'on appeloit ladite femme Laprairie madame Audinot et que ladite Eulalie Audinot a toujours été regardée comme leur fille légitime parce que le père et la mère paffoient pour mari et femme. Plus dépofe que ladite femme de Laprairie a ceffé de vivre avec ledit fieur Audinot pour aller demeurer rue Villedo, dans une maifon qu'elle occupe encore actuellement. Qu'il a connoiffance qu'on l'appelle depuis longtems madame de Laprairie quoique ce foit la même qui ait demeuré et vécu depuis fi longtems avec ledit fieur Audinot, muficien, et qu'on la nommât dans ce tems madame Audinot. Plus qu'il a connoiffance que ladite fille Audinot, nommée Eulalie, a demeuré pendant quelque tems avec ladite femme

de Laprairie, fa mère, rue Villedo, et qu'un jour cette petite fille en ayant été maltraitée, elle fit fon paquet et fe réfugia chez ledit fieur Audinot, fon père. Enfin dépofe qu'ayant fuivi ledit Audinot et ladite femme Laprairie, il a toujours remarqué que ladite fille Audinot, nommée Eulalie, avoit reçu une éducation commune de fes père et mère et qu'il a toute la certitude poffible que cette petite fille eft la même que celle qu'il a tenue fur les fonts de baptême.

Signé : ALIZON ; JORON.

Sieur Jean Eftève, chirurgien privilégié, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Denis, paroiffe Saint-Laurent, âgé de 60 ans, etc. : Dépofe que depuis près de 40 ans il a toujours demeuré grande rue du faubourg Saint-Denis ; que là il a été dans le cas de faire connoiffance avec tous les acteurs et actrices de l'Opéra-Comique, qui fe tenoit à la foire Saint-Laurent. Qu'il y a pareillement connu ledit Audinot ainfi que ladite femme Laprairie, qui paffoit pour fa femme ; que c'étoit vers l'année 1756. Que tous deux ont demeuré grande rue du faubourg Saint-Denis pendant huit à neuf ans. Que pendant ce tems-là il n'a ceffé de les voir comme leur chirurgien. Qu'ils cohabitoient et vivoient enfemble dans la même maifon comme mari et femme et qu'ils mangeoient à la même table. Qu'ils avoient avec eux dans la même maifon une petite fille qu'ils appeloient Eulalie et qu'ils difoient être leur fille. Plus qu'il a connoiffance que ladite femme de Laprairie a quitté la maifon dudit fieur Audinot, au faubourg Saint-Denis, environ un an avant que ledit Audinot établît fon théâtre fur le boulevard du Temple. Qu'il a continué jufqu'à ce jour d'être le chirurgien de tous deux. Qu'il a plufieurs fois faigné ladite femme de Laprairie dans l'appartement qu'elle a occupé rue Villedo en quittant ledit Audinot et qu'elle occupe encore actuellement. Qu'il y a vu ledit Audinot et croit y avoir vu la petite Eulalie. Qu'il a pareillement vu dans la maifon dudit fieur Audinot ladite femme de Laprairie et ladite Eulalie Audinot. Plus dépofe qu'il a entendu dire vaguement, environ un an avant que ladite femme de Laprairie eût quitté ledit Audinot, qu'ils n'étoient pas mariés et que le mari de ladite femme de Laprairie vivoit encore. Plus dépofe que depuis ledit fieur Audinot et ladite femme de Laprairie lui ont dit plufieurs fois, chacun féparément, à titre de converfation, qu'ils n'étoient pas mariés enfemble quoiqu'ils euffent vécu longtems comme mari et femme. Plus que ledit Audinot lui a dit que ladite Eulalie Audinot étoit fille de lui et de ladite femme de Laprairie et enfin que ladite femme de Laprairie, demeurant actuellement rue Villedo, eft la même qu'il a connue pendant huit ou neuf ans rue du faubourg Saint-Denis, fous le nom de madame Audinot, demeurant et vivant avec lui comme fa femme.

Signé : ESTÈVE ; JORON.

Meffire Jacques-Amable de Bourzeis, docteur en médecine et confeiller aulique de Son Alteffe féréniffime M. le Margrave régnant de Brandebourg,

demeurant à Paris, rue Coquillière, paroiſſe Saint-Euſtache, âgé de 39 ans, etc. : Dépoſe que vers l'année 1757 ou environ, il a traité d'une maladie grave, dans Paris, une particulière qu'il ne connoiſſoit pas. Qu'il ne ſe ſouvient plus dans quel endroit, mais qu'il croit ſe ſouvenir que cette particulière s'appeloit madame Audinot. Que depuis le dépoſant fut obligé d'aller à l'armée pour le ſervice du Roi et revint à Paris vers l'année 1763. Que quelque tems après quelqu'un dit au dépoſant qu'une dame, à laquelle il avoit rendu la vie, ne ceſſoit de parler de lui ; que par reconnoiſſance elle voudroit bien le revoir ; que c'étoit madame Audinot et qu'elle demeuroit grande rue du faubourg Saint-Denis. Que le dépoſant s'y tranſporta et y vit ledit ſieur Audinot avec ladite dame Audinot et deux petits enfans femelles. Qu'ayant continué de fréquenter la maiſon dudit ſieur Audinot pendant pluſieurs mois pour le rétabliſſement de ſa ſanté, le dépoſant a remarqué que ces deux petits enfans étoient traités comme ſœurs et comme enfans deſdits ſieur et dame Audinot. Que l'une de ces petites filles s'appeloit Marie-Anne et l'autre Eulalie. Que le dépoſant a ceſſé depuis de voir leſdits ſieur et dame Audinot juſqu'il y a environ un an que ledit ſieur Audinot rencontra le dépoſant vis-à-vis la Comédie-Italienne et, tout éploré, il dit au dépoſant : « On ne vous voit pas ! J'ai Eulalie à l'article de la mort d'une petite vérole la plus fâcheuſe. » Que quelques jours après le dépoſant alla chez ledit Audinot rue des Foſſés-du-Temple, et ledit ſieur Audinot lui dit que ſa fille alloit mieux. Que le dépoſant lui ayant donné ſon adreſſe, ledit ſieur Audinot le fit prier pluſieurs fois de paſſer chez lui tant pour des conſeils relatifs à ſa ſanté qu'à celle de différentes perſonnes attachées à ſon théâtre. Que dans l'une des viſites du dépoſant, ledit ſieur Audinot lui dit qu'il étoit fort embarraſſé, qu'il déſireroit donner à ſa fille toute l'éducation poſſible et à cet effet la mettre au couvent pour éviter les accidens qui pourroient réſulter de la trop grande liberté de ſa fille, parce que lui Audinot, étant occupé à ſon théâtre, il ne pouvoit pas avoir continuellement les yeux ſur la conduite de ſa fille ; mais qu'il craignoit qu'on ne voulût pas la recevoir au couvent ſi elle y étoit préſentée en ſon nom et que même il en étoit perſuadé parce qu'elle avoit été déjà renvoyée d'un autre couvent par cette raiſon. En conſéquence, ledit ſieur Audinot propoſa au dépoſant et le pria de vouloir bien ſe charger de la faire conduire dans un couvent ſous un nom reſpectable. Que le dépoſant s'étant prêté à cette propoſition, qui lui a paru devenir indiſpenſable à la vertu et aux mœurs de la jeune perſonne, la conduiſit au couvent des Dames de St-Michel, rue des Poſtes, où elle eſt encore aujourd'hui ſous un autre nom que celui de ſon père. Plus dépoſe qu'il a entendu dire dans Paris que ledit ſieur Audinot n'étoit pas marié avec ladite dame Audinot.

Signé : J. A. DE BOURZEIS ; JORON.

Dame Anne-Jeanne Barabe, épouſe de meſſire Jacques-Amable de Bourzeis, médecin, demeurant à Paris, rue Coquillière, paroiſſe St-Euſtache, âgée de 28 ans, etc. : Dépoſe qu'elle a demeuré en Lorraine pendant environ ſix ans tant à Nanci que dans pluſieurs couvens. Qu'elle a été penſionnaire dans la

Congrégation de femmes à St-Nicolas, qui eſt un bourg à deux lieues de Nanci. Que dans ce couvent étoit une demoiſelle Cailloux, ſœur d'une demoiſelle Cailloux, femme du ſieur de Laprairie, architecte à Nanci. Plus dépoſe qu'elle a connu ladite dame de Laprairie avant qu'elle dépoſante eût été miſe dans les différens couvens. Que la dépoſante ayant été retirée pour toujours du couvent et revenue à Nanci, il n'y étoit queſtion pour lors que de la fuite de ladite dame de Laprairie avec le nommé Audinot, attaché au concert de la ville de Nanci. Que cette fuite ne parut pas ſurprenante parce que ledit ſieur de Laprairie étoit un ivrogne et qui maltraitoit ſouvent ſa femme qui avoit été obligée de ſe ſéparer de lui pour vivre en ſon particulier. Qu'il y a environ onze ans les parens de la dépoſante la fixèrent à Paris où elle a épouſé ledit ſieur de Bourzeis. Que la dépoſante, quelque tems après ſon arrivée à Paris, ne ſe fit pas une peine d'aller voir ladite dame de Laprairie, qui eſt née de parens honnêtes à Nanci. Que ladite dame de Laprairie demeuroit alors faubourg St-Denis avec le ſieur Audinot que la dépoſante a reconnu pour être le même qu'elle avoit vu à Nanci. Qu'elle n'a point ſouvent vu ladite dame de Laprairie chez elle ; mais que, pour peu qu'elle ait été la voir, elle a toujours remarqué que l'on l'appeloit madame Audinot. Qu'elle a vu auſſi dans le même appartement une jeune fille que l'on appeloit Eulalie et qu'ils lui dirent être leur fille et à laquelle ſes père et mère apprenoient à danſer et donnoient de l'éducation. Comme auſſi que ladite dame de Laprairie eſt venue voir la dépoſante pluſieurs fois. Qu'elle lui a fait part de tous les chagrins que lui donnoit ledit ſieur Audinot et pour leſquels elle vouloit ſe ſéparer d'avec lui. Comme auſſi dépoſe que la particulière que l'on connoiſſoit dans la maiſon du ſieur Audinot, faubourg St-Denis, ſous le nom de madame Audinot, eſt inconteſtablement la même perſonne qu'elle a connue à Nanci ſous le nom de madame de Laprairie, ſœur de mademoiſelle Cailloux, avec laquelle la dépoſante avoit été au couvent de la Congrégation. Comme auſſi dépoſe que ladite dame de Laprairie, dans les différentes viſites qu'elle lui a faites, lui a dit qu'elle n'avoit aucune part dans les différentes erreurs qu'il y avoit dans les extraits baptiſtaires des enfans qu'elle avoit eus dudit ſieur Audinot puiſqu'elle étoit dans ſon lit et que c'étoit ſans doute la faute dudit ſieur Audinot. Et enfin que ladite dame de Laprairie lui a dit qu'elle n'avoit jamais été mariée avec le ſieur Audinot et qu'elle avoit repris le nom de madame de Laprairie.

Signé : BARABE ; JORON.

Du lundi 14 août 1775, dix heures du matin.

Dame Marie Pagni, veuve de Charles-Henri Buffault, marchand de vins à Paris, y demeurant enclos de la foire St-Germain, paroiſſe St-Sulpice, âgée de 74 ans, etc. : Dépoſe qu'en 1758 ou 1759, alors veuve du ſieur Buffault, elle continuoit le commerce de marchande de vins, rue et vis-à-vis la grille du cimetière St-Laurent, en une maiſon dont étoit principal locataire le concierge de la foire St-Laurent. Que pendant la tenue de la foire St-Laurent

ledit Audinot occupoit à titre de chambre garnie une chambre au fecond étage de la même maifon. Qu'elle voyoit dans la maifon ledit fieur Audinot et une particulière que l'on appeloit madame Audinot et tous deux vivoient dans ladite chambre comme mari et femme. Que cependant et après qu'ils furent dehors de ladite maifon pour aller demeurer faubourg St-Denis, elle a entendu dire qu'ils n'étoient pas mariés. Que depuis elle n'a ceffé de voir et de rencontrer ces gens-là. Que pendant la foire St-Germain il eft arrivé plufieurs fois que, pour raifon de répétitions de pièces fur le théâtre d'Audinot à la foire St-Germain, ledit fieur Audinot a commandé des repas chez la dépofante. Qu'à ces repas affiftoit entre autres une petite fille que l'on appeloit la petite Audinot et que l'on difoit fille dudit Audinot. Comme auffi dépofe qu'elle a entendu dire que cette particulière, qui paffoit pour la femme d'Audinot, s'eft féparée de lui lorfqu'ils demeuroient faubourg St-Denis.

Signé : PAGNI ; JORON.

Demoifelle Marie-Elifabeth Buffault, fille majeure, âgée de 39 ans et demi, demeurante à Paris avec la dame Buffault fa mère, enclos de la foire St-Germain-des-Prés, paroiffe St-Sulpice, etc. : Dépofe que pendant que l'Opéra-Comique avoit encore lieu à la foire St-Laurent, la dame fa mère continuoit le commerce de marchande de vins, rue et vis-à-vis St-Laurent, en une maifon dont étoit principal locataire le concierge de la foire et qu'elle demeuroit avec ladite dame fa mère. Qu'elle fe fouvient que pendant trois étés ledit fieur Audinot et une particulière qui paffoit pour fa femme et que l'on appeloit madame Audinot, vint occuper une chambre au fecond étage dans la même maifon et qu'enfuite ils ont occupé un appartement rue et faubourg St-Denis, vis-à-vis le Cheval blanc, et que tous deux vivoient comme mari et femme. Comme auffi dépofe qu'elle a entendu dire il y a fix ou fept ans que ladite particulière, que l'on appeloit madame Audinot, s'étoit féparée dudit Audinot. Plus qu'elle a vu plufieurs fois ladite particulière, dite femme Audinot, fe promener fur le boulevard avec une petite fille qui paffoit pour fa fille et dudit Audinot et qu'elle a connoiffance que cette petite fille eft la même que celle qui a été actrice pendant quelques années fur le théâtre d'Audinot, que l'on appelle encore aujourd'hui la petite Audinot ou mademoifelle Audinot. Comme auffi qu'elle a entendu dire dans le public que ladite particulière, dite femme Audinot, étoit de Nanci et femme d'un garçon menuifier.

Signé : BUFFAULT ; JORON.

Du mercredi 16 août 1775, fept heures du matin.

Sieur Jean Audinot, bourgeois de Paris, y demeurant rue Neuve-St-Denis, paroiffe St-Laurent, âgé de 47 ans et demi, etc. : Dépofe que vers le commencement de l'année 1756, ledit Nicolas-Médard Audinot, fon frère, vint le voir, un jour dont il ne fe fouvient plus, grande rue du faubourg St-Honoré, où le dépofant demeuroit alors et avoit un établiffement, avec une particulière

que le dépofant ne connoiffoit pas. Que ladite particulière ne coucha point chez le dépofant. Que quelque tems après ledit fieur fon frère et ladite particulière lui dirent qu'ils étoient mari et femme; et en effet on appeloit depuis ladite particulière madame Audinot, et jufqu'en 1769 qu'elle a quitté ledit fieur Audinot, fon frère, elle a toujours été appelée madame Audinot et depuis leur féparation madame de Laprairie. Plus dépofe que depuis le jour où elle vint chez lui pour la première fois, ladite particulière et ledit fieur Audinot, fon frère, s'abfentèrent plufieurs fois de Paris pour courir les provinces. Plus dépofe qu'il a vu ladite particulière, que l'on appeloit toujours madame Audinot, enceinte plufieurs fois. Qu'elle accoucha d'une fille à l'Hôtel-Dieu. Comme auffi qu'il a entendu dire qu'elle étoit accouchée d'une autre fille à Verfailles. Plus qu'il a connoiffance qu'ils ont demeuré rue des Boucheries, faubourg St-Germain, et enfuite grande rue du faubourg St-Denis. Plus dépofe que ce n'a été que plufieurs années après l'arrivée de ladite particulière à Paris que ledit fieur Nicolas-Médard Audinot, fon frère, a dit à lui dépofant qu'il n'étoit pas marié avec ladite particulière, laquelle étoit femme d'un architecte de Nanci et qu'elle s'appeloit madame de Laprairie. Plus dépofe qu'il a connoiffance que ladite femme de Laprairie eft accouchée vers le mois de mars 1759 dans une maifon qu'elle et ledit fieur Nicolas-Médard Audinot occupoient alors rue des Boucheries, faubourg St-Germain, d'une fille qui fut baptifée le lendemain en l'églife de St-Sulpice. Que la femme de lui dépofant fut marraine de cette fille à laquelle on donna le nom de Jofèphe-Eulalie. Qu'il ignore comment a été dreffé l'acte baptiftaire. Que pendant la dernière groffeffe de ladite femme de Laprairie il alloit fréquemment lui faire vifite et elle le méritoit parce qu'elle étoit très-honnête, très-fage et très-attachée audit fieur Nicolas-Médard Audinot. Que depuis il n'a ceffé de voir ledit fieur fon frère ainfi que ladite femme de Laprairie. Plus dépofe qu'il croit fe fouvenir que ladite Jofèphe-Eulalie a été en nourrice environ pendant deux ans et qu'il a connoiffance que lorfque cette enfant a été retirée de nourrice ledit fieur Audinot fon frère et ladite femme de Laprairie demeuroient grande rue du faubourg St-Denis. Que cette petite fille a toujours demeuré avec eux jufqu'au tems de leur féparation. Qu'elle s'appeloit mademoifelle Audinot et que ladite femme de Laprairie a toujours été appelée madame Audinot, vivant tous deux comme mari et femme, mangeant à la même table. Plus dépofe qu'il a connoiffance que ledit fieur fon frère et ladite femme de Laprairie n'ont fait enfemble qu'un feul voyage à Nanci et ce depuis la naiffance de ladite Jofèphe-Eulalie. Qu'il a bien connoiffance qu'avant ce tems ladite femme Laprairie a fait différens voyages avec ledit Audinot mais que ce n'a pas été à Nanci et que le but de ces voyages étoit pour le fieur Audinot de courir les comédies de province. Plus dépofe qu'il a connoiffance que jufqu'en 1769 ledit fieur Audinot, fon frère, n'a vécu qu'avec ladite femme de Laprairie toujours appelée madame Audinot. Qu'il n'a jamais eu connoiffance que fon frère eût époufé une Françoife Dubois; qu'il n'a jamais été queftion dans aucune

ſociété de cette Françoiſe Dubois. Qu'à la vérité il a entendu dire que, dans quelques-uns des extraits baptiſtaires des trois enfans que ledit ſieur Audinot a eus avec ladite femme Laprairie, il eſt dit *fille de Nicolas-Médard Audinot et de Françoiſe Dubois,* mais qu'il a toujours cru que cette Françoiſe Dubois étoit la femme de Laprairie et la même que l'on appeloit madame Audinot. Plus dépoſe que lors de la ſéparation dudit Audinot et de ladite femme de Laprairie en 1769, ladite femme de Laprairie alla demeurer rue Villedo et emmena avec elle ladite Joſèphe-Eulalie Audinot, ſa fille; que c'eſt à compter de cette époque que ladite femme de Laprairie quitta le nom de madame Audinot pour reprendre celui de madame de Laprairie. Que lors de cette ſéparation ladite Joſèphe-Eulalie Audinot étoit déjà appointée au théâtre dudit ſieur Audinot, ſon père, ſoit à la foire de St-Germain, ſoit ſur le boulevard du Temple; que ladite femme de Laprairie la conduiſit exactement tous les jours au théâtre, et quelque tems après cette petite fille quitta ſa mère et vint demeurer chez ledit ſieur Audinot, ſon père, qui ceſſa alors de la faire jouer la comédie ſur ſon théâtre pour lui donner l'éducation dont elle avoit beſoin. Que ſon père la mit dans différens couvens et elle eſt encore aujourd'hui dans un de ces couvens. Plus dépoſe que pendant que ladite Joſèphe-Eulalie Audinot a demeuré chez ſon père et dans différens couvens, ladite femme de Laprairie n'a ceſſé de la voir chez ledit ſieur Audinot et dans les différens couvens dont ledit ſieur Audinot avait ſoin de lui donner connoiſſance. Plus dépoſe qu'il n'a jamais eu connoiſſance que les noms de ladite femme de Laprairie fuſſent Françoiſe Cailloux et qu'au contraire au moyen des extraits baptiſtaires, dont il eſt ci-deſſus parlé, il croyoit que ſes noms de baptême et de famille fuſſent Françoiſe Dubois et que ce n'eſt que depuis peu de tems que ladite femme de Laprairie lui a dit qu'elle s'appeloit Françoiſe Cailloux. Plus dépoſe qu'il peut affirmer que ladite particulière, qui fut conduite chez lui au commencement de 1756 par ledit ſieur ſon frère, eſt la même qui a toujours habité avec ledit ſieur Nicolas-Médard Audinot, ſon frère, ſous le nom de madame Audinot, juſqu'en 1769 qu'elle a repris le nom de madame de Laprairie et que c'eſt la même qui demeure encore rue Villedo ſous le nom de madame de Laprairie.

Signé : AUDINOT ; JORON.

Du jeudi 17 août 1775, huit heures du matin.

Demoiſelle Marie-Anne-Françoiſe Gilbert, épouſe du ſieur Louis-Jean Pin, marchand mercier à Paris, y demeurant rue de Tournon, paroiſſe St-Sulpice, âgée de 41 ans, etc. : Dépoſe que le ſieur Pin, ſon mari, a depuis longtems été en liaiſon avec les deux frères dudit Nicolas-Médard Audinot; que, par ſuite de cette liaiſon, la dépoſante a été dans le cas de faire connoiſſance avec madame de Laprairie que l'on appeloit alors madame Audinot; que la dépoſante la vit pour la première fois lorſqu'elle demeuroit avec ledit ſieur Audinot grande rue du faubourg St-Denis. Qu'elle vit dans leur maiſon deux jeunes filles, l'une que l'on appeloit Eulalie et l'autre Marie-Anne. Que depuis ladite

Marie-Anne a été appelée vulgairement dans le public mademoiſelle de Laprairie. Plus dépoſe qu'elle a été dans le cas de voir pluſieurs perſonnes de Nanci et que toutes ces perſonnes lui ont dit que madame Audinot étoit de Nanci. Qu'elle a même vu, à Paris, chez elle dépoſante, le père de ladite femme de Laprairie. Qu'il s'appeloit M. Cailloux; qu'il étoit de Nanci et qu'il lui a dit que madame de Laprairie étoit ſa fille. Obſervant qu'elle a connoiſſance que ladite femme de Laprairie, que l'on appeloit toujours madame Audinot, ſe ſépara dudit ſieur Audinot lorſqu'ils demeuroient encore grande rue du faubourg St-Denis et que ce n'eſt que depuis cette ſéparation que ladite femme de Laprairie a été demeurer rue Villedo, etc.

Signé : GILBERT ; JORON.

Marie-Madeleine Aubert, veuve de Louis Moriſan, ſculpteur du Roi, demeurant à Paris, grande rue du faubourg St-Denis, paroiſſe St-Laurent, âgée de 69 ans, etc. : Dépoſe que vers 1761 ou 1762, elle avoit mis un écriteau devant la porte de la maiſon qu'elle occupoit alors et qu'elle occupe encore aujourd'hui grande rue du faubourg St-Denis, pour la location d'un appartement dépendant de ladite maiſon, avec jardin. Que ledit Audinot ſe préſenta avec une particulière pour louer cet appartement. Que la dépoſante, après quelques difficultés parce qu'elle craignoit que cette particulière ne fût pas la femme dudit Audinot, leur loua enfin cet appartement. Que ledit Audinot et ladite particulière, que l'on nommoit madame Audinot, ont occupé ledit appartement pendant ſept à huit ans. Que ladite particulière y menoit une vie fort exemplaire, travaillant pour le ménage et même travaillant pour le public pour ſubſiſter plus commodément. Que lorſqu'ils ſont entrés dans l'appartement ils avoient une petite fille avec eux qu'ils appeloient Marie-Anne, et environ un an après ils retirèrent de nourrice une petite fille qu'ils amenèrent dans l'appartement et qu'ils appeloient Eulalie. Que quelque tems après ledit Audinot alla à Lyon et pendant ſon voyage ladite particulière, que l'on appeloit madame Audinot, lui avoua qu'elle n'étoit pas mariée avec ledit ſieur Audinot; qu'elle s'appeloit madame de Laprairie et qu'elle étoit femme du ſieur de Laprairie, architecte à Nanci. Que ſon mari étoit un ivrogne qui l'avoit maltraitée et qui avoit voulu la jeter par la fenêtre et que c'étoit pour cette raiſon qu'elle avoit conſenti que ledit Audinot l'amenât à Paris et que même ſa famille y avoit auſſi conſenti. Que ladite Marie-Anne étoit ſa fille et du ſieur de Laprairie et que ladite Eulalie étoit fille du ſieur Audinot et d'elle. Que depuis la femme dudit de Laprairie lui a dit que ledit Audinot et elle avoient été ſur le point de ſe marier. Qu'à cet effet ledit Audinot avoit fait venir de Nanci les papiers néceſſaires. Que le mariage n'avoit pas pu ſe faire et que quelque tems après ladite femme de Laprairie ayant voulu renouer le mariage, ledit ſieur Audinot n'a plus voulu; ce qui a déterminé ladite femme de Laprairie à quitter ledit Audinot. Plus dépoſe que juſqu'à cette ſéparation ladite Eulalie a toujours demeuré dans la maiſon comme leur fille. Et enfin dépoſe qu'elle a connoiſſance que ladite femme de Laprairie,

après avoir quitté ledit Audinot, a repris le nom de Laprairie ſous lequel elle eſt encore connue aujourd'hui. Plus dépoſe que dans le tems que ledit Audinot et ladite femme de Laprairie demeuroient enſemble dans la maiſon de la dépoſante le père de ladite femme de Laprairie eſt venu les voir une fois. Qu'on le nommoit M. Cailloux et qu'elle a entendu dire qu'il étoit de Nanci. Et enfin déclare qu'elle n'a jamais entendu parler d'une Françoiſe Dubois femme Audinot et que ledit Audinot et ladite femme de Laprairie ont toujours vécu dans la maiſon comme mari et femme.

Signé : AUBERT ; JORON.

Madeleine Languille, femme de François Marcaire dit Courtois, compagnon menuiſier, demeurante à Paris, grande rue du faubourg St-Denis, âgée de 57 ans ;

Louis-François Marcaire dit Courtois, compagnon menuiſier, demeurant à Paris, grande rue du faubourg St-Denis, âgé de 60 ans ;

Marguerite-Antoine Moriſan, fille majeure, âgée de 25 ans, demeurant à Paris, grande rue du faubourg St-Denis ;

Thérèſe Couvreur, femme de Jean-Louis Tourin, concierge du théâtre du ſieur Audinot et elle buraliſte dudit ſieur Audinot, demeurante à Paris, rue des Foſſés-du-Temple, âgée de 28 ans ;

Me Jacques Vaulaigne, ancien greffier des dépôts des requêtes du Palais, demeurant à Paris, rue de Condé, âgé de 42 ans ;

Demoiſelle Marguerite Négrié de Boiſemond, fille majeure, âgée de 30 ans, demeurante à Paris, paroiſſe St-Michel ;

Et demoiſelle Catherine Martin, épouſe ſéparée quant aux biens du ſieur Jean Audinot, ci-devant perruquier, demeurante à Paris, rue de Varennes, paroiſſe St-Sulpice, âgée de 40 ans, dépoſent tous de faits déjà connus (1).

(*Archives des Comm.*, no 3282.)

(1) Voici la sentence qui fut rendue par le Châtelet contre Audinot à ce sujet. L'original a disparu des Archives du Châtelet, et la copie que nous allons transcrire nous est fournie par le *Chroniqueur désœuvré* (I, 83) : « Extrait des regiſtres du greffe du Châtelet de Paris : Le procureur du Roi, demandeur et accuſateur ; Nicolas-Médard Audinot, maitre du ſpectacle de l'Ambigu-Comique, et Françoiſe Cailloux veuve de Richard Calame dit la Prairie, architecte à Nanci, défendeurs et accuſés : Nous, par délibération du Conſeil, ouï ſur ce le procureur du Roi, déclarons leſdits Nicolas-Médard Audinot et Françoiſe Cailloux veuve Calame dite la Prairie duement atteints et convaincus ; ſavoir, ledit Nicolas-Médard Audinot d'avoir pris fauſſement et notoirement tant du vivant du ſieur Calame, mari de ladite Françoiſe Cailloux, que depuis ſon décès, la qualité d'époux de ladite Françoiſe Cailloux, tantôt ſous ſes véritables noms de Françoiſe Cailloux, tantôt ſous les noms ſuppoſés de Françoiſe Dubois, et d'avoir fait paſſer publiquement pour ſa femme ladite Françoiſe Cailloux ; et ladite Françoiſe Cailloux d'avoir pareillement déguiſé ſes véritables noms de fille et de femme tant du vivant que depuis le décès dudit Calame, ſon mari, et de s'être fait paſſer publiquement pour femme dudit Nicolas-Médard Audinot, ainſi qu'il eſt mentionné au procès. Pour réparation, les condamnons à faire amende honorable en la chambre du Conſeil en la préſence des juges et là étant à genoux et ledit Nicolas-Médard Audinot nu-tête, dire et déclarer chacun à haute et intelligible voix que témérairement et comme mal aviſés ils ont : ſavoir ledit Nicolas-Médard Audinot pris fauſſement et notoirement tant du vivant dudit ſieur Calame, mari de ladite Françoiſe Cailloux, que depuis ſon décès, la qualité d'époux de ladite Françoiſe Cailloux et de ce qu'il l'a fait paſſer publiquement pour ſa femme, et ladite Françoiſe Cailloux veuve Calame d'avoir

III

L'an 1775, le vendredi 18 août, trois heures de relevée, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Michel Languerand, ſergent de la garde des cours de poſte à la porte du Temple : lequel nous a dit que, à la réquiſition du ſieur Audinot, maître de ſpectacle ſur le boulevard, il a arrêté un particulier qui a été, lui a-t-il dit, chez lui lui dire des ſottiſes et injures, même a voulu le maltraiter; lequel particulier il a conduit par-devant nous où eſt auſſi venu le ſieur Audinot, pour les entendre.

Signé : LANGUERAND.

Eſt auſſi comparu ſieur Nicolas-Médard Audinot, maître de ſpectacle à Paris, y demeurant rue des Foſſés-du-Temple, paroiſſe St-Laurent : lequel nous a rendu plainte contre le particulier arrêté et dit que ce particulier vient de venir chez lui demander le prix de quelques cachets qu'il a dit venir de la demoiſelle fille du comparant, de leçons qu'elle avoit priſes d'un maître de muſique. Que lui comparant, qui ne ſavoit que la demoiſelle ſa fille dût quelque choſe à des maîtres de muſique, dit à ce particulier qu'il ne devoit rien à perſonne et ſurtout au maître de muſique qui l'envoyoit, diſoit-il, chez lui. Et s'étant à l'inſtant informé du fait à la demoiſelle ſa fille, elle lui a dit qu'elle ne connoiſſoit pas ce que ce particulier demandoit; et lui, ſur ce qu'il a dit à ce particulier de ſe retirer et d'aller dire à ceux qui le commettoient de venir eux-mêmes, ce particulier s'eſt répandu en impertinences, inſolences et, en faiſant des menaces, diſant qu'il étoit vilain de ne pas payer ſes dettes, mais qu'il le feroit bien payer; et lui ajoutant, en levant la canne, qu'il le rencontreroit et qu'il lui feroit voir qui il étoit. Que lui comparant n'a pu

---

pareillement déguiſé ſes véritables noms de fille et de femme tant du vivant que depuis le décès dudit Calame, ſon mari, et de s'être fait paſſer publiquement pour femme dudit Nicolas-Médard Audinot, dont ils ſe repentent et demandent pardon à Dieu, au Roi et à la juſtice, les condamnons à trois livres d'amende envers le Roi à prendre ſur leurs biens. Et pour l'exécution des préſentes, ordonnons que leſdits Nicolas-Médard Audinot et Françoiſe Cailloux veuve Calame paſſeront à l'inſtant les guichets de la priſon du Grand-Châtelet pour y être écroués à la requête du procureur du Roi par Gilles, huiſſier audiencier de ſervice. Et en ce qui concerne la requête dudit Nicolas-Médard Audinot à fin de réformation des actes y mentionnés, diſons qu'il ſera ſurſis actes fait droit ſur ladite requête et qu'à la requête du procureur du Roi, les parens et amis de la mineure Joſèphe-Eulalie ſeront convoqués en l'hôtel de M. le Lieutenant civil au premier jour pour donner leur avis ſur le contenu en ladite requête qui leur ſera communiquée, pour ſur le procès-verbal qui en ſera dreſſé être ordonné ce qu'il appartiendra. Diſons auſſi que la préſente ſentence ſera à la diligence du procureur du Roi imprimée et affichée dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville et faubourgs de Paris et partout où beſoin ſera. Fait et jugé le 19 janvier 1776 par meſſire Denis-François Angran d'Alleray, lieutenant civil de la ville, prévôté et vicomté de Paris ; M. Petit de la Honville, lieutenant particulier au Châtelet, etc., etc. » Ensuite de cette sentence est le procès-verbal d'exécution, signé Moreau, greffier, et qui constate que Nicolas-Médard Audinot et Françoise Cailloux ont subi le blâme dans la chambre du Conseil du Châtelet de Paris, le lendemain 20 janvier.

s'empêcher, à l'aide de fon domeftique, de faire fortir ce particulier de fa falle, et quand il a été dans la cour, ce particulier a recommencé fes mêmes injures et fottifes, et enfin l'ayant fait fortir hors de chez lui dans la rue et ayant fait fermer la porte fur lui, ce particulier a encore recommencé avec plus de véhémence les mêmes fottifes et injures. A ajouté que lui plaignant étoit un f.... bateleur et que partout où il le rencontreroit, il lui feroit voir qui il étoit et cela en frappant à la porte de la maifon à tour de bras et faifant amaffer tout le voifinage, qui étoit fcandalifé de tout ce mauvais propos. Que voyant que ce particulier ne vouloit pas fe retirer, il a envoyé chercher la garde par laquelle il l'a fait arrêter et conduire par-devant nous et où il eft venu pour nous faire la préfente plainte.

Signé : AUDINOT.

Avons de fuite fait comparoître le particulier arrêté, lequel, fur les interpellations par nous à lui faites, nous a dit fe nommer Jofeph Denoël, natif de Baillon, diocèfe de Toul en Lorraine, âgé de 21 ans, étudiant en médecine, demeurant chez le fieur Denoël, fon frère, maître en chirurgie, rue St-Denis, vis-à-vis la rue de la Ferronnerie, maifon d'un marchand épicier : nous a ajouté qu'il a été cette après-midi chez le fieur Audinot pour lui demander le prix de cachets de leçons de mufique que le fieur Deformeri lui avoit donnés pour recevoir dudit fieur Audinot ou de la demoifelle fa fille à laquelle il avoit donné lefdites leçons. Qu'il lui a été dit qu'on ne connoiffoit pas le fieur Deformeri non plus que la demoifelle Sercette qui l'avoit donnée pour écolière audit fieur Deformeri. Qu'à la vérité il a répondu à cela qu'il alloit chez un commiffaire; là-deffus le fieur Audinot eft fauté fur fa canne, l'a prife à la main et lui ne l'a pas lâché. Que le domeftique eft venu, l'a pris à la gorge ; ledit fieur Audinot eft furvenu et l'a tenu auffi. Qu'il a fait tout fon poffible pour s'échapper de leurs mains et s'eft fauvé dans la cour ; et comme il avoit laiffé fon chapeau dans la maifon, il a frappé de la main à la porte. Que le domeftique eft forti avec un tricot à la main et a dit : « Je m'en vais te le rendre ton chapeau ! » Mais comme lui comparant a eu peur que ce domeftique l'excédât, il eft forti de la maifon en difant à la vérité quelques injures audit fieur Audinot.

Signé : JOSEPH DENOEL.

Sur quoi, nous commiffaire, etc., attendu que ledit fieur Denoël a infulté, injurié, même voulu maltraiter ledit fieur Audinot chez lui, nous l'avons remis ès mains de Jean-Emmanuel Blancheteau, fergent de la garde de Paris, de pofte aux Enfans-Rouges, pour par lui le conduire ès prifons du Grand-Châtelet.

Signé : MAILLOT ; BLANCHETEAU.

(*Archives des Comm.*, n° 3782.)

IV

L'an 1776, le famedi 20 janvier, neuf heures et demie du foir, en l'hôtel et par-devant nous Jean-François Hugues, etc., eft comparu fieur Louis-Marie Jouglas, garde des maréchaux de France, demeurant à Paris, rue du Bouloi, paroiffe St-Euftache. Lequel nous a rendu plainte contre le fieur Audinot, entrepreneur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, et nous a dit que ledit fieur Audinot, en l'abfence du comparant, qui étoit en l'île de Corfe, il y a environ quatre ans, s'étant infinué chez l'époufe de lui plaignant, eft parvenu par fes féductions à abufer de la femme du plaignant, et à débaucher la demoifelle Marie-Jeanne Jouglas, fa fille, alors âgée de quatorze ans, qu'il a emmenée hors de la maifon paternelle; que le plaignant, de retour de fon voyage, ayant appris cette action, s'eft pourvu par-devant le magiftrat et a obtenu un ordre en vertu duquel il a fait mettre ladite demoifelle, fa fille, dans un couvent; que cependant ledit fieur Audinot ayant vu le plaignant et l'ayant plufieurs fois affuré que fon intention avoit toujours été d'époufer ladite demoifelle fa fille, le plaignant s'eft laiffé aller aux follicitations dudit fieur Audinot qu'il crut de bonne foi, a fait fortir fadite fille du couvent et l'a fait revenir chez lui; que ledit fieur Audinot lui rendoit vifite de tems à autre et flattoit toujours le plaignant de la promeffe de finir inceffamment alors que les obftacles qui s'oppofoient à ce mariage feroient levés; que la convention du plaignant avec le fieur Audinot étoit que ladite demoifelle fa fille refteroit chez lui plaignant ou au couvent; que néanmoins plufieurs fois ledit fieur Audinot, à l'infu du plaignant, emmenoit ladite demoifelle Jouglas chez lui ou à la campagne, ce qui a néceffité plufieurs fois le plaignant de la faire rentrer au couvent; qu'enfin le fieur Audinot vient de lui donner la preuve la plus complète que fon intention n'a jamais été d'époufer ladite demoifelle Jouglas, mais d'abufer de fa jeuneffe, de la débaucher et vivre avec elle comme avec une concubine : le plaignant, rentrant chez lui il y a environ une demi-heure, a été fort étonné d'apprendre par fa domeftique qu'étant allée chercher ladite demoifelle Jouglas qui étoit chez ledit fieur Audinot, ladite demoifelle Jouglas étoit venue avec elle accompagnée de la fille domeftique dudit fieur Audinot et qu'étant chez le plaignant, elles avoient, nonobftant les repréfentations et oppofitions de ladite domeftique du plaignant, fait un paquet des hardes et effets à l'ufage de ladite demoifelle Jouglas, qu'elles avoient emporté; que le plaignant eft auffitôt allé chez ledit fieur Audinot où il a trouvé fadite fille; qu'ayant tiré ledit fieur Audinot à part, il lui a fait de juftes reproches fur fa conduite indécente et les voies iniques qu'il employoit pour abufer, fous de feintes promeffes, de la bonne foi du plaignant et a fini par lui dire de lui faire rendre à l'inftant fa fille; que ledit fieur Audinot lui a dit affirmativement que ladite demoifelle Jouglas ne retourneroit pas chez lui, qu'elle ne vouloit pas y aller et qu'elle étoit mieux chez lui fieur Audinot; que même,

pour la fouftraire aux recherches du comparant, il l'a fait cacher. Et comme d'après cette réponfe dudit fieur Audinot, qui jufqu'à préfent l'a amufé de vaines promeffes, le plaignant n'a plus lieu de douter que ledit fieur Audinot n'a jamais eu le deffein d'époufer ladite demoifelle Jouglas (1), mais feulement de la féduire, et qu'il entend fe pourvoir contre ledit fieur Audinot, il eft venu nous rendre la préfente plainte.

Signé : JOUGLAS ; HUGUES.

(*Archives des Comm.*, n° 298.)

V

L'an 1783, le mercredi 4 juin, quatre heures et demie de relevée, nous Mathieu Vanglenne, etc., ayant été requis nous fommes tranfporté rue des Foffés-du-Temple, en une maifon appartenant aux fieur et dame Audinot, et fommes monté au deuxième étage de ladite maifon et entré en une chambre éclairée d'une croifée donnant fur la rue des Foffés-du-Temple; où étant nous avons trouvé couchée dans fon lit Jeanne-Marie Jouglas, époufe de fieur Nicolas-Médard Audinot, directeur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, demeurant dans la maifon où nous fommes, paroiffe St-Laurent : laquelle nous a dit qu'elle avoit requis notre tranfport à l'effet de recevoir la plainte qu'elle entend nous rendre contre fon mari relativement aux fcènes fcandaleufes, févices et mauvais traitemens qu'elle ne ceffe d'éprouver de la part du fieur fon mari depuis qu'elle eft mariée avec lui, et nous a dit qu'en 1776 elle époufa ledit fieur Nicolas-Médard Audinot. Que les premiers mois de leur mariage fe pafsèrent dans le calme, la férénité et la tranquillité la plus parfaite et l'accord le plus grand, tel qu'il eft d'ufage entre des perfonnes bien nées, mais qu'elle ne fut pas longtems enfuite fans devenir le fujet des fureurs et des brutalités de fon mari; qu'elle en fut même plufieurs fois la victime fans ofer en porter fes plaintes à qui que ce foit de peur de nuire à la réputation dudit fieur fon mari. Que malgré de femblables ménagemens de fa part, qui auroient dû lui procurer quelque réciprocité de la part dudit fieur fon mari, cependant ce dernier, fans aucun égard pour la plaignante comme femme et à caufe de fon fexe, fe porta à des voies de fait et à des fcènes tout à fait fcandaleufes que la plaignante paffa encore fous filence; mais comme aujourd'hui les chofes font à leur dernière période, elle croit devoir nous déclarer que le jour des Cendres de l'année 1776 ladite dame Audinot rentrant de la Comédie fut rencontrée chez elle par ledit fieur fon mari qui, fans aucun autre motif que celui de la jaloufie, fe répandit contre elle en invectives et en injures et la maltraita fortement à coups de poing et lui porta plufieurs foufflets. Qu'il y a à peu près vingt mois étant à leur maifon de cam-

(1) Audinot époufa peu après Marie-Jeanne Jouglas, et comme on le verra plus loin, ni lui ni elle n'eurent lieu de s'en féliciter. On trouve sur Jeanne Jouglas quelques détails dans le pamphlet attribué au comédien Mayeur et intitulé : *le Chroniqueur désœuvré*, I, 90 et suiv.

pagne fife au village de Cernai, ladite dame appelant leur fils âgé pour lors de trois ans, fur ce qu'il ne venoit pas affez vite, le fieur Audinot fon père lui appliqua à l'inftant un rude foufflet, ce qui alarma vivement la plaignante qui vola auffitôt au fecours de fon fils; mais ledit fieur Audinot entra auffitôt en fureur contre elle plaignante et s'oublia au point de lui porter différens coups de poing fur le vifage et d'autres parties du corps. Depuis cette époque, la plaignante n'a ceffé d'être injuriée et outragée de différentes manières par ledit fieur fon mari qui fe répandoit journellement en invectives de toute efpèce contre la plaignante qui n'oppofoit que la douceur à une conduite auffi brutale, mais ces voies de fait ne fe calmèrent pas. Il y a eu famedi dernier un mois, la plaignante rentrant chez elle fur les neuf heures du foir, elle trouva ledit fieur fon mari qui l'attendoit et qui eft entré comme un furieux dans la chambre de la plaignante, et fans que cette dernière y eût donné lieu, ledit fieur fon mari la menaça de la frapper de la canne qu'il avoit à la main et elle n'eût pas pu échapper à l'effet de fes menaces fi elle ne fe fût fauvée dans les caves de fa maifon, et que cejourd'hui, fur les onze heures du matin, la nommée Catherine, fa femme de chambre, eft venue lui annoncer que le fieur Audinot venoit de s'emparer des clefs de l'appartement que ladite plaignante occupe perfonnellement au premier étage de la maifon où nous fommes ; qu'alors la plaignante s'eft levée du lit où elle eft actuellement et eft defcendue au premier étage et a cru de fon côté pouvoir et devoir s'emparer des clefs de l'appartement que ledit fieur fon mari occupe auffi perfonnellement au premier étage de ladite maifon où nous fommes, dans le corps de logis donnant fur la cour, c'eft alors que ledit fieur Audinot, inftruit du parti que venoit de prendre ladite dame plaignante fe préfenta à elle dans un excès de colère dont il n'y a pas d'exemple, lui difant qu'il alloit lui caffer bras et jambes fi elle ne lui rendoit les clefs de l'appartement de lui fieur Audinot, à quoi ladite plaignante répondit avec tranquillité et douceur qu'elle étoit toute prête à les lui rendre, mais cependant qu'il ne les auroit que lorfqu'il auroit commencé à rendre à ladite dame plaignante les clefs de fon appartement. C'eft alors que ledit fieur Audinot, fans rien écouter que fon reffentiment de fe voir contrarié ainfi, fe porta vis-à-vis de la plaignante aux voies de fait et aux excès les plus violens au point qu'il lui donna un très-rude foufflet et lui porta différens coups de poing fur le vifage et fur les bras, de manière qu'elle en eft toute meurtrie, ayant, ainfi que nous l'avons remarqué et conftaté à la requête expreffe de ladite plaignante, une meurtriffure fur le tendon du nez, une égratignure à la lèvre fupérieure au-deffous de la narine droite, une meurtriffure confidérable fur la pommette de la joue droite et trois égratignures affez fortes au bras droit depuis le poignet jufqu'au coude; qu'elle croit que ces différentes plaies, cicatrices et meurtriffures, lui ont été faites avec une clef que ledit fieur fon mari tenoit à la main dans le tems qu'il lui faifoit effuyer tout le poids de fes violences. Nous avons de plus remarqué que ladite plaignante a le vifage fingulièrement bouffi et enflé, ce qui nous paroit provenir des coups qu'elle dit avoir reçus.

Comme ladite dame plaignante a intérêt de veiller à la confervation de fes jours qui font en danger avec un mari auffi emporté et auffi violent et de fe mettre à l'abri de fes mauvais traitemens, elle a été confeillée de nous rendre la préfente plainte.

Signé : JEANNE-MARIE JOUGLAS ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 4992.)

VI

L'an 1783, le vendredi 28 novembre, neuf heures un quart de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., eft comparu fieur Nicolas-Médard Audinot, ancien penfionnaire du Roi, muficien de feu S. A. Monfeigneur le prince de Conti et entrepreneur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, demeurant à Paris, rue des Foffés-du-Temple, paroiffe St-Laurent : lequel nous a dit que les manœuvres criminelles pratiquées par un particulier qu'il a appris fe nommer Abraham D..... pour parvenir à féduire la dame Audinot, fon époufe, font portées à un tel point qu'il ne trouve plus dans l'autorité maritale des moyens fuffifans pour les réprimer et que fon unique reffource eft d'implorer le fecours des tribunaux.

En 1776, le plaignant époufa Jeanne Jouglas, alors âgée de 19 ans et fans fortune. Le plaignant lui fit des avantages confidérables par fon contrat de mariage, efpérant que la tendreffe de fa femme étant fortifiée par les fentimens de reconnoiffance, leur union en feroit d'autant plus durable. Pendant les deux premières années du mariage le plaignant n'eut pas lieu de fe plaindre de fa femme, et ils jouiroient encore tous les deux de la plus parfaite tranquillité, fi le fieur Abraham D..... ne fût venu la troubler.

Vers le mois de janvier 1782, ledit fieur Abraham D..... s'étant procuré l'entrée de la maifon du comparant à fon infu et par le fecours des domeftiques qu'il avoit gagnés, il n'épargna rien pour confommer le projet qu'il avoit conçu et féduire la femme du comparant. Il commença par détruire dans le cœur de ladite dame Audinot tous les fentimens d'eftime et de tendreffe qu'elle avoit pour fon mari, et fuivant l'ufage des féducteurs il repréfenta à ladite dame Audinot la fainteté du mariage comme une chimère et la fidélité conjugale comme un préjugé ridicule fait pour le peuple et pour les ignorans et il ne craignit pas même de configner cette criminelle doctrine dans plufieurs lettres qui font tombées entre les mains du comparant.

Le comparant ignore jufqu'à quel point ces affreufes leçons ont pu faire impreffion fur l'efprit de ladite dame Audinot; il aime à fe flatter que les entreprifes dudit fieur Abraham n'ont pas été couronnées du fuccès le plus complet et tel que fa paffion le lui faifoit défirer : mais ce qu'il ne peut pas fe diffimuler, c'eft que ces pernicieufes follicitations ont au moins fervi à lui faire méprifer les devoirs les plus facrés de fon état, à méconnoitre les droits de l'autorité maritale et même à braver les lois impofées par la décence.

Au mois de mai 1782, le comparant envoya sa femme passer quelque tems à sa maison de campagne sise à Cernai à quelques lieues de Paris, ladite dame Audinot l'ayant fait savoir audit sieur Abraham D....., celui-ci imagina de louer une maison à Sannois, qui n'est éloigné de Cernai que de quelques portées de fusil, et il eut la liberté, à la faveur du voisinage, de voir et de fréquenter ladite dame Audinot autant qu'il le voulut. Ce qui facilitoit d'autant mieux ce dérèglement étoit l'absence du comparant qui, retenu dans la capitale par une indisposition et des occupations pénibles, n'étoit pas en état d'aller troubler les plaisirs du sieur Abraham D....., et d'ailleurs il y avoit des mesures prises pour être averti de son arrivée et en prévenir les fâcheux effets.

Le comparant avoit ignoré jusqu'alors là liaison qui régnoit entre ledit sieur Abraham et ladite dame Audinot, et ce ne fut qu'au retour de la campagne qu'il en fut éclairci à l'occasion suivante.

Au mois de septembre 1782, un jour que le plaignant étoit resté chez lui pour cause d'indisposition, il vit arriver sur les huit heures du soir un particulier qu'il a su depuis être ledit sieur Abraham D.....; celui-ci, qui ne s'attendoit pas à trouver le sieur Audinot à cette heure-là, ayant appris par des signes que lui fit la femme du comparant que son mari étoit à la maison, alla se cacher dans un escalier dérobé. Le plaignant, qui commençoit à soupçonner quelque mauvaise intention de la part de ce particulier, se mit en devoir de le chercher et l'ayant enfin rencontré dans l'endroit obscur où il s'étoit reculé, il feignit d'abord de ne pas connoître la femme du comparant; mais ayant été conduit devant elle par le comparant, il ne put pas soutenir plus longtems sa dissimulation et il avoua au comparant que depuis 8 à 9 mois il fréquentoit ladite dame son épouse dont il avoit fait la connoissance au bal et que, pour s'introduire chez elle, il avoit séduit et suborné tous les domestiques de la maison par argent et par présens.

Après une déclaration aussi hardie, le comparant eut la force de contenir son indignation, il se contenta de mettre le sieur Abraham D..... à la porte en lui interdisant l'entrée de sa maison avec défense à sa femme d'entretenir aucune correspondance avec lui.

Quelque tems après, le comparant a appris que ledit sieur D..... avoit recélé dans sa maison de Sannois une quantité de meubles, effets et hardes que ladite dame Audinot y avoit fait transporter de la maison de Cernai. Le comparant voulut rendre plainte au juge d'Enghien de ce fait, mais ledit sieur D....., qui prévoyoit l'état fâcheux auquel cette procédure alloit l'exposer, se détermina à renvoyer ces effets dans la maison du comparant, mais il n'en continua pas moins son commerce avec l'épouse du comparant, soit en s'introduisant chez lui pendant son absence, soit en lui indiquant des rendez-vous par le moyen de lettres qu'il avoit l'adresse de lui faire parvenir. Quelques-unes de ces lettres sont tombées entre les mains du comparant.

Il y en a une datée du 30 septembre 1782, d'autant plus importante qu'elle découvre les moyens dont ils devoient se servir pour entretenir leur correspondance.

Dans cette lettre, où ledit ſieur Abraham D..... appelle la femme du comparant « Ma chère petite femme », il s'exprime ainſi : « Pour t'inſtruire de ce qui ſe paſſera au dehors et apprendre de toi ce qui ſe paſſera dans ton intérieur, il faut que tu m'écrives et que je t'écrive. Tous les jours je t'indiquerai l'heure où je viendrai et jamais elle ne ſera la même, jamais je n'irai ſeul et ſans armes crainte de ſurpriſe. Tu me deſcendras ta lettre et prendras la mienne au bout d'un ruban. Surtout que la porte de ton boudoir ſoit bien fermée et la clef ſur toi, crainte encore de ſurpriſe. Je ne reſterai pas ſous tes fenêtres pour te parler, cela ſeroit trop imprudent, vu que la porte du prince eſt au-deſſous et qu'il y a à trembler du tout avec un homme comme ton mari. Tu liras ma lettre, je paſſerai de tems en tems, et quand elle ſera lue, tu me la rendras. Je les garderai avec le plus grand ſoin, les dépoſerai moi-même comme j'ai déjà fait des autres et nous ſerons enchantés un jour de les retrouver, etc. »

La ſuite de cette lettre contient pluſieurs autres détails qui développent le même eſprit de ſéduction et qui annoncent la liaiſon la plus intime.

Le mercredi de la ſemaine ſainte de l'année 1782 le comparant ayant été obligé de s'abſenter trois jours de Paris pour aller à Cernai, ledit ſieur Abraham D..... profita de cette abſence pour s'introduire dans ſa maiſon. Le comparant voudroit ſe perſuader que ſon épouſe en recevant ledit ſieur Abraham D..... en l'abſence dudit ſieur ſon mari ne fit qu'un acte d'indiſcrétion, mais la lecture d'une lettre à elle écrite par ledit ſieur Abraham D....., le lendemain du retour du comparant, eſt capable de faire naître les idées les plus affligeantes pour ſa vertu.

En effet, ledit ſieur Abraham D..... ſe félicite dans cette lettre des voluptés délicieuſes qu'il a goûtées et ſe plaint de ce que le retour de ſon mari eſt venu en interrompre le cours : « Il eſt de retour », dit cette lettre. « Eſt-il bien vrai ? Pourquoi revient-il, ſans eſpoir de bonheur, troubler les jours de deux êtres à qui ſon abſence procuroit le bien ſuprême. Qu'ils ſe ſont vite écoulés ces trois jours que l'amour lui-même nous a filés. Dès que la nuit ſera venue, je vole chez toi et je te donne tous les baiſers qu'en attendant je dépoſe dans ce billet. »

Une autre lettre du 12 octobre 1782, également ſurpriſe par le comparant, contient les détails les plus expreſſifs de l'extrême paſſion dudit ſieur D.... et les maximes les plus criminelles pour juſtifier l'infidélité conjugale.

Le comparant s'étoit procuré pluſieurs autres lettres que ledit ſieur Abraham avoit écrites à ladite dame et pluſieurs brouillons de lettres écrites par ſon épouſe audit ſieur Abraham D....., toutes leſquelles lettres reſpectives s'accordent avec celles dont il vient d'être parlé et qui annoncent une liaiſon criminelle, mais ladite dame Audinot eſt parvenue à les ſouſtraire audit ſieur ſon mari en forçant ſon ſecrétaire dans lequel elles étoient renfermées.

Dans cette ſituation, le comparant penſa qu'il n'y avoit que la retraite dans une maiſon religieuſe qui pût ſouſtraire ſa femme aux ſollicitations criminelles dudit ſieur Abraham D..... et la ramener à l'obſervation de ſes devoirs,

et la femme du comparant ayant accepté ce parti, elle entra, le 23 juillet dernier, dans le couvent de l'abbaye St-Antoine ainſi que le comparant le lui avoit permis ; mais la régularité de cette maiſon ne s'accordant pas avec ſes projets ni avec ceux dudit ſieur Abraham D....., elle s'eſt aviſée de s'évader de cette maiſon ſans en prévenir le comparant et d'aller s'établir, quinze jours après environ, dans une maiſon beaucoup plus facile et dans laquelle elle a été reçue ſans aucune information préalable, c'eſt la maiſon dite de la Mère de Dieu, paroiſſe St-Sulpice. Le comparant eſt inſtruit que pour ſe livrer plus librement à ſes déſordres, ladite dame Audinot a changé de nom et qu'elle a pris le nom de Dauſſy, ſous lequel ſeulement elle eſt connue dans cette maiſon. Il eſt également inſtruit qu'elle y reçoit journellement les viſites du ſieur Abraham D....., qui a un libre accès dans ſon appartement, qu'elle-même va fréquemment chez lui et qu'elle a pluſieurs fois découché de la maiſon, le faiſant paſſer pour ſon frère. Que le 19 août dernier, étant partie de la communauté à neuf heures du matin, elle alla dans un carroſſe de place vers le petit Montrouge où elle fut rejointe par ledit ſieur Abraham D..... et que tous les deux ils deſcendirent à l'auberge de la Maiſon-Blanche, où ils reſtèrent enfermés dans une chambre juſqu'à trois heures après midi, et qu'enſuite ledit ſieur Abraham la reconduiſit juſqu'à la place Saint-Michel.

Que le jeudi 28 du mois d'août dernier, la femme du comparant ſortit de ſon couvent entre cinq et ſix heures du ſoir, monta toute ſeule dans un fiacre et ſe rendit à Clichi dans la maiſon dudit ſieur Abraham D....., qu'elle y paſſa la nuit et que le lendemain matin ils s'en revinrent enſemble en cabriolet à Paris. Qu'ils paſſèrent encore enſemble toute la journée et qu'elle ne rentra dans ſon couvent qu'entre cinq et ſix heures du ſoir, c'eſt-à-dire après une abſence de 24 heures. Enfin le comparant eſt encore inſtruit de bonne part qu'ils ont des entrevues journalières dans une maiſon ſuſpecte, rue Montmartre. Ledit ſieur comparant nous obſerve, en outre, que par ſon contrat de mariage, il n'y a pas de communauté de biens établie entre lui et la dame ſon épouſe ; que néanmoins, depuis le commencement de ſes liaiſons avec ledit ſieur Abraham D....., elle a emporté de la maiſon dudit ſieur ſon mari différens effets, notamment trois plats d'argent et que lors de ſa retraite au couvent et ſucceſſivement, elle a encore emporté trois autres plats d'argent et différens autres objets, comme armoires, tables, commodes et des diamans, bijoux et dentelles, pour environ 8 mille livres (1).

Dans ces circonſtances le plaignant feroit ſans doute autoriſé à provoquer

(1) Les renseignements qu'Audinot fournit ici sur les légèretés de sa femme lui étaient donnés par un sieur Henri-Nicolas Nortier, musicien de son orchestre, qu'il avait chargé de l'espionner. Ce personnage, pris un jour en flagrant délit, reçut à ce propos du sieur Abraham D..... une volée de coups de canne dont il vint se plaindre au commissaire Vanglenne le 10 octobre 1783. Les detournements commis par M[me] Audinot dans son menage furent attestés chez le même commissaire, le 16 octobre 1783, par Françoise Bouchet, femme de Martin Leclerc, cocher bourgeois, elle cuisinière au service d'Audinot.

(*Archives des Comm.*, n° 4993.)

toute la rigueur de la juſtice ſoit contre ledit ſieur Abraham D....., ſoit contre la dame Audinot ſon épouſe; mais le comparant aime à croire que ſa malheureuſe épouſe ne perdit de vue ſes devoirs que par l'obſeſſion opiniâtre et les ſollicitations pernicieuſes dudit ſieur Abraham D....., que ſon cœur n'eſt pas inſenſible aux remords et qu'elle ſeroit aiſément rappelée à la pratique de ſes devoirs ſi elle étoit pendant quelque tems ſéparée de l'objet dangereux qui s'étudie à la ſéduire.

Mais pour conſommer une ſéparation auſſi importante, le comparant reconnoît que ſes propres forces ſont inſuffiſantes et que quelques meſures qu'il pût prendre, les efforts combinés de ſa femme et dudit ſieur Abraham D..... les rendroient bientôt illuſoires, et qu'enfin il n'y a pas d'autre parti à prendre pour lui que d'aſſocier l'autorité judiciaire à l'autorité maritale.

Pourquoi le comparant nous a requis acte de ſa plainte, etc.

Signé : AUDINOT ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 4993.)

VII

L'an 1784, le mercredi 15 décembre, ſix heures du ſoir, nous Mathieu Vanglenne, etc., en conſéquence de la lettre à nous adreſſée par M. le lieutenant général de police cejourd'hui, portant que le ſieur Audinot, devant à l'Académie royale de muſique la ſomme de 4,248 livres pour les mois d'août, ſeptembre et octobre derniers, l'intention du miniſtre étoit de faire retenir et ſéqueſtrer juſqu'à nouvel ordre le produit des recettes de ſon ſpectacle; laquelle lettre, ainſi qu'une note qui y étoit jointe, contenant l'état des ſommes dues à l'Opéra et ſommé à 2,248 livres ſont demeurées ci-annexées : nous nous ſommes tranſporté boulevard du Temple, à la ſalle du ſpectacle de l'Ambigu-Comique tenu par le ſieur Audinot, où étant, nous y avons trouvé ſieur Nicolas-Médard Audinot, directeur dudit ſpectacle, auquel nous avons fait entendre le ſujet de notre tranſport et donné communication de la lettre ci-deſſus datée et de l'état ci-annexé et lui avons déclaré que nous allions faire mettre une ſentinelle au bureau de la recette pour veiller à la ſûreté des deniers : à quoi ledit ſieur Audinot nous a dit que par reſpect et pour obéir aux ordres du miniſtre et de M. le lieutenant général de police, il n'empêche et conſent même qu'il ſoit par nous établi une ſentinelle chaque jour pour veiller à la ſûreté des deniers de la recette de ſon ſpectacle et que leſdits deniers ſoient dépoſés en nos mains chaque jour et juſqu'à nouvel ordre ainſi qu'il eſt énoncé en ladite lettre ci-annexée, mais qu'il fait toutes réſerves et proteſtations de droit et s'oppoſe à la délivrance deſdits deniers à qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt en ſa préſence ou lui duement appelé et juſqu'à ce qu'autrement par juſtice il en ait été ordonné.

Signé : AUDINOT.

En conséquence nous avons enjoint au fieur Gabriel, officier de la garde de Paris et de fervice audit fpectacle de pofter une fentinelle au bureau des recettes et de fe faifir du montant des recettes de chaque jour, prélèvement fait des frais et du quart des pauvres et de nous l'envoyer en notre hôtel tous les jours à la fin dudit fpectacle avec un bordereau explicatif des recettes et dépenfes pour lefdites fommes refter en nos mains conformément aux intentions du miniftre. Et après que ladite fentinelle a été pofée en notre préfence, nous nous fommes retiré et de ce que deffus nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : VANGLENNE.

1er Dépôt. Et ledit jour, neuf heures du foir, il nous a été apporté en notre hôtel par le fieur Pierre Louvet, adjudant de la garde de Paris, la fomme de Deux cent quatre livres huit fols fix deniers formant le montant, déduction faite des frais, de la recette d'aujourd'hui du fpectacle du fieur Audinot, ci . . . . 204 l. 8 f. 6 d.

2e Dépôt. Le jeudi 16 décembre.	189	16	
3e Dépôt. Le vendredi 17	160	11	
4e Dépôt. Le famedi 18	179		
5e Dépôt. Le dimanche 19.	734	15	
6e Dépôt. Le lundi 20.	247	17	
7e Dépôt. Le mardi 21	385	2	
8e Dépôt. Le mercredi 22	238	12	6
9e Dépôt. Le jeudi 23.	204	13	
10e Dépôt. Le dimanche 26.	689	10	6
11e Dépôt. Le lundi 27.	773		
12e Dépôt. Le mardi 28	312	8	6
13e Dépôt. Le mercredi 29	319	3	6
14e Dépôt. Le jeudi 30.	392	10	6
15e Dépôt. Le vendredi 31 (1).	703	5	
Total.	5,734 l.	12 f.	

(1) Voici quelle était la composition du fpectacle pour chacun de ces jours : 15 décembre : *l'Enthoufiafte*, 2 actes, en vers ; *Mercure et les Ombres*, 1 acte, en vers ; *les Bons et les Méchans*, pantomime en 2 actes. — 16 décembre : *l'Aftrologue favorable*, 1 acte, en vers ; *les Déguisemens ; le Rival par amitié*, pièces en 1 acte ; *Télémaque dans l'ile de Calypso*, pantomime en un acte. — 17 décembre : *la Femme comme il y en a tant*, 2 actes, en profe ; *l'Astrologue favorable ; le Goûter, ou un Bienfait n'est jamais perdu*, proverbe en 1 acte, en profe, joué par des enfans ; *le Maréchal des logis*, pantomime en 1 acte. — 18 décembre : *l'Homme comme il y en a peu*, 2 actes, en profe ; *le Mariage par comédie*, 1 acte, en profe ; *les Bons et les Méchans*, 2 actes. — 19 décembre : *le Sultan généreux*, pièce à fpectacles, 3 actes, en vers ; *Éfope au boulevard*, 1 acte, en vers ; *Pierre de Provence*, pantomime en 3 actes. — 20 décembre : *le Mariage par comédie ; la Matinée du comédien ; le Repentir de Figaro*, pièces en 1 acte, en profe ; *Télémaque dans l'ile de Calypfo*, pantomime.— 21 décembre : *le Petit Étourdi*, 1 acte, en profe ; *l'Aftrologue favorable ; le Sourd*, 1 acte, en profe ; *les Bons et les Méchans*, pantomime en 2 actes.— 22 décembre : *le Petit Étourdi ; les Déguifemens*, 1 acte, en profe ; *la Carmagnole*, tragédie burlefque en 1 acte, en vers ; *le Fripier marchand de modes*, pantomime en 1 acte. — 23 décembre : *le Petit Étourdi ; le Mariage par comédie ; Carmagnole ; Télémaque dans l'île de Calypfo*. — 26 décembre : *le Sérail à l'encan*, 1 acte, en profe ; *Mercure et les Ombres ;*

Et le famedi 28 mai 1785, heure de midi, à nous commiffaire fufdit, en notre hôtel, nous a été par exploit de Pierre-François Cuvilliez, huiffier ordinaire du Roi en fa chambre des comptes, en date de cejourd'hui, fignifié à la requête de Mᵉ Jacques-Charles Marcant, procureur au Parlement, demeurant à Paris, rue du Chaume, une oppofition à ce que nous ne nous deffaififfions des deniers étant en nos mains appartenant au fieur Audinot et ce pour caufes et moyens à déduire en tems et lieu.

Signé : VANGLENNE.

Et le mardi 14 juin audit an 1785, trois heures et demie de relevée, à nous commiffaire fufdit, en notre hôtel, nous a été par exploit du fieur Guéry, huiffier aux confeils du Roi, en date de cejourd'hui, fignifié un arrêt de propre mouvement de Sa Majefté rendu en fon confeil le 3 du préfent mois qui ordonne entre autres chofes que dès à préfent la fomme de 5,734 livres douze fols dépofée en nos mains fera par nous remife au fieur Prieur, caiffier de l'Académie royale de mufique, qui en demeurera dépofitaire à la confervation des droits de qui il appartiendra jufqu'à ce que par M. le lieutenant général de police il en ait été autrement ordonné et ès mains duquel caiffier viendront les oppofitions faites ou à faire fur le fieur Audinot.

Signé : VANGLENNE.

Et le vendredi 17 juin audit an 1785, onze heures du matin, en exécution de l'arrêt du confeil du 3 du préfent mois, nous nous fommes tranfporté rue Saint-Nicaife au magafin de l'Opéra au bureau du fieur Prieur, caiffier, où étant et après avoir attendu jufqu'à midi fonné fans que le fieur Audinot, ancien directeur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, et Mᵉ Marcant, procureur au Parlement, foient comparus quoique fommés par requête par exploit de Villemfens, huiffier en la grande chancellerie, du jour d'hier, contenant en outre dénonciation dudit arrêt du confeil et de la fignification qui nous en a

Pierre de Provence. — 27 décembre : *le Petit Étourdi ; le Fripier marchand de modes ; le Manteau ou le Rêve fuppofé,* pièces en 1 acte, en profe ; *les Bons et les Méchans*, pantomime en 2 actes. — 28 décembre : *le Sultan généreux*, 3 actes, en vers ; *le Mariage par comédie ; Télémaque dans l'île de Calypfo,* pantomime. — 29 décembre : *les Déguifemens,* 1 acte, en profe ; *le Goûter, ou un Bienfait n'eft jamais perdu,* 1 acte, en profe, joué par des enfans ; *le Repentir de Figaro,* 1 acte, en profe ; *Pierre de Provence,* pantomime. — 30 décembre : *la Fin couronne l'œuvre, ou les Adieux*, proverbe à fcènes épifodiques, 1 acte, en profe, par Gabiot de Salins ; *Télémaque dans l'île de Calypfo,* pantomime en 1 acte ; *le Mariage par comédie,* 1 acte, en profe ; *le Marechal des logis,* pantomime. — 31 décembre : *l'Enthoufiafte*, 2 actes en vers ; *la Fin couronne l'œuvre,* proverbe ; *les Bons et les Méchans,* pantomime. Cette reprérentation, après laquelle la direction de l'Ambigu qu'il avait fondé fut enlevée arbitrairement pour quelques mois à Audinot, donna lieu à un incident touchant raconté en ces termes par les *Mémoires secrets :* « C'eft hier que le fieur Audinot, dont le fpectacle, ainfi qu'on l'a dit, va être dirigé par les mêmes adminiftrateurs des Variétés, a donné pour la dernière fois. On y jouoit : *la Fin couronne l'œuvre, ou les Adieux*, pièce épifodique en 1 acte, relative à la circonftance. Elle a eu le plus grand fuccès. Tout le monde a été attendri jufqu'aux larmes. On a demandé le fieur Audinot qui eft venu le mouchoir à la main ainfi que fes acteurs, et n'a pu dire autre chofe finon en montrant fes camarades et lui : « Meffieurs ! voici notre compliment. » C'eft la première fois qu'un théâtre forain offre une pareille fcène. » (*Mémoires secrets,* XXVIII, 5. — *Journal de Paris,* 15-31 décembre 1784.)

été faite, nous avons, pour fatiffaire audit arrêt du confeil, dépofé ès mains du fieur Prieur, caiffier de l'Académie royale de mufique, la fomme de 5,469 livres huit fols faifant avec celle de deux cent foixante-cinq livres quatre fols par nous retenue pour les avances et débourfés et coût des minutes et expéditions des procès-verbaux par nous dreffés à l'occafion des préfentes, dont une pour ledit fieur Prieur et l'autre pour ledit fieur Audinot, coût de fignification et dénonciation dudit arrêt du confeil, nos tranfports à ce fujet, droits de notre clerc pour lefdites expéditions et rembourfement de papier marqué, celle totale de 5,734 livres douze fols à nous remife et dépofée fuivant les procès-verbaux des autres parts conformément aux intentions du miniftre. De laquelle dite fomme ledit fieur Prieur s'eft chargé comme dépofitaire jufqu'à ce que par M. le lieutenant général de police il en ait été autrement ordonné, etc., etc.

Dont et de quoi nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : PRIEUR ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 4995.)

VIII

Sur la requête préfentée au Roi étant en fon confeil, par Nicolas-Médard Audinot, propriétaire et directeur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, contenant qu'il vient foumettre à la décifion de ce tribunal fuprême une conteftation peu digne fans doute de l'occuper, mais dont néanmoins par arrêt du 5 mars 1785, Sa Majefté a cru devoir lui réferver la connoiffance.

Dans le fait, le fuppliant forma en 1768 le projet d'établir à Paris un fpectacle d'un genre nouveau. Ce projet fut approuvé du fieur lieutenant général de police et le fuppliant obtint de ce magiftrat la faculté de le mettre à exécution : il le fit d'une manière qui lui mérita les fuffrages du public. Ses fuccès à cet égard font connus. Peu de fpectacles étoient plus fuivis que le fien.

Les trois grands fpectacles prirent de l'ombrage. Ils fe plurent à hériffer d'obftacles la carrière nouvelle que le fuppliant venoit de s'ouvrir. L'Académie royale de mufique lui fit éprouver le plus de contrariété. On fait que les fpectacles forains lui font fubordonnés et ont befoin de fon agrément pour être mis en action. Elle fit valoir contre le fuppliant toute la rigueur de ce privilége. Le fuppliant céda à la néceffité, et pour s'affurer la paifible jouiffance de fon fpectacle, il conclut avec les adminiftrateurs le traité dont voici les difpofitions.

« Je fouffigné, entrepreneur du fpectacle de l'Ambigu-Comique, m'oblige de payer à la caiffe de l'Académie royale de mufique la fomme de 12 livres par chaque repréfentation de jour que je donnerai tant fur mon théâtre des boulevards que fur celui des foires Saint-Germain et Saint-Laurent, et 6 livres

par chaque repréſentation de nuit et d'envoyer le montant de ladite rétribution chacun jour ou de telle autre manière qui conviendra à l'adminiſtration de ladite Académie. Je m'engage en outre de ne faire exécuter dans mon orcheſtre ou ſur mon théâtre aucuns airs de ballets ou autres tirés des ouvrages reçus et exécutés depuis dix ans à l'Opéra ou à la Comédie-Italienne à l'exception de ceux employés juſqu'à cejourd'hui dans les pantomimes pour indiquer l'eſprit ou le ſens d'une action et n'ayant aucune connexité avec la danſe ; m'obligeant à cet égard de ne faire uſage que de la muſique que je ferai compoſer exprès pour mon ſpectacle et de ne pouvoir en refuſer l'entrée à la perſonne qui ſera chargée de veiller à l'obſervation exacte de la préſente ſoumiſſion que je promets réitérer devant notaires lorſque j'en ſerai requis par le directeur général de ladite Académie nommé par arrêt du conſeil du 17 mars 1780, lequel conſent de la part et au nom de ladite Académie royale de muſique de me laiſſer jouir de mon ſpectacle et entrepriſe dans l'état où il eſt préſentement, ſans aucune innovation et avec le même nombre de muſiciens qui compoſent mon orcheſtre. La préſente ſoumiſſion faite double entre nous, aura ſon effet à compter de ce jour.

« Fait à Paris, le 1er mai 1780.

« Signé : AUDINOT et DAUVERGNE, NOVERRE,
LEGROS, LASALLE. »

Ce traité, la permiſſion qui devoit naturellement en être la ſuite et que M. le lieutenant général de police lui renouveloit annuellement ſans réſerve depuis 1768, les charges ſans nombre qu'on lui avoit impoſées et qu'il acquittoit avec une ſcrupuleuſe exactitude, les peines inappréciables qu'il avoit eues à former ſes acteurs et dont il étoit ſi juſte qu'il recueillît le fruit, le conſentement non équivoque du public, tout ſembloit garantir au ſuppliant la conſervation d'un ſpectacle qui étoit ſon ouvrage, où il avoit verſé toute ſa fortune et qu'il regardoit comme une propriété dont on ne pouvoit le priver ſans les plus puiſſans motifs. Mais le ſuppliant étoit dans l'erreur. Deux perſonnages alors peu connus, les ſieurs Gaillard et Dorfeuille, qui avoient déjà échoué dans l'entrepriſe des ſpectacles de Lyon et de Bordeaux, conçurent le projet indécent de mettre à l'enchère les théâtres forains de Paris et de les enlever à ceux qui les avoient ſi péniblement créés et qui les gouvernoient depuis leur établiſſement avec l'approbation univerſelle.

Ils eurent l'art de colorer des démarches ſi odieuſes et la preſtation annuelle de 30,000 livres qu'ils offrirent à l'Opéra pour chaque ſpectacle lui fit oublier les engagemens qu'il avoit contractés avec le ſuppliant.

Le traité où repoſoient ces engagemens n'étoit cependant pas détruit et s'oppoſoit à l'éviction dont le ſuppliant étoit menacé. Mais l'Opéra obtint, le 11 juillet 1784, un arrêt du conſeil qui parut lui accorder le privilége des ſpectacles forains, qu'il avoit déjà, et lui permit de le concéder à qui bon lui ſembleroit.

Cet arrêt n'étoit que confirmatif des anciens privilèges de l'Académie de mufique et ne l'autorifoit pas à frauder le traité qu'elle avoit librement et régulièrement foufcrit avec le fuppliant; néanmoins elle crut voir, dans cette émanation de ce traité qu'elle avoit elle-même provoqué, le dégagement abfolu de fes obligations et fit dire au fuppliant que s'il vouloit être maintenu dans la jouiffance de fon fpectacle, il falloit qu'il offrît une nouvelle contribution; qu'il avoit des concurrens et que c'étoit le feul moyen de les écarter.

Il n'eft pas poffible de peindre l'étonnement que lui caufa cette étrange propofition. Il avoit fous les yeux le traité fait avec le directeur général de l'Académie de mufique et il y lifoit ces mots : « ...lequel confent, de la part et au nom de ladite Académie royale de mufique, de le laiffer jouir de fon fpectacle et entreprife dans l'état où il eft préfentement, fans aucune innovation. » Le fuppliant ne pouvoit concevoir qu'au mépris de difpofitions auffi formelles et après une exécution refpective de plufieurs années, on le dépouillât tout à coup des droits qu'il avoit légitimement et chèrement acquis.

Le fuppliant fit fes repréfentations. Il obferva, mais inutilement, aux directeurs que l'Académie jouiffoit de tous les droits dès qu'elle pouvoit les contracter, que les lois daignoient veiller à la fûreté de ces conventions trop légalement établies et qu'il n'étoit ni jufte ni utile pour le corps de prétendre avoir le droit de les violer. On le fit prévenir que fa réfiftance feroit mal accueillie et que le feul parti prudent qu'il eût à prendre étoit d'aller chez le fieur Margantin, notaire, faire fa foumiffion de la redevance annuelle qu'il entendoit fervir à l'Opéra.

On doit fentir que le fuppliant ne pouvoit fe refufer à ce que l'Opéra exigeoit de lui. A quoi en effet lui eût pu fervir fa réfiftance et même le fuccès dont elle eût été infailliblement fuivie? Le fuppliant prit donc le parti de fe foumettre et il paffa chez le fieur Margantin une foumiffion ainfi conçue : « Je fouffigné Nicolas-Médard Audinot, entrepreneur de l'Ambigu-Comique, promets et m'engage de payer à la caiffe de l'Opéra (le quart des pauvres prélevé) le dixième du produit réel de chaque repréfentation et ce l'efpace de tems que l'on conviendra refpectivement de part et d'autre. Fait à Paris, ce 22 août 1784. »

Le fuppliant avoit tout lieu de fe flatter que, par égard pour fa réfignation et par efprit d'équité, les directeurs, dans le cas où ils n'agréeroient pas cette offre, lui feroient dire au moins qu'elle étoit infuffifante et que tous fes rivaux en faifoient une fupérieure; la règle exigeoit même que cela fe paffât ainfi. Peut-être eût-il couvert leurs mifes et eût-il propofé à l'Académie une augmentation de revenu et plus de certitude dans le payement. Car pourroit-on croire que les fieurs Gaillard et Dorfeuille, qui font fes adjudicataires, qui par impéritie ou inconduite ont déjà échoué dans les entreprifes des fpectacles de Lyon et de Bordeaux, auront un fuccès durable dans une carrière infiniment plus difficile et moins lucrative? Le fpectacle de l'Ambigu-Comique a donc été adjugé à ces deux hommes à l'infu de l'ancien propriétaire, du créateur. Ils ont été tout à coup et fans qu'il en fût averti fubftitués à fes travaux,

à fes propriétés, en un mot à tout ce qu'il poffédoit. Heureufement les directeurs ont reconnu que s'ils pouvoient manquer à leur engagement, ils étoient au moins tenus d'indemnités; mais pour que les malheurs du fuppliant fuffent à leur comble, ils ont chargé les deux nouveaux obligataires de remplir cette obligation. Les claufes de leur conceffion relatives à cet objet, font ainfi conçues : « Ils payeront aux anciens directeurs defdits fpectacles les indemnités ou penfions qu'ils ont droit de prétendre légitimement. Ils maintiendront et exécuteront tous les marchés faits par les entrepreneurs actuels de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amufantes avec les différens fujets employés auxdits fpectacles jufqu'à la clôture annuelle et prochaine defdits théâtres. Ils s'arrangeront, fi faire fe peut et fi bon leur femble, avec les propriétaires créanciers des Variétés-Amufantes et avec le fieur Audinot et autres propriétaires du fpectacle de l'Ambigu-Comique, et traiteront avec eux tant des falles que de tout ce qui fert à l'exploitation defdits fpectacles en quoi qu'ils puiffent confifter, à l'amiable ou à dire d'experts, de manière que l'on ne puiffe rien imputer à ladite Académie s'il arrivoit ceffation de fpectacle, s'obligeant lefdits fieurs Dorfeuille et Gaillard de la garantie de tous événemens à ce fujet. »

Telles font donc les obligations impofées aux fieurs Gaillard et Dorfeuille. Qui ne croiroit qu'ils fe font empreffés d'y fatiffaire; qu'ils fe font empreffés de traiter avec le fuppliant des trois falles qu'il avoit fait conftruire au boulevard, à la foire Saint-Germain et à celle de Saint-Laurent, de fes décorations, même de fes pièces et de fa mufique, puifque le fuppliant avoit mis toute fa fortune dans ces objets; que par leur fait ils lui devenoient abfolument inutiles et qu'eux-mêmes, en fe faifant fubroger à fon privilége, pouvoient en tirer un grand parti? Mais cette conduite, que l'honnêteté leur eût prefcrite quand on ne leur en eût pas fait une loi, convenoit peu à deux hommes de ce caractère. Ils fe font arrangés pour fe paffer des falles conftruites par le fuppliant et à l'égard des pièces et de la mufique, comme fans ce répertoire ils n'euffent pu mettre leur fpectacle affez promptement en activité, ils fe font déterminés à les prendre au fuppliant, trouvant ce moyen infiniment plus facile que de les lui acheter.

Voilà donc le fuppliant, après 20 ans de travail et d'économie, déjà avancé dans fa carrière, fe croyant arrivé au port, dépouillé de tout. Car de quel fecours peuvent lui être fes falles de fpectacle et fes décorations puifqu'on lui a ôté le droit d'en faire ufage? Le fuppliant a eu recours aux voies judiciaires; il a fait affigner fes impitoyables adverfaires au Châtelet de Paris pour fe voir condamner folidairement à lui payer : 1° la fomme de 80,000 liv. à laquelle il s'eft reftreint tant pour l'éviction qu'il a éprouvée par leur fait que pour lui tenir lieu de la penfion qu'il a droit de prétendre; 2° le prix des falles qu'il a été obligé de faire conftruire tant au boulevard du Temple qu'aux foires St-Germain et St-Laurent, ainfi que des habits, décorations et tous les uftenfiles propres au fervice defdites falles et à l'exploitation dudit fpectacle, le tout à dire d'experts convenus ou nommés d'office; 3° à

l'acquitter, garantir et indemnifer de tout ce qui feroit et fera dû au fur et à mefure de chaque échéance pendant tout le tems qui refte à expirer des baux et engagemens pour raifon des loyers à caufe de la location des terrains fur lefquels font conftruites les falles des foires St-Germain et St-Laurent, et dès à préfent, pour faciliter et affurer lefdits payemens et acceffoires de ladite location, fe voir condamner à dépofer une fomme de 50,000 liv. entre les mains de Me Tirron, notaire, ou de tel autre qui feroit nommé à cet effet, fi mieux n'aimoient les fieurs Gaillard et Dorfeuille donner bonne et fuffifante caution jufqu'à concurrence de ladite fomme ; 4° à lui payer annuellement une fomme de 3,000 liv., de trois mois en trois mois, pour lui tenir lieu de la location de la falle du fpectacle fur le boulevard du Temple, fi mieux ils n'aimoient, à dire d'experts, convenus ou nommés d'office, confentir aux offres qu'il a faites de leur laiffer la jouiffance de ladite falle du fpectacle; 5° à maintenir et exécuter tous les marchés et engagemens par lui faits relativement à l'exploitation de fon fpectacle avec tous entrepreneurs et avec tous les acteurs et actrices et tous autres employés auxdits fpectacles pendant tout le tems que doivent durer lefdits marchés et engagemens, etc. ; 6° à lui payer la fomme de 10,000 liv. pour l'indemnifer du tort que lui faifoit la privation de fefdits acteurs, actrices, etc., pendant le tems qui reftoit à expirer des engagemens pris par eux avec lui; 7° comme auffi fe voir faire défenfe de plus à l'avenir repréfenter fur aucun théâtre, tant de la ville que du boulevard et des foires St-Germain et St-Laurent, aucune pièce qui faifoit partie du répertoire de l'Ambigu-Comique, imprimée ou manufcrite, fans en avoir obtenu fa permiffion par écrit, attendu qu'elles lui appartenoient définitivement les ayant achetées ou compofées; fe voir également faire défenfe de faire jouer dans leurs orcheftres la mufique qu'il a fait compofer pour fon théâtre : et pour l'avoir fait depuis le premier janvier dernier qu'ils feroient condamnés en 50,000 liv. de dommages et intérêts et toujours folidairement aux intérêts de toutes les fommes demandées; 8° enfin que la fentence à intervenir feroit imprimée, lue et affichée tant en cette ville que partout ailleurs jufqu'à concurrence de 1,500 exemplaires, et les fieurs Gaillard et Dorfeuille condamnés aux dépens.

Ces demandes ont été évoquées au Confeil par l'arrêt du 5 mars dernier. Le fuppliant va donc prouver devant ce tribunal augufte la légitimité et la jufteffe de fes réclamations. Mais auparavant, qu'il foit permis au fuppliant de faire une obfervation relative à l'évocation prononcée par l'arrêt dont il s'agit. Dépouillé de tout, il lui eft impoffible de payer fes créanciers. Ceux-ci néanmoins exercent des pourfuites contre lui et par fuite contre les fieurs Gaillard et Dorfeuille, débiteurs du fuppliant pour des fommes confidérables. Ces pourfuites ont été renvoyées par le fieur Lieutenant civil au Confeil du Roi, mais les créanciers fe propofent d'appeler au Parlement de l'ordonnance de ce magiftrat. Les conteftations qui en font l'objet font en effet de la compétence des juges ordinaires et les détails confidérables et la multiplicité des procédures qu'elles entraînent inceffamment paroiffent être peu compatibles d'une inftruction au Confeil des dépêches. Si le Confeil continue donc à prendre

connoiſſance des demandes du ſuppliant contre les ſieurs Gaillard et Dorfeuille, il feroit poſſible qu'il ſe trouvât en même tems obligé de plaider pour des objets ayant une connexité entière. Le ſuppliant ſoumet avec reſpect cette obſervation à la ſageſſe du Conſeil et paſſe à la diſcuſſion de ſes droits. D'abord il eſt dû par les ſieurs Gaillard et Dorfeuille au ſuppliant une indemnité ainſi qu'une penſion proportionnée à ſes ſervices. « Ils payeront pour la conceſſion qui leur a été faite aux anciens directeurs deſdits ſpectacles les indemnités ou penſions qu'ils ont droit de prétendre légitimement. »

Ainſi, d'un côté l'Opéra a formellement reconnu la néceſſité de donner au ſuppliant non-ſeulement une indemnité, mais encore une récompenſe proportionnée à ſon ſervice et aux avantages que produit le ſpectacle qu'il a créé et perfectionné ; et d'un autre côté, les ſieurs Gaillard et Dorfeuille ont expreſſément contracté l'engagement de la lui ſervir à la décharge de l'Opéra. Il ne s'agit donc plus que d'évaluer l'indemnité et la penſion qu'il a droit de réclamer. Les pertes que lui a fait éprouver la ſpoliation dont il ſe plaint, les dépenſes exceſſives qu'il a faites dans la certitude où il devoit être que ſa jouiſſance feroit durable, les peines, les ſoins, les travaux longs et opiniâtres auxquels il a fallu qu'il ſe livrât pour monter le ſpectacle dont on l'a privé, ne lui laiſſoient pas eſpérer moins de 80,000 liv. Cette ſomme ne rétabliroit ſûrement pas l'équilibre dans ſes affaires s'il calculoit les bénéfices qu'il avoit droit d'attendre d'un théâtre tout monté et juſtement accrédité. A l'égard de la penſion, il entre dans l'eſprit du gouvernement et il eſt de la plus grande équité, l'on peut dire même d'une juſtice rigoureuſe, d'en accorder aux directeurs de toute entrepriſe lorſqu'ils ne s'y ſont livrés que ſous les auſpices du gouvernement et que, par ſon fait, le gouvernement les en dépouille avant le tems où les entrepriſes doivent naturellement finir. Le ſuppliant ſe contentera d'un exemple parfaitement analogue à l'eſpèce, celui du ſieur Léclufe. Entrepreneur du ſpectacle des Variétés-Amuſantes, ce particulier n'en étoit en poſſeſſion que depuis quatre mois et l'incapacité qu'il avoit fait apercevoir et le déſordre qui régnoit dans ſon adminiſtration n'étoient guère propres à lui mériter des récompenſes bien marquées. Cependant, en l'évinçant de ſon ſpectacle, on chargea Malter, ſon ſucceſſeur, non-ſeulement d'acquitter ſes dettes, qui étoient déjà conſidérables, mais encore de lui faire une penſion de 4,000 liv.

Que pourroit donc prétendre le ſuppliant ſi l'on ſuivoit cette meſure pour le récompenſer, lui qui a conſacré ſeize années de travail et de dépenſes pour donner au ſpectacle de l'Ambigu-Comique dont on l'a dépouillé la haute valeur qu'il a aujourd'hui ? Pour ce qui eſt du ſecond chef de demande du ſuppliant, il ſuffit de ſe rappeler qu'il conſent à ce que les ſieurs Gaillard et Dorfeuille ſoient tenus de prendre pour leur compte la location du terrain, les ſalles, les décorations et tous les uſtenſiles propres à ce ſpectacle ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite. En effet, c'eſt encore ſur l'équité naturelle, ſur les circonſtances particulières de la conteſtation et ſur les expreſſions du bail

fait aux ſieurs Gaillard et Dorfeuille que ce chef de demande eſt formé. Ce bail eſt le titre des ſieurs Gaillard et Dorfeuille, c'eſt leur loi ſuprême; ils l'invoqueroient contre le ſuppliant s'il vouloit rentrer dans la jouiſſance dont ils l'ont évincé; c'eſt le ſeul titre qu'ils ont eu pour opérer cette éviction; il eſt juſte qu'il l'invoque à ſon tour contre eux lorſqu'il y trouve les moyens légitimes d'éviter ſa ruine totale.

Paſſons à l'examen du troiſième chef de demande relatif à l'indemnité que réclame le ſuppliant pour la privation de ſes acteurs. L'engagement par lui pris avec les acteurs, les actrices et autres perſonnes utiles et néceſſaires à l'exploitation de ſon ſpectacle, ne pouvoit finir qu'à Pâques de l'année 1785. Ils avoient contre lui la voie coactive pour l'obliger à les employer et à les rétribuer juſqu'à cette époque; et par un retour d'équité rien ne pouvoit les diſpenſer d'aider le ſuppliant de leurs talens et de leurs ſoins juſqu'à l'expiration de ce terme. Les traités d'ailleurs étoient trop impérieux à cet égard pour qu'il leur fût poſſible d'en éluder les diſpoſitions; cependant les ſieurs Gaillard et Dorfeuille, ſans daigner même prévenir le ſuppliant, ſe ſont emparés de tous les acteurs, dont il avoit acheté et payé la poſſeſſion et qui dès lors devoient reſter ſous ſa main au moins pendant le tems convenu.

Le ſuppliant demande 10,000 liv. d'indemnité pour cette ſpoliation, et cette demande n'eſt pas exagérée, loin de là; ſi les ſieurs Gaillard et Dorfeuille ne ſe fuſſent pas permis, contre toute juſtice, de lui enlever ſes acteurs, il en auroit tiré un bénéfice plus conſidérable. Depuis ſa deſtitution, pluſieurs directeurs de théâtres de province lui ont écrit pour avoir ſa troupe pendant le reſtant de la durée de leurs engagemens. L'un d'eux lui a offert 15,000 liv. pour obtenir à cet égard la conceſſion de ſes droits en les faiſant valoir lui-même pour ſon compte. Les ſieurs Gaillard et Dorfeuille révoqueroient-ils en doute cette circonſtance? Le ſuppliant invoquera un fait qu'ils ne pourront conteſter. Les Variétés-Amuſantes ont donné des repréſentations à la Cour pendant la vacance de Pâques, et pour cela elles ont reçu 600 liv. par jour; ſi le ſuppliant étoit indemniſé dans cette proportion, il recevroit ſans doute une ſomme beaucoup plus conſidérable que celle à laquelle il s'eſt réduit. Ce ſeroit donc bien vainement que ſes adverſaires eſſaieroient encore de ſe ſouſtraire à la néceſſité de réparer ainſi le tort que lui a fait ſouffrir cette nouvelle uſurpation.

Venons au dernier chef de demande. Il a pour objet les indemnités dues pour la jouiſſance uſurpée de ſes pièces de théâtre, de ſa muſique et des défenſes aux ſieurs Gaillard et Dorfeuille d'en faire uſage à l'avenir.

Il n'eſt pas ſans doute de propriété plus perſonnelle, plus réelle, plus ſacrée que celle que nous tenons de notre génie. Que d'efforts à faire, que d'écueils à éviter, que de difficultés à vaincre pour créer un ouvrage digne de l'attention du public. Le ſuppliant a parcouru cette carrière épineuſe et pénible; il a eu le courage de ſurmonter tant d'obſtacles et ſi parmi les productions nombreuſes qu'il doit au travail le plus opiniâtre, il en eſt qui aient été favorable-

ment accueillies, elles tiennent le premier rang dans l'ordre de ses propriétés. Il eſt d'autres ouvrages que le ſuppliant a conſacrés à ſon ſpectacle. Ceux-là, pour lui être moins chers, n'en ſont pas moins à lui. On conçoit qu'il veut parler de la muſique et des pièces qu'il a achetées des auteurs. Non-ſeulement il les a payées, mais encore elles lui ont coûté bien des peines et des ſoins; il les a preſque toutes remiſes au creuſet et les a ſoumiſes aux épreuves des repréſentations particulières ; il les a ſouvent retirées des repréſentations publiques pour les faire perfectionner. Ce n'eſt pas tout; ſur vingt pièces acquiſes au plus haut prix, ſouvent il ne lui en eſt pas reſté une qui fût agréable au public; et cependant un répertoire compoſé de l'élite de ces productions n'a pas été pour lui une propriété privilégiée, elle lui a été enlevée ſans formalité, ſans même qu'il en fût prévenu. Ses adverſaires ne ſe ſont pas contentés de le ſupplanter, de lui ravir ſon état, de lui refuſer les indemnités qu'exigeoit ſa ſituation, il leur falloit encore ſon bien. Ils le lui ont pris et en jouiſſent frauduleuſement aux yeux de toute la capitale, ſous l'inſpection la plus immédiate de la police et des lois, et paroiſſent ne pas plus redouter leur ſévérité que les plaintes du ſuppliant. Cependant, ſi l'on parcourt les annales des théâtres françois et étrangers, on ne voit nulle part qu'aucun d'eux ait oſé employer les pièces qu'ils n'avoient pas acquiſes; au contraire, on les voit conſtamment reſpecter les propriétés avec la plus ſcrupuleuſe exactitude. Nous citerons quelques exemples pour juſtifier la réclamation du ſuppliant. Lorſqu'on interdit les pièces dramatiques au Théâtre-Italien et qu'il fut reſtreint aux ſeules pièces analogues à ſon inſtitution primitive, les comédiens françois crurent avoir le droit, non de s'emparer des productions devenues inutiles à ce ſpectacle, mais de les acquérir moyennant un prix proportionné à leur valeur ; mais leurs demandes, quoique honnêtes, furent rejetées par les ſupérieurs qui ne purent déterminer la Comédie-Italienne à renoncer à ces propriétés. Elle les a conſervées avec avantage puiſque le jeu des pièces françoiſes a été rendu à leur théâtre. L'Opéra-Comique fut réuni à la Comédie-Italienne, et l'on ſait qu'elle ne put ſe diſpenſer de payer au ſieur Corbi, directeur de ce ſpectacle, pour le prix de ſon répertoire, une penſion de 8,000 liv. reverſible ſur la tête de ſa femme. Le ſpectacle des élèves de l'Opéra fut ſupprimé il y a quelques années, et cependant les autres théâtres n'ont oſé faire exécuter aucune des pièces de ſon répertoire. Les propriétaires de ces productions les ont conſervées paiſiblement, malgré l'avantage qu'elles auroient procuré aux directeurs de ces théâtres s'ils euſſent été auſſi hardis et auſſi injuſtes que les ſieurs Gaillard et Dorfeuille. Requéroit à ces cauſes le ſuppliant qu'il plût à Sa Majeſté et à nos ſeigneurs du conſeil, ſans s'arrêter ni avoir égard à l'arrêt d'évocation du 5 mai de cette année, renvoyer les demandes et conteſtations qui en ſont l'objet devant les juges qui en doivent connoître, et, dans le cas où Sa Majeſté jugeroit à propos de ſe réſerver la connoiſſance deſdites conteſtations, condamner les ſieurs Gaillard et Dorfeuille à payer au ſuppliant : 1° la ſomme de 80,000 liv. à laquelle il s'eſt reſtreint tant pour l'éviction qu'il a

éprouvée par leur fait que pour lui tenir lieu de la penfion qu'il a droit de prétendre; 2° le prix des falles qu'il a été obligé de faire conftruire tant au boulevard du Temple qu'aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent, ainfi que des habits, décorations et tous les uftenfiles propres au fervice defdites falles et à l'exploitation dudit fpectacle, le tout à dire d'experts convenus et nommés d'office; 3° à l'acquitter, garantir et indemnifer de tout ce qui feroit et fera dû au fur et à mefure de chaque échéance pendant tout le tems qui refte à expirer des baux et engagemens pour raifon des loyers à caufe de la location des terrains fur lefquels font conftruites les falles des foires Saint-Germain et Saint-Laurent et dès à préfent, pour faciliter et affurer lefdits payemens et acceffoires de ladite location, fe voir condamner à dépofer une fomme de 50,000 liv. entre les mains de Me Tirron, notaire, ou de tel autre qui feroit nommé à cet effet, fi mieux n'aimoient les fieurs Gaillard et Dorfeuille donner bonne et fuffifante caution jufqu'à concurrence de ladite fomme; 4° à lui payer annuellement une fomme de 3,000 liv., de trois mois en trois mois, pour lui tenir lieu de la location de la falle du fpectacle fur le boulevard du Temple, fi mieux ils n'aimoient, à dire d'experts convenus ou nommés d'office, confentir aux offres qu'il a faites de leur laiffer la jouiffance de ladite falle de fpectacle; 5° à maintenir et exécuter tous les marchés et engagemens par lui faits relativement à l'exploitation de fon fpectacle avec tous entrepreneurs et avec tous les acteurs et actrices et tous autres employés audit fpectacle pendant tout le tems que doivent durer lefdits marchés et engagemens, etc.; 6° à lui payer la fomme de 10,000 liv. pour l'indemniser du tort que lui a fait la privation de fefdits acteurs et actrices pendant le tems qui reftoit à expirer des engagemens pris par eux avec lui; 7° comme auffi fe voir faire défenfe de plus à l'avenir repréfenter fur aucun de leurs théâtres tant de la ville que du boulevard et des foires Saint-Germain et Saint-Laurent aucune pièce qui faifoit ci-devant partie du répertoire de l'Ambigu-Comique, imprimée ou manufcrite, fans en avoir obtenu fa permiffion par écrit, attendu qu'elles lui appartenoient exclufivement, les ayant achetées ou compofées; fe voir également faire défenfe de faire jouer dans leurs orcheftres la mufique qu'il a fait compofer pour fon théâtre; et pour l'avoir fait depuis le premier janvier dernier, qu'ils feroient condamnés en 50,000 liv. de dommages et intérêts et toujours folidairement aux intérêts de toutes les fommes demandées et en tous les dépens. Vu ladite requête fignée Henrion de Saint-Amant, avocat du fuppliant, enfemble les pièces fuivantes: 1° copie du traité fait entre les directeurs de l'Opéra et le fuppliant le 1er mars 1780; 2° copie du traité paffé entre les directeurs de l'Opéra et les fieurs Gaillard et Dorfeuille du 18 feptembre 1784; 3° et 4° deux ordonnances du fieur Lieutenant civil qui juftifient des pourfuites faites contre le fuppliant pour les loyers des terrains fur lefquels font établies les falles de fpectacle; 5° enfin l'arrêt d'évocation du 5 mars dernier, fignifié au fuppliant le 22 du même mois. Ouï le rapport, Le Roi, étant en fon confeil, a ordonné et ordonne que ladite requête fera communiquée auxdits fieurs Gaillard et Dorfeuille à l'effet d'y répondre dans

le délai du règlement. Pour ce fait, ou à faute de ce faire dans ledit tems et icelui paſſé, être par Sa Majeſté ſtatué ainſi qu'il appartiendra. Le 7 mai 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2614.)

IX

Sur la requête préſentée au Roi en ſon conſeil par Nicolas-Médard Audinot, propriétaire et directeur du ſpectacle de l'Ambigu-Comique, contenant que le ſuppliant eſt en inſtance avec les ſieurs Gaillard et Dorfeuille afin de faire régler les indemnités qui lui ſont dues relativement à la réſiliation d'un traité fait entre les directeurs de l'Académie royale de muſique, indemnités que leſdits ſieurs Gaillard et Dorfeuille ſont tenus de lui payer ; que dans le nombre des objets qui doivent former la maſſe de ces indemnités ſont les loyers que le ſuppliant eſt tenu de payer pour la location des ſalles qu'il employoit à l'uſage de ſon ſpectacle dans les foires de Saint-Germain et Saint-Laurent ; qu'à l'égard de la foire Saint-Germain, le ſieur Bailli, ſyndic en charge des propriétaires, a prétendu avoir le droit de demander au ſuppliant, quoique évincé de ſon ſpectacle, le payement des loyers relatifs à la ſalle qu'il occupoit dans le préau de ladite foire ; qu'il a même traduit le ſuppliant devant le ſieur Lieutenant civil au Châtelet ; que là le ſuppliant a prétendu qu'il n'étoit ni juſte ni raiſonnable de lui demander le payement du loyer d'une ſalle de ſpectacle qu'il n'occupoit plus et qu'on lui avoit ôtée ; qu'au ſurplus les ſieurs Gaillard et Dorfeuille plaidoient au conſeil ſur la queſtion d'indemnité que le ſuppliant répétoit contre eux tant à ce ſujet que pour d'autres objets ; que le conſeil étoit ſaiſi en vertu d'un arrêt d'évocation du 5 mars dernier, qui évoquoit toutes les conteſtations nées et à naître à ce ſujet ; que ſur l'exhibition de cet arrêt d'évocation le ſieur Lieutenant civil, par ſon ordonnance rendue le 11 avril dernier, a renvoyé le ſieur Bailli à ſe pourvoir au conſeil ; que depuis cette ordonnance le ſieur Bailli s'eſt pourvu par appel au Parlement et y a demandé par proviſion l'exécution du bail à loyer de la ſalle de ſpectacle de ladite foire et la condamnation des loyers échus ; que ſur cette demande les parties ſont appointées à mettre au rapport de M. l'abbé Barbier, conſeiller de grand'Chambre ; que, dans cette poſition, il ne reſte au ſuppliant d'autre reſſource que de dénoncer cet appel et cette demande proviſoire aux ſieurs Gaillard et Dorfeuille et de les faire aſſigner pour prendre ſon fait et cauſe ou, en tout événement, le garantir de toutes condamnations. Sur cette demande en garantie, le Parlement a indiqué jour et au jour indiqué on a obtenu un appointement et joint au rapport de ce magiſtrat. Les ſieurs Gaillard et Dorfeuille, au lieu de ſe joindre au ſuppliant pour ſoutenir le bien-jugé de l'ordonnance du Lieutenant civil et le faire décharger de la demande formée

contre lui par le ſyndic de la foire, ont fait ſignifier un acte extraordinaire, le 6 du préſent mois, par lequel ils ont proteſté de nullité de la demande en garantie dirigée contre eux, ſous le prétexte que le tout eſt évoqué par l'arrêt du 5 mars. C'eſt dans cette étrange poſition que le ſuppliant, pour éviter d'être condamné envers le ſyndic de la foire, ſe trouve dans la néceſſité de ne pas abandonner la demande en garantie formée contre les ſieurs Gaillard et Dorfeuille et les forcer à faire valoir leur arrêt d'évocation, ce qu'ils ne paroiſſent pas avoir fait vis-à-vis du ſieur Bailli puiſqu'il pourſuit toujours au Parlement le ſuppliant. Le ſeul remède ſeroit d'évoquer directement la demande formée contre le ſuppliant en cette Cour par ledit ſieur Bailli, ainſi que la demande en garantie formée par le ſuppliant contre les ſieurs Gaillard et Dorfeuille aux fins de l'arrêt de la Cour du 31 mai dernier, alors le tout ſe trouvera porté au conſeil pour être jugé par un ſeul arrêt. Requéroit à ces cauſes le ſuppliant qu'il plût à Sa Majeſté et à nos ſeigneurs de ſon conſeil ordonner que l'arrêt du conſeil du 5 mars dernier ſera exécuté ſelon ſa forme et teneur; En conſéquence, évoquer à ſoi et à ſon conſeil la demande formée contre le ſuppliant au Parlement de Paris par le ſieur Bailli, en payement des loyers de la ſalle de ſpectacle occupée ci-devant par le ſuppliant à la foire Saint-Germain, ainſi que celles de même nature qui pourroient être dirigées contre lui pour raiſon des loyers qu'il occupoit à la foire Saint-Laurent, ainſi que la demande en recours et garantie formée par le ſuppliant contre les ſieurs Gaillard et Dorfeuille aux fins de l'arrêt du Parlement de Paris du 31 mai dernier, pour être jugées par un ſeul et même arrêt avec l'inſtance actuellement pendante en ce tribunal entre les ſieurs Gaillard, Dorfeuille et le ſuppliant. Faire défenſe aux parties de ſe pourvoir ailleurs ſous peine de nullité de procédure et de tous dépens, dommages et intérêts, et dans le cas où Sa Majeſté jugeroit à propos, avant de prononcer l'évocation dont il s'agit, le communiqué de la requête du ſuppliant aux parties dénommées, ordonner auſſi dans ce cas que toutes choſes demeureront en état et que l'arrêt à intervenir ſera exécuté nonobſtant toutes oppoſitions; Vu ladite requête, ſignée Henrion de St-Amand, avocat du ſuppliant, enſemble : 1° copie de l'arrêt du Parlement du 31 mai dernier; 2° l'acte extrajudiciaire du 6 juin préſent mois ſignifié au ſuppliant à la requête des ſieurs Gaillard et Dorfeuille; Ouï le rapport. Le Roi, étant en ſon conſeil, ayant égard à ladite requête, a ordonné et ordonne que l'arrêt de ſon conſeil du 5 mars dernier ſera exécuté ſelon ſa forme et teneur, en conſéquence a évoqué et évoque à ſoi et à ſon conſeil la demande formée contre ledit ſieur Audinot au Parlement de Paris par ledit ſieur Bailli en payement des loyers de la ſalle de ſpectacle qu'occupoit ledit ſieur Audinot à la foire Saint-Germain, ainſi que la demande en recours et garantie formée par le ſieur Audinot contre leſdits ſieurs Gaillard et Dorfeuille aux fins de l'arrêt du Parlement du 31 mai dernier, pour le tout, circonſtances et dépendances, être jugé par un ſeul et même arrêt avec l'inſtance actuellement pendante au conſeil entre leſdits ſieurs Gaillard et Dorfeuille et ledit ſieur Audinot. Fait Sa Majeſté défenſe aux parties de ſe pourvoir pour

raiſon deſdites demandes ailleurs qu'en ſon conſeil, à peine de nullité, caſſation de procédure et de tous dépens, dommages et intérêts. Le 18 juin 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2614.)

X

L'an 1787, le ſamedi 15 décembre, dix heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., eſt comparu ſieur Nicolas-Médard Audinot, ancien penſionnaire du Roi, muſicien de feu S. A. S. Monſeigneur le prince de Conti, et entrepreneur du ſpectacle de l'Ambigu-Comique, demeurant à Paris, rue des Foſſés-du-Temple, paroiſſe Saint-Laurent. Lequel, en ajoutant à la plainte qu'il nous a rendue, le 28 novembre 1783, nous a dit que des motifs qu'il ſe réſerve d'expliquer en tems et lieu l'ont déterminé à ſuſpendre les pourſuites qu'il ſe propoſoit de faire ſur cette plainte; il ſe flattoit que la dame Audinot, ſon épouſe, perſuadée de ſes torts envers ſon mari chercheroit à les réparer par une conduite plus régulière, mais les conſeils dangereux de l'homme qui s'eſt emparé de ſon eſprit l'ont éloignée plus que jamais des moyens qu'elle auroit dû prendre pour faire oublier à ſon mari les chagrins qu'elle lui avoit cauſés, et le comparant ſe voit enfin forcé de recourir à la juſtice pour faire ceſſer des liaiſons qu'il croit juſqu'à préſent plus indiſcrètes que criminelles. La dame Audinot, au lieu de ſe retirer dans un couvent cloîtré comme le ſieur Audinot y avoit conſenti, a loué un appartement dans une communauté religieuſe ſous le nom de la Mère de Dieu, rue du Vieux-Colombier. Il eſt notoire que le ſieur Abraham D..... n'a pas ceſſé de la voir tous les jours et à toutes heures depuis le moment où elle s'y eſt établie; elle n'en ſort que pour aller chez le ſieur Abraham, à Paris, ou dans les différentes campagnes qu'elle a louées ſucceſſivement. En l'année 1784, ils ont occupé à Beaumont un petit appartement chez la dame Jouglas, mère de la dame Audinot; le ſieur Abraham s'y eſt fait paſſer pour un frère du comparant. Ce ſtratagème ayant été découvert, ils ont loué une autre petite maiſon aux environs de Saint-Maur et fréquentoient une autre maiſon de campagne qu'une actrice de l'Opéra tenoit à loyer à Charenton. Le ſieur Abraham a enſuite acheté une maiſon à Chambourcy, où il demeure depuis près de deux ans et où la dame Audinot va paſſer une partie de l'été, ſous le nom de la dame Dauſſy. Elle a eu l'imprudence d'y faire venir le fils du comparant avec une gouvernante et de l'y retenir pendant environ douze jours. Ce fait s'eſt réitéré aux fêtes de la Pentecôte de cette année; elle a été avec le ſieur Abraham à une penſion de Picpus prendre cet enfant et le conduire à Chambourcy où elle l'a gardé pendant huit jours, connue ſeulement ſous le nom de la dame Dauſſy; c'eſt ſa cuiſinière qui a fait la cuiſine à la campagne dudit ſieur Abraham. Leurs domeſtiques ſont communs

comme leur habitation, et le fcandale eft porté au point qu'il n'eft plus permis au comparant de garder le filence, non qu'il croie la dame Audinot coupable des faits que fa conduite femble annoncer; il aime à penfer qu'elle ne l'eft pas encore, mais cette conduite prouve que la féduction dont elle eft entourée eft portée à fon dernier degré, et fi la loi permet au mari de fe plaindre contre fa femme quand elle eft criminelle et contre l'homme qui a partagé ce crime, il doit lui être également permis de recourir à la juftice quand il eft évident que fa conduite et fes démarches vont la rendre criminelle fi elle refte plus longtems abandonnée à elle-même. C'eft non-feulement contre elle qu'il a befoin de l'autorité de la loi, mais plus encore contre l'homme dangereux dont les confeils ont déjà enlevé la dame Audinot à fon mari, mais qui, par ce genre de féduction dont il eft coupable, peut la perdre pour toujours. C'eft le motif pour lequel il nous rend plainte des nouveaux faits qui font parvenus à fa connoiffance.

Signé : AUDINOT ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 5002.)

Voy. BONNET (Mlle). GAILLARD.

AUDINOT (JOSÈPHE-EULALIE), née en 1759, fille du précédent, fit partie de la troupe d'enfants qui jouait au théâtre de l'Ambigu-Comique en 1770, puis entra à l'Académie royale de musique.

(*Le Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, I, 8.)

AUGUSTIN, danseur du *Nouveau spectacle pantomime* qui remplaçait l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1746, dansait dans la pièce intitulée *le Jugement de Midas, ou le nouveau Parnasse lyrique*, pantomime ornée de quatre divertissements, et dans les *Oracles d'Harpocrate ou du dieu du silence à la foire*, pièce qui fut jouée ensuite de la précédente.

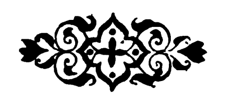
(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 560.)

AUTOMATES. Vaucanson avait mis les automates à la mode, aussi bientôt en vit-on des quantités à Paris. A la foire Saint-Germain on en exposa trois qui obtinrent un grand

succès. Le premier représentait une femme de la campagne ayant un pigeon sur la tête et un verre à la main. A un commandement elle élevait le verre en l'air et du bec du pigeon sortait du vin blanc ou rouge, au gré des spectateurs. Le second représentait la boutique d'un épicier et le marchand assis dans son comptoir. On voyait cet automate se lever, fermer et rouvrir sa boutique et apporter aux spectateurs les marchandises qu'ils désiraient, telles que thé, café, sucre. Enfin le troisième automate était un Maure ayant à la main un marteau et devant lui une petite cloche, il se tournait de tous côtés et faisait tout ce qu'on lui commandait. L'affiche ne dit pas à quel usage servait le marteau et la cloche, mais il est probable que l'automate en usait pour donner un petit concert au public. Les représentations avaient lieu tous les jours, depuis trois heures après midi jusqu'à neuf heures inclusivement.

(*Affiches de Paris*, 1749.)

Voy. BOURGEOIS DE CHATEAUBLANC. BOUTHOUX DE LORGET. DEFRANCE. DELAMARRE. DROZ. GARNIER *dit* LE MENTEUR. JOUEUR D'ÉCHECS. JUGEMENT UNIVERSEL. LAGRELET. NOUVEAU SPECTACLE DE PHYSIQUE. OISEAU MÉCANIQUE. PALAIS MAGIQUE. PINETTI. POINT DU JOUR. TÊTES PARLANTES. TOSCANI. TURC MÉCANIQUE. VAUCANSON. VENTRILOQUE. ZUIKER (JEAN-JACQUES VAN).







B



ABET (Mlle), actrice du spectacle des Associés, vers 1780.

(Le Chroniqueur désœuvré, II, 88.)

BABRON, acteur forain, débuta vers 1698, chez Alexandre Bertrand, où il avait l'emploi des *arlequins*. Il joua ensuite assez longtemps la comédie en province, puis il revint à Paris en 1723 et entra au spectacle de Restier pour la foire Saint-Germain. Il créa à ce théâtre le rôle du *Rôtisseur* dans la pièce des *Trois Commères*, opéra comique en trois actes avec un prologue, par Lesage, Dorneval et Piron, musique de Gilliers.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 13. — *Dictionnaire des Théâtres*, II. 134.)

BABRON (Mlle), sœur du précédent et comme lui actrice du jeu d'Alexandre Bertrand, associé à Dolet et Delaplace. Elle y représentait les *Colombines* et les femmes travesties en hommes. Mariée en 1707 à un acteur du jeu de Selles, nommé Prévost, elle quitta Paris en 1709 et alla avec lui donner des représentations en province.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 41.)

BAILLY, danseur de corde, remplissait les rôles de *Gilles* chez la dame Maurice, associée à Alard pendant la foire Saint-Germain de 1700.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 354.)

BALDINI, entrepreneur de spectacles, tenait un théâtre appelé *le Spectacle militaire*, sur le boulevard du Temple, en 1767.

Voy. MION.

BALIQUET, acteur du théâtre de Jean-Baptiste Nicolet, en 1758.

L'an 1758, le mercredi 31 et dernier mai, fept heures du foir, eft comparu par-devant nous Nicolas Maillot, etc., fieur Louis Leroi, fergent d'infpection des gardes de jour et de nuit : Lequel nous a dit que heure préfente, étant au coin de la rue Saintonge, il a entendu beaucoup de bruit fur le boulevart, près de l'endroit où il étoit, et plufieurs perfonnes lui ont dit que deux particuliers venoient de mettre l'épée à la main fur le boulevart. Qu'auffitôt il s'eft tranfporté à l'endroit où fe paffoit le bacchanal, près le jeu de Nicolet, où il lui a été dit que l'un de ces particuliers s'étoit enfui au loin et que l'autre étoit dans un cabaret à bière dans le voifinage. Qu'il eft entré dans ce cabaret à bière où étoit ce fecond particulier qui lui a dit avoir été contraint pour fa défenfe de mettre l'épée à la main, attendu que l'autre particulier l'étoit venu attaquer l'épée nue à la main fans lui en avoir donné fujet. Qu'il a arrêté ce particulier et l'a amené par-devant nous.

Signé : LEROY.

Eft auffi comparu Louis-François Bailli, comédien, demeurant rue de la Harpe, chez la veuve Bailli, fa mère, au petit hôtel d'Harcourt, paroiffe Saint-Séverin. Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Baliquet, acteur chez le fieur Nicolet, dans fon jeu fur le boulevart, et dit que, heure préfente, étant fur le boulevart à parler à une perfonne à la porte du jeu du fieur Nicolet, ledit Baliquet s'eft mis à trouver à redire à ce que lui plaignant difoit à cette perfonne; et fur ce que lui plaignant lui dit que ce n'étoient pas fes affaires, ledit Baliquet lui a voulu porter un foufflet que lui plaignant a évité, et de fuite ledit Baliquet eft entré dans le jeu dudit Nicolet et dans l'inftant

en eſt ſorti avec une épée nue à la main, de laquelle il menaçoit le plaignant et ſe diſpoſoit à l'en frapper, ce qui a mis lui plaignant dans la néceſſité de tirer la ſienne du fourreau; et le public ayant auſſitôt crié à la garde, ledit Baliquet a laiſſé tomber ſon épée, de ſuite l'a ramaſſée et a pourſuivi le plaignant juſque dans un cabaret à bière où il ſe retiroit et de ſuite s'eſt évadé. Que la garde étant ſurvenue, lui plaignant s'eſt rendu à elle et eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : MAILLOT; BAILLY.

(*Archives des Comm.*, n° 3765.)

BALMAT (CHARLES), né en 1764, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, en 1784.

L'an 1784, le mardi 27 janvier, du matin, ſont comparus en l'hôtel et pardevant nous, Nicolas Maillot, etc., Charles Balmat, ſauteur chez le ſieur Nicolet, maître de ſpectacle ſur le boulevard du Temple, et Caroline Duclos, ſa femme, demeurant rue de Lancri, maiſon du ſieur Givet, paroiſſe Saint-Laurent. Leſquels nous ont déclaré et dit qu'hier, ſur les ſept heures du ſoir, un particulier d'une quarantaine d'années, ſe diſant garçon de théâtre chez ledit ſieur Nicolet, eſt venu chez elle comparante avec un billet à la main, de la part, diſoit-il, du comparant ſon mari, lui demander qu'elle lui donnât au plus vite un déſhabillé de femme, une cravate, une chemiſe d'homme, une paire de ſouliers et deux grandes boucles d'argent, parce qu'il en avoit beſoin au plus vite pour repréſenter un rôle de poiſſarde dans une pantomime qu'on alloit jouer. Qu'elle comparante a auſſitôt cherché dans ſes effets ce que ſon mari lui demandoit et ayant regardé précipitamment le billet que ce particulier lui a apporté, elle l'a retenu. Et ayant cherché dans ſes effets elle y a trouvé un déſhabillé compoſé du caſaquin et du jupon de toile de coton blanc garni en mouſſeline, un mouchoir en angle de groſſe mouſſeline pour former une cravate, une grande paire de boucles d'argent polies dans le milieu et ciſelées ſur les côtés, qui ſont même reſſoudées à différens endroits pardeſſous, et une paire de ſouliers. Que ce particulier lui a même dit, en lui faiſant obſerver de mettre les boucles dans ſes poches de crainte de les perdre, qu'il répondoit du tout, et cela avec une façon des plus hardies et des plus aiſées. Que ce particulier eſt de moyenne taille, portant ſes cheveux ronds ſans friſures, vêtu d'un bonnet militaire fond blanc, avec différentes marques de couleur bleue, d'une veſte courte couleur griſe, une culotte de peau ſale, bas gris et gros ſouliers dans lequel le pied étoit fort enfoncé, ayant les jambes écartées et rapprochées par les genoux et par les pieds. Que lui comparant étant rentré après le jeu, elle lui a demandé s'il rapportoit les effets qu'il avoit envoyé chercher, et il lui a dit qu'il ne ſavoit pas ce qu'elle lui

demandoit, qu'il n'avoit rien reçu parce qu'il n'avoit rien demandé. Et elle lui a repréfenté le billet en queftion qu'elle croyoit être de lui ou de fa part, et il ne l'a reconnu en aucune manière, n'ayant effectivement écrit le billet ni rien envoyé chercher, ayant à cet inftant vu et compris que c'étoit un vol qui leur avoit été fait et prémédité. Nous apportant le billet que ce particulier a laiffé pour en difpofer ainfi qu'il appartiendra, ledit Balmat ne le reconnoiffant nullement pour l'avoir écrit. Et nous, commiffaire, après avoir remarqué que ce billet eft conçu en ces termes écrits fur un petit morceau de papier carré en long : « Ma femme, vous aurez la complaiffance de remettre au porteur un de vos défabilez pour le teatre que j'ai befoin et mes grandes boucles d'argent et 1 paire de fouliez », et au-deffous la fignature : Cadet Belmotte, nous avons gardé ledit billet en nos mains pour en difpofer ainfi qu'il appartiendra (1).

Signé : MAILLOT ; C. DUCLOS ; BALMAT.

(*Archives des Comm.*, n° 3791.)

BALP, habile écuyer, donnait en 1779, sur le boulevard du Temple, derrière Nicolet, des représentations équestres très-suivies. Il était aidé dans ses exercices par sa femme, jolie écuyère espagnole.

(*Journal de Paris*, 13 mai 1779.)

BARDINI (ANTOINE LECHAT dit), arlequin de parade chez Neufmaison, entrepreneur de spectacles sur le boulevard du Temple, en 1769.

Voy. BERNARD.

BARON (CATHERINE VON DER BEEK, femme), directrice de spectacles forains, née en 1678, mariée le 2 mars 1696 au comédien Étienne Baron, fils du célèbre Michel Baron, était la fille de Maurice von der Beek, acteur forain et entrepreneur de

(1) Voici la composition du spectacle de Nicolet ce jour-là : *la Petite Jeannette, ou les Battus ne payent pas toujours l'amende,* comédie de Robineau de Beaunoir ; *les Deux Petites Sœurs de la belle Capricieuse, ou l'Amant voleur ; Pierrot, roi de Cocagne,* pantomime comique à machines, en deux actes et un divertissement, par Laurent Dubut ; *la Fausse Peur,* en un acte. Dans les entr'actes, les sauteurs exécutaient différents exercices et la représentation commençait par la danse de corde.

(*Journal de Paris*, 27 janvier 1784.)

spectacles, et de Jeanne Godefroy. A la mort de son mari, cette dernière avait continué à diriger la troupe foraine formée par lui, et ce n'est qu'à la fin de 1709 qu'elle cessa de s'en occuper. Elle vendit alors ses baux, ses décorations et ses théâtres à Levesque de Bellegarde et à Desguerrois, qui firent exploiter le tout, pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de l'année 1710, par Guillaume Rauly, maître peintre, et par Catherine Baron, fille de la veuve Maurice. Ce ne fut qu'en 1712, après la mort d'Étienne Baron, son mari, que Catherine ouvrit un jeu en son propre nom. Mais les créanciers d'Étienne Baron, ayant voulu lui faire payer les dettes qu'avait laissées ce dernier et l'ayant menacée d'une saisie, elle se vit obligée d'employer la ruse pour échapper à leurs réclamations et de se servir de prête-noms pour son exploitation théâtrale. Ce furent les deux principaux acteurs de son spectacle, Richard Baxter, si excellent dans les *arlequins,* et Sorin, parfait dans les *mezzetins*, les *travestis*, les *sultans* et les *pères*, qu'elle plaça ostensiblement à la tête de son théâtre bien qu'elle en gardât en réalité la direction. Peu après, Catherine Baron, instruite par l'expérience et ne se souciant pas de s'exposer, comme Alexandre Bertrand, Selles et autres entrepreneurs forains, aux tracasseries et aux procès de la Comédie-Française, traita directement avec l'Académie royale de musique et obtint, moyennant une redevance annuelle, le droit de faire représenter à son spectacle des pièces mêlées de chants qu'on appela des opéras comiques. En 1714, trouvant sans doute que la somme qu'il fallait verser chaque année à l'Opéra était trop lourde, Catherine Baron s'associa, pour exploiter l'Opéra-Comique, à un entrepreneur de spectacles nommé Gautier de Saint-Edme; mais des dissentiments ne tardèrent pas à s'élever entre eux; l'association fut rompue, puis renouée, et enfin, en 1718, à la fin de la foire Saint-Laurent, Catherine Baron se retira complètement ruinée (1). Elle avait entraîné dans

(1) La plus grande partie des pièces jouées au spectacle de la dame Baron sont de Lesage, Fuzelier et Dorneval. Elles sont imprimées dans le recueil intitulé : *Théâtre de la Foire*, ou analysées dans les 6 volumes du *Dictionnaire des Théâtres.*

ses désastres financiers son second mari, Pierre Charretier de Beaune, conseiller au Châtelet de Paris, qui abandonna tout son bien aux créanciers de sa femme, et dut, pour subsister, accepter la place de procureur général à la Louisiane, où il emmena Catherine. Malheureusement de Beaune se fit révoquer au bout de peu d'années, et il revint à Paris où il mourut. Catherine Baron, réduite alors à la dernière misère, fut obligée de solliciter l'emploi d'ouvreuse de loges à l'Opéra-Comique, dirigé à cette époque par le marchand de chandelles Honoré, et d'y exercer ces humbles fonctions jusqu'au moment où le gain d'un procès, qui lui attribua une rente de mille livres, lui permit de mener une vie moins précaire. Elle est morte vers 1736, à Paris.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 118. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 114, 164.)

I

L'an 1702, le lundi troifième jour d'avril, fur les huit heures du foir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., eft comparue demoifelle Catherine de Vondrebec, époufe du fieur Étienne Baron, comédien ordinaire du Roi, demeurant rue de Condé. Laquelle nous a fait plainte et dit que heure préfente étant chez la dame de Martinengue, fa mère, rue des Quatre-Vents, elle feroit defcendue fur la porte de la rue pour y chercher fon laquais duquel elle avoit affaire, un particulier petit de taille, habillé de noir, fe feroit arrêté devant ladite demoifelle plaignante et l'auroit regardée fort longtems fous le nez, ce qui l'auroit furprife et obligée de demander audit quidam le fujet pourquoi il la regardoit ainfi fous le nez, que cela étoit malhonnête et qu'il paffât fon chemin; mais ledit quidam, qui ne cherchoit qu'à lui faire infulte, foit qu'il ait été pris de vin ou autrement, lui auroit dit ces mots : « Je te veux regarder, gueufe! » Le laquais de ladite demoifelle plaignante, qui étoit furvenu, ayant dit audit particulier qu'il ne favoit pas à qui il parloit et qu'on n'infultoit pas les gens de guêt-appens comme il faifoit, ledit quidam lui auroit dit que fi il en prenoit le parti il le maltraiteroit, et effectivement il fe mit en état de le faire, et il feroit arrivé malheur fi du monde, qui fe trouva préfent, ne l'en avoit empêché. Et comme une infulte de cette qualité mérite punition, elle fe trouve obligée de nous rendre la préfente plainte.

Signé : CATHERINE VONDREBEC; BIZOTON.

(*Archives des Comm.*, nº 2462.)

II

L'an 1704, le famedi quinzième jour de novembre, cinq heures de relevée, eft venu par-devant nous André Duchefne, etc., demoifelle Catherine von der Beck, femme féparée, quant aux biens, de Étienne Boiron, fon mari. Laquelle nous a dit et fait plainte qu'elle a eu le malheur de contracter mariage avec ledit Étienne Boiron en l'année 1696; qu'elle lui a apporté en dot 15,000 liv. Que depuis ce mariage et qu'il a reçu une partie de la dot lors dudit mariage en deniers comptans, l'autre partie étant à conftitution, il a diffipé ce qu'il a reçu et enfuite, continuant fa débauche et s'étant mis au jeu, auroit créé différentes dettes tant par lettres de change que autrement, en telle forte que fes créanciers ayant obtenu des condamnations par corps contre lui, le voulant faire exécuter dans fes meubles, il auroit prié la plaignante de vouloir bien lui racheter la rente qu'elle lui avoit conftituée par contrat de mariage pour acquitter fes dettes; ce qu'elle auroit fait afin de le mettre en état de pouvoir continuer la comédie et de n'être pas privé de fa part, qui étoit le feul moyen de le faire fubfifter. Et lui ayant entièrement payé la dot de la plaignante, dont il a donné la quittance au bas du contrat de mariage, il n'a pas laiffé, par un efprit déréglé, de continuer fa débauche et fa diffipation; il a créé de nouvelles dettes, en telle forte que la plaignante s'eft trouvée obligée de pourfuivre, en l'année 1701, fa féparation de biens, après avoir effuyé plufieurs injures et fouffert beaucoup dans fon ménage. Et ayant obtenu fa fentence de féparation, elle a fait procéder à la vente des meubles dudit Boiron, qui lui ont été adjugés en déduction de fa dot. Ledit Boiron, nonobftant cette féparation, a toujours continué fa même vie; et ayant pris deffein de maltraiter la plaignante, fans qu'elle lui en eût donné aucun fujet, il a commencé par donner congé de l'appartement qu'il tenoit chez le fieur Dancourt (1), rue de Condé, pour le terme de Saint-Remi dernier. Et après avoir donné congé, n'ayant payé aucun des loyers de trois termes audit Dancourt, icelui Dancourt a retenu les miroirs et glaces de la plaignante pour lefdits loyers : le furplus des meubles ont été portés dans une maifon qu'il avoit louée rue des Quatre-Vents, de laquelle maifon il a pris et emporté non-feulement tous les livres, mais tous fes habits de comédie qui font partie encore des meubles et hardes à elle adjugés par ledit procès-verbal de vente. Non content de ce, il l'a faite obliger pour plus de 2,000 liv. envers fes créanciers, qui n'ont pas encore été fuffifantes pour le mettre en liberté de contraintes par corps rendues contre lui, ce qui l'a réduit à fe retirer dans la comédie en retraite pour éviter d'être emprifonné. Ne fachant plus les

(1) Florent-Carton Dancourt, auteur dramatique et comédien du Théâtre-Français, né en 1661, mort en 1725, était l'oncle d'Étienne Boiron dit Baron. Il avait en effet épousé Thérèse-Marie Anne Le Noir de la Thorillière, fille du comédien La Thorillière, et Michel Boiron dit Baron, père d'Étienne, avait épousé Charlotte la Thorillière, sœur de Thérèse-Marie-Anne.

moyens pour emprunter et ſe libérer, il a voulu encore faire obliger la plaignante pour le reſte de ſes dettes, ce qu'elle n'a voulu faire. Ce qu'ayant vu, étant pouſſé par une particulière de la Comédie, qui eſt d'intrigue avec lui, ce qui eſt public, ils ont concerté de maltraiter la plaignante; et, pour cet effet, ayant été prié de ſouper, le lundi 10 du préſent mois de novembre, par le ſieur Deſtouches (1), il mena ſa femme, ſon beau-frère (2), et ſa ſœur avec lui, et après avoir ſoupé tous enſemble, ledit Baron étant obligé d'aller le lendemain à Marli pour parler avec le duc de la Trimouille, il auroit prié le ſieur Deſtouches de lui prêter un cheval, ce qu'il lui accorda, même un palfrenier pour le conduire, et le retint à coucher. A l'égard de ladite plaignante, le beau-frère et la ſœur de Boiron, ils s'en retournèrent enſemble dans la maiſon où ils logeoient rue des Quatre-Vents. En partant, ledit Boiron les obligea de revenir le lendemain ſouper avec lui chez ledit ſieur Deſtouches, où il devoit revenir de Marli. La plaignante étant venue le lendemain, onze du mois de novembre, jour de Saint-Martin, avec le beau-frère et la ſœur dudit Boiron chez ledit ſieur Deſtouches, ils auroient trouvé ledit Boiron qui étoit revenu de Marli; et ayant tous ſoupé enſemble, ledit Boiron dit à ſa femme qu'il avoit un mot à lui dire, et la tira dans le jardin dudit Deſtouches, où étant, il lui dit pluſieurs injures et lui donna deux ſoufflets. Elle n'oſa ſe plaindre au ſujet de la compagnie et du déſordre que cela auroit pu cauſer. Elle ſe retira chez elle avec le beau-frère et la ſœur dudit Boiron, lequel Boiron vint peu de tems après, et étant entré dans la chambre de la plaignante, il ferma la porte, la prit à la gorge et lui donna pluſieurs coups de pied et de poing, ce qui cauſa un grand bruit auquel accoururent le beau-frère et la ſœur dudit Boiron qui le preſſèrent d'ouvrir la porte; ce qu'il refuſa de faire. Entendant les violences dudit Boiron augmenter, ils enfoncèrent la porte et tirèrent la plaignante de ſes mains. Le jeudi ſuivant, 13 dudit mois de novembre, Boiron envoya prier ſon beau-frère et ſa ſœur de venir ſouper avec lui à la Comédie, où il étoit, et d'y mener la plaignante. Et y étant allés, croyant que c'étoit dans un eſprit de retour et de repentir d'avoir maltraité la plaignante; au contraire, elle ne fut pas plutôt entrée qu'il commença par ſes juremens et ſes emportemens ordinaires, lui donna deux ſoufflets en préſence de ſon beau-frère et de ſa ſœur, et il courut à ſon épée pour encore plus maltraiter la plaignante qui ſe trouva réduite à ſe retirer pour éviter ſa fureur. Ajoute qu'au mois de ſeptembre dernier, en revenant de la foire Saint-Laurent avec le beau-frère et la ſœur dudit Boiron et un particulier, et entrant à la Comédie croyant ſouper à l'ordinaire avec ſon mari, qui y étoit en retraite, l'ayant trouvé en compagnie de pluſieurs perſonnes et demandant ſi elle pouvoit ſouper avec eux, ledit Boiron, continuant toujours

(1) Le Destouches dont il est question ici n'est pas l'auteur du *Glorieux*, Philippe-Néricault Destouches, mais bien André-Cardinal Destouches, surintendant de la musique du roi.

(2) Le beau-frère d'Étienne Boiron était Jacques Gaye, ordinaire de la musique du roi et valet de chambre ordinaire de la duchesse de Bourgogne, qui, le 27 juin 1701, s'était uni avec Catherine Boiron en l'église Saint-Benoit.

ſa haine et ſa mauvaiſe humeur, lui auroit dit qu'elle étoit ſoûle et toutes ſortes d'injures et emportemens ſi grands qu'elle fut obligée de ſe retirer pour en éviter les ſuites. Pourquoi elle nous rend la préſente plainte.

Signé : CATHERINE VONDREBEC; DUCHESNE.

(*Archives des Comm.*, n° 3214.)

III

L'an 1710, le 19 mars du matin, par-devant nous Nicolas-François Ményer, etc., eſt comparue Catherine Vondrebec, femme d'Étienne Baron, l'un des comédiens ordinaires du Roi. Laquelle nous a dit que, voulant faire connoître ſa parfaite ſoumiſſion et ſon profond reſpect pour les ordres du Roi, les arrêts et règlemens de la Cour rendus au ſujet des ſpectacles, elle déſireroit que nous vouluſſions bien nous tranſporter au jeu de paume de Bel-Air, proche Luxembourg, où elle donne ſes ſpectacles environ les cinq ou ſix heures du ſoir qu'elle commence, et d'y reſter pendant tout le ſpectacle à l'effet de lui donner acte de ſon obéiſſance.

Signé : CATHERINE VONDREBEC.

Et ledit jour cinq heures du ſoir ou environ, nous commiſſaire ſuſdit, ayant égard au réquiſitoire de ladite Baron, ſommes tranſporté au jeu de paume de Bel-Air près Luxembourg, où étant reſté pendant le ſpectacle, nous avons remarqué ce qui ſuit : Que la plus grande partie du ſpectacle, qui dure l'eſpace de deux heures et demie, ſe paſſe en danſes ſur la corde, à voltiger, à réciter quelques monologues ſur le théâtre, et que le ſpectacle finit par des ſauts que font les danſeurs ſur le théâtre; que les monologues ſont déclamés tantôt par un docteur, un arlequin, un pierrot, une colombine, une marinette; que les monologues ſont tous morceaux coupés qui n'ont aucune ſuite ni rapport les uns avec les autres et ne ſont pas une pièce ; que ces monologues ſont de deux ſortes, qu'il y en a où celui ou celle qui les récite eſt ſeul ſur le théâtre, et qu'il y en a d'autres où, quand il déclame, il y a quelquefois un et quelquefois deux acteurs ſur le théâtre auxquels il parle, mais qui ne lui répondent pas.

Dont et de tout ce que deſſus nous avons dreſſé le préſent procès-verbal à la réquiſition de ladite Baron qui a ſigné.

Signé : CATHERINE VONDREBEC.

(*Archives des Comm.*, n° 824.)

IV

L'an 1710, le mercredi 19 mars du matin, eſt venue par-devant nous Jean-Jacques Camuſet, etc., Catherine von der Beck, femme d'Étienne Baron,

l'un des comédiens ordinaires du Roi : Laquelle nous a dit que, voulant faire connoître fa parfaite foumiffion et fon profond refpect pour les ordres de Sa Majefté et pour les arrêts et règlemens de la cour, rendus au fujet des fpectacles, elle défireroit que nous vouluffions bien nous tranfporter cejourd'hui, fur les cinq à fix heures de relevée, dans fon jeu, appelé Bel-Air, près le Luxembourg, à l'effet de lui donner acte de fon obéiffance.

Et ledit jour, 19 mars, fur les cinq à fix heures de relevée, nous, commiffaire fufdit, fommes tranfporté au jeu de Bel-Air, près le Luxembourg, où étant, nous avons remarqué ce qui fuit : Que le fpectacle commence par des danfeurs de corde, fuivis de voltigeurs; qu'enfuite un docteur fe préfente fur le théâtre où il parle feul, et s'étant retiré, vient un Pierrot qui parle auffi feul. Marinette vient trouver Pierrot fans lui parler et fe retirent tous deux. Arlequin paroît auffitôt et parle feul, et Pierrot furvient qui fait des figures et des grimaces fans parler. Arlequin fe retire, Pierrot refte qui parle feul et le docteur furvient qui fait feulement quelques poftures et figures fans parler. Un petit homme paroît enfuite qui parle feul, et s'étant retiré, Arlequin paroît qui parle auffi feul. Le petit homme revient enfuite trouver Arlequin fans lui parler : ils jouent enfemble aux cartes, Arlequin parle feul et lui reproche qu'il le triche.

Les violons jouent.

Pierrot vient enfuite qui parle feul et Arlequin furvient qui lui fait des grimaces et des poftures fans parler. Arlequin s'en va et le docteur paroît à fa place, mais ne parle pas. Pierrot fe retire et le docteur refte et parle feul. Ifabelle paroît fans parler et le docteur continue de parler feul. Le docteur fe retire et Pierrot paroît qui parle feul, fe dit écuyer d'Ifabelle qui ne lui parle pas. Ifabelle fe retire. Pierrot continue de parler feul, et le docteur et Arlequin furvenant, fe chamaillent enfemble fans parler. Le docteur et Pierrot fe retirent et Arlequin refte et parle feul. Surviennent enfuite Marinette, le docteur et Pierrot qui ne parlent point et, après avoir fait quelques figures et poftures devant Arlequin, fe retirent.

Les violons jouent.

Marinette et le docteur paroiffent, auquel elle parle fans qu'il lui réponde. Marinette fe retire fans parler et Pierrot vient qui ne parle pas. Le docteur et Pierrot fe retirent et vient Arlequin qui fe met à une toilette et parle feul. Arlequin fe retire, Marinette paroit qui parle feule, et dans l'inftant paroît auffi le docteur qui ne parle point. Le docteur fe retire fans parler. Arlequin vient à fa place auquel Marinette adreffe la parole, mais il ne répond pas. Marinette fe retire et Arlequin refte et parle feul. Arlequin fe retire. Marinette et Colombine paroiffent et Colombine parle feule. Marinette et Colombine s'étant retirées, Arlequin revient feul, et un peu après vient une femme à laquelle il adreffe la parole fans que cette femme lui réponde.

En forte que nous, commiffaire, avons remarqué qu'il n'y a que monologues de deux fortes : l'un d'un acteur ou d'une actrice qui parlent fans adreffer la parole à perfonne, et l'autre d'un acteur ou d'une actrice qui parlent et

adreffent la parole à d'autres fans qu'on leur réponde. Nous avons auffi remarqué que les difcours font tous morceaux coupés et prefque tous fans aucune fuite.

Dont et de tout ce que deffus avons dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : CATHERINE VONDREBEC ; CAMUSET.

(*Archives des Comm.*, n° 1290.)

V

L'an 1710, le vendredi 14 mars, cinq heures de relevée, par-devant nous Étienne Duchefne, etc., en notre hôtel fis place de Grève, eft comparue Catherine Vondrebec, femme de Baron, l'un des acteurs de la troupe du Roi, elle tenant une falle près la foire Saint-Germain où elle fait donner des fpectacles au public : Laquelle nous a dit que, quoique dans fes fpectacles elle ait toujours évité toute entreprife fur le privilége des comédiens et de l'Académie de mufique en fe renfermant uniquement dans ce qui lui eft permis comme danfes fur la corde, fauts périlleux et fimples monologues, néanmoins des ennemis qu'elle a fe font donné la liberté de dire, et à la cour et à Paris, qu'elle donne des opéras et des comédies : Et comme elle a un fenfible intérêt de faire connoître la vérité, elle nous requiert de nous tranfporter dans la falle où elle donne fon fpectacle et de dreffer procès-verbal de ce qui s'y paffera.

Signé : CATHERINE VONDREBEC.

En conféquence, etc., fommes tranfporté au jeu de paume de Bel-Air, près le Luxembourg, où ladite Vondrebec donne fon fpectacle, où avons remarqué que le fpectacle commence par des danfes fur la corde et fe continue par des fcènes fur un théâtre qui ne font que monologues, la plupart n'ayant aucune liaifon avec ce qui les précède et les fuit. Lefquels monologues font de perfonnages comiques. Aucuns font prononcés ou déclamés par un perfonnage feul fur le théâtre, d'autres en la préfence d'un ou de deux autres perfonnages mais qui ne parlent point, quoique la parole leur foit adreffée, et enfin le fpectacle fe termine par des fauts périlleux. Dont et de quoi nous avons dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : DUCHESNE.

(*Archives des Comm.*, n° 2332.)

VI

L'an 1710, le vendredi 14[e] jour de mars, fur les fept heures du foir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., font comparus Pierre Dufey et Antoine du Bocage, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs affociés en la comédie : Lefquels nous ont fait plainte et dit qu'au préjudice des ordres du

Roi, arrêts et ordonnances de police qui font défenfe aux danfeurs de corde de jouer aucune pièce de comédie fur les théâtres qu'ils ont établis aux environs de la foire Saint-Germain, fans aucune autorité de juftice, ni privilége, ils viennent d'apprendre que la troupe des danfeurs de corde, qui eft établie au jeu de paume de Bel-Air, rue de Vaugirard, fous le nom de la demoifelle Baron, continuoit de repréfenter des comédies et pièces de théâtre fcènes par fcènes, même affichoit publiquement qu'on y jouoit journellement des pièces, ce qui leur attiroit un concours de monde infini par les repréfentations la plupart indécentes et obfcènes qu'ils faifoient, lefquelles caufoient la ruine entière de la comédie qui eft établie par l'autorité du Roi. Pourquoi ils ont intérêt d'arrêter lefdites contraventions à leur privilége, exclufif à toute autre perfonne, de faire jouer la comédie; et, pour cet effet, ils nous requièrent de nous vouloir préfentement tranfporter audit jeu de paume de Bel-Air pour dreffer procès-verbal de ladite contravention.

Signé : A. DUBOCAGE; VILLOT-DUFEY.

Sur quoi nous, commiffaire, etc., fommes à l'inftant tranfporté fufdite rue de Vaugirard, au jeu de paume de Bel-Air, où étant entré, avons trouvé un théâtre rempli de décorations et, dans les côtés, plufieurs loges l'une fur l'autre en deux rangs, un parterre et un amphithéâtre, le tout rempli de monde de l'un et de l'autre fexe. Et dans le moment a paru fur le théâtre un acteur, habillé en docteur, parlant à un autre acteur, nommé Pierrot, auquel il faifoit la propofition de vouloir marier fa fille Colombine à un comte allemand; qu'après ladite propofition ledit Pierrot lui répondoit par figne, et, refté feul fur le théâtre, difoit qu'il alloit faire entendre cette propofition à Arlequin, fon ami, afin qu'il profitât de l'occafion, fe déguisât en comte allemand et fe préfentât audit docteur pour époufer fa fille; que ledit Arlequin étant furvenu après cetté feconde fcène, ledit Pierrot lui auroit expliqué la même propofition à laquelle Arlequin répondoit par fignes et poftures; et, après un entretien d'un quart d'heure, ledit Arlequin fe feroit retiré avec ledit Pierrot et fe feroit allé déguifer en comte allemand. Enfuite ledit Arlequin feroit revenu faire une troifième fcène avec la fille du docteur, lui tenant plufieurs difcours, la plupart obfcènes et fans aucun ordre, faifant plufieurs poftures indécentes avec ledit Pierrot : après lefquelles, étant forti de fur le théâtre, on auroit apporté une table où il y avoit plufieurs habits de femme et ledit Arlequin feroit venu feul faire une quatrième fcène, parlant tout feul, fe feroit habillé en femme, auroit continué cette fcène feul fur le théâtre en difcourant avec une femme pour laquelle il répondoit à plufieurs difcours fales, fort indécens et remplis d'obfcénités qui auroient fini la pièce (1). Puis il y auroit eu une annonce faite par un particulier qui feroit

(1) Cette pièce est sans doute *Arlequin baron allemand, ou le Triomphe de la folie,* pièce en trois actes que les auteurs Lesage, Fuzelier et Dorneval mirent plus tard en écriteaux et qu'ils firent représenter, ainsi rarrangée, le mercredi 12 février 1712, au jeu de la dame Baron, précédée d'un prologue intitulé : *Arlequin à la Foire.*

venu dire que l'on alloit voir les fauts périlleux d'un Anglois qui feroit venu un moment après, avec plufieurs autres, faifant des fauts périlleux fur le théâtre en danfant, et, à chaque côté, deux figures de Gilles faifant des annonces des fauts extraordinaires qu'ils faifoient et par lefquels lefdites pièces auroient fini ainfi que la repréfentation, qui a duré jufqu'à huit heures et demie. Dont et de quoi nous avons donné acte auxdits comparans et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : Bizoton.

(*Archives des Comm.*, n° 2469.)

VII

L'an 1710, le famedi 22e jour de mars de relevée, eft venue par-devant nous, Jean-Jacques Camufet, etc., Catherine von der Beck, femme d'Étienne Baron, l'un des comédiens du Roi : Laquelle nous a dit que, pour mieux divertir le public et pour ne pas lui donner toujours les mêmes récits dans le jeu qu'elle tient à Bel-Air, près le palais du Luxembourg, elle a fait changer quelque chofe dans le fpectacle qu'elle donnera cejourd'hui. Et comme elle a intérêt de faire connoître que, dans cette nouveauté, elle continue de fe conformer aux ordres du Roi et aux arrêts de la cour rendus fur le fait du fpectacle, elle nous a requis de vouloir nous tranfporter, fur les dix heures, dans le jeu du Bel-Air, pour lui donner acte de ce qui s'y paffera.

De laquelle comparution et réquifition nous, commiffaire, avons, à ladite femme Baron, donné acte. Et, en conféquence de fon réquifitoire, nous, commiffaire, fommes tranfporté, fur les dix heures de relevée, dans le jeu de Bel-Air, où nous avons remarqué ce qui fuit : Que le fpectacle commence par des danfeurs de corde et enfuite des voltigeurs. Après quoi fe lève une toile fur le milieu du théâtre fur lequel Pierrot paroît accompagné d'Arlequin, lequel parle feul. Arlequin s'étant retiré, Pierrot refte et parle feul. Pierrot fe retire, le docteur vient et parle feul. Le docteur fe retire, Arlequin vient et parle feul. Le docteur revient, Arlequin continue de parler en fa préfence fans que le docteur réponde. Ils fe retirent enfemble tous deux et Scaramouche vient et parle feul. Arlequin furvient fans parler et ils fe retirent tous les deux enfemble. Pierrot vient et parle feul. Arlequin furvient, mais ne parle pas, et Pierrot continue de parler feul. Pierrot fe retire et rentre prefque dans l'inftant et parle feul. Il emmène enfuite Arlequin avec lui.

Les violons jouent.

Pierrot et Marinette viennent fur le théâtre. Marinette parle feule. Elle fe retire enfuite. Pierrot refte et parle feul. Arlequin paroît accompagné de Pierrot et parle feul; ils fe retirent enfuite tous deux. Vient enfuite un homme, contrefaifant le malade, qui parle feul. Arlequin vient, auquel le malade adreffe la parole fans qu'Arlequin lui réponde. Arlequin et le malade

ſe retirent et Arlequin revient accompagné de Colombine et parle ſeul; ils ſe retirent l'un et l'autre, Scaramouche vient et parle ſeul. Pierrot, Arlequin et Mezzetin ſurviennent, et Scaramouche, continuant de parler, leur adreſſe la parole ſans qu'aucun d'eux réponde. Scaramouche ſe retire. Marinette entre et parle ſeule et ſe retire enſuite avec Arlequin. Colombine vient et parle ſeule et ſe retire enſuite avec Mezzetin qui étoit reſté ſur le théâtre. Le docteur parle ſeul et ſe retire.

Les violons joüent.

Arlequin paroît et parle ſeul.

Les violons jouent.

Le docteur paroît et parle ſeul. Il ſe retire, Colombine parle ſeule et ſe retire. Arlequin, qui eſt reſté, parle ſeul. Le docteur ſurvient ſans parler. Arlequin continue de parler ſeul, et, s'étant retiré, le docteur, qui reſte, parle ſeul. Le docteur ſe retire et Pierrot paroît qui parle ſeul. Le docteur revient avec Arlequin qui parle ſeul en préſence du docteur, de Pierrot et de Mezzetin qui ſurvient, et, tous s'étant retirés, les violons jouent.

Le ſpectacle ſe termine par les ſauteurs.

Et nous, commiſſaire, avons remarqué qu'il n'y a, dans tout ce ſpectacle, que monologues de deux ſortes : l'un d'un acteur ou d'une actrice qui parlent ſeuls ſans adreſſer la parole à perſonne qu'aux ſpectateurs, et l'autre d'un acteur ou d'une actrice qui parlent auſſi ſeuls et adreſſent la parole à un ou deux autres acteurs ſans que les autres acteurs répondent.

Comme auſſi avons remarqué que les récits qu'ils font ſont tous morceaux coupés et preſque ſans ſuite et que les ſcènes n'ont aucune liaiſon les unes aux autres et ne forment aucune intrigue.

Dont et de quoi nous avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : CAMUSET.

(*Archives des Comm.*, n° 1290.)

VIII

L'an 1711, le 7e jour d'août du matin, en notre hôtel et par-devant nous, Jean Demoncrif, etc., ſont venus Paul Poiſſon, Pierre de la Thorillière et Pierre-Louis Dufey, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs confrères : Leſquels nous ont dit qu'ils ont eu avis qu'au préjudice des arrêts du Parlement qui font défenſes aux danſeurs de corde de faire ſervir leurs théâtres à d'autres uſages qu'à ceux de leur profeſſion et de jouer la comédie de quelque manière que ce ſoit et d'autres arrêts du conſeil du 17 avril 1709, qui fait défenſe au ſieur Guyenet, donataire du privilége de l'Opéra, de communiquer ſon privilége aux danſeurs de corde, la demoiſelle Baron, femme du ſieur Baron, comédien, et le nommé Allard et autres, repréſentent ſur leurs théâtres des comédies qui ont pour titre, ſavoir, celle de la demoi-

selle Baron : *Arlequin à la guinguette,* et ledit Alard : *la Femme juge et partie;* que, tant chez l'un que chez l'autre, leurs comédies sont représentées par plusieurs comédiens de campagne, mêlées de plusieurs intermèdes et entrées de ballets, accompagnées d'un orchestre rempli de plusieurs instrumens ; et comme cela leur fait un tort considérable, et qu'ils prétendent être en droit de l'empêcher, ils nous ont requis de nous transporter dans les jeux de ladite demoiselle Baron et dudit Alard, et de dresser procès-verbal desdites contraventions.

Signé : VILLOT-DUFEY; POISSON; DELATHORILLIÈRE; DEMONCRIF.

Sur quoi nous, commissaire, etc., nous sommes, le lendemain samedi 8 dudit mois d'août, sur les quatre heures et demie ou environ, transporté dans le jeu de ladite demoiselle Baron, tenu à la foire Saint-Laurent, et y avons remarqué et observé qu'il y a un théâtre, élevé d'environ quatre à cinq pieds, et des lustres au-dessus et un orchestre au bas dudit théâtre, dans lequel il y a sept à huit joueurs d'instrumens comme violons, basses et hautbois ; que sur ledit théâtre il vient des acteurs et actrices vêtues tant en habits à la françoise qu'en arlequin et pierrot et autres déguisemens ; qu'ils y jouent des scènes muettes et sur différens sujets, avec des écriteaux qui sont tenus par deux petits garçons suspendus et qui se lèvent avec des cordages et machines ; que lesdits écriteaux contiennent plusieurs chansons qui sont chantées par plusieurs du parterre sitôt qu'elles ont été mises sur l'air par un violon ; lesquelles chansons écrites sur les deux côtés de chaque écriteau servent le plus souvent de réponse l'une à l'autre et dont aucunes font l'explication de leurs scènes muettes. Qu'il y a une scène qui représente une guinguette avec des tables et des pots dessus et des acteurs à table dont l'un, qui est en habit à l'espagnole, fait une collation avec une actrice, laquelle collation lui est servie par Arlequin, qui lui sert une salade, une omelette et autres choses qu'il tire de dedans sa culotte. Et enfin que la pièce est composée de plusieurs actes dans lesquels il y a des danses et entrées de ballets par différens acteurs et actrices qui dansent tantôt en particulier et tantôt en troupe au nombre quelquefois de six, de huit et de douze, tant en habits d'homme que de femme (1).

Dont et de quoi nous avons fait le présent procès-verbal.

Signé : DEMONCRIF.

(*Archives des Comm.*, n° 3831.)

IX

L'an 1711, le 14 août, deux heures de relevée, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel, sont comparus Pierre La Thorillière, Pierre-

(1) *Arlequin à la guinguette,* divertissement en trois entrées par écriteaux, est une pièce de l'abbé Pellegrin.

Louis Villot-Dufey et Paul Poiſſon, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs conſors : Leſquels nous ont dit qu'au préjudice des arrêts de la Cour du 2 janvier 1709 et 6 février 1710 enſemble de l'arrêt du conſeil du 17 avril 1709 qui font défenſes aux danſeurs de corde de faire ſervir leurs théâtres à d'autres uſages qu'à ceux de leur profeſſion, ni de repréſenter la comédie en aucune manière, la demoiſelle Baron, femme de Baron, comédien, fait journellement repréſenter ſur ſon théâtre, à la foire Saint-Laurent, par pluſieurs acteurs et comédiens de campagne, la comédie d'*Arlequin à la guinguette,* compoſée de pluſieurs ſcènes et entrées de ballets et d'un orcheſtre compoſé de pluſieurs inſtrumens, laquelle comédie elle a fait imprimer et la fait vendre et diſtribuer au public. Ce qui fait à la troupe des comparans un tort très-conſidérable qui les ruine, et comme ils ont intérêt de ſe pourvoir contre ladite demoiſelle Baron pour empêcher la continuation de ſon entrepriſe, ils ſont venus nous rendre contre elle la préſente plainte et nous ont requis de parapher avec eux un imprimé de ladite comédie couvert de papier marbré qu'ils nous ont repréſenté intitulé *Arlequin à la guinguette,* contenant 31 feuillets, et de nous tranſporter cejourd'hui au ſpectacle de ladite demoiſelle Baron pour dreſſer procès-verbal de la contravention.

Signé : VILLOT-DUFEY ; DELATHORILLIÈRE ; POISSON.

Sur quoi nous ſommes, ledit jour, tranſporté au préau de la foire Saint-Laurent, dans la loge de la troupe du Bel-Air, tenue par ladite demoiſelle Baron. Où étant nous avons vu, après les danſes de corde finies, repréſenter par différens acteurs et actrices une eſpèce de comédie qui a pour titre : *Arlequin à la guinguette,* ſur un théâtre éclairé de ſix luſtres de criſtal, entouré de doubles rangs de loges, de trois rangées de formes fermées à chaque bout de baluſtrades de fer, orné de toile volante et de décorations à couliſſes ; au pied duquel eſt un orcheſtre et dans icelui ſix particuliers jouant, trois de deſſus de violons, un de haut-bois, et deux de baſſes de violons. Avons remarqué que la pièce, qui a commencé par un prologue, a été ſuivie d'actes et ſcènes liées, mêlée d'entr'actes, de peu de ſauts et de pluſieurs danſes d'un, de deux, de quatre, de ſix et même de huit deſdits acteurs et actrices, au ſon des airs que l'orcheſtre a joués ; que les acteurs ont fait entendre leur pièce à la faveur de pluſieurs grands écriteaux contenant, en gros caractères très-liſibles, leurs noms et des vaudevilles qui renferment ce qu'ils s'entre-diſent, dont l'orcheſtre a annoncé les airs que les ſpectateurs ont chantés et répétés ; que leſdits acteurs et actrices dont les principaux ſont Arlequin, le Capitan, la Fée et Colombine, ſans ſe parler entre eux effectivement que par leurs mines et geſtes, ſe ſont, à la faveur deſdits écriteaux qui ſe ſont ſuivis du commencement à la fin, fait entendre diſtinctement des ſpectateurs. Et, dans tout le cours de la pièce, ont paru ſur le théâtre un, deux, quatre, ſix, huit acteurs et tous enſemble et que la pièce, qui a fini par la nouvelle danſe du *Caprice* de l'Opéra, qui ſe joue à préſent, qu'Arlequin a danſée en

contrefaifant la demoifelle Prévôt, qui la danfe à l'Opéra (1), a été terminée par les fauts des fauteurs. Dont et du tout avons dreffé procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(*Archives des Comm.*, nº 923.)

X

L'an 1714, le mercredi 26 feptembre, huit heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel, eft comparu Étienne Milache fieur de Moligny, comédien du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi : Lequel nous a fait plainte et dit que la demoifelle Baron fait jouer et repréfenter journellement, fur un théâtre qu'elle a fait conftruire et élever à la foire Saint-Laurent, par Baftée, Saurin et leurs camarades, des pièces de théâtre et comédies par actes et fcènes fuivies, dans lefquelles pièces les acteurs et actrices fe parlent et fe répondent en profe fur le fujet de la pièce comique qu'ils repréfentent, ce qui forme des comédies complètes et eft directement contraire à cefdits arrêts et règlemens. Pourquoi il nous requiert de vouloir nous tranfporter aujourd'hui dans le jeu de ladite dame Baron à la foire Saint-Laurent, où lefdits Baftée et Saurin et leurs camarades repréfentent lefdites pièces comiques, à l'éffet de lui donner acte des contraventions auxdits arrêts et règlemens.

Signé : E. MILACHE DE MOLIGNI.

Sur quoi nous, commiffaire, nous fommes tranfporté ledit jour, entre cinq et fix heures du foir, en la falle et jeu de cordes de ladite demoifelle Baron à ladite foire Saint-Laurent. Où étant, après les danfes de corde finies, il a été, en notre préfence, joué et repréfenté fur un théâtre orné de luftres et de décorations différentes, une pièce qui a pour titre : *Arlequin Mahomet,* par les nommés Baftée, Saurin et autres acteurs et actrices : Laquelle pièce, diftribuée en actes et fcènes différentes, a été chantée par lefdits acteurs et actrices. Avons remarqué que pendant le cours d'icelle ils fe font parlé et répondu par des courts dialogues et monologues en profe fur le fujet de ladite pièce en plus de cent endroits; qu'à la fin d'icelle ledit Saurin eft venu annoncer qu'ils alloient repréfenter une autre pièce comique qui a pour titre : *le Tombeau de Noftradamus,* et qu'ils joueront dimanche prochain pour la dernière fois; que ledit Saurin a fait le perfonnage de Noftradamus; que ladite pièce, diftribuée comme la précédente en actes et fcènes différentes, a été de même chantée par lefdits acteurs et actrices et pendant le cours d'icelle fe font parlé et répondu par courts dialogues et monologues en profe fur le fujet de ladite pièce en plus de cent endroits et que l'orcheftre étoit compofé de fix parti-

(1) L'Arlequin qui contrefaisait si bien la danse de Mlle Prévost de l'Opéra, était Richard Baxter.

culiers jouant chacun d'un inftrument de mufique. Dont et de quoi nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 927.)

XI

Vu au Confeil d'État du Roi la requête préfentée par Catherine Vanderbecq, époufe du fieur Charretier de Baune, confeiller du roi en fon Châtelet de Paris, de lui autorifée, contenant que par acte paffé par-devant Durand et fon confrère, notaires, le 5 janvier 1716, elle a traité avec les intéreffés au privilége de l'Académie royale de mufique, de la permiffion entre autres de donner, pendant le cours de la foire Saint-Laurent de la préfente année, des fpectacles de mufique et de danfe fur deux théâtres moyennant 1666 livres 13 fols quatre deniers; et ce à l'exclufion de tous autres que le fieur Jean-Baptifte Conftantin auquel pareille permiffion auroit été accordée pendant le cours de ladite foire pour un théâtre feulement. Mais que, par ce même traité, ayant été ftipulé qu'elle pourroit céder fon droit pour un defdits théâtres pendant ladite foire Saint-Laurent, elle a eu la facilité de le faire en faveur de Louis Gautier de Saint-Edme et de Marie Duchemin, fa femme, par contrat du 29 du même mois, moyennant la fomme de 8000 livres payable favoir quatre mille livres au 5 août de la préfente année et les quatre mille livres reftantes au 5 du mois de feptembre fuivant, fans pouvoir par lefdits fieur et demoifelle Saint-Edme retarder lefdits payemens fous quelque prétexte que ce puiffe être, à peine de nullité de ladite ceffion du jour qu'ils auroient ceffé de continuer lefdits payemens et de faire ceffer leurs jeux, fans que pour raifon de ce, ladite dame de Baune foit tenue d'obferver aucune formalité de juftice, finon une fimple fommation, ainfi que les fieur et demoifelle de Saint-Edme l'auroient confenti et accordé fans que ladite peine pût être réputée comminatoire, mais de rigueur. Et que, comme lefdits fieur et demoifelle Saint-Edme ne fatiffont pas à leurs engagemens et refufent de payer la fomme de 4000 livres, ftipulée payable au 5 du mois d'août, nonobftant le commandement qui leur en a été fait à la requête de ladite dame de Baune le 11 dudit mois. A ces caufes, requéroit ladite dame de Baune qu'il plût à Sa Majefté ordonner que, conformément au traité paffé avec lefdits fieur et demoifelle de Saint-Edme, le 29 janvier dernier, ils feront tenus de payer à ladite dame de Baune ladite fomme de 8000 livres dans les termes portés par ledit traité ; ce faifant que, faute par eux d'avoir payé ladite fomme de 4000 livres dont le payement eft échu le 5 du mois d'août de la préfente année, ordonner que leur théâtre fera préfentement fermé avec défenfe d'y donner aucun fpectacle jufqu'à ce qu'ils aient fatiffait au payement de ladite fomme : Le tout conformément audit traité, à peine de 1000 livres d'amende au profit des pauvres, et de tous dépens, dommages et intérêts. Vu ladite

requête ; l'ordonnance du ſieur de Landiviſiau, conſeiller du Roi en ſes conſeils, maître des Requêtes ordinaires de ſon hôtel, commiſſaire en cette partie, portant que ladite requête ſeroit communiquée auxdits ſieur et demoiſelle Saint-Edme pour y fournir de réponſe dans trois jours, pour ce fait ou faute de ce faire, être par Sa Majeſté ordonné ce qu'il appartiendroit ; la ſignification faite de ladite requête et ordonnance auxdits ſieur et demoiſelle de Saint-Edme le 20 dudit mois d'août ; trois ſommations à eux faites d'y ſatiſfaire à la requête de ladite dame de Baune, du 20, 21 et 22 dudit mois d'août : Ouï le rapport et tout conſidéré, le Roi, étant en ſon conſeil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne que leſdits de Saint-Edme et ſa femme ſeront tenus de payer à ladite de Baune ladite ſomme de 8000 livres dans les termes portés par ledit traité du 29 janvier dernier, et faute par eux d'avoir payé à ladite de Baune celle de 4000 livres pour terme échu le 5 du mois d'août de la préſente année, condamne, Sa Majeſté, leſdits de Saint-Edme et ſa femme à faire ceſſer leurs jeux conformément audit traité, juſqu'à ce qu'ils aient ſatiſfait au payement de ladite ſomme de 4000 livres à peine de 1000 livres d'amende au profit des pauvres de l'hôpital général, et de tous dépens, dommages et intérêts envers ladite de Baune. Le 2 ſeptembre 1716.

Signé : VOYSIN; LE DUC D'ANTIN; DANYCAN DE LANDIVISIAU

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 1986.)

XII

Sur la requête préſentée au Roi étant en ſon conſeil, par Catherine Wanderberg, épouſe non commune en biens du ſieur Charretier de Baune, contenant que le 28 du mois de novembre 1716 elle auroit traité avec les ſindics des intéreſſés au privilége de l'Opéra de la permiſſion excluſive de donner, pendant la tenue des foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent, des ſpectacles mêlés de chants, de danſes et ſymphonie pour le tems et eſpace de 15 années et deux mois qui ont commencé au premier janvier de la préſente année et qui finiront au dernier février de l'année qui comptera 1732, ſans que ladite permiſſion excluſive puiſſe par elle être tranſportée à perſonne; ledit traité fait moyennant la ſomme de 35,000 livres par chacun an; payable aux termes portés par icelui et aux autres clauſes et conditions y mentionnées et, entre autres, que au cas que leſdits intéreſſés au privilége de l'Opéra vinſſent à abandonner ou céder leur privilége, ils ne pourront le faire que ſous condition de l'exécution dudit traité, lequel ſeroit homologué aux frais de ladite de Baune : A ces cauſes requéroit la ſuppliante qu'il plût à Sa Majeſté ordonner que ledit traité du 28 novembre dernier ſera exécuté ſelon ſa forme et teneur aux charges, clauſes et conditions y portées, à l'effet de quoi toutes lettres ſur ce néceſſaires ſeront expédiées; comme auſſi que, au

cas que dans la jouiſſance dudit privilége il ſoit fait quelque trouble à la ſuppliante par qui que ce puiſſe être, Sa Majeſté s'en réſerve la connoiſſance et aux ſieurs commiſſaires nommés par les lettres patentes accordées en faveur de l'Opéra le 2 décembre 1715, icelles interdiſant à tous autres juges, avec déſenſe aux parties de ſe pourvoir ailleurs que par-devant leſdits ſieurs commiſſaires, à peine de nullité, caſſation des procédures qui pourroient en être faites, mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts; Vu ladite requête, ſignée Poitevin, avocat de ladite de Baune, leſdites lettres patentes du 2 décembre 1715, ledit traité du 28 novembre 1716; ouï le rapport et tout conſidéré : Le Roi, étant en ſon conſeil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a homologué et homologue ledit traité paſſé entre ladite de Baune et les ſindics des intéreſſés au privilége de l'Opéra ledit jour 28 novembre 1716, aux charges, clauſes et conditions y portées : En conſéquence, ordonne Sa Majeſté que ledit traité ſera exécuté ſelon ſa forme et teneur nonobſtant tous troubles, empêchemens ou oppoſitions quelconques dont, ſi aucunes interviennent, Sa Majeſté s'en réſerve la connoiſſance et auxdits ſieurs commiſſaires nommés par leſdites lettres patentes accordées en faveur de l'Opéra le 2 décembre 1715. Fait, Sa Majeſté, déſenſe à tous autres juges d'en connoître et aux parties de ſe pourvoir ailleurs que par-devant leſdits ſieurs commiſſaires, à peine de nullité, caſſation des procédures qui pourroient être faites, mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Le 15 février 1717.

Signé : DAGUESSEAU; LE DUC D'ANTIN; DANYCAN DE LANDIVISIAU.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 1983.)

XIII

L'an 1717, le vendredi 19e jour de mars, ſur les huit heures du ſoir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., eſt comparu Pierre Latraverſe, officier de marine, demeurant rue des Quatre-Vents, paroiſſe Saint-Sulpice : Lequel nous a fait plainte et dit qu'au mois de ſeptembre de l'année 1715, il auroit épouſé Jeanne Baron (1), fille d'Étienne Baron, vivant comédien du Roi, et de Catherine Wanderbeck, à préſent femme du ſieur Charretier de Baune, et, par leur contrat de mariage, il auroit été entre autres choſes ſtipulé que le

(1) Jeanne Baron était née le 23 février 1699. Elle débuta au mois d'octobre 1730 à la Comédie-Française par le rôle de *Phèdre*, fut reçue en juillet 1731 et se retira en 1733 avec une pension de 1000 livres. Elle mourut au commencement de l'année 1781. Devenue veuve, elle avait épousé en secondes noces Bachelier, premier valet de chambre du roi et gouverneur du Louvre. Madame de la Traverse, c'est sous ce nom qu'elle est connue au théâtre, était, dit Le Mazurier, « grande, avoit de la beauté, un air noble, un organe ſonore et, ſuivant l'expreſſion originale de Laroque, auteur du *Mercure*, elle paroit bien le théâtre ; il ne lui manquoit que du talent. »

(*Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français*, II, 348.)

plaignant et ſon épouſe ſeroient logés et nourris pendant deux ans aux dépens de ladite dame de Baune; qu'au mois de mai de l'année dernière 1716, étant à Preſles avec ladite dame de Baune, il lui fit entendre qu'il ne lui convenoit pas que ſa femme fût un pilier de ſpectacles pendant les foires Saint-Laurent et Saint-Germain à Paris, et qu'il la prioit de trouver bon que, dans ces intervalles, elle fût chez lui en ſa maiſon de Melun : à quoi ladite dame de Baune et ſon mari conſentirent volontiers, en préſence de pluſieurs perſonnes dignes de foi, qui étoient préſentes lorſqu'il le leur demanda; que peu de tems après les couches de ſon épouſe, il l'emmena en la ville de Melun, ſa demeure ordinaire, où elle reſta un mois fort tranquillement; qu'enſuite, ſes affaires l'ayant obligé d'aller faire un voyage à La Rochelle et ſon épouſe l'étant venue conduire, avec ſa mère, de Melun à Paris, il paſſa une procuration à ſon épouſe par laquelle il lui laiſſoit la diſpoſition de ſa maiſon à Melun et s'obligeoit de lui payer ſa penſion à Melun et lui laiſſoit le revenu de ſon bien pour ſon entretien et ſes menus plaiſirs, à condition qu'elle ne viendroit pas à Paris en ſon abſence, ce qu'elle accepta; mais, ſitôt qu'elle eut rejoint ladite dame de Baune, ſa mère, à Paris, elle ne voulut plus retourner à Melun avec la mère du plaignant qui y retourna ſeule, et ladite dame de Baune et ſon mari la ſoulevèrent contre lui et le traitèrent ſi indignement qu'il s'en alla faire ſon voyage à La Rochelle où, malgré les juſtes ſujets de plainte qu'il avoit contre eux, il a toujours logé, nourri et entretenu leur fils aîné et le nommé Cadet, homme à leur dévotion, qu'il a placé ſur les vaiſſeaux; qu'étant de retour en cette ville le 16 février dernier, la femme de lui plaignant, en ayant été avertie par ſes lettres et par un de ſes amis de La Rochelle, s'en alla la veille à Melun ſous prétexte d'aller voir leur fils, qui eſt en nourrice, et ne revint que huit jours après; dont lui ayant fait quelques reproches, la réconciliation ſe fit ainſi qu'avec les ſieur et dame de Baune, qui le prièrent d'oublier le paſſé, avec promeſſe qu'il ſeroit plus heureux à l'avenir; qu'étant à ſouper il y a quelques jours avec ladite dame de Baune, le nommé Vautier lui ayant dit quelques invectives et mauvais diſcours au ſujet des intérêts de la dame de Baune ſans qu'elle lui impoſât ſilence, il eut la diſcrétion par retenue de n'y pas répondre et de préférer de ne s'y plus trouver quand ledit Vautier y ſeroit et de manger ſeul dans ſa chambre, comme il a fait depuis; qu'un ſoir, étant à écrire, la femme de lui plaignant, entra et de ſang-froid lui demanda ſon conſentement par écrit pour ſe ſéparer d'avec lui de corps et de biens; que lui ayant répondu qu'il n'en étoit pas d'avis et qu'elle étoit mal conſeillée, elle ſe retira en chantant des chanſons piquantes des jeux de la foire et le raillant, ce qui l'obligea le lendemain, 8 du préſent mois, d'en porter ſes plaintes à la dame de Baune, ſa belle-mère, à laquelle il dit que, bien loin de conſentir aucune ſéparation, il avoit intention que ſa femme le ſuivît à La Rochelle, où ſes affaires l'appeloient, pour maintenir l'union et la paix qui devoient être entre mari et femme; laquelle dame de Baune, au lieu de porter l'eſprit de ſa fille à condeſcendre, l'auroit encore davantage révoltée et portée juſqu'à lui venir dire que, plutôt que de

le ſuivre, elle ſe tueroit et empoiſonneroit, avec des emportemens et injures les plus atroces et des menaces et inſolences juſqu'à lui mettre le poing ſous le nez et le défier de la maltraiter, afin qu'elle pût avoir un prétexte de demander ſa ſéparation, ce qu'il ſouffroit patiemment ſans rien dire; que le onze du préſent mois ayant dit à ſon épouſe qu'il ſouhaitoit aller dîner avec elle chez le ſieur Baron, ſon grand-père, qu'ils n'avoient pas encore vu depuis qu'ils étoient à Paris, elle lui répondit, devant la veuve Laumônier et la demoiſelle Alard, qu'elle n'y vouloit point aller et aima mieux reſter dans ſa chambre juſqu'à deux heures ſans ſortir, ni aller à la meſſe le dimanche ſuivant; que le ſoir, étant ſeul dans ſa chambre, elle y rentra avec ſa mère qui la blâma de ſa mauvaiſe conduite envers lui plaignant; que lundi dernier, lui ayant demandé ce qu'elle avoit fait d'une montre d'or de valeur de 600 livres et d'une croix de diamans qu'elle avoit eue en préſent de noces de ſa grand'mère, elle ne voulut pas lui en rendre aucune raiſon, ce qui lui fait juger qu'elle ne ſuit que les mauvais conſeils de ſa mère pour faire dépit au plaignant; que le jour d'hier ladite dame de Baune vint dans la chambre de lui plaignant d'un air alarmé, lui dit qu'elle avoit appris qu'il avoit chargé ſes piſtolets et que cela l'épouvantoit ainſi que ſa femme, ce qui le ſurprit; et auſſitôt il prit ſes piſtolets, en ôta l'amorce et les lui donna entre les mains et elle les emporta; que cejourd'hui, ſur les ſix heures du ſoir, ſortant de ſa chambre où il avoit laiſſé pluſieurs de ſes parens, il a été ſurpris de ſe voir attaqué et maltraité par ledit Vautier, qui l'auroit ſaiſi par le bras en lui diſant s'il étoit vrai qu'il vouloit le tuer; que lui ayant répondu qu'il ne l'eſtimoit pas aſſez pour cela, ledit Vautier l'auroit dans l'inſtant ſaiſi par la cravate d'une main et de l'autre frappé d'un coup de canne ſur la tête, ce qui l'auroit obligé de la lui arracher des mains et de s'écrier au ſecours. Au bruit, leſdits ſieur et dame de Baune étant ſurvenus, ledit ſieur de Baune lui a arraché ſon épée de ſon côté toute nue, et en même tems, avec ledit Vautier, l'auroient chargé de coups et injures les plus atroces avec les derniers emportemens et menaces de le tuer, laquelle inſulte lui a paru concertée entre eux et ſa femme pour le faire aſſaſſiner; d'autant qu'ayant voulu, ſur les ſept heures du ſoir, rentrer dans ſa chambre, la porte lui en a été refuſée par le ſieur Dame, oncle paternel de ladite dame de Baune, qui lui auroit dit qu'il avoit reçu l'ordre de ne lui point ouvrir, non plus que tous les domeſtiques, ſous peine d'être chaſſés; que lui ayant demandé ſon épée et ſon linge et ſes hardes à ſon uſage, qui étoient en ladite chambre, ils n'ont voulu les lui rendre, ce qui l'a obligé de ſe retirer pour venir rendre la préſente plainte.

Signé : PIERRE LATRAVERSE; BIZOTON.

(*Archives des Comm.*, n° 2477)

Voy. BAXTER. MAURICE. OPÉRA-COMIQUE. SAINT-EDME. SORIN.

BAROTTEAU, acteur du boulevard, faisait partie de la troupe des Grands-Danseurs du Roi, en 1772. Il jouait avec succès le rôle de *niais* et de *paillasse.* Le *Chroniqueur désœuvré,* parlant de cet acteur, s'exprime ainsi : « Quelques rôles ingénus lui ont acquis ce qu'on appelle une certaine réputation. Les pierrots de pantomime font parvenus à l'illuftrer, et ce qu'on a peine à croire, c'eft que le degré d'imbécillité avec lequel il les repréfentoit, l'a rendu l'objet des tendres inclinations de quantité de femmes galantes. » En 1780, Barotteau s'engagea au spectacle des Variétés-Amusantes, et y débuta le 8 avril par le rôle de *Nicolas Tuyau,* dans l'*Amant de retour,* pièce en un acte, de Guillemain, et le 21 du même mois, par celui de *Janot* dans *Janot, ou les Battus payent l'amende,* proverbe de Dorvigny. Cet acteur a joué encore sur cette scène *Badeau, marchand fripier amoureux de Javotte,* dans les *Cent Écus,* drame poissard de Guillemain, représenté le 20 novembre 1783, et un *diable en jockey* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodi-comique en un acte et en vers, de Pujoulx, représentée le 16 juin 1784. Il est à remarquer que Barotteau, qui avait toujours été très-applaudi aux Grands-Danseurs du Roi, fut toujours très-froidement reçu du public aux Variétés-Amusantes.

(*Almanach forain,* 1773. — *Le Chroniqueur désœuvré,* II, 30. — *Journal de Paris,* 8 et 21 avril 1780. — Brochures intitulées : *les Cent Écus,* Avignon, 1791 ; *Caprices de Proserpine,* Paris, Cailleau, 1785.)

BARVILLÉ, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, en 1772.

(*Almanach forain,* 1773.)

BARY (Victoire), actrice du Spectacle des Associés, en 1783.

Mardi 28 octobre 1783.

Victoire Bary, femme de Jean-Baptifte Denebec, machinifte, elle actrice aux Affociés, demeurant rue de Bretagne, fait arrêter un particulier qu'elle a trouvé, en rentrant chez elle, occupé à dévalifer fa chambre.

(*Archives des Comm.,* n° 1487.)

BASTHOLET (JEANNE), actrice foraine, débuta en 1698, au jeu d'Alexandre Bertrand. Elle jouait les *amoureuses* et était payée 20 sols par jour. Mlle Bastholet fit à peu près partie de toutes les troupes qui se trouvaient alors aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent. C'est ainsi qu'on la vit successivement chez Dolet, chez Saint-Edme, chez Lalauze, à l'Opéra-Comique de Boizard de Pontau. A la foire Saint-Laurent de 1735, elle joua à ce théâtre le rôle de *Madame Argante* dans la *Répétition interrompue*, opéra comique en un acte, avec un prologue, par Panard et Favart, et le rôle de la *provinciale* dans la *Nymphe des Tuileries*, opéra comique en un acte et en vers libres, avec un divertissement et un vaudeville, par Laffichard. En 1737, elle faisait encore partie de la troupe de l'Opéra-Comique et joua, à la foire Saint-Germain, le rôle de *Madame Argante*, dans le *Prince nocturne, ou la Pièce sans titre*, opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Panard et Favart.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 13. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 388 ; III, 518 ; IV, 139, 433.)

BAUTRAY (PÉTRONILLE), directrice de spectacles forains, avait un jeu sur le boulevard du Temple, en 1758.

(*Archives des Comm.*, n° 3765.)

BAXTER (RICHARD), acteur forain, né en Angleterre, parut pour la première fois en 1707, à Paris, au jeu de Nivellon, où il remplissait dans la perfection les rôles d'*arlequins*. En 1712, il entra dans la troupe de la dame Baron et y resta jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1716; à partir de 1713, cette directrice de spectacles se trouvant sous le coup des poursuites de nombreux créanciers, il tint sous son propre nom le théâtre qu'elle ne pouvait ouvrir sous le sien. En 1717, Baxter alla donner des représentations en province, et il ne revint à Paris qu'en 1721 pour entrer dans l'association formée par Pierre Alard, Lalauze,

Mlle d'Aigremont et autres, pour l'exploitation d'un Opéra-Comique. Cette entreprise n'ayant pas réussi, Baxter se retira en province, dans un ermitage, et y mourut chrétiennement en 1747. Voici les titres de quelques-unes des pièces qui furent représentées sur le théâtre de la dame Baron tenu par lui et dans lesquelles il remplissait les principaux rôles: *Arlequin invisible chez le roi de la Chine,* pièce en un acte en vaudevilles par écriteaux, de Lesage (juillet 1713); *Arlequin Mahomet,* opéra comique en un acte et en vaudevilles, par Lesage, précédé d'un prologue intitulé : *la Foire de Guibray,* et suivi du *Tombeau de Nostradamus,* par le même auteur (25 juillet 1714); *le Temple du Destin,* opéra comique en ún acte, de Lesage, avec un divertissement, musique de Gilliers, suivi d'*Arlequin-Colombine* et *Colombine-Arlequin* et des *Eaux de Merlin,* par le même auteur (25 juillet 1715); *Arlequin devin, ou le Lendemain de noces,* opéra comique en un acte, par Fuzelier (foire Saint-Germain de 1716); *le Tableau du mariage,* opéra comique en un acte, de Lesage et Fuzelier, précédé du *Temple de l'Ennui,* prologue, et suivi de l'*École des amans,* pièce en un acte, des mêmes auteurs (février 1716), et *Arlequin Hulla, ou la Femme répudiée,* opéra comique en un acte, avec un divertissement, par Lesage et Dorneval, musique d'Aubert (24 juillet 1716).

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 118. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 249, 250, 252 ; II, 113, 355, 592 ; III, 271 ; V, 328, 358, 382, 484.)

I

L'an 1716, le 28e jour de juillet, ſur les cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous François Dubois, etc., eſt venu ſieur Charles Botot Dangeville, l'un des comédiens ordinaires du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens ordinaires du Roi deſquels il a charge et pouvoir, ainſi qu'il nous a dit : Lequel, en continuant les différentes plaintes qu'ils ont ci-devant rendues à l'encontre de pluſieurs différens particuliers y dénommés, qui, au préjudice et mépris de pluſieurs ſentences de M. le lieutenant-général de police, arrêts du Parlement, arrêts du conſeil et règlemens de juſtice, qui leur font défenſe de repréſenter ſur des théâtres publics, des comédies et pièces de théâtre, ne

laiſſent pas d'y repréſenter et jouer journellement et publiquement ſur des théâtres publics dans le préau et aux environs de la foire Saint-Laurent, nous a encore fait plainte et dit que les nommés Baxter et Sorin, chefs et entrepreneurs d'une troupe de danſeurs de corde, par contravention auxdites ſentences, arrêts et règlemens, jouent et repréſentent journellement et publiquement avec leurs camarades, danſeurs de corde, acteurs et actrices, des comédies et pièces de théâtre, ſcène par ſcène complètes, tant en vers chantés qu'en proſe, dans un jeu et ſalle publique aux environs de la foire Saint-Laurent; ce qui leur eſt expreſſément défendu par leſdites ſentences et arrêts pour les peines y portées, même de démolition de leur théâtre. Et comme leſdits comédiens du Roi ont intérêt de faire connoître en juſtice leſdites contraventions faites par leſdits Baxter, Sorin et leurs camarades, acteurs et actrices, qui leur cauſent un dommage conſidérable, il nous requiert de préſentement nous tranſporter dans ledit jeu et ſalle aux environs de ladite foire Saint-Laurent, où leſdits Baxter et Sorin font des repréſentations deſdites comédies entières, pour lui en donner acte et dreſſer procès-verbal deſdites repréſentations et contraventions.

Signé : DANGEVILLE.

Sur quoi nous, commiſſaire, etc., ſommes tranſporté dans ledit jeu et ſalle publique tenue par leſdits Baxter et Sorin et leurs camarades, acteurs et actrices, aux environs de ladite foire Saint-Laurent, où nous avons vu un théâtre élevé, orné de décorations, luſtres et orcheſtre compoſé de pluſieurs inſtrumens touchés par différens particuliers; ſur lequel théâtre leſdits Baxter et Sorin, acteurs et actrices, leurs camarades, ont joué et repréſenté publiquement une comédie qui a pour titre : *Arlequin devin* (1), qu'ils ont chanté en chants et airs différens, et dans laquelle repréſentation ils ont mêlé de tems en tems de petites ſcènes et diſcours en proſe que les acteurs ſe font les uns aux autres dans le cours de ladite pièce et dépendant du ſujet. De quoi nous avons fait et dreſſé procès-verbal.

Signé : DUBOIS.

(*Archives des Comm.*, nº 3707.)

II

L'an 1716, le vendredi 31e jour de juillet, ſur les quatre heures de relevée, ſont comparus par-devant nous, Louis Poget, etc., les ſieurs Georges-Guillaume Lavoy, Charles Botot Dangeville et Antoine Chantrelle du Bocage, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi deſquels ils nous ont dit avoir charge et pouvoir : Leſquels nous ont fait plainte contre les ſieurs Baxter et Sorin, chefs d'une troupe de danſeurs

(1) *Arlequin devin, ou le Lendemain de noces*, opéra comique en un acte, de Fuzelier.

de cordes et dit que lesdits sieurs Baxter et Sorin et autres chefs de troupes de danseurs de cordes, au mépris des arrêts et règlemens, ne laissent pas de faire jouer et de jouer et représenter eux-mêmes publiquement et journellement des pièces de théâtre et comédies suivies par scènes et actes sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever à cet effet aux environs de la foire Saint-Laurent, dans lesquelles pièces les acteurs et actrices se parlent et se répondent les uns aux autres en prose, selon le sujet de la pièce qu'ils représentent et jouent, ce qui forme des comédies complètes et est absolument contraire aux arrêts et règlemens. Pourquoi ils nous requièrent de nous transporter heure présente dans la loge et salle desdits sieurs Baxter et Sorin, à ladite foire Saint-Laurent, à l'effet d'y dresser procès-verbal, etc.

Signé : DANGEVILLE; LAVOY; DUBOCAGE.

En conséquence, nous commissaire susdit sommes transporté ledit jour 31 juillet, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de cordes desdits sieurs Baxter et Sorin, situés dans le préau de la foire Saint-Laurent, où, après le jeu de danses de cordes fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Arlequin devin par hasard, ou le Lendemain de noces,* en trois actes et un prologue, et nous avons remarqué que les acteurs et actrices chantent et que pendant le cours de ladite pièce tous lesdits acteurs se parlent et se répondent quelquefois sur le même sujet de la pièce qu'ils représentent par de courts dialogues et colloques en prose, et ce pendant toutes les scènes de ladite pièce et particulièrement ledit Baxter, qui fait le rôle d'Arlequin, ledit Sorin dans le prologue où se joue une critique de la Comédie-Italienne et deux autres acteurs qui dans le même prologue font le rôle, savoir, l'un d'un procureur et l'autre d'un abbé; et encore notamment dans le dernier acte de ladite pièce qui est le *Lendemain de noces,* celui qui fait le rôle de Pierrot parle aussi souvent qu'il chante et lie ses discours avec le sujet de la pièce qu'il représente. Et ont lesdits sieurs Baxter et Sorin, dans la salle où ils jouent, un orchestre dans lequel il y a 14 particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(*Archives des Comm.*, n° 2755.)

III

L'an 1716, le 29 septembre, nous Louis Poget, etc., en conséquence d'un réquisitoire à nous adressé par les comédiens françois, sommes transporté, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de cordes des sieurs Baxter et Sorin, situés dans le préau de la foire Saint-Laurent, où, après le jeu de danses de cordes fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de

décorations une pièce en trois actes qui a pour titre : *Arlequin gouverneur.* Et nous avons remarqué que les acteurs et actrices fe parlent et fe répondent quelquefois pendant le cours de ladite pièce par des difcours en profe qui fe fuivent et qui ont rapport aux chanfons qu'ils chantent, et particulièrement ledit Baxter, qui fait le rôle d'Arlequin, ledit Sorin, celui qui fait le rôle de Pierrot, et celle qui fait le rôle de Colombine fe parlent et fe répondent auffi très-fouvent en profe. Et nous avons auffi remarqué que, dans le troifième acte, ledit Baxter qui fait le rôle d'Arlequin, un acteur qui fait un rôle de payfan fous le nom de Lucas et une actrice qui fait le rôle de la femme dudit payfan, fe parlent et fe répondent en profe beaucoup plus qu'ils ne chantent par des difcours fuivis et liés enfemble ; ce qui forme une comédie complète en plufieurs fcènes. Et avons auffi remarqué que dans la falle où jouent lefdits Baxter et Sorin il y a un orcheftre où font 14 particuliers qui jouent enfemble de chacun un inftrument de mufique.

Dont et de quoi nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : Poget.

(*Archives des Comm.*, n° 2755.)

BEATES, écuyer anglais, faisait ses exercices équestres aux Champs-Élysées en 1778. Son manège était établi « en deçà du Colyfée, la première porte cochère le long du jardin ». Les places coûtaient 6 livres, 3 livres et 1 livre 4 sols.

(*Journal de Paris*, 25 avril 1778.)

BEAUBOIS (Jean), né en 1770, acteur du spectacle appelé *le Rendez-vous des Champs-Élysées*, en 1790.

L'an 1790, le jeudi 16 feptembre, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre-Clément Daffonvillez, etc., eft comparu fieur Étienne-Catherine Beffier, architecte et caporal du bataillon des Petits-Pères Nazareth, demeurant à Paris, rue de Vendôme, 26 : Lequel nous a dit qu'il vient d'être remis au Comité dudit diftrict un particulier nommé Jean Beaubois, prévenu du vol de deux montres et autres objets, pourquoi ledit Comité l'a renvoyé par-devant nous pour être ordonné ce que de raifon, etc.

Eft auffi comparu fieur Louis-André Dugard, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de Malte, maifon de M. Martinet, paroiffe Saint-Laurent : Lequel nous a dit que fon époufe eft actrice d'un petit théâtre à la place Louis XV, appelé *le Rendez-vous des Champs-Élyfées*, et que le nommé Jean Beaubois eft acteur dans le même fpectacle ; que dimanche dernier ledit Beaubois, devant jouer

le rôle de bailli, a prié l'épouſe du comparant de lui prêter ſes deux montres; qu'après le jeu un particulier eſt venu frapper ſur l'épaule dudit Beaubois et lui dit : « C'eſt fait ! » qu'un inſtant après ledit Beaubois eſt diſparu en emportant les deux montres et le coſtume de bailli dans lequel il avoit joué; obſerve que le mot : « C'eſt fait ! » qu'un particulier eſt venu dire audit Beaubois avoit pour but le ſignal d'un autre vol qui venoit de ſe faire au ſieur Loyſon, directeur dudit théâtre, auquel ledit particulier, aidé de ſes camarades, avoit enlevé pour 1,900 livres d'effets ; que depuis ledit Beaubois n'a pas reparu ; que le comparant l'ayant aujourd'hui rencontré enclos du Temple, dans la Rotonde, il l'a arrêté et conduit au Comité du diſtrict qui l'a renvoyé par-devant nous pour être ordonné ce que de raiſon. Obſerve que l'une deſdites montres eſt à boîte d'or ſuiſſe et que l'autre n'eſt qu'une fauſſe montre, auxquelles pendent deux chaînes de cuivre doré auxquelles pendent différentes breloques et notamment un cachet de cuivre ſur lequel eſt gravé le chiffre D. Obſerve enfin que leſdits faits ſont à la connoiſſance des nommés Jean-Pierre Duhamel et Louis Rouſſeau, tous deux employés audit théâtre du *Rendez-vous des Champs-Élyſées.*

Signé : DUGARD.

Eſt auſſi comparu ſieur Guillaume Loyſon, entrepreneur et directeur du théâtre du *Rendez-vous des Champs-Élyſées,* demeurant rue de la Ville-l'Évêque, maiſon de l'épicier, paroiſſe de la Madeleine : Lequel nous a dit que depuis les fêtes de Pentecôte ledit Jean Beaubois eſt enrôlé dans ſa troupe; que ſon talent de coiffeur l'a ſouvent laiſſé pénétrer dans la maiſon du comparant; qu'il coiffoit même ſon épouſe qui l'avoit ſouvent admis à dîner ou à ſouper avec eux; que dimanche dernier ledit Beaubois a joué le rôle de bailli; qu'étant ſans culottes pour jouer ce rôle, le comparant lui en a prêté une paire; qu'arrivé à la ſalle le comparant ſe plaignit d'être gêné dans ſon habit d'uniforme; que ledit Beaubois lui a offert de lui prêter ſa redingote; que le comparant a accepté cette offre, a endoſſé la redingote dudit Beaubois et lui a confié ſon habit d'uniforme dont il s'eſt revêtu. Obſerve que la clef de l'appartement du comparant étoit dans la poche droite dudit habit. Ajoute que lorſque ledit Beaubois eut fini ſon rôle de bailli dans la ſeconde pièce, un particulier vint dans l'entr'acte lui frapper ſur l'épaule et lui dit : « C'eſt fait ! » que ce particulier eſt auſſitôt diſparu; qu'un inſtant après ledit Beaubois s'eſt évadé avec le coſtume de ſon rôle; que le comparant a trouvé dans la loge l'habit d'uniforme qu'il avoit confié audit Beaubois; mais que la clef de ſon appartement n'étoit plus dans la poche; que, rentré chez lui, il a trouvé ſa porte ouverte mais ſans effraction; qu'il s'eſt aperçu que le peu de hardes qu'il avoit laiſſé étoit jonché par terre; qu'ayant pouſſé les recherches plus loin il s'eſt aperçu qu'on lui avoit volé deux douzaines de chemiſes d'homme, vingt-deux chemiſes de femme, quatre paires de draps, un habit de drap bleu doublé de ras de Saint-Cyr, à boutons de métal, un habit de drap gris à boutons de métal, un frac de drap gris à boutons de métal blanc,

trois veſtes dont une de ſatin noir, une autre de ſoie brodée en or à paillettes, ladite veſte blanche, une autre veſte de ſoie blanche, cinq culottes noires, dont une de ſatin, et quatre de ſoie blanche, douze paires de bas de coton, deux douzaines de ſerviettes, douze cols, trois robes de femme dont deux de mouſſeline et une de ſoie cramoiſie, deux paires de manches de femme de linon et mouſſeline et une de ſoie cramoiſie, une paire de boucles à ſouliers plaquées en argent, deux ſerre-tête, trois douzaines de mouchoirs de poche dont deux douzaines de blancs et l'autre douzaine blanche à barres rouges, une douzaine de mouchoirs de mouſſeline ſimple, ledit linge d'homme marqué L. trois points, les bas L. trois points et le linge de femme L. A. et numéroté 5. Nous faiſant la préſente déclaration pour ſervir et valoir ce que de raiſon, etc., etc.

Signé : LOYSON.

En conſéquence avons fait comparoître ledit particulier arrêté et avons procédé à ſon interrogatoire ainſi qu'il ſuit :

1° Interrogé de ſes nom, prénoms, âge, qualité, pays et demeure?

A répondu qu'il ſe nomme Jean Beaubois, âgé de 20 ans, natif de Paris, coiffeur et comédien, attaché au ſpectacle des *Amuſements des Champs-Élyſées*, demeurant chez un logeur dont il ne connoît le nom, rue Phelypeaux.

2° Interrogé ce qu'il a fait de la montre à boîte d'or ſuiſſe et de la fauſſe montre qu'il a eſcamotées à la dame Dugard?

A fait réponſe qu'il a dépoſé ces deux objets ſur une planche derrière le théâtre.

3° Interrogé pourquoi il n'a pas remis cette montre et cette fauſſe montre à la dame Dugard?

A fait réponſe que ſortant pour ſe rafraîchir, il ſe proposoit de lui rendre les objets lorſqu'il rentreroit.

4° Interrogé pourquoi il n'eſt pas rentré?

A fait réponſe que ne voulant plus jouer audit théâtre, il n'avoit que faire d'y retourner.

5° Interrogé pourquoi ne voulant plus jouer, il s'eſt en allé en emportant le coſtume de bailli dont il étoit couvert et laiſſant à ſa loge ſa redingote et ſa culotte, un chapeau et un gilet?

A fait réponſe qu'appréhendant d'être forcé de jouer et ne voulant plus le faire, il n'a pas voulu donner à connoître qu'il ſe retiroit.

6° Interrogé ce qu'il a fait du coſtume de bailli, de la perruque, habit vert, manteau, veſte et culotte et bas gris qui le compoſent?

A fait réponſe qu'il a échangé ledit coſtume contre la redingote et le gilet qu'il porte.

7° A lui obſervé que le pantalon dont il eſt actuellement couvert paroît neuf et interrogé d'où et avec quoi il l'a acheté?

A fait réponſe qu'il a échangé ledit pantalon contre une culotte de ſatin turc venant dudit Loyſon.

8° Interrogé s'il n'eft pas l'auteur du vol d'effets commis chez ledit Loyfon?

A fait réponfe que non, puifqu'il étoit à jouer quand ce vol a été commis.

9° Interrogé s'il n'eft pas complice dudit vol?

A fait réponfe que non.

10° Interpellé de nous déclarer ce qu'il a fait de la clef de l'appartement dudit Loyfon qu'il a retirée de la poche de l'habit-uniforme dudit Loyfon?

A fait réponfe qu'il n'avoit pas vu ladite clef.

11° Interrogé ce qu'il a entendu par ces mots : «C'eft fait!» qu'eft venu lui dire un camarade à la porte dudit fpectacle?

A fait réponfe qu'il n'a vu perfonne et qu'on ne lui a pas dit ce mot.

12° Interrogé pourquoi depuis dimanche il n'eft pas retourné audit théâtre et a évité la préfence de tous fes camarades?

A fait réponfe qu'ayant fait manquer le fpectacle dimanche, il craignoit les reproches et qu'on ne le fît mettre en prifon.

13° A lui obfervé que le quidam qui eft venu lui parler à l'entrée dudit théâtre étoit vêtu du même habit qu'il a actuellement fur le corps?

A fait réponfe que nous nous trompons, attendu que le particulier qui eft venu lui parler étoit vêtu d'un habit bleu de roi, au lieu que l'habit que lui répondant a actuellement fur le corps eft d'un bleu tendre avec boutons frappés d'une rofette, etc., etc.

Signé : BEAUBOIS.

Sur quoi avons remis ledit Beaubois ès-mains dudit fieur Teffier, qui s'en eft chargé et eft prêt à le conduire ès-prifons du grand Châtelet, pour y refter de notre ordonnance (1).

Signé : DASSONVILLEZ.

(*Archives des Comm.*, n° 1270.)

BEAUBOURG, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, en 1781.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 95.)

BEAUJOLOIS (SPECTACLE DES PETITS COMÉDIENS DE S. A. S. M. LE COMTE DE), théâtre ouvert en 1784, au Palais-Royal, et dont des marionnettes de trois pieds et demi furent les premiers

(1) A la suite de cet interrogatoire, le commissaire Dassonvillez fit une information dans laquelle furent entendus entre autres témoins : 1° Guillaume Loyson, âgé de 42 ans, directeur du spectacle des Amusements des Champs-Élysées, demeurant rue de la Ville-l'Évêque ; 2° Louis Rousseau, âgé de 27 ans, acteur de ce spectacle, demeurant rue de Malte ; 3° Louis Belnie, âgé de 19 ans, acteur du même théâtre, demeurant rue de la Ville-l'Évêque ; et 4° Marie-Antoinette Morange, âgée de 35 ans, épouse du sieur Dugard, demeurant avec lui, rue de Malte, actrice dudit spectacle.

acteurs. Le spectacle d'inauguration était ainsi composé : *Momus, directeur de spectacles,* prologue par Maillé de Marencour; *Il y a commencement à tout,* proverbe en vaudevilles, et *Prométhée,* grande pièce mêlée de chants et de danses, musique de Froment. Voici en quels termes les *Mémoires secrets* racontent cette soirée : « 26 octobre 1784. L'ouverture de la falle du fpectacle des comédiens de bois de M. le comte de Beaujolois fut faite prefque avec autant d'affluence que celle des Comédies italienne et françoife. Cette falle eft charmante, mais petite. Il y a vingt-deux banquettes dans le parquet, deux rangs de onze loges chacun, quelques loges grillées et des intervalles pour des fpectateurs debout; en forte qu'elle peut contenir environ 800 perfonnes. L'orcheftre des muficiens eft fpacieux et le théâtre d'une étendue convenable même pour le jeu des machines d'opéra.

« De plain-pied au parquet font deux chauffoirs dont l'un en galerie et l'autre en falon carré; ils font décorés avec autant de goût que de nobleffe et meublés très-élégamment.

« L'orcheftre eft excellent; les marionnettes font bien faites et ont affez de vérité, fauf ces vilains fils d'archal qui les font mouvoir par en haut, dont le fpectateur voit chaque différent mouvement et qui ôtent toute illufion.

« Il paroît que les directeurs de ce fpectacle n'ont pas encore eu la précaution de s'attacher aucun poëte, en forte que les deux premières pièces font d'une platitude rare et fans la plus légère teinture de théâtre. On ne fait où ils ont pris le petit opéra de *Prométhée;* mais, outre que le fond eft bien étendu, la verfification régulière, noble et harmonieufe, l'exécution a paru furprenante; des décorations fraîches, des changemens rapides et multipliés, des vols, des defcentes de dieux, des nuages, des tonnerres, en un mot tout ce qui diftingue le théâtre lyrique, s'y retrouve prefque avec la même perfection, même des voix mélodieufes. Quant aux ballets, ils font deffinés par de petits enfans des deux fexes et qui ont encore befoin d'étude et de pratique.

« Les deux premières pièces avoient été fi mal reçues, telle-

ment huées et ſifflées, que les directeurs et acteurs étoient déconcertés et qu'il a fallu quelque chose d'auſſi excellent pour calmer la fermentation et exciter les applaudiſſemens. Ce qui prouve cependant combien les directeurs ſont dénués de ſecours, c'eſt que malgré la réprobation générale ils ont été obligés de jouer encore avant-hier et hier le prologue et le proverbe ſans pouvoir y ſubſtituer rien de mieux. »

Plus tard, dès 1785, les marionnettes furent remplacées par des enfants qui mimaient le rôle sur la scène, tandis que de grandes personnes chantaient et parlaient pour eux dans les coulisses. Cette innovation obtint beaucoup de succès, grâce à l'habileté des artistes; l'illusion, paraît-il, était complète, et bien que le spectateur sût à quoi s'en tenir, il était tenté de croire que le mime et le chanteur ne faisaient qu'un seul et même personnage. Ce théâtre continua ses représentations jusqu'en 1790, époque où il dut céder son local à la Montansier, qui s'établissait à Paris. Chassés alors du Palais-Royal, les petits comédiens du comte de Beaujolois allèrent se réfugier au boulevard du Temple, dans la salle où avaient joué, dix ans auparavant, les élèves de l'Opéra; mais ce déplacement fut la perte de ce petit théâtre, qui ferma définitivement, faute de spectateurs, très-peu de temps après. Voici quelques-unes des pièces qui furent représentées sur le théâtre des petits comédiens du comte de Beaujolois :

Le Vieux Soldat et la Pupille, opéra comique en vers libres par M. de Maillot (Ève); *Adélaïs,* pantomime historique en trois actes, par Maillé de Marencour; *l'Amateur de musique,* comédie en prose mêlée d'ariettes, paroles et musique de B. L. Raimond; *Cydippe,* pastorale héroïque en vers libres, par Boutillier, musique de Froment; *la Ruse d'amour, ou l'Épreuve,* comédie en vers libres, par Maillé de Marencour, musique de Chardini; *le Pouvoir de la nature, ou la Suite de la ruse d'amour,* comédie en deux actes, en vers libres mêlés d'ariettes, par les mêmes; *Suzanne et Colinet, ou les Amants heureux par stratagème,* comédie en prose mêlée d'ariettes, par Person de Bérainville, musique de Piccini

fils; *les Curieux punis*, comédie en prose mêlée d'ariettes, par Desenne, musique de Bonnai; *le Mari comme il les faudrait tous, ou la Nouvelle École des maris*, comédie lyrique en prose, par Desenne; *les Amours d'Arlequin et de Séraphine*, comédie, par Gorgi; *l'Amour arrange tout*, comédie en prose, par Loisel Tréogate; *le Bon Père*, opéra bouffon, par Lepitre, musique de Cambini, etc., etc.

(*Mémoires secrets*, XXVI, 315 ; XXIX, 158. — *Catalogue Soleinne*, III. — Magnin, *Hist. des Marionnettes*, 179.)

I

L'an 1788, le mardi 9 feptembre, fept heures du foir, nous François-Jean Sirebeau, etc., ayant été requis par M. Gabriel, aide-major de la garde de Paris, de fervice au fpectacle de S. A. S. monfeigneur le comte de Beaujolois, nous nous fommes tranfporté au Palais-Royal, dans le fpectacle de S. A. S. monfeigneur le comte de Beaujolois, et étant dans le bureau de la direction dudit fpectacle, nous y avons trouvé et par-devant nous eft comparu fieur Robert Wolff, huiffier-audiencier ordinaire du Roi, en fa chancellerie du palais, y demeurant rue de Buffi, paroiffe Saint-Sulpice : lequel nous a dit qu'en vertu des fentences rendues au Châtelet de Paris, les 13 février 1787 et 5 mars dernier, et d'une ordonnance rendue fur référé par M. le lieutenant civil audit Châtelet, le 25 dudit mois de juin auffi dernier, le tout à la requête des fieurs Bernard frères, marchands merciers, demeurant à Paris, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, lefquels font élection de domicile en la demeure dudit fieur Wolff, contre les fieurs Delomel et Gardeur, directeurs dudit fpectacle où nous fommes, il a par procès-verbal du 5 de ce mois procédé à la faifie-exécution des effets détaillés audit procès-verbal et établi à ladite faifie en garnifon réelle dans les lieux où nous fommes les perfonnes des fieurs Lelièvre et Boucheron, qualifiés et domiciliés audit procès-verbal, avec commiffion de recevoir et toucher la recette journalière dudit fpectacle, ainfi qu'il eft ordonné par l'ordonnance fufdatée; que cejourd'hui, fur les cinq heures de relevée, à la requête defdits fieurs Bernard, il s'eft tranfporté audit fpectacle dont il s'eft procuré l'entrée au moyen d'un billet qu'il a pris au bureau, pour furveiller fes gardiens, favoir s'ils exerçoient leur commiffion dans la recette ou s'ils n'y étoient pas troublés, il a aperçu ledit fieur Lelièvre, feul fur le pas de la porte du bureau, lequel lui a dit que la fentinelle n'avoit pas voulu lui permettre d'entrer dans le bureau de recette à l'effet d'exercer fa commiffion ; à quoi ledit fieur Wolff a déclaré auxdits fieurs Delomel et Gardeur, parlant pour eux à un garçon, qu'il alloit à l'inftant réintégrer ledit gardien, à l'effet de quoi il a requis le fergent de garde d'or-

donner qu'on laiſſât entrer ledit gardien pour faire ladite recette. Que ce ſergent a répondu audit ſieur Wolff qu'il ne pouvoit donner cet ordre, mais qu'il alloit en avertir ſon officier. Qu'effectivement il a envoyé chercher cet officier, lequel étant arrivé ſur les ſix heures du ſoir et ledit ſieur Wolff lui ayant expliqué le ſujet de ſon tranſport et requis même ſon appui à la commiſſion dudit gardien et lui faire donner l'entrée de ladite recette, il a répondu audit Wolff qu'il ne pouvoit rien prendre ſur lui, mais qu'il en référoit à nous commiſſaire chargé de la police dudit ſpectacle ; et qu'il alloit nous envoyer chercher et que, juſqu'à ce que nous fuſſions arrivé, il alloit donner conſigne à la ſentinelle de ne point laiſſer ſortir l'argent de ladite recette à la conſidération de qui il appartiendroit. En conſéquence, ledit ſieur Wolff requiert qu'à l'inſtant même, en notre préſence, nous lui donnions tout ſecours et donnions les ordres néceſſaires à la garde, afin que ledit Lelièvre, ſon gardien, puiſſe toucher la recette du ſpectacle de cejourd'hui pour en faire le dépôt.

Signé : Wolff.

A l'inſtant eſt auſſi comparu ſieur François-Hyacinthe Guiſlain Creſſent de Bernaut, adminiſtrateur général, nommé par jugement du conſeil, du ſpectacle dont il s'agit pour le compte des intéreſſés qui compoſent la compagnie de ladite entrepriſe, demeurant ledit ſieur de Bernaut à Paris, rue Saint-Lazare ; lequel a dit que la compagnie n'a pas été peu ſurpriſe d'apprendre qu'il avoit été procédé dans leur ſpectacle à une ſaiſie-exécution des meubles et effets et autres objets y étant à la requête deſdits ſieurs Bernard, et ce ſur les ſieurs Delomel et Gardeur, en vertu de ſentences et ordonnances paroiſſant avoir été rendues contre eux, ſeulement que comme d'un côté les intéreſſés et aſſociés, par acte du 14 octobre 1785 duement publié aux conſuls, ne doivent rien, mais encore qu'il n'exiſte aucun jugement ni condamnation contre eux ; ils auroient, par exploit du 10 de ce mois, fait interjeter appel de ladite ſaiſie comme faite *ſuper non domino*, avec réſerve de ſe pourvoir inceſſamment tant par les voies ordinaires qu'extraordinaires, attendu l'eſclandre gratuit à eux occaſionné par ladite ſaiſie et en attendant ont déclaré, par le même acte, qu'ils s'oppoſoient formellement à ce que leſdits ſieurs Bernard donnaſſent aucune ſuite à leur contrainte ſur l'entrepriſe dont il s'agit, avec proteſtation de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts. Que d'après cet acte, ils auroient cru que les ſieurs Bernard ſe ſeroient contentés de l'eſclandre public qu'ils avoient occaſionné dans un établiſſement public, à une compagnie d'aſſociés qui n'eſt ni leur débiteur, ni leur obligé, ni leur condamné ; mais que cejourd'hui, vers les cinq heures du ſoir, à l'heure de l'ouverture de leur ſpectacle, ils auroient été avertis qu'à la porte et principale entrée d'icelui étoit ledit Wolff qui, en continuant les contraintes vexatoires ci-devant énoncées, portoit le comble à l'eſclandre et à la vexation en voulant publiquement introduire des gardiens dans les bureaux de recette dudit ſpectacle et en en interrompant entièrement l'exploitation, ce qui auroit été

effectué ſi la garde établie pour le bon ordre du ſpectacle n'eût interpoſé ſon autorité juſqu'à l'arrivée de nous commiſſaire. Déclare ledit Bernaut en ſadite qualité qu'en continuant l'acte d'appel et oppoſition ſuſdaté il les réitère en tant que beſoin. Que rien n'eſt plus irrégulier que la contrainte des ſieurs Bernard, en ce qui concerne les ſaiſies de leur ſpectacle et de celle que l'on entend faire de la recette et de l'interruption que l'on entend mettre à l'exploitation. En effet, le ſpectacle dont eſt queſtion appartient à une ſociété d'intéreſſés aux termes de l'acte de ſociété ſuſdaté ; qu'il n'y a de condamnations prononcées que contre les ſieurs Delomel et Gardeur *ad hoc;* qu'il n'exiſte aucune condamnation contre la Société dont il s'agit ; qu'il n'a jamais été formé de demande contre elle, ni pu en être formé de valable ; qu'en conſéquence n'ayant donc aucun moyen d'aſſeoir une ſaiſie-exécution ſur la Société, lui comparant, en ſadite qualité, ſoutient qu'il ne peut être interrompu dans ſon adminiſtration : pourquoi il requiert qu'en notre qualité de ſubdélégué du magiſtrat ſeul compétent pour juger des troubles et conteſtations relatifs à ladite adminiſtration, nous ordonnions d'après ce que deſſus ce qui convient pour faire ceſſer le trouble et l'eſclandre gratuits qu'elle éprouve en ce moment. Ajoutant en outre la réſerve expreſſe qu'il fait pour leſdits ſieurs intéreſſés de tous leurs droits.

Signé : CRESSENT DE BERNAUT.

A quoi a été répliqué par ledit ſieur Wolff, que c'eſt la première fois qu'il entend parler d'acte de ſociété ; que jamais les prétendus aſſociés ni leur compagnie au nom de qui que ce ſoit, ne lui a notifié ledit acte, ni ſignifié pendant qu'il opère. Qu'il a conſtamment et toujours rencontré dans ſes opérations les ſieurs Delomel et Gardeur qui ſont encore ici préſens. Que l'acte de ſociété même qu'on vient d'annoncer ne lui a même pas été communiqué. Que, même ſur ſon procès-verbal, ledit ſieur de Bernaut n'en a pas parlé ni même fait aucune réclamation, mais que comme il ne peut ni ne doit rien prendre ſur lui et juſqu'à ce qu'il ait été ſtatué ſur les dires ci-deſſus, il requiert néanmoins que ſon gardien ſoit mis en poſſeſſion de la recette d'aujourd'hui qui vient d'être apportée au bureau par la receveuſe et comptée tant en notre préſence qu'en celle dudit Wolff, et montant à la ſomme de 205 livres 10 ſols, déduction faite des frais de garde et du quart des pauvres (1).

Signé : WOLFF.

Et par ledit ſieur de Bernaut audit nom a été répliqué que mal à propos ledit ſieur Wolff ſe réduit dans le défaut de repréſentation de l'acte de ſociété, puiſque depuis l'inſtant de l'ouverture de notre procès-verbal il a été dépoſé ſur le bureau avec liberté d'en prendre connoiſſance. Qu'en outre ſa publi-

(1) On jouait ce soir-là la 24e représentation du *Tuteur avare,* opéra bouffon en trois actes, précédé de l'*Amour arrange tout,* comédie en un acte.

cité, par ſon enregiſtrement aux conſuls, ne peut être ignorée des commettans dudit ſieur Wolff: au moyen de quoi cette allégation eſt un foible moyen pour l'interrompre dans ſa recette et dans ſon adminiſtration, etc.

Signé : CRESCENT DE BERNAUT.

Sur quoi, etc., et pour être fait droit ſur les conteſtations des parties, les avons renvoyées à ſe pourvoir en l'hôtel et par-devant M. le lieutenant civil, toutes choſes demeurant en l'état, et à cet effet avons indiqué le référé en l'hôtel et par-devant mondit ſieur le lieutenant civil, à demain mercredi, 10 de ce mois, trois heures de relevée.

Signé : SIREBEAU.

L'an 1788, le 11 ſeptembre, trois heures de relevée, à la requête des intéreſſés en la ſociété et entrepriſe du ſpectacle de monſeigneur le comte de Beaujolois, nous a été ſignifié et laiſſé copie de l'ordonnance rendue contradictoirement ſur référé le 10 de ce mois, par M. le lieutenant civil entre leſdits intéreſſés et leſdits ſieurs Bernard, par laquelle entre autres choſes il eſt ordonné que nous commiſſaire viderons et verſerons ladite ſomme de 205 livres 10 ſols, provenant de la recette dudit ſpectacle du 9 de ce mois et dont nous ſommes reſté dépoſitaire ſequeſtre, entre les mains dudit ſieur Delafoſſe, caiſſier dudit ſpectacle, lequel demeure autoriſé à toucher et retirer ladite ſomme de nos mains, etc.

Et le vendredi 12 ſeptembre, etc., eſt comparu ſieur Nicolas-Louis Delafoſſe, caiſſier du ſpectacle de monſeigneur le comte de Beaujolois, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, paroiſſe Saint-Euſtache. Lequel, etc., requiert que nous ayons à lui remettre la ſomme de 205 livres 10 ſols, etc.

Signé : DELAFOSSE.

Sur quoi, nous commiſſaire, etc., avons verſé audit Delafoſſe ladite ſomme, etc.

Signé : SIREBEAU, DELAFOSSE.

(*Archives des Comm.*, n° 4688.)

II

L'an 1788, le mercredi 8 octobre, heure de midi, en notre hôtel et pardevant nous, François-Jean Sirebeau, etc., eſt comparu ſieur François-Hyacinthe-Guiſlain Creſcent de Bernaut, adminiſtrateur général du ſpectacle de S. A. S. monſeigneur le comte de Beaujolois, demeurant rue Saint-Lazare, faubourg Montmartre : lequel nous a dit que le ſieur Lutaine, auteur d'une pièce intitulée : *le Lord et ſon jockei,* ayant projeté de faire exécuter ſa pièce au ſpectacle de S. A. S. monſeigneur le comte de Beaujolois, voulut, par une innovation dangereuſe et nuiſible à l'entrepriſe dudit ſpectacle, traiter de ſa

pièce avec le ſieur Paſquier, l'un des aſſociés commanditaires dudit ſpectacle, ſans le concours des entrepreneurs ni de l'adminiſtrateur général ſeul chargé, avec l'un des directeurs, de la régie du ſpectacle, qui l'ont vainement ſollicité, à pluſieurs repriſes, de leur livrer ſa pièce pour la mettre à la cenſure, auxquelles ſollicitations ledit ſieur Lutaine a répondu que l'ouvrage étoit cenſuré et ſigné de M. le lieutenant-général de police.

D'après la parole du ſieur Lutaine, qui étoit lui-même intéreſſé plus que perſonne à voir jouer ſa pièce, puiſqu'il en retiroit un payement honnête, les directeurs n'ont fait aucune difficulté de faire toutes les dépenſes néceſſaires, dépenſes très-conſidérables, auxquelles la miſe de cet ouvrage a donné lieu, dépenſes qui n'ont même pas laiſſé aux directeurs la liberté de retarder les répétitions que l'on a preſſées, non-ſeulement à cauſe des ſollicitations de l'auteur de la muſique, mais par rapport à la certitude que ſieur Lutaine avoit donnée aux directeurs que la pièce, qu'il n'a jamais voulu faire voir, étoit cenſurée.

D'après tout ce qui vient d'être ci-deſſus expoſé, on a commencé les répétitions particulières de la pièce auxquelles le ſieur Lutaine a aſſiſté; mais le tems des répétitions générales arrivé, l'auteur des paroles, le ſieur Lutaine, ne s'eſt plus préſenté au théâtre et a laiſſé annoncer ſon ouvrage par l'affiche de cejourd'hui 8 de ce mois, et ce n'eſt qu'à 9 heures 1/2 de ce matin, que ledit ſieur Lutaine a averti la direction que ſa pièce n'étoit pas cenſurée comme il l'annonçoit depuis deux mois.

Les directeurs à cette nouvelle ont ſouffert tout à la fois de l'idée d'avoir mérité des reproches du magiſtrat pour leur exceſſive crédulité et des plaintes du public. Dans cette alternative cruelle, ils ont fait appeler le ſieur Leblanc, auteur de la muſique de cette pièce, qui a répondu que le ſieur Lutaine l'avoit trompé lui-même en lui aſſurant et en l'expoſant à aſſurer à la direction que le *Lord et ſon jockei* étoit prêt et qu'on pouvoit l'afficher, mais que cette conduite dudit ſieur Lutaine étoit ſi malhonnête qu'il prioit la direction de lui rendre ſa partition qu'il aimoit mieux ſacrifier que de la voir ſervir à l'ouvrage de cet auteur (1).

Dans ces circonſtances, les directeurs déſeſpérés de s'être expoſés à mériter les juſtes reproches du magiſtrat par leur trop grande indulgence envers ledit ſieur Lutaine, ont malgré cela recours à ſa juſtice et à ſon autorité pour obtenir que ledit ſieur Lutaine ſoit obligé de les dédommager des dépenſes conſidérables qu'ils ont été forcés de faire pour mettre ſa pièce en exécution ſur leur théâtre, etc.

Signé : LEBLANC; CRESSENT DE BERNAUT; SIREBEAU.

(*Archives des Comm.*, n° 4688.)

---

(1) Malgré ce conflit entre les directeurs de ce spectacle et Lutaine, ce dernier continua pourtant à travailler pour les petits comédiens du comte de Beaujolais, et en 1789 il leur fit représenter deux pièces : 1° *l'Alchimiste, ou la Palingénésie*, opéra bouffon en trois actes et en vers, et 2° *la Mère indécise*, comédie aussi en trois actes et en vers.

BEAUJON (Mlle), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes, en 1784, a joué à ce théâtre le rôle de l'*ombre d'une femme,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodique en un acte, en vers, par Pujoulx, du Musée de Paris, représentée le 16 juin de cette même année.

(Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine,* Paris, Cailleau, 1785.)

BEAULIEU (JEAN-FRANÇOIS DE BREMOND DE LA ROCHENARD, dit), né à Paris le 4 janvier 1751, mort par suicide le 26 septembre 1806. Cet excellent acteur s'engagea, en 1778, dans la troupe de Lécluze, qui prit, l'année suivante, le nom de troupe des Variétés-Amusantes. Il y joua avec succès, car il avait un talent réel et était fort goûté du public, les *comiques,* les *niais,* les *paysans* et les *amoureux.* Un pamphlet du temps, le *Chroniqueur désœuvré,* prétend que cet acteur avait l'air gauche et emprunté et qu'il ressemblait plutôt à un laquais qu'à un comédien; mais ce sont là des calomnies démenties par tous les contemporains de Beaulieu. Il a créé une multitude de rôles aux Variétés-Amusantes; nous citerons entre autres: *Patronet* dans les *Amours de Montmartre,* tragédie burlesque de Fonpré de Fracansalle; *Guillaume,* dans l'*Enrôlement supposé,* de Guillemain; *Lucas,* dans *Christophe Lerond,* de Dorvigny; le *marquis,* dans le *Devin par hasard,* de Renout; *Léandre,* dans *Jérôme Pointu,* de Guillemain; *un petit maître,* dans *Ésope à la foire,* de Landrin; *Churchill,* dans *Churchill amoureux, ou la Jeunesse de Malborough,* de Guillemain; *Lucas,* dans les *Cent Écus,* du même auteur; *Pluton,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* de Pujoulx, et le *prince d'Oresca,* dans les *Trois Comédies de Barogo,* de Maurin de Pompigny. En 1785, le théâtre des Variétés-Amusantes ayant quitté le boulevard Saint-Martin, où il était installé depuis 1779, pour s'établir sous le nom de Variétés au Palais-Royal, Beaulieu créa sur cette nouvelle scène les rôles de *Mosquito,* dans la *Nuit aux aventures; Antoine,* dans les *Intrigants; Ricco,* dans *Ricco,* ou-

vrages de Dumaniant, et *Dumont,* dans les *Défauts supposés,* de Sedaine de Sarcy. En 1791, Beaulieu quitta ce théâtre, devenu le Théâtre-Français de la rue de Richelieu, et s'en alla à l'étranger. Il revint à Paris l'année suivante et joua pendant toute la durée de la Révolution sur le théâtre de la Cité, ouvert le 20 octobre 1792.

(*Le Chroniqueur désœuvré,* II, 23. — Brochures intitulées : *Christophe Lerond*, Paris, Cailleau, 1788; *Ésope à la foire,* Amsterdam et Paris, 1782 ; *Churchill amoureux,* Paris, Cailleau, 1783 ; *les Cent Écus,* Avignon, Garregan, 1791 ; *les Caprices de Proserpine,* Paris, Cailleau, 1785 ; *Défauts supposés,* Paris, Cailleau, 1788. — *Galerie historique des Comédiens de la troupe de Nicolet,* etc., par de Manne et Ménétrier, 84.)

I

L'an 1779, le mardi premier juin, neuf heures du ſoir, en notre hôtel et par-devant nous, Jean-François Hugues, etc., eſt comparu Jean-François Beaulieu, comédien de la troupe du ſieur Lécluze, demeurant rue du faubourg Saint-Denis, paroiſſe Saint-Laurent. Lequel nous a dit et déclaré qu'hier, étant audit ſpectacle, pendant qu'il jouoit dans la dernière pièce, on a volé ſes ſouliers qu'il avoit laiſſés dans ſa loge au fond du théâtre, laquelle étoit ouverte, une paire de boucles d'argent qui y étoit attachée, leſdites boucles à la d'Artois à filet uni au milieu, ornées ſur les bords d'une double bordure taillée en pointes de diamans; que ce vol n'a pu être fait que dans le tems qu'il jouoit dans la dernière pièce, attendu qu'il s'étoit ſervi de ſes boucles pour les deux premières pièces (1); ignore quel en eſt l'auteur : obſerve cependant qu'il eſt entré dans ladite loge un nommé Bidel, fripier, lequel eſt venu pour louer un habit de financier au ſieur Sainville, camarade du comparant, qu'il a habillé dans ladite loge; que c'eſt pour la première fois que ledit Bidel eſt venu audit ſpectacle. A ouï dire le comparant qu'il a été chaſſé de pluſieurs ſociétés de comédies bourgeoiſes comme ſuſpect d'y avoir commis différens larcins tels que de mouchoirs, cravates, bas de ſoie, couteau de chaſſe; qu'il y a environ quinze mois, ledit Bidel, ayant loué des habits pour une comédie bourgeoiſe, rue du Pont-aux-Choux, il ſe trouva égaré à la fin du ſpectacle une tabatière garnie d'or; que tous les ſoupçons ſe réunirent contre le nommé Bidel, on le fit déſhabiller; que ladite tabatière ne ſe trouva point ſur lui, que les comédiens et autres perſonnes de l'aſſemblée dirent qu'ils enverroient des recommandations chez les orfévres, bijoutiers et autres marchands pour empêcher la vente de ladite tabatière; que deux jours après elle fut rapportée par ledit Bidel, qui dit l'avoir trouvée dans le

(1) On jouait ce soir-là : *le Dindon rôti,* tragédie burlesque en un acte et en vers, avec tous ses agréments, par Fonpré de Fracansale ; *les Consultations,* par Desbuissons, et *le Mai,* par Dorvigny.

paquet d'un de ses garçons où elle avoit été mise par mégarde ; que le sieur Francastel, menuisier des Menus-Plaisirs, a dit à lui comparant que les personnes qui jouoient en société chez lui, avoient plusieurs fois accusé ledit Bidel de vols de différens effets et que dans toutes les sociétés où il alloit, il se trouvoit toujours quelque chose d'égaré. Observe encore le comparant que pendant qu'il étoit en scène, ledit Bidel a beaucoup pressé la dame Malter, épouse du directeur, de lui payer six livres pour locations d'habits, quoiqu'il dût revenir le lendemain, et a paru très-pressé de s'en aller ; que toutes ces circonstances peuvent donner des soupçons contre ledit Bidel. De laquelle déclaration il a requis acte.

Signé : BEAULIEU, HUGUES.

(*Archives des Comm.*, n° 301.)

II

Vendredi 20 septembre 1782, 1 heure 3/4 de relevée.

Jean-François Beaulieu, acteur des Variétés, demeurant rue Saint-Martin, arrêté par le sieur Henri Baudiot, sergent de la division commandante, à la requête de Julie Dubuisson, actrice des Variétés, demeurant rue Saintonge, pour lui avoir craché au visage à la répétition de cejourd'hui (1). Envoyé à l'Hôtel-de-la-Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

Voy. BIDEL. BORDIER.

BEAUMÉNARD (FRANÇOIS-MICHEL LEROI DE LA CORBINAYE, dit DE), acteur forain, joua d'abord la comédie en province, puis vint à Paris où il fit débuter sa fille à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1743. Les applaudissements qu'elle obtint valurent au père un engagement au même théâtre, mais il y fut moins bien reçu par le public. Un acteur très-aimé des spectateurs, Lécluze, qui jouait alors le rôle de *Barbarin* dans le *Siége de Cythère,* étant tombé subitement malade, Beauménard fut chargé de le doubler ; il s'acquitta si mal de cette tâche qu'il fallut désormais renoncer à l'employer. Il quitta l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Germain de 1744.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 397.)

---

(1) On répétait la *Théâtromanie*, pièce en deux actes, en vers, par La Montagne, dont la première représentation eut lieu le 27 décembre suivant.

BEAUMÉNARD (ROSE-PÉTRONILLE LEROI DE LA CORBINAYE, dite DE), fille du précédent, débuta à l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Germain de 1743, par le rôle de *Gogo* dans le *Coq du village,* opéra comique en un acte, de Favart, représenté le 31 mars. A la foire Saint-Laurent de la même année, elle joua le rôle d'*une jeune fille* dans *Fontaine de Sapience,* opéra comique en un acte, de Laffichard et Valois, représenté le 13 août 1743. Malgré les succès qu'elle avait obtenus, Mlle de Beauménard quitta l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Germain de 1744. En 1749, elle débuta à la Comédie-Française (1).

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 397 ; II, 108, 612. — *Histoire de l'Opéra-Comique,* II, 212.)

BEAUPRÉ (CHARLES), danseur du théâtre de l'Ambigu-Comique, en 1782.

Samedi, 2 novembre 1782, 9 heures du soir.

Charles Beaupré, Ambroifine Fleuri, Marguerite Duval et Louis-Pierre Marfet, danfeurs et danfeufes d'Audinot, arrêtés par le fieur Mouton, fergent-fourrier, pour ledit Beaupré avoir porté un coup de tabouret au fieur Bernard Lieffe, maître des ballets, et les autres s'être mal comportés à la répétition (2). Ledit Beaupré, à l'Hôtel-de-la-Force et les autres relaxés.

(*Archives des Comm.,* n° 5022.)

BEAUVAIS (Mlle), actrice foraine, faisait partie de la troupe de Restier, Dolet et Delaplace, associés, à la foire Saint-Germain de 1724, et avait un rôle dans le *Claperman,* opéra comique en deux actes, avec un prologue, de Piron, représenté le jeudi 3 février 1724. A la foire Saint-Germain de 1737, elle appartenait au théâtre de l'Opéra-Comique et jouait, le jeudi

(1) Le jeudi 17 avril, par le rôle de *Dorine,* dans le *Tartufe,* et par celui de *Marton,* dans le *Galant jardinier.* Elle épousa, en 1760, un acteur distingué du même théâtre, Gille-Claude Colson de Bellecour, et mourut à la fin de l'année 1799. Mme Bellecour excellait dans les rôles de soubrette, et Le Mazurier, dans sa *Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français,* a fait un grand éloge du talent et du naturel de cette artiste.

(2) On répétait ce jour-là *Pierre de Provence et la Belle Maguelonne,* pantomime en quatre actes, d'Arnould-Mussot, qui fut reprise le lundi 4 novembre suivant.

21 mars de cette même année, dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue, de Panard et Carolet. Le 13 avril suivant, elle prononça le compliment de clôture du spectacle, composé par Panard.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 316; II, 98; III, 172.)

BEECKMAN, Hollandais, montrait au public son enfant, dit l'*Enfant gras*, à la foire Saint-Germain et sur le quai de l'École, en 1753.

Voy. MAGITO.

BECQUET (JEAN-MARIE), né en 1769, petit danseur du théâtre de Nicolet, en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

BECQUET (MARIE-CHARLOTTE), née en 1765, danseuse du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, en 1778. Elle faisait partie de la troupe de Nicolet depuis 1771.

L'an 1778, le mercredi 10 juin, onze heures du matin, eſt venue en notre hôtel, et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., Marie-Charlotte Becquet, fille âgée de 12 ans et demi, danſeuſe chez Nicolet, demeurant à Paris, avec ſa mère, faubourg du Temple, au coin de la rue de Carême-Prenant chez Chevalier, marchand de vins, au premier ſur le devant, paroiſſe Saint-Laurent : laquelle nous a déclaré que depuis qu'elle eſt ſur le théâtre, elle a eu occaſion de connoître le nommé Montigny, premier danſeur chez Nicolet, ſans avoir pour cela d'autres entretiens avec lui que ſur le théâtre, pour ſon exercice; que ledit Montigny n'a pas même cherché l'occaſion de ſe lier avec elle, mais que depuis deux mois et demi qu'elle a eu le malheur de perdre ſon père, Montigny, deux jours après, lui a parlé en particulier ſous le théâtre, et lui a demandé ſi elle l'aimoit; qu'elle lui a répondu qu'elle l'aimoit comme un autre et qu'il s'en eſt allé auſſitôt; que le lendemain, Montigny lui a dit ſur le théâtre : « Il faut venir nous voir. » A quoi elle a répondu : « Je pourrai bien y aller quelque jour en paſſant. » Que le lendemain, allant à la foire avec ſon frère et paſſant rue des Deux-Portes-St-Sauveur, ils ſont montés chez Montigny, qui n'y étoit pas; qu'ils ont ſeulement trouvé ſa maîtreſſe qui dînoit et qui leur a fait boire un coup; qu'elle s'eſt en allée avec ſon frère et le ſoir a vu Montigny à la foire, qui lui a ſeulement dit : « Vous avez donc été chez moi ? » Que depuis il ne lui a rien

dit jusqu'à l'ouverture des jeux sur le boulevart ; que quelque tems après, Montigny lui demanda si elle vouloit voir sa maison de campagne ; qu'y ayant consenti, ne se méfiant pas et croyant y trouver sa maîtresse, elle alla seule avec lui sur les six heures du soir ; qu'il la mena rue de Carême-Prenant, dans une chambre dont il ouvrit la porte avec une clef qu'il avoit dans sa poche ; qu'entrés dans cette chambre, il en a fermé la porte à double tour, a mis la clef dans sa poche et fermé une seconde porte ; qu'alors il lui a demandé si elle connoissoit cette chambre ; qu'elle lui a répondu que oui, que c'étoit celle du sieur Despant, aussi acteur de Nicolet ; que Montigny l'a prise par-dessous le bras et portée sur le lit où..........................
qu'enfin Montigny, ayant réussi et consommé son crime, il lui a dit : « Êtes-vous fâchée à présent d'être venue ici ? » Qu'elle lui a répondu qu'il étoit un polisson ; qu'il lui a ouvert la porte, qu'elle s'est en allée et n'y a pas retourné ; que dès le lendemain jusqu'à présent elle a toujours ressenti des douleurs très-cuisantes ; que depuis elle a fait des reproches à Montigny, qui lui a dit que ce n'étoit pas vrai, qu'il n'avoit pas été avec elle. Pourquoi nous a fait la présente plainte (1).

Signé : DELAPORTE.

(*Archives des Comm.*, n° 1475.)

BELFORT (FRANÇOIS), acteur en 1788 au petit spectacle appelé les Bluettes-Comiques, théâtre situé sur le boulevard du Temple et dirigé par Clément de Lornaizon. Belfort tint plus

---

(1) Il y eut à ce sujet deux informations faites par le commissaire Delaporte. Dans la première, qui eut lieu le 19 juin 1778, on entendit : 1° la plaignante ; 2° Jean-Marie Becquet, âgé de 8 ans et demi, danseur chez Nicolet, demeurant faubourg du Temple ; 3° Alexis Huard, maître de danse à Paris et danseur chez Nicolet, demeurant rue Basse, barrière du Temple, chez Biant, jardinier ; 4° Marie-Thérèse Sentier, âgée de 38 ans, veuve de Jean-Louis Becquet, tambour-major de la garde de Paris, elle buraliste chez Nicolet, demeurant faubourg du Temple, mère de la plaignante, et 5° Jean-Baptiste Despant, âgé de 23 ans, danseur chez Nicolet, demeurant à Paris, rue Carême-Prenant, chez la femme Bézon. Dans cette information, tous les témoins entendus, sauf Despant, qui nia avoir prêté la clef de sa chambre, déclarèrent le viol véritable. Une seconde information eut lieu le 2 octobre suivant, et tous les témoins qui y déposèrent déclarèrent Montigny incapable du crime dont on l'accusait. Ils affirmèrent que la petite Becquet avait été très-liée pendant la dernière foire Saint-Germain avec une nommée Adelaïde, danseuse chez Nicolet, que celui-ci avait chassée de sa troupe parce qu'elle tenait une maison publique sur le boulevard du Temple. Ils ajoutèrent que la petite Becquet avait été plusieurs fois dans la maison de cette Adelaïde, et qu'en somme ils n'ajoutaient pas trop foi à sa déclaration. Ces témoins étaient : 1° Jean-François Ray, âgé de 30 ans, maître de danse et danseur chez Nicolet, demeurant rue du Grand-Hurleur ; 2° Charles-Marie Timon, âgé de 22 ans, compagnon bijoutier et acteur de Nicolet, demeurant chez son père, maître de pension, rue Copeau ; 3° Jacques Richard, âgé de 25 ans, danseur de Nicolet, demeurant rue de l'Oseille, au Marais ; 4° Bon-Jean-Baptiste Demagny, 33 ans, peintre et danseur de Nicolet, demeurant rue Saint-Denis, cul-de-sac des Peintres ; 5° Denis-Claude Garsaland, 21 ans, maître à danser et travaillant chez Nicolet, demeurant rue de la Limace ; 6° Mathieu Dupuis, âgé de 28 ans, premier sauteur chez Nicolet, demeurant à Paris, rue de la Mortellerie, au coin de la rue des Barres, chez le fruitier ; 7° André Boulanger, 29 ans, ébéniste et danseur chez Nicolet, demeurant rue Beauregard, et 8° Jean-Baptiste Nicolet, bourgeois de Paris et entrepreneur de spectacles, demeurant rue des Fossés-du-Temple. — Montigny était chez Nicolet depuis onze ans, et la petite Becquet depuis sept ans.

tard un bureau d'agence dramatique, et fonda à la fin du XVIII[e] siècle, rue Dauphine, en face de la rue du Pont-de-Lodi, le théâtre des Jeunes-Élèves, où l'on représentait tous les genres, depuis la tragédie jusqu'au ballet-pantomime.

(Brazier, *Histoire des petits théâtres*, I, 141.)

Lundi 17 mars 1788, minuit un quart.

François Belfort, acteur du fpectacle des Bluettes, et Pierre-Michel Leroi, cavalier du régiment de Royal-Normandie, demeurant rue du Poitou, amenés par Étienne Blondi, appointé de la divifion commandante, pour querelle. Renvoyés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

BELLEGARDE (JEAN LEVESQUE DE), entrepreneur de spectacles forains, associé au sieur Desguerrois, acheta, le 22 octobre 1709, les baux, théâtres, machines et décorations ayant appartenu à la veuve Maurice, et ouvrit son spectacle sous les noms de Rauly et de la dame Baron, à la foire Saint-Germain de 1710, avec Dominique comme principal acteur. A la fin de la foire Saint-Laurent de la même année, Bellegarde et Desguerrois cédèrent leur entreprise à Saint-Edme et à sa femme.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 402.)

Voy. Vve MAURICE. RAULY.

BELLINGANT (MARIE), danseuse au spectacle des Variétés-Amusantes, puis au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, en 1780.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 64.)

Samedi 22 juillet 1780, 10 heures et demie du foir.

Marie Bellingant, danfeufe de Nicolet, demeurant boulevart du Temple, et Anne Denifi, danfeufe de Nicolet, demeurant faubourg du Temple, arrêtées par Jean-Baptifte Lachapelle, fergent-fourrier de la garde de Paris, pour s'être battues fur le boulevart (1). Relaxées.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

(1) La querelle avait commencé au théâtre, où l'on jouait : *la Fille à marier; Mathieu Laensberg, ou l'Almanach de Liège; la Petite Femme jalouse*, divertissement; *l'Équilibre de la plume; Jeannette, ou les Battus ne payent pas toujours l'amende*, comédie de Robineau de Beaunoir. Le spectacle était terminé par les exercices des sauteurs. On commençait à neuf heures et demie précises pour finir à minuit et demi au plus tard.

BELLONI, l'un des plus fameux pierrots de la foire. Après avoir joué quelque temps la comédie bourgeoise à Paris et couru les provinces, il revint dans la capitale. En 1704, il faisait partie de la troupe de Selles. L'année suivante, il était chez la veuve Maurice, où il créa, à la foire Saint-Germain de 1705, le rôle de *Sancho,* dans *Sancho Pança,* pièce en trois actes, de Bellavaine. Il fut ensuite attaché aux spectacles de Levesque de Bellegarde (1710), d'Octave (1712), de Saint-Edme (1714), de Péclavé, prête-nom du chevalier Pellegrin (1718). A la foire Saint-Germain de 1719, il se trouvait dans la *Grande troupe anglaise, allemande et écossaise,* qui donnait des représentations sous la direction d'Alard. Dégoûté du théâtre, il se fit limonadier et avait pour enseigne son propre portrait habillé en pierrot. Il fit mal ses affaires et mourut vers 1721.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 33, 218. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 411 ; V, 30.)

Voy. ALARD (16 février 1719). OCTAVE (6 février 1712). TREVEL.

BELNIE (LOUIS), né en 1771, acteur du théâtre appelé *le Rendez-vous des Champs-Élysées,* en septembre 1790.

Voy. BEAUBOIS.

BENOIST (ANTOINE), né vers 1629, mort à Paris, rue des Saints-Pères, le 8 avril 1717. Peintre et sculpteur, Benoist acquit une grande vogue dans la capitale en montrant au public son *Cercle* (1) de figures en cire représentant les grands personnages et les gens célèbres de son temps. A l'époque des foires, la loge de Benoist était fréquentée par le meilleur monde, ainsi que le prouve l'anecdote suivante empruntée aux *Mélanges historiques* de l'abbé de Choisy : « M. le prince de Guéméné étant allé à la foire le lendemain de ſes ſecondes noces pour voir le cercle de Benoiſt, y vit ſa première femme qui n'étoit morte que depuis

(1) Voir pour l'explication de ce mot les lettres patentes de Louis XIV, que nous transcrivons un peu plus bas.

trois mois, et il s'écria en pleurant : « Hélas! la pauvre femme, « si elle n'étoit pas morte, je ne me serois jamais remarié! » Mme de Sévigné, dans ses lettres à sa fille, et La Bruyère, dans les *Caractères,* ont tous deux parlé de Benoist, qui paraît avoir fait fortune dans son métier. Il est l'auteur du médaillon en cire coloriée représentant Louis XIV, que l'on voit encore aujourd'hui à Versailles, dans la chambre à coucher du roi, à côté du lit.

On trouve dans les ordonnances des rois de France, enregistrées au Parlement de Paris, la lettre patente suivante, relative à cet habile artiste : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, etc. Par nos lettres patentes du 23 septembre 1668 (1), nous aurions permis à Antoine Benoist, nostre peintre et sculpteur ordinaire de cire, de faire transporter et exposer en publicq dans tout nostre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obéissance, par telles personnes qu'il voudra choisir, pendant trois années, la représentation qu'il a faite en cire des princes et princesses, duchesses et autres personnes considérables de nostre Cour qui avoient accoustumé de composer le cercle de la feue reyne, nostre très-chère et très-amée espouze, avec deffense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre de rien entreprendre au préjudice de ladite permission, sur les peines portées par nosdites lettres. Et d'autant que l'approbation qu'un ouvrage aussi industrieux a reçue dans le publicq a donné l'émulation à l'exposant d'en inventer de nouveaux qui seront composés des mêmes personnes et autres de nostre Cour qu'il désire placer selon leur rang, et de faire aussi les portraits non-seulement des personnes qualiffiées de l'Europe, mais encore des ambassadeurs extraordinaires de Siam, Moscovie, Marocq, Alger, doge de Gennes, cours estrangères en figures et de faire des masques de cire ; il nous a très-humblement supplié qu'en confirmant et amplifiant à cet effet sondit privilège, il nous plust le prolonger pour un tems considérable, en sorte qu'il se puisse dédommager par le petit

(1) Elles n'ont pas été enregistrées au Parlement de Paris et je n'ai pu les trouver.

bénéfice qu'il en retirera des dépenſes qu'il a eſté et ſera néceſſité de faire et lui accorder à cet effet nos lettres ſur ce néceſſaires ; à ces cauſes, voulant gratiffier et traitter favorablement ledit expoſant et luy donner moyen de jouir du fruit de ſon invention et de ſon travail, lui avons permis et accordé par ces préſentes ſignées de noſtre main, permettons et accordons audit Benoiſt d'expoſer ou faire expoſer à la veue du publicq dans noſtre bonne ville de Paris et autres lieux de noſtre royaume, pays, terres et ſeigneuries de noſtre obéiſſance, que bon luy ſemblera, ledit cercle de la feue reyne, cours de l'Europe, cour du grand ſeigneur, ambaſſadeurs extraordinaires de Siam, Moſcovie, Marocq, Alger, doge de Gennes, et autres figures extraordinaires en cire, par telles perſonnes qu'il voudra choiſir, et ce pendant le tems de trente années, à commencer du jour et datte deſdites préſentes. Deffendons à cet effet très-expreſſément à toutes perſonnes de quelque qualité et condition qu'elles puiſſent eſtre de faire ny contrefaire les repréſentations en cire du Cercle de France et cour du grand ſeigneur, ambaſſadeurs extraordinaires de Siam, Moſcovie, Marocq, Alger, doge de Gennes et autres cours de l'Europe, Aſie et Afrique et figures de maſque au naturel en cire, ſous prétexte de nouveauté et augmentation, correction, changement de nom ou de modèle ou autrement, en quelque ſorte et en quelque manière que ce ſoit ſans le conſentement exprès dudit Benoiſt, à peine de confiſcation deſdits modèles contrefaits ou autrement, cire et inſtrumens qui auront ſervi à les faire, de tous deſpens, dommages et intérêts, et de 6,000 liv. d'amende applicable, un tiers à nous, un tiers à l'Hoſtel-Dieu de noſtre ville de Paris, et l'autre tiers à l'expoſant. Si vous mandons, etc. Donné à Verſailles, le 31e jour de mars 1688, et de noſtre règne le 45e. Signé : Louis. Regiſtrées à Paris au Parlement, le 21e jour de janvier 1689. »

(Reg. du Parlement X1a 8683. — La Bruyère, *Caractères*, § 21, *Des Jugements*. — *Lettres de Mme de Sévigné*, édition Mommerqué-Régnier, VI, 120-211. — Jal. *Dictionnaire de biographie*, 192.)

BENOIT, danseur au spectacle des Variétés-Amusantes, en 1779.

L'an 1779, le lundi 28 juin, cinq heures de relevée, eſt comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Jeanne Chavanne, fille majeure, gazière à Paris, y demeurant, rue Phelypeaux, paſſage de la Marmite, chez le ſieur Laflotte, marchand de vins, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, laquelle, pour ſatiſfaire aux ordonnances de Sa Majeſté, nous a déclaré et dit être enceinte de trois mois, des œuvres du nommé Benoiſt, danſeur chez le ſieur Malter, tenant le ſpectacle du ſieur Lécluze, ſur le boulevard du Temple. Nous ajoutant qu'il y a près de cinq mois qu'elle connoît ledit Benoiſt, qui a abuſé d'elle en lui promettant de ſe marier avec elle; mais depuis environ deux mois, il lui a donné à entendre qu'il ne vouloit pas l'épouſer, et depuis, même il y a à peu près une heure, il eſt venu chez elle, l'a injuriée et menacée de la frapper s'il la rencontroit dans la rue. Nous faiſant la préſente déclaration de laquelle elle nous requiert acte.

Signé : MAILLOT ; CHAVANNE.

(*Archives des Comm.*, n° 3886.)

BENVILLE, sauteur, faisait partie de la troupe d'Alard, vers 1697, et jouait le personnage de *Gilles*. Il mourut jeune, et sa veuve épousa Charles Alard.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 6.)

BERCAVILLE (JULIE), actrice de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre à la foire Saint-Laurent de 1733, dans le *Départ de l'Opéra-Comique*, pièce en un acte et en vaudevilles mêlés de prose, de Panard, et joua le rôle de la *Lune*, dans *Zéphire et la lune, ou la Nuit d'été*, opéra comique en un acte, de Boissy, représenté à la même foire. Julie Bercaville, qui n'était connue à l'Opéra-Comique que sous le nom de Julie, débuta plus tard sous son nom de famille à la Comédie-Française.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 87. — *Dictionnaire des Théâtres*, II, 270 ; VI, 332.)

BERGER (André), sauteur de la troupe de Jean Restier, sur le théâtre duquel il parut pendant la foire Saint-Germain de 1756.

(*Archives des Comm.*, n° 145.)

BERNARD, entrepreneur de spectacles sur le boulevard du Temple et aux foires où il avait, dès 1769, un petit théâtre. Bernard faisait dans la perfection les tours de cartes et avait inventé un feu d'artifice sans poudre et sans fumée, qui s'exécutait au moyen de transparents peints et très-bien faits; mais ce qui attirait le plus le public à la porte de son spectacle, c'était le paillasse qui faisait la parade extérieure. Il était très-habile grimacier et escamotait un enfant de six ans à la vue des spectateurs.

Du jeudi 8 juin 1769, huit heures trois quarts du soir.

Les nommés Bernard et de Neufmaifon, maîtres de fpectacle fur le boulevard, ont eu difcuffion et querelle enfemble cette après-midi et ils fe font dit des groffièretés, même étourdiffant réciproquement avec leurs fonnettes d'appel : de manière que cela a fait fenfation au public raffemblé devant leurs portes; furtout après que le nommé Antoine Lechat, dit Bardini, faifant le rôle d'Arlequin chez ledit Neufmaifon a eu menacé, de fon mouvement, ledit Bernard de lui donner des croquignoles (1) et même, fur ce que nous déclare ledit Bernard, dit qu'il fe battroit à l'épée avec lui et ayant ajouté qu'avec des croquignoles il ne s'embarrafferoit pas de fon épée. Ce qui a penfé caufer une émeute par ce public amaffé, qui a même jeté des pierres aux gens qui étoient deffus la parade. Pour quoi et ayant appris par la bouche des fufnommés les chofes ci-deffus, nous avons enjoint auxdits Bernard et Neufmaifon d'être plus tranquilles à l'avenir et ne fe point quereller pour ameuter le peuple, ainfi que leur querelle l'a occafionné, à peine de fermeture de leurs jeux fur la récidive. A l'égard dudit Lechat, attendu qu'il s'eft mêlé de ce qu'il n'avoit que faire, qu'il a menacé ledit Bernard de croquignoles quoiqu'il portât l'épée, de fon aveu, et qu'il eft accufé par ledit Bernard de lui avoir propofé de fe battre avec lui, nous l'avons remis ès-mains de la garde de Paris, pour par elle le conduire au For-l'Évêque et l'y faire écrouer de police de notre ordonnance.

(*Archives des Comm.*, n° 3776.)

(1) Chiquenaudes, nasardes.

BERNARD (Mlle), danseuse au spectacle des Élèves pour la danse de l'Opéra, en 1779.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 22.)

BERTRAND (ALEXANDRE), maître doreur et entrepreneur de spectacles, parut aux foires dès 1684 et y tenait, en société avec son frère Jean Bertrand, un petit spectacle de marionnettes. Leur association ayant été rompue, chacun d'eux exploita isolément ce genre d'industrie. En 1690, Alexandre Bertrand ayant joint à ses marionnettes de véritables acteurs qui jouaient de petites pièces, la Comédie-Française s'en formalisa, et sur ses plaintes le lieutenant de police fit démolir son jeu. Jusqu'en 1697, il se vit donc réduit à ses marionnettes, auxquelles il ajouta quelques danseurs de corde ; mais à cette époque les comédiens italiens ayant été renvoyés de France, il s'avisa de louer leur salle de spectacle, et sans aucun privilége il se mit à y donner des représentations. Un ordre du roi l'en expulsa et le renvoya aux foires, où il reprit son exploitation théâtrale. Le succès l'enhardit et ses marionnettes ne furent plus bientôt que pour la forme ; il fit alors représenter hardiment de grandes pièces, telles que le *Ravissement d'Hélène*, le *Siége et l'embrasement de Troyes*, par Fuzelier ; *Thésée, ou la Défaite des amazones*, et les *Amours de Tremblotin et de Marinette*, par le même auteur, et il eut de bons acteurs qu'il ne payait que 20 sols par jour, mais à qui il distribuait généreusement de la soupe les jours de représentation. Tant d'audace ne lui réussit pas, et la Comédie-Française le rappela plus d'une fois à l'exécution des règlements qui régissaient les spectacles forains ; mais néanmoins et avec une ténacité dont rien ne peut donner une idée, Bertrand retombait toujours dans les mêmes fautes. Commencée en 1699, la lutte durait encore en 1719 ; elle fut surtout vive en 1707, 1708 et 1709. Dire toutes les ruses que Bertrand et ses associés Selles, Dolet et Delaplace, employèrent pour éluder les rigueurs des arrêts du Parlement

rendus contre eux, serait réellement trop long; qu'il suffise de savoir que malgré les sentences, les arrêts, la démolition de leur théâtre, les amendes, etc., etc., ils jouaient comme si de rien n'était, et qu'aux interdictions qui leur étaient faites, ils répondaient par des subterfuges qui mettaient les rieurs de leur côté et exaspéraient les comédiens français. Enfin le combat se termina faute de combattants; les pauvres entrepreneurs forains disparurent les uns après les autres plus ou moins ruinés, et Alexandre Bertrand, qui avait eu l'honneur de soutenir le premier les hostilités, fut un de ceux qui luttèrent le plus longtemps, puisqu'à la foire Saint-Germain de 1719 il faisait encore dresser contre lui procès-verbal, comme ne se bornant pas à ses marionnettes et comme représentant de véritables comédies. Mais ce fut là le dernier épisode de la lutte. Fatigué, vieilli, appauvri, Alexandre Bertrand retourna à ses acteurs de bois, et on le voit encore les faisant jouer à la foire Saint-Germain de 1723. Il mourut peu après, vers 1725.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 8. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 129; IV, 378.)

I

L'an 1694, le jeudi dernier ſeptembre, une heure de relevée, eſt comparue en l'hôtel et par-devant nous Charles Bourdon, etc., Sulpice Gaſteau, femme d'Alexandre Bertrand, bruniſſeuſe, demeurant ſur le Pont-au-Change en la maiſon où eſt pour enſeigne : *le Gendarme*. Laquelle nous a dit et fait plainte que le jour d'hier, ſur les ſix à ſept heures du ſoir, étant à la foire St-Laurent, dans le jeu des marionnettes qu'ils y ont, où ils jouoient des marionnettes, y ſeroit venu un particulier, à elle inconnu, vêtu d'un juſtaucorps gris-blanc avec des paremens bleus, veſte noire, en épée, lequel auroit voulu entrer ſans payer : Jeanne Bertrand, femme de Jean Robert, belle-ſœur de la plaignante, qui étoit à la porte, s'étant voulu oppoſer à ſon entrée, ledit particulier lui auroit fait pluſieurs violences, battu, déchiré ſa coiffe et entré malgré elle dans ledit jeu, en jurant et blaſphémant le ſaint nom de Dieu, la traitant de b....., de g.... et autres injures; étant monté ſur le théâtre pour tout briſer et rompre, voulut mettre l'épée nue à la main, l'ayant tirée à moitié hors du fourreau, ce que voyant la plaignante lui auroit ſaiſi ſon épée crainte d'en être tuée, ainſi que ledit particulier l'en menaçoit. Icelui particulier, ſe diſant

officier du Roi et appelant la maiſon du Roi à ſon ſecours, le mari de la plaignante étant venu, l'épée dudit particulier auroit été caſſée, icelui particulier en entrant dans ledit jeu ayant donné pluſieurs coups à la dame Martin, gagiſte d'elle plaignante, qu'il auroit grièvement bleſſée étant enceinte, icelui particulier ayant fait beaucoup de violences et déſordre dans ledit jeu en ſorte que quantité de perſonnes ſe retirèrent, pluſieurs entrèrent ſans payer et ayant cauſé à la plaignante et ſon mari beaucoup de dommage, n'ayant oſé s'en plaindre à cauſe qu'il s'eſt dit officier du Roi. Et cejourd'hui, environ les neuf à dix heures du matin, la plaignante étant en ſa chambre ſur ledit Pont-au-Change, elle avoit été ſurpriſe d'y voir entrer ledit particulier avec un autre particulier à elle inconnu; leſquels auroient dit à la plaignante qu'ils vouloient qu'elle fît remettre une lame neuve à ſon épée au lieu de celle qui fut caſſée le jour d'hier, elle auroit vu que ſept autres particuliers, tous en épée et ſe diſant tous officiers, ſeroient entrés dans ladite chambre en menaçant la plaignante et ledit Bertrand, ſon mari, qui n'étoit lors à la maiſon; en ſorte que la plaignante, pour éviter les menaces dudit particulier et huit complices, fut obligée de faire mettre une lame neuve à ladite épée par le nommé Landier, maître fourbiſſeur, auquel elle a promis de payer le prix. Leſquels particuliers, après que ladite lame a été miſe à l'épée dudit particulier qu'elle a appris depuis ſe nommer Levacher et être clerc de notaire, ledit Levacher et huit particuliers qui l'accompagnoient s'en ſeroient allés. Et d'autant que ce procédé eſt intolérable, s'eſt retirée par-devers nous pour nous rendre plainte du contenu.

Signé : BOURDON.

(*Archives des Comm.*, n° 10.)

II

Le mercredi 16 février 1707, ſept heures du ſoir, en conſéquence du réquiſitoire fait à nous Charles Bizoton par les ſieurs Poiſſon et Dufey, comédiens, tant pour eux que pour les autres comédiens de la troupe du Roi, ſommes tranſporté, aſſiſté des ſieurs Biétrix et Larcher, dans la loge du nommé Alexandre Bertrand dans le préau de la foire; où étant, avons remarqué qu'après la danſe de corde l'on a levé une toile qui ſert de ſéparation du théâtre au parterre et auſſitôt eſt paru ſur ledit théâtre un arlequin, un ſcaramouche et un docteur qui ont commencé à jouer une pièce intitulée: *la Fille capitaine* (1), laquelle pièce a été jouée en entier par tous les acteurs qui compoſent ladite pièce avec les intermèdes et des danſes de payſans. Et après

(1) Le véritable titre de cette mauvaiſe pièce est : *la Fille savante, ou Isabelle fille capitaine*; elle est toute en monologues.

que cette comédie a été finie, l'un des acteurs a annoncé que demain ils donneroient la repréſentation de *Scaramouche pédant* (1), comédie italienne. Dont et de quoi leſdits Dufey et Poiſſon nous ont requis acte que nous leur avons octroyé.

Signé : VILLOT-DUFEY; POISSON.

(*Archives des Comm.*, n° 2467.)

III

L'an 1707, le mercredi 23ᵉ jour de février, ſur les ſept heures du ſoir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., ſont comparus Pierre-Louis Villot et Paul Poiſſon, comédiens de la troupe du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens de la troupe du Roi, qui nous ont dit que, au préjudice et au mépris des ſentences de police et arrêt confirmatif dû 22 du préſent mois contradictoirement rendu entre eux et les nommés Bertrand, Selle, Reſtier, la veuve Maurice et autres, qui leur fait défenſe de repréſenter aucune comédie, farce et autre choſe dépendant de la comédie, lequel arrêt leur a été signifié cejourd'hui ſur les quatre heures après midi, ils ont appris que la troupe du nommé Dolet, qui occupe la loge dudit Bertrand, n'avoit pas laiſſé à ſon ordinaire de repréſenter des comédies le jour d'hier, mais qu'elle ſe propoſoit de jouer encore cejourd'hui et à continuer comme auparavant leſdites ſentences et arrêt, ce qui eſt une rébellion formelle à l'autorité de la juſtice et les oblige de nous requérir, comme ils le font, de nous tranſporter préſentement au préau de la foire dans la loge dudit Bertrand pour dreſſer procès-verbal de ladite contravention.

Signé : VILLOT-DUFEY; POISSON.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., nous étant tranſporté audit préau de la foire St-Germain et entré dans la loge dudit Bertrand, avons remarqué que la danſe de corde venoit de finir et au même moment eſt paru ſur le théâtre un arlequin qui eſt venu annoncer aux auditeurs que l'arrêt de la Cour qui leur défendoit de jouer la comédie leur avoit été ſignifié et que cela les empêchoit de jouer la pièce qu'ils avoient promiſe; que pour cejourd'hui ils alloient jouer des ſcènes de nuit en attendant qu'ils aient préparé quelques nouveaux divertiſſemens. Après quoi ledit arlequin commença une ſcène et un diſcours ſur un repas qu'il ſuppoſoit avoir fait à la *Cornemuse* où il joua la manière dont les garçons ſervoient et celles du maître pour le paiement des écots; qu'après que ce diſcours fut fini, il parut ſur la même ſcène un

(1) Cette pièce était jouée par deux excellents acteurs de Bertrand : Delaplace et Dolet. Le premier remplissait le rôle de Scaramouche et le second celui d'Arlequin. La pièce est intitulée : *Arlequin écolier ignorant et Scaramouche pédant scrupuleux*, et obtint un très-grand succès ; elle fut retouchée plus tard par Fuzelier.

ſcaramouche qui fit pluſieurs contorſions et grimaces qu'Arlequin expliquoit ſur différens ſujets dont la fin fut que Scaramouche devoit, par ſon intrigue, faire épouſer Arlequin à Iſabelle dont il étoit amoureux. Et après que cette ſcène a été finie, deux danſeurs ſont venus danſer une danſe de payſans et Arlequin et Scaramouche ont recommencé une autre ſcène où Arlequin tenoit un diſcours de propos interrompus et Scaramouche continuoit par ſignes à faire entendre les réponſes qu'il vouloit faire au diſcours de l'arlequin et que ledit Arlequin expliquoit. Et après pluſieurs danſes et intermèdes, ledit Arlequin a annoncé qu'ils joueroient demain les *Folies d'Iſabelle* et donneroient tous les jours des ſcènes nouvelles. Dont et de quoi avons auxdits Villot et Poiſſon donné acte.

Signé : BIZOTON.

(*Archives des Comm.*, n° 2647.)

IV

L'an 1716, le 13ᵉ mars, par-devant nous Nicolas-François Ményer, etc., eſt comparu ſur les neuf heures du ſoir en notre hôtel, Jeanne Fontaine, travaillant en linge, demeurant à Paris, rue de la Croix-des-Petits-Champs, chez le nommé Paquet, boulanger, paroiſſe St-Euſtache : laquelle nous a rendu plainte et dit qu'elle a été il y a environ une heure dans la foire St-Germain-des-Prés chez le ſieur Alexandre Bertrand dont elle a payé ſa place pour y voir le ſpectacle ; qu'étant dans ledit jeu on auroit joué la pièce qui a pour titre : *le Tombeau de maître André* (1) ; qu'il ſeroit paru ſur le théâtre une actrice faiſant le rôle de Colombine ; dans ſon rôle qu'elle faiſoit ſur le théâtre, par ſes geſtes et ſes manières, elle ſe ſeroit attachée et par ſes démonſtrations de mains à faire regarder la plaignante à tous les ſpectateurs et dans ſes chanſons diſoit à tout le monde que la plaignante étoit une *gonzeſloſſe*. La plaignante ſe trouvant ſcandaliſée dudit mot en auroit demandé explication aux aſſiſtans auprès d'elle, leſquels ſpectateurs ont averti la plaignante que ce mot vouloit dire une p..... ; ce qui auroit obligé la plaignante après le jeu d'aller derrière le théâtre, où elle auroit monté, demander au maître dudit jeu l'explication du mot qu'elle lui auroit dit ſur le théâtre en jouant ſon rôle. Sur quoi ladite Colombine ſe ſeroit jetée ſur la plaignante, l'auroit excédée de coups de poing et de pied, l'auroit priſe par la tête et fait tomber à la renverſe dont la plaignante a reçu une égratignure et en la traînant lui auroit déchiré une garniture à dentelles de Malines valant 200 livres et une de ſes engageantes auſſi de dentelles, ainſi qu'il nous eſt apparu ; que

(1) *Le Tombeau de maître André*, comédie française de l'ancien Théâtre-Italien en un acte, en prose entremêlée de scènes en vers français et de scènes italiennes à l'impromptu, par Brugière de Barante et Louis Biancolelli dit Dominique, fut représentée pour la première fois à l'ancienne Comédie-Italienne le samedi 29 janvier 1695 et remise au nouveau Théâtre-Italien le mercredi 8 juin 1718.

dans le même inſtant on lui auroit volé ſa coiffe noire de gaze, et comme la plaignante a été maltraitée et excédée de la part de ladite Colombine dudit ſieur Bertrand et qu'il doit être garant de ceux qu'il emploie, la plaignante a été conſeillée de nous rendre ladite préſente plainte tant contre ladite Colombine qu'elle a appris ſe nommer Bourgeois par ledit Alexandre Bertrand, maître dudit jeu, que ledit Bertrand pour avoir payement de ladite garniture et de la coiffe qui lui a été volée et des excès et violences qui lui ont été faites dont elle nous requiert d'en informer.

Signé : J. Fontaine ; Ményer.

(*Archives des Comm.*, n° 830.)

V

L'an 1717, le ſamedi 14e jour d'août, neuf heures du ſoir, eſt comparu par-devant nous Joſeph Aubert, etc., Maurice Honoré, directeur et receveur pour l'hôpital et Hôtel-Dieu de Paris des droits de 6e et 9e à prendre et percevoir ſur le produit des recettes qui ſe font tous les jours aux ſpectacles publics qui ſe jouent à Paris pendant le cours de l'année et notamment pendant la tenue des foires St-Germain et St-Laurent : Lequel nous a dit que préſentement il s'eſt tranſporté, comme il a coutume, à la loge qu'occupe le nommé Alexandre Bertrand au préau de ladite foire où il fait repréſenter le jeu de marionnettes et comédie, comme auſſi à ſa loge où il fait danſer ſur la corde, pour y percevoir ledit 6e et 9e faiſant le quart de la recette qu'il fait tous les jours en vertu des ordonnances du Roi en date des 30 janvier 1713 et 5 février 1716. Qu'au lieu par ledit Bertrand de lui payer ledit quart ainſi qu'il a fait depuis le commencement de ladite foire St-Laurent, il lui a refuſé de lui donner ledit produit et lui a dit que dorénavant il ne ſouffriroit plus de commis à ſa porte et ne vouloit plus payer ledit droit et qu'il pouvoit faire tout ce qu'il voudroit. Que lui ayant repréſenté le tort qu'il avoit et ſa déſobéiſſance aux ordres du Roi, ledit Bertrand lui a dit pluſieurs injures, criant de toute ſa force qu'il ne vouloit plus rien payer, ce qui a fait amaſſer un grand nombre de perſonnes, ce qui l'a obligé de ſe retirer et de venir nous rendre la préſente déclaration, nous requérant même de nous tranſporter avec lui auxdites loges pour ſavoir dudit Alexandre Bertrand les raiſons qui lui font refuſer de payer le droit accordé audit Hôtel-Dieu et à l'hôpital général.

Signé : Honoré.

Sur quoi nous, commiſſaire, ſommes à l'inſtant tranſporté avec lui auxdites loges dudit Alexandre Bertrand où nous l'avons trouvé et ſa femme, et leur ayant voulu repréſenter la déſobéiſſance qu'ils avoient aux ordonnances du Roi et qu'ils ne devoient pas refuſer de payer le droit qui eſt accordé audit Hôtel-Dieu et à l'hôpital général, leſdits Bertrand et ſa femme nous ont dit

qu'ils ne vouloient plus payer ledit droit et ne fouffriroient point de commis à la porte de leur fpectacle; qu'on pouvoit faire tout ce qu'on voudroit et qu'ils feroient jouer malgré tout le monde. Dont et de quoi nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal pour fervir et valoir audit Honoré ce que de raifon et ledit Bertrand et fa femme ont refufé de figner.

Signé : HONORÉ ; AUBERT.

Et le lundi 16e jour defdits mois et an, neuf heures du matin, nous, commiffaire fufdit, fommes tranfporté en l'hôtel et par-devant M. d'Argenfon, lieutenant-général de police, auquel nous avons fait rapport du contenu au préfent procès-verbal. M. d'Argenfon a ordonné que lefdits Alexandre Bertrand et fa femme feront affignés par-devant lui pour favoir les caufes de leur refus, et cependant ordonne que lefdits jeux defdits Bertrand et fa femme feront fermés jufqu'à ce qu'ils aient payé les droits de 6e et de 9e dus à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital général. La préfente ordonnance exécutée nonobftant oppofitions ou appellations quelconques et fans préjudice d'icelles.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON.

(*Archives des Comm.*, no 3366.)

VI

L'an 1719, le vendredi 17e jour de février, quatre heures de relevée, font comparus par-devant nous Louis Poget, etc., Pierre Lenoir de la Thorillière, Paul Poiffon, Charles Botot d'Angeville et Pierre Duchemin, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi, dont ils nous ont dit avoir charge et pouvoir : Lefquels nous ont fait plainte et dit qu'au préjudice des lettres patentes qui leur ont été accordées par Sa Majefté portant établiffement de fes comédiens exclufifs à tous autres, fentences de police et arrêts confirmatifs d'icelles et règlement rendus en conféquence qui font défenfe à toutes perfonnes de quelque qualité et condition qu'elles foient de jouer, ni faire jouer la comédie fous quelque prétexte que ce puiffe être fous les peines y portées et ce fur des théâtres publics; néanmoins ils ont appris que le fieur Alexandre Bertrand, entrepreneur d'un jeu de marionnettes, faifoit jouer et repréfenter publiquement et journellement fur un théâtre public qu'il a fait élever à cet effet dans l'enceinte de la foire St-Germain, des comédies complètes dans lefquelles plufieurs acteurs et actrices parlent, ce qui eft contraire auxdites lettres patentes, arrêts, etc., ledit Bertrand ne devant fe renfermer que dans ce qui concerne le jeu de marionnettes, ils requièrent que nous nous tranfportions heure préfente en la loge dudit Bertrand, à l'effet de dreffer procès-verbal des contraventions, etc.

Signé : DE LA THORILLIÈRE ; POISSON ; DUCHEMIN ; BOTOT-DANGEVILLE.

En conféquence, nous, commiffaire fufdit, fommes tranfporté ledit jour 17 février 1719, fur les cinq heures du foir, dans la loge dudit Bertrand, fituée dans l'enceinte de la foire St-Germain-des-Prés; à la porte de laquelle loge font de grandes infcriptions fous le titre de *Grandes marionnettes du fieur Alexandre Bertrand*. Et étant entré dans ladite loge, nous avons remarqué qu'il a été joué fur un petit théâtre des marionnettes, et qu'après le jeu des marionnettes fini, il a été annoncé fur le même théâtre par un particulier que la comédie alloit être jouée par des perfonnages naturels. Et en effet, un inftant après, la toile ayant été levée, ce qui auroit formé un plus grand théâtre éclairé de plufieurs lumières et orné de décorations, il auroit été repréfenté fur ledit théâtre une petite comédie dont le fujet étoit: *les Amours et le Mariage d'Ifabelle avec Octave troublés par le major de Bagnolet;* que dans ladite comédie étoient plufieurs acteurs et actrices faifant les rôles d'Arlequin, de Mezzetin, de Pierrot, d'Octave, d'un vieillard, d'Ifabelle et de Colombine; lefdits acteurs changeant quelquefois d'habillement et de perfonnage, favoir ledit Pierrot déguifé en marchand d'eau-de-vie et en oublieux et ledit Arlequin en officier d'armée fous le titre de major de Bagnolet; que tous lefdits acteurs et actrices fe parlent et fe répondent les uns aux autres pendant toute la pièce depuis le commencement jufqu'à la fin fur le fujet qu'ils repréfentent, ce qui forme une petite comédie fuivie de fcènes qui ont toutes rapport les unes aux autres. Et nous avons remarqué auffi que tant dans le cours de la comédie qui a été repréfentée qu'à la fin d'icelle, il a été chanté des chanfons et danfé quelques danfes par lefdits acteurs et actrices accompagnés de quelques violons.

Dont et de quoi nous avons dreffé procès-verbal.

(*Archives des Comm.*, n° 2759.)

VII

L'an 1720, le vendredi 16 février, heure de midi, par-devant nous Nicolas-François Ményer, etc., en notre hôtel, eft comparu Alexandre Bertrand, maître doreur à Paris et joueur des menus plaifirs du Roi, demeurant à Paris, rue des Cannettes, paroiffe St-Sulpice : Lequel nous a fait plainte et dit que Nicolas Bertrand, Anne Bertrand, fes enfans et Nicolas Bienfait, fon gendre, et la nommée Caffebois, fa bru, font courir un bruit très-fcandaleux à l'honneur et réputation du plaignant et difent hautement et publiquement qu'il couche journellement avec Thérèfe Gâteau, fa nièce (1), et qu'ils vivent en mauvais commerce enfemble, ce qui fait un tort confidérable tant à l'honneur et réputation de ladite Gâteau qu'à celle du plaignant; qu'ils ont écrit plufieurs libelles diffamatoires fignés d'eux et des lettres miffives adreffées aux

(1) Alexandre Bertrand était veuf de Sulpice Gâteau, sa femme, depuis le mois de mai 1719.

parens de ladite Gâteau et du plaignant; que non contens de cela ils inſultent et maltraitent journellement le plaignant dans ſon jeu et dans ſa maiſon, lui veulent empêcher l'entrée de ſon jeu et diſent qu'ils veulent moitié dudit jeu, le traitant de b..... de chien et qu'ils le tueront. Pourquoi il a été conſeillé de nous rendre la préſente plainte.

Signé : MÉNYER; A. BERTRAND.

(*Archives des Comm.*, n° 834.)

VIII

L'an 1723, le 20 mars, environ les...... du ſoir, nous, Nicolas-François Ményer, etc., ayant été averti qu'il y avoit un particulier dans le corps de garde, qui venoit d'y être conduit et qui avoit été arrêté dans un jeu de marionnettes, nous y ſommes à l'inſtant tranſporté : Où étant nous y avons trouvé un particulier, lequel nous a dit ſe nommer Jacques Dumeſnil, gentilhomme écoſſois, et nous étant informé du ſujet de ſa détention et pourquoi il avoit été arrêté, nous avons appris qu'étant au jeu de marionnettes du nommé Bertrand, il avoit mis l'épée à la main dans le jeu contre le maître dudit jeu et l'avoit voulu maltraiter parce qu'il vouloit l'empêcher de toucher à ſes marionnettes, de crainte qu'il les gâtât. Nous nous ſommes enſuite informé du maître dudit jeu et de quelques perſonnes qui étoient préſentes qui nous ont tous dit que ledit particulier avoit voulu faire violence et mis l'épée à la main dans le jeu parce que le maître dudit jeu vouloit l'empêcher de toucher à ſes marionnettes. Lequel maître, nommé Bertrand, nous a dit ne vouloir être partie ni ſe plaindre contre ledit particulier; nous avons ordonné que l'accuſé ſeroit conduit entre les deux guichets pour y reſter juſqu'à ce que par M. le lieutenant criminel en ait été ordonné.

Signé : MÉNYER.

Et le lendemain 21 dudit mois de mars, nous, commiſſaire ſuſdit, ſommes tranſporté en l'hôtel de M. le lieutenant criminel, auquel ayant fait rapport de ce que deſſus, M. le lieutenant criminel a ordonné que du contenu au préſent procès-verbal il en ſeroit informé, et cependant, attendu qu'il n'y a ni partie ni plaignant, que ledit Dumeſnil ſera relaxé à la charge par lui de ſe repréſenter toutes fois et quantes.

Signé : MÉNYER, LECOMTE.

(*Archives des Comm.*, n° 835.)

Voy. BERTRAND (JEAN). DELAPLACE. DOLET. MAURICE (19 février 1706). PROCÈS DES COMÉDIENS. TERRADOIRE.

BERTRAND (JEAN), frère du précédent, entrepreneur de spectacles aux foires, où il eut un spectacle de marionnettes de 1684 à 1697.

I

L'an 1687, le mardi 18 mars de relevée, eſt venu en l'hôtel de nous, Jacques Camuſet, etc., Jean Bertrand, joueur des menus plaiſirs du Roi, demeurant rue St-Denis : Lequel nous a dit qu'il eſt aſſocié depuis trois ans avec le nommé Alexandre Bertrand, ſon frère, pour jouer des marionnettes, et ont préſentement une loge enſemble à la ſoire St-Laurent, et ledit Alexandre ayant accoutumé de négliger le travail et de ne venir à toutes les ſoires dans leur loge que ſur les 6 à 7 heures du ſoir, ce qui auroit fait grand préjudice audit plaignant, et ils auroient eu, pour raiſon de ce, pluſieurs diſputes enſemble, même un procès criminel ſur lequel ſeroit intervenue ſentence qui leur auroit fait déſenſe réciproque de ſe méfaire ni médire, laquelle ſentence eſt de l'année 1685. Depuis lequel tems ledit Alexandre Bertrand ne ſe rendant pas plus aſſidu, et même le ſamedi 15 du préſent mois étant venu à ſix heures du ſoir, ledit plaignant lui auroit dit fort doucement qu'il avoit tort de venir ſi tard, que cela diminuoit leur gain, qu'il ne pouvoit réſiſter tout ſeul au travail qu'il y avoit à faire. Sur quoi ledit Alexandre Bertrand ſe ſeroit fort emporté, auroit juré et blaſphémé le ſaint nom de Dieu, auroit traité le plaignant de b..... de chien et autres injures qu'il auroit réitérées pluſieurs fois, lui auroit dit que ſa b..... de face n'étoit pas capable de baiſer ſon c.., même auroit levé ſa canne ſur ledit plaignant pour l'en frapper, dont il auroit été empêché par ſa femme qui l'auroit retenu et laquelle il avoit fort tiraillée pour ſe débarraſſer d'elle. Et le jeudi précédent, en l'abſence dudit plaignant, ledit Alexandre Bertrand ſe ſeroit emporté contre la femme dudit plaignant ſans autre ſujet que parce qu'elle avoit donné 15 ſols à un homme qui gardoit leur porte, pour ſes peines : Et, par colère et dépit, ledit Alexandre rompit la porte de leur loge, et voulant auſſi rompre et briſer le théâtre, décorations et uſtenſiles qui leur ſervent, ſa femme ſe jeta ſur lui pour l'en empêcher et ils ſe chamaillèrent fort longtems enſemble. Depuis lequel tems ladite femme dudit Alexandre s'eſt plainte de reſſentir de grandes douleurs et depuis dimanche dernier ledit Alexandre Bertrand ſème partout le bruit que ſa femme eſt accouchée d'un enfant mort-né et que ce ſont les coups que lui a donnés le plaignant qui l'ont fait avorter, ce qui eſt une calomnie et une impoſture, ledit plaignant ne l'ayant jamais touchée ni même dit aucune parole injurieuſe. Dont il nous requiert acte.

Signé : CAMUSET ; JEAN BERTRAND.

(*Archives des Comm.*, n° 904.)

II

L'an 1689, le mercredi 31e et dernier jour d'août, dix heures du foir, eft venu par-devers nous, Céfar-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel fis rue Beaurepaire, Jean Bertrand, joueur des menus plaifirs du Roi, demeurant rue St-Denis : Lequel nous a fait plainte et dit qu'Alexandre Bertrand, fon frère, auffi joueur des menus plaifirs du Roi, au préjudice de la fentence qui a été rendue par M. le lieutenant criminel faifant défenfe refpective entre eux de fe méfaire ni médire, ledit plaignant qui tient fes jeux au préau de la foire St-Laurent proche ledit Alexandre Bertrand, eft journellement infulté par ledit Bertrand et fes gagiftes, empêchant le plaignant de gagner fa vie; et quand il vient du monde pour entrer dans leurs jeux, ledit Alexandre Bertrand et fes gens décrient les jeux du plaignant, difant que ce n'eft rien qui vaille, que ce font des marionnettes de deffus le Pont-Neuf : Et lorfque le plaignant fait fon jeu, des particuliers apoftés par ledit Alexandre Bertrand crient hautement, nommant les gagiftes dudit plaignant; en forte que lefdits gagiftes veulent quitter le plaignant, ne voulant pas être connus dans le jeu, étant maîtres de danfe : même fe jettent fur le plaignant, fa femme et fes gens, en forte qu'il feroit arrivé cejourd'hui, fur les quatre à cinq heures, que ledit Bertrand ayant envoyé de fes gens au-devant du jeu du plaignant, le nommé Triboulet, fon garçon, remontrant aux gens dudit Alexandre Bertrand qu'il ne falloit pas aller fur les terres les uns des autres, les gens dudit Bertrand auroient commencé à battre ledit Triboulet à coups de canne, coups de poing et de pied : la femme du plaignant allant pour féparer ledit Triboulet, les gens dudit Bertrand l'auroient battue à coups de pied et de poing; en forte que, étant groffe d'un enfant, elle eft en danger. Et Alexandre Bertrand et fes gens menaçant de coups d'épée et pourfuivant les gens du plaignant, en forte qu'ils ne font pas en fûreté de leurs perfonnes; les traitant de b....., de voleurs, de chiens : lefquelles infultes empêchent le plaignant de gagner fa vie; ce qui l'auroit obligé de venir par-devers nous nous rendre plainte.

Signé : Jean Bertrand ; Lefrançois.

Et le lundi cinquième jour de feptembre 1689, heure de midi, eft de rechef comparu en l'hôtel de nous, commiffaire fufdit, ledit Jean Bertrand, lequel, en continuant la plainte ci-deffus, nous a dit et fait plainte que le jour d'hier, toute l'après-midi, ledit Alexandre Bertrand et fes gens auroient infulté le plaignant et fa femme, difant qu'il étoit un b..... de chien, un diable, qu'il avoit tué un enfant dans le corps de fa femme, venant au-devant de la porte du plaignant et lui ôtant fes compagnies. Et, fur les neuf heures du foir, ledit plaignant revenant de la foire St-Laurent, ledit Alexandre Bertrand, le

nommé Jacques et ses gens et d'autres particuliers portant épée, auroient attaqué le plaignant et sa famille, disant qu'ils vouloient le percer à coups d'épée, le traitant de b..... de chien le long du chemin, en sorte qu'il fut obligé de prendre deux gardes pour le conduire. De tout ce que dessus nous rend plainte.

Signé : JEAN BERTRAND ; LEFRANÇOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 3809.)

III

L'an 1689, le samedi 24ᵉ jour de septembre, huit heures du soir, sont venus par-devers nous, César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel sis rue Beaurepaire, Jean Bertrand, joueur des menus plaisirs du Roi, Marie Triboulet, sa femme, demeurant rue St-Denis : Lesquels, en continuant les plaintes ci-devant rendues, nous ont fait plainte et dit qu'Alexandre Bertrand et sa femme continuent journellement à insulter et faire insulter les plaignans depuis que la foire St-Laurent a commencé, et en sont venus à de telles extrémités que cejourd'hui, sur les quatre heures de relevée, étant devant leur loge à leur jeu, une compagnie étant prête à entrer chez eux, ledit Bertrand et sa femme auroient envoyé Jacques Desponti, leur gagiste, qui auroit arrêté une personne par le bras, disant : « Monsieur et Madame, n'entrez pas là, on vous coupera votre bourse et l'on prendra votre argent. Venez chez nous. » La plaignante ayant dit que cela étoit malhonnête, ledit Desponti auroit fait querelle à leur fille qui donne des billets et l'auroit frappée d'un soufflet qui lui auroit cassé le nez : la femme dudit Desponti seroit venue tout en colère et, sans savoir le sujet de la querelle, auroit commencé à frapper de deux soufflets ladite femme Bertrand, plaignante, la prenant par ses cornettes et cheveux et l'auroit traînée par terre, la frappant elle et son mari à coups de pied dans le ventre et soufflets, en sorte qu'étant grosse de sept mois elle se sent blessée. Non contentes de ce, ladite plaignante étant revenue de son évanouissement, ladite femme Desponti et la nommée Ladureau, chaudronnière, l'auroient poursuivie à sa loge, disant qu'elle étoit une p....., une vilaine, une maq....... de sa sœur, qu'elle l'avoit vendue, qu'elle étoit une chienne; ce qu'elles répétèrent plusieurs fois; les gens dudit Alexandre Bertrand venant sur les terres des plaignans, faisant des huées extraordinaires, menaçant les plaignans de les tuer; en sorte que tout ce que la plaignante auroit pu faire, aidée de son mari, auroit été de venir par-devers nous nous rendre plainte de ce que dessus.

Signé : JEAN BERTRAND ; MARIE TRIBOUILLET ; LEFRANÇOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 3809.)

IV

« A Monſieur, Monſieur de Francine, intendant de la muſique du Roi, rue St-Thomas-du-Louvre, à Paris.

« Monſieur de Francine eſt averti que le nommé Deſponty dit Fendlevent, un de vos gagiſtes, vous vole continuellement des broderies qu'il vend au nommé Jean Bertrand l'aîné : un habit de damas rouge d'écarlate de différentes façons et pluſieurs jupes auſſi de différentes façons dont il y en a une aurore à fleurs blanches d'argent ; il y a une autre jupe blanche à fleurs rouges avec de la laine et un petit brin d'or dans le milieu et qui eſt coupé en demi-rond par en bas, et pluſieurs autres broderies dont tout ſon jeu de marionnettes eſt habillé, et le ſurplus il le brûle pour en faire du cuivre et il le vend à des fondeurs dans la rue Guérin-Boiſſeau. Vous n'avez qu'à envoyer quérir Fendlevent et lui dire qu'il vous mène chez M. Bertrand. Vous y trouverez toutes vos hardes dans un grand coffre noir et dans une armoire qui eſt chez eux. Il demeure rue St-Denis, vis-à-vis la rue des Filles-Dieu, chez un chaudronnier au fond de la cour. Et en cas que vous ne trouviez pas chez lui leſdites hardes, vous les trouverez chez le nommé Triboulet, peignier, rue des Égouts, près le ponceau, d'autant qu'on leur a vu emporter pluſieurs paquets depuis deux jours. »

L'an 1697, le 22 novembre, neuf heures du matin, nous, Jean Regnault, etc., requis qu'avons été, ſommes tranſporté rue St-Thomas-du-Louvre, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois, en la maiſon de Jean-Nicolas de Francini, conſeiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi, où étant ledit ſieur de Francini nous a rendu plainte et dit que depuis pluſieurs années il a reconnu qu'on lui voloit de jour à autre toutes ſortes d'étoffes, galons, franges d'or et pierreries fauſſes dont ſont compoſés les habits de l'Opéra, ſans avoir pu découvrir les auteurs deſdits vols. Que le jour d'hier il a reçu une lettre à lui adreſſante, non ſignée, par laquelle on lui indique que c'eſt le nommé Deſponty, employé aux travaux de l'Opéra en qualité de manœuvre, lequel, conjointement avec ſa femme, avoit fait leſdits vols, iceux vendu à différentes perſonnes et notamment au nommé Bertrand, joueur de marionnettes ; que les marionnettes dont ledit Bertrand ſe ſert étoient revêtues des vols à lui faits. Ayant intérêt de faire punir les auteurs et complices deſdits vols, il a requis notre tranſport pour nous rendre la préſente plainte ſur laquelle il ſe déclare partie formelle contre ceux et celles qui ſe trouveront auteurs deſdits vols. Requiert notre tranſport chez ledit Bertrand et partout où beſoin ſera.

Signé : De Francine ; Regnault.

Permis d'informer, ſaiſir et revendiquer en la préſence du commiſſaire Regnault et ſur les revendications aſſignation en notre hôtel. Ce 22 novembre 1697.

Signé : Defita.

Et le 23ᵉ jour defdits mois de novembre et an 1697, huit heures du matin, nous, commiffaire fufdit, à la réquifition dudit fieur de Francini, avec Simon Dutour, un des commis dudit fieur de Francini, affifté de Mathieu Pélouard, huiffier prifeur audit Châtelet, fommes tranfporté rue St-Denis, en la maifon du nommé Bertrand, joueur de marionnettes, où étant dans une falle baffe nous eft apparue Marie Triboulet, femme dudit Bertrand, à laquelle ayant fait entendre le fujet de notre tranfport eft furvenu ledit Bertrand, auquel l'ayant pareillement fait entendre, lui avons enjoint de nous repréfenter tous les habits, broderies, par lui achetés provenant de l'Opéra, de nous déclarer les noms et demeures des perfonnes qui les lui ont vendus. Ledit Bertrand ayant fait ouverture d'une grande armoire fermant à deux volets et d'icelle tiré une jupe de moire noire brodée d'argent doublée d'une toile rouge, un juftaucorps de danfeur de fatin rouge auffi brodé d'or et d'argent, le tout faux ainfi que ladite jupe, que ledit Bertrand dit avoir été achetés par fa femme, dont elle eft demeurée d'accord, à une revendereffe aux piliers des halles, il y a environ un an et demi moyennant la fomme de 15 livres. Et ladite femme Bertrand a déclaré qu'elle ne croit pas pouvoir reconnoître ladite revendereffe fi elle lui eft repréfentée.

Ont auffi tiré de ladite armoire une jupe de velours vert brodée or et argent et garnie par en bas de franges d'or auffi faux. A été dit par lefdits Bertrand et fa femme que le velours dont eft compofée la jupe a été acheté d'une demoifelle demeurante chez M. Deville, audiencier du Châtelet, rue St-Denis, proche la maifon où nous fommes, il y a environ quatre ans; ne fe fouviennent du prix. Ledit velours brodé comme il eft a été pareillement mis en jupe et y ont ajouté ladite frange.

Ont pareillement tiré de ladite armoire une jupe de taffetas rouge brodée d'argent, garnie de dentelle or et argent, auffi le tout faux; un grand morceau de moire d'argent brodé d'or auffi faux.

Lefquels habits fufdits ont été reconnus par ledit fieur Dutour pour être et faire partie des habits volés à l'Opéra et appartenant audit fieur de Francini. Lefquels habits ont été faifis et revendiqués par ledit Pélouard. Et pour éviter qu'aucune chofe ne fût changée, iceux habits fufdéclarés, tous brodés en or et argent faux, font reftés en la garde et poffeffion dudit Pélouard qui s'en eft chargé pour les repréfenter à qui il appartiendra.

Signé : JEAN BERTRAND; DUTOUR; PÉLOUARD.

Et à l'inftant ledit Bertrand et fa femme nous ont déclaré qu'il y a environ huit ans qu'ils ont acheté du nommé Paillard, maître menuifier travaillant à l'Opéra, plufieurs vieux habits de l'Opéra et morceaux de vieilles broderies et ce dans le magafin dudit fieur de Francini, fis faubourg St-Honoré, rue de la Madeleine, qui font entièrement ufés, pour la fomme de 30 écus, autant qu'ils peuvent s'en fouvenir, laquelle fomme fut payée en argent blanc entre les mains dudit Paillard.

Signé : JEAN BERTRAND; DUTOUR.

Et ledit jour ledit ſieur de Francini ayant vu et examiné leſdits habits, iceux, de ſon conſentement, ont été remis entre les mains dudit Bertrand; au moyen de quoi ledit Pélouard en demeure déchargé, ſans préjudice audit ſieur de Francini de ſes actions à l'encontre de qui il appartiendra pour les vols à lui faits.

Signé : De Francine ; Jean Bertrand ; Pélouard.

(*Archives des Comm.*, nº 4659.)

BERTRAND (Nicolas), fils d'Alexandre Bertrand et entrepreneur d'un spectacle religieux, montrait, en 1726, 1727 et 1728, rue de la Bûcherie, des figures de cire représentant la crèche de Notre-Seigneur et les saints Mystères.

Voy. Bertrand (Anne).

BERTRAND (Anne), fille d'Alexandre Bertrand, directrice d'un spectacle religieux, faisait voir en 1726 et 1727, rue de la Bûcherie, des figures de cire représentant la crèche de Notre-Seigneur; elle avait épousé un entrepreneur de spectacles nommé Nicolas Bienfait.

L'an 1729, le ſamedi 21 décembre, ſur les neuf heures et demie du matin, nous, Abraham Deſnoyers, etc., ayant été requis, ſommes tranſporté rue de la Bûcherie et entré ſous le paſſage ſervant d'entrée au pont de l'Hôtel-Dieu; où étant avons trouvé Anne Bertrand, femme de Nicolas Bienfait, maître de danſe à Paris, et Eutrope Larcher, huiſſier à verge audit Châtelet et ſes aſſiſtans; et nous a été dit par ladite Anne Bertrand que ledit Bienfait, ſon mari, et elle fille et héritière pour moitié de défunts Alexandre Bertrand et Sulpice Gâteau, ſes père et mère, ont préſenté le 13 du préſent mois leur requête à M. le lieutenant civil expoſitive que leſdits défunts Bertrand et ſa femme n'ont laiſſé pour tous biens que des figures de cire, luſtres, tapiſſeries, glaces et miroirs, le tout ſervant à repréſenter la crèche de Notre-Seigneur et les ſaints myſtères; que leſdites repréſentations ſe ſont faites juſqu'en l'année 1728 au pont de l'Hôtel-Dieu. Qu'après la mort dudit Bertrand, leſdits Bienfait et ſa femme ont joui conjointement avec Nicolas Bertrand, frère d'elle comparante, juſqu'en l'année 1727 que le bail deſdits lieux eſt expiré. Que les mêmes effets ont toujours été communs entre eux et ledit Bertrand, leur frère et beau-frère, attendu qu'après la mort de leur père il n'y a pas eu d'inventaire ni de partage. Que ledit Nicolas Bertrand profitant de l'abſence dudit Bienfait et d'elle, a renouvelé le bail deſdits lieux ſans y faire aucune mention d'eux, et, de ſon autorité, s'eſt emparé de tous leſdits effets et a fait leſdites repréſentations pendant l'année dernière 1728 ſans avoir voulu en

partager l'émolument ni faire aucun compte avec eux, quelque voie de douceur qu'ils aient tentée pour l'y porter, quoiqu'ils ſoient propriétaires pour moitié deſdits effets, et ont entre autres choſes conclu à ce qu'il leur fût permis de faire aſſigner ledit Nicolas Bertrand aux fins de ladite requête et de ſaiſir et revendiquer leſdits effets; que par ordonnance de mondit ſieur le lieutenant civil du 13 du préſent mois étant au bas de ladite requête, il leur a été permis d'aſſigner ledit Nicolas Bertrand au premier jour et de ſaisir et revendiquer; en exécution de laquelle ordonnance ils ont fait aſſigner ledit Nicolas Bertrand aux fins de ladite requête. Que, par procès-verbal du 15 dudit préſent mois fait par Jannet, huiſſier au Parlement, et ſes aſſiſtans, à leur requête, tendante à ſaiſie-revendication deſdits effets, il eſt conſtaté que ledit Nicolas Bertrand, ſe prétendant ſeul propriétaire deſdits effets, a fait refus d'ouverture de porte de la chambre où ſe font leſdites repréſentations et où ſont leſdits effets, a même formé oppoſition à l'exécution de ladite ordonnance de mondit ſieur le lieutenant civil et requis référé pardevant lui. Pourquoi et aux fins dudit référé requis, ils ont par le même procès-verbal fait aſſigner ledit Nicolas Bertrand à comparoir le lendemain, 16 du préſent mois, trois heures de relevée, en l'hôtel de mondit ſieur le lieutenant civil pour être par lui ſtatué ce qu'il appartiendroit et voir dire que, nonobſtant ſon oppoſition, ladite ordonnance de mondit ſieur le lieutenant civil ſeroit exécutée et ledit Bertrand tenu de faire ouverture de ſes portes, ſinon qu'ouverture en ſeroit faite par un ſerrurier en préſence d'un commiſſaire et de deux voiſins. Que ledit Nicolas Bertrand n'étant pas comparu, il a été dreſſé procès-verbal de défaut contre lui ledit jour en l'hôtel de mondit ſieur le lieutenant civil qui a donné défaut contre ledit Nicolas Bertrand non comparu; et, pour le profit, ordonné que, ſans s'arrêter à ſon oppoſition, ſa ſuſdite ordonnance ſera exécutée : et, en conſéquence, que ledit Bertrand ſera tenu d'ouvrir ſes portes ſinon permis de les faire ouvrir par un ſerrurier en notre préſence et de deux voiſins. Que, pour l'exécution deſdites ordonnances, elle s'eſt, cejourd'hui, huit heures du matin, tranſportée avec ledit Larcher et ſes aſſiſtans en l'endroit où nous ſommes où ils ont trouvé ledit ſieur Nicolas Bertrand, qui a fait refus d'ouvrir la porte de ladite chambre. Pourquoi et pour l'exécution de ladite ordonnance de mondit ſieur le lieutenant civil, elle a requis notre tranſport nous requérant d'interpeller ledit Nicolas Bertrand de faire ouverture de la porte de ladite chambre pour être procédé à ladite ſaiſie-revendication, et en cas qu'il perſévéreroit dans ſon refus, qu'il en ſoit fait ouverture conformément à ladite ordonnance, etc.

Signé : ANNE BERTRAND.

Et à l'égard dudit Larcher, nous a dit qu'en exécution des ordonnances de mondit ſieur le lieutenant civil, il s'eſt cejourd'hui huit heures du matin tranſporté au lieu où nous ſommes avec ladite Anne Bertrand pour, à la requête dudit ſieur Bienfait, ſon mari, et d'elle, en préſence de ſes aſſiſtans, procéder à ladite ſaiſie-revendication, que ledit Nicolas Bertrand ayant fait

refus d'ouverture de porte, ils ont requis notre tranſport pour l'exécution deſdites ordonnances de mondit ſieur le lieutenant civil étant au bas des requête et procès-verbal.

Signé : LARCHER.

A l'inſtant eſt comparu par-devant nous ſur ledit paſſage ledit Nicolas Bertrand, demeurant rue Planche-Mibrai, lequel nous a dit qu'il eſt vrai qu'il a fait refus d'ouvrir la porte de la chambre au premier étage de la maiſon où nous ſommes où il fait la repréſentation de la Crèche, parce qu'il n'entendoit pas en faire ouverture, ni qu'il fût procédé à aucune ſaiſie-revendication, aux proteſtations néanmoins qu'il fait qu'elle ne pourra lui nuire ni préjudicier attendu que les figures et meubles dont eſt queſtion lui appartiennent à lui ſeul et d'être conſervé en tous ſes droits et actions, même de ſe pourvoir contre leſdits ſieurs Bienfait et ſa femme pour ſes dommages et intérêts, ainſi qu'il aviſera.

Signé : BERTRAND.

Et par ladite Anne Bertrand, femme dudit ſieur Bienfait, a été dit qu'elle fait toutes proteſtations contraires à celles dudit Nicolas Bertrand et perſévère dans ſon dire.

Signé : ANNE BERTRAND.

Et à l'inſtant ledit Nicolas Bertrand nous a conduit par un eſcalier étant à gauche ſous ledit paſſage et ſommes monté avec lui, ladite femme Bienfait et ledit Larcher et ſes aſſiſtans au premier étage et fait ouverture d'une chambre obſcure ayant vue ſur le paſſage dudit pont de l'Hôtel-Dieu, ladite chambre diſposée pour l'arrangement de pluſieurs figures, meubles et baluſtrades à faire à la repréſentation de la Crèche. Où étant a été procédé à la ſaiſie et revendication deſdits effets dont la deſcription ſuit : 1° 3 miroirs compoſés de 10 glaces de chacune 16 pouces de haut ſur 18 de large, dans leurs bordures nues ; 2 luſtres à 6 bobèches chacun ; 28 figures de différentes grandeurs repréſentant des bergers et bergères et autres perſonnages ainſi qu'il paroît par leurs habillemens de différentes couleurs et de peu de valeur, les têtes et mains deſdites figures de cire ; plus 7 figures d'anges dont 3 de cire et les autres les têtes, mains et jambes de cire ſeulement ; une tête de bœuf et d'âne ; un très-grand chriſt en bois avec les pieds et mains démontés ; 12 habits en broderie fauſſe ſervant à habiller les Trois Rois pour la repréſentation de l'Adoration des Trois Rois ; dans un petit retranchement à côté, un théâtre, fait de planches, ſervant à la ſymphonie, et pluſieurs autres uſtenſiles ſervant à ladite repréſentation ; un marchepied compoſé de ſix planches de ſapin. Leſquels effets décrits et ſaiſis-revendiqués ſont demeurés en la garde et poſſeſſion dudit Nicolas Bertrand qui s'en eſt chargé pour les repréſenter toutes et quantes fois il en ſera requis.

Signé : ANNE BERTRAND ; BERTRAND ; LARCHER ; DESNOYERS.

(*Archives des Comm.*, n° 4209.)

BIDAINE (Sophie), première danseuse au spectacle des Élèves de l'Opéra, en 1779.

L'an 1779, le mardi 27 juillet, quatre heures de relevée, nous, Nicolas Maillot, etc., ayant été requis, fommes tranfporté dans le jeu des Élèves de l'Opéra pour la danfe fur le boulevard du Temple, vis-à-vis la rue Charlot. Où étant, nous y avons trouvé et eft comparu par-devant nous fieur Pierre-Louis Landais, huiffier à cheval au Châtelet de Paris, y demeurant, rue Neuve-St-Martin, paroiffe St-Nicolas-des-Champs : Lequel nous a dit, comme porteur de pièces et titres de la créance de la demoifelle Sophie Bidaine, fille mineure, ci-devant danfeufe audit fpectacle et procédant fous l'affiftance de Mᵉ Dupreffoir le jeune, procureur au Châtelet, qu'il a requis notre tranfport au lieu où nous fommes à l'effet de l'affifter et autorifer à faire librement la faifie de la recette dudit fpectacle et des différens effets qui en dépendent pour parvenir au paiement de ce qui eft dû à ladite demoifelle Bidaine : ladite créance confiftant en la fomme de 4200 livres pour huit mois échus le premier décembre dernier, de celle de 6300 livres à elle due pour fes appointemens fuivant les conventions faites entre elle et les fieurs Teffier et Abraham, directeurs dudit fpectacle; ce qui fait 525 livres par chacun mois. Ladite fomme de 6300 livres compofée de 2700 livres pour une année de fes appointemens échus le premier avril dernier en qualité de première danfeufe dudit fpectacle pour lors à raifon de 225 livres par mois, de celle de 3600 livres pour l'année qui eft échue au premier avril dernier des mêmes appointemens convenus depuis fur le pied de 300 livres par mois. Au payement de laquelle fomme principale de 6300 livres, enfemble aux intérêts d'icelle et aux dépens, lefdits fieurs Teffier et Abraham ont été condamnés par deux fentences rendues au Châtelet de Paris, les 26 janvier et 5 juin 1779 ; la dernière étant un débouté d'oppofition. Que ladite demoifelle Bidaine ayant fait faire différens commandemens auxdits fieurs Teffier et Abraham, même au fieur Parifau, le caiffier, fans pouvoir parvenir à être payée de fa créance, le tout fous l'autorité de Mᵉ Dupreffoir, fon procureur, même affiftée de lui à caufe de fa minorité, ladite demoifelle Bidaine et ledit Mᵉ Dupreffoir ont fait affigner les fieurs Teffier et Abraham en l'hôtel et par-devant M. le lieutenant civil pour voir dire provifoirement que ladite demoifelle Bidaine et ledit Mᵉ Dupreffoir feroient autorifés de faire faifir non-feulement les deniers de la recette du fpectacle en queftion, mais encore les différens effets néceffaires audit fpectacle comme répondant du payement de la créance de ladite demoifelle Bidaine en qualité d'actrice dudit fpectacle. Et lefdits fieurs Teffier et Abraham n'étant pas comparus en l'hôtel et par-devant M. le lieutenant civil le 16 du préfent mois qu'ils y ont été affignés, M. le lieutenant civil a ordonné par provifion que ladite demoifelle Bidaine et ledit Mᵉ Dupreffoir feroient faifir et mettre fous la main de la juftice les recettes qui fe feroient dans ledit fpectacle journellement

ainſi que les effets néceſſaires à icelui étant dans le magaſin dudit ſpectacle et autres endroits d'icelui. Et attendu que M. le lieutenant civil a auſſi ordonné que nous, commiſſaire, nous tranſporterions avec ledit ſieur Landais pour faire ouvrir les portes des lieux dans le cas où elles ſeroient refuſées, et que nous nommerions des receveurs particuliers entre les mains deſquels nous ferions mettre les deniers ſaiſis pour par eux chaque ſemaine les mettre entre les mains du ſequeſtre nommé par M. le lieutenant civil, ledit ſieur Landais a requis notre tranſport aux fins ci-deſſus, etc.

Signé : LANDAIS.

Sur quoi, nous, commiſſaire, etc., pour aider le ſieur Landais dans ſes opérations de ſaiſie des recettes, nous avons recommandé aux ſieurs Gari, Camon, Lambollet et à la demoiſelle Abraham de garder l'argent qu'ils recevroient non-ſeulement cejourd'hui mais à l'avenir pour l'entrée audit ſpectacle ſur les billets qu'ils en délivreroient. Et pour plus grande ſûreté nous avons auſſi recommandé aux différens receveurs du droit des pauvres, qui piquent à chacun des bureaux de ce ſpectacle les entrées des particuliers, de ne pas s'en aller ſans donner le montant du nombre des perſonnes qu'ils auroient vu entrer audit ſpectacle; et ce pour plus grande ſûreté et dans la crainte que les deniers étant entre les mains de chaque receveur ne ſoient divertis. Leſquels deniers, après la ſaiſie, feront remis ès mains de ſieur Louis Deſtouvelles, agent des affaires des entrepreneurs et contrôleur des recettes dudit ſpectacle, que nous nommons à cet effet, pour par lui, après avoir été prélevées ſur leſdits deniers les ſommes des dépenſes journalières, garder le ſurplus pour le dépoſer chaque ſemaine ès mains de Me Boulard, notaire, que M. le lieutenant civil a nommé ſequeſtre deſdits deniers par ladite ordonnance. Et de ſuite ledit Landais a procédé à la ſaiſie deſdits deniers auſſitôt la recette faite, ainſi qu'il paroît par ſon procès-verbal ſuivant lequel la recette de ce jour s'eſt montée à la ſomme de 189 livres 6 ſols. De laquelle ſomme de 189 livres 6 ſols, ledit ſieur Deſtouvelles, demeurant rue St-Martin, maiſon du ſieur Nécun, ancien tapiſſier, entre les rues Neuve-St-Martin et du Vertbois, paroiſſe St-Nicolas-des-Champs, à ce préſent, s'eſt chargé comme dépoſitaire judiciaire, pour, après avoir payé les dépenſes journalières accoutumées, ainſi qu'il eſt porté audit procès-verbal de ſaiſie, garder le ſurplus entre ſes mains pour le remettre chaque ſemaine après leſdites opérations ès mains dudit Me Boulard, etc., etc.

Dont et de tout ce que deſſus nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal (1).

Signé : LANDAIS; DESTOUVELLES; MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, n° 3786.)

(1) On jouait ce soir-là au Spectacle des Élèves de l'Opéra : *les Quatre Coins*, ballet-pantomime, précédé de : *Ni trop, ni trop peu*, terminé par l'*Apothéose de Jérôme Vadé*, avec son divertissement.

BIDEL, directeur d'une comédie bourgeoise en 1762. Les théâtres bourgeois étaient assez nombreux à la fin du XVIIIe siècle, à Paris ; c'étaient des espèces d'écoles où se formaient les jeunes gens qui voulaient devenir acteurs de profession. Beaucoup de comédiens d'Audinot et de Nicolet avaient d'abord joué, comme on disait, *en bourgeoisie*. Il ne faut pas confondre les comédies bourgeoises avec les théâtres de société où les rôles étaient remplis par des gens du monde.

L'an 1762, le 31 août, onze heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous, François Merlin, etc., eſt comparue demoiſelle Françoiſe-Sébaſtienne Pichot, femme non commune en biens de Me François Poitevin de Bourjolly, procureur au Châtelet de Paris, y demeurant, rue des Déchargeurs, paroiſſe St-Germain-l'Auxerrois : Laquelle nous a rendu plainte contre un particulier qu'elle a appris ſe nommer Bidel, chef d'une troupe de comédiens, et encore contre Me Bertin, procureur au Parlement, comme garant des faits dudit Bidel, ſon locataire, et dit que vers le mois d'avril ou mai dernier, ledit Bidel s'eſt inſtallé dans un appartement au premier étage d'un corps de logis de la maiſon où demeure la plaignante et dont la porte fait face à celle de l'appartement de la plaignante; que dès les commencemens que ledit Bidel a occupé ledit appartement il y a donné quelques repréſentations de comédies au ſujet deſquelles la plaignante s'étoit propoſée de ſe pourvoir, ce qu'elle n'a pas fait parce que ledit Bidel a diſcontinué de faire de pareilles repréſentations. Mais ledit Bidel ayant recommencé le jour d'hier de repréſenter la comédie dans ledit appartement, elle ſe voit forcée de ſe pourvoir pour faire arrêter le cours deſdites repréſentations qui occaſionnent un ſcandale dans la maiſon où demeure la plaignante, la compromettent ainſi que les perſonnes de ſa maiſon et celles qui peuvent y avoir affaire, en ce qu'il n'eſt pas décent que l'on donne la comédie dans une maiſon honnête, en ce que les acteurs et actrices qui vont et viennent perpétuellement dans les cours et ſur l'eſcalier en habits de théâtre, les femmes décolletées et quelquefois non habillées; en ce que ces repréſentations attirent un concours conſidérable de jeunes gens et autres de toute eſpèce qui ſont tumulte ſur l'eſcalier et empêchent le paſſage libre à la plaignante et aux perſonnes de ſa maiſon, qui ſe trouvent expoſées à endurer des propos indécens et injurieux de la part de la multitude de gens qui reſtent ſur l'eſcalier ne pouvant entrer dans la ſalle du ſpectacle lorſque les places ſont remplies; que le jour d'hier une ouvrière, qui travaille en couture pour la plaignante, étant ſortie pour aller acheter du fil et autres choſes dont elle avoit beſoin pour ſon ouvrage, a été inſultée en deſcendant l'eſcalier par la foule des gens qui étoient attroupés au-devant de la porte de la ſalle du ſpectacle, et lorſqu'elle a été de

retour et voulant repaſſer par l'eſcalier pour remonter, elle en a été empêchée par le ſuiſſe qui garde la porte du ſpectacle, lequel l'a injuriée et maltraitée de paroles de manière que la plaignante n'auroit pas oſé ſortir de ſon appartement ſans être expoſée à des inſultes pareilles; que la plaignante, ayant ouvert la porte dudit appartement et ayant fait connoître ſon mécontentement, a été pareillement inſultée par les gens qui étoient ſur ledit eſcalier avec menaces, ce qui a obligé la plaignante à rentrer promptement dans ſon appartement dont elle a refermé la porte et à laquelle pluſieurs de ces gens-là ſont venus frapper violemment. Et comme la plaignante a intérêt à ſe pourvoir de ce que deſſus, elle nous a requis acte de la préſente plainte.

Signé : MERLIN ; PICHOT DE BOURJOLLY.

(*Archives des Comm.*, n° 2250.)

BIENFAIT (NICOLAS I), gendre d'Alexandre Bertrand et directeur fort habile d'une troupe de marionnettes, parut pour la première fois à la foire Saint-Germain de 1717. Il a fait représenter entre autres pièces : la *Cendre chaude,* pièce en prose, en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Carolet (foire Saint-Germain, 1717) ; l'*Entêtement des spectacles,* par Carolet (foire Saint-Laurent, 1722); l'*Anti-Claperman, ou le Somnifère des maris,* pièce en un acte, de Carolet, précédée d'*Inès et de Marianne aux Champs-Élysées,* et d'un prologue (foire Saint-Laurent, 1723) ; les *Eaux de Passy,* par Carolet (foire Saint-Germain, 1724) ; la *Grand'mère amoureuse,* parodie en trois actes, d'*Atys* de Quinault et Lully, par Fuzelier et Dorneval (18 mars 1726) ; les *Stratagèmes de l'amour,* parodie du ballet de ce nom, de Roy et Destouches, par Fuzelier et Dorneval (avril 1726) ; les *Petites Maisons,* pièce en un acte, de Carolet (foire Saint-Laurent, 1727) ; *Polichinelle à la guinguette de Vaugirard,* pièce en un acte et en vaudevilles (août 1731) ; *Polichinelle Cupidon, ou l'Amour contrefait,* pièce en un acte, de Carolet (foire Saint-Laurent, 1731) ; le *Palais de l'ennui, ou le Triomphe de Polichinelle,* prologue, de Carolet (foire Saint-Laurent, 1731) ; *Polichinelle Amadis,* parodie en trois actes et en vaudevilles de la tragédie lyrique d'*Amadis de Gaule,* par Quinault et Lully (mars

1732); *Polichinelle comte de Paonfier,* parodie en un acte du *Glorieux,* par Largillière fils (mars 1732); *Polichinelle Apollon, ou le Parnasse moderne,* prologue, de Carolet (foire Saint-Laurent, 1732); *Polichinelle Alcide, ou le Héros en quenouille,* parodie d'*Omphale,* de Lamothe et Destouches, par Carolet (26 février 1733); *A fourbe, fourbe et demi, ou le Trompeur trompé,* parodie d'*Isis* (foire Saint-Germain, 1733); la *Pièce manquée,* pièce en un acte et en vaudeville, de Valois, suivie de l'*Impromptu de Polichinelle,* du même auteur (foire Saint-Laurent, 1733); l'*Ile des fées, ou le Géant aux marionnettes,* pièce en un acte, en vaudeville, avec un divertissement et un vaudeville, composée à propos d'un géant qui s'était fait voir sur les quais, à Paris, et que les Comédiens italiens avaient engagé pour jouer dans une pièce intitulée : *le Conte de fée* (12 juillet 1735); la *Grenouillère galante,* parodie en trois actes et en vaudeville du ballet des *Indes galantes,* par Carolet (foire Saint-Laurent, 1735); le *Songe agréable, ou le Rêve de l'Amour,* pièce en un acte (foire Saint-Laurent, 1735); *Polichinelle Atys,* parodie en trois actes d'*Atys,* par Carolet (foire Saint-Germain, 1736); la *Fille obéissante,* parodie en trois actes d'*Alzire,* de Voltaire (mars 1736); les *Aventures de la foire Saint-Laurent,* pièce en un acte (23 juin 1736); *Polichinelle et dame Gigogne, Thétys et Pélée, ou les Amants heureux,* parodie en trois actes de l'opéra de *Thétys et Pélée* (1736 ?); *Polichinelle Persée,* parodie en un acte de l'opéra de *Persée* (foire Saint-Germain, 1737); l'*Assemblée des poissardes, ou Polichinelle maître d'hôtel,* pièce en un acte, de Carolet (foire Saint-Germain, 1737); les *Noces de Polichinelle et de la veuve Barnabas* (foire Saint-Germain, 1738); *Alceste,* parodie en trois actes de l'opéra de ce nom (foire Saint-Germain, 1739); le *Quiproquo, ou Polichinelle Pyrame,* parodie en un acte de *Pyrame et Thisbé* (foire Saint-Germain, 1740); les *Métamorphoses de Polichinelle,* pièce en un acte, en vaudeville, mêlée de prose (foire Saint-Germain, 1740); l'*Un pour l'autre,* parodie en un acte, de Valois d'Orville (foire Saint-Germain, 1742); *Javotte*, parodie en un acte de *Mérope*, par

Valois ; voici de quelle manière étaient parodiés les noms des héros de la tragédie de Voltaire : Polyphonte, *Pandour,* — Mérope, *Javotte,* — Egisthe, *Ziste et Zeste* (foire Saint-Germain, 1743) ; les *Dieux, ou les Noces de Vénus,* pièce en un acte, de Laffichard (3 février 1743) ; *Polichinelle Grosjean,* parodie en nn acte de la tragédie lyrique de *Roland* (foire Saint-Germain, 1744), et *Polichinelle maître maçon,* pièce en un acte (foire Saint-Germain, 1744). Bienfait I est mort vers 1744 ou 1745.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 20, 39, 149, 318, 335, 451 ; II, 67, 308, 356, 580 ; III, 38, 47, 125, 145, 175, 213, 420, 508 ; IV, 56, 115, 137, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 359 ; V, 198, 248 ; VI, 252.)

Voy. BERTRAND (ANNE).

BIENFAIT (NICOLAS II), fils du précédent et d'Anne Bertrand, né vers 1702, fut quelque temps danseur à l'Opéra-Comique et comédien de province. Quand il revint à Paris, il ouvrit aux foires un jeu de marionnettes, malgré la défense formelle de son père qui ne voulait pas d'un rival du même nom que lui ; aussi pour se venger, Bienfait II fit-il peindre un tableau suspendu à la porte de son jeu et qui représentait un polichinelle habillé en petit-maître avec ce calembour au-dessous : *Ne suis-je pas Bienfait ?* A la mort de son père, il hérita de ses marionnettes et continua avec succès son exploitation théâtrale. Il a fait représenter entre autres pièces : la *Naissance d'Arlequin,* pantomime exécutée par la troupe des Enfants hollandais (3 février 1746) ; les *Nouveaux Amusements de Polichinelle* (3 juillet 1746) ; le *Bombardement de la ville d'Anvers* (juillet 1746) ; la *Prise de Charleroi,* divertissement (11 août 1746) ; la *Femme diablesse,* pièce en vaudeville (août 1746) ; *Arlequin vainqueur de la femme diablesse,* pantomime (août 1746) ; la *Descente d'Énée aux enfers* (février 1747) ; le *Départ de Mars et les Travaux de Vulcain* (juillet 1747) ; l'*Assaut de Berg-op-Zoom* (février 1748) ; *Colombine aux enfers, ou Arlequin vainqueur de Pluton,* pantomime (juillet 1748) ; *Arlequin amant désespéré,* pantomime (20 janvier 1749) ;

le *Mariage d'Arlequin avec Colombine par Jupiter* (17 février 1749) [1]; le *Bonheur d'Arlequin par magie*, pantomime (3 février 1750); *Arlequin au sabbat, ou l'Ane d'or d'Apulée*, pantomime (février 1752), le *Rossignol*, divertissement (février 1753), etc. Bienfait continua encore à donner des représentations aux foires et sur les boulevards, en société avec son gendre Pierre-Toussaint Martin, jusqu'en 1762. A cette époque, son théâtre ayant été consumé par l'incendie qui dévora les bâtiments de la foire Saint-Germain et ayant touché à ce propos une indemnité de 2,400 livres, il jugea prudent de se retirer et vendit son spectacle à un entrepreneur nommé Rossignol. En 1746, Bienfait prenait le titre de seul joueur de marionnettes du Dauphin. On ignore l'époque de sa mort.

(*Archives des Comm.*, n° 853. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 188, 288, 452, 465; II, 114, 521; III, 320, 485; VI, 359, 394, 432, 471, 480, 664, 705.)

BIENFAIT (Nicolas III), fils du précédent et d'Agnès Gonfreville, sa femme, était, en 1759, sauteur dans la troupe de Restier. Plus tard on le retrouve composant des pantomimes et jouant les *Arlequins* chez Nicolet. En 1772, il avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Germain.

(*Almanach forain*, 1773. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménetrier, 16.)

BILLARD, acteur forain qui remplissait l'emploi des *Gilles*, faisait partie, en 1700, de la troupe d'Alard et de la veuve Maurice, alors associés. Il fut attaché plus tard au théâtre de Dolet, et y joua une pièce composée exprès pour lui et intitulée : *le Roi des sabots*.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 20. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 453.)

---

(1) En 1749, Bienfait II, devenu l'associé ou bien l'acquéreur du matériel d'un joueur de marionnettes nommé Prévost, donnait des représentations sur le boulevard du Temple, pendant l'intervalle des foires. Son théâtre était situé rue Saintonge, près le boulevard du Temple, et s'appelait : *les Petits Comédiens du Marais*.

BILLARD, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Germain de 1748. Le détail des curiosités qu'il montrait au public est consigné dans l'annonce suivante :

« Meſſieurs et dames, vous êtes avertis que le ſieur Billard, Doneſan de nation, eſt arrivé en cette ville et qu'il y fait voir deux animaux ſauvages ; l'un, amené de la montagne déſerte de la Barbarie, eſt engendré par deux rares animaux de différentes eſpèces. Sa tête eſt fort groſſe tirant ſur le mouton et en dos d'âne comme celle d'un cheval d'Eſpagne. Il a de fort belles cornes, des oreilles de biche, le viſage et le col d'un cerf, les barbillons d'une chèvre, le poitrail d'une biche, le deſſus des épaules chargé d'un bouquet de laine fine comme de la ſoie, le dos d'un chameau, la moitié du corps d'une biche, la croupe d'un cheval, la queue d'un chien, les pieds de devant d'un veau et ceux de derrière d'une biche. Il a ſix pieds de hauteur, et portant ſon cavalier ſur le dos, il court auſſi vite qu'un cheval. C'eſt une choſe admirable. L'autre animal ſauvage vient des côtes de Guinée. Il a deux pieds et demi de hauteur et repréſente en quelque façon la figure humaine, particulièrement la tête et les pieds. On l'habille comme une perſonne. Il fait quantité de tours ſurprenans. Sa figure eſt riſible et groteſque. Il marche debout et droit. Il eſt habile ſauteur et fait toutes ſortes d'équilibres. Il fait l'exercice comme un ſoldat et eſt bon cavalier. Il monte ſur le grand animal et enſuite ſur des chiens de Turquie qui repréſentent l'Académie des chevaux. Ledit ſieur Billard eſt grand mathématicien et expert dans ſon art, habile joueur de gobelets et de gibecière. Il fera voir de nouvelles curioſités qui n'ont jamais paru en foire Saint-Germain et plus de deux cents tours de phyſique et de mathématique incompréhenſibles aux yeux les plus fins et les plus ſubtils. C'eſt à la foire Saint-Germain, rue de la Chaudronnerie. »

(*Affiches de Paris*, 1748.)

BINOT (Mlle), actrice de l'Ambigu-Comique, a joué à ce théâtre le rôle de l'*ingénue* dans l'*Ingénue,* pièce en un acte, représentée le 15 août 1783.

(*Journal de Paris,* 15 août 1783.)

BISSON (ANNE), femme de Jean-Baptiste Hamoche, comédien forain, était actrice au jeu tenu par la dame Baron, à la foire Saint-Germain de 1713.

Voy. HAMOCHE.

BISSON (Mlle), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes, où elle a joué dans le *Maître de déclamation,* le *Fou raisonnable,* et *Jérôme Pointu,* pièces représentées toutes trois le vendredi 12 septembre 1783, et l'*ombre d'une femme coquette* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx, du Musée de Paris, représentée le 16 juin 1784.

(*Journal de Paris,* 12 septembre 1783. — Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine.* Paris, Cailleau, 1785.)

BITHEMER (JEAN-FRANÇOIS), acteur du boulevard, fit ses débuts à l'Ambigu-Comique vers 1775. En 1779, il passa au spectacle des Élèves de l'Opéra et en devint le principal acteur. Lors de la fermeture de ce théâtre, en 1780, il revint à l'Ambigu et y tint l'emploi des *amoureux.* Bithemer a créé avec un certain succès le rôle de *Dupré fils* dans le *Cabinet des figures, ou le Sculpteur en bois,* comédie en un acte, en prose, par Magne de Saint-Aubin, représentée à l'Ambigu-Comique le jeudi 25 juillet 1782. Cet acteur avait, au point de vue de la moralité, une détestable réputation, et le document daté du 3 mai 1781, qui le concerne et que nous publions plus loin, s'accorde parfaitement avec d'autres témoignages contemporains.

(*Almanach forain,* 1776 ; le *Chroniqueur désœuvré,* I, 103 ; brochure intitulée : *le Cabinet des figures,* Paris, Cailleau, 1784.)

I

Du lundi 13 feptembre 1779, huit heures et demie du foir, Jean-François Bithemer, principal acteur aux Élèves de l'Opéra, fur le boulevard, arrêté et mis au corps de garde pour avoir manqué cejourd'hui à fe rendre à l'heure convenable et avoir fait manquer la feconde pièce. Pourquoi, à la réquifition des directeurs, envoyé de police au For-l'Évêque et remis à cet effet au fieur Suti, fergent de garde en ce fpectacle (1).

(*Archives des Comm.*, n° 3786.)

II

L'an 1781, le jeudi 3 mai, trois heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous, Mathieu Vanglenne, etc., eft comparue Marie-Auguftine Momineau, époufe du fieur Jofeph Bittemer, maître cordonnier, demeurant à Paris, rue de Bretagne, paroiffe St-Nicolas-des-Champs : Laquelle nous a rendu plainte contre la demoifelle Maffon, actrice du fpectacle de l'Ambigu-Comique, et nous a dit que le premier du préfent mois, fur les neuf heures du foir, ladite Maffon étant au café dudit fpectacle, a dit hautement et publiquement que le fils de la plaignante, qui eft acteur dudit fpectacle, menoit un mauvais commerce avec des hommes et qu'elle le prouveroit. Qu'hier matin ladite Maffon a tenu les mêmes propos dans ledit café en préfence de différentes perfonnes et notamment de plufieurs des acteurs dudit fpectacle.

Et comme ces propos qui font de toute fauffeté tendent à nuire à la réputation de fon fils, qu'elle a le plus grand intérêt d'en arrêter le cours, elle a été confeillée de venir nous rendre la préfente plainte.

Signé : M. MOMINEAU ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 4988.)

BLAINVILLE, maître de musique et chanteur au spectacle des Beaujolais, en 1789.

Voy. DOTTEL.

BLAINVILLE (Mlle), fille du précédent, chanteuse au spectacle des Beaujolais, en 1789.

Voy. DOTTEL.

(1) On jouait ce soir-là, au spectacle des Élèves de l'Opéra, la *Pantoufle*, pantomime de Parisau, ornée de son spectacle, précédée de : *Il n'y a pas d'éternelles amours*, et suivie de : *Cupidon mouillé*.

BLEUETTES-COMIQUES (Spectacle des), théâtre situé sur le boulevard du Temple, vis-à-vis la rue Saintonge. Ce petit spectacle avait pour directeur, en 1788, un nommé Clément de Lornaizon et existait encore en 1789.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

Voy. Belfort. Lornaizon. Paulmier. Varenne (Marie-Jacqueline Santerre de).

BLOCHE (Françoise), danseuse du spectacle des Variétés-Amusantes, en 1780. En 1781, Hamoire, maître des ballets et frère du directeur de ce théâtre, lui fit un procès pour des leçons de danse qu'il lui avait données et qu'elle refusait de payer.

(*Archives des Comm.*, n° 304.)

BOCQUET (Mlle), actrice des Variétés-Amusantes, en 1784, jouait à ce théâtre le rôle de *Lisette* dans le *Mensonge excusable,* pièce représentée le jeudi 27 mai de cette même année.

(*Journal de Paris*, 27 mai 1784.)

BODINIÈRE (François), danseur de corde à la foire Saint-Germain de 1668.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, XLVI.)

BŒUF MONSTRUEUX. On montrait à la foire Saint-Laurent, en 1782, un bœuf âgé de 5 ans, haut de 6 pieds 6 pouces, et large de 11 pieds 6 pouces; il pesait 3,840 livres poids de marc, et avait 11 pieds de circonférence. Malgré son énormité, cet animal était fort bien proportionné.

(*Journal de Paris*, 28 juillet 1782.)

BOILEAU (LOUIS-JACQUES), acteur du spectacle de Nicolet, en 1770.

Voy. FORESTIER.

BOISGIRARD (LOUIS-FRANÇOIS), né vers 1773, acteur au spectacle des Beaujolais, en 1789.

Voy. DOTTEL.

BOISTE (PIERRE-FRANÇOIS), né vers 1755, entra au théâtre de l'Ambigu-Comique en 1772, et y remplissait les rôles de *baillis.*

(*Almanach forain*, 1773.)

BOIZARD DE PONTAU (FLORIMOND-CLAUDE), auteur dramatique et administrateur du théâtre de l'Opéra-Comique, de 1728 à 1732 et de 1734 à 1742.

I

Sur la requête préfentée au Roi étant en fon confeil par le fieur Deftouches, directeur général de l'Académie royale de mufique, contenant que, par bail paffé devant notaire au Châtelet de Paris le 3 août 1727, le fieur Francine, au nom et comme donataire de l'Académie royale de mufique et encore comme directeur général de la même Académie, a donné à loyer au fieur Boizard de Ponteau, bourgeois de Paris, pour le tems et efpace de quatre années et demie, le droit d'établir en la ville de Paris aux foires St-Germain et St-Laurent et autres qui pourroient s'établir, l'Opéra-Comique, compofé de vaudevilles, danfes, machines, décorations et fymphonies, moyennant douze mille livres par an et autres charges et claufes portées audit bail; en conféquence, le fieur Ponteau a fait un établiffement qui a eu beaucoup de fuccès et n'a reçu d'oppofition qu'au mois de novembre dernier de la part des comédiens françois qui ont préfenté requête au Parlement de Paris tendant à ce qu'en conféquence de deux arrêts de 1708 et 1709, il fût fait défenfe au fieur Ponteau et à tous autres de jouer dans Paris aucune comédie françoife et autres divertiffemens et que, par provifion, il fût condamné à faire démolir fon théâtre; fur cette requête eft intervenu arrêt le 23 dudit mois de novembre, portant que commiffion fera délivrée aux comédiens françois pour faire affigner qui bon leur femblera et cependant ordonne l'exécution

desdits arrêts de 1708 et 1709. Cet arrêt, signifié audit sieur Ponteau avec assignation, a été par lui dénoncé au suppliant; mais comme Sa Majesté a expressément ordonné par lettres patentes du 8 janvier 1713, enregistrées au Parlement le 6 février suivant, que les contestations qui pourront arriver au sujet du privilége de l'Académie royale de musique et généralement toutes celles concernant ladite Académie, seront réglées par le Secrétaire d'État ayant le département de sa maison, après qu'il en aura rendu compte à Sa Majesté, le suppliant étoit obligé de recourir à Sa Majesté pour lui être sur ce pourvu, requéroit à ces causes qu'il plût à Sa Majesté ordonner que les priviléges, ordonnances et arrêts rendus en faveur de l'Académie royale de musique, et surtout les lettres patentes du 8 janvier 1713, seront exécutées selon leur forme et teneur; ce faisant, sans avoir égard à l'arrêt du Parlement de Paris du 23 novembre dernier, ni à l'assignation donnée en conséquence le 25 du même mois à la requête des comédiens françois, ladite assignation sera et demeurera évoquée au conseil avec défense d'exécuter ledit arrêt du Parlement du 23 novembre dernier et aux parties de se pourvoir ailleurs qu'au conseil, à peine de nullité, cassation de procédures, trois mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Vu ladite requête, lesdites lettres patentes du 8 janvier 1713, ouï le rapport :

Le Roi étant en son conseil, a évoqué et évoque à soi et à son conseil lesdites contestations d'entre les comédiens françois, le sieur Ponteau et l'Académie royale de musique; ordonne que sur icelles les parties remettront leurs titres, pièces et mémoires entre les mains du sieur comte de Maurepas, secrétaire d'État et de ses commandemens, ayant le département de sa maison pour, sur le compte qu'il en rendra à Sa Majesté, y être fait droit ainsi qu'il appartiendra, toutes choses demeurant en l'état qu'elles étoient avant ledit arrêt du Parlement du 23 novembre 1729.

Le 1er mars 1730.

Signé : DAGUESSEAU; CHAUVELIN.

(Reg. du Conseil d'État, E., 2103.)

II

L'an 1741, le samedi 30 septembre, deux heures de relevée, nous, Louis-Pierre Blanchard, etc., ayant été requis, sommes transporté rue des Récollets, faubourg St-Martin, où nous aurions trouvé une populace considérable des deux sexes amassée au-devant de la porte du sieur de Pontau parmi laquelle étoient beaucoup de boulangers, et ayant frappé à la porte dudit sieur de Pontau, elle nous auroit été ouverte par Jean Duquesnoi, caporal de l'escouade de Guillaume Moreau, sergent de la barrière Poissonnière : Lequel nous a dit qu'ayant été requis de se transporter chez le sieur Pontau où il y avoit une populace qui assiégeoit la maison, il s'y seroit transporté avec deux de ses soldats et, à la réquisition dudit sieur de Pontau, auroit arrêté un particulier

qui faifoit des violences. Que ledit particulier fe feroit débattu contre eux et auroit excité la populace de fe jeter fur eux. Que voyant qu'il n'étoit pas en état de fe défendre contre la populace qui commençoit à fe faifir de pierres pour tomber fur eux, et ledit particulier s'étant jeté fur le fufil d'un de fes foldats pour le lui arracher, dont il s'eft même bleffé à la joue gauche avec le bout du canon, lui, comparant feroit entré dans la maifon dudit fieur Pontau avec ledit particulier et fes deux foldats jufqu'à ce que nous foyons arrivé, ayant appris qu'on nous avoit envoyé requérir.

Eft auffi comparu fieur Florimond-Claude Boizard de Pontau, bourgeois de Paris et entrepreneur de l'Opéra-Comique, demeurant en la maifon où nous fommes : Lequel nous a fait plainte contre ledit particulier arrêté et dit qu'il y a environ une heure ledit particulier arrêté conduifant fa charrette auroit donné un coup de fa verge au travers du vifage d'un de fes garçons, nommé Guimbert, lequel s'étant plaint de la brutalité dudit particulier qui lui auroit entre autres donné un coup de poing dans le dos. Que ledit Guimbert étant rentré chez le plaignant, ledit particulier feroit venu frapper à fa porte avec violence. Que le plaignant lui ayant ouvert, ledit particulier lui auroit dit ces mots : « B..... de Jeanf....., où eft ton b..... de garçon que je l'affomme ? » Que le plaignant lui en ayant demandé le fujet, il lui auroit dit ces mots : « Ce n'eft pas un f.... gueux comme toi qui m'en empêcheroit. » Pourquoi lui plaignant auroit fermé fa porte fur le nez dudit particulier pour éviter la fuite de fes infultes. Que peu de tems après le fieur Favart, voulant fortir de chez le plaignant, auroit trouvé à fa porte ledit particulier arrêté qui fe feroit jeté à fon vifage en lui difant ces mots : « Eft-ce toi, petit b..... d'habillé de noir qui voudrois te mêler à la querelle ? » Que le fieur Favart auroit crié au fecours, étant tenu par ledit particulier. Qu'à l'inftant le nommé François, un de fes garçons, auroit été au fecours et auroit reçu un coup de pierre dudit particulier fur l'œil droit. Que lui dépofant auroit fait rentrer ledit fieur Favart et ledit François chez lui pour éviter que la populace ne fonçât dans fa maifon. Que lui plaignant auroit été furpris de fe trouver affailli de pierres dans fa maifon, dans fes vitres, et d'entendre dire par ledit particulier à la populace : « Il faut affommer ces b......-là ! » Qu'il a fur-le-champ envoyé chercher la garde, laquelle étant venue, il auroit par la fenêtre requis le fergent de faire arrêter ledit particulier, lequel s'étant débattu et ayant ameuté la populace pour tomber deffus, il auroit ouvert fa porte pour éviter le danger qui auroit pu arriver fi les archers euffent tiré et ils ont fait entrer ledit particulier jufqu'à notre arrivée. Pourquoi il nous rend la préfente plainte.

Signé : Boizard de Pontau.

Eft auffi comparu Jean Coufin, maître boulanger à Paris, demeurant faubourg St-Martin, au coin de la rue des Récollets : Lequel nous a fait plainte contre cinq quidams domeftiques du fieur Pontau et contre ledit fieur Pontau de ce que, fans fujet, ledit fieur de Pontau a infulté ledit plaignant et a fait

tomber lesdits cinq quidams sur lui, lesquels l'ont maltraité et excédé de coups. Qu'après l'avoir bien maltraité, ils l'ont fait entrer dans ladite maison dudit sieur de Pontau où ils l'ont encore maltraité de coups, étant par terre. Nous déclare que pendant la mêlée il a perdu cent sols ou six francs qui pouvoient être dans sa poche; qu'ensuite la garde est venue, par laquelle ils l'ont fait arrêter. Pourquoi il nous rend la présente plainte.

Sur quoi, nous, commissaire, attendu les plaintes respectives des parties, les avons renvoyées à se pourvoir et avons fait relaxer ledit Cousin.

Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : BLANCHARD.

(*Archives des Comm.*, nº 3600.)

III

Sur la requête présentée au Roi étant en son conseil, par Joseph Guénot de Préfontaine, cessionnaire du privilége de l'Académie royale de musique, contenant que le sieur Boizard de Pontau s'étant trouvé, à l'expiration de son bail de l'Opéra-Comique arrivée en l'année 1743, redevable envers ladite Académie d'une somme de 33,660 livres, le sieur de Thuret, lors pourvu dudit privilége, se vit obligé de faire saisir et exécuter la salle que Pontau avoit fait construire rue des Quatre-Vents, faubourg St-Germain, pour les représentations de l'Opéra-Comique et par lui affectée en 1738 spécialement et par privilége au paiement de ce qu'il devoit alors et de ce qu'il pouvoit devoir dans la suite. Cette saisie ayant donné lieu à différentes procédures et Pontau en ayant pris prétexte pour faire paroître un nombre de créanciers simulés sous le nom desquels il se disposoit à épuiser toutes les ressources de la chicane, ledit sieur de Thuret fut conseillé, pour parer aux longueurs dont il étoit menacé, de se pourvoir devers Sa Majesté qui voulut bien, par arrêt de son Conseil d'État du 5 juin 1743, évoquer à Elle et à son conseil les contestations qui étoient pendantes au Châtelet de Paris ou au Parlement entre lui et ledit Pontau au sujet de l'exécution du bail passé entre eux le 26 janvier 1734, ensemble la saisie et exécution, vente et adjudication de la salle de la rue des Quatre-Vents, et le tout, circonstances et dépendances, renvoyé pardevant le sieur de Marville, lieutenant-général de police, pour par lui et tels officiers du Châtelet qu'il voudroit choisir être jugées définitivement et en dernier ressort au nombre de trois au moins, ainsi qu'il appartiendroit. Nonobstant cette évocation, Pontau a trouvé le secret d'éluder jusqu'à présent l'effet des poursuites faites contre lui tant par ledit sieur de Thuret que par le sieur Berger, son successeur. Il prétend même que l'Académie de musique doit lui tenir compte du loyer de sa loge à raison de 4,000 l. par an; en sorte que, indépendamment des 15,000 l. de revenu qu'elle perd depuis trois ans par le défaut de location du privilége de l'Opéra-Comique, il lui en coûteroit encore par an 2,500 pour cette loge puisqu'il est de fait qu'elle n'en

retire actuellement que 1,500 l. C'eſt donc pour éviter la perte totale de la dette de Pontau, qui s'éteindroit par les loyers prétendus de cette loge, leſquels même pourroient ſurpaſſer ſi l'on étoit plus longtems à la faire adjuger, que le ſuppliant prend la liberté de ſe pourvoir; requéroit à ces cauſes le ſuppliant qu'il plût à Sa Majeſté, en ſubrogeant le ſieur Berrier, lieutenant-général de police, au ſieur de Marville pour l'exécution de l'arrêt du 5 juin 1743, autoriſer le ſuppliant à faire vendre la loge de la rue des Quatre-Vents au plus offrant et dernier enchériſſeur pour les deniers qui en proviendront être délivrés à qui il appartiendra. Vu ladite requête, enſemble ledit arrêt du 5 juin 1743 ; ouï le rapport. Le Roi étant en ſon conſeil, ayant égard à la requête, a commis et ſubrogé, commet et ſubroge le ſieur Berrier, lieutenant-général de police, au lieu et place du ſieur Marville, pour procéder à l'exécution de l'arrêt du Conſeil d'État du 5 juin 1743, Sa Majeſté en attribuant audit ſieur Berrier et aux officiers du Châtelet qui ſeront par lui choiſis aux termes dudit arrêt, toute cour, juridiction et connoiſſance qu'Elle interdit à toutes ſes cours et autres juges. Permet Sa Majeſté au ſieur de Tréfontaine de pourſuivre devant leſdits ſieurs commiſſaires la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchériſſeur de la ſalle de la rue des Quatre-Vents pour les deniers qui en proviendront être délivrés à qui et ainſi qu'il appartiendra. Et ſera le préſent arrêt exécuté nonobſtant oppoſition ou autres empêchemens quelconques pour leſquels ne ſera différé. Le 20 ſeptembre 1748.

Signé : DAGUESSEAU.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2271.)

Voy. DELAMAIN. MONNET. OPÉRA-COMIQUE.

BONNET (M[lle]), actrice du boulevard, reçut les leçons du comédien Mayeur de Saint-Paul et débuta tout enfant au spectacle des Élèves de l'Opéra. Elle y obtint beaucoup de succès, et fut surnommée *l'Amour* à cause du rôle de ce nom qu'elle avait fort bien rempli dans la petite pièce intitulée : *Cupidon mouillé.* En 1780, Audinot l'engagea à l'Ambigu-Comique, ce qui mécontenta beaucoup Parisau, directeur du spectacle des Élèves, qui, en plein théâtre, dans un compliment adressé au public, exhala tout haut sa mauvaise humeur. Piqué de ce procédé, le directeur de l'Ambigu-Comique adressa au *Journal de Paris* la lettre suivante :

« Meſſieurs, un honnête homme qu'on accuſe publiquement de procédés malhonnêtes ſe doit à lui-même de ſe juſtifier publiquement. C'est en plein théâtre et dans un compliment en

vers que M. Parifau, directeur des Élèves, m'impute ironiquement d'être « un voifin de bon aloi qui lui a enlevé fa famille et qui lui a débauché l'*Amour* ». Cela veut dire que les deux demoifelles Spinacuta, les deux demoifelles Tabraife, un danfeur et une petite enfant surnommée *l'Amour* ont paffé de fon théâtre fur le mien. Il eft naturel fans doute à tout entrepreneur de rechercher les avantages de fon entreprife; il eft naturel que tout artifte, tout artifan, tout ouvrier préfèrent de s'attacher à ceux qui connoiffent et paient le mieux la fupériorité de leur talent. On ne bleffe donc ni la loi ni l'honneur en ufant refpectivement de ce droit naturel. Il eft vrai que les âmes extrêmement délicates s'interdifent d'employer des moyens infidieux pour fe prévaloir de ce droit, et cette délicateffe je l'ai toujours eue à l'égard de mes collègues ; je puis même prouver que fi elle me manquoit aujourd'hui, je ne ferois qu'ufer de repréfailles. C'eft encore un droit naturel que je me fuis interdit. Je défie donc le fieur Parifau de prouver que je lui ai débauché l'*Amour* et fa famille. Je lui prouverai au contraire que je n'ai engagé aucun des fujets qui lui ont appartenu qu'au terme indiqué, quoique j'en fuffe follicité vivement par chacun d'eux bien avant l'expiration de leurs contrats avec le fieur Parifau, contrats auxquels ils avoient peut-être le droit de fe fouftraire. Que ledit fieur ne s'en prenne donc qu'à fon égoïfme et qu'à fes mauvais calculs de fes mauvais fuccès ; qu'il ceffe furtout de vouloir rendre fufpect au public un honnête homme qui, comme lui, ne peut tenir la fortune que de l'eftime du public. C'eft en vers qu'il a plu à M. Parifau de me tympanifer. Pour lui répondre un peu dignement, j'ai obtenu de ma petite mufe les quatre petits vers que voici, en attendant que je devienne un grand poëte comme lui :

Si le fils de Vénus ne vous fait plus fa cour,
Pourquoi m'en faites-vous la mine ?
C'eft par le bonheur feul que l'on fixe l'amour,
On le chaffe par la famine.

Ce 22 avril 1780. Signé : Audinot. »

Parisau répondit en ces termes :

« Ce 26 avril 1780. Meffieurs, le fieur Audinot a fait confidence au public des énormes griefs qu'il a contre moi. Je fuis bien étonné que M. Audinot, que l'on a toujours accufé de prudence, fe foit engagé dans une démarche auffi légère. Je vais répondre à mon *aimable collègue,* car c'eft une qualification dont il m'honore. Il a bien fenti le fel piquant de cette injure ; mais on fait que je ne la mérite pas. Le fieur Audinot, qui n'eft pas égoïfte et qui calcule puiffamment, m'a débarraffé de quelques fujets un peu chers. Pénétré d'un auffi beau trait, j'ai dit dans une effufion dont je n'ai pas été le maître :

Près de moi la charité brille,
Mon voifin, de très-bon aloi,
Pour me foulager, malgré moi
Veut bien adopter ma famille.
L'*Hymen* (1) refte dans ce féjour,
Mais il m'a débauché l'*Amour*.

Et voilà ce qui fâche mon *aimable collègue.* Il auroit défiré que fes bienfaits fuffent enfevelis dans une obfcurité modefte. Homme fublime ! Voilà comme on oblige ; voilà de grands procédés. Mais fon défintéreffement pèfe à ma reconnoiffance ; il faut que ce fentiment s'épanche ; il faut qu'on fache tout ce que vous valez ; je l'ai dit en vers, je le répète en profe et je l'apprends à tous les échos :

Mon voifin, *de très-bon aloi,*

l'expreffion vous offenfe. Un homme qui voudroit ménager votre modeftie toujours délicate rejetteroit l'expreffion fur la néceffité de rimer avec *moi,* quoique je ne rime à rien, mais je remercie la rime de l'avoir amenée naturellement fous ma plume. Quel dommage que ce mot-là vieilliffe ; comme il peint la bonté, l'honnêteté, la candeur, etc., etc., et mille etc.

Mais il m'a débauché l'*Amour*.

(1) Allusion à la pièce intitulée : *l'Hymen, ou le Dieu jaune,* comédie de Robineau de Beaunoir, qui se jouait alors au spectacle des Élèves de l'Opéra, et qui plus tard fut reprise au théâtre des Grands-Danseurs du Roi.

Entendriez-vous malice à ce vers-là ? Pour le coup, c'en eſt trop. Vous avez aſſez d'eſprit pour m'en prêter,. mais je vous dois déjà beaucoup, et je ne veux pas me ſurcharger d'obligations nouvelles. Vous finiſſez votre épître par un quatrain barbare, anti-poétique et ſurtout maladroit. Le public, dont la faveur vous enivre, n'aime pas qu'on s'en targue inſolemment pour humilier les autres. Enfant gâté de ce public, vous ne connoiſſez que ſes bienfaits, apprenez à connoître, à reſpecter ſon équité. Rayez-moi donc ce quatrain impoli ; je ne ſais pas ce qu'il vous a coûté, mais l'euſſiez-vous eu pour ce qu'il vaut, vous auriez fait un mauvais marché. *Sordes emere ſtultum eſt.* Je vous demande pardon d'avoir parlé latin. Il faut terminer. Je réprime des ſarcaſmes aſſez gais qui s'offrent à mon imagination. Tenez-moi compte de ce que je ne vous ai pas dit, et convenez que votre lettre méritoit une autre réponſe. Vous n'en êtes pas moins très-*honnête,* car vous l'avez dit, et je ſuis aſſez crédule pour ne demander à perſonne ce que je dois en penſer. J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : Pariſau. »

Malgré cette spirituelle épître, c'est Parisau qui avait tort de se plaindre, car Audinot s'était conduit loyalement dans cette affaire. C'est du moins ce qu'affirme Mayeur de Saint-Paul dans une lettre insérée dans le *Chroniqueur désœuvré* (1). Mlle Bonnet,

(1) Cette lettre est ainsi conçue : « *Aux auteurs du Journal de Paris.* Meſſieurs, je viens de recevoir votre journal et l'ayant ouvert avec l'empreſſement qu'on met à poſſéder ce qui ſait nous intéreſſer et nous plaire, mes yeux ſe ſont arrêtés ſur une lettre ſignée du ſieur Audinot, directeur du ſpectacle connu ſous le nom de l'Ambigu-Comique. Comme je ſuis en partie l'inſtrument de l'altercation élevée entre MM. Audinot et Pariſau et que je puis rendre au premier toute la juſtice qu'il réclame, vous m'obligerez, Meſſieurs, de faire part au public de la dépoſition que je remets entre vos mains puiſque votre journal eſt le dépoſitaire de la réclamation du ſieur Audinot. Jouant à ſon ſpectacle et ne cherchant, après le déſir de plaire au public, que celui d'être agréable et utile à mon directeur, je lui préſentai la demoiſelle Bonnet (connue ſous le nom de *l'Amour* depuis qu'elle a joué ce rôle au ſpectacle des Élèves), que j'avois pris ſoin de former pour nos théâtres, en lui faiſant quelques rôles dans de petites pièces que je compoſois pour des ſociétés. Douée d'une intelligence ſurprenante, je m'imaginois que cette enfant, âgée de ſept ans et demi, après avoir fait le charme de bon nombre d'aſſemblées, ſeroit reçue avec tranſport par le ſieur Audinot. Mes eſpérances furent déçues ; elle entra donc aux Élèves de l'Opéra. Au milieu de l'année paſſée, ſa mère, voyant le délabrement de ce théâtre, me pria de l'offrir de nouveau au ſieur Audinot. Je le fis ; nouvelles marques d'indifférence de ſa part. Enfin, ayant récidivé pendant cette dernière quinzaine de Pâques (toujours aux ſollicitations de ſa mère) et cette fois ſatiſfait du ſieur Audinot, je lui amenai la demoiſelle Bonnet. Je fus témoin de leur converſation et je puis atteſter comme l'allègue le ſieur Audinot qu'il a refuſé d'engager ladite demoiſelle Bonnet avant le terme où expirent les engagemens de comédie. Il alla même juſqu'à la refuſer encore en diſant que le public

autour de laquelle tant de bruit s'était fait, ne paraît pas avoir répondu aux espérances qu'en avait conçues Audinot. Elle joua pourtant avec succès l'*Amour* dans les *Leçons de l'amour* (10 juin 1780), et la *Fée Diamantine* dans le *Prince noir et blanc,* féerie en deux actes, mêlée de dialogues, musique et danse, par Audinot et Arnould-Mussot, représentée le jeudi 3 janvier 1782. J'ignore ce qu'elle devint ensuite.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 2833. — *Journal de Paris*, 3 janvier 1782.)

BONNET (JOSEPH), frère de la précédente, acteur du boulevard, faisait partie, en 1779, de la troupe des Élèves de l'Opéra et passa au mois d'avril 1780 avec sa sœur au théâtre de l'Ambigu-Comique.

Lundi 23 juillet 1780, une heure du matin.

Antoine Baret, fergent de la place Maubert, à la réquifition de Jean-Baptifte Cannehan, prépofé du fieur Lehoux, infpecteur de police, a arrêté Jofeph Bonnet, acteur chez le fieur Audinot, pour l'avoir trouvé couché fous la galerie du fpectacle des Affociés (1). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5052.)

---

voyant qu'elle foutenoit feule le fpectacle des Élèves pourroit l'accufer de la lui avoir ravie pour aider à fa chute et que s'étant toujours conduit pour fon théâtre avec décence et honnêteté, il ne vouloit pas commencer à cette heure à donner matière à des reproches qui lui feroient trop fenfibles. La dame Bonnet a perfifté, mais il n'a engagé la petite fille qu'au tems où il en avoit le droit. C'eft donc une juftice qu'il eft néceffaire de rendre au fieur Audinot. Quant à l'égoïfme qu'il impute au fieur Parifau, je ne le crois pas non plus, car fi le zèle ardent et le talent peuvent conduire à la fortune, le directeur des Élèves a bien droit d'y prétendre. Les accufations de l'une et de l'autre part font donc fauffes ; mais comme le public, neutre dans cette difcuffion, peut former des doutes téméraires, il doit être détrompé, et voilà l'objet qui m'a fait mettre la main à la plume, pouvant feul jeter de la clarté fur cette affaire dont j'ai été à la fois le témoin et l'agioteur. Il eft encore néceffaire de dire que comme on fait que je fuis au fpectacle du fieur Audinot depuis dix années et que, comme fon penfionnaire, j'écris ceci pour le flatter, je déclare que je ne fuis plus à fon fpectacle ; qu'après lui avoir fait faire l'acquifition de la petite Bonnet, des affaires d'intérêt me contraignirent à le quitter pour entrer chez le fieur Nicolet, où je fais chaque jour de nouveaux efforts pour mériter de plus en plus l'indulgence dont le public m'a fouvent honoré.

« Signé : MAYEUR. »

(1) Le pauvre Bonnet s'était grisé en sortant du théâtre, et il s'était endormi sous la galerie qui servait à faire la parade devant le théâtre des Associés. On avait joué ce soir-là, à l'Ambigu-Comique : *les Malices de l'Amour*, pièce précédée de la *Fête infernale* et suivie de la *Rosière*, pantomime.

BOON (CORNÉLIS), danseur de corde au jeu du chevalier Pellegrin en 1712, était, paraît-il, de belle figure et homme à bonnes fortunes. Il quitta le théâtre, devint garde de la connétablie, et mourut vers 1739, exempt du guet à Paris. Il avait un frère, danseur de corde comme lui, mais qui, n'ayant pas réussi au théâtre, se fit limonadier.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 469.)

Voy. DELAPLACE.

BOON (GERTRUDE), dite *la Belle Tourneuse,* sœur du précédent, faisait partie, dès 1711, de la grande troupe des danseurs de corde du jeu de paume d'Orléans dirigée par Alard, et joua sur ce théâtre le rôle de l'*Amour saltimbanque* dans les *Fêtes parisiennes,* pièce anonyme en quatre actes et par écriteaux. L'année suivante elle passa dans le jeu de la dame Baron et se retira du théâtre à la fin de la foire Saint-Laurent de 1712, après avoir épousé un homme riche nommé Jean Gervais. Ce mariage fut malheureux, ainsi qu'on peut le voir plus loin, et dès 1715 Gervais cherchait à le faire annuler par le parlement de Paris. Il est fait mention de la *Belle Tourneuse* dans l'*Histoire de la danse* de Bonnet, Paris, d'Houry, 1723, p. 170, 172. Voici le passage : « La danſeuſe qu'on appeloit la *Belle Tourneuſe* a fait trop de bruit ſur le théâtre des danſeurs de corde pour n'en pas faire mention, je crois même qu'à moins de l'avoir vue on aura peine à croire ce que je vais rapporter. Elle paroiſſoit d'abord ſur le théâtre d'un air impoſant et y danſoit ſeule une ſarabande avec tant de grâce qu'elle charmoit tous les ſpectateurs, enſuite elle demandoit des épées de longueur aux cavaliers qui vouloient bien lui en préſenter pour faire ſa ſeconde repréſentation. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'elle s'en piquoit trois dans chaque coin de l'œil qui ſe tenoient auſſi droites que ſi elles avoient été piquées dans un poteau. Elle prenoit ſon mouvement de la cadence des violons, qui jouoient un air qui ſembloit exciter les vents, et tournoit d'une viteſſe ſi ſurprenante pendant un quart d'heure

que tous ceux qui la regardoient attentivement en demeuroient étourdis, ainſi qu'il m'eſt arrivé. Enſuite elle s'arrêtoit tout court et retiroit ſes épées nues l'une après l'autre du coin de ſes yeux avec autant de tranquillité que ſi elle les eût retirées du fourreau. Néanmoins, quand elle me rendit la mienne, dont la garde étoit fort peſante, je remarquai que la pointe étoit un peu enſanglantée. Cela n'empêcha pas qu'elle danſât encore d'autres danſes, tenant deux épées nues dans ſes mains, dont elle mettoit les pointes tantôt ſur ſa gorge et tantôt ſur ſes narines ſans ſe bleſſer. »

Dans une note adressée à propos de ce passage aux auteurs du *Dictionnaire des Théâtres,* Gueullette prétend que Bonnet exagère et que la *Belle Tourneuse* ne fichait pas les épées dans ses yeux, mais qu'elle les appuyait seulement au coin de l'œil et les soutenait avec ses mains en dansant, comme font toutes les autres tourneuses.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 139. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 467 ; II, 564 ; VI, 408.)

Du jeudi 10ᵉ jour de janvier 1715, ſur les trois heures après midi ou environ, nous Jean-François Letrouyt Deſlandes, etc., ayant été requis, ſommes tranſporté rue du Mail, en une maiſon occupée par Jean Gervais, banquier, où étant monté en un premier appartement qui a vue ſur la cour, où nous avons trouvé ledit ſieur Gervais qui nous a dit qu'il nous a fait requérir de nous tranſporter chez lui pour nous rendre plainte, comme il a fait, contre Gertrude Boon de ce que montant au ſecond appartement où loge ladite demoiſelle Boon, laquelle il y a trouvé et le voyant lui a dit : « Voilà le feu vis-à-vis la maiſon chez les ſieurs Lagrange » ; ledit ſieur requérant lui a répondu : « Vous voyez les accidens qui arrivent, et cependant vous ſortez tous les jours le matin et ne revenez que le ſoir et vous emportez votre clef, cela doit vous faire connoître qu'il ne faut jamais emporter la clef de votre appartement et qu'il faut la laiſſer. » Et dans ce moment le ſieur requérant a pris la clef de l'appartement de ladite demoiſelle Boon, qui étoit à la porte ; ce que voyant ladite demoiſelle Boon, elle s'eſt jetée ſur ledit ſieur requérant et de force et violence lui a voulu arracher la clef qu'il avoit tirée de la ſerrure, et n'ayant pu la lui ôter ni arracher de la main elle l'a mordu au petit doigt de la main droite d'où le ſang eſt ſorti à l'inſtant et nous a fait voir la morſure et un mouchoir tout enſanglanté du ſang qui en eſt découlé, comme il nous eſt apparu. Et pour faire par ladite demoiſelle de Boon de la peine au ſieur comparant, elle s'eſt miſe à ſa fenêtre qui a vue ſur ladite rue du Mail et a crié de toute ſa force : « Au voleur ! on m'aſſaſſine ! » quoique le ſieur re-

quérant ne lui ait fait aucun mal et ne l'ait pas approchée, ce qui a, en un moment, fait attrouper une nombreufe populace dans ladite rue du Mail, vis-à-vis la porte du requérant et fait regarder tous les habitans de ladite rue du Mail par leurs fenêtres, ce qui lui a caufé un grand fcandale. Pourquoi il nous a fait requérir de nous tranfporter chez lui pour nous rendre la préfente plainte contre ladite demoifelle Boon de la morfure qu'elle lui a faite au doigt fans aucune raifon et de ce qu'elle l'a traité de gredin, de gueux, de coquin, lefquelles injures elle a réitérées en préfence de plufieurs perfonnes et encore en notre préfence, ce que ladite Boon a fait en haine de l'inftance pendante au Parlement entre la dame Gervais, mère du fieur requérant, et ladite Gertrude Boon. Et entendant que ledit fieur requérant vouloit nous rendre la préfente plainte contre elle, elle a monté à fa chambre d'où elle eft defcendue avec beaucoup de précipitation et eft fortie dans la rue en robe de chambre, et la demoifelle Gervais, fœur du fieur requérant, l'ayant voulu empêcher de fortir, elle lui a pris la main de force et lui a auffi mordu un des doigts de la main gauche, pourquoi ladite demoifelle Gervais l'a laiffée aller. Se plaint encore de ce que ladite demoifelle Boon l'a menacé plufieurs fois et encore aujourd'hui de lui faire donner vingt coups d'épée par fes frères dont l'un eft danfeur de corde et l'autre cafetier à l'Opéra, et qu'ils feront fes vengeurs de ce qu'il lui a fait par le paffé. Dont et de tout ce que deffus il nous a requis acte.

Signé : LETROUYT-DESLANDES; J. GERVAIS.

(*Archives des Comm.*, n° 251.)

BORDIER (FRANÇOIS), acteur du boulevard, né à Paris, le 2 août 1758, entra encore enfant à l'Ambigu-Comique et y remplissait les rôles de *crispins,* de *soldats* et de *paysans.* Jusqu'en 1781 Bordier resta attaché à ce théâtre, où il joua dans un grand nombre de pièces et entre autres dans la *Guinguette,* de Pleinchesne; *Il n'y a plus d'enfants,* de Nougaret; le *Degré des âges,* de Pleinchesne; les *Mannequins,* d'Arnould-Mussot; *Jacquot parvenu,* de Fonpré de Fracansalle; les *Tracasseries de village; Carmagnole* et *Guillot-Corju,* de Guillemain; l'*Empirique* et *le Cabinet.* En 1781, Bordier s'attacha à une troupe de comédiens qui desservaient les spectacles du Bois de Boulogne et de Saint-Cloud, mais cette entreprise n'ayant pas réussi, il s'engagea, en 1782, aux Variétés-Amusantes, où il joua *Jacquot,* dans *Jacquot et Collas duellistes; Tirepied,* dans *Oui et non,* de Dorvigny (24 juin

1782); *Jacques Lecocq,* dans le *Devin par hasard,* de Renout (2 juillet 1782) ; *Christophe,* dans *Christophe Lerond,* de Dorvigny (18 juillet 1782) ; un *bossu,* un *auteur satirique,* un *protecteur subalterne* dans *Ésope à la foire,* de Landrin (30 juillet 1782); *Dubois* dans *Churchill amoureux, ou la Jeunesse de Malborough,* de Guillemain (7 août 1783); *M. Protêt, huissier,* dans les *Cent Écus,* du même auteur (20 novembre 1783); *Minos, juge des enfers,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* de Pujoulx (16 juin 1784), etc., etc. En 1785, le théâtre des Variétés-Amusantes s'étant installé au Palais-Royal, sous le nom de théâtre des Variétés, Bordier y fit de nouvelles créations, entre autres : l'*abbé,* dans la *Loi de Jatab, ou le Turc à Paris,* de Dumaniant (22 janvier 1787) ; *Frontin,* dans le *Français en Huronie,* du même auteur (30 avril 1787) ; un *abbé,* dans l'*Inconséquente, ou le Fat dupé,* de Monnet (20 août 1787); *Robert Edwige,* dans le *Duc de Montmouth,* de Bodard de Tézay (4 novembre 1788). Il a encore joué différents rôles dans la *Nuit aux aventures* et dans *Guerre ouverte,* de Dumaniant ; dans le *Ramoneur prince et le Prince ramoneur, Barogo,* le *Mariage de Barogo* et les *Voyages de Barogo,* ouvrages de Maurin de Pompigny, et dans les *Valets singes de leurs maîtres.* Dans cette dernière pièce, Bordier fit preuve d'une grande présence d'esprit ; il faisait le rôle d'un valet imitant les manières de son maître, un grand seigneur, et s'acquittait du mieux qu'il pouvait de son emploi, quand soudain un coup de sifflet aigu partit du fond de la salle et déconcerta singulièrement les acteurs en scène. Bordier, au contraire, sans rien perdre de son sang-froid, se tourna vers un figurant costumé en maître d'hôtel et lui dit avec un naturel parfait : « Mon ami, va donc fermer cette fenêtre ; le vent siffle ! » Cette saillie pleine d'à-propos dérida les spectateurs qui n'écoutaient la pièce qu'en maugréant, et Bordier et l'ouvrage furent vigoureusement applaudis. En 1789, après la prise de la Bastille, les spectacles ayant fermé quelques jours, Bordier se rendit à Rouen et prit une part très-active aux troubles qui venaient d'éclater dans

cette ville. Arrêté le 3 août, à la tête d'une troupe d'hommes armés qu'il commandait, il fut condamné à mort et pendu le 21 du même mois. Sa mémoire a été réhabilitée en 1793, par les soins de son camarade Ribié, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi. L'auteur du *Chroniqueur désœuvré* se montre sévère pour le talent de ce comédien très-aimé du public, et voici comment il le juge : « Rival actuel de Volange, il eſt certains rôles où Bordier atteint ſon jaloux concurrent ; mais en général il les joue preſque tous d'une manière baſſe et triviale, et pour voir ces Meſſieurs, car Volange eſt de même, avec quelque ſatiſfaction, il ne faut aller aux Variétés que lorſqu'on y donne des pièces faites exprès pour eux. »

(*Almanach forain*, 1773. — *Journal de Paris*, janvier 1781 ; 24 juin 1782 ; 2, 18 juillet 1782 ; 20 mars 1786. — Brochures intitulées : *Ésope à la foire*, Amsterdam et Paris, Cailleau, 1782 ; *Churchill amoureux*, Paris, Cailleau, 1783 ; *les Cent Écus*, Avignon, Garrigan, 1791 ; *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785 ; *la Loi de Jatab*, Paris, Brunet, 1787 ; *le Français en Huronie*, Paris, Cailleau, 1787 ; *l'Inconséquente*, Paris, Cailleau, 1787 ; *le Duc de Montmouth*, Paris et Bruxelles, 1789. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, p. de Manne et Ménétrier, 160.)

I

L'an 1778, le mercredi onze novembre, neuf heures du ſoir, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., ſieur François-Charles Seigneur, aide-major de la garde de Paris : Lequel nous a dit qu'en vertu des ordres particuliers de M. le lieutenant général de police, il vient d'arrêter un particulier nommé Bordier, acteur du ſieur Audinot, maître de ſpectacle ſur le boulevard, lequel il a conduit par-devant nous pour l'entendre et l'envoyer de notre ordonnance ès priſons du For-l'Évêque.

Signé : SEIGNEUR.

Sur quoi nous, commiſſaire, etc., avons fait comparoître le particulier arrêté et ſur les interpellations par nous à lui faites, il nous a dit ſe nommer François Bordier, natif de Paris, âgé de 20 ans, acteur du ſieur Audinot, maître de ſpectacle ſur le boulevard, demeurant rue Neuve-Saint-Laurent, maiſon de l'abonnement du balayage.

Signé : BORDIER.

Ce fait nous avons remis ledit Bordier ès mains du ſieur Lelièvre, ſergent adjudant de la garde de Paris, pour le conduire ès priſons du For-l'Évêque et l'y faire écrouer de notre ordonnance (1).

Signé : LELIÈVRE ; MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, n° 3785.)

II

Mercredi 15 ſeptembre 1779, minuit.

Étienne Gondouin, caporal de la garde de Paris, de poſte chez Nicolet, a amené le ſieur François Bordier, acteur d'Audinot, demeurant rue Neuve-St-Laurent, et Anne Vély, limonadière, demeurant boulevard de la rue Saintonge, pour querelle entre eux et s'être dit des injures (2). Renvoyés à ſe pourvoir.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

III

L'an 1780, le vendredi 4 février du matin, eſt comparu en l'hôtel et pardevant nous, Nicolas Maillot, etc., François Bordier, acteur du ſpectacle du ſieur Audinot, directeur du ſpectacle de l'Ambigu-Comique, boulevard du Temple, demeurant rue Neuve-St-Laurent, maiſon qui a pour enſeigne l'*Étoile:* Lequel nous a déclaré et dit que lundi dernier, environ ſur le minuit, rentrant chez lui, il a trouvé la porte de ſa chambre ouverte ſans effraction quoiqu'il l'eût fermée à double tour avec la clef lorſqu'il en étoit ſorti, et s'eſt aperçu qu'on lui avoit pris et volé dans ſadite chambre un habit de drap brun galonné en or d'un pouce de large, les boutons et boutonnières auſſi d'or, leſdites boutonnières terminant en façon de graine d'épinard, ledit habit doublé de ſoie auſſi brune, un gilet de ſatin bleu bordé d'un galon pareil à celui de l'habit, une veſte de ſoie couleur d'orange, brodée en paillettes d'or et de ſoie, cinq gilets de toile de coton piqué, une culotte de drap de ſoie noire, treize chemiſes de toile neuve garnies de batiſte, dont les manches ſont amadis, neuf ou dix mouchoirs de batiſte, trois mouchoirs de mouſſeline,

(1) Bordier était arrivé en retard au théâtre où l'on jouait ce soir-là : *Il n'y a plus d'enfants*, petite pièce de Nougaret ; *la Fête de Colette*, divertissement-pantomime ; *Don Quichotte armé chevalier*, par Labussière, et le divertissement des *Noces de Gamache*, par le même.

(2) Cette demoiselle Anne Vély tenait le café de Foy sur le boulevard. C'était un vrai *sérail*, dit l'auteur du *Chroniqueur désœuvré*. La maîtresse de cet établissement, très-fréquenté du reste par les amateurs du boulevard et que la police fit fermer, avait été *fille de joie* avant de se faire limonadière. (*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 39.) Bordier avait joué ce soir-là sur le théâtre de l'Ambigu, à la foire Saint-Laurent, où l'on avait représenté : *Zélia, ou la Grille enchantée ; l'Heureux Engagement*, et *les plus courtes Folies sont les meilleures*, proverbe de Dorvigny.

douze paires de bas de foie de différentes couleurs, et autres effets dont il n'eft pas mémoratif. Faifant la préfente déclaration pour fervir et valoir ce que de raifon (1).

Signé : MAILLOT ; BORDIER.

(*Archives des Comm.*, n° 3787.)

IV

Dimanche 30 décembre 1781, neuf heures du foir.

Antoine Tifferand, fergent de la garde de Paris, a amené François Bordier, acteur de l'Ambigu-Comique, à la réquifition du fieur Berger-Duménil, pour querelle (2). Renvoyés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

V

L'an 1786, le mardi 24 octobre, neuf heures du foir, en notre hôtel et par-devant nous François-Jean Sirebeau, etc., eft comparu fieur François Bordier, acteur du fpectacle des Variétés-Amufantes, au Palais-Royal, demeurant rue d'Argenteuil, butte St-Roch, n° 87 : Lequel nous a rendu plainte contre la demoifelle Foreft, actrice du même fpectacle, et nous a dit que le public ayant demandé qu'on fe retirât pour laiffer voir le fieur Beaulieu, qui jouoit le rôle de *revenant*, lorfqu'il étoit fur la porte de la carrière, le comparant défirant fatiffaire le public a averti à voix baffe ladite demoifelle Foreft de fe retirer un peu fur le derrière pour laiffer voir la fcène.

---

(1) L'auteur du *Chroniqueur désœuvré* s'exprime ainsi au sujet d'une plainte rendue par Bordier chez un commissaire à propos d'un vol dont il se prétendait la victime : « Ce poliffon, car d'après les qualités qu'il poffède fi bien et que j'ai décrites dans mon premier volume, je ne crois pas qu'il mérite d'autre titre, a commencé chez Audinot, encore enfant ; les favoyards du boulevard furent fes coteries. Devenu plus âgé, fes fociétés changèrent, mais fes mœurs, infectées du peu de foin qu'on avoit eu de fon éducation, fe confervèrent, et les plus mauvaifes inclinations furent fon apanage pendant fon féjour chez Audinot. Marchant à grands pas fur les traces des Volange et des Ribié, il fit autant de dupes qu'il trouva occafion d'en faire, et ce ne fut que par un ftratagème qu'il fut fe tirer d'un affez mauvais parti que lui avoient préparé plufieurs marchands trompés dont la patience étoit à bout. Logé rue des Fontaines, excédé de la troupe nombreufe d'huiffiers qui lui faifoient régulièrement la cour, le fieur Bordier réfolut de fe fouftraire à leur importunité et de payer en même tems fes créanciers fans bourfe délier. Voici ce dont il s'avifa pour y parvenir : aidé du fieur Lefèvre, marchand tapiffier, il fit tranfporter à la faveur de l'obfcurité tout fon mobilier chez le même marchand, et ayant de la forte converti en argent tous fes effets, cachant fa friponnerie fous les apparences de la plus grande défolation, il fut, de commiffaire en commiffaire, faire entendre fes plaintes, difant qu'on l'avoit volé ; fes créanciers furent obligés de lui accorder du tems qu'il prit *ad libitum* ; de certains même compatirent à fon état, lui avancèrent d'autres meubles que le même Lefèvre ne tarda pas à tranfporter dans fon magafin aux mêmes conditions. »

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 33.)

(2) Ils s'étaient querellés sur le théâtre pendant la représentation. On donnait ce soir-là à l'Ambigu-Comique : *Jean qui pleure et Jean qui rit*, comédie en un acte, de Sedaine de Sarcy, suivie de *Jacquot parvenu*, pièce de Fonpré de Fracansalle, et terminée par *Pierre de Provence et la belle Maguelonne*, pantomime en quatre actes, d'Arnould-Mussot.

Que l'amour-propre de ladite demoiselle Foreſt s'étant trouvé bleſſé de l'avertiſſement donné par le déclarant, elle s'étoit oubliée juſqu'à lui dire qu'il ne ſe donnât pas les airs de lui parler étant ſur la ſcène. Le comparant lui ayant répliqué qu'il étoit ſon camarade et ne faiſoit que remplir un devoir néceſſaire en l'avertiſſant de ſe retirer un peu ſur le derrière, ladite demoiſelle, offenſée de ſa réplique, non contente de l'avoir injurié et outragé, ſe feroit permis de le menacer et de dire hautement qu'elle alloit porter plainte contre ce poliſſon-là en déſignant le comparant et lui portant au droit de l'œil gauche un coup de la pomme de ſa canne, qui eſt une badine de bambou à pomme de corne de cerf, garnie partie en cuivre et partie en or, lequel coup avoit été donné avec tant de force qu'il lui a fait une contuſion de la largeur d'un pouce ou environ, ſuivant qu'il nous l'a fait remarquer. Et nous a repréſenté la canne de ladite demoiſelle Foreſt comme pièce devant ſervir à conviction et nous a requis acte de ſa déclaration (1).

Signé : BORDIER ; SIREBEAU.

(*Archives des Comm.*, n° 4686.)

Voy. MAYEUR (6 mars 1782).

BOUCHÉ (BARTHÉLEMY), né en 1756, acteur du boulevard, étudia d'abord la peinture, puis débuta sans succès à la Comédie-Italienne dans les *Jeux de l'Amour et du Hasard.* Il passa ensuite au boulevard et entra au théâtre des Élèves de l'Opéra. Il y a joué un *valet* dans l'*Amour muet parle mieux,* et huit rôles différents dans l'*Écrivain public,* pièces représentées le 9 avril 1780. Lors de la fermeture du spectacle des Élèves, arrivée peu après, Bouché s'engagea dans la troupe des Variétés-Amusantes et il en fit encore partie quand ce théâtre, devenu les Variétés tout court, eut été transféré, en 1785, de la rue de Bondy au Palais-Royal. Il a créé, entre autres rôles : *Crispin,* dans le *Nègre blanc,* comédie de Dorvigny, représentée le 16 octobre 1780 ; un *jeune enthousiaste,* dans *Ésope à la foire,* comédie épisodique en un acte, en vers, par Landrin, représentée le 30 juillet 1782 ; un *juge des Enfers,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,*

---

(1) Voici quelle était ce jour-là la composition du spectacle des Variétés du Palais-Royal : 28ᵉ représentation du *Revenant, ou les Deux Grenadiers,* comédie en deux actes, en prose, par Desenne, précédée de l'*Ami comme il y en a peu,* comédie en trois actes, en prose, par Marin, et du *Mari à deux femmes, ou le Valet à deux maîtres,* comédie en un acte, en prose, par Evra.

pièce épisodique en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin 1784, et *Lafleur, valet de Dorval,* dans le *Français en Huronie,* comédie en un acte, en vers, par Dumaniant, représentée le 30 avril 1787. Ce comédien consciencieux était de plus un fort honnête homme, et cette justice lui a été rendue par l'auteur du *Chroniqueur désœuvré,* qui n'est pas assurément prodigue d'éloges. Voici en quels termes il en parle: « Que diable venez-vous faire au boulevard, M. Boucher? car enfin, puisque vous ne ressemblez nullement à vos chers confrères, n'est-ce pas me contrarier absolument que de vous ranger avec eux? Vous me réduisez à la nécessité de ne rien dire de vous, chose qui me sera reprochée par l'auteur du *Désœuvré mis en œuvre* (1) comme un oubli. Vous êtes sage, c'est vrai, oh! j'en conviens; vous avez de la délicatesse, des mœurs; il est enrageant pour moi d'en convenir: mais ne croyez pas être à l'abri du reproche; je saisis les moyens qui se présentent et voilà celui que vous méritez. Vous aviez des talens dans un art aussi honorable que votre état actuel est diffamant. Commençant à avoir des admirateurs dans la peinture, vous avez abandonné les espérances presque assurées de l'Académie pour briguer les faveurs de Thalie. Sottise impardonnable; rappelez-vous cette journée bizarre où, caché derrière le panier de Mlle Pitrot (actrice de la Comédie-Italienne), le parterre n'apercevoit en vous qu'un embryon, un chétif comédien ; il falloit en demeurer là, reprendre la palette. Mais non, tout entier à vos petites idées, il vous a fallu venir aux Variétés.... Vous y êtes, tant mieux. Patience, je vous attends à mon troisième volume; vous serez changé, car les bonnes inclinations ne sauroient se conserver aux boulevards. »

(*Journal de Paris*, 9 avril, 16 octobre 1780. — *Le Chroniqueur désœuvré*, II, 28. — Brochures intitulées : *Ésope à la foire*, Amsterdam et Paris, Cailleau, 1782; *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785; *le Français en Huronie*, Paris, Cailleau, 1787.)

(1) Sous ce titre, l'acteur Dumont venait de publier une réponse aux attaques dont tous les comédiens du boulevard avaient été l'objet dans le premier volume du *Chroniqueur désœuvré*. — *Voy.* plus loin l'article DUMONT.

BOUDET, acteur, puis maître de ballets à l'Opéra-Comique, où il entra en 1724. Il a dansé dans la *Noce anglaise,* ballet-pantomime représenté le 16 août 1729; dans l'*Assemblée des acteurs,* prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737; dans le *Rendez-vous champêtre,* ballet-pantomime de sa composition, représenté le 3 février 1740, et dans le *Pédant amoureux,* ballet-pantomime, également composé par lui et représenté le 20 du même mois et de la même année.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* II, 22. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 315; III, 506; IV, 85, 425.)

Voy. CHÉRET (MARIE).

BOUDET (Mme), femme du précédent, danseuse à l'Opéra-Comique, dansait, le 3 février 1740, dans le *Rendez-vous champêtre,* ballet-pantomime composé par son mari.

(*Dictionnaire des Théâtres,* IV, 325.)

BOUDET (LE PETIT), fils des précédents et petit danseur à l'Opéra-Comique, parut à ce théâtre à l'âge de quatre ans, et exécuta, le 27 août 1731, à la fin de la *Nièce vengée, ou la Double Surprise,* opéra comique en un acte, de Fagan, avec prologue, épilogue et divertissements, de Panard, la danse du sabotier, en parodiant la manière de Nivellon. Il fut couvert d'applaudissements, surtout quand, après avoir dansé, il chanta le couplet suivant :

Quoique je ne fois qu'un nabot,
Je fais m'efcrimer du fabot.
Ma danfe eft encore imparfaite,
Mais j'efpère qu'en peu de tems
Mes petons, tourelourirette,
Vaudront bien les grands.

Deux ans après, le 9 septembre 1733, il remplit le rôle de l'*Amour,* dans *Zéphire et la lune, ou la Nuit d'été,* opéra comique en un acte, de Boissy.

Le 3 février 1740, Boudet fils dansa dans le *Rendez-vous champêtre,* ballet-pantomime composé par son père, et le 7 avril de la même année il remplit le rôle de *Charmant* dans le compliment qui fut prononcé pour la clôture du spectacle. Il devint plus tard danseur à la Comédie-Italienne.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* II, 22. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 382 ; III, 495 ; IV, 425 ; VI, 332.)

Voy. CHÉRET (MARIE).

BOUDIN, acteur forain, faisait partie de la *Grande troupe étrangère* qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain de 1742, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* II, 157.)

BOULANGER (ANDRÉ), né en 1749, ébéniste et danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

BOURET (CLAUDE-ANTOINE), acteur de l'Opéra-Comique, où il débuta en 1755 à la foire Saint-Germain, grâce à la protection de Vadé, y remplissait l'emploi des *niais* et des personnages ridicules. Il a joué avec succès le rôle de *M. Fausset, avocat,* dans l'*Huître et les Plaideurs, ou le Tribunal de la Chicane,* opéra comique en un acte, en prose, paroles de Sedaine, musique de Philidor, représenté pendant les foires Saint-Laurent de 1759 et de 1761. Lors de la réunion du théâtre de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne, en 1762, Bouret passa à la Comédie-Française, où il débuta dans les rôles de *valets.* Il mourut en 1785.

(Brochure intitulée : *l'Huître et les Plaideurs,* Paris, Hérissant, 1761.— *Biographie Didot.*)

BOURGEOIS (Mlle), actrice foraine, faisait partie de la troupe d'Alexandre Bertrand à la foire Saint-Germain de 1716, et tenait l'emploi des *Colombines*.

Voy. BERTRAND (ALEXANDRE), 13 mars 1716.

BOURGEOIS DE CHATEAUBLANC (DOMINIQUE-FRANÇOIS), ingénieur et entrepreneur d'un spectacle mécanique appelé *les Ouvriers automates*. Une annonce du temps explique quel était ce spectacle: « *Les Ouvriers automates,* machine nouvelle très-utile et curieufe, ou les *Effais mécaniques fur les forces mouvantes,* par M. Bourgeois de Châteaublanc. Sept moulins de différentes efpèces les plus utiles compofent cette machine avec trois figures automates, lefquelles imitent non-feulement les mouvemens naturels, mais auffi la force, la viteffe et l'attention dans les plus forts exercices. C'eft ainfi que paroît le fameux Don Quichotte près d'un moulin à vent. Les démonftrations de ces ouvrages fe font à l'hôtel de Jabach, rue Neuve-St-Merri près la rue St-Martin, dans une falle ornée, au rez-de-chauffée, où ils peuvent être vus très-commodément tous les jours depuis neuf heures du matin jufqu'à midi, et depuis deux heures jufqu'à huit heures du foir et les dimanches et fêtes après le fervice divin. Lorfqu'il y aura 15 perfonnes et qu'on aura rempli pour pareil nombre, lefdites démonftrations feront faites fans attendre. On prend 24 fols par perfonne. » Ce spectacle obtint un certain succès, et quelques mois après, Bourgeois de Châteaublanc déménagea pour lui donner plus d'extension. Il prévint le public de son changement de local et lui annonça qu'il avait ajouté à ses ouvriers automates « un jeune Cyclope à fa forge, qui y fait tous les exercices de Vulcain, et un efclave ceux de Samfon lorfqu'il fut furpris par les Philiftins. Les démonftrations de ces ouvrages fe font au bas de la rue de Condé, la feule porte cochère entre la rue des Boucheries et celle des Quatre-Vents, près le carrefour

des Cordeliers ou de la Comédie-Françoife, dans une falle au rez-de-chauffée de la maifon de M. Lauverjon. » Deux ans après, en 1748, on retrouve Bourgeois de Châteaublanc installé à la foire Saint-Germain et y montrant son spectacle mécanique (1).

(*Archives des Comm.*, n° 44. — *Affiches de Paris*, 1746.)

BOURGUIGNON (JACQUES-DAMIENS ANGELO, dit), entrepreneur de spectacles, avait une loge à la foire Saint-Germain de 1760 et y faisait des tours de prestidigitation. En 1768 il était acteur et co-directeur du jeu tenu sur le boulevard du Temple par Mlle Gasserent.

(*Affiches-annonces*, 1760, 119.)

Voy. PAUL (GABRIELLE).

BOURSAULT, entrepreneur de spectacles, avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Germain de 1742, où il fit représenter *Orphée et Eurydice*, pièce en un acte, par Valois.

(*Dictionnaire des Théâtres*, IV, 47.)

BOURSIER (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, ne parut à ce théâtre que pendant la foire Saint-Laurent de 1732.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 487.)

BOURSIER (Mlle), actrice de l'Ambigu-Comique, a joué à ce théâtre *Julie*, dans les *Trois Léandres, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, par M. S...., représentée le vendredi 22 avril 1786, et *Madame Lisidor*, dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, par Sedaine jeune, représentée le vendredi 5 mai 1786.

(Brochures intitulées : *les Trois Léandres*, Paris, Cailleau, 1786, et *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

---

(1) Bourgeois de Châteaublanc est mort à Paris, place du Marché-Neuf, le dimanche 18 février 1781, à l'âge de 87 ans, veuf sans enfants. Il avait le titre et les fonctions d'ingénieur privilégié du Roi pour les réverbères. (*Archives des Comm.*, n° 378.)

BOUTHOUX DE LORGET, mécanicien et physicien, ouvrit en 1786 son cabinet au Palais-Royal, dans la salle du spectacle des Beaujolais, pendant la quinzaine de Pâques, sauf le vendredi saint. On y voyait des automates, des pièces physiques et mécaniques et des tours de prestidigitation. La séance durait deux heures et demie.

(*Journal de Paris*, 5 avril 1789.)

BOUVART (Pierre-Louis-Antoine), acteur du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779.

Voy. Duchemin.

BOYER (Mlle), dite Pauline, joua d'abord sur des théâtres bourgeois, puis, après avoir reçu quelques leçons de la fameuse Silvia, de la Comédie-Italienne, elle débuta à l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Laurent de 1744. Elle y représenta, le 28 juin 1744, le rôle de *Doris* dans *Pygmalion,* opéra comique, par Panard et Laffichard, et le 16 juillet suivant celui de la *confidente* dans l'*École des amours grivois,* opéra comique, ballet-divertissement flamand en un acte, en vaudeville, sans prose, par Lagarde, Favart et Lesueur.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 491 ; II, 360 ; IV, 307.)

BRANCHU, acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

Voy. Ribié (27 juin 1789).

BRAY (Mlle de), danseuse du *Nouveau spectacle pantomime* (Opéra-Comique) à la foire Saint-Laurent de 1746, dansait dans le *Jugement de Midas, ou le Nouveau Parnasse lyrique,* pan-

tomime ornée de quatre divertissements, et dans les *Oracles d'Harpocrate, ou le Dieu du silence à la foire,* pièces représentées au mois de septembre de cette année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 494 ; VI, 561.)

BRÉHON (JACQUES), né en 1685, acteur forain, débuta chez Alexandre Bertrand en 1704 et jouait les *pierrots;* attaché à la fortune de son camarade Dolet, il le suivit chez la veuve Maurice, chez Saint-Edme et chez la dame Baron, où il était en 1715. Ensuite il passa chez Francisque, où il resta jusqu'à la fin de la foire Saint-Germain de 1720. Il mourut peu après d'une maladie de poitrine.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 41.)

Voy. ENDRIC.

BRILLA (JEAN), l'un des équilibristes les plus habiles des foires, faisait partie de la troupe de Matthews, qui donnait des représentations pantomimes sur le théâtre de l'Opéra-Comique, alors supprimé, à la foire Saint-Laurent de 1745. Brilla avait épousé une demoiselle Hélène Restier, actrice de la *Grande troupe étrangère.*

(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 626.)

Voy. RESTIER.

BRILLANDFORT, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1772.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

BRILLANT (MARIE LEMAIGNAN, dite), femme du sieur Buro, musicien de l'Opéra, débuta à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1740, dans la *Servante justifiée,* opéra co-

mique en un acte, de Favart et Fagan. Elle joua ensuite *Colette*, dans les *Bateliers de Saint-Cloud*, opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Favart; *Lucinde*, dans la *Capricieuse raisonnable*, opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Rousselet; *Isabelle*, dans la *Fausse duègne*, opéra comique en deux actes, avec un divertissement, par Favart; *Mathurine*, dans la *Meunière de qualité*, opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Drouin; *Eucharis*, dans l'*Astrologue de village*, parodie, en un acte et en vaudeville, du ballet des *Caractères de la Folie* (de l'Opéra), par Favart; *Émélie* et *Faimet*, dans l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des Dindons*, parodie, en quatre entrées, du ballet des *Indes galantes* (de l'Opéra), par Favart; *Thérèse*, dans le *Coq du Village*, opéra comique en un acte, de Favart; *Galantis*, dans *Pygmalion, ou la Statue animée*, opéra comique en un acte, précédé d'un prologue, par Panard et Laffichard, et *Doris*, dans le *Siège de Cythère*. Lors de la suppression momentanée de l'Opéra-Comique (1745), Mlle Brillant alla jouer en province. En 1750 elle revint à Paris et entra à la Comédie-Française.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 97, 320, 388, 498 ; II, 34, 108, 482 ; III, 424 ; IV, 307 ; V, 140.)

BRIOCHÉ (FRANÇOIS DATELIN, dit FANCHON), fils de Pierre Datelin dit Brioché, opérateur célèbre et joueur de marionnettes du quartier Guénégaud, qui mourut en 1671, à cent quatre ans (1), était né le 9 septembre 1620. Comme son père, il se fit entrepreneur de marionnettes et obtint, à dater de 1657, la permission de s'établir à la foire Saint-Germain ; puis, la foire finie, il revenait dans son quartier et y rouvrait son théâtre. Sa célébrité était grande à Paris, puisqu'il eut l'honneur de faire danser ses pantins devant le dauphin, fils de Louis XIV, et celui-ci l'en

(1) Il est de toute évidence que Pierre Datelin dit Brioché allait faire jouer ses marionnettes aux foires ; mais jusqu'à présent on n'a pu en découvrir de preuves certaines.

récompensa fort bien, ainsi que l'indiquent les deux pièces suivantes : « Garde de mon trésor royal, Étienne Jehannot sieur de Bertillat, payez comptant au trésorier des menus plaisirs et affaires de ma chambre, maistre Nicolas Mélicque, la somme de 450 livres pour employer au fait de sa charge, même icelle délivrer à François Briocher, joueur de marionnettes, pour le séjour qu'il a fait à Saint-Germain-en-Laye. Le 7 décembre 1669. » Plus bas est écrit : « Comptant au trésor Royal ; Louis ; et plus bas : « Colbert ». — « Garde de mon trésor royal, payez à Nicolas Mélicque pour employer au fait de sa charge et délivrer à François Dattelin, joueur de marionnettes, 840 livres pour son paiement de 56 journées qu'il est demeuré à Saint-Germain-en-Laye pour divertir mon fils le dauphin, à raison de XX livres par jour depuis le 17 juillet dernier jusques et compris le 15 août en suivant, et de XV livres par jour pendant les 16 derniers jours dudit mois. Fait à Saint-Germain-en-Laye, le XIVe jour de décembre 1669. » Louis XIV protégea aussi Fanchon Brioché contre le commissaire de police de son quartier qui voulait l'empêcher de donner ses représentations de marionnettes, et il fit écrire par Colbert à la Reynie, le 16 octobre 1676, qu'il entendait qu'on autorisât Brioché à continuer ses exercices et qu'on lui assignât un endroit convenable pour cela. François Datelin mourut à Paris le 31 mars 1681.

(Registres de la maison du Roi. O[1] 2815. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 562. — Magnin, *Histoire des marionnettes*, 130 et suiv. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 470.)

BRIOCHÉ (CHARLES DATELIN, dit), petit-fils du précédent, fut comme son arrière-grand-père, son grand-père et son grand-oncle, Jean Brioché, opérateur et joueur de marionnettes.

(Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 472.)

I

L'an 1699, le vendredi 6 novembre, deux heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Martin Bourſin, etc., eſt comparue Louiſe Delalus, fille majeure, demeurant rue du Coq, chez la veuve Laplante, à l'image St-François : Laquelle nous a fait plainte à l'encontre de Charles Datelin, joueur de marionnettes, et nous a dit qu'il y a environ ſix mois ayant été dans la boutique dudit Datelin, ſiſe quai de l'École, pour s'y faire nettoyer les dents, elle ſe feroit adreſſée audit Datelin qui les lui auroit nettoyées ; qu'en les nettoyant elle auroit été ſurpriſe qu'il lui auroit témoigné qu'il s'eſtimeroit bien heureux de l'avoir pour femme, qu'il prendroit la liberté de l'aller voir pour lui rendre ſes devoirs de tems en tems ; et de fait peu de tems après ledit Datelin étant venu voir la plaignante chez elle ſous prétexte de la rechercher en mariage, lui auroit rendu de fréquentes viſites, et s'étant emparé de ſon eſprit, auroit tant fait qu'en lui réitérant ſes promeſſes de mariage et l'aſſurant qu'il n'auroit jamais d'autre femme qu'elle, il l'auroit ſéduite juſqu'au point de parvenir à jouir de ſa compagnie charnelle, en ſorte que la plaignante eſt enceinte de ſes œuvres depuis environ cinq mois. Et comme il éloigne d'exécuter les promeſſes qu'il lui a faites de l'épouſer et que d'ailleurs il l'abandonne ſans lui donner aucun ſecours, la plaignante a été conſeillée de nous en venir rendre ſa plainte, comme elle fait, de tout ce que deſſus, nous en demande acte et requiert qu'attendu que ledit Datelin eſt ſur le point de s'abſenter pour éviter les pourſuites qu'il a appris que la plaignante devoit faire, il ſoit arrêté priſonnier à ſes riſques et périls et fortune et au ſurplus qu'il lui ſoit permis d'informer deſdits ſaits (1).

Signé : BOURSIN.

(*Archives des Comm.*, nº 1589.)

II

L'an 1699, le lundi 7ᵉ jour de décembre, de relevée, eſt venu par-devant nous, Martin Marrier, etc., Charles Dattelin dit Brioché, opérateur pour les dents, demeurant rue de la Ferronnerie : Lequel nous a fait plainte à l'encontre de Louiſe Delalu, fille, demeurant rue du Coq, au-devant de la barrière St-Honoré, et dit qu'ayant été accuſé indûment d'avoir eu la compagnie charnelle de ladite Delalu, icelle Delalu a fait informer et ſurpris une proviſion de la ſomme de 60 livres en vertu de laquelle elle a fait arrêter

(1) L'information eut lieu le lendemain, et trois témoins attestèrent les relations intimes de Datelin dit Brioché avec la plaignante et qu'il avait maintes fois dit devant eux qu'il l'épouserait et n'aurait jamais d'autre femme qu'elle.

ledit Dattelin le 28 novembre dernier et mettre en prifon, où il eft refté jufqu'au 3 du préfent mois, qu'il a fait un accord avec ladite Delalu fuivant un acte paffé par-devant Caron et fon compagnon, notaires à Paris, le 3 du préfent mois, par lequel, quoiqu'il ne dût rien payer à ladite Delalu, parce que l'accufation contre lui faite eft fauffe et par une fille abandonnée dans la débauche, il n'a pas laiffé néanmoins, pour obtenir fa liberté, de lui faire payer par Catherine Roui, fa femme, la fomme de 60 livres ftipulée par ledit acte, au moyen de quoi par ce même acte, ladite Delalu l'a quitté et déchargé de toutes chofes généralement quelconques. Néanmoins, pendant que la femme du plaignant faifoit ainfi l'accord dans l'étude dudit Caron, notaire, et qu'elle payoit ladite fomme, ladite Delalu auroit envoyé dans la prifon de l'abbaye St-Germain un papier qu'on lui dit qu'il falloit qu'il fignât afin qu'il ne pût pas défavouer fa femme du payement qu'elle faifoit de 60 livres et qu'il ne pût en demander la reftitution à ladite Delalu, et que s'il ne vouloit pas figner qu'il refteroit plus d'un mois en la prifon, ce qu'ayant cru et étant intimidé, comme il ne fait ni lire ni écrire, on lui dicta une partie des lettres de fon nom qu'il mit au bas dudit écrit qui lui fut apporté. Sur quoi fa femme étant furvenue, on lui auroit fait entendre la même chofe qu'à fon mari. Mais ayant depuis appris que ce prétendu acte fous feing privé contient toute autre chofe et que par icelui l'on le charge d'un enfant et de payer d'autres fommes, et d'autant que c'eft une fraude qui mérite punition et qu'il a intérêt de la faire condamner à rendre et reftituer le prétendu écrit, c'eft le fujet pour lequel il nous rend la préfente plainte.

Signé : Charles Dattelin ; Marrier.

(*Archives des Comm.*, n° 3959.)

BRIOT (Christian), né en 1672, danseur de corde dans la troupe de Selles, à la foire Saint-Germain de 1707.

Voy. Francassani.

BRISEMONTIER (Henri), né en 1736, acteur chez Nicolet cadet, au mois de mai 1757, était danseur au jeu de l'Artificier hollandais, à la foire Saint-Laurent de la même année.

Voy. Artificier hollandais. Nicolet (François-Paul), 10 mai 1757. Radis.

BROU, acteur et musicien de l'Opéra-Comique, où il débuta à la foire Saint-Germain de 1740. Il remplissait les emplois de *pères* et d'*amoureux*. A la foire Saint-Laurent de 1740, il créa le rôle de *Griffonet*, dans les *Recrues de l'Opéra-Comique*, prologue de Favart, représenté le 1er juillet. Brou quitta le théâtre à la fin de la foire Saint-Germain de 1741. Il avait composé la musique de plusieurs divertissements joués à l'Opéra-Comique et en a fait un recueil qu'il a publié.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 500 ; IV, 395.)

BRUNN (JOSEPH), équilibriste qu'on voyait au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1775. Il avait pour devise ces mots : *Virtuosus equilibrio non plus ultra.* Voici un court résumé de ses exercices :

1° Tandis qu'il était lui-même en équilibre sur le fil de fer, il mettait sur la pointe d'un clou trois pipes posées l'une au bout de l'autre, les deux premières formant presque un angle ;

2° Il tenait en équilibre un tambour au bout d'un clou, battait cette caisse de la main gauche, tandis que de la droite il battait un air sur une autre qu'il avait devant lui, attachée autour de ses reins ;

3° Tenant dans sa bouche, par le manche, une fourchette en ligne horizontale, il en met une droite sur la pointe, au bout de celle-ci une autre en ligne horizontale, sur le bout du manche une épée par la pointe, et forme du tout un équilibre ;

4° Il roule sur le fil de fer un enfant dans une brouette ;

5° Il fait l'équilibre d'une épée posée par la pointe aux bords d'un verre ;

6° Un clou, une clef et une épée en triangle surmontée d'une assiette garnie de lumière ;

7° Un fil de fer courbé en demi-cercle et terminé par une pomme ou une orange ;

8° Sur son front un cercle entouré de verres remplis de vin ;

9° Une épée mise par la poignée sur le bord d'un verre et soutenant par la pointe une assiette garnie de lumière;

10° Une clef sur le bord d'un verre soutenant une épée par la pointe;

11° Deux clefs portant en triangle une épée sur la pointe d'un clou;

12° Le tranchant d'un couteau servant de base à un écu de six livres qui porte sur le cordon une épée la pointe en bas, surmontée d'un chapeau;

13° Un clou porte trois petits cercles en triangle dont le dernier soutient une épée;

14° Il tient trois fourchettes, une dans chaque main, l'autre dans sa bouche, et jetant en l'air trois pommes, il les attrape sur la pointe de ses fourchettes;

15° Il jette une seule pomme en l'air et la saisit par-dessous la jambe, au bout d'une fourchette;

16° Étant sur le fil de fer, il se met à genoux dans un grand cercle et tient en même temps six pipes en équilibre, arrangées en losanges, les unes dans les autres, et dont deux portent des bougies dans leur foyer;

17° Enfin, après avoir mis une épée la pointe en bas dans le canon d'une pipe, il passe cette même pipe derrière lui sur son catogan, du côté du tuyau, et le tout tient en l'air.

(*Almanach forain*, 1776.)

BUGIANI (BETTINA), parut au théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1752 et y dansa le pas des *Sabotiers*, dans le *Jardin des Fées*, ballet-pantomime de Sodi, avec un très-grand succès. Elle dansa également dans les *Batteurs en grange*, ballet-pantomime du même; dans les *Tailleurs*, pantomime, et dans les *Charbonniers*, ballet.

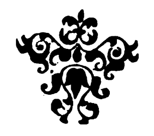
(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 392, 432, 555, 707, 721.)

BUISSON, entrepreneur de spectacles, parcourait les foires en 1774 en montrant un petit théâtre où l'on voyait des scènes mécaniques, « inventées, disait le programme, par Messieurs de l'Académie de France à Rome », et qui représentaient le *Carnaval à Rome,* le *Triomphe de Bacchus,* le *Grand Visir et la Grande Sultane faisant leur pèlerinage à La Mecque,* etc., etc. Les places coûtaient 24 sols aux premières, 12 sols aux secondes et 6 sols aux troisièmes.

(*Almanach forain,* 1775.)

BUISSON, acteur de l'Ambigu-Comique, a joué à ce théâtre, le vendredi 5 mai 1786, le rôle de *Léandre,* dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable,* comédie en un acte, en prose, par Sedaine le jeune.

(Brochure intitulée : *Tout comme il vous plaira.* Paris, Cailleau, 1795.)







C



ADET, machiniste de la Comédie-Italienne et directeur d'une troupe de comédiens de campagne, était associé à Susanne Quetteville pour faire voir au public la *Tête parlante,* à la foire Saint-Laurent de 1689.

Voy. LEGRAND (CHARLES).

CADET, acteur forain, fils du précédent, débuta chez la dame Baron, où il jouait les *arlequins.* En 1721, il faisait partie de la troupe de Lalauze et avait pour emploi les *scaramouches.*

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 224.)

CAFÉ DES AVEUGLES. A la foire Saint-Ovide de l'année 1771, un sieur Valindin ouvrit un café qui eut bientôt la vogue. On y entendait un concert donné par des aveugles. L'orchestre était composé de huit personnes aveugles, vêtues en robes longues et portant des bonnets pointus; un neuvième aveugle était suspendu en l'air sur un paon et battait la mesure. Il était habillé d'une robe rouge, chaussé de sabots, et coiffé d'un bonnet pointu à oreilles d'âne. Ainsi costumés, tous ces aveugles

chantaient des couplets baroques en s'accompagnant sur le violon. On ne saurait se faire une idée du succès qu'obtint cette plaisanterie. L'affluence fut bientôt si grande que l'on fut obligé de mettre des factionnaires aux portes de ce café.

(*Almanach forain*, 1773.)

CAFÉ DES NYMPHES, ouvert à la foire Saint-Ovide en 1772. Les chanteurs et les chanteuses portaient de longues coiffures à la grecque. Les *Mémoires secrets* parlent en ces termes de ce café : « 22 août 1772. La police toujours attentive, furtout en ces tems défaftreux, à fournir au peuple de l'aliment à fa curiofité et une diftraction à fa mifère, a imaginé un nouveau fpectacle pour l'amufer, d'autant plus agréable pour lui qu'il ne coûte rien. Depuis quelque tems on voyoit chez les marchands d'eftampes des caricatures très-originales fur nos coiffures élevées, appelées *à la Monte au ciel*, tant en femmes qu'en hommes. On a réalifé ces perfonnages, et, dans un café de la foire Saint-Ovide, ces figures bizarres de l'un et de l'autre fexe reftent toute la foirée en proie aux regards de la multitude, qui ne peut fe laffer de les confidérer et d'en rire. Le tout eft accompagné d'une mufique analogue et de chanfons très-ordurières qui ne devroient pas être tolérées aux oreilles d'une nation tant foit peu pudibonde, mais qui paffent à la faveur de la licence prétendue des foires. Cette farce attire un peuple immenfe. »

(*Almanach forain*, 1773. — *Mémoires secrets*, XXIV, 203.)

CAFÉS CHANTANTS ou MUSICOS. Il y avait, à la fin du XVIIIe siècle, un certain nombre de cafés chantants sur les boulevards et aux foires. Les noms des industriels qui les exploitaient sont parvenus jusqu'à nous et ils doivent trouver place ici; c'étaient les nommés : Alexandre, Armand, Caussin, Goddet, Jourdan, Maizière, Rollat, Sergent, Tiroco, Turenne et

Yon. Le public qui les fréquentait se composait de libertins de bas étage et de filles publiques; quant au personnel musical, chanteurs et chanteuses, il était à l'unisson de l'auditoire.

(*Archives des Comm.*, nos 1495, 3770, 3775, 3778, 3779, 3780, 3791, 5022. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 38.)

CAMÉLÉON, pièce mécanique que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1751. Elle était annoncée en ces termes : « Il eſt arrivé à la foire Saint-Germain une pièce mécanique très-rare, nommée *le Caméléon,* qui conſiſte en ſix arcades dans chacune deſquelles il y a une figure mouvante, et le *Caméléon* commence à paroître devant la première figure en réſervant la couleur de ſon habit et continue ainſi juſqu'à la 6e arcade en prenant à chacune des figures leur couleur. Il n'a jamais paru une pareille mécanique. On la fera voir depuis 10 heures du matin juſqu'à 8 heures du ſoir à ladite foire, au coin de la deuxième traverſe, à la deſcente de la rue de Tournon. »

(*Affiches de Paris*, 1751.)

CAMERÈRE (Mlle), actrice des Grands-Danseurs du Roi en 1782, débuta à ce théâtre par le rôle de *Cendrillon,* dans la *Pantoufle de Cendrillon,* pantomime en trois actes, de Parisau, représentée le mercredi 14 août de cette même année.

(*Journal de Paris*, 14 août 1782.)

CAMPIONI (les époux), danseur et danseuse à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1742.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 161.)

CANDEILLE (AMÉLIE-JULIE), née en 1767, morte en 1834, célèbre actrice de la Comédie-Française, fut un instant attachée, en 1790, au spectacle des Variétés du Palais-Royal.

Entre autres rôles, elle a joué à ce théâtre *Hortense, jeune veuve,* dans l'*Amour et la Raison,* comédie en un acte, en prose, par Pigault-Lebrun, représentée le samedi 30 octobre 1790.

(Brochure intitulée : *l'Amour et la Raison*, Paris, Cailleau, 1791. — *Biographie Didot.*)

CARABY, chien savant dressé par Laurent Spinacuta, danseur de corde, faisait divers tours chez Nicolet vers 1764.

(*Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 8.)

Voy. SPINACUTA (LAURENT).

CARON (Mlle), actrice et danseuse de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre, à la foire Saint-Laurent de 1738, par le rôle de *Fanchonnette,* dans le *Fossé du scrupule,* opéra comique en un acte, avec un prologue, un épilogue et un divertissement, par Panard. Elle joua ensuite dans le *Repas allégorique, ou la Gaudriole,* opéra comique en un acte, avec un prologue, de Panard, représenté le 30 juin 1739; dans les *Recrues de l'Opéra-Comique,* prologue de Favart, représenté le 1er juillet 1740; le rôle de *Lucile,* dans les *Jeunes Mariés,* opéra comique de Favart, représenté le même jour, et celui d'*Angélique,* dans les *Vendanges d'Argenteuil,* opéra comique en un acte, du même auteur, représenté le 9 octobre 1741.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 57, 626; III, 133; IV, 395, 426; VI, 55.)

CARON (PIERRE-SIMÉON), né en 1757, entrepreneur de spectacles, faisait voir en 1784, sur le boulevard du Temple, de petites marionnettes qu'il avait appelées *les Fantoccini françois.* Son habileté lui ayant attiré une certaine vogue, quelques spéculateurs imaginèrent de fonder au Palais-Royal, l'année suivante

(1785), un théâtre qui fut nommé *le Spectacle des Pigmées français* et d'y appeler Caron et ses marionnettes; malheureusement le succès ne répondit pas à leur attente et l'entreprise n'obtint aucune réussite.

(*Journal de Paris*, 2 juillet 1785. — Magnin : *Histoire des marionnettes*, 180.)

Voy. Pygmées François (Spectacle des).

CARRELUS (Gabriel-Jean), acteur de la troupe de Lécluze en 1778, y remplissait le rôle de *Capricorne*, dans le *Coffre*, pantomime en un acte, en prose, représentée pour la première fois le 7 septembre de cette même année.

(*Journal de Paris*, 7 septembre 1778.)

Jeudi 17 décembre 1778, huit heures et demie du foir.

Gabriel-Jean Carrelus, ci-devant acteur du fieur Léclufe, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve, arrêté par Jean-Claude Lalot, caporal de la garde de Paris, à la réquifition dudit fieur Léclufe, demeurant boulevard St-Martin, pour l'avoir infulté et avoir tenu les propos les plus déshonorans fur lui dans fon fpectacle (1). Pourquoi nous l'avons remis audit Lalot qui s'en eft chargé pour le conduire de police au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

Voy. Toussaint.

CASIMIR, sauteur et danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1783, faisait le saut périlleux en arrière par-dessus trois tables.

(*Journal de Paris*, 17 mars 1783.)

CASOAR, oiseau que l'on voyait à la foire Saint-Ovide de 1765, et qui fut saisi par autorité de justice.

(1) Carrelus était un ivrogne incorrigible. Il arrivait presque toujours pris de vin au théâtre et souvent hors d'état de remplir ses rôles. Lécluze l'avait plusieurs fois invité à changer de conduite, mais toujours inutilement. Il fut enfin obligé de le congédier. Furieux contre son directeur, Carrelus vint, le 17 décembre 1778, lui faire une scène épouvantable, qui causa un grand scandale parmi les spectateurs, et pensa interrompre la représentation. On jouait ce soir-là, au spectacle de Lécluze, la 3[e] représentation de la *Cassette, ou une Nuit de Paris*, comédie en un acte, en prose, mêlée de divertissements, précédée du *Bouquet d'amour*, avec un ballet pastoral, et du *Coffre*.

L'an 1766, le 6e jour de janvier, une heure de relevée, nous, Louis Joron, etc., ayant été requis, sommes transporté rue Boucherat, au Marais, en une maison appartenant au sieur Transon, bourgeois de Paris, et dont est principal locataire le nommé Duchemin, marchand de chevaux : Lequel nous a dit que, par ordonnance de M. le lieutenant général de police, en date du 14 septembre dernier, il a été dit qu'un oiseau des Indes, appelé Casouar, appartenant au nommé Laurent Spinacuta, danseur de corde, entrepreneur de spectacle, et que le nommé Hali et sa femme, montreurs d'animaux aux foires, montroient à la foire St-Ovide, seroit remis par lesdits Hali et sa femme, dans la journée du lundi, lors prochain, à la personne qui seroit indiquée par le sieur Couturier, inspecteur de la foire, commis à cet effet, pour y rester jusqu'au jugement de l'instance pendante entre les parties; lequel oiseau a été remis de l'ordonnance dudit sieur Couturier audit Duchemin, à titre de dépôt, pour y demeurer jusqu'au jugement de ladite instance.

En conséquence de ce dépôt, ledit Duchemin a fait pratiquer une sorte de loge sous une remise donnant dans sa cour. Qu'il avoit soin de nourrir cet animal, ainsi qu'il lui avoit été ordonné par ledit sieur Couturier, avec du pain, des pommes et des poires, et ce, depuis ledit dépôt jusqu'à ce jour, à raison de 12 sols par jour, fixés par ledit Couturier.

Qu'il y a environ une demi-heure ledit oiseau étant dans la salle dudit Duchemin, a vidé par la bédaine grande quantité d'eau verdâtre et ensuite, s'étant couché sur le carreau, s'est débattu et est mort.

Et attendu que ledit animal étoit chez ledit Duchemin à titre de dépôt, ainsi qu'il est ci-dessus dit, il a requis notre transport à l'effet de constater la mort dudit oiseau, et afin qu'il ne lui soit rien imputé à ce sujet, en ayant eu tout le soin possible jusqu'à ce jour, suivant le régime qui lui avoit été prescrit par ledit sieur Couturier. Se réservant, ledit Duchemin, de répéter soit contre ledit Spinacuta, soit contre lesdits Hali et sa femme, les frais de nourriture dudit oiseau, sur le pied de 12 sols par jour, fixés par ledit sieur Couturier.

Signé : DUCHEMIN.

De laquelle comparution, etc., avons donné acte audit Duchemin pour lui servir et valoir ce que de raison, et après avoir examiné dans la salle dudit Duchemin, nous avons vu sur le pavé un oiseau d'environ trois pieds et demi de haut, couvert d'une espèce de poil de sanglier, ayant deux petites ailes, avec des espèces de petits brins de baleine, une pointe pour défenses, les deux pattes grosses d'environ un pouce et demi de diamètre, chacune patte ayant trois ergots, le col à peu près de la forme du col d'un dindon, noir et bleu, le bec à peu près semblable à celui d'un gros dindon, ayant une espèce de calotte de corne sur la tête, n'ayant pas de langue; laquelle description est ainsi faite pour constater d'autant plus ledit animal.

Et avons trouvé dans ladite salle dudit Duchemin, messire Alexandre

Boula de Quinci, confeiller du Roi en fes confeils, maître des requêtes ordinaire de fon hôtel et intendant de commerce, et meffire Philippe Robert Sanfon, maître de la chambre aux deniers du Roi, et Jofeph Cauvin, maître menuifier, demeurant à Paris, rue Boucherat, lefquels nous ont déclaré que s'étant trouvés il y a environ trois quarts d'heure dans la falle dudit Duchemin pour différentes affaires, ils ont vu l'oifeau dont la defcription eft faite de l'autre part, expirant fur le carreau, rendant de l'eau verdâtre par le bec; laquelle déclaration lefdits fieurs de Quinci, Sanfon et Cauvin nous font pour rendre juftice à la vérité.

Dont et de tout ce que deffus avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : BOULA DE QUINCI; SANSON; J. CAUVIN; DUCHEMIN; JORON.

(*Archives des Comm.*, nº 5273.)

CASTAGNA, entrepreneur de marionnettes, avait en 1787, au Palais-Royal, un petit théâtre qu'il intitulait : *Spectacle des vrais Fantoccini italiens,* et dont les acteurs étaient des marionnettes de dix-huit pouces de hauteur qui exécutaient de petites pièces et des danses. Pendant les entr'actes on entendait des chanteurs et des joueurs de mandoline. La salle pouvait contenir environ trois cents personnes, et les places s'y payaient 1 livre 16 sols aux loges, 1 livre 4 sols au parquet, et 12 sols derrière le parquet. Les *Fantoccini italiens* donnaient deux représentations par jour.

(*Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, I, 278.)

CATAQUOIS. On voyait à la foire Saint-Germain de 1777 « le fameux Cataquois fuivi d'une nombreufe troupe d'oifeaux tous vivans et faifans différens tours ».

(*Journal de Paris*, 3 février 1777.)

CATHATA (MAHOMET), équilibriste turc, faisait partie de la troupe du *Nouveau-Spectacle-Pantomime* qui donnait des représentations sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la

foire Saint-Germain de 1747. L'année suivante, il était engagé dans la *Grande Troupe étrangère,* dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et faisait ses exercices d'équilibre à leur théâtre pendant la foire Saint-Germain.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 62.)

CATOLINI (ANTONIO), ancien acteur de la Comédie-Italienne, joua, ainsi que sa femme, à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1740.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 147.)

CERF, comédien du boulevard, jouait chez Delahogue en 1772.

Voy. DELAHOGUE.

CERF SAVANT, animal bien dressé que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1777 et qui exécutait tous les ordres que son maître lui donnait.

(*Journal de Paris*, 3 février 1777.)

CHABERT (Mlle), danseuse à l'Ambigu-Comique en 1787.

Voy. DESROZEAUX.

CHAMPERON (JOSEPH-BENOIT COSTE DE), conseiller à la troisième Chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, où il avait été reçu en 1746, obtint en 1758 une part de 14,000 livres dans la direction du théâtre de l'Opéra-Comique, exploité par Favart, Dehesse, Moët et Corby, jusqu'en 1762, époque de sa réunion à la Comédie-Italienne.

CHARINI, danseur de corde et sauteur espagnol, avait un spectacle à la foire Saint-Ovide de 1775.

A Monsieur le Lieutenant de police,

Supplient très-humblement les nommés Charini et Meunier, danſeurs de corde et ſauteurs eſpagnols, de leur permettre de faire voir leur ſpectacle dans une loge qu'ils feront conſtruire foire St-Ovide, place Louis XV, de la préſente année. Les ſupplians ne ceſſeront d'adreſſer leurs vœux au Tout-Puiſſant pour la conſervation des précieux jours de Monſeigneur.

Nous permettons aux nommés Charini et Meunier, danſeurs de corde, de faire l'ouverture de leur loge à la foire St-Ovide, à la charge de ſe conformer aux règlemens de police et de prévenir le commiſſaire Sirebeau.

Paris, le 13 juillet 1775.

Signé : ALBERT.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

CHARINI (Mlle), danseuse de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1783, y faisait divers exercices difficiles sur la corde raide, tels que d'y danser les pieds enchaînés et d'y jouer de la mandoline sans avoir de balancier.

(*Journal de Paris*, 7 et 11 avril 1783.)

CHARINITTO, Italien, danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y débuta le samedi 19 février 1785.

(*Journal de Paris*, 19 février 1785.)

CHARPENTIER, acteur de l'Opéra-Comique, où il débuta, à la foire Saint-Germain de 1729, dans la *Tante rivale*, pièce de Panard, refaite plus tard sous le titre de *l'Amant musicien*, était également connu comme bon joueur de musette.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 50. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 71.)

CHARRON, acteur de l'Ambigu-Comique en 1782, jouait les rôles d'un *directeur de spectacle* et d'un *cocher de fiacre*, dans le *Cabinet des figures*, comédie de Magne de Saint-Aubin, représentée le jeudi 25 juillet de la même année.

(Brochure intitulée : *le Cabinet des figures*. Paris, Cailleau, 1784.)

CHASSINET (JEAN-CLAUDE), entrepreneur de spectacles, montrait un optique à la foire Saint-Germain de 1762. Son matériel fut entièrement consumé lors de l'incendie qui détruisit à cette époque les bâtiments de la foire. Chassinet prétendit alors avoir fait, par suite de ce désastre, une perte de 3,500 livres. Il reçut une indemnité moins forte que celle qu'il réclamait, mais cependant suffisante pour remonter un petit théâtre de marionnettes qu'il montrait aux foires Saint-Ovide de 1765, 1766, 1767. J. B. Nougaret a fait représenter sur le théâtre de Chassinet une petite pièce intitulée : *le Retour du printemps, ou le Triomphe de Flore*, un acte mêlé de vaudevilles.

(*Archives des Comm.*, nos 853, 1508. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 176.)

CHATEAUNEUF, acteur forain, faisait partie de la troupe d'Octave en 1714.

Voy. SAINT-EDME (26 juillet 1714).

CHATEAUNEUF (Mlle), actrice foraine, faisait partie de la troupe d'Octave en 1714. Elle débuta plus tard à la Comédie-Française, où elle ne fut pas reçue.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 161.)

CHATEL (Mlle), actrice de l'Ambigu-Comique, a joué à ce théâtre, entre autres rôles, celui de *Margot, femme de chambre, amante de Guillot Gorju,* dans *Carmagnole et Guillot Gorju,* tragédie pour rire en un acte, en vers, par Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier 1782.

(Brochure intitulée : *Carmagnole et Guillot Gorju.* Avignon, Garrigan, 1791.)

CHAUMONT (ANTOINE DUBUISSON, dit), danseur de corde et voltigeur de la troupe de Restier dès 1746 ; il faisait encore partie de cette troupe en 1753.

(*Archives des Comm.*, n° 2922.)

Voy. GAGNEUR.

CHAVANNE (PIERRE), danseur de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1745.

L'an 1745, le lundi 12e jour d'avril, fur les huit heures du matin, en l'hôtel de nous Charles-Jacques-Étienne Parent, etc., eft comparu Pierre Chavanne, danfeur de l'Opéra-Comique de Paris, demeurant rue des Boucheries, paroiffe St-Sulpice : Lequel nous a dit que comme Marie-Jeanne Couftou, fa femme, eft auffi comédienne dans les troupes qui jouent tant à l'Opéra-Comique de cette ville que d'autres du royaume, étant il y a environ un an en la ville d'Orléans, elle y fit la connoiffance du fieur de Seurra, habitant de ladite ville, lequel l'a fuivie, en l'abfence du comparant, dans plufieurs autres villes et notamment en celle de Blois, d'où ils font revenus enfemble en cette ville de Paris. Le comparant, ayant été obligé de quitter fon époufe pour fuivre la troupe dans laquelle il jouoit, ignoroit la connoiffance qu'elle avoit faite dudit fieur de Seurra et la manière avec laquelle ce dernier l'obfédoit : cela fit que lorfque fon époufe l'eut rejoint en cette ville, il la reçut avec toutes les marques de tendreffe et d'amitié qui, fans doute, firent tant d'impreffion fur les efprits de cette femme, qu'elle fe repentit d'avoir fait la connoiffance dudit fieur de Seurra. La vérité de ce fait fe prouve par les paroles mêmes que ladite femme prononça à une perfonne qui eft de la connoiffance du comparant, à laquelle elle dit, en parlant dudit fieur de Seurra, que ce dernier lui avoit écrit qu'il devoit venir à Paris et qu'elle ne favoit ce qu'elle pourroit faire pour fe débarraffer de lui. Samedi dernier, fur les cinq heures du foir, ledit fieur de Seurra vint chez le comparant, ainfi qu'il l'a appris, et

le même jour, à huit heures du foir, il y revint et emmena la femme du comparant qu'il fit monter dans un carroffe de place dans lequel fadite femme a mis fes hardes. Comme elle eft revenue le même foir dans l'appartement du comparant, icelui ne s'eft point aperçu de cet enlèvement; mais, le jour d'hui au matin, voulant rentrer dans fon appartement et voyant que fon époufe n'y étoit point pour lui en faire l'ouverture, il l'auroit fait faire par un ferrurier. Au moyen de quoi il auroit remarqué que les hardes de fon époufe n'étoient plus dans les malles qui ordinairement les renfermoient. Et, le même jour, fur l'heure de midi, il a été apporté au comparant la clef de fon appartement par un petit favoyard qui lui a dit, en lui remettant ladite clef, que c'étoit une dame qui la lui avoit donnée, rue St-Denis, pour la porter au comparant, en ajoutant que, à côté de cette dame, il y avoit un homme qui fe faifoit décrotter. Et comme, par la défignation que le favoyard a faite de cet homme, le comparant reconnoît que c'eft ledit de Seurra, il fe trouve obligé de nous rendre plainte contre lui pour raifon du rapt et féduction par lui commis en la perfonne de la femme du comparant.

Signé : CHAVANNE; PARENT.

(*Archives des Comm.*, n° 2506.)

CHÉLARD (Mlle), faisait partie de la troupe de l'Ambigu-Comique en 1770 et était encore attachée à ce théâtre en 1777.

(*Archives des Comm.*, n° 1508. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 90.)

CHÉNIER (Mlle), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes en 1783 et 1784, a joué à ce théâtre *Marianne, ouvrière en dentelles, amante de Churchill,* dans *Churchill amoureux, ou la Jeunesse de Malborough,* comédie en deux actes, en prose, par Guillemain, représentée le 7 août 1783, et l'*ombre d'une guerrière,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin 1784.

(Brochures intitulées : *Churchill amoureux*, Paris, Cailleau, 1783, et *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785.)

CHÉRET aînée (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, jouait le personnage de la *Nuit* dans *Zéphyre et la Lune, ou la Nuit d'été,* opéra-comique en un acte, de Boissy, représenté le 9 septembre 1733, avait un rôle dans l'*Assemblée des acteurs,* prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737, et fut l'une des actrices qui récitèrent le *Compliment,* morceau composé par Panard pour la clôture du spectacle de l'Opéra-Comique le 13 avril 1737.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 315 ; III, 172 ; VI, 332.)

CHÉRET (MARIE), sœur de la précédente, actrice de l'Opéra-Comique, dite *Catin* et *la Petite Tante.* Ce dernier surnom lui vint de son premier rôle dans la *Nièce vengée, ou la Double Surprise,* opéra comique en un acte, de Fagan, avec un prologue, un épilogue et des divertissements, par Panard, musique de Gillier, représenté le 27 août 1731, et où elle faisait la *Tante.* Elle y obtint un succès prodigieux, surtout quand, au dénouement, s'adressant au public, elle disait : « Meſſieurs, ſi quelqu'un de vous veut épouſer une petite veuve, je ſuis à lui et je vous aſſure qu'il trouvera mieux qu'il ne croit :

AIR : *L'Amour est un voleur.*

J'ai ſous des cheveux gris
L'humeur aſſez jolie.
Sans trop de flatterie,
Je vaux encor mon prix.
Vive, fringante et preſte,
On me trouve encor des appas.
Et zeſte, zeſte, zeſte,
Bien des jeunes filles n'ont pas
Un ſi beau reſte. »

Tous les autres rôles de cette pièce étaient joués par des enfants dont le plus âgé n'avait pas treize ans. Le divertissement se terminait par la danse du *sabotier,* exécutée à merveille par

le petit Boudet, qui fut, avec la petite Chéret, le héros de la soirée. Mais ce succès même fut une source de chagrin pour la *Petite Tante;* Boudet père, qui aurait voulu voir son fils applaudi sans partage, prit la pauvre Catin Chéret en haine et lui fit, sous un mauvais prétexte, la scène affreuse dont on trouvera les détails dans le document rapporté ci-après. Quoi qu'il en soit, et malgré la jalousie, le public continua à faire excellent accueil à la *Petite Tante,* qui joua *Zéphyre,* dans *Zéphyre et la Lune, ou la Nuit d'été,* opéra comique en un acte, de Boissy, représenté le 9 septembre 1733, et différents rôles dans la *Répétition interrompue,* opéra comique en un acte, de Panard et Favart, représenté le 6 août 1735; dans le *Gage touché,* opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 18 mars 1736; dans l'*Assemblée des acteurs,* prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737; dans le *Compliment* prononcé pour la clôture du spectacle le 13 avril de la même année, et dans le *Coq du village,* opéra comique en un acte, de Favart, représenté le 31 mars 1743, où elle créa le rôle de *Pierrot* (1).

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* II, 75. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 315; II, 108; III, 3, 172, 493; VI, 332.)

L'an 1731, le vendredi 21 feptembre, huit heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Louis-Pierre Blanchard, etc., eft comparue demoifelle Françoife Dubeau, veuve du fieur Pierre Chéret, chirurgien, demeurant faubourg Saint-Denis, et demoifelle Marie Chéret, fille, demeurant avec ladite dame fa mère, elle actrice de l'Opéra-Comique : Lefquelles nous ont fait plainte à l'encontre du nommé Boudet, maître des ballets dudit Opéra-Comique, fa femme et la nommée Marguerite, leur fervante, et dit que lundi dernier, environ les dix heures du foir, étant dans leur loge, elles auroient été furprises d'y voir entrer ledit Boudet, lequel, fans aucun fujet ni raifon, mais feulement par animofité contre elles plaignantes, leur a dit que la nommée Chéret, leur fille, avoit reçu deux écus de fix livres de gratification et qu'elle devoit lui en donner la moitié pour fon fils. A quoi les plaignantes ayant voulu affurer du contraire ledit Boudet, il s'eft répandu contre elles en injures, les traitant de b...... de gueufes, et qu'il falloit leur couper leur robe fur le c... Qu'à

(1) Marie Chéret épousa plus tard Louis Anseaume, auteur dramatique et secrétaire de la Comédie-Italienne, décédé le 17 juillet 1784, rue Bergère, à Paris. Marie Chéret était encore vivante à cette époque.

l'inſtant ladite femme Boudet et ladite Marguerite ſont entrées dans ladite loge, et comme des furieuſes ſe ſont jetées ſur elles plaignantes, les ont frappées de pluſieurs coups de pied et de poing ſur le corps et ſur le viſage dont elles ont été grièvement bleſſées; même ladite demoiſelle Marie Chéret eſt encore meurtrie ſur la tempe droite, ainſi qu'elle nous l'a fait voir et qu'il nous eſt apparu. Que non contente de ce, ladite femme a menacé elle demoiſelle Marie Chéret de lui jeter une bouteille d'eau-forte ſur le viſage. Que ledit Boudet étant rentré dans ladite loge, armé d'une canne pour les en frapper, elles plaignantes ont pris le parti de ſe retirer, ſans quoi elles auroient été beaucoup plus maltraitées. Et comme les plaignantes ont été obligées de partir pour Verſailles mardi dernier ainſi que la troupe, elles n'ont pu ſe retirer par-devant nous pour nous rendre la préſente plainte que cejourd'hui.

Signé : DUBEAU; CHÉRET; BLANCHARD.

(*Archives des Comm.*, n° 3590.)

CHEVAL ESCAMOTEUR ET ÉQUILIBRISTE, animal savant que l'on montrait à la foire Saint-Germain de 1749. Voici en quels termes étaient annoncés les exercices faits par ce cheval : « Meſſieurs et dames, vous êtes avertis que l'on fera voir pendant le cours de la préſente foire Saint-Germain un petit cheval qui danſe au ſon du violon et fait pluſieurs tours d'adreſſe; entre autres il joue des gobelets à la dernière perfection; il caſſe une corde groſſe comme une chandelle et porte une échelle ſur ſes dents et une perſonne deſſus. C'eſt dans ladite foire Saint-Germain, rue Traverſe. »

(*Affiches de Paris*, 1749.)

CHEVAL TURC, animal savant qu'on voyait aux foires en 1772; distinguait la couleur des étoffes, indiquait le nombre des boutons qu'une personne avait à son habit, savait les quatre règles, tirait un coup de pistolet, et au commandement de son maître, sautait à travers un cerceau élevé à une certaine hauteur.

(*Almanach forain*, 1773.)

CHEVALIER (Alexandre), danseur du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779.

Mercredi 1er décembre 1779, neuf heures un quart du ſoir.

Alexandre Chevalier et Nicolas Denis, danſeurs tous deux du ſpectacle des Élèves, arrêtés par Pierre Thibault, ſergent de poſte à Saint-Jacques de l'hôpital, à la réquiſition du ſieur Legrand, contrôleur dudit ſpectacle, pour avoir tiré des fuſées dans leurs loges (1); au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

CHEVALIER (Pierre), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, avait un rôle dans la *Grosse Merveilleuse*, ballet où il exécutait la danse du *sabotier* (30 janvier 1780), et dans *Glycère et Alexis*, ballet-pantomime (19 février 1780).

(*Journal de Paris*, 31 janvier et 19 février 1780.)

CHEVALIER, acteur des Variétés du Palais-Royal, a joué à ce théâtre le rôle de *Clairvis* dans l'*Inconséquente, ou le Fat dupé*, comédie en un acte, en prose, de Monnet, représentée le 20 août 1787.

(Brochure intitulée : *l'Inconséquente*, Paris, Cailleau, 1787.)

CHEVRIER (Louise DALISSE, dite), danseuse du *Nouveau-Spectacle-Pantomime* (Opéra-Comique) à la foire Saint-Laurent de 1746, y parut avec succès dans le *Jugement de Midas, ou le Nouveau Parnasse lyrique*, pantomime ornée de quatre divertissements, et dans les *Oracles d'Harpocrate, ou le Dieu du silence à la foire*. Mlle Chevrier appartint plus tard à la Comédie-Italienne, puis à l'Académie royale de musique. Elle mourut rue Sainte-Anne, à Paris, le 29 décembre 1759.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 86 ; VI, 560. — *Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 247. — *Archives des Comm.*, n° 624.)

---

(1) On jouait, le 1er décembre 1779, au spectacle des Élèves de l'Opéra, *Veni, vidi, vici, ou la Prise de Grenade*, pièce de Parisau, précédée du *Sansonnet vengé* et suivie de l'*Épidémie du jour*.

CHIENNE SAVANTE. En 1750 on faisait voir à l'hôtel de La Guette, rue du Four-Saint-Germain, une chienne fort bien dressée qui exécutait très-habilement divers exercices expliqués dans l'annonce que voici : « *Avis au public.* Chienne ſavante. L'on eſpère que les curieux voudront bien honorer de leur préſence une chienne qui ſait lire et compter par le moyen de cartes topographiques et qui répond par le même moyen aux demandes que l'on lui fait ſur les *Métamorphoſes* d'Ovide, la géographie, l'hiſtoire romaine.... Elle compte les perſonnes qui ſont dans une aſſemblée pourvu que le nombre n'excède pas celui de trente. Elle écrit tous les noms propres qui ne ſont pas difficiles à orthographier. Elle démontre les quatre règles de l'arithmétique. Elle déſigne l'heure à une montre d'une façon qui n'a pas encore paru. Elle diſtingue les couleurs des habits par les couleurs mêmes, en apportant celle qui convient à celui qu'on lui a montré. On lui fait faire les différentes opérations expliquées ci-deſſus, rue du Four, hôtel de La Guette. » En 1784 on voyait au Palais-Royal, à côté du café de Foy, de 4 heures de l'après-midi à 8 heures du soir, une autre chienne savante qui lisait, calculait, devinait et faisait divers tours et jeux de physique. L'année suivante, cette chienne savante déménagea, et quittant le voisinage du café de Foy, elle alla s'installer près du spectacle des Ombres-Chinoises, dirigé par Séraphin.

(*Affiches de Paris*, 1750. — *Journal de Paris*, 12 octobre 1784, 3 janvier 1785.)

CHRISTOPHE (JEAN-PHILIPPE), Allemand de nation, faisant des tours de force et de souplesse, parut à la foire Saint-Laurent, en 1716, dans la troupe de Lajoute, et avait un spectacle ouvert sous son nom à la foire Saint-Germain de 1720.

L'an 1720, le vendredi 15 mars, onze heures du matin, par-devant nous Nicolas-François Ményer, etc., eſt comparu Jacques Charlot, ſieur de Reumilly, ancien gendarme de la garde du Roi, demeurant à Paris, rue de la

Mortellerie, au petit hôtel d'Aumont : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il a loué du fieur Blampignon une loge, fife préau de la foire, où l'on a toujours repréfenté des fpectacles, pour la louer à qui bon lui fembleroit; que le plaignant a confenti que le nommé Chriftophe et confors, danfeurs de corde, y repréfentaffent des divertiffemens publics; que ledit Chriftophe et fes affociés y ont repréfenté des fpectacles, ont reçu l'argent fans en avoir payé le prix du bail et autres charges, claufes et conditions du bail et ont enlevé les effets étant en icelle et fait autres délits, emporté plufieurs bois et brûlé dans ladite loge quoique le plaignant leur ait fait plufieurs fommations de fatiffaire audit bail. Pourquoi il a été confeillé de nous rendre la préfente plainte.

Signé : CHARLOT DE REUMILLY; MÉNYER. *Voy*. LAJOUTE.

(*Archives des Comm.*, n° 834.)

CHRISTOPHE, acteur forain, faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne, à la foire Saint-Germain de 1741. Dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux Désespoir,* divertissement-pantomime inventé et exécuté par Mainbray, de Londres, qui fut représenté le 3 février de cette année, Christophe remplissait les rôles d'un *garçon de café* et d'un *génie infernal.*

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 230.)

CIRQUE DU PALAIS-ROYAL. Ce cirque fut ouvert en 1789, au Palais-Royal. On y fit voir d'abord divers objets curieux, tels qu'un cabriolet mécanique traîné par un cerf mécanique, et plus tard l'entrepreneur de cet établissement, Nicolas Rose de Saint-Pierre, y donna des bals et des concerts.

(*Archives des Comm.*, n° 2417. — *Journal de Paris*, 28 avril 1789.)

CIRQUE ROYAL. Cet établissement était situé sur les nouveaux boulevards, près le Luxembourg. En 1775, l'ambassadeur de Sardaigne y donna une fête privée à propos du mariage

de la sœur de Louis XVI avec Charles-Emmanuel, prince de Piémont et depuis roi de Sardaigne sous le nom d'Emmanuel IV. Ce ne fut que deux ans plus tard que le Cirque royal devint public. On y donnait des bals, des concerts et des feux d'artifices de la composition du sieur de la Varinière, digne émule des Torré et des Ruggieri. L'entrée coûtait 30 sols par personne.

(*Mémoires secrets*, X, 178, 179. — *Journal de Paris*, 29 juin 1777, 17 et 23 juin 1778.)

CLAIRVAL (JEAN-BAPTISTE GUIGNARD, dit), né en 1735, mort en 1795, débuta à l'Opéra-Comique en 1758 et fut attaché à ce spectacle jusqu'à sa réunion à la Comédie-Italienne en 1762, époque à laquelle il fut engagé à ce dernier théâtre. Clairval avait été, dit-on, barbier dans sa jeunesse et on fit sur lui l'épigramme suivante :

Cet acteur minaudier et ce chanteur ſans voix
Écorche les auteurs qu'il raſoit autrefois.

(*Biographie Didot.*)

CLAIRVAL (Mme), femme du précédent, actrice de l'Opéra-Comique lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762).

CLARENCE (ALEXANDRINE-OLYMPE), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes en 1783.

Jeudi 5 juin 1783, ſept heures du ſoir.

Alexandrine-Olympe Clarence, actrice des Variétés, arrêtée par le ſieur Turlot, officier, pour être venue à ſix heures au ſpectacle (1). Envoyée à l'hôtel de la Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

(1) On jouait ce soir-là aux Variétés-Amusantes la première représentation des *Clefs changées*, comédie-parade en prose, en deux actes, le *Faux Talisman*, et les *Bonnes Gens* avec le ballet des *Pâtres*.

CLÉOPHILE (Mlle), l'une des courtisanes les plus fameuses de la fin du XVIIIe siècle, faisait partie en 1770 de la troupe de l'Ambigu-Comique, qu'elle quitta pour entrer en qualité de figurante à l'Académie royale de musique. La Harpe fut amoureux d'elle et lui a adressé des vers charmants qui se trouvent dans le *Journal de Paris* du 21 août 1782.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 90. — *Mémoires secrets*, XXI, 79.)

CLOTALLE, comédien de la troupe de Gaudon en 1761.
Voy. GAUDON (10 juin 1761).

COCHOIS, habile sauteur, faisait partie en 1720 de la troupe de Francisque, son beau-frère, et y jouait les rôles de *Gilles*.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 223.)

COCHOIS (Mlle MOLIN, femme du sieur), sœur de Francisque et femme du précédent, faisait, comme son mari, partie de la troupe de Francisque, sur le théâtre duquel elle débuta, à la foire Saint-Laurent de 1720, par le rôle de la *soubrette*, dans la *Statue merveilleuse*, opéra comique de Lesage et Dorneval, remis plus tard à l'Opéra-Comique sous le nom du *Miroir véridique*, et obtint un véritable succès dans cette création. Mlle Cochois suivit son frère et sa fortune quand il quitta Paris pour aller donner des représentations en province et à l'étranger.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 223. — *Dictionnaire des Théâtres*, V, 242.)

COK, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1775.

(*Archives des Comm.*, no 1508.)

COLIN (JEAN-FRANÇOIS), danseur de corde et entrepreneur de spectacles aux foires, où il parut dès 1740, avait épousé la veuve de Restier, comme lui directeur forain. Il s'associa plus tard avec le fils de sa femme et leur troupe porta le nom de *Troupe des sieurs Colin et Restier fils;* elle a représenté entre autres pièces : la *Fée Acarenne,* pantomime (août 1745); *Arlequin, Pierrot et Aphanel pris esclaves dans l'île sauvage,* pantomime (septembre 1745); *Arlequin pris esclave par les Turcs,* pantomime (3 juillet 1746); le *Grand Festin de Pierre,* pantomime (septembre 1746), et la *Découverte de l'île de la Félicité,* pantomime (foire Saint-Laurent 1746).

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 272, 277; II, 259, 498, 542.)

Cejourd'hui vendredi 26 août 1740, en l'hôtel et par-devant nous Mathias Demortain, etc., eſt comparu ſieur Jean-François Colin, danſeur de corde, demeurant à Paris, rue Guérin-Boiſſeau, ſtipulant pour Jeanne Reſtier, ſa belle-fille, demeurant avec lui : Lequel nous a rendu plainte à l'encontre de cinq particuliers à lui inconnus, portant épée, dont deux qu'il a appris ſe nommer Dallentuile et être frères, et nous a dit que le jour d'hier, ſur les cinq heures ou environ de relevée, leſdits particuliers ci-deſſus nommés et déſignés ſe feroient préſentés à la porte du jeu du comparant dans le préau de la foire St-Laurent en diſant qu'ils vouloient entrer pour parler à quelqu'un qui y étoit entré. A l'effet de quoi ils dépoſèrent à la femme Châteauneuf, portière, un louis d'or de 24 livres; qu'étant entrés dans ledit jeu ils ont été à la loge de ladite fille Reſtier qui y étoit et s'habilloit pour danſer ſur la corde; que leſdits particuliers ayant fait pluſieurs inſultes à ladite fille Reſtier, elle les auroit engagés à ſe retirer, ce qu'ils n'auroient voulu faire : au contraire, l'un deſdits deux frères Dallentuile, qui eſt plus petit que l'autre et vêtu d'un habit noir, auroit porté la main ſur la gorge de la fille Reſtier qui l'ayant repouſſé et de nouveau dit de s'en aller à ſa place et de lui laiſſer la liberté de s'habiller, ledit Dallentuile lui auroit mis la main ſous les jupes, et de force et violence auroit voulu lui faire des attouchemens que ſa pudeur n'ayant pu ſupporter, elle auroit vivement repouſſé ledit Dallentuile et crié à elle. Ce que voyant, ledit Dallentuile ſe feroit emporté de colère, traitant ladite fille Reſtier de b........, p....., g.... et autres injures et invectives, l'auroit battue et excédée de coups de pied et de poing au corps et à la tête, et auroient pris la fuite après s'être forcément fait rendre le louis d'or qu'ils avoient laiſſé à la portière. Et comme c'eſt une inſulte des plus marquées et de deſſein prémédité faite par leſdits particuliers à ladite fille Reſtier; que, par les coups dont elle a été frappée par ledit Dallentuile, elle ſe trouve

dangereufement bleffée et hors d'état de fe préfenter audit jeu, ce qui lui fait un tort confidérable; qu'elle a intérêt d'avoir une réparation proportionnée à l'injure à elle faite, elle eft venue par-devant nous rendre la préfente plainte.

Signé : DEMORTAIN; COLIN.

(*Archives des Comm.*, n° 2365.)

COLLIGNON (LOUIS-FRANÇOIS), acteur du spectacle des Associés en 1783.

Samedi 21 juin 1783, onze heures trois quarts du foir.

Louis-François Collignon, comédien aux Affociés, demeurant boulevard du Temple, et Claude-Marc-Pierre Déduit, fecrétaire de M. l'abbé de Mafting, demeurant chez M. Yon, marchand limonadier, boulevard du Temple, arrêtés par Jean Duffault, fergent de la garde de Paris, à la requête dudit fieur Yon, pour avoir chanté une chanfon faite contre l'honneur et la réputation dudit fieur Yon (1) et de la dame Dorvillai. Relaxés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

COLOMBE (MARIE-THÉRÈSE-THÉODORE ROMCOBOLI-RIGGIERI, dite), née en 1757, morte en 1837, célèbre actrice de la Comédie-Italienne, fit ses débuts au théâtre, à la foire Saint-Germain de 1769, dans la troupe d'enfants formée par Audinot et qui avait pour principaux acteurs Moreau, dit *le petit Arlequin*, et la fille du directeur, Eulalie-Josèphe Audinot.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 89. — *Biographie Didot*.)

COLON (ANTOINE) et sa femme, directeur et directrice du spectacle des Délassements-Comiques en 1787.

Voy. DÉLASSEMENTS-COMIQUES.

(1) Yon tenait un café-concert sur le boulevard du Temple et, suivant l'expression du *Chroniqueur désœuvré*, y « gagnait de l'or ».

COLYSÉE, établissement ouvert aux Champs-Élysées, le 23 mai 1771, par une société de spéculateurs à la tête de laquelle se trouvaient deux anciens directeurs du théâtre de l'Opéra-Comique, Jean-Louis Monnet et Julien Corby. Les frais immenses de cette entreprise, conçue sur un plan réellement grandiose, ne furent jamais couverts par les recettes qu'on y fit. Le genre de distraction qu'on y trouvait, quelque varié qu'il fût du reste, n'était pas assez vif pour y attirer la foule d'une manière permanente. Les curieux y venaient une fois pour savoir ce que c'était que le fameux Colysée, dont tout le monde parlait, et n'y revenaient plus parce qu'ils s'y étaient ennuyés. Il faut pourtant rendre aux entrepreneurs la justice qu'ils méritent et dire qu'ils firent tout leur possible pour amuser les spectateurs. C'est ainsi qu'ils donnèrent des concerts où l'on entendait Mlle Lemaure, Legros, de l'Académie royale de musique (17, 31 juillet, septembre 1771), et Mlle Bruna, « cantatrice avantageufement connue dans plufieurs cours de l'Europe » (27 septembre 1771); des pantomimes avec accompagnement de feux d'artifices : *Don Quichotte* (octobre 1771), l'*Entrée de l'ambassadeur de la Chine* (juillet 1772), les *Fêtes villageoises* (août 1772), les *Jeux olympiques* (septembre 1772), le *Temple de Mémoire* (septembre 1772) ; des combats de coqs (novembre 1772); des joutes sur l'eau (août 1773); des exercices équestres par l'écuyer Hyam et Mlle Masson (août 1774), etc., etc. Enfin en 1776, ne sachant plus qu'inventer, les entrepreneurs de cet établissement imaginèrent d'offrir au public une exposition de tableaux et de statues, et d'annoncer qu'ils décerneraient des prix aux ouvrages les mieux réussis; malheureusement le directeur des beaux-arts, M. d'Angwiller, fit opposition à ce projet, et le Colysée, après avoir langui quelques années encore, fut définitivement fermé par arrêt du Conseil d'État du 19 mars 1779.

(*Mémoires secrets*, V, 314, 332, 338, 377, 379, 382 ; XXI, 289 ; VI, 191 ; XXIV, 212, 222, 246, 337 ; VII, 231 ; IX, 264 ; X, 203, 255 ; XIV, 75.)

COMÉDIE DE SOCIÉTÉ. Bien que les théâtres particuliers ne rentrent pas dans le cadre de ce volume, on n'a pas cru néanmoins devoir en exclure le document qu'on va lire, à cause de l'aventure burlesque qu'il retrace. — Il existe une étude bien faite du théâtre de société dans les *Curiosités théâtrales*, p. 56, intéressant travail dû aux recherches de M. V. Fournel.

L'an 1763, le 22 janvier, une heure du matin, nous Antoine Joachim Thiot, etc., ayant été requis, nous ſommes tranſporté en la maiſon de meſſire Chriſtophe-Louis Pajot de Villers, chevalier, ſiſe grande rue Taranne, faubourg St-Germain, paroiſſe St-Sulpice, où étant et monté dans une ſalle aux entreſoles ayant vue ſur la rue, nous y avons trouvé mondit ſieur de Villers, demeurant en icelle : Lequel nous a dit que le jour d'hier il a fait repréſenter deux divertiſſemens ou pièces de théâtre dont une étoit le *Devin du village* et l'autre la *Bohémienne* (1), ſur un théâtre conſtruit dans ſa maiſon ; que ce ſpectacle a commencé ſur les ſept heures et a fini ſur les dix heures ; qu'à ce ſpectacle étoient entre autres, M. le prince de Marſan, M. le prince de Salm, M. le comte de Landron, Mme la marquiſe d'Asfeldt, Mme la comteſſe d'Humbek, Mme la comteſſe d'Albert, M. le comte de Joyeuſe, M. le marquis de Soyecourt et autres perſonnes de qualité ; qu'auſſitôt la fin du ſpectacle la toile a été baiſſée ; que quelques perſonnes de celles ſuſnommées ſortirent ; que les autres étant encore dans la ſalle, le cocher de mondit ſieur de Villers s'aviſa de monter ſur le théâtre, d'y défaire ſa culotte, de ſe préſenter vers la toile dans le deſſein d'y faire voir ſon derrière à nu aux perſonnes qui reſtoient encore dans la ſalle ; qu'alors le nommé Capolin, nègre, âgé de 13 ans, au ſervice de mondit ſieur de Villers, étant alors ſur le théâtre, leva la toile de façon que les perſonnes reſtantes virent à nu le derrière de ce cocher qui s'étoit courbé dans ce deſſein et qui même a claqué ſes mains deſſus pour le faire apercevoir ; qu'en effet tous ceux qui reſtoient dans ladite ſalle ont vu, à leur grand étonnement, une impudence auſſi grande, ce qui a ſi fort révolté ces perſonnes qu'elles ſe ſont ſur-le-champ retirées en ſe plaignant beaucoup d'un ſi grand ſcandale ; que dans ce moment mondit ſieur de Villers reconduiſoit quelqu'un et étoit ſur l'eſcalier lorſqu'on vint lui apprendre cette inſulte faite à lui, à ſa maiſon et aux perſonnes qui y étoient ; qu'il courut à l'inſtant ſur ledit théâtre où il trouva ſondit cocher, ſon frotteur et ledit

(1) Le *Devin du village*, intermède en un acte, paroles et musique de J.-J. Rousseau, fut représenté pour la cour, à Fontainebleau, en octobre 1752, et avec beaucoup de succès à l'Académie royale de musique le 1er mars 1753. Quant à la *Bohémienne*, il existe dans le répertoire de l'ancien Opéra-Comique deux pièces de ce nom : 1° *la Bohémienne*, pantomime qui fut représentée à la foire Saint-Germain, en 1747, par la troupe pantomime qui jouait alors sur le théâtre de l'Opéra-Comique, momentanément supprimé, et 2° *la Bohémienne*, parodie de l'intermède italien *la Zingara*, représentée à la foire Saint-Laurent, le 14 juillet 1756. Selon toute vraisemblance, c'est de cette pièce qu'il s'agit dans le document publié ici.

petit nègre; qu'ils ont nié être tombés dans cette faute, ce qui a déterminé mondit ſieur de Villers à aller en prendre connoiſſance vers les perſonnes qui l'avoient vu et qui reſtoient encore alors, leſquelles le lui ont confirmé; que ces perſonnes étoient Mme et Mlle Coppin, Mme Bar, M. Liepur, M. Lhutel et autres; que ſur cela mondit ſieur de Villers nous a fait requérir pour nous rendre ſa plainte et pour conſtater ce fait par quelques déclarations et par les aveux des coupables pour punir de priſon ceux qui ſe trouveront l'être, ainſi qu'il nous requiert de le faire. A l'effet de quoi il nous a déclaré avoir fait appeler une eſcouade de la garde qui eſt arrivée un inſtant après nous à ſa porte. L'avons enſuite fait entrer et le ſergent d'icelle nous a dit en effet être venu il y a du tems comme requis de la part de mondit ſieur de Villers.

Signé : THIOT ; PAJOT DE VILLERS.

Nous avons auſſi trouvé dans ladite ſalle dame Madeleine Rouſſin, épouſe du ſieur Louis-François Coppin, receveur des fermes du Roi, demoiſelle Reine-Éliſabeth Coppin et demoiſelle Victoire Coppin, ſes filles, demeurant rue de la Chanvrerie, paroiſſe St-Euſtache : Leſquelles nous ont déclaré qu'elles étoient au ſpectacle dont eſt ci-deſſus parlé, lorſque le cocher de mondit ſieur de Villers préſenta ſon derrière nu aux perſonnes qui reſtoient après le ſpectacle dans la ſalle d'icelui, étant alors ce cocher ſur le théâtre; que ladite dame Coppin, à ſon égard, a très-bien aperçu un homme qui avoit ſa culotte baſſe, le derrière nu qu'il courboit et ſur lequel il claquoit pour le faire voir. Et leſdites demoiſelles Coppin, à leur égard, déclarent ne pas avoir vu cette nudité, mais avoir entendu les claques qui ſe faiſoient deſſus et qu'elles ont priſes pour un claquement de mains; qu'il reſtoit alors dans ladite ſalle Mme la comteſſe d'Humbek, Mme la marquiſe d'Albert, Mme la marquiſe de Carcado et Mme Dumont, M. Lhutel, M. Liepur, Mme Bar et autres perſonnes qu'elles ne connoiſſent pas; que leſdites dame et demoiſelles Coppin ſe ſont retirées auſſitôt cette indécence commiſe dont elles ont vu M. de Villers devenir furieux ſur le récit qui lui en fut fait; qu'elles ont appris que les autres perſonnes qui reſtoient dans ladite ſalle ſe ſont retirées indignées; que pour elles, elles ſont reſtées avec ledit ſieur Coppin, leur époux et père, pour pouvoir faire la préſente déclaration à la requête de mondit ſieur de Villers.

Signé : M. ROUSSIN ; R. E. COPPIN ; V. COPPIN.

Enſuite mondit ſieur de Villers a fait comparoître par-devant nous ſondit cocher, qui nous a dit ſe nommer Nicolas Dandeli, dit Chambli, demeurant maiſon où nous ſommes, Jean-Baptiſte Leſan, dit St-Jean, frotteur de mondit ſieur de Villers, et le nommé Capolin, nègre de nation, domeſtique au ſervice de mondit ſieur de Villers, demeurant auſſi dans ſa maiſon : Leſquels nous ont déclaré et avoué, ſavoir ledit cocher qu'étant venu ſur le théâtre de la ſalle de ſpectacle de ſon maître, étant dans ſa maiſon et ce hier au ſoir après le ſpectacle, il dit audit nègre, qui étoit auſſi ſur le théâtre, qu'il venoit de voir la comédie et qu'il alloit lui en faire voir une autre; qu'au même inſtant

il défit fa culotte, fe trouffa et montra fon derrière nu à ce nègre qui, de fon côté, leva la toile du théâtre de façon qu'il fut aperçu dans cet état par des dames et autres perfonnes qui reftoient dans ladite falle; qu'il a eu le malheur de fuccomber à cette fâcheufe idée dont il connoît actuellement toute l'indécence et dont il fe repent très-fort. Et ledit Lefan nous a dit qu'il étoit alors fur ce théâtre occupé à éteindre les bougies qui y étoient allumées; qu'il a entendu le propos rapporté par ledit cocher, mais n'a rien vu de ce qu'il a fait; a vu la toile du fpectacle levée fans favoir qui l'a fait. Et ledit Capolin a dit que ledit cocher lui a demandé s'il avoit vu la comédie, a enfuite préfenté fon derrière en difant : « Tiens, la voilà la comédie », fans que ledit Capolin ait vu s'il étoit nu ou non; a dans le moment lui Capolin levé la toile dudit théâtre, fans trop favoir ce qu'il faifoit. A alors entendu un claquement de la part dudit cocher, ne fait s'il étoit fait avec les deux mains l'une dans l'autre ou avec icelles fur fon derrière. Et tous trois nous ont dit qu'il y avoit alors des dames et quelques perfonnes dans ladite falle de fpectacle; que fur-le-champ a paru fur le théâtre leurdit maître qui étoit tout courroucé et qui a demandé à tous trois quel étoit celui qui avoit montré fon derrière, ce qu'ils lui ont caché en difant ne pas le favoir.

Signé : Dandeli-Chambli ; J. B. Lefan.

Sur quoi nous avons fait remettre ledit Dandeli, cocher, à la réquifition de mondit fieur de Villers, à la garde dudit Cottin, fergent de la garde, ici préfent, lequel s'en eft chargé pour le conduire de notre ordonnance de police ès prifons du Châtelet de cette ville. A l'égard des deux autres domeftiques fufnommés, ils font reftés dans la maifon de mondit fieur de Villers qui nous a déclaré ne point requérir l'emprifonnement dudit petit nègre malgré fa complicité du tour indécent dont eft queftion, attendu fon jeune âge et qu'il le tient de Mlle Rouillé, fœur de feu M. Rouillé, gouverneur de la Martinique, qui l'a fort prié de le prendre avec lui et que ce feroit charité de le faire. Dont et de tout ce que deffus nous avons dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : Pajot de Villers; Cottin ; Thiot.

(*Archives des Comm.*, n° 3046.)

COMÉDIE-ITALIENNE A LA FOIRE (la). Jaloux du succès des spectacles de la foire, et mécontents de voir que le public désertait leur salle, les comédiens italiens demandèrent et obtinrent la permission de transporter leur théâtre à la foire Saint-Laurent et d'y donner des représentations pendant toute sa durée. Dès 1721, ils y étaient installés, mais leur entreprise ne réussit guère, et en 1723 ils durent renoncer à lutter avec les

forains. Voici la liste des principales pièces qu'ils firent représenter à la foire Saint-Laurent pendant les années 1721, 1722 et 1723 :

Vendredi 12 septembre 1721 : *le Fleuve d'oubli,* comédie française en prose et en un acte, par Legrand.

Samedi 25 juillet 1722 : *le Jeune Vieillard,* comédie française en trois actes, en prose, avec un prologue et trois divertissements, par Lesage, Dorneval et Fuzelier.

Samedi 8 août 1722 : *la Force de l'amour,* comédie française en un acte, en prose, suivie d'un divertissement, par Lesage, Fuzelier et Dorneval; *le Dieu du hasard,* prologue français en prose, par les mêmes; *la Foire des fées,* comédie française en un acte, en prose, également des mêmes auteurs.

Lundi 31 août 1722 : *Polyphème,* pastorale tragi-comique française, en cinq actes, en prose, avec des divertissements, par Legrand et Riccoboni père.

Mercredi 16 septembre 1722 : *les Noces de Gamache,* comédie en un acte, par Fuzelier, et *le Vieux Monde, ou Arlequin somnambule,* comédie française en un acte, par le même.

Samedi 24 juillet 1723 : *Agnès de Chaillot,* parodie en un acte, en vers, d'*Inès de Castro,* par Legrand, précédée du *Triomphe de la folie,* comédie en un acte, en prose, et suivie du *Bois de Boulogne,* comédie en un acte, en prose, toutes deux de Dominique.

Jeudi 2 septembre 1723 : *le Fleuve Scamandre,* comédie en un acte, en prose, par Fuzelier; *les Saturnales,* comédie-parodie en prose et en vaudevilles, avec un prologue du ballet des Fêtes grecques et romaines (de l'Opéra), par Fuzelier.

Lundi 6 septembre 1723 : *les Débris des Saturnales,* par Fuzelier (ce sont les *Saturnales* remises au théâtre après de nombreuses coupures).

Jeudi 23 septembre 1723 : *la Dispute de Melpomène et de Thalie,* prologue en vers, suivi d'un divertissement, par Dominique.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 236 — *Dictionnaire des théâtres,* I, 26 ; II, 319, 588, 592, 618 ; III, 66 ; IV, 179 ; V, 38, 76 ; VI, 184, 216.)

COMUS (Nicolas-Philippe LEDRU, dit), né en 1731, mort en 1807, habile physicien, avait sur le boulevard, dès 1762, un cabinet où il faisait diverses expériences utiles sur le son, la lumière et l'électricité. Dans ses *Lettres à Mademoiselle Voland,* Diderot en parle ainsi à la date du 28 juillet 1762 : « Comus eſt un charlatan du rempart qui tourne l'eſprit à tous nos phyſiciens ; ſon ſecret conſiſte à établir de la correſpondance d'une chambre à une autre entre deux perſonnes ſans le concours ſenſible d'aucun agent intermédiaire. » En 1778, il annonçait des expériences sur la sensitive, mais « comme cette plante eſt de celles qui, étant ſujettes au ſommeil, ſe couchent avec le ſoleil, il prie les perſonnes qui déſirent la voir de ſe trouver à 6 heures préciſes ». L'année suivante il annonce qu'il prouvera qu'il est un agent universel, cause de tous mouvements, et qu'il expliquera par cet agent tous les phénomènes en physique. Enfin, en 1782, il prévient qu'il « ſoumettra à l'électricité le diamant et ſa poudre et donnera un moyen facile pour reconnoître le diamant du Mogol d'avec celui du Bréſil. Il invite les perſonnes qui ont des certitudes ſur la nature de leurs diamans de vouloir bien s'en charger afin de conſtater cette découverte. Ces expériences ſeront ſuivies de ſes amuſemens les plus intéreſſans. Il commencera à 6 heures préciſes, en ſon cabinet boulevard du Temple. Une ſociété que le ſieur Comus n'a pas l'honneur de connoître, l'ayant engagé la ſemaine dernière de s'occuper d'un moyen peu diſpendieux pour chaſſer d'un canon une balle quelconque ſans employer le feu, l'air, les gaz en général, la poudre à canon et aucune des ſubſtances qui peuvent entrer dans ſa compoſition, il avertit qu'il croit avoir rempli les propoſitions qui lui ont été faites et qu'il rendra public ſous peu ſon procédé, à moins que ces mêmes perſonnes ne s'y oppoſent. » A ces diverses expériences, Comus en ajoutait d'autres encore sur le magnétisme, le plein de contiguïté, l'incompressibilité de l'eau, etc., etc. Enfin, son cabinet renfermait encore diverses pièces curieuses telles que « une femme automate qui met l'habillement qu'une perſonne penſe ; une cage

dans laquelle paroît l'oifeau que l'on défire; une petite figure dont les yeux prennent la couleur de la prunelle de celui qui la regarde; une main artificielle qui écrit les penfées des fpectateurs; une fyrène qui répond aux queftions, etc. »

Le talent de Comus était très-goûté des Parisiens du dernier siècle et son cabinet fut toujours très-fréquenté. Il eut même l'honneur d'être appelé quelquefois à la cour, et en juin 1779 il donna une représentation devant l'empereur Joseph II, voyageant sous le nom de comte de Falkenstein. Comus est mort, laissant, dit-on, une grande fortune. Il est l'aïeul de M. Ledru-Rollin.

(*Almanach forain*, 1773. — *Journal de Paris*, 8, 13 septembre 1778 ; 23 mai, 3, 27 juin 1779 ; 16 juin 1782. — *Lettres de Diderot à Mlle Voland*, I, 279. — *Biographie Didot*.)

CONSTANTIN (Étienne-Thomas), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, né à Bordeaux le 2 janvier 1743, mort à Paris le 15 juillet 1795, faisait partie, dès 1760, de la troupe de Nicolet et jouait dans les comédies et dans les pantomimes les amoureux, les comiques et les rôles à caractère. De 1778 à 1781, Constantin donna des représentations en province, mais en 1781 il avait repris sa place chez Nicolet; malheureusement, soit que le goût du public eût changé, soit que son talent se fût sensiblement amoindri, il n'obtint plus les applaudissements d'autrefois, et un pamphlet célèbre, le *Chroniqueur désœuvré*, le représente comme « un grand inutile qui n'a pas le fens commun », et le traite de « mauvais comédien infupportable en fcène ». Constantin a été aussi auteur dramatique et a fait représenter en 1770 une pièce restée manuscrite, l'*Entêtement de Cassandre*.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 77. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 58.)

CORAIL (Mlle), danseuse chez Saint-Edme, à la foire Saint-Germain de 1713, puis chez la dame Baron. En 1718, elle entra à l'Académie royale de musique et mourut de la petite vérole au mois de novembre 1723.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 172.)

CORBY (JULIEN), né vers 1725, littérateur et entrepreneur de spectacles, avait épousé la femme de chambre favorite de la duchesse de Choiseul. Il dut à la protection de cette dernière la part de 10,000 livres qu'il obtint en 1758 dans la direction de l'Opéra-Comique, direction qu'il exerça jusqu'en 1762, époque de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne, conjointement avec Favart, Moët, Dehesse et Champeron. Il est souvent question de Corby dans la correspondance de Voltaire, à l'époque où l'auteur de la *Henriade* tremblait de voir sa tranquillité troublée par la publication subreptice de la *Pucelle*, publication qui se faisait à Paris et dont il accusait Corby et Grasset. Au reste, Collé dans son *Journal* l'a qualifié durement en le traitant d'*Écumeur de la littérature*.

(Voltaire, édit. Beuchot, *correspondance*. — *Correspondance de Madame du Deffand*, publiée par M. de Saint-Aulaire. — *Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, II, 126.)

CORNIVELLE, saltimbanque anglais, faisait voir à Paris en 1724, par permission du Roi, un lion et divers autres animaux étrangers.

(*Registres de la maison du Roi*, O[1] 68.)

CORONI, danseur comique du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il débuta le mercredi 8 août 1781.

(*Journal de Paris*, 8 août 1781.)

CORSSE (JEAN-BAPTISTE LABENETTE, dit), né en 1759, mort en 1815, acteur et entrepreneur de spectacles, étudia d'abord la peinture, puis entra à l'Ambigu-Comique; en 1782, il était engagé au théâtre des Variétés-Amusantes et il y joua, le 2 janvier, le rôle de *Dumont fils,* dans *Christophe Lerond,* comédie en un acte, en prose, de Dorvigny. Corsse quitta ensuite Paris et alla diriger le théâtre des allées de Tourny à Bordeaux. Quelques années après il revint dans la capitale, et joua successivement à la Gaîté, sur le théâtre de M[lle] Montansier, et enfin, en 1800, il prit la direction de l'Ambigu-Comique.

(Brochure intitulée : *Christophe Lerond,* Paris, Cailleau, 1788. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet,* par de Manne et Ménétrier, 167.)

COSTIOLI, entrepreneur de spectacles et directeur du *Théâtre des Comédiens de bois,* faisait voir ses marionnettes au public en 1774, à la foire Saint-Ovide et au boulevard du Temple.

(*Archives des Comm.*, nº 1508. — *Almanach forain,* 1775.)

COURTOIS (JEAN), machiniste et entrepreneur de spectacles, avait une loge à la foire Saint-Germain, où il avait établi un petit spectacle mécanique. L'incendie du mois de février 1762, qui détruisit les bâtiments de cette foire, consuma en même temps le spectacle de Courtois; mais au moyen d'une indemnité qui lui fut accordée, il put reconstituer son matériel théâtral, et en 1765 il dirigeait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Ovide.

(*Archives des Comm.*, nºs 853, 1508.)

COURTOIS (M[lle]), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772.

(*Almanach forain,* 1773.)

COUSTOU (MARIE-JEANNE), femme de Pierre Chavanne, danseur de l'Opéra-Comique, actrice du même théâtre en 1745.

Voy. CHAVANNE.

CRÉPO (Mlle), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772.

(*Almanach forain*, 1773.)

CRESCENT DE BERNAUT (FRANÇOIS-HYACINTHE-GUILLAIN), ancien acteur de province, était en 1788 administrateur général du spectacle des comédiens de S. A. S. Monseigneur le comte de Beaujolais, au Palais-Royal.

Voy. BEAUJOLAIS (Spectacle des).

CRESPIN, sauteur, faisait les *Gilles* à la foire Saint-Germain de 1701, chez la veuve Maurice, associée à Alard. En 1712, il était attaché au jeu du chevalier Pellegrin. On l'appelait Gilles le boiteux, parce qu'à la suite d'un accident de voiture il était devenu infirme, mais son infirmité ne l'empêchait pas d'exercer son métier et de danser sur la corde avec grâce et légèreté. Tout en dansant, il chantait des chansons qui nous ont été conservées. Elles ne font pas honneur au goût du public qui écoutait, sans protester, de pareilles platitudes.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 22. — *Dictionnaire des Théâtres*, II, 210.)

Voy. LAVIGNE.

CROMIEG (Mlle), danseuse de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1754.

L'an 1754, le mardi 17 feptembre, onze heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous François-Simon Leblanc, etc., eft comparu Robert Boothby,

gentilhomme anglois, demeurant rue de Tournon, paroiſſe St-Sulpice, à l'hôtel d'Entragues, tenu garni : Lequel nous a rendu plainte contre la demoiſelle Cromieg, danſeuſe à l'Opéra-Comique, demeurant rue de la Comédie-Françoiſe, au premier étage d'une maiſon où ſont demeurans les ſieur et dame Aubert, marchands lingers, et nous a dit qu'il y a environ ſix ſemaines que ſortant le matin de chez ladite demoiſelle Cromieg et étant parti dans le moment pour s'en aller à Compiègne, il laiſſa par oubli ſa montre chez elle, laquelle eſt à boîte d'argent faite à Londres et dont il ne ſe reſſouvient pas du nom de l'horloger. Que cette montre lui venant d'un ami et ne voulant pas la perdre, il a envoyé pluſieurs fois chez ladite demoiſelle Cromieg pour qu'elle lui rendît, ce qu'elle a refuſé de faire, convenant l'avoir en ſa poſſeſſion. Que le jour d'hier il a été chez elle lui demander cette montre, mais elle n'a pas voulu lui rendre et l'a fort mal reçu en lui diſant toutes ſortes d'impertinences. C'eſt pourquoi, comme ledit ſieur plaignant ne veut pas perdre ſadite montre et que c'eſt une ſupercherie de la part de ladite demoiſelle Cromieg, dont elle eſt très-répréhenſible et qui mérite punition, il s'eſt retiré par-devant nous à l'effet de nous rendre plainte.

Signé : Robert Boothby ; Leblanc.

(*Archives des Comm.*, n° 30.)

CRONIER (Louise), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

Lundi 1er juin 1789, 9 heures du ſoir.

Louis Chevalier, ſergent, à la réquiſition du ſieur Nicolet, a arrêté Louiſe Cronier et Victoire Guimbert, actrices de ſon ſpectacle, pour avoir manqué à une répétition et ladite demoiſelle Guimbert ne s'être pas rendue ſamedi dernier au ſpectacle pour jouer le rôle qui lui étoit diſtribué (1). Relaxées.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

CRUEL (Mlle), femme forte que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1688. Elle était âgée de quinze ans, levait quatre cents livres pesant avec ses cheveux et faisait en outre divers tours d'adresse.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, II, 579.)

---

(1) Le samedi 30 mai 1789 on jouait au théâtre des Grands-Danseurs du Roi la 6e représentation du *Colérique Caractère*, comédie nouvelle en deux actes ; l'*Oncle rival de son neveu*, *Arlequin voleur sans le savoir*, le *Pari imprudent*, le *Bûcheron déserteur*, pantomime avec un divertissement, et les *Ressorts amoureux d'Arlequin*, par Ansart. Dans les entr'actes, les sauteurs et voltigeurs exécutaient la danse de corde et différents exercices.

CURTIUS (JEAN-BAPTISTE-GUILLAUME), né vers 1736, peintre et sculpteur, ouvrit vers 1778, sur le boulevard du Temple et aux foires, un salon où l'on voyait l'image en cire de toutes les notabilités contemporaines. Le remarquable talent que déployait Curtius pour ces sortes d'ouvrages lui concilia bientôt le suffrage du public et l'admiration des connaisseurs. Ce genre de sculpture, qui n'inspire guère aujourd'hui que de la répugnance à cause de son imitation trop servile et à la fois trop rigide de la nature vivante, fut très en honneur au dix-septième et au dix-huitième siècle. Il fut pratiqué par des artistes qui avaient un véritable mérite. Il nous suffira de rappeler le *Cercle* de Benoist, dont nous avons parlé plus haut (*voy.* p. 122), les cires coloriées de Zumbo, auxquelles M. Bonnardot a consacré, dans le dernier volume de la *Revue universelle des Arts,* un si curieux article, et les médaillons de travail italien qui faisaient partie autrefois de la collection Sauvageot et qui sont aujourd'hui déposés dans les salles du musée du Louvre.

A propos de Curtius on lit dans les *Mémoires secrets* l'anecdote suivante : « 11 mai 1783. L'artifte ingénieux qui a l'art de repréſenter au naturel toutes ſortes de perſonnages connus ſous le nom de figures de Curtius, a imaginé de raſſembler dans un même lieu celles des illuſtres ſcélérats étrangers ou nationaux qu'il appelle : *la Caverne des grands voleurs.* Il s'eſt établi ſur les boulevards depuis quelques années et ſur les foires. Comme à meſure que la juſtice en expédie quelqu'un, il le modèle et le place dans ſa collection, elle offre toujours ainſi quelque choſe de nouveau aux curieux, et le ſpectacle n'eſt pas cher puiſqu'il ne coûte que deux ſols.

« Ces jours derniers l'aboyeur crioit à l'ordinaire : « Meſſieurs, entrez. Venez voir les grands voleurs ! » Le marquis de Villette paſſoit, il demande tout haut : « Monſieur le prince et Madame la princeſſe de Guéménée (1) y ſont-ils ? » On lui répond que

(1) Ils venaient de faire une banqueroute effroyable.

non. « Tant pis ; votre collection n'eſt pas complète, j'aurois donné ſix livres pour les voir (1). »

(*Archives des Comm.*, nos 1493, 1508. — *Mémoires secrets*, XXII, 314.)

CUSTÉRO (JEAN-JOSEPH), petit garçon faisant partie de la troupe des Sauteurs et Voltigeurs hollandais, à la foire Saint-Germain de 1767.

Voy. RICHER (ÉTIENNE-CHARLES).

---

(1) Le cabinet de Curtius est resté sur le boulevard du Temple presque jusqu'à nos jours. Je l'y ai vu dans mon enfance. Brazier le dépeint ainsi en 1837. « Le salon des figures du sieur Curtius est le seul établissement qui n'ait pas subi de changements. Depuis soixante ans il est toujours le même, il n'a ni gagné ni perdu. Il est humble et modeste avec sa petite entrée, son aboyeur à la porte et ses deux lampions. Quant à son factionnaire en cire, c'est un farceur ; voilà pour ma part quarante ans que je le connais. Je l'ai vu soldat aux gardes françaises, hussard Chamborant, grenadier de la Convention, trompette du Directoire, guide consulaire, lancier polonais; chasseur de la garde impériale, tambour de la garde royale, sergent de la garde nationale ; dimanche dernier il était garde municipal...... Quand vous entrez dans le salon, vous le trouvez tel qu'il était dans l'origine, noir et enfumé. Les figures nouvelles relèguent par derrière les figures anciennes, comme le roi qui arrive à Saint-Denis fait descendre son prédécesseur dans la tombe pour prendre sa place sur la dernière marche du caveau. Cependant vous y retrouverez, comme à la porte, des visages de votre connaissance. Que de célébrités bonnes ou mauvaises ! que de héros, de savants, de gens vertueux, de scélérats, le sieur Curtius a passés en revue depuis l'ouverture de son muséum. Je crois pourtant qu'on a plus souvent changé les habits que les figures. Je ne serais pas surpris que Geneviève de Brabant fût devenúe la bergère d'Ivry ; que Charlotte Corday eût prêté son bonnet à la belle Écaillère ; que Barnave représentât aujourd'hui le général Foy, et que la moustache de Jean-Bart eût servi à faire celle du maréchal Lannes. Ce qui surtout n'a pas bougé de place, c'est le grand couvert où sont réunis tous les rois. On a vu Louis XV et son auguste famille, le Directoire et son auguste famille ; les trois Consuls et leur auguste famille, l'empereur Napoléon et son auguste famille ; Alexandre, Guillaume, François et leurs augustes familles ; Louis XVIII et son auguste famille ; Charles X et son auguste famille, et nous y voyons aujourd'hui Louis-Philippe et son auguste famille. Je ne parlerai pas des fruits qui composent le dessert, je puis affirmer que les pommes, les poires, les pêches, les raisins étalés sur cette auguste table sont les mêmes que j'y ai vus il y a trente ans. Je ne crois même pas qu'ils aient été époussetés depuis... »

(Brazier, *Histoire des Petits Théâtres*, I, 186.)







D


AMAS (Auguste-Alexandre-Martial), né en 1772, mort en 1834, célèbre acteur de la Comédie-Française, fit ses débuts vers 1785, au spectacle des Petits-Comédiens de S. A. S. le comte de Beaujolais, situé au Palais-Royal, et s'engagea en 1790 dans la troupe de l'Ambigu-Comique. En 1791, Damas alla jouer le drame et la comédie au théâtre de la Montansier, installé au Palais-Royal dans le local précédemment occupé par les Petits-Comédiens du comte de Beaujolais, et à la fin de 1792 il entra au théâtre de la République.

(*Biographie Didot.*)

DAUBECOURT (Charles), acteur du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1783.

Lundi 13 janvier 1783, 9 heures du ſoir.

Jean-Martin Fontaine, concierge du bureau des peintres, rue du Haut-Moulin, et Chriſtophe Ravier, maître peintre, rue du Haut-Moulin, arrêtés par Boiſſelier, ſergent, à la réquiſition de Charles Daubecourt, comédien chez Audinot, rue Notre-Dame-de-Nazareth, qui s'eſt plaint que ledit Fontaine lui a porté des coups (1). Relaxés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

(1) Fontaine et Ravier avaient pénétré jusque dans les coulisses du théâtre de l'Ambigu, et, après une discussion assez violente, le premier avait porté un coup de canne et un coup de poing à Daubecourt qui jouait ce soir-là et qui faillit manquer son entrée. On donnait le 13 janvier 1783, au théâtre d'Audinot, la 6e représentation des *Bons et des Méchants, ou Philémon et Baucis*, pantomime en deux actes, par Audinot, précédée du *Sourd*, pièce en un acte, de La Chabeaussière, et du *Mariage par stratagème*, pièce en un acte.

DAUBIGNY, acteur du boulevard, fut successivement attaché au théâtre des Grands-Danseurs du Roi et aux Variétés-Amusantes. Il a joué sur cette dernière scène, le 2 janvier 1782, le rôle de *M. Dumont père, ami de Christophe Lerond,* dans *Christophe Lerond,* comédie en un acte, en prose, par Dorvigny. En 1783, il sollicitait un ordre de début à la Comédie-Française. Voici en quels termes le *Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple,* parle de cet acteur : « La majeure partie de l'efpèce compofant les fpectacles du boulevard du Temple n'a embraffé cette profeffion que rebutée des avanies qu'elle effuyoit dans celle où le deftin l'avoit placée primitivement : garçon perruquier, mauvais horloger, m........, tel eft le fieur Daubigny; pendant qu'il exerçait la profeffion d'horloger, facrifiant au dieu des plaifirs, fréquentant les b......, guinguettes et autres pareilles affemblées. Les revenus de fa divinité ne purent fuffire à fon entretien, il joua la comédie en province et revint, dégoûté des tracafferies des cabotins, débuter chez Nicolet avec un de fes amis qui joue actuellement les premiers rôles à la *Chaîne* de Marfeille. On le vit avec affez de plaifir dans la *Corne de Vérité,* mais la cabale de Delort fut l'emporter et Daubigny fit un faut des Grands-Danfeurs aux Variétés. Il y joue les bas comiques avec un fuccès étonnant. On prétend même que la vue de fon effigie exécutée dans une déteftable gravure repréfentant une fcène des *Battus payent l'amende,* a excité fon amour-propre et a échauffé fon défir de parvenir. Il follicite une lettre de début et a choifi le *Silveftre* du *Médecin malgré lui*. Les gentilshommes de la chambre, connoiffeurs en vrai talent et qui jugent impérativement au foyer de la Comédie, accordent cette grâce aux charmes de la demoifelle Dauthier, danfeufe aux François, protectrice de cet ex-horloger. Rien à dire fur les mœurs de cet homme qui n'agit que fuivant la circonftance et à qui on peut appliquer cette penfée de Regnard :

. . . . Suivant l'occafion
Quelquefois honnête homme et quelquefois fripon.

Car il n'eſt pas un ſeul de ces meſſieurs qui ne ſoit de cette dernière claſſe, ſoit par tempérament, par imitation ou par néceſſité. »

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 37. — Brochure intitulée : *Christophe Lerond*. Paris, Cailleau, 1783.)

DAUPHINÉ (JEAN dit), entrepreneur de spectacles, faisait voir un optique à la foire Saint-Ovide de 1777.

A Monſeigneur le Lieutenant général de police.

Le nommé Jean dit Dauphiné, mécanicien, prend la reſpectueuſe liberté de repréſenter à Votre Grandeur, qu'il déſireroit faire voir ſon *optique* augmenté de figures mécaniques repréſentant l'auguſte maiſon royale et toute ſa cour et la chaſſe royale à l'arc, dans une loge roulante montée ſur quatre roues, à la foire St-Ovide, place Louis XV, en ayant obtenu la permiſſion de M. le prévôt des marchands pour ſe placer hors l'enceinte de la foire et ſur le boulevard et tous lieux dépendant des domaines de la ville, il oſe eſpérer que Votre Grandeur daignera lui être favorable. Sa reconnoiſſance égalera ſon profond reſpect (1).

(*Archives des Comm.*, nº 1508.)

DEFRANCE, mécanicien-constructeur d'automates, exposait en 1746, au château des Tuileries, des flûteurs automates et des oiseaux mécaniques « qui chantoient pluſieurs airs avec une délicateſſe merveilleuſe ». Les flûteurs et les oiseaux étaient visibles « au rez-de-chauſſée du veſtibule dans la ſalle des gardes de Madame la Dauphine ». Les places, qui coûtaient d'abord 3 livres, ne furent plus payées que 24 sols quelques jours après l'ouverture. On entrait de onze heures à une heure et de trois heures à six heures.

(*Affiches de Paris*, 1746.)

Voy. LAGRELET.

(1) La permission fut accordée.

DEHESSE (JEAN-FRANÇOIS), né en 1705, mort en 1774, comédien de la troupe Italienne, obtint en 1758 une part de 14,000 livres dans la direction du spectacle de l'Opéra-Comique, qu'il exploita jusqu'en 1762, époque de sa réunion à la Comédie-Italienne, conjointement avec Favart, Moët, Corby et Champeron.

(*Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, II, 126)

DELAHOGUE (PIERRE), limonadier et entrepreneur de spectacles sur le boulevard du Temple en 1772.

L'an 1772, le mardi 12 mai, trois heures de relevée, eft comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Pierre Delahogue, maître limonadier, demeurant fur le boulevard du Temple près le réfervoir de la ville : Lequel nous a déclaré et dit qu'il lui a été pris et volé la nuit dernière par les nommés Neuville dit Touchard, Rivière, Cerf, Juif de nation, la nommée Rofalie et fa mère, faifant partie d'une troupe de comédiens qui jouent la comédie dans une loge que lui comparant leur loue chez lui et dans laquelle loge couchoient lefdits Touchard et Rivière, les différens vêtemens de théâtre ci-après détaillés appartenant tant à lui comparant qu'au fieur Lambert, tailleur, qui les leur a loués fous le cautionnement de lui comparant : premièrement, quatre habits de femme de différentes étoffes et couleurs ; un habit d'amoureux fond bleu, couleur de gorge de pigeon, broché en or et argent; un autre habit, auffi d'amoureux, de droguet fond jaunâtre et la vefte et culotte pareilles, galonnés en argent; un habit d'arlequin complet et un habit de pierrot auffi complet, à boutons rouges, appartenant audit fieur Lambert.

Plus quatre habits complets de femme couleur cannelle, galonnés en rubans de foie ou laine jaune; un autre habit, auffi de femme, galonné de foie couleur de rofe et deux habits d'homme appartenant au comparant. Faifant la préfente déclaration pour fervir et valoir ce que de raifon.

Signé : MAILLOT ; DELAHOGUE.

(*Archives des Comm.*, n° 3779.)

DELAMAIN (HENRI), danseur anglais et directeur d'une troupe de sauteurs et de danseurs de corde, ouvrit un spectacle en 1738, dans le préau de la foire Saint-Laurent. Son habileté, l'adresse et la grâce de ses camarades engagèrent le directeur

de l'Opéra-Comique, Florimond-Claude Boizard de Pontau, à se l'attacher pour les deux foires de l'année 1739. Delamain parut donc à ce théâtre le 3 février de cette année et joua dans un divertissement exécuté à la suite du *Hasard,* opéra comique en un acte, de Pontau, dans la *Fête des Anglais,* pantomime, et dans différents divertissements qui obtinrent beaucoup de succès. Malheureusement des dissentiments s'élevèrent entre Delamain et Pontau et ils eurent un procès dont quelques pièces seulement sont parvenues jusqu'à nous ; ce sont les deux documents que l'on va lire.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* II, 133. — *Dictionnaire des Théâtres,* III.)

I

Enquête faite par le commiſſaire Camuſet à la requête d'Henry Delamain, Anglois de nation, danſeur et maître de la troupe angloiſe de l'Opéra-Comique ; A l'encontre de Florimond-Claude Boizard de Ponteau, entrepreneur dudit Opéra-Comique.

Du vendredi 2 octobre 1739.

Joſeph Bernier, machiniſte de théâtre, âgé de 20 ans, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Laurent, chez le nommé Guériteau, aubergiſte, etc., a dépoſé que depuis l'ouverture de la foire et de l'Opéra-Comique, le ſieur Lamain, maître de la troupe angloiſe qui conſiſte en ſept perſonnes, lui compris, n'a point ceſſé de jouer avec ſa troupe à l'Opéra-Comique, les rôles que ledit de Ponteau lui a demandés, excepté le 30 août dernier, que le nommé Latour, un des ſauteurs, après avoir ſauté une ou deux fois, a été obligé de ceſſer parce qu'il s'eſt bleſſé ; que le reſte de la troupe a continué juſqu'au 15 ſeptembre à ſauter, mais le nommé Roberti s'étant bleſſé à un genou, ledit de Ponteau a ſupprimé les ſauts en ordonnant audit Lamain et à ſa troupe de ſubſtituer les tours de ſoupleſſe et quelques ſauts ſeulement ; que le 25 ſeptembre ledit Latour a voulu ſauter, mais s'étant bleſſé une ſeconde fois à la cheville du pied, il a été obligé de ceſſer, mais les autres ſauteurs de Ponteau ont ſupprimé les ſauts par rapport à une nouvelle pièce ; que ni Lamain, ni aucun de ſa troupe n'a diſcontinué de danſer et jouer des rôles ſur le théâtre dans les pantomimes de *Diane et d'Endymion* et d'*Arlequin muſicien* (1),

(1) *Diane et Endymion,* ballet-pantomime de Pontau, joué le 2 septembre 1739 ; *Arlequin peintre et musicien,* ballet-pantomime représenté le 19 septembre et le 1er octobre 1739.

dans lefquelles pièces ledit Latour a fait l'Arlequin ; qu'outre la troupe dudit Lamain, icelui Lamain a toujours employé cinq autres perfonnes dans lefdites pantomimes qui étoient trois jeunes garçons et deux filles. Ajoute qu'il a connoiffance que ledit Lamain a payé lefdits cinq jeunes gens, quoiqu'il ne fût pas tenu de les payer, et qu'il a fourni du vin et plufieurs autres chofes dans les pantomimes fur le théâtre, quoiqu'il ne fût pas obligé de rien fournir.

François Michel, maître de danfe et danfeur de l'Opéra-Comique, demeurant ordinairement à Rouen, étant de préfent à Paris, logé rue du Faubourg-St-Lazare, âgé de 38 ans, etc., a dépofé que quelques jours avant l'ouverture de la foire, il a amené à Paris, fa fille âgée de dix ans et demi, et que le jour même de l'ouverture de la foire, elle commença à danfer à l'Opéra-Comique du fieur Ponteau et qu'elle a toujours continué de danfer jufqu'à préfent; qu'un mois après ladite ouverture de foire, il y amena fon fils qui a toujours danfé et joué dans les pantomimes dudit Opéra-Comique jufqu'à préfent; que lui dépofant étant retourné à Rouen, il eft revenu à Paris le 14 août dernier et s'eft engagé avec ledit fieur Ponteau pour danfer, que néanmoins le nommé Lamain, danfeur et maître de la troupe angloife, lui a payé la moitié de ce que Ponteau lui avoit promis pour lui et fes deux enfans; que Lamain et fa troupe ont toujours repréfenté fans ceffation jufqu'à préfent; qu'il eft feulement vrai que le nommé Latour, un des danfeurs de ladite troupe, a ceffé de fauter environ dix ou douze jours parce qu'il s'étoit bleffé au pied dans une repréfentation en fautant; que le nommé Roberti, autre danfeur de ladite troupe, a auffi ceffé de fauter cinq ou fix jours s'étant bleffé au genou et au pied en fautant, mais que lefdits Latour et Roberti n'ont pas ceffé de jouer et de danfer dans les pantomimes pendant leurs indifpofitions, dans lefquelles pantomimes ledit Latour faifoit l'Arlequin et ledit Roberti le Pierrot. Ajoute que Lamain et fa troupe ont continué leurs fauts jufqu'au 28 ou 29 du mois de feptembre que les acteurs dudit Ponteau ont donné une nouvelle pièce où il ne s'agiffoit pas de fauts, mais feulement de pantomimes et de foupleffes.

Pierre-Louis Lachauffée, maître des ballets de l'Opéra-Comique, demeurant ordinairement à La Haye et de préfent à Paris, logé Faubourg-St-Laurent à la Croix-de-Fer, âgé de 28 ans, etc., a dépofé qu'il a connoiffance que les nommés Latour et Roberti, danfeurs de la troupe de Lamain, ont été l'un et l'autre environ 8 jours fans fauter à l'Opéra-Comique, le dépofant ayant ouï dire qu'ils s'étoient bleffés, et ont néanmoins joué dans les pantomimes nonobftant leurs bleffures; qu'il y a eu des intervalles où le nommé Roberti fautoit feul, d'autres où ledit Latour fautoit auffi feul parce que l'un ou l'autre fe difoit incommodé, que la troupe dudit Lamain a été environ trois femaines fans jouer dans une pantomime, ayant feulement fait des fauts ou des poftures, ladite pantomime ayant été repréfentée par des enfans, excepté le jeune Anglois de ladite troupe Lamain, qui repréfentoit l'Arlequin dans ladite pantomime, dans laquelle les deux enfans du nommé Michel jouoient avec un autre jeune enfant. Ajoute que pendant tout le tems qu'a duré la repré-

ſentation de la pantomime de ***Diane et Endymion,*** leſdits Lamain, Latour et Roberti ont danſé et joué.

Louis Panon, muſicien et premier violon de l'Opéra-Comique, demeurant Petite-Rue, faubourg et paroiſſe St-Laurent, âgé de 20 ans, etc., a dépoſé que les nommés Denis, Gilles et le petit Anglois de la troupe de Lamain, n'ont pas diſcontinué leurs exercices pendant la tenue de l'Opéra-Comique juſqu'à préſent ; que le nommé Latour de la même troupe, que le dépoſant a appris avoir été bleſſé en ſautant, a ceſſé de ſauter pendant quelques intervalles dont un d'environ douze jours et l'autre d'environ ſix jours, pendant leſquels intervalles il repréſentoit néanmoins dans les pantomimes ; que le nommé Roberti, que le dépoſant a auſſi ouï dire s'être bleſſé en ſautant, a été auſſi quelques intervalles ſans ſauter, mais moins longs que ceux dudit Latour, et pendant leſquels intervalles il repréſentoit néanmoins auſſi dans les pantomimes.

Signé : CAMUSET.

(*Archives des Comm.*, n° 1316.)

II

L'an 1741, le mardi 15 ſeptembre, trois heures de relevée, eſt venu et comparu en l'hôtel et par-devant nous Joſeph Aubert, etc., ſieur Henri Delamain, Anglois de nation, danſeur et maître de la troupe angloiſe ci-devant à la foire St-Laurent, demeurant rue Mazarine, à la Croix-d'Or, près la rue Guenegaud : Lequel nous a dit que lui étant dû par le ſieur Florimond-Claude Boiſart de Ponteau, entrepreneur de l'Opéra-Comique, la ſomme de 7290 livres pour 45 repréſentations qu'il a faites avec ſa troupe audit Opéra-Comique et celle de 1200 livres ſuivant le traité et convention fait entre eux, paſſé devant Hurtrelle et ſon confrère, notaires audit Châtelet, le 21 août 1739 : pour avoir le payement de ladite ſomme de 7290 livres d'une part et de celle de 1200 livres d'autre il a obtenu de M. le lieutenant de police, commiſſaire du Roi en cette partie, la condamnation deſdites ſommes contre ledit Ponteau par ſon ordonnance du 26 août dernier avec les intérêts. Que pour s'en procurer le payement, il auroit fait ſaiſir entre les mains de l'Opéra-Comique de la préſente année, mais infructueuſement, ledit ſieur Ponteau changeant de caiſſier à ſon gré ; en ſorte qu'il n'a pu mettre à exécution ladite condamnation. Que d'ailleurs ledit Ponteau ayant interjeté appel par acte du 2 du préſent mois et attendu qu'il s'agit de l'exécution proviſoire de ladite ordonnance qui n'eſt pas ſuſpenſif, il a été obligé de préſenter ſa requête à mondit ſieur le lieutenant général de police, commiſſaire du Roi en cette partie, à l'effet d'aſſigner ledit Ponteau pour voir dire que, ſans préjudicier aux droits des parties et à la conſervation d'iceux, il lui ſeroit permis d'inſtaller à la porte du théâtre dudit Opéra-Comique, deux caiſſiers ſequeſtres

des deniers qui ſe perçoivent pour les entrées dudit Opéra. Qu'en conſéquence de cette aſſignation, il a obtenu de mondit ſieur le lieutenant général de police ſon ordonnance jeudi 7 ſeptembre préſent mois, par laquelle il eſt permis à lui comparant, ſans préjudicier aux droits des parties, de faire mettre et inſtaller par nous commiſſaire, à ce commis, pendant le cours de la préſente foire St-Laurent, même pendant le cours de la foire St-Germain prochaine, deux receveurs qui feront par lui comparant donnés, ès porte dudit Opéra-Comique à la charge de leur ſalaire raiſonnable. Leſquels feront tenus de dépoſer par chacun jour de repréſentation, les deniers de leur recette ès mains de Me Doyen, notaire, à ce faire commis. Et fait défenſe audit Ponteau et à tous autres de les y troubler et d'en établir d'autres. Laquelle ordonnance il a fait ſignifier audit Ponteau, les neuf du préſent mois et an, par exploit de Jean Leroi Desfrancs, huiſſier à cheval audit Châtelet. Pourquoi nous a requis de vouloir préſentement nous tranſporter avec lui ſuſdite foire St-Laurent pour mettre à exécution ladite ordonnance.

Signé : HENRY DELAMAIN.

Sur quoi nous, commiſſaire, etc., ſommes avec lui, heure préſente de trois et demie, tranſporté à ladite foire : où étant dans le petit préau de ladite foire où eſt ſituée la loge du théâtre dudit Opéra-Comique et où il ſe repréſente journellement, avons, en exécution de ladite ordonnance, voulu établir pour receveurs et ſequeſtres deſdits deniers de la recette qui doit ſe faire aujourd'hui le ſieur Jean Andreſſon, étudiant en chirurgie, demeurant place Maubert, vis-à-vis la fontaine, chez la demoiſelle Bécart, tenant chambres garnies, et le ſieur Jean-Baptiſte Michel, bourgeois de Paris, demeurant rue Judas, paroiſſe St-Étienne-du-Mont, préſentés par ledit ſieur Delamain ; ſavoir, ledit Michel pour recevoir dans le grand bureau les deniers provenant des places du théâtre et premières loges, et ledit Andreſſon pour recevoir dans le ſecond bureau les deniers provenant des places des ſecondes loges, amphithéâtre et parterre. Et ayant trouvé dans ledit grand bureau un particulier qui nous a dit ſe nommer Guillaume Dupleſſis, bourgeois de Paris, et être établi receveur ſequeſtre des deniers provenant de toutes les entrées dudit Opéra-Comique, à la requête du ſieur Armand-Eugène de Thuret, écuyer, ancien capitaine au régiment de Picardie, ayant le privilége de l'Académie royale de muſique, pour ſûreté de la ſomme de 45546 livres 5 ſols due audit ſieur Thuret par ledit Ponteau, pour raiſon du privilége que ledit ſieur Thuret lui a accordé, ſuivant le bail qu'il lui en a paſſé le 26 janvier 1734, par-devant Me Rouſſel et ſon confrère, notaires, et pour ſûreté des autres clauſes et conditions portées audit bail ; ledit établiſſement de receveur ſequeſtre fait par acte du ſieur Ange-Alphonſe Goyemal, huiſſier commiſſaire-priſeur audit Châtelet, le 7 ſeptembre du préſent mois, lequel il nous a repréſenté et à lui à l'inſtant remis, ainſi qu'il le reconnoît. Et ayant fait entendre audit ſieur Dupleſſis le ſujet de notre tranſport, il nous a dit qu'il n'empêche ledit ſieur Delamain de ſe pourvoir ainſi qu'il aviſera pour ſûreté

des fommes qui lui font dues, mais qu'il n'entend point fe deffaifir des deniers qu'il a déjà reçus depuis ledit jour 7 feptembre préfent mois qu'il eft établi fequeftre, ni de ceux qu'il reçoit actuellement, dont il eft dépofitaire et recevra par la fuite à moins qu'il n'en foit autrement ordonné entre ledit fieur de Thuret et ledit fieur Delamain.

Signé : DUPLESSIS.

Et par ledit fieur Delamain a été dit que puifque le fieur Dupleffis eft déjà établi fequeftre et receveur des deniers qui proviennent de toutes les entrées dudit Opéra-Comique, il requiert, fans aucunement approuver fondit établiffement et les caufes d'icelui et pour éviter de plus grands frais, que nous ayons à interpeller ledit fieur Dupleffis et le fommer de fe rendre auffi receveur et à fa requête tant des fommes par lui reçues que de celles qu'il recevra à la confervation de fes droits et actions, pour être, lefdits deniers reçus par ledit fieur Dupleffis et qu'il recevra à la confervation de fes droits et actions, dépofés ès mains dudit Me Doyen, notaire, à ce commis par l'ordonnance de M. le lieutenant-général de police. Et où il en feroit refus, perfévérer dans l'établiffement et inftallation par lui requis defdits fieurs Andreffon et Michel.

Signé : H. DELAMAIN.

En conféquence, etc., avons fommé et interpellé ledit fieur Dupleffis de fe rendre fequeftre et receveur des deniers par lui ci-devant reçus et qu'il recevra de toutes les entrées dudit Opéra-Comique, à la requête dudit Delamain. Ledit Dupleffis a dit et nous a répondu qu'il ne peut fe rendre fequeftre ni receveur defdits deniers à la requête dudit Delamain que du confentement dudit fieur de Thuret et qu'il en foit ordonné entre ledit Delamain et ledit fieur de Thuret.

Signé : DUPLESSIS.

Dont et de tout ce que deffus avons auxdits Delamain et Dupleffis donné acte et attendu les conteftations ci-deffus et le refus par ledit Dupleffis pour ledit Thuret, avons les parties renvoyées en l'hôtel et par-devant mondit fieur le lieutenant-général de police pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra.

Signé : DUPLESSIS ; H. DELAMAIN ; AUBERT.

(*Archives des Comm.*, n° 3380.)

DELAMARRE (JEANNE), femme d'un sieur Charles Garnier, avait en 1765, sur le boulevard du Temple, un petit spectacle où elle faisait voir des figures automates.

(*Archives des Comm.*, n° 3772.)

DELAPLACE (ANTOINE), acteur forain et entrepreneur de spectacles, était le fils d'un limonadier de Paris. Il étudia d'abord la peinture et fit partie en 1701, comme décorateur, de la troupe provinciale de Pascariel, où il jouait les *Pierrots*. Revenu à Paris vers 1704, il s'engagea en 1705 au jeu d'Alard et de la veuve Maurice pour remplir l'emploi de *Scaramouche*. A la foire Saint-Germain de 1707, il ouvrit, en société avec un autre acteur forain, nommé Charles Dolet, un théâtre qui eut la vogue, grâce à la pièce d'*Arlequin écolier ignorant et Scaramouche pédant scrupuleux*, où les deux associés jouaient l'un *Arlequin*, l'autre *Scaramouche*. A la foire Saint-Laurent suivante, Alexandre Bertrand se joignit à eux et leur association persista jusqu'en 1712. Ce fut durant cette période que Delaplace, Dolet et Bertrand eurent à soutenir de nombreux procès avec la Comédie-Française, qui les poursuivit avec un acharnement extrême et qui les réduisit à ne plus jouer que des pièces à la muette et par écriteaux. A partir de 1712, Delaplace fut successivement attaché aux troupes du chevalier Pellegrin, d'Octave et de Saint-Edme. En 1722, nous le retrouvons en compagnie de Dolet, à la foire Saint-Germain, et servant tous les deux de prête-noms à Lesage, Fuzelier et Dorneval, sous les ordres desquels ils dirigent le jeu des marionnettes étrangères où furent représentées avec tant de succès les pièces intitulées : *l'Ombre du cocher poëte*, *le Remouleur d'amour* et *Pierrot Romulus, ou le Ravisseur poli*, parodie du *Romulus* de Lamothe, ouvrages des trois auteurs que l'on vient de nommer. A la foire Saint-Laurent de la même année, les marionnettes étrangères auxquelles ne présidaient plus Lesage, Fuzelier et Dorneval, représentèrent la *Course galante, ou l'Ouvrage d'une minute*, parodie du *Galant coureur, ou l'Ouvrage d'un moment*, de Legrand; *Tirésias aux Quinze-Vingts* et *Brioché vainqueur de Tirésias*, pièces de Carolet. L'année suivante (1723), Delaplace et Dolet firent entrer dans leur association un autre entrepreneur forain, nommé Restier, avec lequel ils ouvrirent un spectacle où ils firent représenter des opéras comiques, et qui subsista jusqu'à

la fin de la foire Saint-Laurent de 1724. Vers cette époque, Delaplace renonça au théâtre, et revenant à son premier état, il se fit brocanteur de tableaux. Il est mort en 1743.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 54. — *Dictionnaire des Théâtres*, IV, 19, 152; V, 92. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 155, 157.)

I

L'an 1707, le 24 juillet, quatre heures de relevée, requis que nous avons été Céfar-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel fis rue Montorgueil, fommes tranfporté dans le préau de la foire St-Laurent : où étant, s'eft préfentée à nous dame Jeanne Godefroi, époufe non commune en biens et autorifée par contrat de mariage de meffire Maximilien-Charles de Martinengue, chevalier, feigneur de Blenai et autres lieux, auparavant veuve de Maurice Vonderbeck, officier du Roi, demeurante faubourg St-Lazare, paroiffe St-Laurent : Laquelle nous a fait plainte et dit que, par acte paffé devant Lefébure l'aîné et fon confrère, notaires, le 28 feptembre 1705, Antoine de La Place, demeurant rue des Foffés-St-Germain, s'eft obligé envers ladite dame plaignante pour faire le rôle de *Scaramouche*, repréfenter et jouer les farces dont il eft capable et auxquelles ladite dame plaignante voudra l'employer pendant les foires confécutives de St-Germain et de St-Laurent, dans les jeux qu'elle a le privilége d'y faire jouer et où ledit La Place fe rendra et fe préfentera à ladite dame plaignante quinze jours avant le premier jour de chaque foire, à commencer dès la foire St-Germain 1706, moyennant la fomme de 250 livres par chacune defdites foires et aux autres claufes et conditions portées par ledit acte. Au préjudice duquel acte et engagement ladite dame plaignante fut furprife que ledit de La Place vint, le jour d'hier, rapporter fon habit de *Scaramouche* et lui marqua qu'il ne vouloit plus tenir l'écrit qu'il avoit fait, s'étant engagé avec Alexandre Bertrand et Dolet, ce qui s'eft juftifié par l'affiche que ladite plaignante nous a repréfentée, par laquelle il fpécifie qu'il n'eft plus chez la dame Maurice et qu'on prenne garde de fe tromper, nous requérant de nous tranfporter au jeu et loge dudit Bertrand pour recevoir fa déclaration.

Signé : Lefrançois; Jeanne Godefroy.

Suivant lequel réquifitoire, nous commiffaire fufdit, nous étant tranfporté à la loge et jeu dudit Bertrand, lui ayant fait fçavoir le fujet de notre tranfport et fait entendre que, au préjudice de l'acte dont nous lui avons fait lecture, il ne devoit point recevoir ni faire jouer ledit Laplace, il nous a fait réponfe que, jufqu'à ce que le différend fût décidé, il ne joueroit pas à fon jeu. Nous a repréfenté fa requête de permiffion, laquelle n'eft qu'en fon nom

et non point au nom de Dolet et de La Place, quoique ſes affiches portent le contraire. Et a refuſé de ſigner.

De ce que deſſus ladite plaignante nous a requis acte à elle accordé qu'il en ſoit inceſſamment par nous référé à M. le lieutenant général de police pour être fait défenſe non-ſeulement audit Bertrand, mais à tous autres de recevoir et faire jouer ledit Laplace ſous quelque prétexte que ce puiſſe être juſqu'à ce qu'il ait achevé et fini le ſervice porté par ſon acte et dont il reſte trois foires conſécutives.

Signé : JEANNE GODEFROY.

Et le lundi 25 juillet audit an 1707, eſt comparue par-devant nous commiſſaire ſuſdit, ladite dame de Martinengue, laquelle nous a dit que, au préjudice de la parole que ledit Bertrand nous avoit donnée, ledit de La Place n'a pas laiſſé de jouer et de repréſenter ſous la figure de Scaramouche. Pourquoi elle nous requiert de nous tranſporter préſentement en l'hôtel de M. le lieutenant général de police pour être par lui ſtatué ce qu'il appartiendra.

Signé : JEANNE GODEFROY.

Et ledit jour lundi 25 juillet, dix heures du matin, ayant fait rapport de ce que deſſus en l'hôtel de M. le lieutenant général de police, il a ordonné que les parties ſeront aſſignées au premier jour d'audience et ce pendant l'acte paſſé entre ledit La Place et ladite Martinengue exécuté. Ce qui ſera exécuté nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques et ſans préjudice d'icelles.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON ; LEFRANÇOIS.

Et le 26 juillet audit an 1707, onze de relevée, eſt comparu par-devant nous commiſſaire ſuſdit, ledit Alexandre Bertrand auquel avons rendu la requête par lui préſentée à M. le lieutenant général de police, au bas de laquelle eſt ſon ordonnance du 21 juillet portant permiſſion de jouer ſes jeux ordinaires.

Signé : A. BERTRAND ; LEFRANÇOIS.

(*Archives des Comm.*, nº 3821.)

II

L'an 1709, le troiſième jour de mars, de relevée, en notre hôtel et pardevant nous Jean Demoncrif, etc., eſt venu Florent Carton, ſieur Dancourt, comédien ordinaire du Roi : Lequel nous a fait plainte à l'encontre du nommé Delaplace, joueur de marionnettes, et dit que, en haine des pourſuites que les comédiens ont faites à l'encontre des joueurs de marionnettes de la foire St-Germain-des-Prés, en exécution des arrêts du Parlement qui leur font

défenſe de repréſenter des comédies ſur leur théâtre, ledit Delaplace s'eſt vanté et a dit à pluſieurs perſonnes qu'il poignarderoit et aſſaſſineroit ledit ſieur plaignant, qu'il ne le prendroit pas en brave, mais dans un tems et une occaſion où il ne s'y attendroit pas et que le plaignant ne mourroit que de ſa main.

Et comme le plaignant a intérêt de prévenir cet aſſaſſinat, il nous a rendu la préſente plainte.

Signé : DEMONCRIF.

(*Archives des Comm.*, n° 3829.)

III

L'an 1712, le dimanche 25 ſeptembre, environ une heure de relevée, eſt venu par-devers nous Céſar-Vincent Lefrançois, etc., Antoine Delaplace, peintre à Paris et acteur du jeu du ſieur Pellegrin, ruelle St-Laurent, demeurant rue du Faubourg-St-Lazare, à l'image Notre-Dame : Lequel nous a fait plainte et dit que, il y a une heure ou environ, étant dans le jardin du cabaret du ſieur Chaplot, marchand de vins ſuſdite ruelle St-Laurent, avec quatre de ſes amis, après avoir déjeuné et étant prêts à ſortir, il a été ſurpris que le nommé Vieujot, ſauteur du jeu de la demoiſelle Boiron, qui étoit à une autre table avec quatre autres de ſes amis, le plaignant ayant pris congé de ſes amis, ledit Vieujot lui a dit en ces termes : « Laiſſez ſortir ce j...f.....-là. C'eſt un j...f..... à qui il faut donner des coups de bâton. » Le plaignant, fort étonné du procédé dudit Vieujot, en ſe retournant lui a dit qu'il ne lui avoit donné aucun ſujet de le traiter de la ſorte. Ledit Vieujot, tout furieux, répétant les mêmes injures, a tiré l'épée nue contre le plaignant pour le percer. Les perſonnes préſentes ont retenu ledit Vieujot et empêché qu'il ne vînt à lui. Le plaignant ayant continué ſon chemin juſqu'auprès de la maiſon de St-Lazare, il a entendu une populace qui crioit derrière lui : « Sauve ! ſauve ! » S'étant retourné, a vu ledit Vieujot l'épée nue à la main ; pour ſa défenſe, ce qu'il a pu faire a été de ſe ſauver dans la maiſon de St-Lazare, où étant entré, les frères portiers ont enfermé le plaignant et les perſonnes de dehors ont emmené ledit Vieujot lequel crioit à pleine tête qu'il vouloit tuer ce b.....-là, en parlant du plaignant : Lequel ne ſe trouvant pas en ſûreté de ſa vie, ſe voit obligé de nous rendre plainte de ce que deſſus (1).

Signé : DELAPLACE.

(*Archives des Comm.*, n° 3824.)

Voy. DOLET ; OCTAVE ; PONCET

(1) On entendit dans l'information qui fut faite à ce sujet par le commissaire Lefrançois, Cornélis Boon, danseur de corde du jeu du sieur Pellegrin, demeurant faubourg Saint Laurent, chez la veuve Chevalier, âgé de 24 ans. C'était le frère de Gertrude Boon, dite *la Belle Tourneuse*.

DELAPORTE, danseur du jeu d'Alard en 1710.

Voy. PIÈTRE.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES (SPECTACLE DES), petit théâtre fondé sur le boulevard du Temple, en 1785, par Philippe-Louis-Pierre-Plancher Valcour, comédien de province, qui y remplissait les triples fonctions d'auteur, d'acteur et de directeur. Incendié à la fin de 1787, comme on pourra le voir par le document ci-après, ce spectacle fut reconstruit et ouvert de nouveau en 1788. Il eut un moment de vogue qui excita la jalousie des grands théâtres et qui provoqua de leur part la défense au directeur de faire jouer autre chose que des pantomimes et d'avoir sur la scène plus de trois acteurs à la fois, qui devaient être séparés du public par un *rideau de gaze*. Le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, Plancher Valcour creva la gaze en poussant le cri de *Vive la liberté!*

(*Biographie Michaud.*)

L'an 1787, le dimanche 30 décembre, minuit un quart, nous Mathieu Vanglenne, etc., ayant eu avis que le feu fe manifeftoit dans la falle du fpectacle des Délaffemens-Comiques tenue par le fieur et dame Colon fur le boulevard du Temple, nous nous fommes tranfporté fur ledit boulevard au devant de ladite falle, où étant nous y avons trouvé Jean-Baptifte Davouzet, fergent de la garde de Paris, et fa fection de pofte à la barrière du Temple, Jacques Debruge, brigadier des pompiers de pofte rue de Vendôme, et le fieur Hubert d'Uerville, infpecteur de police au département des vidanges, et nous avons remarqué que ladite falle étoit déjà en partie brûlée. Nous avons envoyé fur-le-champ en prévenir M. le préfident Le Peletier de Rofambo qui nous a fait dire qu'il ne fortiroit pas de chez lui et que fi fa préfence étoit néceffaire il fe tranfporteroit à ladite falle. Nous avons enfuite envoyé un cavalier chez M. le lieutenant général de police duquel nous n'avons eu aucune réponfe, le cavalier n'étant pas revenu. Nous avons de même donné des ordres pour qu'on allât prévenir M. le lieutenant criminel et M. le procureur du Roi. Et attendu qu'à côté de ladite falle il y avoit une ménagerie d'animaux et de lions, nous nous y fommes rendu et nous avons fait tranfporter les lions dans leurs cages fur le boulevard, dans une des contre-allées, et nous avons fait mettre une fentinelle afin que perfonne n'en approchât et

pour prévenir du danger. Nous avons pareillement fait ſonner la cloche étant ſur ledit boulevard et ſervant pour la fermeture des cafés pour prévenir tous les habitans de l'incendie. Nous nous ſommes enſuite porté du côté du chantier de la dame Baron, marchande de bois, attenant à ladite ſalle et où le feu avoit déjà pénétré, mais par les ſoins de M. Morat, directeur des pompes, il eſt parvenu à l'en écarter. A une heure et demie du matin, Me Achille-Charles Danzel, notre confrère, qui avoit été requis, s'eſt rendu à ladite ſalle. A deux heures un quart, M. le chevalier Dubois, commandant de la garde de Paris, et une compagnie de gardes françoiſes s'y ſont auſſi rendus. Sur les trois heures moins un quart, une compagnie des gardes ſuiſſes s'y eſt pareillement rendue et les deux compagnies ont fait manœuvrer les pompes juſqu'à cinq heures du matin. Pendant lequel tems les locataires voiſins, ſavoir le ſieur Turenne, marchand limonadier, et la dame de Bellemare ont déménagé leurs meubles, les ont mis dans les contre-allées du boulevard, à la garde deſquels nous avons établi une ſentinelle. Sur les cinq heures du matin, les pompiers nous ayant prévenu que le feu étoit arrêté et qu'il n'y avoit plus de danger, nous avons fait rentrer les lions dans la ménagerie et ledit ſieur Turenne et ladite dame de Bellemare ont rentré leurs meubles. Sur les huit heures du matin, le ſieur Colon a retiré en notre préſence, d'un cabinet ſitué ſous le périſtyle dudit ſpectacle à gauche, pluſieurs déshabillés blancs, tabliers, bonnets et mouchoirs à l'uſage des femmes, tous les inſtrumens de l'orcheſtre et la muſique. Et le feu étant abſolument éteint, nous ſommes entré ſous le périſtyle en une pièce qui conduiſoit à la ſalle de ſpectacle et nous avons remarqué que ladite ſalle eſt abſolument détruite et incendiée, qu'il ne reſte plus que le fond en planches qui ſont même en partie brûlées. Et pour pouvoir ſortir les poutres, planches, bois et plâtras, nous avons fait venir vingt-un ouvriers du bureau des ventilateurs commandés par le ſieur Hubert d'Uerville, leur inſpecteur, qui y eſt reſté conſtamment, et par leſquels nous avons fait faire une brèche au mur de clôture et mitoyen entre M. Foullon, conſeiller d'État, duquel nous avons pris le conſentement, et ledit ſieur Colon, par laquelle brèche tous les ouvriers ont ſorti toutes les décombres qui ont été chargées ſur des voitures appartenant au ſieur Giraud, voiturier, demeurant cul-de-ſac de la Planchette, qui les a tranſportées le long du corps de garde de la barrière du Temple, à la garde de la ſentinelle. Sur les cinq heures de relevée, nous avons fait boucher la brèche par le moyen de pluſieurs planches afin de clore M. Foullon. Nous ſommes enſuite monté dans le bâtiment dudit ſpectacle donnant ſur le boulevard et compoſé de trois étages, où étant nous avons remarqué que le toit, les plafonds des ſecond et troiſième étages ſont tombés, les châſſis des croiſées, les portes et l'eſcalier du ſecond au troiſième abſolument brûlés. Nous ſommes enſuite entré dans l'appartement du premier étage occupé par le ſieur Aubri, régiſſeur dudit ſpectacle, où étant nous avons remarqué qu'il ne reſte plus que la carcaſſe du bâtiment, que les meubles qui le garniſſoient ſont entièrement brûlés et nous y avons encore remarqué des débris de

commode, deſſus de marbre, de ſecrétaire, bois de lit, glaces et chaiſes. Nous nous ſommes enſuite tranſporté chez le ſieur Turenne, où nous avons remarqué quatre tables de marbre caſſées, une glace d'environ un pied de hauteur ſur un pied de largeur, ſept carreaux caſſés aux croiſées et vingt-cinq carafons de gros verre auſſi caſſés; ledit ſieur Turenne nous a déclaré que c'étoit par le fait des pompiers. Nous ſommes monté chez la dame de Bellemare, au premier étage de la maiſon dudit ſieur Turenne, et nous avons remarqué qu'il y a ſix carreaux caſſés aux croiſées, qu'elle nous a déclaré provenir du fait des pompiers. Nous ſommes enſuite entré dans la ſalle incendiée où nous avons fait mettre douze terrines pour éclairer les ouvriers encore occupés à la ſortie des décombres par une autre brèche faite au mur du fond de ladite ſalle, et nous y avons encore laiſſé des ſentinelles.

Et à l'inſtant eſt comparu ſieur Abraham-Dominique Tiroco, marchand limonadier à Paris, y demeurant rue de Bretagne et tenant le café dudit ſpectacle : Lequel nous a dit qu'il vient d'apprendre qu'il ſe répand dans le public un bruit qui annonce que c'eſt par ſon fait que le feu a pris dans ladite ſalle, pourquoi il nous requiert de nous tranſporter dans ſon laboratoire et dans ſa ſalle où il tient ſon café, à l'effet d'en conſtater l'état.

Signé : TIROCO.

En conſéquence ſommes paſſé dans le laboratoire et dans la ſalle du café dudit ſieur Tiroco, qui nous en a fait l'ouverture avec la clef qu'il avoit en ſes mains et nous avons remarqué que tout eſt abſolument intact et qu'il n'y a pas même de fumée.

Signé : VANGLENNE.

Nous avons enſuite procédé à la réception des déclarations des ſieurs Colon et Aubri. Eſt comparu ſieur Antoine Colon, directeur dudit ſpectacle, demeurant rue de la Joaillerie : Lequel nous a dit qu'il a été averti du malheureux événement arrivé dans ladite ſalle, ce matin vers une heure. Qu'il s'y eſt tranſporté et l'a vue tout en feu. Qu'il ne ſait comment le feu a pu y prendre, parce qu'hier au ſoir il n'en eſt ſorti qu'à 10 heures et demie, après une répétition, et qu'il a fait la viſite dans tous les endroits de ladite ſalle, comme il a coutume de le faire tous les jours, et qu'il n'a rien remarqué qui annonçât un incendie. Déclarant que toutes les décorations, les habillemens et coſtumes ſont entièrement brûlés et qu'il n'a pu rien ſauver.

Signé : COLON.

Eſt auſſi comparu ſieur Antoine Aubri, régiſſeur dudit ſpectacle, y demeurant : Lequel nous a dit que la nuit dernière ſur le minuit il a été réveillé par ſa fille qui lui a dit qu'il y avoit des voleurs dans l'autre chambre. Le comparant a prêté attention et a entendu crier au feu. Qu'il eſt ſorti de ſon appartement et a vu la ſalle tout en feu. Qu'il n'a eu d'autre parti à prendre

que de ſauver ſa femme et ſa fille et qu'il ne ſait pas comment le feu a pu prendre à ladite ſalle, parce qu'il en avoit fait la viſite le ſoir et qu'il n'avoit rien vu d'extraordinaire.

Signé : AUBRI.

En conſéquence, attendu que le feu eſt entièrement arrêté et que notre préſence n'eſt plus néceſſaire, nous nous ſommes retiré ſur les 8 heures du ſoir ſans avoir pu découvrir comment le feu avoit pu prendre dans ladite ſalle, et nous avons laiſſé les ferrailles et bois de charpente ſauvés du feu audit ſieur Colon, et du tout nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, nº 5002.)

DELISLE (Mˡˡᵉ), célèbre actrice de la foire, naquit vers 1684 et fit ses débuts à l'Opéra de Lyon, où elle resta jusqu'en 1715. L'année suivante, elle vint à Paris et entra dans la troupe de la dame Baron, où elle représenta avec un grand succès les rôles de *Colombine* dans *Colombine Arlequin et Arlequin Colombine*, opéra comique en un acte et en vaudevilles, sans prose, par Lesage (foire Saint-Germain de 1716) ; *Marinette* dans le *Lendemain de noces*, opéra comique en un acte, de Fuzelier (foire Saint-Germain de 1716), et *Colombine* dans *Arlequin Hulla*, opéra comique en un acte, avec un divertissement, par Lesage, Fuzelier et Dorneval (foire Saint-Laurent de 1716). De chez la dame Baron, Mˡˡᵉ Delisle passa dans la troupe de Saint-Edme, où elle resta jusqu'à la fin de 1718. A cette époque elle quitta Paris pour aller donner des représentations en province. Revenue à Paris en 1721, elle fut attachée au spectacle de Francisque et reprit chez lui quelques-uns de ses anciens rôles, entre autres *Colombine* dans *Colombine Arlequin*. Lorsque le théâtre de Francisque fut fermé, Mˡˡᵉ Delisle resta sans engagement et sans emploi. Enfin en 1725, Honoré, entrepreneur de l'Opéra-Comique, la fit entrer dans sa troupe ; sur cette scène elle joua différents rôles dans l'*Audience du temps*, prologue en vaudevilles, par Fuzelier, représenté le 22 février 1725 ; dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737 ; dans le *Repas allé-*

gorique, ou la Gaudriole, opéra comique de Panard, représenté le 30 juin 1739, et dans l'*Essai des talents, ou les Talents conquis,* opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 8 juillet de la même année. Mlle Delisle prononça aussi des compliments de clôture le 5 octobre 1732 et le 13 avril 1737. Retirée du théâtre en 1740, elle mourut vers 1758.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 289. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 50, 249, 315, 339; II, 114, 451; III, 172, 271, 276; IV, 426. — *Histoire du Théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 388.)

DELISLE, escamoteur habile qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain de 1749. Il annonçait ses exercices en ces termes : « On eſt averti que le ſieur Deliſle donnera un divertiſſement des plus curieux pendant la foire Saint-Germain, par une quantité de beaux tours de gibecière faits avec une légèreté de main ſans pareille, ce qui a toujours fait l'admiration des connoiſſeurs. Il a des tours nouveaux qui n'ont pas encore paru. Il fait une *amelette* (sic) dans un chapeau d'une manière nouvelle et inventée par lui-même et pluſieurs autres tours ſurprenans. Sa loge eſt à la foire Saint-Germain, près le café de M. Aufont. »

(*Affiches de Paris*, 1749.)

DELMOTTE (FRANÇOIS-MARTIN POULTIER), né en 1753, mort en 1826, auteur dramatique et acteur du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779 et en 1780, a donné différentes pièces à ce théâtre et entre autres l'*Anti-Pygmalion,* ouvrage représenté au mois de juin 1780. Poultier-Delmotte se fit ensuite moine et fut nommé plus tard membre de la Convention nationale.

(*Biographie Didot.* — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 108.)

DELOMEL, l'un des directeurs du spectacle des Petits-Comédiens de S. A. S. M. le comte de Beaujolais en 1789.

Voy. BEAUJOLAIS.

DELOR (JEAN-BAPTISTE, dit MERSEILLE), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1779 et 1780.

I

Vendredi 4 juin 1779, une heure du matin.

Jean-Baptifte Delor, acteur chez Nicolet, demeurant rue du Renard, et Pierre Picardeau, acteur dudit Nicolet, demeurant rue Saint-Pierre, arrêtés par Jacques Rigault, fergent de la garde de Paris de pofte au marché Saint-Martin, en vertu des ordres du magiftrat (1). Pourquoi nous les avons envoyés au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

II

Mercredi 21 juillet 1779, huit heures du foir.

Jean-Baptifte Delor, acteur chez Nicolet, demeurant rue du Renard, arrêté par Rigault, fergent de la garde de Paris de pofte au marché Saint-Martin, pour être venu ivre au fpectacle dudit Nicolet au point qu'on a été obligé de changer la pièce qui avoit été annoncée au public (2). Pourquoi nous l'avons envoyé au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

DELORME (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique en 1752.

L'an 1752, le mardi 21 novembre, neuf heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., eft comparue Geneviève Grapin, femme

---

(1) Delor et Picardeau avaient manqué l'heure du spectacle. On représentait au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, le 4 juin 1779 : *les Trois Fourbes, ou la Comtoise à Paris*, pièce suivie du *Petit Hollandais dupé*, pantomime ; *le Prétendu sans le savoir* et *Vénus Pèlerine*, comédie de Beaunoir. A la représentation d'après souper on donnait les mêmes pièces.

(2) Voici le spectacle annoncé pour le 21 juillet 1779, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi : *la Nuit espagnole et le Frère jaloux et barbare ; le Château assiégé*, pantomime dansante ; *la Perruquière du Pont-aux-Choux ; le Deuil des deux Pierrots*, pantomimes à machines ; *la Chaccone d'Arlequin*. Après souper, à la seconde représentation, on devait donner le même spectacle.

Joseph Souchet dit Richard, marchande, demeurant enclos de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés : Laquelle nous a rendu plainte contre la demoiselle Delorme, fille, actuellement actrice de l'Opéra-Comique, et la mère de ladite Delorme, et dit qu'il y a environ six ans ladite demoiselle Delorme étant lors postulante pour entrer à l'Opéra, la plaignante lui fournit trois paires de bas de soie blanche à raison de 10 livres la paire et faisant ensemble la somme de 30 livres dont ladite demoiselle Delorme lui demanda crédit; que la plaignante retourna ensuite plusieurs fois chez elle et ne put en être payée ; que ladite demoiselle Delorme étant sortie de Paris pendant quelques années, la plaignante ne put lui demander son payement ; mais ayant appris qu'elle étoit revenue en cette ville et avoit joué à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent et devoit jouer à la foire Saint-Germain prochaine, la plaignante auroit été la trouver à sa chambre garnie, rue des Cordeliers, et lui auroit demandé de l'argent; que ladite demoiselle Delorme, au lieu de payer la plaignante, lui auroit dit qu'elle ne lui doit rien et que, si elle la fait assigner, elle lèvera la main ; l'auroit même traitée de vieille g.... et autres injures et l'a, en même tems, frappée d'un soufflet en voulant la mettre à la porte et lui défendre de revenir chez elle. Mais comme la plaignante a intérêt d'assurer son payement et d'avoir raison des injures et voies de fait de ladite demoiselle Delorme, elle est venue nous rendre contre elle la présente plainte.

Signé : CHENU.

(*Archives des Comm.*, nº 870.)

DEMAGNY (BON-JEAN-BAPTISTE), né en 1745, peintre et danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE), RIBIÉ (19 juillet 1779).

DEMILLY (LOUIS-PIERRE), machiniste et entrepreneur de spectacles, avait une loge à la foire Saint-Germain, où il avait établi un petit théâtre mécanique dont la principale curiosité était une machine figurant le mouvement perpétuel, qui lui avait coûté plus de dix mille livres. L'incendie du mois de février 1762, qui détruisit les bâtiments de la foire Saint-Germain, consuma en même temps le théâtre de Demilly et sa machine.

(*Archives des Comm.*, nº 853.)

DEMOILE (GEORGES), acteur du spectacle des Délassements en 1785.

Mardi 28 juin 1785, huit heures du foir.

Antoine Brodelet, fergent de la garde, a amené Georges Demoile, comédien au fpectacle des Délaffemens, à la requête du fieur Turlot, officier, pour s'être préfenté fur la fcène étant ivre. Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

DENIS, acteur forain, de la troupe de Delamain qui jouait à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1739. En 1741 et 1742, il était engagé dans la *Grande Troupe étrangère,* dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et a joué sur leur théâtre un *garçon de café* et un *génie infernal* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir,* pantomime de Mainbray (3 février 1741), et *Pantalon, père de Colombine,* dans le *Diable boiteux,* du même (15 février 1742).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 230 ; II, 204.)

Voy. DELAMAIN.

DENIS (NICOLAS), danseur au spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779.

Voy. CHEVALIER (ALEXANDRE).

DENISI (Anne), danseuse du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780.

Voy. BELLINGANT.

DERCY (JEAN-PIERRE-ADRIEN DÉRISSART, dit), acteur du spectacle des Associés en 1787 et 1788.

Jeudi 16 octobre 1788, fept heures et demie du foir.

Jofeph Prévoft, caporal de la garde de Paris, de pofte à la barrière du Temple, à la réquifition du fieur Sallé, directeur du fpectacle des Affociés, a arrêté le fieur Derci, acteur dudit fpectacle, pour lui avoir dit des injures. Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

Voy. POMPÉE (JEAN-ÉTIENNE-BERNARD LECAT, dit).

DERICHÉ (Mlle), danseuse du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, où elle débuta par le pas de la *Nouvelle Allemande,* le jeudi 1er août 1782.

(*Journal de Paris,* 1er août 1782.)

DÉSAIGLES (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1733, avait un rôle dans le *Départ de l'Opéra-Comique,* pièce en un acte et en vaudeville, mêlée de prose, par Panard, représentée le mardi 28 juillet de la même année.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 271.)

DESCHAMPS, acteur de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre à la foire Saint-Laurent, le 10 septembre 1741. Il joua les rôles de *Clitandre* dans les *Bateliers de Saint-Cloud,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, de Favart; *Léandre* dans les *Deux Suivantes,* opéra comique en trois actes, avec trois divertissements, musique de Gillier, par Panard et Pontau; *Valère* dans la *Capricieuse raisonnable,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Rousselet; *Valère* dans la *Fausse Duègne,* opéra comique en deux actes, avec un divertissement, par Favart; *Olgar* dans le *Siége de Cythère; un marquis* dans la *Fontaine de Sapience,* opéra comique de Laffichard et Valois, et *Valère* dans l'acte Ier de l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons,* parodie en quatre entrées, avec prologue, par Favart. Deschamps quitta le théâtre de l'Opéra-Comique avant la foire Saint-Laurent de 1744.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 97, 389; II, 34, 284, 482, 612; V, 264.)

DESCHAMPS (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, y joua en 1759 et en 1761, à la foire Saint-Laurent, le rôle travesti de *M. Tousset, avocat,* dans l'*Huître et les Plaideurs, ou le*

Tribunal de la Chicane, opéra comique en un acte, en prose, paroles de Sedaine, musique de Philidor. En 1762, lors de la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne, cette artiste passa à ce dernier théâtre.

(Brochure intitulée : *l'Huître et les Plaideurs.* Paris, Hérissant, 1761. — *Histoire de l'Opéra-Comique,* II, 556.)

Voy. OPÉRA-COMIQUE.

DESCHAMPS (Mlle), actrice de la troupe de l'Ambigu-Comique en 1772, jouait les *Agnès,* les *paysannes* et les *poissardes.*

(*Almanach forain,* 1773.)

DESCHAMPS, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772.

(*Almanach forain,* 1773.)

DESGLANDS (EULALIE), chanteuse à l'Opéra-Comique, quitta ce théâtre en 1753, pour entrer à la Comédie-Italienne.

(*Dictionnaire des Théâtres,* VI, 544.)

DESGRANGES, acteur forain excellent dans les *Scaramouches,* commença par jouer la comédie en province. A la foire Saint-Germain de 1710, il était à Paris et faisait partie de la troupe engagée par Lévêque de Bellegarde et Desguerrois, et qui jouait sur le théâtre de Rauly et de la dame Baron. Il fut ensuite attaché aux spectacles de Saint-Edme jusqu'en 1716, de la dame Baron jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1717, et du chevalier Pellegrin jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1718. A cette époque, il se rendit à Rouen pour y diriger une troupe française et italienne, et mourut dans cette ville vers 1722.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 147.)

Voy. RAULY.

DESGUERROIS, associé à L'Évêque de Bellegarde, avait un spectacle sous le nom de Rauly et de la dame Baron, aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1710.

Voy. BELLEGARDE.

DESHAYES, acteur forain, faisait partie de la troupe de Saint-Edme pendant la foire Saint-Germain de 1718, et avait pour emploi les *amoureux*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 289.)

DESHOULIÈRES (ANNE-VICTOIRE DISRAEL, dite), actrice du spectacle fondé par Lécluse de Thilloy en 1778, et qui porta peu après le nom de théâtre des Variétés-Amusantes.

L'an 1778, le mardi 16 feptembre, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Bernard-Louis-Philippe Fontaine, etc., eft comparue Anne-Victoire Difraël dite Deshoulières, comédienne attachée au fpectacle de Léclufe à la foire St-Laurent, logeant rue Tiquetonne chez la dame Dupré, paroiffe St-Euftache : Laquelle nous a déclaré qu'hier, fur les neuf heures du foir, en rentrant dans la chambre garnie qu'elle occupe chez ladite dame Dupré et dont elle avoit la clef, elle a trouvé la porte de ladite chambre ouverte et a reconnu qu'on lui avoit volé une robe en polonoife et fon jupon de mouffeline blanche garnie en bandes d'indienne, une autre robe en polonoife et fon jupon de taffetas des Indes, couleur puce, garnie de glands blancs, un déshabillé d'indienne fond blanc, une camifole d'étoffe de foie jaune, un jupon piqué blanc, fix chemifes à fon ufage, deux mouchoirs dont un blanc et l'autre blanc à raies rouges, cinq paires de bas de foie blanche dont deux piquées neuves et trois aunes de ruban large, couleur de rofe. Plus les draps et la couverture du lit appartenant à ladite femme Dupré ; que par les informations qu'elle a faites, elle a appris que le fils d'une fruitière voifine avoit vu fortir de la maifon, entre fept et huit heures du foir, un jeune homme portant un paquet. Affirme la préfente déclaration être véritable.

Signé : DISRAEL.

(*Archives des Comm.*, nº 2404.)

DESJARDINS, acteur de l'Opéra-Comique, où il parut à la foire Saint-Germain de 1736, dans le *Gage touché*, opéra comique en un acte, de Panard, et dans les rôles d'*Apollon* du *Magasin des modernes*, opéra comique en un acte, avec un prologue, par le même auteur, et d'*Oronte* dans la *Répétition interrompue*, opéra comique en un acte, par Panard et Favart. A la foire Saint-Germain de l'année suivante, il jouait dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue de Panard et Carolet, et fut un de ceux qui prononcèrent le compliment pour la clôture du spectacle, le 13 avril 1737. Son emploi principal était celui de *père* ou de *paysan*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 315 ; II, 290 ; III, 2, 172, 288.)

DESJARDINS (JACQUES-ALEXIS), compagnon horloger et danseur au jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDAIS.

DESMAZURES, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes en 1782, a joué à ce théâtre le rôle d'*un abbé* dans *Ésope à la foire*, comédie épisodique en un acte, en vers, de Landrin, représentée le 30 juillet de la même année.

(Brochure intitulée : *Ésope à la foire*. Amsterdam et Paris, Cailleau, 1782.)

DESPANT (JEAN-BAPTISTE), né vers 1755, entra en 1772 dans la troupe des Grands-Danseurs du Roi, et y remplit dans le principe l'emploi des *utilités*. Plus tard, on lui confia quelques rôles un peu plus étendus, mais il les joua fort mal et passa toujours pour un détestable comédien. Il fut aussi engagé à l'Ambigu-Comique. Cet acteur est souvent appelé Despas.

(*Almanachs forains*, 1773, 1774. — *Le Chroniqueur désœuvré*, II, 36.)

I

Samedi 21 août 1784, minuit.

Jean-Baptiste Despant, acteur de Nicolet, demeurant rue du Carême-Prenant, arrêté par le sieur Michel Voui, sous-brigadier de la garde de Paris, pour avoir fait tapage au café Mézières (1) et avoir tenu de mauvais propos au sergent-fourrier qui l'avoit arrêté à l'hôtel de la Force.

Louis Ponchard, premier danseur de Nicolet, demeurant rue du Carême-Prenant, arrêté par ledit sieur Voui, pour lui avoir tenu de mauvais propos et lui avoir dit qu'il n'emmèneroit pas ledit Despant au grand Châtelet.

(*Archives des Comm.*, nº 5022.)

II

Jeudi 1er février 1787, dix heures du soir.

Gaspard Teissier, caporal du marché St-Martin, à la réquisition du sieur Nicolet, a arrêté le sieur Despant, acteur de son spectacle, pour lui avoir manqué (2). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, nº 5022.)

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

DESPRÉS (MARIE-ANTOINETTE), actrice du théâtre des Variétés-Amusantes en 1780.

Lundi 7 août 1780, deux heures du matin.

Marie-Antoinette Desprès, actrice; Élisabeth Verneuil, actrice, et Louis Dorvigni, acteur, tous des Variétés-Amusantes, arrêtés par le sieur Hochereau pour querelle (3). Relaxés.

(*Archives des Comm.*, nº 5022.)

(1) Le café Mézières était l'un des cafés-chantants les plus en vogue du boulevard du Temple.

(2) Despant était arrivé en retard au spectacle et avait répondu avec insolence aux justes observations de Nicolet. On jouait ce soir-là aux Grands-Danseurs du Roi : *le Tombeau de Nostradamus; Pierrot, roi de Cocagne,* pantomime de Dubut ; les Exercices de la troupe royale de Londres et la Danse sur le fil de fer par la jeune Anglaise, et *l'Enlèvement précipité protégé par Vulcain,* avec un divertissement.

(3) Cette querelle, commencée au théâtre, avait continué sur le boulevard. On jouait ce soir-là aux Variétés-Amusantes : *les Petites Affiches,* de Plancher, suivies de la *Place publique,* précédées du *Café des Halles,* de Guillemain, et de l'*Avocat Chansonnier,* de Dorvigny.

DESPREZ (JEAN-ANTOINE), danseur de l'Ambigu-Comique en 1784.

Voy. PROST (ANNE-MARIE).

DESROZEAUX (MARIE-JEANNE DEVIE-), danseuse du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1787.

L'an 1787, le famedi 24 novembre, trois heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous, Mathieu Vanglenne, etc., eft comparue demoifelle Marie-Jeanne Devie-Defrozeaux, mineure, danfeufe au fpectacle de l'Ambigu-Comique, affiftée de Marie-Nicole Rouffel, époufe de Ponce-Auguftus Devie, demeurant rue Meflai, paroiffe St-Nicolas-des-Champs: Laquelle nous a rendu plainte contre la femme Chabert et la demoifelle Chabert, fa fille, danfeufe audit fpectacle, et contre la femme Dorbois et la demoifelle Dorbois, fa fille, auffi danfeufe audit fpectacle, et nous a dit que lefdites femmes Chabert, Dorbois et leurs filles ont pris de l'animofité contre la comparante parce qu'elle n'a jamais voulu fe lier avec elles, non plus que fa mère. Qu'il y a environ trois mois lefdites demoifelles Chabert et Dorbois fe font introduites dans la loge de la plaignante, ont forcé fa caffette, y ont pris des boîtes à mouches et y ont mis des matières fécales; la comparante nous en a alors rendu fa plainte verbale; lefdites demoifelles Chabert et Dorbois ont même été conduites au corps de garde où nous nous fommes rendu, et après leur avoir fait une févère réprimande et leur avoir enjoint d'être plus circonfpectes à l'avenir, nous leur avons ordonné de payer la caffette qu'elles avoient gâtée, ce qu'elles ont fait; mais depuis le tems elles n'ont ceffé d'invectiver la plaignante et de la traiter publiquement de g.... et de p...... Qu'il y a quinze jours la comparante a encore trouvé fa caffette forcée et s'eft aperçue qu'il lui manquoit des pots de rouge et qu'il y a tout lieu de fuppofer que c'eft une fuite de la haine que lefdites demoifelles Chabert et Dorbois ont vouée à la comparante et qu'enfin hier au foir à la fortie du fpectacle elles l'ont fait infulter par deux foldats dont l'un eft frère de ladite Chabert, lequel lui auroit peut-être fait un mauvais parti fi M. le Chevalier d'Algret n'eût pris fa défenfe. Qu'il a même pouffé la témérité jufqu'à menacer la plaignante qu'il la retrouveroit. Et comme la comparante a intérêt d'éviter l'effet de ces menaces, elle a été confeillée de nous rendre plainte.

Signé : M. J. DEVIE ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 5002.)

DESTOUCHES (ANGÉLIQUE), actrice de l'Opéra-Comique, y débuta fort jeune. A la foire Saint-Laurent de 1731, elle remplissait le rôle de *Lisette* dans la *Nièce vengée, ou la Double Surprise,* opéra comique en un acte, de Fagan, avec prologue, épilogue et divertissements, de Panard. Après cette foire, elle quitta Paris pour aller jouer en province et ne rentra à l'Opéra-Comique que lors de la foire Saint-Germain de 1736. Elle a joué dans *Pygmalion, ou la Statue animée,* opéra comique en un acte, de Panard et Laffichard, représenté le 6 mars de cette année, le rôle de la *Statue animée;* dans l'*Armoire, ou la Pièce à deux acteurs,* opéra comique en un acte, avec prologue, de Panard, représenté le 6 février 1738, les rôles de *Lisette, Lucile* et *Madame Argante.* Enfin elle chantait le vaudeville final dans les *Revues de l'Opéra-Comique,* prologue de Favart, représenté le 1er juillet 1740.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 307 ; II, 298 ; III, 493 ; IV, 307, 395.)

DESTOUCHES (JEANNETON), sœur de la précédente, actrice de l'Opéra-Comique, avait un rôle dans le *Repas allégorique, ou la Gaudriole,* opéra comique en un acte, avec un prologue, de Panard, représenté le 30 juin 1739.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 298 ; IV, 426.)

DESTRÉES (Mlle), actrice du théâtre des Variétés-Amusantes, a joué sur cette scène : *Claudine* dans *Christophe Lerond,* comédie en un acte, en prose, de Dorvigny, représentée le 2 janvier 1782, et *Javotte, amante de Lucas,* dans les *Cent Écus,* drame poissard en un acte, en prose, de Guillemain, représenté le 20 novembre 1783.

(Brochures intitulées : *Christophe Lerond.* Paris, Cailleau, 1788 ; *les Cent Écus.* Avignon, Garrigan, 1791.)

DESTREL (Thérèse), actrice de l'Opéra-Comique en 1738 et 1739. Pendant ce temps, elle joua sur le théâtre les rôles de *Thérèse* dans les *Vieillards rajeunis,* opéra comique en un acte, de Lesage et Fromaget; *Catin, ou la jeune fille qui a perdu son oiseau,* dans le *Magasin des choses perdues,* opéra comique en un acte, de Fromaget, et *Henriette* dans les *Noms en blanc,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Fromaget. A la fin de 1739, elle quitta l'Opéra-Comique pour aller jouer à Lyon.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 298; III, 284, 513; VI, 205.)

DESVOYES, danseur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi vers 1778; c'est lui qui exécutait l'*Anglaise,* danse que l'on voit figurer si souvent sur les programmes du théâtre des Grands-Danseurs du Roi.

(*Histoire des Petits Théâtres,* par Brazier, I, 8.)

DEVIENNE (MAYER, dit), ancien joaillier, fut directeur de l'Opéra-Comique de 1732 à 1734, en société avec le comédien Hamoche et Boizard de Pontau.

I

L'an 1733, le famedi 11 juillet, dix heures du matin, en l'hôtel et pardevant nous Denis Girard, etc.; eft comparu fieur Mayer Devienne, entrepreneur de l'Opéra-Comique, demeurant rue de Seine, paroiffe St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre le fieur Bataille, brigadier du guet, et nous a dit que l'on lui vient dire de toute part que le fieur Bataille, avec lequel il n'a aucune relation, répandoit journellement dans le public que ledit fieur plaignant étoit un fripon, un gueux et un fcélérat. Que notamment il a appris que cette nuit ledit fieur Bataille, étant arrêté avec fa brigade rue du Gindre près d'une maifon dont eft principal locataire le nommé Orel et où demeure le nommé Bouttin, ces deux derniers s'entretenant enfemble, femmes, voifins et amis, de l'Opéra-Comique, de la manière gracieufe avec laquelle ledit fieur Devienne conduifoit fon fpectacle et quelle pièce l'on y jouoit, le fieur Bataille, qu'une pareille converfation ne devoit pas regarder,

s'approcha avec sa brigade plus près d'eux et leur dit qu'ils s'entretenoient d'un homme qui ne tiendroit pas longtems l'Opéra-Comique et que ce spectacle ne se soutiendroit pas jusqu'à la moitié de la foire ; que ledit sieur plaignant étoit un gueux, un maraud, un fripon qui avoit volé la défunte dame marquise de Chabannois, que lui sieur Bataille l'avoit conduit à la Bastille (1) et que l'année dernière il l'avoit mis au Châtelet où il devoit retourner bientôt, et autres injures insolentes. Pourquoi et attendu ce que dessus que ledit sieur plaignant à intérêt d'arrêter le cours de discours aussi iujurieux contre son honneur et sa réputation qui peuvent lui faire un tort considérable, il a été conseillé de nous rendre la présente plainte.

(*Archives des Comm.*, n° 3490.)

II

L'an 1734, le 14 avril, huit heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, etc., ayant été requis, sommes transporté rue de Bussi, en une maison où se tient l'Opéra-Comique, où étant dans le bureau de recette à gauche, y avons trouvé le sieur Pierre Boisset, huissier-priseur audit Châtelet, accompagné de Pierre Hervy, huissier à verge audit Châtelet : lesquels nous ont dit qu'en vertu de deux ordonnances de M. le lieutenant général de police en date des 4 et 24 mars dernier, dont ils nous ont fait apparoir, ils se sont transportés, il y a environ une heure, dans le bureau de recette dudit Opéra-Comique à l'effet de contraindre le sieur Chenu, receveur des deniers dudit Opéra-Comique et autres, de remettre les deniers de sa recette ès mains dudit sieur Boisset comme séquestre, nommé par lesdites ordonnances, pour être lesdits deniers distribués conformément auxdites ordonnances. Mais au lieu par ledit Chenu et autres d'y satisfaire, ils auroient donné avis de ce au sieur Devienne, entrepreneur dudit Opéra, qui à l'instant auroit assemblé et attroupé autour dudit bureau, nombre d'acteurs, actrices, danseurs, danseuses, musiciens et gagistes pour empêcher l'exécution desdites ordonnances. Lesquels particuliers se seroient opposés à la remise desdits deniers par ledit Chenu et auroient fait menace auxdits Boisset et Hervy de les assommer en disant que si ils sortoient avec un sol de la recette, ils alloient les écharper par morceaux. Attendu lequel risque, ils ont été obligés de requérir notre transport à l'effet de nous rendre plainte de ce que dessus. Nous requérant en outre de faire exécuter lesdites ordonnances, et ayant pris communication desdites ordonnances et nous mettant en devoir de les exécuter, il s'est élevé un si grand tumulte et émeute de la part desdits acteurs, actrices, danseurs, danseuses, que gagistes et autres qu'il n'a pas été possible de faire mettre lesdites ordonnances à exécution quoique, au préalable, nous ayons eu la pré-

(1) C'était vrai : Devienne était resté trois ans à la Bastille pour avoir acheté des diamants perdus par une grande dame.

caution d'y faire venir plusieurs brigades et escouades du guet, et nous sommes retiré pour éviter les accidens qui auroient pu s'ensuivre. Dont et de quoi, ensemble de la plainte ci-dessus, nous avons donné acte auxdits Boisset et Hervy pour leur servir ce que de raison.

Signé : BOISSET ; HERVY ; GRIMPEREL.

(*Archives des Comm.*, n° 2646.)

DEZZI (M[lle]), actrice de l'Opéra-Comique lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762).

(*Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 556.)

DHOUHERET, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1772.

(*Archives des Comm.*, n° 1598.)

DIANCOURT (MARIE-JEANNE-JULIE), actrice de l'Ambigu-Comique, née à Paris le 20 janvier 1765, morte dans la même ville le 3 janvier 1821. Cette artiste, qui n'était connue au théâtre que sous le nom de Julie, débuta à l'Ambigu-Comique encore enfant et appartint à ce théâtre jusqu'en 1791. Un pamphlet du temps nous la dépeint en 1781 comme « une charmante petite coquine ». Elle a joué la *Française* dans le *Sérail à l'encan*, comédie par Sedaine de Sarcy ; la *Belle Maguelonne* dans *Pierre de Provence*, pantomime en quatre actes, d'Arnould Mussot (29 juin 1782) ; cinq rôles dans la *Fille caméléon*, pièce en un acte, avec prologue (30 août 1782) ; *Susette* dans le *Repentir de Figaro*, comédie en prose, de Parisau ; *Claire* dans les *Quatre fils Aymon*, pantomime en trois actes, par Arnould Mussot (21 septembre 1784) ; la *jeune fille* dans le *Maréchal des logis* (14 novembre 1785), et le principal rôle dans l'*Héroïne américaine*, pantomime en trois actes, d'Arnould Mussot (1786). Le plus grand succès de Julie Diancourt est celui de la *jeune fille* dans le *Maréchal des logis*, pièce de circonstance, composée par Arnould Mussot pour

célébrer l'héroïsme d'un nommé Gillet, maréchal des logis au régiment d'Artois-Cavalerie, qui, en traversant une forêt, avait délivré une jeune fille des mains de deux assassins, et qui dans la lutte avait eu le poignet coupé, blessure qui l'avait fait admettre à l'hôtel des Invalides. La pièce fut jouée, comme on l'a dit plus haut, le 14 novembre 1785, au milieu d'un concours inouï de spectateurs. Voici en quels termes les *Mémoires secrets,* rendent compte de cette soirée : « 16 novembre 1785. Le début du ſieur Volange à la Comédie-Italienne, ſi bruyant, ſi tumultueux, en 1779, n'étoit rien auprès de l'arrivée du ſieur Gillet avant-hier à l'Ambigu-Comique. C'eſt que non-ſeulement les amateurs s'empreſſoient d'avoir des billets pour entrer à ce ſpectacle ; mais une foule plus nombreuſe encore s'étoit rendue afin de voir paſſer le perſonnage qu'il s'agiſſoit de célébrer. On eût cru que le roi ou la reine alloit venir ſur le boulevard ; enfin il eſt arrivé précédé d'une trentaine d'invalides, ſes camarades. Tout l'état-major de l'hôtel s'étoit fait un devoir de s'y rendre et M. Gilibert, le major, avoit amené le ſieur Gillet dans ſon carroſſe. Il a été reçu aux acclamations de toute l'aſſemblée et afin que perſonne ne pût le méconnoître, on étoit convenu qu'il reſteroit durant tout le ſpectacle le chapeau ſur la tête avec une cocarde blanche. A la fin de la pantomime intitulée : *le Maréchal des logis,* qui n'eſt que la repréſentation de ſa glorieuſe aventure, on l'a fait monter et aſſeoir ſur le théâtre pour entendre deux couplets à ſa louange. C'eſt Mlle Julie, actrice, faiſant le rôle de la jeune fille, qui, après l'avoir embraſſé, les lui a chantés. »

En 1791, Julie Diancourt quitta Paris comme presque tous ses camarades, n'y revint qu'en 1797 et fut alors attachée à différents théâtres où nous n'avons pas à la suivre.

(*Journal de Paris*, 29 juin, 30 août 1782, 21 septembre 1783. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 100. — *Mémoires secrets*, XXX, 76. — *Catalogue Soleinne*, III. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 200.)

DIVERTISSANT (LE), singe savant que l'on voyait à la foire Saint-Laurent, au milieu du XVII[e] siècle. Cet intelligent animal dansait, vêtu en femme, un menuet, jouait une comédie avec un chien, faisait une partie de bilboquet et exécutait un air sur un violon.

(*Histoire de la Danse*, par Bonnet, citée dans les *Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, XLIV.)

DODINET, acteur des Variétés-Amusantes en 1783. Un pamphlet contemporain le désigne ainsi : « Le plus déteſtable ſujet que je connoiſſe tant au théâtre que dans la ſociété civile. »

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 30.)

DOLET (CHARLES), acteur forain et entrepreneur de spectacles, naquit à Paris vers 1683 ; entraîné par son goût pour le théâtre, il s'engagea dans diverses troupes de province et ne revint à Paris qu'en 1704, époque où il débuta chez Alexandre Bertrand. En 1705, il faisait partie de la troupe de la veuve Maurice, ainsi que Delaplace, avec lequel il ouvrit, en 1707, un jeu à la foire Saint-Germain. A la foire Saint-Laurent de la même année, Alexandre Bertrand se réunit à eux et leur société dura jusqu'en 1712. Ce fut pendant cette période que Dolet, Delaplace et Bertrand eurent à soutenir de longs et ennuyeux procès avec la Comédie-Française, qui finit par l'emporter sur eux et les contraignit à ne jouer que des pièces à la muette et par écriteaux. En 1713, Dolet s'engagea dans la troupe d'Octave, en 1714 dans celle de Saint-Edme, et en 1719 dans la grande troupe anglaise, allemande et écossaise, dirigée par Pierre Alard. En 1722, on le retrouve aux foires, tenant avec Delaplace le jeu de marionnettes étrangères, où la foule accourait pour entendre les petites pièces de Lesage, Fuzelier et Dorneval. L'année suivante (1723), Dolet et Delaplace s'adjoignirent Restier père, et tous les trois ils ouvrirent un spectacle où ils firent représenter des opéras comiques et qui dura jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1724. En

1725, Dolet entra au théâtre de l'Opéra-Comique, alors dirigé par Honoré, mais il n'y joua que deux foires. Il se retira alors, et exerça la profession de limonadier jusqu'à sa mort, arrivée en 1738. Voici les titres de quelques-unes des pièces qui furent représentées sur le theâtre de Dolet et de ses associés, pendant toute leur carrière (on ne parlera pas ici de celles qui furent jouées aux marionnettes étrangères et dont on trouvera le détail à l'article DELAPLACE) : *Arlequin écolier ignorant et Scaramouche pédant scrupuleux* (foire Saint-Germain 1707) ; *la Fille savante, ou Isabelle fille capitaine,* pièce en monologues (31 août 1707) ; *le Triomphe de l'amour,* pièce en monologues (4 août 1708) ; *Persée le Cadet,* parodie en trois actes et monologues de la tragédie lyrique de *Persée* (foire Saint-Germain de 1709) ; *les Poussins de Léda,* parodie de la tragédie des *Tyndarides* de Danchet, par Faroard, pièce en monologues (foire Saint-Laurent de 1709) ; *Arlequin aux Champs-Élysées,* pièce en trois actes, à la muette et par écriteaux (25 juillet 1710) ; *les Aventures comiques d'Arlequin, ou le Triomphe de Bacchus et Vénus,* pièce en trois actes et par écriteaux, attribuée à Raguenet (3 février 1711) ; *le Mariage d'Arlequin,* divertissement à la muette et par écriteaux, en trois actes, avec un prologue (16 juillet 1711) ; *Scaramouche pédant scrupuleux,* pièce en deux actes et un prologue, par Fuzelier, suivie d'*Orphée, ou Arlequin aux Enfers* (12 septembre 1711) ; *les Plaideurs,* pièce en trois actes, en scènes muettes et par écriteaux (février 1712) ; un divertissement composé d'un prologue et de deux actes à la muette et par écriteaux, dans lequel on raille les *Romains,* c'est-à-dire les comédiens français, avec qui les acteurs forains étaient en querelle (août 1712) ; *l'Endirague,* pièce en trois actes, en monologues mêlés de prose et de vers, avec des divertissements, par Piron (3 février 1723) ; *le Mot universel, ou le Mirliton,* pièce en un acte, de Piron (27 août 1723) ; *le Claperman,* opéra comique en deux actes, avec un prologue, par Piron (3 février 1724) ; *les Vendanges de la foire,* pièce en un acte, en écriteaux ; *la Pudeur à la foire* et *la Matrone de Charenton,* par

Lesage et Dorneval (septembre 1724); *les Captifs d'Alger,* prologue, *la Conquête de la Toison d'or* et *l'Oracle muet,* par Lesage et Dorneval (foire Saint-Laurent de 1724), etc., etc.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 39, 56, 153, 165. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 199, 333 ; II, 36, 92, 321, 334, 399, 580 ; III, 314, 320, 348, 461 ; IV, 30, 113, 153, 223, 276 ; V, 92, 479, 543 ; VI, 66, 677.)

I

L'an 1708, le deuxième jour de mars, quatre heures de relevée, en l'hôtel de nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., font comparus fieurs Pierre-Louis Villot, fieur du Fey, et Marc-Antoine Legrand, comédiens du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi leurs confrères, qui nous ont dit que, par brevet à eux accordé par Sa Majefté, arrêtés et règlemens de police, ils font établis et ont feuls le droit de faire repréfentation des tragédies, comédies et pièces de théâtre en cette ville de Paris : Cependant plufieurs particuliers fe font introduits et s'introduifent depuis un tems fous différens prétextes de danfes de corde, jeux de marionnettes et autres femblables, que leur permet M. le Lieutenant général de police, de repréfenter des comédies et pièces de théâtre de la même manière que peuvent faire lefdits fieurs comparans ; ce qui eft tout à fait contraire aux intentions du Roi et directement contre leur établiffement et leur caufe un dommage confidérable. Lefdits comédiens du Roi fe font pourvus par-devant M. le Lieutenant général de police qui, par plufieurs fentences confirmées par arrêts du Parlement, a fait défenfe auxdits particuliers de repréfenter des comédies. Cependant, au mépris de ces fentences et arrêts, ils continuent journellement leurs repréfentations de comédies différentes fur des théâtres publics qu'ils ont fait élever et conftruire dans le préau de la foire St-Germain, qu'ils annoncent par des affiches et placards publics femblables à ceux defdits comparans. C'eft pourquoi ils nous requièrent de préfentement nous tranfporter chez le nommé Dolet, dans le préau de la foire St-Germain, où il a fait élever un théâtre public fur lequel il fait faire lefdites repréfentations de comédies, pour leur en donner acte et defdites contraventions auxdites fentences et arrêts et en dreffer procès-verbal.

Signé : VILLOT-DUFEY ; LEGRAND ; NICOLLET.

Sur quoi nous, commiffaire, etc., fommes ledit jour, 2 mars 1708, fur les fix heures de relevée, ou environ, tranfporté dans le préau de ladite foire St-Germain, chez ledit Dolet, où nous avons vu un théâtre public fort grand, et dans la falle d'icelui une grande quantité de perfonnes. Après les danfes de corde, a paru un voltigeur et une voltigeufe qui ont voltigé fur les cordes. Après quoi, lefdits danfeurs de corde ont étendu un tapis fur le

théâtre et auroient fait des ſauts, après leſquels on a levé une toile et pluſieurs acteurs et actrices ont repréſenté la comédie d'*Arlequin lingier du Palais*, en trois actes, ainſi qu'il nous a paru. Dans chaque ſcène, un acteur parle tout haut, les autres lui répondent par des geſtes et par des ſignes qu'ils expliquent et font entendre enſuite tout haut par paroles, ce qui forme le ſujet de la pièce et repréſente la comédie ſuivie de ſon dénouement. La pièce finie, un acteur eſt venu annoncer une autre comédie, qui ſera repréſentée demain. Dont et de quoi nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : NICOLLET.

(*Archives des Comm.*, nº 3470.)

II

Le dimanche, onzième mars 1708, cinq heures de relevée, ſont comparus par-devant nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., les ſieurs Dufey et Legrand, comédiens du Roi, etc., qui nous ont requis de nous tranſporter cejourd'hui chez le nommé Dolet, dans le préau de la foire Saint-Germain, pour leur donner acte de la repréſentation qu'il fait faire ſur ſon théâtre de pièces de comédie et en dreſſer procès-verbal.

Signé : LEGRAND ; VILLOT-DUFEY.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., ſommes, ledit jour dimanche 11 mars 1708, ſur les ſix heures de relevée, ou environ, tranſporté dans le préau de ladite foire Saint-Germain, chez ledit Dolet, où nous avons vu un théâtre public fort grand, et dans la ſalle d'icelui, grande quantité de perſonnes ; et après des danſes de corde, voltigemens et ſauts, la toile étant levée, il a paru deux acteurs, l'un ſous le nom de Don Juan et l'autre d'Arlequin, ſon valet, qui ont joué une ſcène après laquelle il a paru leſdits Don Juan, Arlequin, avec le père de Don Juan, qui ont joué une autre ſcène et enſuite auroient joué pluſieurs autres ſcènes ſuivies dans leſquelles il a paru pluſieurs acteurs et actrices, qui ont fait depuis le commencement juſqu'à la fin un dialogue continuel. La pièce a été jouée en trois actes, ainſi que les comédiens du Roi jouent et repréſentent ſur leur théâtre. Par le dénouement de laquelle pièce il nous a paru que c'étoit la comédie du *Feſtin de pierre* (1).

Dont et de ce que deſſus avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : NICOLLET.

(*Archives des Comm.*, nº 3470.)

(1) Il y a plusieurs pièces qui portent ce nom et qui peuvent être celle dont il s'agit ici ; ce sont : 1º *le Festin de Pierre, ou le Fils criminel*, tragi-comédie de Villiers, jouée en 1659 à l'hôtel de Bourgogne ; 2º *le Festin de Pierre, ou le Fils criminel*, tragi-comédie de Dorimon, représentée sur le théâtre de la rue des Quatre-Vents par la troupe de Mademoiselle en 1661 ; 3º *le Nouveau Festin de Pierre, ou l'Athée foudroyé*, tragi-comédie de Rosimon, représentée sur le théâtre du Marais en 1669. Nous ne comprenons pas dans cette énumération le *Festin de Pierre*, de Molière, parce qu'il est peu vraisemblable que les acteurs de la foire aient poussé l'audace jusqu'à s'emparer de cette pièce, ni l'opéra comique de Letellier, *le Festin de Pierre*, parce qu'il est postérieur et ne fut représenté qu'en 1713 au jeu d'Octave.

III

L'an 1709, le 9e jour de février, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Jean Demoncrif, etc., font venus Fleurant Carton, fieur Dancourt, et Louis Villot, fieur Dufey, comédiens ordinaires du Roi: lefquels nous ont dit que, au préjudice des fentences de M. le Lieutenant général de police et arrêts confirmatifs d'icelles, le fieur Dolet, qui eft même condamné en l'amende, en des dommages-intérêts et aux dépens par lefdites fentences et arrêts, ne laiffe pas d'y contrevenir et de jouer une comédie dans fon jeu, qui eft dans le préau de la foire Saint-Germain; ce qui fait un tort et un préjudice confidérable aux comparans, lefquels, tant pour eux que pour les autres comédiens, ayant un fenfible intérêt de faire exécuter lefdites fentences et arrêts, nous ont requis et requièrent de nous tranfporter, heure préfente, audit jeu à l'effet d'en dreffer notre procès-verbal.

Signé : F. CARTON-DANCOURT, VILLOT-DUFEY ; DEMONCRIF.

Sur quoi nous, commiffaire, etc., nous fommes à l'inftant tranfporté audit jeu tenu par ledit Dolet dans le préau de la foire Saint-Germain-des-Prés, où étant entré à cinq heures de relevée, y avons vu et remarqué qu'après la danfe fur corde et les fauts qui ont été faits fur le théâtre, il y a paru un acteur en habit d'arlequin, qui a parlé feul pendant l'efpace d'un demi-quart d'heure ou environ, et s'étant retiré derrière le théâtre, font furvenus plufieurs acteurs et actrices en habits de fcaramouche, de docteur et de fervante du docteur, dont l'un, qui eft le docteur, a auffi parlé feul en préfence des autres. Que pendant qu'il parloit ainfi aux autres, ils faifoient figure de tracer avec le doigt de la main droite fur le dedans de la main gauche, une réponfe par écrit que celui qui parloit, difoit et la proféroit et expliquoit, et enfuite il la réfutoit fans néanmoins que les autres parlaffent pendant qu'il étoit fur le théâtre; mais s'en étant retiré, celui qui étoit refté reprenoit la parole et faifoit un difcours en préfence d'autres acteurs qui furvenoient, ce qui s'eft obfervé et continué pendant trois actes à la fin defquels l'acteur, qui étoit en fcaramouche, eft venu annoncer que demain on joueroit une pièce qui auroit pour titre *l'Enfant efpiègle*. Dont et de quoi avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : DEMONCRIF.

(*Archives des Comm.*, no 3829.)

IV

L'an 1709, le mardi 19e jour de février, fur les cinq heures de relevée, ou environ, eft comparu par-devant nous Jean-Claude Borthon, etc., M. Pierre Guyenet, confeiller du Roi, payeur des rentes de l'hôtel de cette ville de Paris, ayant le privilége de l'Académie royale de mufique: Lequel nous a

dit qu'au mépris des lettres patentes de son établissement et des règlemens de police et arrêts du Parlement, il a appris que plusieurs particuliers ont des troupes de danseurs de corde dans le préau de la foire Saint-Germain et aux environs d'icelle, s'ingérant de faire danser, chanter et garnir leur orchestre d'un plus grand nombre d'instrumens qu'il ne leur est permis d'avoir, et qu'attendu qu'il a intérêt d'empêcher leurs entreprises, il nous requiert vouloir avec lui nous transporter dans les lieux et endroits où lesdits particuliers jouent, chantent et dansent à l'effet de dresser procès-verbal de ce qu'il conviendra.

Signé : GUYENET.

Sur quoi nous, commissaire, etc., sommes avec lui transporté, au susdit préau de la foire Saint-Germain-des-Prés, dans la loge des nommés Dolet et Delaplace, associés, où étant, avons remarqué dans l'orchestre deux violons et une basse, et après la danse de corde finie plusieurs acteurs et actrices ont paru sur le théâtre, ont joué la *Fille capitaine* (1), comédie en trois actes, dans laquelle on dialogue depuis le commencement jusqu'à la fin. Dans le second acte une actrice chante une chanson italienne, et dans le troisième plusieurs acteurs et actrices viennent sur le théâtre deux à deux, font un tour et se rangent à droite et à gauche, et ensuite un arlequin et une arlequine dansent en paysans, une actrice suit et après elle un Ésope. Ensuite plusieurs acteurs et actrices chantent seuls et les autres répondent en chœur, et la pièce finie Arlequin s'est démasqué et est venu annoncer pour le divertissement de demain *Arlequin toujours Arlequin* et les *Fourberies de Scaramouche*. Dont et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : GUYENET ; BORTHON.

(*Archives des Comm.*, n° 4191.)

V

L'an 1709, le 3e jour de mars, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Jean Demoncrif, etc., sont venus Florent Carton, sieur Dancourt, et Paul Poisson, comédiens ordinaires du Roi : lesquels nous ont dit que, au préjudice des sentences de police et arrêts confirmatifs d'icelles qui font défense aux nommés Charles Dolet, Alexandre Bertrand, Antoine Delaplace, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, et à toutes autres personnes de quelque état, condition et qualité qu'ils soient de jouer et représenter en cette ville de Paris aucune comédie, ni autre divertissement qui y aient rapport avec condamnation d'amende et dépens, et que par autre arrêt du 19 février dernier, rendu avec ledit Dolet et autres, il est ordonné entre autres choses, que son théâtre sera démoli et de ce que, en exécution dudit arrêt, lesdits sieurs comparans aient fait démolir ledit théâtre, néanmoins

(1) *La Fille savante, ou Isabelle fille capitaine*, pièce en monologues.

ledit Dolet par une opiniâtreté ſans pareille, une déſobéiſſance manifeſte et un mépris deſdits arrêts n'a pas laiſſé de faire reconſtruire ſon théâtre de la même manière qu'il étoit et ſe vanter qu'il continueroit d'y repréſenter de véritables comédies, leſdits comparans tant pour eux que pour les autres comédiens, ayant intérêt d'aſſurer cette contravention audacieuſe, nous ont requis de nous tranſporter, heure préſente, dans le jeu dudit Dolet, ſitué dans le préau de la foire Saint-Germain-des-Prés, pour y être par nous dreſſé procès-verbal de ladite contravention.

Signé : F. Carton-Dancourt ; Poisson.

Sur quoi nous, commiſſaire, etc., nous ſommes à l'inſtant tranſporté au jeu dudit Charles Dolet, ſitué dans le préau de la foire Saint-Germain-des-Prés, où étant entré à cinq heures, y avons vu un théâtre conſtruit de planches de la hauteur de quatre pieds et demi ou environ, et après la danſe de corde il a paru ſur le théâtre deux acteurs en habit de turc, qui y ont tenu un dialogue, l'un faiſant des demandes et l'autre faiſant des réponſes, et un autre en habit d'arlequin et un en habit de ſcaramouche, qui ont continué le dialogue que les autres avoient commencé ; qu'il eſt enſuite venu pluſieurs acteurs et actrices qui étoient les uns en habit à la turque et les autres en habit à la françoiſe, qui ont tous parlé, l'un en préſence de l'autre, tant en françois qu'en autres différentes langues ; le tout compoſant une farce de trois actes dont le ſujet eſt principalement ſur l'élection d'un Grand-Viſir, ſa deſtitution, le grand ſeigneur Turc dans ſon ſérail, pluſieurs actrices compoſant un ſérail ſur le théâtre et différentes aventures arrivées ſur mer que les acteurs et actrices expliquent en préſence l'un de l'autre et en tenant des colloques et dialogues. Après quoi ils ont fini par une table couverte et garnie d'une collation et par les ſauts qu'ils ont faits ſur le théâtre (1) : ce qui a duré depuis ladite heure de cinq juſqu'à huit heures ſonnées. Dont et de quoi nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : Demoncrif.

(*Archives des Comm.*, n° 3829.)

VI

L'an 1712, le 8e jour de février, environ les cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous François Dubois, etc., eſt venu ſieur Pierre-Louis Villot-Dufey, comédien ordinaire du Roi, demeurant rue des Foſſés-Saint-Germain : Lequel nous a dit que, au préjudice des ſentences de police, arrêts et règlemens de la cour de Parlement, pluſieurs fois réitérés, qui ſont défenſe à tous particuliers et entre autres aux nommés Dolet et Delaplace, d'élever et faire élever des théâtres publics et d'y jouer et repréſenter des comédies,

(1) Cette pièce est intitulée : *Arlequin grand-visir ;* elle est en trois actes et a pour auteur Fuzelier. Elle fut reprise au jeu de Saint-Edme, à la foire Saint-Germain de 1715.

lesdits Dolet et Delaplace, au mépris desdits arrêts, ne laissent pas de jouer et représenter tous les jours de petites pièces et scènes de farces et comédies sur un théâtre public dans le jeu de paume d'Orléans, rue des Quatre-Vents, où ils annoncent par des affiches publiques les différentes pièces de théâtre qu'ils joueront et représenteront journellement avec les prix des places, sur le théâtre de trois livres dix sols, dans les premières loges du même prix, trois livres dix sols, de trente-cinq sols aux..... (deux mots illisibles), ce qui est une contravention manifeste et une désobéissance formelle auxdits arrêts, règlemens, qui causent un dommage considérable aux comédiens du Roi, à qui il est seul permis de représenter des comédies suivant le privilége à eux accordé par Sa Majesté. Pourquoi il nous requiert de nous transporter présentement dans ledit jeu de paume d'Orléans pour dresser procès-verbal desdites contraventions et des pièces de comédie que lesdits Dolet, Delaplace ou autres acteurs et actrices y jouent et représentent publiquement sur ledit théâtre élevé dans ledit jeu de paume, pour se pourvoir par les voies et ainsi qu'il appartiendra.

Signé : VILLOT-DUFEY.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes transporté ledit jour 8 février 1712, environ les six heures de relevée, dans ledit jeu de paume d'Orléans, susdite rue des Quatre-Vents, où, après la danse de corde finie, nous avons remarqué que sur le théâtre orné de plusieurs lustres et décorations ont paru plusieurs acteurs et actrices, et entre autres ledit Dolet, sous l'habit d'Arlequin, et ledit Delaplace, sous celui de Scaramouche, et un Pierrot, qui ont joué et représenté plusieurs scènes comiques de farces et comédies avec des écriteaux contenant plusieurs chansons qui expliquent le sujet des scènes et airs différens, avec des intermèdes, changement de décorations, danses et entrées différentes, dansées par différens danseurs et danseuses sur les airs joués par huit différens particuliers musiciens, joueurs d'instrumens, ayant chacun un instrument de musique, qui forment l'orchestre. A la fin de laquelle pièce l'Arlequin est venu annoncer pour demain deux scènes nouvelles et la pièce d'*Arlequin pédant scrupuleux* (1). De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DUBOIS.

(*Archives des Comm.*, n° 3704.)

VII

L'an 1712, le lundi 8 août, huit heures du soir, nous André Defacq, etc., sur l'avis qui nous a été donné, étant dans l'enclos de la foire Saint-Laurent, qu'au jeu des danseurs de corde des nommés Dolet et Laplace, fis ruelle

(1) *Scaramouche pédant scrupuleux*, pièce en deux actes par écriteaux, avec un prologue tiré d'un canevas de l'ancien Théâtre-Italien, intitulé : *Arlequin écolier ignorant et Scaramouche pédant scrupuleux*, et retouché par Fuzelier.

Saint-Laurent, il y avoit eu querelle ſur le théâtre dudit jeu entre leſdits Dolet et Delaplace, nous nous y ſommes tranſporté et à notre arrivée avons trouvé qu'il y avoit encore quelques perſonnes dans ledit jeu qui en ſortoient, et nous étant informé par les premières perſonnes que nous avons trouvées de ce qui étoit arrivé, avons appris que dans le tems de la repréſentation ſur le théâtre dudit jeu de la pièce des *Deux Scaramouches et des deux Arlequins,* il étoit ſurvenu une querelle entre iceux Dolet et Delaplace et que Laplace, lequel avoit bu et faiſoit le perſonnage d'un des ſcaramouches, ſe prétendant avoir été inſulté par quelques geſtes ou coups, par ledit Dolet en jouant, icelui Laplace avoit tiré l'épée qu'il avoit à ſon côté en la qualité du perſonnage qu'il faiſoit, et ſe prévalant de ſon perſonnage qui lui permet à un certain endroit de la pièce de tirer ſon épée contre l'arlequin avec lequel il eſt et de la pointer contre lui, l'avoit tirée de propos et dans un endroit prématuré de la pièce et l'avoit pointée contre ledit arlequin dans le deſſein de le percer, ce qu'il eût exécuté ſi un homme de condition qui ſe trouvoit ſur le théâtre ne l'en eût empêché. Et même, nonobſtant ce, auroit continué en telle ſorte que pluſieurs pages du Roi qui étoient auſſi ſur le théâtre, ſe ſont mis devant pour l'empêcher ; que même ledit Dolet s'étant enfui derrière le théâtre, ledit Laplace auroit voulu le pourſuivre et que la femme dudit Dolet, une des actrices, l'en auroit empêché, et que icelui Laplace auroit inſulté cinq ou ſix acteurs ou actrices ſur le théâtre et que cela auroit fait beaucoup de bruit dans le jeu. Et nous étant enquis où étoit ledit Laplace, nous a été dit qu'il étoit dans une chambre au-deſſus dudit jeu, où étant monté et l'y ayant trouvé et lui ayant demandé raiſon de cette affaire, il nous a dit qu'il ne s'étoit paſſé rien autre choſe, ſinon qu'il avoit tiré ſon épée dans l'endroit de la pièce qui lui étoit permis. Et ladite femme Dolet, étant ſurvenue, elle nous a confirmé dans tout ce qui a été dit contre ledit Laplace et nous a montré une écorchure qu'elle avoit à la main droite, qui lui avoit été faite en pouſſant une porte contre ledit Laplace, et pluſieurs contuſions qu'elle avoit aux bras, qui lui avoient été faites par ledit Laplace en lui ſerrant les mains. Pour quoi et pour le ſcandale public commis dans ledit jeu, nous nous ſerions déterminé à envoyer priſonnier au Châtelet ledit Laplace, et à cet effet nous aurions dit au nommé Bazin, lieutenant criminel de robe courte, que nous avons trouvé en ladite chambre, de nous envoyer main-forte pour ce faire. Mais ledit Bazin n'ayant pas jugé à propos de venir ni de nous envoyer du ſecours, et ledit Laplace s'étant évadé pendant que nous parlions à pluſieurs perſonnes dans ladite chambre à la faveur de ſes confrères qui ſe ſont mis au-devant de lui et derrière leſquels il a paſſé, nous nous ſommes retiré et avons dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : DEFACQ.

(*Archives des Comm.*, n° 1629.)

Voy. ALARD (16 février 1719). PROCÈS DES COMÉDIENS.

DOLET (Mlle LAMBERT, femme), femme du précédent et actrice foraine, joua d'abord la comédie en province, puis vint avec son mari à Paris, et entra ainsi que lui au jeu d'Alexandre Bertrand pour jouer les *amoureuses*. Elle fit partie en 1712 de la troupe de Delaplace et Dolet, associés, et fut engagée quelques années plus tard au théâtre de l'Opéra-Comique.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 40.)

DOMINIQUE (PIERRE-FRANÇOIS BIANCOLELLI, dit), fils du fameux arlequin de la Comédie-Italienne, naquit à Paris le 20 septembre 1680. Après avoir joué longtemps la comédie en province et à l'étranger, il vint à Paris en 1710, et à la foire Saint-Germain de cette même année, on le voit engagé dans la troupe formée par Levesque de Bellegarde et Desguerrois, acquéreurs des théâtres, machines et décorations de la veuve Maurice. A la foire Saint-Germain de 1712, Dominique remplissait les rôles d'*Arlequin* au jeu tenu par Octave, et à la foire Saint-Laurent de 1714, il jouait au jeu de Saint-Edme. En 1716, il s'engagea chez la dame Baron, à qui il servit de prête-nom pour l'ouverture d'un jeu qu'il tint pendant le cours de la foire Saint-Laurent de 1717. Au mois d'octobre de la même année, sur un ordre du duc d'Orléans, régent, qui goûtait beaucoup son talent, Dominique fut reçu à la Comédie-Italienne, et, malgré le souvenir écrasant de son père, il y obtint de réels succès. Il mourut le dimanche 18 avril 1734, rue Montorgueil, et fut inhumé dans l'église Saint-Sauveur.

(Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, p. 215. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 439.)

Voy. BELLEGARDE. OCTAVE. RAULY. SAINT-EDME.

DOMINIQUE, acteur forain, faisait partie de la *Grande troupe étrangère*, qui donnait des représentations, à la foire Saint-Germain de 1742, sous la direction de Restier et de la veuve La-

vigne, et a rempli sur leur théâtre le rôle d'*un paysan ami d'Arlequin,* dans la pantomime de Mainbray intitulée : *le Diable boiteux,* représentée le 15 février de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 304.)

DORBOIS (Mlle), danseuse au théâtre de l'Ambigu-Comique en 1787.

Voy. DESROZEAUX.

DORFEUILLE, né en 1745, mort en 1806, acteur de province et directeur de spectacles, débuta d'abord à la Comédie-Française où il ne fut pas reçu. Il courut alors la province et devint directeur de la Comédie de Bordeaux. Plus tard, il s'associa avec Gaillard, comme lui entrepreneur de spectacles en province, et tous deux, en 1784, se rendirent acquéreurs du privilége des Variétés-Amusantes dont, en vertu d'un arrêt du Conseil, disposait alors l'Académie royale de musique. Les directeurs des Variétés-Amusantes, injustement dépossédés, en appelèrent aux tribunaux et ce fut la source d'une série de mémoires échangés entre eux et ceux qu'ils considéraient comme des ravisseurs de leur propriété. Il ne faut pas confondre ce Dorfeuille avec un Antoine Dorfeuille, comédien et révolutionnaire célèbre, qui fut sous la Terreur président de la commission de justice populaire à Lyon.

(*Biographie Didot*.)

Voy. GAILLARD.

DORLÉANS (JACQUES), sauteur du jeu de Francisque, à la foire Saint-Germain de 1721.

L'an 1721, le mercredi 25e jour de mars, neuf heures du matin, nous, Nicolas Labbé, etc., ayant été requis sommes transporté au cabaret de la porte St-Antoine occupé par le sieur Martin, où étant ledit Martin nous a dit que hier sur les huit heures du soir six particuliers à lui inconnus sont venus

dans un carroſſe de louage avec deux femmes, ont demandé à ſouper et ont reſté une partie de la nuit malgré lui dans ſon cabaret, ont même demandé dès le grand matin à déjeuner et ont fait une dépenſe de 80 livres, ont mangé à ſouper une matelotte fort ample, une hurne (*sic*) de ſaumon ſalé, une carpe frite, huit merlans, huit ſoles. A déjeuner une macreuſe, un maniveau d'éperlans, un demi-cent d'huîtres et bu vingt bouteilles de vin : deux deſquels particuliers s'en ſont en allés après déjeuner, les autres qui ſont reſtés ayant répondu pour eux de l'écot; qu'étant queſtion préſentement de payer ladite dépenſe et même le carroſſe de place qui a reſté toute la nuit dans ſondit cabaret, aucun deſdits particuliers et deſdites femmes ne ſe ſont trouvés avoir de l'argent, en ſorte que, ne connoiſſant point leſdits particuliers ni leſdites femmes, il a fait requérir notre tranſport en ſa maiſon à l'effet de lui procurer le payement de ce qui lui eſt dû : nous déclarant même qu'ils ont envoyé chercher un maître à danſer pour jouer du violon afin de les divertir pendant le ſouper. Et nous commiſſaire ſuſdit nous étant informé quels étoient leſdits particuliers et leſdites femmes, avons appris que l'un d'eux ſe nommoit Pierre-Adrien Nugent, ſans emploi ni condition, un autre ſe nommer Jacques Dorléans, ſauteur au jeu de Franciſque à la foire St-Germain, un autre Jacques Bridou, fils d'un ſerrurier, rue de la Parcheminerie, et le quatrième François Prota, maître à danſer; que l'une deſdites femmes ſe nommoit Françoise Dorléans, fœur dudit Dorléans et femme de Pierre Coquille, comédienne à la foire, et l'autre Anne Drouin, fille. Et ayant remontré auxdits ſuſnommés qu'ils avoient tort d'avoir fait une dépenſe ſi conſidérable chez ledit Martin, n'ayant aucun argent pour payer, et que s'ils ne le payoient et ne lui donnoient des ſûretés nous les envoierions ès priſons du Châtelet pour leur apprendre à ne pas abuſer de la facilité que ledit Martin avait eue de leur donner ainſi à boire et à manger. Et leſdits Dorléans et Nugent ont donné des aſſurances par écrit audit Martin de le ſatisfaire et ont promis auſſi de payer Gabriel Latour, cocher de place, ſervant le nommé Pâris, loueur de carroſſes, demeurant rue de Normandie, au Marais, qu'ils gardoient depuis hier au ſoir. Et ayant été informé que ledit Jacques Bridou, qui a été ci-devant condamné aux galères, qui eſt le fils d'un ſerrurier demeurant rue de la Parcheminerie, s'en étoit échappé et étant obligé d'en demeurer d'accord, nous l'avons fait conduire par Duchoiſelle, exempt de M. le prévoſt de l'île, ès priſons du Châtelet, comme vagabond et repris de juſtice, pour le faire écrouer à la requête de M. le procureur du Roi et de ce que deſſus avons dreſſé le préſent procès-verbal, etc.

Signé : Labbé.

(*Archives des Comm.*, n° 1850.)

DORLÉANS (Françoise), sœur du précédent et comédienne foraine en 1721.

Voy. Dorléans (Jacques).

DORMESSON (Mlle), actrice du spectacle de Nicolet, vers 1770.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 57.)

DORNEVAL (JACQUES-PHILIPPE), auteur dramatique, se fit un instant, pendant la foire Saint-Germain de 1722, joueur de marionnettes, en compagnie de Fuzelier et de Lesage, au théâtre des Marionnettes étrangères, dirigé par Delaplace et Dolet.

Voy. LESAGE (ALAIN-RÉNÉ).

DORVIGNY (LOUIS-FRANÇOIS ARCHAMBAULT, dit), acteur et auteur dramatique, né à Paris le 30 mars 1742, mort en 1812 dans la même ville, joua d'abord la comédie à Bordeaux, puis débuta aux Variétés-Amusantes à Paris, le jeudi 2 mars 1780, dans *Chacun son métier,* proverbe dont il était l'auteur et qui se jouait depuis un mois déjà. Le jour de la première représentation de cette pièce, qui fut assez mal accueillie d'abord, Dorvigny était dans la coulisse quand, par dérision, le public demanda l'auteur; il s'élança aussitôt sur la scène et tint au parterre ce petit discours: « Meſſieurs, vous demandez l'auteur, le voilà. J'ai eu l'honneur de vous amuſer par des proverbes, mettez que ceci en ſoit un autre: *Qui compte ſans ſon hôte compte deux fois.* » Les spectateurs prirent très-bien cette hardiesse et la pièce fut applaudie aux représentations suivantes. Dorvigny a joué encore aux Variétés-Amusantes: *Champagne* dans les *Folies à la mode;* le *garde-chasse,* le *paysan,* l'*opérateur* dans le *Gage touché* (6 mars 1780), et quatre rôles dans les *Fausses Consultations,* pièces dont il était l'auteur. Au mois de janvier 1782, Dorvigny était engagé à l'Ambigu-Comique et il y a joué *Christophe* dans *Christophe Lerond* (2 janvier 1782), et *Roger Bontemps* dans *Aujourd'hui, ou Roger Bontemps,* comédies aussi composées par lui; au mois d'octobre de cette même année, il passa dans la troupe des Grands-Danseurs du Roi et y joua: le *peintre* dans le *Déménagement du peintre* (29 octobre 1782); *Blaise* dans *Blaise le Hargneux,* co-

médie dont il était l'auteur (7 novembre 1782); le *savetier* dans *Qui court deux lièvres n'en prend aucun* (7 mars 1783); le *fermier* dans l'*Amant Turc, ou la Folle raisonnable* (8 mars 1783); le *père de Janot* dans le *Mariage de Jeannette* (9 mars 1783), etc., etc. Cet acteur a joué aussi au théâtre des Délassements-Comiques et à celui des Associés. Comme auteur dramatique il s'est montré d'une fécondité prodigieuse et a composé, dit-on, plus de quatre cents ouvrages dont le plus connu et le plus célèbre est *Janot, ou les Battus payent l'amende,* proverbe joué en 1779 aux Variétés-Amusantes et dans lequel Volange, qui jouait *Janot,* obtint un succès si prodigieux. Dorvigny a formellement été accusé de plagiat par l'auteur du *Chroniqueur désœuvré,* qui parle en ces termes de cet auteur-acteur : « On le dit bâtard de Louis XV et cela n'eſt pas ſi étonnant à croire quand on ſe rappelle combien ce monarque aimoit le plaiſir. Bâtard d'un roi ou d'un crocheteur, Dorvigny a joué la comédie en province où il fut trouvé paſſablement mauvais. De là, étant venu à Paris, il donna quelques pièces de ſa compoſition pour les voyages de la cour aux Italiens, aux théâtres d'Audinot et de Nicolet, puis s'eſt mis acteur aux Variétés où il a fait repréſenter les *Battus payent l'amende* qui fut ſa première pièce à ce ſpectacle et ſa meilleure puiſqu'elle a fait gagner deux cent mille livres aux entrepreneurs. Mais cette parade qui lui fit tant d'honneur n'eſt autre choſe que quelques ſcènes volées à Muſſon, peintre et bouffon de ſociété. Son proverbe de *On fait ce que l'on peut* eſt auſſi compoſé de ſcènes que Patrat, Muſſot et Duché jouent aux ſoupers où ils ſont invités, et la plupart de ſes pièces doivent leur exiſtence à de vieux bouquins qu'on ne lit plus et qu'en récompenſe il lit beaucoup. Sa ſcène des *perruques* eſt priſe mot à mot dans les *Réjouiſſances de la paix,* ancienne pièce imprimée et dont l'auteur eſt mort. Sa pièce qu'il a donnée aux Italiens, ayant pour titre : *la Comédie à l'impromptu,* ſe trouve tout entière dans le *Pédant joué,* farce de Cyrano de Bergerac, etc., etc. Il eſt bien facile de ſe faire ainſi la réputation d'auteur; mais il eſt difficile que les gens éclairés ne

s'aperçoivent pas que vous êtes un ſot. » Plus loin, le *Chroniqueur désœuvré* ajoute : « Je ne vous dirai pas que Dorvigny ſoit le plus grand fripon, il n'en a pas l'eſprit, car il faut encore une certaine adreſſe au boulevard pour tromper les marchands qui croient être tous ſur leur garde. Bordier, Ribié et Pol ſont actuellement les ſeuls en état de donner des préceptes ſur ce talent ſi recherché. Dorvigny ſe borne à boire et boit beaucoup. Sale, dégoûtant même, il n'eſt pas une ſeule pièce où, comme acteur, il n'ait forcé le public de reconnoître une eſpèce de charretier. Nicolet vient d'en faire l'acquiſition comme comédien et comme un auteur deſtiné à orner ſon théâtre de charmantes productions. Tremblez, Carmontelle, Collé, Dancourt, déſormais vos charmans ouvrages défigurés, mutilés, vont faire les délices des tréteaux du boulevard, et ſi la police ne choiſit déſormais des cenſeurs plus éclairés pour mettre ordre à ce brigandage, on verra les chefs-d'œuvre de nos meilleurs auteurs produits par extraits ſur les planches des marionnettes. » Voici l'indication des principales pièces que Dorvigny a fait représenter sur les théâtres du boulevard : *Janot chez le dégraisseur, Ça n'en est pas, Chacun son métier, On fait ce qu'on peut, Oui ou non, Ni l'un ni l'autre, les Bons amis, les Fausses Consultations, l'Emménagement de la folie, la Corbeille enchantée, A bon chat bon rat, l'Avocat chansonnier, Christophe Lerond, le Mai, les Folies à la mode, le Nègre blanc, le Quiproquo, un Clou chasse l'autre, le Poupon, les Vapeurs, le Gage touché, la Fête de la rose, le Pouvoir de l'amour, la Fête du village, la Rage d'amour, les Dupes, les Noces du village, les Étrennes de l'amitié et de la nature, Roger Bontemps, Blaise le Hargneux,* etc., etc. Dorvigny a aussi fait jouer plusieurs pièces à la Comédie-Française, et il n'a pas dédaigné de composer plusieurs scènes à la silhouette pour les *Ombres chinoises* de Séraphin, *Madelon Friquet et Colin Tampon,* le *Pont-Cassé,* etc.

(*Journal de Paris,* 2, 6 mars, 27 septembre 1780 ; 15 juin, 18, 29 octobre 1782 ; 7, 8, 9 mars 1783. — *Le Chroniqueur désœuvré,* I, 109 ; II, 26. — Brochures intitulées : *Christophe Lerond,* Paris, Cailleau, 1788 ; *Blaise le Hargneux,* Amsterdam et Paris, Cailleau, 1783. — *Mémoires secrets,* XV, 44. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet,* par de Manne et Ménétrier, 50.)

I

Lundi 31 août 1780, une heure du matin.

Louis Dorvigni, acteur des Variétés-Amufantes, demeurant faubourg St-Denis, arrêté par le fieur de Sorbonne, officier de la garde de Paris, pour lui avoir manqué fur les repréfentations qu'il lui a faites relativement à ce qu'il ajoutoit à fes rôles (1); après lui avoir enjoint d'être plus honnête, relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

II

Jeudi 17 mai 1781, huit heures du foir.

Le fieur Malter, directeur du fpectacle des Variétés-Amufantes, a fait arrêter le fieur Dorvigni, acteur dudit fpectacle, par Payfez, adjudant de la garde de Paris, pour lui avoir manqué (2). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

III

Du famedi 16 novembre 1782, neuf heures du foir au corps de garde du boulevard du Temple.

Le nommé Louis Dorvigny, fans qualité, arrêté au fpectacle du fieur Audinot pour avoir hardiment et imprudemment, à la fin d'une pièce qu'il difoit avoir faite et que tout le public avoit trouvée mauvaife, monté deffus un banc et avoir dit d'un ton menaçant : « C'eft moi qui fuis l'auteur et qui ai fait cette pièce. Qui eft-ce qui l'a trouvée mauvaife? » Ce qui a caufé efclandre. Fait relaxer après avoir promis que cela ne lui arriveroit plus (3).

(*Archives des Comm.*, n° 3789.)

---

(1) Voici quelle était la composition du spectacle des Variétés-Amusantes le 31 août 1780 ; à cette époque ce théâtre donnait deux représentations le même jour, l'une, vers 6 heures, à la foire Saint-Laurent; l'autre, après souper, dans la salle du boulevard, rue de Bondy ; à la foire : *le Devin par hasard,* comédie en prose, par Renout, suivie de la *Noce du village,* ballet-pantomime, précédée du *Nègre blanc,* de Dorvigny, et du *Bouquet d'amour,* avec ses agréments. Au boulevard : *le Mariage de Janot,* par Guillemain, comédie nouvelle avec son prologue, ornée de machines, décorations, changements et divertissements, précédée des *Petites Affiches,* de Plancher Valcour, qui avaient été demandées. C'est évidemment dans cette seconde représentation que jouait Dorvigny, et c'est aux pièces dont on vient de voir les titres qu'il ajoutait les enjolivements dont se plaignait l'officier de la garde. Si Dorvigny lui répondit insolemment, c'est qu'apparemment il était ivre, chose qui lui arrivait, hélas ! bien trop souvent.

(2) Dorvigny était arrivé en retard au spectacle, et l'un des directeurs, Malter, lui ayant fait quelques observations, il lui avait répondu des insolences. On jouait ce soir-là aux Variétés-Amusantes : *Gilles ravisseur,* comédie-parade par Thomas Hales ; *les Ruses villageoises,* ballet-pantomime ; *les Fausses consultations,* par Dorvigny, et *le Devin par hasard,* par Renout.

(3) Voici quelle était la composition du spectacle de l'Ambigu le jour où le bouillant Dorvigny se permit cette incartade ; on jouait *Roger Bontemps,* pièce nouvelle en un acte, par Dorvigny. C'est cette pièce qui fut la cause de l'esclandre retracé plus haut, précédée du *Parisien dépaysé,* proverbe de Magne de Saint-Aubin, et du *Sourd,* par Lachabeaussière, terminée par le *Fripier marchand de modes,* pantomime.

DORVILLE, acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774. Il jouait les *pères*.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775.)

DOTTEL (LAURENCE), née vers 1775, actrice du spectacle des Petits-Comédiens de S. A. le comte de Beaujolais, en 1789.

L'an 1789, le jeudi 24 ſeptembre au matin, en l'hôtel et par-devant nous Adrien-Louis Carré, etc., eſt comparue Marie-Jeanne Delamayrie, veuve de Thomas-Ignace Dottel, maître cordonnier à Paris, y demeurante rue Saint-Honoré, maiſon du ſieur Pariſot, perruquier, paroiſſe Saint-Roch : Laquelle nous a rendu plainte contre un particulier connu au théâtre des Beaujolois ſous le nom de Blainville, chanteur dans les couliſſes, de ce qu'hier matin vers les midi, tandis qu'on faiſoit répétition, ledit Blainville, de propos délibéré et en fureur, vint trouver la fille de la comparante, nommée Laurence Dottel, âgée de 14 ans, pour la maltraiter; qu'il l'a ſuivie juſque dans une loge où il l'a renverſée, la tenant les pieds en l'air en la frappant ſur le corps et le derrière avec brutalité et lui cognant la tête au point qu'elle n'a pu reſter et qu'elle a été obligée de ſe retirer et ſe coucher; qu'en ce moment elle eſt dans ſon lit ſouffrante de tout le corps et de la tête des coups qu'elle a reçus; qu'elle a eu deux boucles d'oreilles d'or briſées des traitemens dudit Blainville; que cette conduite dudit Blainville à ſon égard, qu'elle ne ſait à quoi attribuer, l'empêche de pouvoir remplir ſes devoirs de danſeuſe au ſpectacle deſdits Beaujolois, et comme elle a intérêt d'avoir raiſon de l'injure et des mauvais traitemens dudit Blainville, la comparante s'eſt déterminée à ſe retirer par-devers nous pour nous rendre plainte (1).

Signé : LAMAYRIE.

(*Archives des Comm.*, n° 567.)

---

(1) Ce Blainville avait une fille, actrice de ce spectacle, qui s'était disputée avec la petite Dottel; elles avaient échangé quelques propos piquants et Blainville prit parti pour sa fille; ce qu'il manifesta en donnant plusieurs soufflets à la petite Dottel et en lui administrant le fouet par-dessus son caleçon. Les témoins qui déposèrent de ces faits furent : 1° Louise Richer, âgée de 14 ans et demi, attachée au théâtre des Variétés comme danseuse, demeurant rue Traversière-Saint-Honoré, au petit hôtel de la Barre; 2° Jean-Baptiste Garrochot, âgé de 13 ans et demi, danseur au spectacle des Beaujolais, demeurant rue des Prouvaires; 3° Louis-François Boisgirard, âgé de 16 ans et demi, attaché au spectacle des Beaujolais, demeurant rue de Provence; 4° Marie-Élisabeth Guillain, âgée de 13 ans, danseuse au théâtre des Beaujolais, demeurant enclos du Temple, chez son père, bijoutier; 5° Jacques Tabraize, âgé de 17 ans, danseur au spectacle des Beaujolais, demeurant chez sa mère, rue du Bouloi; 6° Sophie Tabraize, âgée de 12 ans, danseuse au théâtre des Beaujolais.

DOURDÉ (RAYMOND-BALTHASAR), danseur au théâtre de l'Opéra-Comique, y débuta à la foire Saint-Laurent de 1741 par la danse des *Pierrots*. L'année suivante, il fut chargé de la composition des ballets. Il a fait l'*Œil du maître,* ballet-pantomime, avec Pontau, représenté le 8 août 1742; le ballet des *Meuniers* et celui des *Pierrots*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 339; IV, 14.)

DOUVILLIER (LOUIS-ANTOINE), acteur du spectacle des Variétés-Amusantes en 1784.

21 novembre 1784, neuf heures et demie du soir.

Louis-Antoine Douvilliers, acteur des Variétés, arrêté par le sieur Gabriel, officier, à la réquisition du sieur Fierville, pour avoir manqué l'heure du spectacle (1). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

DROUART (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, y jouait, à la foire Saint-Laurent de 1737, le rôle de l'*Amour* dans l'*Amour paysan,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Carolet, et à la foire Saint-Laurent de 1743, dans l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons,* parodie en quatre entrées, de Favart, à l'acte II, le rôle de *Don Carlos, Espagnol,* et à l'acte III celui de *Don Alvar, officier espagnol.*

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 98, 112.)

DROUILLON, acteur forain, fit d'abord partie de la troupe d'Alexandre Bertrand, où il jouait les *Arlequins*. Il donna ensuite des représentations en province, et les applaudissements qu'il y obtint lui suggérèrent l'idée de se présenter à la Comédie-

(1) On jouait ce soir-là aux Variétés-Amusantes : la 7e représentation de *la Feinte supposée,* pièce en un acte ; *le Fou raisonnable,* par Patrat, et *le Sculpteur, ou la Femme comme il y en a peu,* pièce en deux actes, en prose.

Française, où il parut le 21 décembre 1731 sans pouvoir y être reçu. Admis à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1733, il débuta le 28 juillet dans le *Départ de l'Opéra-Comique,* opéra comique en un acte et en vaudevilles, de Panard. Il a joué ensuite (9 septembre 1733) *Morphée* dans *Zéphyre et la Lune, ou la Nuit d'été,* opéra comique en un acte, de Boissy; (11 septembre 1735) un *vendeur de chansons* dans la *Foire de Bezons,* ballet-pantomime coupé de scènes épisodiques, par Panard et Favart; (18 mars 1736) un rôle dans le *Gage touché,* opéra comique en un acte, de Panard; (27 juin 1736) *Arlequin* dans *Arlequin chirurgien de Barbarie,* parade formant la première partie du premier acte de l'*Histoire de l'Opéra-Comique, ou Métamorphoses de la Foire,* par Lesage; (11 août 1736) un *courrier* dans la *Fée bienfaisante,* prologue de Panard; (3 février 1737) *Éraste* dans la *Pièce sans titre, ou le Prince nocturne,* opéra comique en un acte, par Panard et Favart; (21 mars 1737) un rôle dans l'*Assemblée des acteurs,* prologue de Panard et Carolet; (4 août 1737) le *petit-maître François* dans l'*Illustre Comédienne,* opéra comique en vaudevilles et en un acte, par Laffichard et Valois; (6 février 1738) *Frontin, Valère* et *Platinet* dans l'*Armoire, ou la Pièce à deux acteurs,* opéra comique en un acte, de Panard; (26 juillet 1738) *Crédillac* dans le *Fossé du Scrupule,* opéra comique, de Panard; (15 mars 1739) *Moulinet* dans *Moulinet premier,* parodie, par Favart, de la tragédie de *Mahomet II,* par Lanoue; (28 juillet 1739) un rôle dans le prologue de la *Fausse Rupture,* par Panard; (19 mars 1740) *Aliboron* dans l'*École d'Asnières,* opéra comique, de Panard; (1er juillet 1740) *Barbarismus* dans les *Jeunes Mariés,* opéra comique en un acte, par Favart; (30 juillet 1740) *don Cornuero, alcade de Campo Mayor* dans le *Comte de Belfort,* opéra comique en trois actes, avec trois divertissements, par Panard; (24 septembre 1742) *Pasquin* dans la *Meunière de qualité,* opéra comique en un acte, par Drouin; (31 mars 1743) le *tabellion* dans le *Coq du village,* opéra comique, de Favart.

Cet acteur a prononcé également plusieurs compliments pour

la clôture du spectacle, et notamment le 13 avril 1737 et le 15 mars 1739. Il a quitté l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Germain de 1743 ; mais il y est rentré à la fin de la foire Saint-Laurent de 1744.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 208, 307, 315, 438 ; II, 108, 132, 243, 270, 499, 632 ; III, 2, 131, 141, 172, 424, 464, 465 ; IV, 138 ; VI, 332.)

DROUIN, sauteur, faisait partie de la troupe d'Alard en 1697.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 6.)

DROUIN, acteur de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre, le 27 août 1731, dans la *Nièce vengée, ou la Double Surprise,* opéra comique en un acte, de Fagan, avec un prologue de Panard, par le rôle de *La Rancune*. Dans le prologue on voyait La Rancune, comédien ambulant, arriver dans un château où il était attendu avec sa troupe pour jouer *Iphigénie ;* le malheureux avait le bras en écharpe et un emplâtre sur l'œil, et il racontait à l'assemblée devant laquelle il devait jouer que la voiture qui l'amenait, lui et sa troupe, avait versé en route, et que ses acteurs étaient complétement hors d'état de donner la représentation promise. En conséquence, La Rancune proposait à la société de lui jouer une pièce intitulée : *la Nièce vengée, ou la Double Surprise,* en se servant de ses petits enfants comme acteurs. L'assemblée acceptait la proposition, et La Rancune, s'adressant au parterre, sollicitait en ces termes son indulgence pour les petits comédiens.

AIR : *Pour passer doucement sa vie.*

S'ils n'ont pas l'honneur de vous plaire,
Épargnez-les, c'eft moi, Meffieurs,
Qui doit porter votre colère :
J'ai fait la pièce et les acteurs.

Ensuite la pièce était représentée par Catin Chéret, Angélique Destouches, le petit Boudet et le fils aîné de Drouin, et d'autres

enfants dont le plus âgé n'avait pas treize ans. Cet ouvrage obtint un grand succès. A la foire Saint-Germain de 1736, Drouin était encore attaché à l'Opéra-Comique et il avait un rôle dans le *Gage touché,* opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 18 mars de cette année. C'est dans cette pièce qu'il chantait un couplet relatif aux femmes et ainsi conçu :

Une longue et pénible étude
Ne peut nous donner l'habitude
De leur agréable jargon.
Ce fiècle en efprit nous furpaffe
Et l'on compte fur le Parnaffe
Neuf mufes pour un Apollon.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 344 ; III, 3, 493.)

DROUIN, fils aîné du précédent, acteur de l'Opéra-Comique, y joua, à la foire Saint-Laurent de 1731, dans la *Nièce vengée, ou la Double Surprise.* Il donna ensuite des représentations en province et débuta en 1744 à la Comédie-Française, où il fut reçu.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 345.)

DROUIN (ANTONY), frère du précédent, acteur de l'Opéra-Comique, jouait le rôle de *Crispin* dans la *Répétition interrompue,* opéra comique en un acte, avec un prologue, par Panard et Favart, représenté le 6 août 1735.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 345 ; IV, 433.)

DROUIN (Mlle), sœur des deux précédents, actrice de l'Opéra-Comique, y jouait, à la foire Saint-Laurent de 1735, le rôle de *Melpomène* dans la *Répétition interrompue,* opéra comique en un acte, avec prologue, par Panard et Favart.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 345 ; IV, 433.)

DROZ (Henri-Louis-Jaquet), habile mécanicien suisse, né à la Chaux-de-Fond le 13 octobre 1752, mort à Naples le 18 novembre 1791, a fait voir à diverses reprises des automates très-habilement fabriqués. Lorsqu'il vint à Paris en 1774, il était déjà connu par différentes pièces mécaniques fort curieuses. En 1775, il montrait un enfant de deux ans assis sur un tabouret, devant un pupitre, et écrivant sur un papier. Cet enfant trempait sa plume dans l'encre et écrivait tout ce qu'on lui dictait. Il plaçait convenablement les initiales ou les majuscules, laissait l'intervalle d'usage entre les mots et passait d'une ligne à l'autre, le tout sans hésitation.

Sept ans plus tard, en 1782, Droz confia à Leschot, ouvrier mécanicien qui travaillait pour lui et qui est connu pour avoir fabriqué les mains postiches de Grimod de la Reynière, le soin de montrer de nouveaux automates au public, dans une salle située rue de Bondy, à côté du théâtre des Variétés-Amusantes. Ce spectacle était ouvert tous les jours de 10 heures du matin à 2 heures et de 4 heures à 9 heures du soir; le prix des places était de 30 sols et chaque représentation durait une demi-heure; voici le détail de ce qu'on y voyait : 1° une jeune fille qui touche un clavecin, organisée avec tous les mouvements naturels; 2° un petit enfant dessinant différents sujets; 3° un oiseau dans une cage qui siffle un chant naturel avec tous les mouvements du bec, du jabot et de la queue, il s'élance et saute d'une perche à l'autre; 4° une grande bergerie où l'on voit des rochers escarpés, une cabane, un moulin, une chute d'eau et un ruisseau; une vache qui rumine, un veau qui la tette, des moutons, des chèvres qui paissent et qui bêlent; un chien garde le troupeau; un paysan monté sur son âne sort de la cabane, traverse le paysage pour se rendre au moulin, bientôt après s'en retourne à pied, conduisant l'âne chargé d'un sac : à son passage le chien l'aboie; un berger sort de l'antre d'un rocher, porte sa flûte à sa bouche, joue un air tendre, éveille sa bergère; celle-ci prend sa guitare, en accompagne le berger. Ensuite le paysage se termine par la façade d'un bâtiment; sous le portail on

voit une figure jouant sur un timpanon divers menuets que deux figures dansent avec beaucoup de grâce. Il y a en outre des cascades, des fontaines dont le jet fait illusion. 5° Un concert d'airs d'opéra exécutés par des parties de flûte et un clavecin.

(*Mémoires secrets*, VII, 310. — *Journal de Paris*, octobre, 1782. — *Biographie Didot*.)

DUBOIS (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, parut à ce théâtre aux foires des années 1743 et 1744. Elle joua, le 31 mars 1743, le rôle de *Colette* dans le *Coq du village*, opéra comique en un acte, de Favart, et celui de *Dardané* dans *Pygmalion, ou la Statue animée*, opéra comique en un acte, de Panard et Laffichard, représenté le 28 juin 1744.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 108, 346 ; III, 307.)

DUBROCQ (PIERRE), sauteur et danseur de corde, parut aux foires dès 1697 et faisait à cette époque partie de la troupe des Alard : « Il eſt le premier, diſent les frères Parfaict, qui ait fait le ſaut du *Tremplin* avec deux flambeaux à la main. J'ajoute ici en faveur de ceux qui peuvent ignorer ce terme que le ſaut du tremplin n'eſt autre choſe que celui que fait un ſauteur qui monte rapidement ſur une planche tendue de bas en haut et de l'un à l'autre bout du théâtre et qui, parvenu à ce période, fait en ſe renverſant un ſaut qu'il continue juſqu'au bord de l'orcheſtre où la planche finit. » En 1708, Pierre Dubrocq faisait ses exercices chez Alexandre Bertrand, Dolet et Delaplace, associés, plus tard on le voit attaché à différentes troupes, et enfin en 1729, à la foire Saint-Laurent, il dirigeait en société avec Antoine-François Teste une *Grande troupe de sauteurs et de danseurs de corde*.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 5. — *Dictionnaire des Théâtres*, II, 346.)

DUBROCQ (CORNEILLE), fils du précédent, né vers 1713, danseur de corde, faisait en 1728 et 1729 partie de la troupe de sauteurs dirigée par son père et par Antoine-François Teste. En 1738 il était engagé chez Restier, et en 1740 il faisait partie de la *Grande troupe étrangère* dirigée par la veuve Lavigne et Restier, et joua sur leur théâtre, le mercredi 3 février 1740, le rôle de *Pierrot, valet de M. Laboutade* dans les *Dupes, ou Rien n'est difficile en amour,* pantomime de Mainbray, et le 14 mars de la même année, le rôle de *Pierrot* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'Hymen,* pantomime du même auteur.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 346, 352, 542.)

I

L'an 1729, le lundi 15ᵉ jour d'août, dix heures et demie du foir, en l'hôtel de nous, André Defacq, etc., a été amené par Nicolas Freffard, fergent du guet, un particulier âgé de 17 ans qui nous a dit fe nommer Corneille Dubrocq, fauteur et danfeur de corde, fils de Pierre Dubrocq, auffi fauteur et danfeur, demeurant avec fon père chez le fieur Benoit, concierge de la maifon du pavillon, faubourg St-Laurent, lequel Corneille Dubrocq ledit Freffard nous a dit lui avoir été remis incontinent au corps de garde du faubourg St-Martin où il étoit arrêté et détenu.

Et à l'inftant eft comparu fieur Henri Bellifle, fergent aux gardes Françoifes, compagnie de Moncamp, demeurant faubourg St-Laurent chez le fieur Grenot, maître papetier : Lequel nous a dit qu'étant chez lui il lui a été donné avis que Charles Trézel, compagnon menuifier, fils d'Aimée Lefèvre, à préfent fa femme, et auparavant veuve de Jean-Baptifte Trézel, caporal dans le régiment des gardes, demeurant ledit Charles Trézel, fufdit, faubourg St-Laurent chez le fieur Duverger, menuifier, venoit d'être bleffé d'un coup d'épée au poignet du bras gauche et qu'il étoit au corps de garde de fa compagnie, près la grille de fer du faubourg St-Martin, avec un autre particulier prévenu de l'avoir bleffé ou d'être de la compagnie de celui qui l'avoit bleffé ; qu'il a été à l'inftant audit corps de garde où il a trouvé ledit Trézel et ledit Dubrocq, et ledit Trézel lui a dit que c'étoit le père dudit Dubrocq qui l'avoit bleffé, pourquoi il a retenu ledit Dubrocq à fon corps de garde, et a envoyé chercher une efcouade du guet, laquelle étant venue il lui a remis ledit Dubrocq.

Eft auffi comparu ledit Charles Trézel, compagnon menuifier, demeurant fufdit faubourg St-Laurent : Lequel nous a dit que revenant incontinent

de la promenade, en compagnie du nommé Lambert, maître terrassier, et sa femme, demeurant à la Barrière du Temple, et étant vis-à-vis des Récollets, faubourg St-Laurent, a paru tout à coup l'épée à la main un particulier qu'il a appris être le père dudit Corneille Dubrocq, lequel avoit son épée nue en main, étoit en dispute avec un autre particulier et prenant lui comparant pour ce particulier lui a porté un coup de son épée au poignet du bras gauche dont il est grièvement blessé, dont il nous est apparu; que ledit Lambert a couru après lui pour l'attraper, mais qu'il n'a pu atteindre que ledit Corneille Dubrocq, son fils.

Et par ledit Corneille Dubrocq nous a été dit que ce n'est point son père qui a blessé ledit Trézel, vu que son père est chez lui et n'a point sorti de sa maison, qu'il ne sait pas par qui ledit Trézel peut avoir été blessé ; mais que lui comparant conduisant incontinent cinq personnes qui avoient soupé chez son père, avec son frère qui n'est âgé que de 12 ans, il a été maltraité par ledit Trézel et deux personnes de sa compagnie qui se sont jetées sur lui, lui ont déchiré sa chemise, lui ont pris son chapeau et la bourse de ses cheveux et ont même donné deux coups de bâton à sondit frère. Pourquoi il soutient qu'il n'a pas dû être arrêté et requiert être relaxé.

Signé : DUBROCQ.

Sur quoi, nous, commissaire, etc., avons remis ledit Corneille Dubrocq ès mains dudit Nicolas Fressard et de son escouade pour être conduit ès prisons du Grand Châtelet et y demeurer sous écrou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par justice.

Signé : DEFACQ.

(*Archives des Comm.*, n° 1656.)

II

Jeudi 24 février 1738.

Corneille Dubrocq, âgé de 25 ans, sauteur et danseur de corde de la troupe de Restier, logeant rue du Cœur-Volant, arrêté pour tapage nocturne, mais relaxé aussitôt.

(*Archives des Comm.*, n° 2649.)

DUBROCQ cadet, frère du précédent et danseur de corde comme lui, fit également partie de la *Grande troupe étrangère* dirigée par Restier et la veuve Lavigne. Il a joué sur leur théâtre, entre autres rôles, *Silvio amant de Colombine,* dans les *Dupes, ou Rien n'est difficile en amour,* pantomime de Mainbray

(2 février 1740), et un *paysan* et *Polichinelle, ami d'Arlequin,* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'Hymen,* pantomime du même auteur (14 mars 1740).

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 346, 352, 542.)

DUBUFFE, acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774. Il jouait les *valets.*

(*Almanachs forains,* 1773, 1775.)

DUBUISSON (Mlle), actrice foraine, mariée au comédien Drouin de Bercy, débuta à la Comédie-Française en 1723 et ne fut pas reçue ; elle donna alors des représentations en province et ne revint à Paris qu'en 1729, époque à laquelle elle entra au théâtre de l'Opéra-Comique pour la foire Saint-Laurent. Elle joua les principaux rôles des pièces qui furent alors représentées, et entre autres celui de la *bouquetière* dans l'*Impromptu du Pont-Neuf,* opéra comique en un acte, de Panard, musique de Gilliers, représenté le 9 septembre 1729 à propos de la naissance du Dauphin, fils de Louis XV. Mlle Dubuisson quitta l'Opéra-Comique après cette foire.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 421 ; III, 147.)

DUBUISSON (JULIE), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes, a joué à ce théâtre une *petite-maîtresse* dans *Ésope à la Foire,* comédie épisodique en un acte, en vers, de Landrin, représentée le 30 juillet 1782, et l'*Ombre d'une coquette* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin 1784.

(Brochures intitulées : *Ésope à la Foire,* Amsterdam et Paris, Cailleau, 1782 ; *les Caprices de Proserpine,* Paris, Cailleau, 1785.)

Voy. BEAULIEU.

DUBUT (LAURENT), danseur et mime chez Nicolet en 1764. Il a fait représenter sur le théâtre où il jouait : *Pierrot, roi de Cocagne, le Bienfait récompensé, Arlequin magicien, le Faux Américain,* pantomimes.

(*Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 15. — *Catalogue de M. de Soleinne*, III.)

DUCHEMIN (ANTOINE-JOSEPH), acteur du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779.

Lundi 10 mai 1779, huit heures du soir.

Antoine-Joseph Duchemin et Pierre-Louis-Antoine Bouvard, acteurs des Élèves de l'Opéra, arrêtés par le sieur Lapierre, adjudant de la garde de Paris, à la réquisition des sieurs Parisau et Tessier, directeurs des Élèves de l'Opéra, pour avoir fait des dégradations dans le spectacle, avoir fait leurs besoins dans les loges des acteurs, le tout par méchanceté ; et ledit Duchemin pour avoir insulté la garde (1). Pourquoi nous les avons envoyés au petit Châtelet de police.

(*Archives des Comm.*, nº 5022.)

DUCHEMIN (Mlle), actrice du spectacle des Variétés-Amusantes, a joué à ce théâtre l'*Ombre d'une jeune fille* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin 1784.

(Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine.* Paris, Cailleau, 1785.)

DUHAMEL (MARIE-CATHERINE), actrice foraine, fit d'abord partie de la troupe de Nicolet le cadet, et y jouait en 1757 des pantomimes. Elle s'engagea ensuite chez Nicolet aîné et parut à son théâtre dans les ballets et dans les comédies. Mlle Duhamel

(1) On jouait ce soir-là aux Élèves de l'Opéra : *les Quatre Coins*, par Beaunoir ; *l'Ingratitude*, scène lyrique, et *l'Apothéose de Jérôme Vadé.*

a été aussi auteur dramatique et a fait représenter en 1763, sur la scène où elle était attachée, l'*Agnès*, divertissement mêlé de chants.

(*Catalogue de M. de Soleinne*, III.)

L'an 1762, le 13e jour de novembre, du matin, en notre hôtel et pardevant nous, André-François Leclair, etc., eſt comparue Marie-Catherine Duhamel, fille, ci-devant danſeuſe chez le ſieur Nicolet l'aîné, demeurante à Paris, rue de Cléri, paroiſſe St-Euſtache : Laquelle nous a rendu plainte contre ledit Nicolet et nous a dit qu'il y a environ huit ans qu'elle danſe journellement chez ledit Nicolet et n'a jamais eu avec lui aucune difficulté. Qu'avant-hier, onze du préſent mois, environ les ſix à ſept heures du ſoir, étant dans ſa loge à s'habiller et ſe préparer pour danſer ſur le théâtre dudit Nicolet ſon rôle ordinaire, ledit Nicolet eſt entré dans ſadite loge et lui a dit qu'il vouloit qu'elle jouât un rôle de comédie qu'elle avoit déjà joué anciennement ; elle plaignante lui a repréſenté qu'il ne lui étoit pas poſſible de jouer ledit rôle, premièrement parce qu'elle n'y étoit pas préparée ; ſecondement qu'elle l'avoit oublié en partie ; troiſièmement parce qu'elle préféroit la danſe à la déclamation et qu'elle n'étoit entrée chez lui que ſur le pied de danſeuſe, et enfin qu'il avoit fait jouer précédemment ledit rôle de comédie par différentes actrices et qu'elle n'étoit pas le pis-aller des autres. Sur quoi ledit Nicolet s'eſt emporté contre elle plaignante et lui a dit en jurant qu'il vouloit qu'elle le jouât ſinon qu'il alloit la chaſſer à coups de pied au c.. et lui mettre ſa valiſe à la porte ; qu'il n'avoit que faire de fille comme elle ; qu'elle étoit fort heureuſe qu'il l'eût fait jouer à la foire St-Ovide, parce qu'elle y avoit fait toutes ſortes de connoiſſances, et a ajouté qu'elle y avoit raccroché et étoit devenue une p....., une crotte au c.., et que ſa débauche lui avoit procuré une robe ſans quoi elle ſeroit toute nue, et pluſieurs autres injures ſemblables. Malgré toutes ces invectives, elle plaignante, pour ne pas manquer au public, et voyant l'obſtination dudit Nicolet, et pour n'être pas en faute, a joué ledit rôle de comédie du mieux qu'elle a pu et qui a été pourtant fort mal parce qu'elle ne ſavoit pas ſon rôle. Mais, le ſpectacle fini, elle comparante s'eſt crue en droit de ſe retirer, et à cet effet a demandé ſon compte audit Nicolet, qui le lui a donné, en ſorte qu'elle n'eſt plus préſentement à ſon ſervice. Et comme toutes les injures que ledit Nicolet lui a dites ſont des calomnies atroces qui tendent à la perdre d'honneur et de réputation et peuvent l'empêcher d'entrer dans d'autres ſpectacles, et que d'ailleurs, par les menaces que ledit Nicolet lui a faites, elle n'eſt pas en ſûreté de ſa vie, elle a été conſeillée de ſe pourvoir par-devant nous pour nous rendre la préſente plainte, etc., et a ſigné de la main gauche, ayant déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner de la main droite.

Signé : DUHAMEL ; LECLAIR.

(*Archives des Comm.*, no 3268.)

Voy. NICOLET (FRANÇOIS-PAUL).

DUHAMEL (FANCHON), née vers 1745, actrice du spectacle de Nicolet en 1764.

I

L'an 1764, le dimanche 18 mars, fur les dix heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous, Gilles-Pierre Chenu, etc., a été amenée par le fieur Bar, officier du guet et infpecteur de la foire St-Germain-des-Prés, une particulière fille par lui arrêtée, en exécution des ordres à lui adreffés et dont il nous a fait apparoir, à la foire St-Germain-des-Prés : Laquelle nous a dit fe nommer Fanchon Duhamel, fille, âgée de 18 ans et demi, native de Paris, actrice chez Nicolet, maître de jeu à ladite foire St-Germain, demeurante rue des Quatre-Vents avec fa mère. Et s'en eft ledit fieur Bar chargé pour la conduire ès prifons du For-l'Évêque et y demeurer jufqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné (1).

Signé : CHENU ; BAR.

(*Archives des Comm.*, nº 856.)

II

L'an 1764, le mardi 18 feptembre, fur les huit heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Louis-Henri Auret de la Grave, etc., eft comparue demoifelle Françoife Laigle, femme de Jacques Regnault dit Beaulieu, marchand limonadier fur les boulevards du Temple, où elle demeure avec fon mari, paroiffe St-Laurent : Laquelle nous a rendu plainte contre la veuve du nommé Duhamel, metteur en œuvre, demeurante grande rue du faubourg St-Martin, chez le fieur Foiffonnet, marchand de vins, et nous a dit qu'elle tient le café de la loge de Nicolet, entrepreneur de fpectacles fur les boulevards, et que les acteurs, fauteurs et autres gagiftes dudit Nicolet, prennent pour la plupart leur nourriture chez elle plaignante, qu'ils ne payent que lorfqu'ils reçoivent de l'argent dudit Nicolet ou que ledit Nicolet paye de leur confentement, foit verbal lorfqu'ils font préfens, ou par écrit lorfqu'ils s'abfentent. Qu'ayant fourni des nourritures à la nommée Fanchon Duhamel, fille de ladite veuve Duhamel et qui faifoit les rôles de Colombine et de danfeufe chez ledit Nicolet jufqu'au mercredi 12 du préfent mois, il s'eft trouvé qu'elle devoit à la plaignante 48 livres. Que ladite Fanchon Duhamel ayant quitté ledit Nicolet et s'étant abfentée ledit jour, mercredi, fur les cinq heures du foir, la plaignante a été avec ledit Nicolet trouver la demoifelle,

(1) Mlle Fanchon Duhamel avait commis une infraction légère aux ordonnances de police qui régissaient les théâtres de la Foire. Son emprisonnement dura très-peu de jours.

époufe du fieur Foucault, maître à danfer, qui demeure grande rue du faubourg St-Antoine, et l'a priée de lui procurer un arrêté de ladite Duhamel et un confentement pour que la plaignante pût toucher dudit Nicolet les 48 livres fur ce qu'il pouvoit devoir à ladite Duhamel. Que ladite femme Foucault a apporté famedi dernier, le matin, le confentement de ladite Fanchon Duhamel qui reconnoît devoir ladite fomme de 48 livres à la plaignante et lui donne pouvoir de la recevoir. Que ladite veuve Duhamel ayant imaginé que ledit Nicolet feroit la paye fur les 5 heures du foir eft venue trouver ledit Nicolet à fa loge, à la foire St-Ovide, pour recevoir ce qu'il devoit à fa fille, fans aucun pouvoir d'elle. Que le fieur Aulonde, fergent-major de la garde de Paris, s'étant trouvé là, et ayant entendu que ladite veuve Duhamel difoit qu'elle avoit formé oppofition ès mains dudit Nicolet, il lui a dit qu'elle ne pouvoit recevoir pour la demoifelle fa fille que la dame Beaulieu, plaignante, ne fût payée de ce que fadite fille lui devoit. Que fur cela, ladite plaignante, qui étoit chez elle dans fa boutique à la foire St-Ovide et ne favoit pas ce qui fe paffoit à la loge de Nicolet, a vu accourir ladite veuve Duhamel dans fadite boutique avec un air furieux, qu'elle y eft entrée et s'eft élancée fur ladite plaignante qui étoit avec la dame Nicolet, la dame veuve Brodin, le fieur Sauvat, les nommés Baptifte et Flé et nombre d'autres perfonnes ; que ladite veuve Duhamel en mettant le poing fur le nez de la plaignante lui a dit : « Te voilà, m.........! tu me diras où eft ma fille ! Tu es une g.... et une puante, un c.. pourri. On te connoît puifque tu as fait trois enfans avant d'être mariée. Je te le prouverai, gueufe, c'eft Nicolet lui-même qui me l'a dit, tu es une bonne g...., car tu es m......... de mon enfant et tu as vécu de fon c.. et c'eft ce qui te fait demander et exiger ce qu'elle ne te doit pas. » Qu'elle a répété ces honteux difcours nombre de fois avec des cris violens, voulant fe jeter fur la plaignante, ce dont elle a été empêchée par les perfonnes préfentes et par ledit Aulonde, qui eft furvenu et qui s'eft mis entre elles deux, et qu'en fe retirant ladite Duhamel a dit que la plaignante et fon mari étoient des canailles, qu'ils lui payeroient et qu'elle leur a craché au vifage en réitérant fes invectives et juremens.

Et comme la vie et la conduite de la plaignante font irrépréhenfibles, qu'elle eft connue pour une honnête femme et qu'elle a le plus grand intérêt de faire réprimer de pareilles injures et calomnies, elle eft venue nous rendre plainte.

Signé : F. Laigle ; Auret de la Grave.

(*Archives des Comm.*, n° 4961.)

DUJARDIN (LAFALOYE, dit), acteur forain, fut d'abord domestique chez le musicien Destouches, chanta pendant quelque temps dans les théâtres de province, puis entra dans les

chœurs de l'Opéra. En 1714, il fut admis dans la troupe d'Octave, ensuite il fut successivement attaché aux spectacles de Saint-Edme, de la dame Baron et de Francisque. En 1724, il entra à l'Opéra-Comique et mourut vers 1735.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 77, 210.)

DULONDEL, acteur forain, joua d'abord en province, puis entra en 1714 dans la troupe de Saint-Edme; il y remplissait les rôles d'*amants*. Il fut ensuite engagé chez la dame Baron, où il resta jusqu'en 1716, époque où il alla donner des représentations en province. En 1721, il revint à Paris et fit partie de la troupe d'opéra comique montée par Lalauze, Baxter, Maillart et autres, et qui n'eut aucun succès. Cet échec détermina Dulondel à quitter définitivement Paris.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 138.)

DUMANIANT (ANTOINE-JEAN BOURLIN, dit), né en 1752, mort en 1828, auteur dramatique et acteur, faisait partie en 1785 de la troupe des Variétés du Palais-Royal (anciennes Variétés-Amusantes), et fit représenter à ce théâtre diverses pièces, entre autres la *Nuit aux aventures*, les *Intrigants*, *Ricco*, la *Loi de Jatab, ou le Turc à Paris*, pièce où il remplissait le rôle de *Lafleur*, le *Français en Huronie*, etc., etc.

(Brochures intitulées : *la Loi de Jatab*, Brunet, Paris, 1787 ; *le Français en Huronie*, Paris, Cailleau, 1787. — *Biographie Didot*. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 86.)

DUMÉNIL (FRANÇOISE BOURETTE, dite), actrice foraine et directrice de spectacles, faisait en 1760 partie de la troupe qui jouait à la foire Saint-Germain, au spectacle mécanique de Fourré. En 1762, Mlle Duménil, qui avait repris son véritable

nom et qui se faisait alors appeler Mme Bourette, était à la tête d'un spectacle qu'elle exploitait aux foires ; malheureusement l'incendie de la foire Saint-Germain consuma son matériel théâtral qu'elle prétendait valoir 2,500 livres. Cette estimation parut fort exagérée aux syndics de la foire chargés d'évaluer les pertes, et ils n'attribuèrent à Mme Bourette qu'une indemnité de 500 livres.

(*Archives des Comm.*, nos 853, 2804.)

DUMONT (JACQUES-ANTOINE MUSSARD, dit), acteur du boulevard, faisait partie en 1781 de la troupe du spectacle des Associés. Il alla ensuite jouer la comédie en province, et, de retour dans la capitale, il fut successivement attaché aux théâtres de la Cité et de l'Ambigu-Comique. Lorsque parut en 1782 le premier volume du fameux pamphlet attribué à Mayeur et intitulé : *le Chroniqueur désœuvré*, libelle scandaleux où tout le personnel théâtral du boulevard était si indignement traité, Dumont, bien qu'il n'eût pas son portrait dans cette galerie satirique, crut devoir prendre la défense de ses camarades et fit leur apologie dans une brochure intitulée : *le Désœuvré mis en œuvre, ou le Revers de la médaille*. Malheureusement les intentions de Dumont étaient meilleures que son ouvrage. On ne lit plus le *Désœuvré mis en œuvre*, et le *Chroniqueur désœuvré* amusera toujours. Quoi qu'il en soit, dans un second volume qui parut en 1783, l'auteur du *Chroniqueur désœuvré* attaqua Dumont et son *Désœuvré mis en œuvre* en ces termes : « MONSIEUR DUMONT. Ainſi que la vertu, le crime a ſes degrés. Depuis quelque tems ce ſujet eſt diſparu de ce théâtre (des Associés). Un penchant vicieux le fit monter ſur les planches. Zélé partiſan des excès de ſes chers camarades, la plus ſale débauche fut un attrait pour ſon cœur et le conduiſit à des étourderies impardonnables. En faiſant cet article, j'apprends que Monſieur Dumont eſt le défenſeur des hiſtrions des tonneaux du boulevard. En tel lieu qu'il ſoit, je lui adreſſe mes très-humbles

remerciemens en le ſuppliant de vouloir bien accepter les ſincères témoignages de ma reconnoiſſance. L'introduction du *Déſœuvré mis en œuvre* eſt bien en effet un *Revers de médaille*. Autant cet écrit annonce de vertu et de ſenſibilité, autant eſt fauſſe l'âme de ſon auteur. Vivant dans un libertinage affreux avec une ex-raccrocheuſe, connue ſous le nom de Manon, a-t-il cru pouvoir ſe ſouſtraire impunément à la force de la vérité? Eſt-il bien perſuadé que les ſujets de plainte du libraire Cailleau ſoient ignorés? Que les dettes qu'il fit ne contrediſent pas cette probité dont il ſe pare? Le voilà donc cet honnête homme qui prétend que je traveſtis les faibleſſes en crimes! et comment traitera-t-il ſes ſorties furtives des chambres garnies, ſes emprunts illégitimes, ſon commerce avec la créature déſordonnée qu'il appelle ſa femme? Sont-ce là des faibleſſes? J'en appelle aux mœurs. Continuez, Monſieur Dumont, à faire l'apologie des vertus que vous ne ſavez pas pratiquer, à tromper et ſéduire par un jargon apparent; mais ne croyez pas que l'honnête homme ſoit longtems dupe; généralement reconnu vous inſpirerez la haine et le mépris : C'eſt ce que je vous ſouhaite.....» Telle fut la récompense que reçut Dumont pour avoir essayé de prendre la défense d'amis injustement traités ou de femmes notoirement calomniées; mais ce ne fut pas tout. Non-seulement le malheureux auteur du *Désœuvré mis en œuvre* eut à subir l'insulte que l'on vient de lire, mais encore, pour comble de malheur, son ouvrage, composé pour répondre à une coupable publication, écrit dans des intentions excellentes et conçu dans un bon esprit, son ouvrage fut, ainsi que l'indique la pièce que l'on va lire plus bas, saisi et confisqué par la police.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 89. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 169.)

L'an 1782, le vendredi 27 décembre, ſix heures du ſoir, nous Pierre Chénon, etc., pour l'exécution des ordres de S. M. à nous adreſſés par M. le Lieutenant général de police, nous ſommes tranſporté, avec le ſieur Henry, conſeiller du Roi, inſpecteur de police, rue de Lancry chez le ſieur Aubry, libraire, à l'effet d'y faire perquiſition d'une brochure ayant pour titre : *Le Chroniqueur déſœuvré, ou l'Eſpion du boulevard du Temple*, 2ᵉ volume. Et étant

monté au fecond étage d'une maifon appartenante au fieur Lavallée, maître peintre, fommes entré dans une chambre ayant vue fur la rue, où nous avons trouvé ledit fieur Aubry qui nous a dit fe nommer Antoine Aubry, âgé de 31 ans, natif de Paris, paroiffe St-Paul, marchand libraire, demeurant en la chambre où nous fommes. Lui avons fait entendre le fujet de notre tranfport : il nous a dit n'avoir aucun exemplaire du livre que nous cherchons et ne le connoître que parce que dix ou douze perfonnes font venues aujourd'hui chez lui, lui en demander. Nonobftant quoi avons fait perquifition dans fa chambre, qui eft le feul endroit qu'il occupe dans la maifon où nous fommes; par l'événement de laquelle perquifition ne s'eft trouvé aucun exemplaire de la brochure dont eft queftion, ni aucun autre livre fufpect, mais environ un cent d'exemplaires en feuilles d'une brochure ayant pour titre : *Le Défœuvré mis en œuvre, ou le Revers de la médaille, pour fervir d'oppofition à l'Efpion du boulevard du Temple et de préfervatif à la prévention. Imprimé à Paris,* 1782. Avons interpellé ledit fieur Aubry s'il connoît le nommé Dumont, qui il eft, et s'il n'eft pas vrai qu'il eft logé ou a logé chez lui fieur Aubry?

Il nous a dit connoître ledit Dumont, ci-devant acteur du fpectacle des Affociés qu'il a quitté depuis la foire St-Laurent, qu'il ne loge point et n'a jamais logé chez le répondant, qu'il ne l'a connu qu'à l'occafion du *Défœuvré mis en œuvre,* dont ledit Dumont eft l'auteur et de qui il a acheté le manufcrit que ledit Dumont a corrigé chez le répondant à plufieurs reprifes. Croit que ledit Dumont eft allé courir la province avec le nommé Ribié, fa femme et autres acteurs de fpectacles forains.

Nous fommes de fuite tranfporté avec ledit fieur Henry en fon échoppe, rue du Temple, adoffée à la maifon de Madame la marquife de l'Hôpital, où nous avons continué ladite perquifition par l'événement de laquelle ne s'eft trouvé aucun exemplaire du livre dont eft queftion, ni aucun autre fufpect.

Dont et de quoi avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : AUBRY; HENRY; CHÉNON.

(*Archives des Comm.*, nº 704.)

DUMOUSTIER (CHARLOTTE), actrice chez Alexandre Bertrand à la foire Saint-Laurent de 1700.

L'an 1700, le vendredi 22 octobre du matin, par-devant nous Étienne Duchefne, etc., eft venu Michel de Lannoy, maître de mufique, demeurant rue de la Vannerie au Roy Artus, ftipulant pour Charlotte Dumouftier, fa femme, étant de préfent au lit malade : Lequel nous rend plainte à l'encontre du nommé Bienfait et Anne Bertrand, fa femme, et dit que, pendant la foire St-Laurent dernière, fa femme a chanté à la foire St-Laurent pour le fieur Bertrand, joueur de marionnettes; que le 29 feptembre dernier, fadite femme, arrivant chez ledit fieur Bertrand, trouva la femme dudit Ber-

trand qui étoit bleſſée à la jambe et, étant dans la loge pour s'habiller, elle dit à la fille dudit Bertrand qui eſt l'accuſée, qu'elle venoit de voir ſa mère qui étoit bleſſée à la jambe. Ladite fille fut voir ſa mère; quand elle fut revenue elle dit d'un ton mépriſant en parlant de ſa mère : « La voilà bien malade! » La femme du plaignant ne put s'empêcher de lui dire doucement : « Voudriez-vous que votre mère eût la jambe caſſée? » Sur quoi elle dit pluſieurs ſottiſes à ſa femme et la menaça de lui caſſer la tête. Sa femme lui répondit : « Hélas! vous ne ferez peut-être pas ſi méchante. » Dans l'inſtant elle battit ſadite femme de pluſieurs coups de poing, notamment au milieu du dos et des reins, d'une très-grande violence. L'accuſé, qui eſt préſentement le mari de ladite Bertrand et qui, dans ce tems-là, lui faiſoit l'amour, prit la femme du plaignant à bras le corps et la jeta tout étourdie ſur une manne où on met des habits; même ladite Bertrand prit un petit canon pour le jeter à la tête de ſa femme, ce qu'elle auroit fait ſi il ne lui eût été ôté des mains; et les perſonnes préſentes les blâmèrent l'un et l'autre de leurs violences. Et la femme du plaignant n'a pas depuis ce tems retrouvé de ſanté, ſentant de grandes douleurs dans le ventre, en ſorte que mardi dernier elle eſt accouchée d'un enfant mort il y avoit quelques jours. Et comme ſa femme eſt en danger de la vie par la violence que l'un et l'autre des accuſés lui ont faite et qui a cauſé ledit avortement, c'eſt le ſujet pour lequel il nous rend plainte (1).

Signé : DE LANNOY; DUCHESNE.

(*Archives des Comm.*, n° 2322.)

DUPALAIS (Mlle), actrice foraine, faisait partie de la troupe de Restier, Dolet et Laplace associés, qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain de 1724, et avait un rôle dans le *Claperman*, opéra comique en deux actes, avec un prologue, par Piron.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 98.)

DUPARC (Mlle), actrice du boulevard, faisait partie de la troupe d'Audinot dès 1769 pour la danse et les rôles accessoires.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 90.)

(1) Dans l'information qui fut faite en suite de cette plainte par le commissaire Duchesne, on entendit les témoins suivants : 1° Antoine Legrand, maître de danse, demeurant rue Montmartre, âgé de 33 ans, danseur chez Bertrand ; 2° Catherine Verneau, femme de Pierre Olivier, maître à danser, âgée de 23 ans, demeurant rue Saint-Louis au Marais, danseuse chez Bertrand ; 3° Françoise Olivier, fille, âgée de 21 ans, demeurant rue du Roi-Doré au Marais, danseuse chez Bertrand.

DUPIN, acteur de l'Ambigu-Comique, où il remplissait les rôles accessoires, a paru dans les *Trois Léandres, ou les Noms changés,* comédie en un acte, en prose, de M. S....., représentée le 22 avril 1786, et dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable,* comédie en un acte, en prose, de Sedaine le jeune, représentée le 5 mai 1786.

(Brochures intitulées : *les Trois Léandres*, Paris, Cailleau, 1786; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

DUPUIS (FRANCESCO POSSI, dit FRANÇOIS), acteur forain, engagé au spectacle de Gaudon en 1762.

Voy. GAUDON (30 mai 1762).

DUPUIS (MATHIEU), surnommé le *Beau Dupuis,* né vers 1750, sauteur et danseur de la troupe de Nicolet, où il parut dès 1767, qu'il quitta en 1776 et où il rentra en 1780. Il a dansé dans le *Château assiégé,* pantomime (29 mai 1780); dans l'*Enrôlement du bûcheron* (13 septembre 1781) et dans une quantité d'autres pantomimes qu'il serait trop long d'énumérer; mais ce qui fit surtout le succès qu'il obtint au boulevard, ce fut sa merveilleuse habileté comme sauteur. Voici quelques-uns de ses exercices : il exécutait le saut mortel par-dessus un géant de huit pieds (19 mars 1781); il faisait le saut du tremplin par-dessus douze hommes (12 septembre 1781); il exécutait le même saut par-dessus un cheval et son cavalier (14 septembre 1781); enfin il faisait le saut périlleux par-dessus sept hommes ayant chacun une chandelle allumée sur la tête et n'en éteignait aucune (29 mars 1783). En 1784, Dupuis fit entrer son fils dans la troupe de Nicolet et tous deux rivalisèrent d'adresse et d'agilité. Il mourut en 1802 à Ménilmontant.

(*Journal de Paris,* 29 mai 1780; 19 mars; 12, 13, 14 septembre 1781; 29 mars 1783. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet,* par de Manne et Ménétrier, 15.)

L'an 1771, le mercredi 7 août, fept heures et demie du foir, eft comparu en l'hôtel de nous Nicolas Maillot, etc., Mathieu Dupuis, fauteur chez le fieur Nicolet l'aîné, maître de fpectacle fur le boulevard du Temple, demeurant rue St-Antoine dans une petite chambre au premier étage du fecond corps de logis d'une maifon occupée par bas par un marchand quincaillier, vis-à-vis la vieille rue du Temple : Lequel nous a déclaré et dit qu'en rentrant dans fadite chambre la nuit dernière, environ les une heure du matin, il s'eft aperçu qu'on lui avoit pris et volé dans cette chambre fon habit vefte et culotte de baracant couleur de chair, garnis de ganfes et treffes d'argent et de boutons de métal en façon d'argent unis à une petite chaînette autour, la vefte fans manches, et un chapeau demi-caftor repaffé et retapé, à la fuiffe, garni de ganfes d'argent avec deux glands auffi d'argent pendant à chaque corne de derrière. Que pour faire ce vol on s'eft introduit dans cette chambre par la fenêtre donnant près un plomb en levant le châffis de cette fenêtre qui étoit feulement abattu fans être retenu à aucune chofe en dedans; qu'il ne fait qui a fait ce vol.

Signé : MAILLOT; DUPUIS (1).

(*Archives des Comm.*, nº 3778.)

DURANCY (BERNARD), acteur des boulevards, fit partie d'abord de la troupe des Élèves de l'Opéra, puis entra au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il a joué avec succès *Léandre* dans la *Corne de vérité,* le 22 avril 1782.

(*Journal de Paris*, 22 avril 1782.)

I

Samedi 3 juin 1780, 10 heures du foir.

Bernard Duranci, acteur des Élèves de l'Opéra, arrêté par Rigault, fergent, à la réquifition du fieur Parifau, directeur, pour avoir refufé de jouer. Pourquoi nous l'avons envoyé au For-l'Évêque (2).

(*Archives des Comm.*, nº 5022.)

---

(1) M. Charles Rabou a publié un roman intéressant dont Dupuis est le héros; il est intitulé : *les Grands-Danseurs du Roi.*

(2) Voici quelle était la composition du spectacle, au théâtre des Élèves de l'Opéra, le 3 juin 1780 : la 2e représentation de l'*Anti-Pygmalion, ou l'Amour Prométhée*, scène lyrique par Poultier-Delmotte, musique de Rochefort, précédée du *Parasite*, de *la Femme corrigée*, et suivie de *Ni trop, ni trop peu.*

II

Mardi 22 novembre 1785, neuf heures et demie du soir.

Nicolas Viard, sergent du marché St-Martin, à la réquisition du sieur Nicolet, a arrêté Bernard Duranci, acteur dudit sieur Nicolet, pour avoir manqué différentes fois aux heures du spectacle (1) et avoir refusé de venir à la répétition. Envoyé à l'Hôtel de la Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

III

Dimanche 17 juin 1787, 8 heures du soir.

Nicolas Charton, sergent du marché St-Martin, à la réquisition du sieur Nicolet, a arrêté Bernard Duranci, acteur, pour avoir manqué différentes fois au public en le faisant attendre (2) et avoir maltraité la demoiselle Justine, actrice. A l'Hôtel de la Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

IV

Mardi 13 novembre 1787, 9 heures et demie du soir.

Louis Brunet, sergent d'activité au boulevard, à la réquisition du sieur Nicolet, a arrêté Bernard Duranci et Susanne-Théodore Taillandet, acteur et actrice de sondit spectacle, pour avoir ledit Duranci manqué plusieurs répétitions (3) et ladite Théodore manqué au répétiteur et audit sieur Nicolet. A l'Hôtel de la Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

---

(1) Spectacle des Grands-Danseurs du Roi, le 22 novembre 1785 : *le Ruban d'amour*, pastorale ; *Madame Propette;* la Danse de corde, par Placide ; les Exercices des sauteurs, par la troupe anglaise ; *la Dinde du Mans*, par Parisau ; *les Blanchisseuses anglaises*, pantomime à machines.

(2) Spectacle des Grands-Danseurs du Roi, le 17 juin 1787 : *le Tombeau de Nostradamus*, pantomime à machines ; *le Combat naval*, et *le Voyage de Figaro esclave à Alger*, pantomime avec deux divertissements ; *les Flatteurs démasqués par la Corne de vérité*, comédie ; *l'Enrôlement de Pierre*, et un divertissement.

(3) Spectacle des Grands-Danseurs du Roi, le 13 novembre 1787 : *le Bon cœur récompensé*, comédie ; *le Héros américain*, pantomime historique avec tout son spectacle ; *le Raccommodeur de faïence*, avec un ballet ; les sauteurs espagnols ; différents exercices par le fameux Paillasse, le Petit Diable, la Vénitienne, le Napolitain et la Romaine.

DURAND (Mlle), actrice foraine, faisait partie comme danseuse de la troupe de Mme Sandham, qui donnait des représentations pantomimes sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Germain de 1746.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 353 ; V, 483.)

DURAND (Mlles), actrices de la troupe de l'Ambigu-Comique en 1772. L'aînée, âgée de 14 ans, jouait les *amoureuses* et les *coquettes ;* la cadette n'avait que 6 ans.

(*Almanach forain*, 1773.)

DURAND (MARIE-MADELEINE-ANTOINETTE), née en 1760, actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1777.

L'an 1777, le jeudi 30 janvier du matin, font comparues en l'hôtel et pardevant nous Nicolas Maillot, etc., Madeleine-Gabrielle Thibault, veuve de Edme Lelièvre, valet de chambre, demeurante rue du faubourg du Temple, maifon de la dame Léger, boulangère, et Marie-Madeleine-Antoinette Durand, petite-fille d'elle veuve Lelièvre, âgée de 16 ans, actrice chez le fieur Nicolet, maître de fpectacle, et demeurante avec ladite Lelièvre, fon aïeule, ayant même été élevée par elle depuis fa tendre jeuneffe : Lefquelles nous ont rendu plainte et dit qu'un particulier nommé Jallat, ci-devant opérateur, courant les provinces et ayant pris, depuis quelques années qu'il demeure à Paris, la qualité de médecin en titre qu'il a exercée et exerce encore dans Paris, à ce que croient les comparantes, en contravention et fans aucune permiffion des premiers médecins et chirurgiens de cette ville ni même de la police, s'eft introduit d'abord chez le fils d'elle veuve Lelièvre, qui demeure même maifon fur le même carré, et où elle veuve Lelièvre et fa petite-fille alloient journellement, comme étant de proches parens, il y a quatre mois ou environ. Qu'il y a même pris entre autres un repas que le fils d'elle comparante donnoit tant à elle qu'à d'autres perfonnes de fa famille. Que ce même jour-là ce particulier, qui avoit vu plufieurs fois la petite-fille d'elle veuve Lelièvre chez ledit Lelièvre fils, où il venoit de tems à autre et qui étoit du repas en queftion, fit prier par un particulier ladite petite-fille d'elle comparante de tenir fon enfant prêt à naître avec ledit Jallat, ce qui fut accepté unanimement dans ce jour-là, tant par elle comparante que par ledit Lelièvre fon fils et autres parens qui étoient avec eux. Que cet enfant fe tint auffitôt fa naiffance par ledit Jallat et par la petite-fille d'elle comparante, et depuis ledit Jallat eft venu fréquemment tant chez ledit Lelièvre, fils de la comparante, que chez elle, en marquant et faifant à tout le monde beaucoup

d'amitiés. Qu'au jour de l'an dernier il a fait préfent à ladite Durand, petite-fille de la comparante et ci-préfente, de deux pièces de taffetas des Indes pour lui faire deux robes qu'elle a acceptées du confentement de ladite veuve Lelièvre, fon aïeule, qui penfoit que c'étoit par fimple et pure amitié qu'il pouvoit avoir pour leur famille parce qu'il y avoit déjà quelque tems qu'il les fréquentoit à Paris, et que d'ailleurs il étoit anciennement connu par la femme du fils de la comparante, qui eft actrice, en le rencontrant dans différentes provinces où elle alloit ci-devant avec fon père qui étoit directeur des Marionnettes nommées Fantoccini, et qui eft aujourd'hui, ainfi que fon mari, acteur et actrice chez le fieur Nicolet, fixés chez lui depuis plufieurs années. Que ledit Jallat, qui venoit fréquemment, comme dit eft, tant chez elle veuve Lelièvre que chez fon fils depuis qu'il avoit tenu l'enfant en queftion avec ladite Durand, a eu la témérité, il y a quelques jours, la trouvant feule chez elle, de lui faire des propofitions déshonnêtes, lui paffant la main fur l'eftomac et lui difant qu'il vouloit qu'elle fût fa maîtreffe et que quand il lui avoit donné les robes en queftion il avoit ces vues-là, lui voulant même donner un rendez-vous pour le lendemain dans un lieu retiré pour la voir, en lui ajoutant qu'elle fe gardât bien de dire à ladite veuve Lelièvre, fon aïeule, ni à perfonne les propofitions qu'il lui faifoit. Que fur le refus et fur la menace qu'elle fille Durand lui a fait de s'écrier fi il ne s'en alloit pas et de la laiffer tranquille, il s'eft effectivement retiré. Mais elle s'en étant plainte à fon aïeule et à fa famille qui ont trouvé fort à redire aux mauvaifes actions et propofitions dudit Jallat, elles lui en ont marqué tout leur reffentiment et ont ceffé de le recevoir chez eux avec d'autant plus de raifon que ladite veuve Lelièvre s'eft reffouvenue qu'il vouloit attirer fa petite-fille chez lui, rue des Quatre-Vents où il demeure près la foire St-Germain, dans lequel quartier elles font toutes deux obligées d'aller demeurer pendant la tenue de ladite foire, comme étant toutes deux occupées chez ledit fieur Nicolet, qui eft obligé d'y aller jouer pendant la durée de ladite foire, et apparemment avec mauvais deffein de la part dudit Jallat et par là fe mettre à portée de parvenir à féduire ladite Durand avec plus d'aifance. Que ledit Jallat a plus fait; car, quand il a vu qu'il n'avoit aucun moyen pour réuffir à féduire ladite Durand, il s'eft répandu en fottifes et injures contre ladite veuve Lelièvre et fon fils, traitant ladite veuve Lelièvre de m......... et donnant à entendre que fon fils avoit prêté la main à le tromper fur la retenue des deux robes. Que les mauvaifes intentions dudit Jallat, et les infolences et injures qu'il a débitées tant contre ladite veuve Lelièvre que contre fon fils font même avouées par ledit Jallat tant par une lettre de lui fignée adreffée à ladite veuve Lelièvre, que par une autre lettre non fignée à l'adreffe de Madame Lelièvre fille, barrière du Temple, qui eft la bru de la comparante. Pourquoi elle, veuve Lelièvre, nous rend la préfente plainte.

Signé : MAILLOT; M. M. A. DURAND.

(*Archives des Comm.*, n° 3784.)

DURAND (JOSÉPHINE), née vers 1770, danseuse du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1784.

L'an 1784, le famedi 4 feptembre, neuf heures moins un quart du matin, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., eft comparu fieur Étienne-François Quidor, etc., lequel nous a dit qu'en vertu des ordres du Roi dont il eft porteur, il vient d'arrêter la demoifelle Durand et l'a amenée en notre hôtel pour être interrogée.

Signé : QUIDOR.

Avons enfuite fait comparoître ladite demoifelle Durand à l'interrogatoire de laquelle nous avons procédé ainfi qu'il fuit après ferment par elle fait de dire vérité.

Interrogée de fon nom, furnom, âge, qualité, pays et demeure ?

A quoi elle nous a dit fe nommer Jofèphine Durand, âgée de 13 ans et demi, native de Paris, danfeufe à la Comédie-Françoife, demeurant rue Meflai, paroiffe St-Nicolas-des-Champs.

Interrogée fi elle ne s'eft pas engagée avec le fieur Nicolet à raifon de 600 livres par an ?

A répondu que oui...

Interrogée fi au préjudice de cet engagement elle n'en a pas contracté un autre pour la Comédie-Françoife ?

A répondu que oui.

Interrogée quel eft le motif qui l'a déterminée à quitter le fieur Nicolet ?

A répondu que c'eft parce qu'on eft très-mal chez lui.

Interrogée s'il n'eft pas vrai qu'elle a manqué plufieurs répétitions et repréfentations ?

A répondu qu'elle n'a manqué la repréfentation (1) chez le fieur Nicolet que le jour qu'elle a contracté fon engagement pour la Comédie-Françoife ?

Interrogée fi elle n'a pas frappé la demoifelle Foreft ?

A répondu qu'elle lui a donné un foufflet parce qu'elle lui avoit dit des fottifes en l'appelant nez pourri.

Signé : DURAND.

Ce fait nous avons laiffé ladite demoifelle Durand audit fieur Quidor qui s'en eft chargé pour la conduire ès prifons de l'Hôtel de la Force pour y être écrouée en vertu des ordres du Roi dont il eft porteur.

Signé : QUIDOR ; VANGLENNE.

(*Archives des Comm.*, n° 4995.)

(1) C'était le 2 septembre précédent que Mlle Durand avait manqué la représentation. On jouait ce soir-là, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, la 28e du *Voyage de Figaro*, pièce en deux actes, avec deux divertissements ; le *Combat naval ;* la 3e des *Deux Léonards*, pièce en deux actes ; la 9e du *Retour de Figaro à Madrid*, pièce en un acte ; la Danse de corde, par la jeune Anglaise ; *le Recruteur, ou l'Enrôlement du bûcheron*, pantomime militaire, et un ballet et différents exercices, par le Voltigeur.

DUSERT (MARTIN), danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1781.

Lundi 26 mars 1781, dix heures un quart du foir.

Martin Dufert, danfeur chez Nicolet, demeurant Carré de la porte St-Martin, arrêté par Julien Bouteloup, caporal de pofte à la place Maubert, à la réquifition de Louis Goffont, garçon chez le fieur Corrot, marchand de vins, faubourg du Temple, pour l'avoir maltraité chez lui. Au Grand Châtelet (1).

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

DUSIMETIÈRE (MARIE-ANTOINETTE), actrice du spectacle des Associés en 1784.

Jeudi 13 mai 1784, onze heures et demie du foir.

Jofeph Alexandre, fergent de la garde de Paris, a amené Benoît-Gabriel Crépin, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Juiverie, à la réquifition de Marie-Antoinette Dufimetière, comédienne aux Affociés, demeurant boulevart du Temple, pour querelle entre eux (2). Renvoyés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

DUTACQ, danseur de corde et voltigeur chez Restier II en 1753.

Voy. GAGNEUR.

DUTACQ (les frères), danseurs et mimes au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775.)

(1) Ce Dusert avait profité de ce que le théâtre des Grands-Danseurs du Roi faisait relâche ce soir-là, pour se griser abominablement et tomber à coups de poing sur un garçon marchand de vins qui refusait de lui donner encore à boire.

(2) Cette Marie-Antoinette Dusimetière nous parait fort sujette à caution. Elle appartenait à un théâtre dont les actrices, selon le *Chroniqueur désœuvré*, se recrutaient parmi les prostituées de la plus basse classe, où « les prêtreffes de la Montigny et de la Dumas » se portaient en foule dans de petites loges qu'on leur avait permises et qui « ne laiffoient rien à défirer pour la commodité ». Ces notions sur la moralité du personnel féminin de la scène et de la salle des Associés peuvent donner une idée des distractions qu'y venait chercher le personnel masculin, et elles font facilement comprendre, sans qu'il soit besoin d'entrer dans de plus amples détails, quelle était la nature de la querelle élevée entre le *bourgeois de Paris* et cette *comédienne*.

DUTACQ (M[lles]), sœurs des précédents, actrices des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774. L'aînée jouait les rôles d'*amoureuses*, et la cadette, nommée Manon Dutacq, était danseuse.

(*Almanachs forains*, 1773, 1774.)

DUTACQ jeune (JEAN BEAUVILLIERS) faisait partie de la troupe des Grands-Danseurs du Roi en 1785, et exécuta à ce théâtre, le jeudi 28 avril de cette année, une *Entrée turque* très-applaudie.

(*Journal de Paris*, 28 avril 1785.)

L'an 1790, le vendredi 12 mars, onze heures et demie du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre-Clément Daſſonvillez, etc., eſt comparu ſieur Jean Bauvilliers-Dutacq, premier danſeur chez le ſieur Nicolet, demeurant à Paris, rue de Malte, dans les marais du Temple, maiſon du ſieur Laporte, paroiſſe St-Laurent : Lequel nous a dit qu'il connoît depuis environ quatre ans le nommé Pomel ; que ce jeune homme, à ce qu'il diſoit au comparant, ſe deſtinoit à jouer la comédie ; qu'il y a environ quinze jours ledit Pomel dit au comparant : « Comme vous n'habitez pas ordinairement votre chambre, vous me feriez plaiſir de m'en remettre la clef, j'y coucherai. » Que quelques jours après, vers huit heures du ſoir, le comparant étant au ſpectacle, ledit Pomel le fit demander ; qu'il dit au comparant qu'il avoit ſes effets dans une voiture de place et qu'il le prioit de lui remettre la clef de ſa chambre ; que le comparant la lui remit ; que depuis mercredi dernier, le comparant s'eſt pluſieurs fois préſenté à ſa chambre mais il n'y a pas trouvé ledit Pomel ; qu'ayant aujourd'hui abſolument beſoin chez lui, le comparant fit ouvrir la porte de ſa chambre par un ſerrurier ; que, lorſqu'il fut entré, il vit qu'il avoit été la dupe dudit Pomel qui lui a emporté preſque tous ſes effets ; qu'il lui a volé ſon habit d'uniforme de chaſſeur, le gilet, une culotte blanche, le chapeau et les guêtres, le ſabre d'uniforme, plus un gilet de velours fond blanc avec des larmes noires deſſus, une garniture de boutons d'acier d'habit, une cravate de batiſte garnie en dentelle ; qu'il ne peut ſoupçonner deſdits vols que ledit Pomel ; que ce particulier eſt de la taille d'environ 5 pieds deux pouces, cheveux et ſourcils noirs, les faces coupées, portant toujours ſes cheveux retrouſſés en chignon, figure longue avec des couleurs, le nez un peu long, les yeux grands, une petite bouche, portant ordinairement un habit rayé et un chapeau rond et quelquefois une redingote vert-bouteille deſſus. Obſerve le comparant qu'il a toujours ignoré la demeure dudit Pomel et quelles étoient ſes facultés. Obſerve encore le comparant, que ledit

Pomel a laiſſé chez lui un vieil habit, plus une garniture de boutons argentés, un vieux chapeau rond et une paire de mauvais ſouliers. Nous faiſant la préſente déclaration pour ſervir et valoir ce que de raiſon.

Signé : DUTACQ; DASSONVILLEZ.

(*Archives des Comm.*, n° 1270.)

DUTACQ (MARIE), née vers 1768, actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en janvier 1791.

L'an 1791, le lundi 3 janvier, heure de midi, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Clément Daſſonvillez, etc., eſt comparue demoiſelle Marie Dutacq, mineure, âgée de 23 ans, actrice du théâtre des Grands-Danſeurs du Roi, demeurante à Paris, boulevard du Temple, maiſon du ſieur Thomas, pâtiſſier, paroiſſe St-Laurent : Laquelle nous a dit que pluſieurs des acteurs dudit théâtre et de celui de l'Ambigu-Comique ont formé le projet de quitter Paris et de partir pour La Martinique ; qu'abuſant de la jeuneſſe de la comparante, ils l'ont, ſous l'appât d'une fortune rapide, déterminée à les accompagner et à ſigner un acte de ſociété devant Me Bertela et ſon confrère, notaires à Paris, le 19 juin dernier ; que, par cet acte, on a affecté de faire ſouſcrire à la comparante des engagemens ſemblables à ceux de ſes coaſſociés, quoique ſa part aux bénéfices n'ait pas été de la même proportion. Et attendu : 1° la minorité de la comparante qui, ſans être autoriſée, a formé leſdits engagemens notamment de quitter Paris, ſa patrie ; 2° de payer des ſommes conſidérables relativement à ſes facultés, elle eſt venue nous faire la préſente proteſtation contre ledit acte qu'elle n'entend pas exécuter.

Signé : MARIE DUTACQ ; DASSONVILLEZ.

(*Archives des Comm.*, n° 1270.)

DUVAL, acteur des Variétés-Amusantes, puis des Variétés du Palais-Royal, a joué sur ces deux scènes : le *duc de Montmouth, fils naturel de Charles II, roi d'Angleterre, servant dans les troupes de France,* dans *Churchill amoureux, ou la Jeunesse de Malborough,* comédie en deux actes, en prose, par Guillemain, représentée le 7 août 1783 ; *Éaque, juge des Enfers,* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne,* pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin

1784, et *Hervey, écuyer du duc de Montmouth,* dans le *Duc de Montmouth,* comédie héroïque en trois actes et en prose, par Bodard de Tézay, représentée le 4 novembre 1788.

(Brochures intitulées : *Churchill amoureux,* Paris, Cailleau, 1783 ; *les Caprices de Proserpine,* Paris, Cailleau, 1785 ; *le Duc de Montmouth*, Paris, Bruxelles, Deboubers, 1789.)

DUVAL (MARGUERITE), danseuse de l'Ambigu-Comique en 1782.

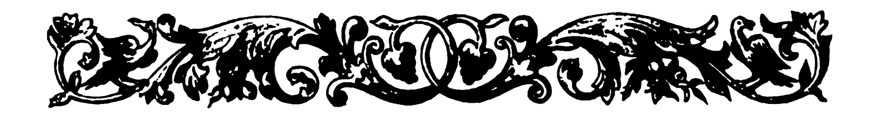
Voy. BEAUPRÉ.

DUVAUDIER, joueur de marionnettes, faisait partie de la *Troupe royale des Pygmées,* spectacle de marionnettes qui donnait des représentations à la foire Saint-Laurent de 1678.

Voy. HOMME A DEUX TÊTES.







E



LÉPHANT. On montrait aux foires Saint-Germain de l'année 1771 et 1772 un éléphant qui faisait différents exercices et qui avalait une bouteille de punch. Il y avait foule pour le voir, et un particulier s'étant avisé de témoigner par des paroles et des gestes le dégoût que lui causait le monstrueux animal, celui-ci le saisit avec sa trompe et lui défrisa sa perruque, aux grands éclats de rire de toute l'assistance.

(*Almanach forain*, 1773. — *Mémoires secrets*, V, 284.)

ÉLÈVES POUR LA DANSE DE L'OPÉRA (SPECTACLE DES), théâtre fondé sur le boulevard du Temple par Abraham, danseur de l'Opéra, et Tessier, ancien acteur de province. Il fut ouvert le jeudi 7 janvier 1779. On trouve dans le *Journal de Paris* du lendemain 8 les détails suivants sur cette soirée d'inauguration : « Vendredi 8 janvier 1779. On a ouvert hier ce ſpectacle par la repréſentation de la *Jéruſalem délivrée, ou Renaud et Armide,* tragédie-pantomime en quatre actes. Il feroit trop long de ſuivre les détails de cette pièce, dont le programme d'ailleurs eſt imprimé et ſe vend à la porte 24 ſols ; elle eſt compoſée par M. Lebœuf, qui a pris pour épigraphe : *Un coup d'eſſai mérite l'indulgence.* L'auteur a ſuivi avec aſſez d'exactitude le poëme du Taſſe ; il commence au moment où arrivent au camp de Godefroi, Alète et Argant, ambaſſadeurs du ſoudan d'Égypte ; les événemens principaux ſont la mort de Clorinde et le déſeſpoir de

Tancrède; la mort de Dudon et ſes funérailles; l'enchantement de la forêt et l'épiſode d'Armide dès le moment où cette magicienne eſt livrée à Iſmen et Hidrahot par le prince des ténèbres, juſqu'à celui où, vaincue dans le dernier combat des chrétiens contre les infidèles, elle ſe tue et meurt dans les bras de Renaud.

« Le grand nombre d'acteurs néceſſaires pour exécuter un ſujet ſi compliqué, les différens combats, les marches militaires, les enchantemens d'Armide pour délivrer Renaud et arrêter les efforts des chevaliers danois, rendent la ſcène très-agréable. L'incroyable multiplicité des changemens de décorations qui ſe font avec une préciſion et une facilité très-extraordinaires, jointe à la richeſſe des coſtumes et des habits, font de ce ſpectacle, qui n'eſt que pour les yeux, un objet intéreſſant. Il eſt à préſumer que l'uſage formera les ſujets et que les acteurs principaux pourront rendre avec plus de vérité et d'énergie les différentes ſituations où ils ſe trouvent. Le moment où Armide ſurprend Renaud endormi eſt traité par l'auteur et exécuté par les acteurs avec beaucoup d'intelligence; la haine perſonnifiée arme la magicienne du poignard fatal et l'amour le lui arrache. La muſique eſt en général très-analogue à ce qui ſe paſſe ſur la ſcène et l'exécution en a été très-applaudie. Le compoſiteur eſt M. Rochefort, de l'Académie royale de muſique; M. Brenier, de la même Académie, en eſt le machiniſte, et M. Croſnier le peintre. M. Deshaies, maître des ballets de la Comédie-Françoiſe, dirige et compoſe ceux de ce nouveau ſpectacle. La ſalle nous a paru d'une compoſition agréable; elle a la forme circulaire et reſſemble en ce point à celle de Verſailles. On a applaudi à ſa décoration et ſurtout à celle de l'avant-ſcène dont l'ouverture paroît un peu reſſérée. L'architecte, M. Henri, obligé de ſe conformer à certaines convenances qui ſont autant d'entraves pour les artiſtes, a donné à ſes loges plus de profondeur qu'elles n'auroient dû peut-être avoir. Il y a une idée aſſez heureuſe et neuve dans la manière de remplacer la toile qui ſe baiſſe dans les entr'actes, c'eſt un nuage qui s'élève de terre et qui ſe marie avec ceux qui ſont déjà dans les airs. »

Malgré le succès obtenu par cette première représentation, les directeurs ne purent bientôt plus soutenir les frais de cette exploitation théâtrale et ils cédèrent leur privilège à Parisau, acteur et auteur de ce spectacle. Ce dernier ne fit pas de meilleures affaires, et bientôt poursuivi, traqué par une foule de créanciers avides, il dut fermer son théâtre au mois de septembre 1780. La salle des Élèves restée vide tenta un entrepreneur de spectacles qui y ouvrit, en 1787, les *Jeux pyrrhiques, ou Feux et illuminations aérostatiques,* et qui dut bientôt renoncer à cette entreprise vu le peu de recettes qu'il encaissait chaque fois. En 1790, les Petits-Comédiens de S. A. S. M. le comte de Beaujolais, chassés du Palais-Royal par la Montansier, installèrent leur théâtre dans ce local; mais ils ne furent pas plus heureux que leurs prédécesseurs et se hâtèrent de fermer au plus vite. Le Lycée dramatique et les Variétés-Amusantes de Lazzari s'y établirent plus tard.

Voici la liste de quelques-unes des pièces représentées au spectacle des Élèves de l'Opéra : *l'Amour enchaîné par Diane,* mélodrame-pantomime, par Moline; *l'Anti-Pygmalion,* par Poultier Delmotte, musique de Rochefort; *Veni, Vidi, Vici, ou le Siège de Grenade,* par Parisau; *Adélaïde, ou l'Innocence reconnue,* pantomime en trois actes par le même; *Honni soit qui mal y pense, ou le Cheval de Caligula fait consul de Rome,* tragédie burlesque en vers attribuée à Mayeur de Saint-Paul; *les Audiences de la Mode,* pièce en prose; *Iphise aux boulevards; le Naufrage de l'Amour,* par Capperonnier fils, etc., etc.

(*Journal de Paris*, 8 janvier 1779. — *Mémoires secrets*, XIII, 283, 313, 317; XIV, 178; XV, 43, 334. — *Catalogue Soleinne*, III.)

ENDRIC (MARTIN), comédien forain, montrait un singe savant à la foire Saint-Germain de 1715. En 1741, il faisait partie de la *Grande troupe étrangère* qui donnait des représentations aux foires, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne, et jouait le rôle d'un *esclave du Corsaire* dans la pièce intitulée *Arlequin*

et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir, divertissement-pantomime de Mainbray, exécuté à la foire Saint-Germain de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 231.)

L'an 1715, le mardi 9e jour d'avril, fur les huit heures du matin, eft comparu devant nous Jofeph Langlois, etc., Martin Endric, affifté de Me Philippe Buirette, fon procureur, lequel nous a dit que par fentence contradictoire rendue par M. le lieutenant civil le 6 de ce mois, entre ledit Endric d'une part et Charles Féry, chirurgien-major de monfeigneur l'Électeur de Bavière d'autre part, il a été entre autres chofes ordonné qu'avant faire droit fur les conteftations d'entre les parties au fujet d'un finge appartenant audit Endric, nommé Petit-Jean, duquel il a récréé le public pendant la foire, fera repréfenté devant nous et vifité pour voir s'il a eu les oreilles percées et une cicatrice à une des pattes, pour en être par nous dreffé procès-verbal afin de fervir et valoir ce que de raifon. A l'effet de quoi, il a, par acte de cejourd'hui, fait fommer ledit Féry au domicile de Me Chupin, fon procureur, fignifié par Cardon, huiffier audiencier audit Châtelet, à comparoir cedit jour et heure au préau de la foire Saint-Germain dans la loge dudit Endric où eft ledit finge, pour être préfent à la vifite ordonnée par ladite fentence, et nous requérant en conféquence de nous tranfporter préfentement pour l'exécution de ladite fentence dans la fufdite loge dudit Endric, fans préjudice des autres moyens tant par preuve de témoins ordonnée par ladite fentence qu'autres dont ledit Endric entend fe fervir.

Signé : ENDRIC ; BUIRETTE.

Sur quoi, nous commiffaire fufdit, avons audit Endric donné acte de fa comparution, dire et réquifition ci-deffus et en conféquence pour fatisfaire à fondit réquifitoire, nous nous fommes à l'inftant tranfporté, en exécution de ladite fentence qui nous a été repréfentée et mife entre les mains, dans la fufdite loge dudit Endric étant dans la petite halle appelée l'Entrepôt de la Mercière, dépendante du préau de ladite foire Saint-Germain, où étant eft derechef comparu devant nous, commiffaire fufdit, ledit Martin Endric, affifté dudit Me Buirette, fon procureur, lequel a dit qu'il requiert conformément à fon dire ci-deffus la vifite être par nous faite du finge en queftion, qu'il eft prêt de nous faire repréfenter par le fieur Alain, huiffier à verge audit Châtelet, qui en eft le gardien, pour être par nous dreffé procès-verval de l'état d'icelui, ainfi qu'il a été ordonné par ladite fentence.

Signé : ENDRIC ; BUIRETTE.

Eft auffi comparu Charles Féry, chirurgien-major des gardes de monfeigneur l'Électeur de Bavière, affifté de Me Francis Chupin, fon procureur, lequel a dit que la vifite du finge par lui réclamé nommé Mariolle et que l'on appelle

aujourd'hui communément Petit-Jean, ayant été ordonnée, il confent ladite vifite avec la circonftance des faits qui ont été par lui mis en avant et par écrit, qui font que le finge dont il s'agit eft beaucoup plus camard que les autres finges ; que les deux dents de devant de la mâchoire fupérieure font beaucoup plus larges que les dents ordinaires ; que ledit finge a eu autrefois les deux oreilles percées, en forte que fi elles ne fe trouvent pas préfentement telles, on doit du moins y reconnoître une blancheur et cicatrice qui marquera qu'elles ont été effectivement percées ; que ledit finge étant autrefois fauté d'une fenêtre en bas, il fe fit une coupure de verre à un des doigts des pieds de derrière, en forte que la cicatrice doit y paroître et s'y reconnoître. Sous lefquelles obfervations et fans préjudice de la repréfentation et comparaifon que ledit Féry requiert du finge que Dubois, qui eft auffi dénommé dans la fufdite fentence, eft convenu d'avoir acheté d'une femme et avoir encore actuellement dans fa poffeffion, il requiert ladite vifite. Et a ledit Féry déclaré ne pouvoir écrire, ni figner à caufe des bleffures qu'il a reçues à la main droite.

Sont auffi comparus Guillaume Allain, huiffier à verge audit Châtelet, et Charles Bigeon, marchand fripier à Paris, conjointement gardiens du finge nommé Petit-Jean faifi fur ledit Endric, lefquels ont dit qu'ils font prêts et offrent de repréfenter ledit finge fuivant la fommation qui leur a été faite le jour d'hier par Biétrix, huiffier audit Châtelet.

Signé : E. Bigeon ; Allain.

Sur quoi, nous commiffaire fufdit, avons auxdites parties donné acte de leur comparution, dire et réquifition ci-deffus, enfemble de la repréfentation qui nous a été faite par lefdits Allain et Bigeon du finge en queftion amené dans la loge dudit Endric, et après plufieurs exercices de corde et autres que ledit Endric lui a fait faire en notre préfence et celle dudit Féry, nous avons enfuite procédé à la vifite des oreilles et pattes de derrière d'icelui et par l'examen que nous en avons fait, préfence comme dit eft dudit Féry, qui l'a touché et manié plufieurs fois, nous avons reconnu feulement aux oreilles dudit finge deux petites duretés que nous ne pouvons pas juger fi elles lui font naturelles ou fi elles procèdent de ce qu'il ait eu autrefois les oreilles percées, comme ledit Féry le prétend. Pareillement avons trouvé à la patte gauche de derrière d'icelui, fous l'un des doigts, une petite marque blanche que nous ne pouvons pas dire fi elle eft naturelle audit finge ou fi elle procède d'une coupure telle que ledit Féry l'a allégué et le foutient encore. Et nous ayant ledit Féry requis d'obferver que ledit finge a les deux dents d'en haut de devant fort larges, ledit Endric nous a dit que cette obfervation étoit inutile à faire, d'autant que ledit Féry par fa première demande verbale a avancé que ledit finge avoit deux dents caffées, et que d'ailleurs c'eft une novation à ladite fentence fufdatée qui n'a ordonné la vifite que des oreilles et des pattes dudit finge ; lui ayant été facile de faire la remarque defdites dents tant dans les jeux qu'on lui a fait faire que dès une précédente vifite.

Dont et du tout nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal et avons laiffé ledit finge en la garde defdits Allain, Bigeon et Endric qui s'en font conjointement chargés.

Signé : BIGEON ; ENDRIC ; ALLAIN ; LANGLOIS.

Enquête faite au fujet du finge.

Du mardi 9e avril 1715, de relevée.

Jean Vallet, machinifte du fieur Dominique, chef de la troupe de la Comédie italienne qui fe joue dans les provinces, étant de préfent employé chez le fieur Octave au jeu qu'il a donné pendant la foire, et logé en chambre garnie, rue des Boucheries, à l'hôtel du Petit-Bourbon, faubourg Saint-Germain, âgé de 38 ans, etc., dépofe qu'étant il y a environ trois ans à Bayonne avec la troupe du fieur Dominique, comédien, ledit Endric y arriva quelque tems après et fe préfenta à ladite troupe pour y jouer dans leur orcheftre du timpanon. Il y fut admis et en joua pendant quelque tems; après quoi il fe retira et donna au public le divertiffement d'un finge qu'il avoit, lequel faifoit pour tous exercices quelques fauts périlleux et l'exercice au fon du tambour qu'il difoit lui avoir appris. Le public laffé de ce fpectacle, ledit Endric n'en donna plus et refta dans fa chambre à inftruire fon finge et à lui faire faire de nouveaux exercices fur des cordes tendues dans fadite chambre, et fix mois après, le dépofant étant à Bordeaux avec la même troupe du fieur Dominique, ledit fieur Endric y arriva quelque tems après avec fon finge qu'il y fit voir au public avec les exercices qu'il lui avoit appris à faire fur la corde. Et étant à Paris, il y a environ 18 mois, dans la troupe de la foire Saint-Laurent, il y trouva encore ledit Endric avec le même finge qu'il lui avoit vu dans les autres villes où il avoit joué, lequel étoit devenu plus grand et plus fort qu'il n'étoit et auquel il avoit enfeigné de nouveaux tours. Lequel animal a toujours reconnu le dépofant comme un chien feroit de fon maître, parce que le dépofant l'avoit careffé dans les différens lieux où il avoit vu ledit Endric et qu'il lui avoit donné quelquefois à manger. Et reconnoît le dépofant que le finge dont eft queftion eft le même qu'il a toujours vu en la poffeffion dudit Endric qui l'a fouvent battu pour l'inftruire et cela jufqu'à un tel point que le dépofant le lui a quelquefois ôté des mains pour l'empêcher de le battre, fentant que cela lui faifoit de la peine.

Signé : VALLET.

Jacques Bréhon, comédien italien, étant à Paris logé rue Princeffe à l'image de Sainte-Anne, chez le nommé Ducharme, menuifier, âgé de 30 ans, etc., dépofe qu'étant, il y a environ quatre ans, à Toulon, avec la troupe du fieur Selles, comédien et danfeur de corde, il y a vu ledit Endric qui jouoit alors du timpanon dans la même troupe, lequel acheta d'un marchand ou traficant des animaux fur mer, un petit finge la fomme de dix livres, lequel finge il fe mit à inftruire de plufieurs exercices au fon du tambour ; et dans la fuite, le dépofant s'étant trouvé dans d'autres villes avec la même

troupe, il a vu ledit Endric avec le même ſinge, toujours l'inſtruiſant de différens exercices de corde, et reconnoît que le ſinge qu'il a aujourd'hui en ſa poſſeſſion eſt le même qu'il a toujours eu et auquel il a donné, après l'avoir acheté comme dit eſt, le nom de Petit-Jean.

Signé : JACQUE BRÉON.

Antoine Duměny, ſimphoniſte dans la troupe du ſieur Franciſque, comédien italien, étant à Paris logé rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, à l'enſeigne du *Benedicite,* chez ſa veuve Hervé, aubergiſte, âgé de 22 ans ou environ, etc. : Dépoſe qu'étant chez ſon père demeurant à Marſeille il y a environ 5 ans, il y a connu ledit Endric qui étoit venu à Marſeille avec la troupe du ſieur Selles, comédien, dans laquelle ledit Endric jouoit du timpanon, laquelle troupe du ſieur Selles, ayant été enſuite à Toulon, elle eſt revenue quelque tems après à Marſeille ainſi que ledit Endric qui lors avoit un ſinge qu'il diſoit avoir acheté à Toulon, auquel ledit Endric a appris d'abord tant qu'il eſt reſté en ladite ville de Marſeille avec ladite troupe des danſes de corde et autres tours ſans le faire voir au public, parce qu'il ne ſavoit encore preſque rien. Et étant ſortie de Marſeille, ladite troupe a été dans la ville de Harles où ledit Endric l'a ſuivie avec ſon ſinge qu'il continuoit d'inſtruire. D'Harles ils ont été à Boquère, où ledit Endric a toujours ſuivi avec le même ſinge qu'il continuoit d'inſtruire et auquel il donnoit ſouvent des coups pour l'inſtruire et lui faire faire des exercices de corde, et après avoir encore été dans d'autres villes avec la même troupe et le ſinge en queſtion, la troupe s'eſt enfin diviſée à Toulouſe il y a environ quatre ans, et ledit Endric s'étant aſſocié avec deux de ſes camarades, il a été enfin à Bayonne dans la troupe du ſieur Dominique, d'où étant revenu à Bordeaux avec le même ſinge, il lui a vu montrer ſon ſinge et donner du ſpectacle au public par les exercices de corde qu'il lui avoit appris, n'ayant plus ledit Endric d'autre emploi que celui de faire voir et inſtruire ſondit ſinge, tellement qu'il eſt venu en cette ville de Paris avec ledit ſinge qu'il reconnoît être le même qu'il lui a toujours vu depuis environ cinq ans.

Signé : DUMÉNY.

Antoine Hyacinthe, gagiſte du jeu de la dame Baron dans les foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent, demeurant à Paris rue du Cœur-Volant, faubourg Saint-Germain, chez Riche, ſerrurier, âgé de 31 ans, etc. : Dépoſe qu'il y a deux ans et demi étant à Bayonne dans la troupe du ſieur Dominique, comédien, ledit Endric y étant pareillement qui jouoit pour lors à l'orcheſtre du timpanon et avoit d'ailleurs un petit jeu particulier où il faiſoit voir au public le même ſinge qu'il a aujourd'hui, lequel faiſoit différens exercices et qu'il inſtruiſoit dans ſa chambre aux danſes de corde et auquel il a ouï dire dans ce tems-là qu'il avoit acheté ledit ſinge vers Marſeille ou Toulon.

Signé : JASSINTE.

(*Archives des Comm.*, n° 4524.)

ENFANT COUVERT DE POILS, monstre que l'on voyait à la foire Saint-Germain et sur le boulevard en 1774. Il avait le corps couvert de poils couleur marron et sa peau changeait de coloration à chaque saison.

(*Almanach forain*, 1775.)

ENFANT GRAS (CHRISTOPHE BECKMAN, dit l'), monstre que l'on voyait à la foire Saint-Germain et sur le quai de l'École en 1753.

Voy. MAGITO.

ENFANTS DANSEURS DE CORDE. Il y eut aux foires, pendant le XVIIIe siècle, un grand nombre de troupes d'Enfants danseurs de corde. Les plus connues sont : 1° la *Troupe des Enfants hollandais,* qui faisait ses exercices à la foire Saint-Germain de 1746 et qui représentait diverses pantomimes dont deux surtout, *la Naissance d'Arlequin* et *la Fuite d'Arlequin dans l'Ile des Plaisirs enchantés,* obtinrent un très-grand succès; 2° la *Troupe des Enfants anglais et italiens,* que l'on vit à la foire Saint-Germain de 1749 et dont les artistes se firent vivement applaudir dans *Arlequin, amant désespéré,* pantomime mêlée de sauts et de gestes; 3° la *Troupe des Petits Enfants danseurs, sauteurs et voltigeurs de corde,* à la foire Saint-Germain de 1754; 4° la *Troupe des sauteurs et cabrioleurs,* dirigée par Étienne-Charles Richer, à la foire Saint-Germain de 1767, et 5° la *Troupe des Enfants espagnols,* qui parut en 1781 sur le théâtre des Grands-Danseurs du Roi.

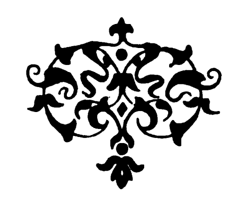
(*Archives des Comm.*, n° 3394. — *Affiches de Paris*, 1746, 1749. — *Journal de Paris*, mai, 1781.)

EVINCE, sauteur de la troupe de Nivellon, entrepreneur de spectacles, qui eut un jeu aux foires de 1707 à 1711. Evince avait épousé Mlle Lebel aînée, comme lui actrice du spectacle de Nivellon.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 124.)

EVRARD, acteur du théâtre de Restier, Dolet et Delaplace, à la foire Saint-Germain de 1724, avait un rôle dans le *Claperman,* opéra comique en deux actes, avec un prologue, de Piron, représenté le jeudi 3 février de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres,* II, 98.)







F



ABOUDIBOU, danseur très en vogue du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il exécuta, le 19 mars 1782, avec un grand succès, la danse des *Variations anglaises*.

(*Journal de Paris*, 19 mars 1782.)

FAGOTIN, nom porté par plusieurs singes qui accompagnaient les joueurs de marionnettes au XVIIe siècle. Le plus célèbre est celui de Pierre Datelin, dit Brioché, opérateur du quartier Guénégaud ; il fut tué d'un coup d'épée par Cyrano de Bergerac, qui avait la vue basse et qui le prit pour un homme. Un autre Fagotin connu est celui qui dansait sur la corde à la foire Saint-Germain, vers 1655, et qui fut assassiné en 1661, par des voleurs, dans une forêt près de Caen, où son maître allait donner des représentations. Molière a immortalisé le Fagotin, compagnon inévitable des joueurs de marionnettes, par ces deux vers de *Tartufe* (acte II, scène III) :

> Le bal et la grand'bande, à ſavoir deux muſettes,
> Et parfois Fagotin et les marionnettes.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, XLVII. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 131, 132.)

FANCHON (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1737, avait un rôle dans l'*Assemblée des acteurs,* prologue de Panard et Carolet, représenté à ce théâtre le 21 mars de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 316.)

FANCHON LA VIELLEUSE (FRANÇOISE CHEMIN, femme MÉNARD, dite), née à Paris en 1737 de parents savoyards, fut l'une des célébrités du boulevard et des foires, où elle jouait de la vielle pendant la seconde partie du XVIIIe siècle. Les vielleuses à cette époque avaient une détestable réputation comme moralité : sous prétexte de musique, elles fréquentaient les cafés et les traiteurs du boulevard, hantés par des libertins, et s'y livraient à des orgies qui firent plus d'une fois fermer ces établissements par la police. En dépit de la comédie de Pain et de Bouilly, intitulée *Fanchon la vielleuse,* jouée au Vaudeville de la rue de Chartres en 1803, et qui dépeint notre héroïne comme un modèle de sagesse et de vertu, Françoise Chemin, comme ses camarades, se livra à une vie désordonnée. Les pièces que M. A. Jal a trouvées sur cette célébrité de la rue ne laissent aucun doute à cet égard, et celles que l'on va lire peuvent servir de complément à la biographie qu'il a donnée de *Fanchon la vielleuse.* Elle épousa, en 1755, un montreur de lanterne magique, nommé Jean-Baptiste Ménard, avec lequel elle vécut en très-mauvaise harmonie, et mourut vers la fin du XVIIIe siècle.

(*Le Chroniqueur désœuvré,* I, 39, 40. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire,* 376.)

I

L'an 1758, le mardi 21 février, fix heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparue Françoife Chemin, époufe du fieur Jean-Baptifte Ménard, faifant voir journellement la lanterne magique, elle originaire par fa famille de Barcelonnette en Piémont, jouant auffi journellement de la vielle : Laquelle nous a dit qu'il y a trois ans et demi ou environ, n'ayant lors que 17 ans, étant douée de quelques avantages de la nature, elle

auroit d'abord eu le malheur d'être perfécutée par fon propre père, qui demeure à l'entrée de la rue Saint-Médard, chez le premier marchand de vin à gauche, faifant auffi voir la lanterne magique; que pour fe garantir d'un funefte événement elle auroit eu, en fecond lieu, auffi le malheur de précipiter fans diftinction le premier mariage qui s'eft préfenté en époufant ledit Ménard; qu'elle s'eft cependant toujours appliquée au bien de leur ménage et a eu pour fon mari toutes les attentions poffibles fans qu'il puiffe lui faire aucun reproche; qu'elle s'eft infenfiblement aperçue que ce mari avoit de mauvaifes inclinations et une mauvaife conduite, qu'il fe livroit à toutes fortes de paffions et notamment à celle du vin et à la diffipation du peu de bénéfices qu'il faifoit journellement et de celui d'elle comparante; non content de ce, lorfqu'il ne pouvoit pas fuffire à fon extrême diffipation, il emportoit et vendoit les meubles de leur ménage, et lorfqu'elle vouloit lui faire quelque repréfentation pour lui infpirer de la raifon et lui faire fentir à quel point il les réduifoit, il s'échauffoit et la maltraitoit cruellement fans aucune retenue, humanité, ni diftinction des endroits où il lui portoit de cruelles voies de fait, ce qui arrivoit prefque journellement; de forte qu'elle s'eft trouvée obligée (après avoir mis tout en ufage inutilement pour faire changer fon mari de conduite) d'abandonner fon ménage, tant pour mettre fa vie en fûreté, que parce qu'elle n'y trouvoit aucun fecours et qu'elle ne pouvoit affouvir la confommation et la diffipation de fon mari; qu'elle s'eft retirée à Bruxelles pendant quatre mois et eft revenue depuis huit jours en cette ville, s'eft logée rue de Jouy, chez le fieur Dumont et fa femme, en attendant qu'elle puiffe prendre une chambre au terme de Pâques; que fon mari ayant appris qu'elle étoit de retour, voudroit l'obliger de retourner chez lui dans une chambre, rue Mouffetard, au 3e étage, où il n'y a pour ainfi dire que les 4 murs, n'y ayant qu'un méchant lit et des effets d'aucune valeur : ce qu'il ne veut exiger que pour lui diffiper de nouveau le petit bénéfice qu'elle fait journellement dans fa profeffion et qu'elle économife pour fe faire fubfifter honnêtement et tâcher de foulager le feul enfant qu'ils ont, dont elle veut bien fe charger pour lui procurer l'éducation convenable et le retirer des mains d'un père qui n'a ni entrailles, ni conduite, et dont l'exemple pourroit caufer un mauvais effet à l'éducation de leur enfant; qu'il eft effentiel pour cela faire de remédier au défordre de la conduite dudit Ménard, foit en le captivant dans un lieu d'où il ne puiffe fortir ou en lui en impofant d'une manière qui puiffe, pour ainfi dire, le métamorphofer de façons d'agir et de penfer, s'il eft poffible; qu'en tout cas, un pareil mari ne peut empêcher elle comparante (qui fe comporte d'une façon qu'il n'eft pas poffible de lui rien imputer à mal) d'être libre, de faire ufage de fa profeffion et de donner de l'éducation à leur enfant, ce qu'elle ne pourroit s'il n'étoit pas remédié à la conduite de fon mari par l'autorité du magiftrat. Auquel mari il eft facile, fans lui faire fubir le fort de la prifon, de le contraindre de fe retirer dans fon pays natal de Savoie où il a deffein de retourner et il voudroit emmener elle comparante pour être plus maître de l'obféder; mais, comme elle eft

née à Paris, quoique ſes père et mère ſoient ſavoyards, et qu'elle a lieu de gagner ſa vie dans ſa profeſſion mieux à Paris qu'ailleurs, elle croit mériter la protection de la juſtice vis-à-vis de ſes obſeſſeurs ; que la prudence la retient pour ne pas divulguer toute l'horreur de la mauvaiſe conduite de ſon mari relative aux fins ci-deſſus et qui eſt bien oppoſée à la façon d'agir d'elle comparante, ainſi qu'il eſt aiſé de le manifeſter ; que ſon mari l'a traînée dans les boues comme la dernière des miſérables, en la moleſtant, et l'a enfermée une fois pendant quatre jours auſſi comme la dernière des miſérables. Dont et de quoi elle vient nous rendre plainte et a déclaré ne ſavoir ni écrire, ni ſigner.

Signé : Cadot.

Et le ſamedi 25 deſdits mois et an, trois heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous commiſſaire ſuſdit, ſont comparus leſdits Laurent Chemin, Jean-Baptiſte Ménard et Françoiſe Chemin, ſa femme qualifiée en la plainte ci-deſſus : Leſquels nous ont dit qu'ils ſont préſentement d'accord et veulent bien oublier de part et d'autre tout ce qui s'eſt paſſé entre eux, promettant reſpectivement avoir à l'avenir de bons procédés les uns pour les autres. Ledit Chemin a ſigné, ledit Ménard n'a voulu ſigner, de ce interpellé, et ladite femme Ménard a déclaré ne ſavoir ſigner.

Signé : Chomen (*sic*) ; Cadot.

(*Archives des Comm.*, nº 1443.)

II

L'an 1758, le jeudi 2 mars, neuf heures du matin, par-devant nous Jean-Baptiste-Charles Lemaire, etc., est comparu Jean-Baptiſte Ménard, porteur de lanterne magique, demeurant rue Mouffetard, paroiſſe Saint-Médard : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il y a environ trois ans il s'eſt établi avec Françoiſe Duchemin, ſa femme ; qu'il y a environ huit mois, le plaignant étant obligé de ſe rendre dans la Provence, ſon pays originaire, il laiſſa ſadite femme dans ladite chambre qu'ils occupoient enſemble rue Mouffetard ; qu'étant revenu au commencement de décembre dernier, il ne trouva plus ſadite femme et apprit qu'elle avoit diſſipé tout ce que le plaignant lui avoit laiſſé en meubles, effets, linges, hardes et argent ; qu'elle s'étoit abandonnée à la débauche et qu'elle vivoit en mauvais commerce avec le nommé Cécile, domeſtique ſans condition, qui l'entretenoit ; qu'ayant fait toutes les recherches poſſibles de ſadite femme, il n'a pu en apprendre de nouvelles certaines que jeudi dernier ; que s'étant rendu chez maître Cadot, notre confrère, ſur un avis qu'il avoit reçu d'y aller, il y trouva ſadite femme et fut ſurpris qu'elle lui annonça avoir rendu une plainte contre lui devant ledit maître Cadot ; que n'ayant jamais donné à ſadite femme aucun ſujet de mécontentement, il y a lieu de préſumer qu'elle a ſuppoſé des faits faux pour en impoſer ; que ledit Mᵉ Cadot ayant réconcilié le plaignant

et ſadite femme ſur leurs différends, ladite femme du plaignant ayant conſenti de retourner enſemble juſqu'à lundi dernier ſur les trois heures après midi qu'elle quitta le plaignant qui ne l'a pas revue depuis; qu'il y a lieu de penſer qu'elle eſt retournée avec ledit Cécile dont ledit plaignant ignore la demeure; qu'il n'eſt pas en ſûreté de ſa vie, ſe trouvant continuellement ſuivi par des quidams que ledit Cécile, ſuivant les apparences, emploie pour chercher querelle au plaignant et le maltraiter; que ladite femme du plaignant eſt actuellement groſſe de 5 mois, ainſi qu'elle l'a déclaré, mais ne peut être enceinte que des œuvres dudit Cécile avec lequel elle a habité pendant cinq mois que ledit plaignant a été abſent, et qu'elle a depuis ſon départ été avec ledit Cécile. Et comme le plaignant a intérêt à ſe pourvoir ſur les faits ci-deſſus, il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : JEAN-BAPTISTE MÉNARD ; LEMAIRE.

(*Archives des Comm.*, n° 2521.)

III

L'an 1758, le mercredi 31 mai, ſix heures du matin, nous, Jean-Baptiſte Charles Lemaire, etc., en exécution des ordres à nous adreſſés par M. le lieutenant-général de police et à la réquiſition du ſieur Alexandre Ferrat, conſeiller du roi, inſpecteur de police, porteur d'un ordre du Roi dont il nous a fait apparoir, donné à Verſailles le 30 avril dernier, ſigné Louis et plus bas Philipeaux, à l'effet d'arrêter la nommée Françoiſe Chemin, femme Meſnard, ſommes tranſporté avec ledit ſieur Ferrat, rue de Jouï, quartier de la Grève, en une maiſon où étant entré et monté au deuxième étage ayant vue ſur la rue, en une chambre occupée par le nommé Chardonneau, cuiſinier de maiſon, et ſa femme, y avons trouvé une particulière qui nous a dit ſe nommer Françoiſe Chemin, femme de Jean-Baptiſte Meſnard, gagne-deniers, elle joueuſe de vielle, âgée de 21 ans, native de Paris, de la paroiſſe Saint-Jacques-du-Haut-Pas, demeurant en la chambre où nous ſommes, où elle ſe retire depuis quelque tems et couche avec ladite femme Chardonneau ; laquelle femme Meſnard ledit ſieur Ferrat ayant arrêtée, il s'en eſt chargé pour la conduire à ſa deſtination ſuivant et au déſir dudit ordre. Et avons de ce que deſſus fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : LEMAIRE ; FERRAT.

(*Archives des Comm.*, n° 2521.)

IV

L'an 1759, le mardi 5 juin, dix heures du matin, par-devant nous Thomas-Joſeph-Jean Regnaudet, etc., en notre hôtel, eſt comparue Françoiſe Duchemin, femme de Jean-Baptiſte Ménard, porteur de lanterne magique et elle joueuſe de vielle, demeurant à Paris rue du Figuier, maiſon d'un fruitier : Laquelle

nous a fait plainte contre les nommés Laurent Duchemin, père de la plaignante, et André Duchemin, ſon frère, et dit qu'il y a environ cinq ans que, du conſentement de ſes père et mère, elle fut mariée avec ledit Ménard, qui eſt abſent depuis environ un an pour ſes affaires. Que le jour d'hier la plaignante étant ſur les boulevards et jouant de la vielle comme à ſon ordinaire, étant pour lors huit heures du ſoir, fut ſurpriſe de ſe voir maltraitée et de ſe ſentir frappée de coups de pied dans le ventre par un particulier qu'elle n'a pas eu de peine à reconnoître pour être Laurent Duchemin, son père, qui, non content d'avoir frappé de la ſorte la plaignante, s'eſt jeté ſur elle avec impétuoſité et lui a donné pluſieurs coups de bâton ſur la tête, leſquels coups étant directement tombés en partie ſur un peigne d'écaille qui retenoit retrouſſés les cheveux de la plaignante, ledit peigne s'eſt trouvé caſſé en pluſieurs morceaux, les dents duquel peigne ſe ſont trouvées engagées de façon dans ſes cheveux que pluſieurs lui ont piqué la tête. Qu'en outre elle a auſſi un grand nombre de coups de bâton ſur les bras et autres parties du corps, deſquels coups elle reſſent des douleurs cuiſantes; et qu'ils lui ont pluſieurs fois répété les noms de p....., g...., b........, f..... g.... et autres injures.

Et comme le procédé dudit Laurent Duchemin, ſon père, eſt des plus téméraires, quoiqu'il lui ſoit toujours permis de faire à la plaignante les remontrances qu'il jugera à propos, dans l'intention où elle eſt de ſe pourvoir par toutes voies pour faire arrêter et mettre un frein aux vivacités, non-ſeulement dudit Laurent Duchemin, mais même dudit André Duchemin, ſon frère, qui eſt le ſeul moteur des mauvais traitemens de ſon père à l'égard de la plaignante qui voit clairement qu'ils ne tendent qu'à la forcer de demeurer avec eux pour exiger d'elle le peu d'argent qu'elle gagne et qui lui ſert à ſe ſoutenir, d'autant mieux que par les propos et mauvais diſcours qu'ont tenus leſdits Laurent et André Duchemin, elle n'a que trop reconnu leur mauvaiſe volonté; que même elle a appris que ledit André Duchemin, ſon frère, pour aſſouvir ſa rage et porter des coups plus certains à la plaignante, avoit dans l'inſtant acheté une canne 30 ſols en diſant en ces termes : « Voilà pour f..... des coups à ma ſœur. » Nous obſerve la plaignante qu'elle ſeroit tombée infailliblement ſous les coups dudit Duchemin, ſon père, ſi pluſieurs particuliers ne l'euſſent empêché d'aller plus loin.

Dont et de quoi elle eſt venue nous rendre la préſente plainte.

Signé : REGNAUDET.

(*Archives des Comm.*, nº 4462.)

FANFAN (Mlle), actrice du boulevard, née en 1761, faisait en 1772 partie de la troupe de l'Ambigu-Comique et y tenait l'emploi des *mères*.

(*Almanach forain*, 1773. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 90.)

FANFAN (LOUIS-PIERRE MARÉE, dit), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1785.

Jeudi 17 novembre 1785, neuf heures un quart du soir.

Louis Pierre Marée dit Fanfan, acteur de Nicolet, arrêté par Antoine Brodelet, caporal, à la réquisition du sieur Nicolet, pour avoir contracté un engagement avec un autre directeur. Comme il nous a affirmé n'avoir aucun autre engagement, relaxé (1).

(*Archives des Comm.*, n° 5022)

FANTOCCINI FRANÇAIS ET ITALIENS.

Voy. CARON (PIERRE-SIMÉON). CASTAGNA. PÉRICO. REBEQUI. SECOND.

FASSI, directeur d'un spectacle d'animaux, exhibait en 1774, aux foires et sur le boulevard, une ménagerie où l'on pouvait contempler entre autres curiosités un tigre royal, un ours blanc, un cheval nain âgé de 5 ans et haut de 30 pouces, et un grand mandrille bleu, rouge et vert, à la barbe dorée.

(*Archives des Comm.*, n° 208. — *Almanach forain*, 1775.

FAUCHE (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, joua sur ce théâtre, pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de l'année 1744, les rôles de *Colette* dans les *Bateliers de Saint-Cloud,* opéra comique de Favart (23 février), et celui de la *Statue*

(1) Au moment où la toile allait se lever, ce Fanfan avait refusé de jouer, prétendant qu'il n'était plus attaché au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, ayant contracté un engagement ailleurs. Cette discussion avait retardé la représentation et le public avait témoigné son impatience de ce retard. On donnait ce soir-là, chez Nicolet : *la Tante rivale de ses nièces,* et *la Mère Nitouche ;* la Danse de corde, par Placide ; *le Triomphe de Merlin,* avec un divertissement de nègres ; les Exercices des sauteurs anglais ; la dernière représentation de *Sophie de Brabant,* pantomime historique en trois actes, de Parisau, et pour commencer : *Arlequin nécromancien,* pantomime à machines.

dans *Pygmalion, ou la Statue animée,* opéra comique de Panard et Laffichard (16 juillet). Mlle Fauche s'engagea ensuite dans une troupe de province.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 171, 360, 480.)

FAVART (CHARLES-SIMON), né en 1710, mort en 1792, fut d'abord maître-traiteur à Paris, puis se fit auteur dramatique et donna au théâtre de l'Opéra-Comique des pièces charmantes qui attirèrent le public à ce spectacle forain. En 1744, il en devint directeur et y engagea la même année, comme actrice, chanteuse et danseuse, la jolie Mlle Chantilly, qu'il épousa l'année suivante et qui devint si célèbre sous le nom de Mme Favart. A l'époque de son mariage (12 décembre 1745), Favart n'exploitait plus l'Opéra-Comique, dont la Comédie-Italienne venait d'obtenir momentanément la suppression. Ce ne fut qu'en 1758 que Favart, associé à Dehesse, Moët, Corby et Champeron, reprit la direction de l'Opéra-Comique, qui disparut définitivement en 1762, époque où il fut réuni à la Comédie-Italienne.

Voy. BOIZARD DE PONTAU (30 septembre 1741). MATTHEWS. MONNET. OPÉRA-COMIQUE.

FAVART (MARIE-JUSTINE-BENOITE DU RONCERAY, femme de Charles SIMON), née en 1727, morte en 1772, l'une des plus charmantes actrices qui aient paru sur la scène française, fit d'abord partie d'une troupe payée par le roi de Pologne, duc de Lorraine, Stanislas, et qui donnait des représentations à Lunéville. En 1744, à la foire Saint-Germain, elle débuta à l'Opéra-Comique par le rôle de *Laurence* dans les *Fêtes publiques,* pièce de circonstance composée pour le premier mariage du Dauphin, par Favart, Laujon et Parvi. Elle se faisait alors appeler Mlle Chantilly et prenait le titre de danseuse du roi de Pologne. Ce début fut pour elle un véritable triomphe et elle se montra, dit-on, parfaite comme actrice, comme chanteuse et comme danseuse.

Malheureusement ses succès excitèrent la jalousie des autres théâtres, qui obtinrent de l'autorité, à la fin de l'année 1744, la fermeture de l'Opéra-Comique. Favart, alors directeur de ce spectacle forain, ayant fait observer qu'on l'empêchait ainsi d'exécuter les engagements pris par lui envers les acteurs de son théâtre, on lui permit de le rouvrir à la foire Saint-Laurent suivante sous un nom supposé, celui du danseur anglais Matthews, en lui enjoignant de ne représenter que des pantomimes. Il obéit et, grâce à Mlle Chantilly, son théâtre fut aussi fréquenté qu'avant ; l'une de ces pantomimes surtout, intitulée : *les Vendanges de Tempé,* obtint un succès prodigieux ; Mlle Chantilly y remplissait le rôle du *Petit Berger.* La foire Saint-Laurent terminée, Favart épousa sa jolie pensionnaire, dont il était éperdument amoureux, et il se rendit avec elle à Bruxelles pour y diriger la Comédie de cette ville. On connaît les aventures qui arrivèrent ensuite aux deux époux, la conduite infâme du maréchal de Saxe envers eux et toutes les misères dont ils furent redevables à ce brutal soldat. Revenue à Paris, Mme Favart débuta à la Comédie-Italienne, et le reste de sa carrière ne fut plus qu'une longue suite de triomphes.

(*Dictionnaire des Théâtres,* VI, 69. — *Œuvres de M. et Mme Favart,* 1853, 6. — *Biographie Didot.*)

FAVRE, danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1782.

(*Journal de Paris,* 5 août 1782.)

FEMME FORTE (LA). Curiosité que l'on voyait à la foire Saint-Laurent de 1780. C'était sans doute une géante ou bien quelque Alcide femelle soulevant des poids avec ses cheveux et portant des hommes sur son ventre.

L'an 1780, le lundi 11 feptembre, fept heures du foir, nous Hubert Mutel, etc., étant à la foire St-Laurent, eft comparu fieur Pierre-Antoine Laroche, fergent au régiment des gardes françoifes, prépofé pour la garde de ladite

foire : Lequel a fait conduire par-devant nous un particulier qu'il nous a déclaré avoir fait arrêter à l'inftant dans ladite foire à la réquifition de la nommée Marie Audiger, tenant le fpectacle de la Femme forte à ladite foire, demeurant chemin de Belleville, paroiffe dudit lieu : Laquelle nous a fait plainte et dit qu'il y a un inftant ledit particulier arrêté eft entré dans la falle de fpectacle de la comparante et s'eft répandu contre elle en mauvais propos, lui difant entre autres chofes que puifqu'elle n'avoit rien gagné aujourd'hui elle mangeroit des pommes de terre ; que l'inftant d'après il a voulu exiger qu'elle donnât fon fpectacle pour lui feul, difant qu'elle étoit obligée de jouer pour deux fols ; que lui ayant repréfenté qu'il ne devoit point l'infulter et qu'elle n'étoit dans l'ufage de donner fon fpectacle que lorfque la recette montoit à trois livres et qu'elle joueroit s'il jugeoit à propos de payer cette fomme, il s'eft de nouveau répandu en mauvais propos et s'eft porté à excéder de coups la mère de la comparante ainfi que fon paillaffe, et il a porté à la plaignante deux foufflets avec la plus grande violence. Pourquoi la plaignante l'a fait arrêter et eft venue nous rendre la préfente plainte.

(*Archives des Comm.*, nº 2576.)

FEMME PARLANT SANS LANGUE. Phénomène que l'on voyait en 1766 à la foire Saint-Germain. C'était une jeune personne de 19 ans, dont le langage était fort intelligible. En 1773, une femme également sans langue se montrait et parlait au public sur le boulevard.

(*Almanach forain*, 1775.)

FERGUSON, acteur forain, faisait partie en 1741 et 1742 de la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations aux foires, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne. Il a joué les rôles de *Pierrot, eunuque du Sérail,* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux Désespoir,* divertissement de Mainbray (3 février 1741) ; du *père de Colombine* dans *A Trompeur, trompeur et demi,* divertissement de Mainbray (3 février 1742), et celui de *Mynheer Vangelt* dans le *Diable boiteux,* pantomime de Mainbray (15 février 1742).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 231, 322 ; II, 304.)

FÉRON (Nicolas), entrepreneur d'un spectacle de marionnettes à la foire Saint-Laurent de 1670.

Voy. Archambault.

FERRÈRE, entrepreneur de spectacles sur le boulevard du Temple en 1770.

Voy. Forestier.

FESTI (Marin), montreur d'animaux sur les boulevards en 1763, faisait voir entre autres raretés un dromadaire qui attirait la foule.

(*Archives des Comm.*, n° 3770.)

FEUILLET (Noël), comédien chez un entrepreneur de spectacles nommé Lamy, en 1772.

Voy. Lamy.

FIAT (Sophie), actrice du boulevard, fit ses débuts à l'Ambigu-Comique, puis entra en 1783 aux Grands-Danseurs du Roi. Elle a joué cette année-là, sur ce théâtre, *Madame Ragot* dans les *Amours de Madame Ragot* (samedi 7 juin), et l'*hôtesse* dans les *Deux font la paire* (dimanche 6 juillet). En 1788, Mlle Fiat faisait partie de la troupe des Variétés du Palais-Royal et elle a joué sur cette scène *Marton* dans les *Défauts supposés,* comédie en un acte, en vers, de Sedaine de Sarcy, représentée le 28 janvier de cette même année.

(*Journal de Paris*, 7 juin, 20 juillet 1783. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 101. — Brochure intitulée : *les Défauts supposés*. Paris, Cailleau, 1788.)

FIERVILLE, directeur du spectacle des Variétés-Amusantes en 1782, était le fils d'un comédien que le roi de Prusse Frédéric II avait choisi comme agent dramatique à Paris. Fier-

ville fils avait été danseur à l'Opéra et avait eu l'honneur d'être le rival heureux du comte de Lauraguais auprès de M[lle] Heinel, l'une des célébrités de l'Académie royale de musique.

(*Archives des Comm.*, n° 3616.)

Rapport du commiſſaire Fontaine au Lieutenant général de police.

Le commiſſaire Fontaine étant à la foire Saint-Laurent le premier de ce mois, s'eſt préſenté au ſpectacle des Variétés et a demandé au ſieur Fierville, directeur de ce ſpectacle, de laiſſer entrer deux obſervateurs du ſieur Santerre, inſpecteur de police. Cette demande étoit fondée ſur un uſage conſtant que les néceſſités et l'utilité ont fait admettre dans tous les ſpectacles; cependant le ſieur Fierville a refuſé avec hauteur. Premier grief.

Depuis pluſieurs années, le ſieur Meſlé, premier commis des conſignations, homme âgé dont l'amuſement eſt d'aller quelquefois ſe promener dans cette foire, jouiſſoit de ſes entrées dans les différens ſpectacles à la recommandation de feu M. Mutel, qui lui avoit procuré ce petit agrément. Le commiſſaire Fontaine s'eſt haſardé de demander la continuation de cette légère faveur, la ſeule qu'il ait demandée, et a été refuſé ſans aucun ménagement. Second grief.

Sur le premier objet, le commiſſaire Fontaine a pris le parti d'ordonner impérativement au ſieur Fierville de laiſſer entrer les deux obſervateurs et alors il n'a pas oſé s'en défendre et s'eſt ſeulement contenté de faire mention de l'ordre qui lui étoit donné à la ſuite de la liſte des perſonnes qui ont leurs entrées.

Sur le ſecond, le commiſſaire s'eſt réſervé d'en référer au magiſtrat. Il le ſupplie de conſidérer que ſoit qu'il ait tort ou raiſon d'avoir demandé au ſieur Fierville, non une entrée, mais une ſimple continuation d'entrée en faveur d'une perſonne à laquelle il s'intéreſſe, le refus de ce directeur eſt une groſſièreté et un manque d'égards intolérables, et qu'il eſt de toute néceſſité que le magiſtrat ait la bonté de donner des ordres pour que le ſieur Meſlé continue de jouir de ſon entrée, afin que le commiſſaire ait ſatisfaction de cette inſolence.

Le magiſtrat voudra bien ſe ſouvenir qu'il a permis au commiſſaire de ſe faire ſubſtituer pluſieurs jours de la ſemaine par pluſieurs de ſes confrères, afin qu'il y ait toujours un commiſſaire à la foire pour prendre connoiſſance des conteſtations qui pourroient s'élever; cependant comme le commiſſaire Fontaine ſait que les entrepreneurs des différens ſpectacles annoncent que les commiſſaires, autres que celui qui a le département de la foire, ne doivent pas avoir leurs entrées, il pourroit arriver qu'ils les refuſaſſent à ceux des commiſſaires qui ſe préſenteroient pour ſubſtituer le commiſſaire Fontaine, ce qui feroit une grande indécence.

Pour éviter cet inconvénient, il ſupplie le magiſtrat de donner les ordres qu'il croira néceſſaires pour que cela n'arrive pas.

Il le fupplie auffi de faire au fieur Fierville une févère réprimande fur la manière indécente avec laquelle il s'eft conduit et de lui enjoindre, ainfi qu'aux autres entrepreneurs, d'exécuter provifoirement et fans délai les ordres qui leur feront donnés par le commiffaire, fauf enfuite à référer au magiftrat de leurs moyens de défenfe.

(*Archives des Comm.*, nº 1508.)

FIGURE PARLANTE. « On voit rue de Bondy, la porte attenant le fpectacle des Variétés-Amufantes, une figure parlante. On peut la queftionner indifféremment et la poupée répond avec autant de précifion que fi elle étoit préparée à la demande. Elle fait également elle-même des queftions. On lui parle à voix haute ou à voix affez baffe pour que perfonne de la compagnie ne puiffe entendre ce que l'on dit, la poupée rend de même réponfe à celui qui l'a interrogée. Pour que l'on ne foupçonne aucune communication, la figure eft fufpendue en l'air par un ruban ou un cordon. D'ailleurs, fans être fufpendue, elle parle également dans les mains. Elle fera vifible tous les jours de 10 heures du matin à 2 heures et le foir depuis 4 heures jufqu'à 10 heures. Pour qu'il n'y ait pas de confufion, on ne délivrera qu'un certain nombre de billets fur lefquels fera marquée l'heure que l'on aura choifie, et ces billets ne fe diftribueront que dans la matinée. Le prix eft de 3 livres par perfonne. » C'était évidemment un ventriloque qui faisait parler cette poupée.

(*Journal de Paris*, 6 octobre 1783.)

FLEURY, acteur du boulevard, faisait partie en 1783 de la troupe des Variétés-Amusantes, et en 1786 de celle de l'Ambigu-Comique. A ces deux théâtres, il jouait les *utilités*.

(Brochures intitulées : *Churchill amoureux*, Paris, Cailleau, 1783 ; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

FLEURY (AMBROISINE), danseuse de l'Ambigu-Comique en 1782.

Voy. BEAUPRÉ.

FLORIGNY (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique, lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762).

(*Histoire du Théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 556.)

FOREST (FRANÇOISE-CATHERINE, dite SOPHIE), née vers 1762, célèbre actrice des Grands-Danseurs du Roi, puis des Variétés du Palais-Royal, débuta en 1777 au théâtre de Nicolet. Une aventure galante la tint éloignée quelque temps de la scène; elle n'y reparut qu'en 1780. Voici les principaux rôles joués par Mlle Forest au spectacle des Grands-Danseurs du Roi : *Javotte* dans *Contentement passe richesse,* et *Agnès* dans l'*Amour quêteur,* comédie de Beaunoir (13 février 1780); *Isabelle* dans le *Barbier de village* (15 février 1780); *Théodora* dans la *Duègne amoureuse; Agnès* dans le *Trousseau* (18 février 1780); *Miss Sally* dans *Jack Pudding* (22 février 1780); *Colette* dans le *Cerisier* (26 avril 1780); *Vénus* dans *Vénus pèlerine,* comédie de Beaunoir (29 avril 1780); *Agnès* dans le *Barbier de village* (9 mai 1780); *Madelon* dans *Madelon Friquet* (23 mai 1780) ; *Colette* dans l'*Oiseau de Lubin, ou Il n'y a pas de souris qui ne trouve son trou,* comédie par Mayeur (5 août 1780); *Julienne* dans *A bon chat bon rat,* proverbe de Dorvigny (5 mars 1781); *Zélis* dans l'*Élève de nature,* pièce de Mayeur (6 mars 1781); *Junon* dans le *Ravissement d'Europe*, pantomime en trois actes (1er mai 1782); la *procureuse* dans les *Girandoles* de Ribié (4 mai 1782) ; le principal personnage dans la *Femme vendue, ou l'Honnête Corsaire,* pièce en deux actes, et dans la *Chambre garnie,* pièce en un acte; *Jeannette* dans *Jeannette, ou les Battus ne payent pas toujours l'amende*, comédie de Beaunoir, représentée pour la première fois en juin 1780 (13 juillet 1782); la *fée* dans la *Pantoufle, ou Cendrillon,* pantomime en trois actes, de Parisau (14 août 1782); *Sophie* dans *Sophie de Brabant,* pantomime à machines, en quatre actes, de Parisau (3 septembre 1783), et le principal personnage dans le *Ruban d'amour,* pastorale en vers (23 août 1784). Le comédien

Mayeur de Saint-Paul, camarade de Sophie Forest et qui passe pour être l'auteur du *Chroniqueur désœuvré*, adressa à cette charmante actrice les vers que l'on va lire lors de sa rentrée au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780 :

Les plaifirs, l'enjoûment, les grâces
Et les ris, les jeux et l'amour
Ayant fui loin de ce féjour
Pour s'attacher fur tes traces,
Ici, tout n'offroit plus qu'un immortel ennui,
Et tout étoit en fouffrance
Où par l'effet de ta préfence,
Tout eft plaifir aujourd'hui.
Viens, tendre nourriffon de l'aimable Thalie,
Viens recevoir l'encens de mille adorateurs
Et la couronne chérie
Due à tes talens enchanteurs.
Le public empreffé, que ton retour ramène,
T'attend d'un air fatisfait,
Le moment eft venu, tu parois fur la fcène
Et ton triomphe eft complet.
Eft-ce bien fœur Agnès? Non, d'Amour c'eft la mère :
Voilà fes traits, fon fouris féducteur
Et ce tendre abandon, aliment du bonheur;
Oui, c'eft Vénus qui, défertant Cithère
Sous un déguifement trompeur,
Voudroit refter inconnue à la terre,
Mais chacun la devine au trouble de fon cœur.

Robineau de Beaunoir, l'auteur de l'*Amour quêteur* et de *Vénus pèlerine*, petites comédies dans lesquelles Sophie Forest s'était montrée excellente comédienne, lui adressa après le succès d'un autre de ses ouvrages, *Jeannette, ou les Battus ne payent pas toujours l'amende*, proverbe où elle remplissait le rôle de *Jeannette*, le quatrain que voici :

Le public indulgent fourit à mon ouvrage;
Vos talens m'ont valu ce fuccès fi flatteur;
C'eft à vous que j'en fais l'hommage :
Je vous dois tout..... hors le bonheur.

Le dernier vers faisait allusion à la passion non partagée que Robineau de Beaunoir avait éprouvée pour la belle actrice. Le *Chroniqueur désœuvré* apprécie en ces termes le talent de Sophie Forest pendant le temps qu'elle passa aux Grands-Danseurs du Roi, c'est-à-dire de 1777 à 1784 : « Le phyſique d'une Vénus, charmante dans tous les rôles de payſannes, d'Agnès, de petites-maîtreſſes; mais dans les grands rôles de pièces et de pantomimes, pas aſſez de nobleſſe, trop de roideur dans ſes geſtes. Il eſt ſi aiſé d'arrondir les bras quand on les a beaux.....» Plus loin, l'auteur du *Chroniqueur* se montrant plus sévère, adresse à Mlle Forest l'allocution suivante : « Que dirai-je de vos talens? ne verrai-je jamais le public détrompé et accordera-t-il toujours à la fade beauté les applaudiſſemens qu'il ne doit en conſcience qu'au talent réel et pourrez-vous vous flatter d'en avoir quand vous conſerverez ſans ceſſe cet air minutieux et à prétention qui ne s'accorde nullement au rigoriſme du théâtre? Les adulations vous ont gâtée, Foreſt, les méchantes pièces de vers que Robineau et conſors vous ont adreſſées, vous ont fait perdre la raiſon. Craignez la chûte, Sophie, craignez la chûte. Elle eſt l'écueil ordinaire que ne peuvent éviter celles qui, comme vous, ſont aſſez aveuglées ſur leur compte pour prétendre aſpirer ſans le mérite néceſſaire aux hommages de toute la terre, hommages d'autant moins durables qu'ils ſont les fruits du caprice et de l'illuſion. Le voile ſe déchire et que voit-on derrière? Eſt-ce toujours cette altière beauté, orgueilleuſe, trop fière de ſes frivoles avantages?..... Non..... mais qu'eſt-ce donc? Hélas! Ce n'eſt plus que Sophie, figure ordinaire et qui ne dut ſon éclat qu'à l'effet de la prévention. Voilà le ſort qui vous attend, prenez-y garde. »

Le *Chroniqueur désœuvré* fut mauvais prophète et le public continua à prodiguer ses applaudissements à l'actrice, quand du théâtre des Grands-Danseurs du Roi elle fut passée, en 1785, au théâtre des Variétés du Palais-Royal, où elle a créé *Zuline* dans la *Loi de Jatab, ou le Turc à Paris,* comédie en un acte, en vers, par Dumaniant, représentée le 22 janvier 1787; *Zamire, jeune*

sauvage, amante de Valcour, dans le *Français en Huronie,* comédie du même auteur, en un acte, en vers, représentée le 30 avril 1787; *Aminthe, jeune veuve,* dans l'*Inconséquente, ou le Fat dupé,* comédie en un acte, en prose, par Monnet, représentée le 20 août 1787; *Lady Shaftsbury* dans le *Duc de Montmouth,* comédie héroïque en trois actes et en prose, par Bodard de Tézay, représentée le 4 novembre 1788, etc., etc. Sophie Forest épousa, à la fin du dernier siècle, un libraire de Paris.

(*Journal de Paris,* 13, 16, 18, 22 février ; 26, 29 avril ; 9, 23 mai ; 5 août 1780 ; 5, 6 mars 1781 ; 1, 4 mai ; 13 juillet ; 14 août 1782 ; 3 septembre 1783 ; 23 août 1784. — *Le Chroniqueur désœuvré,* I, 49, 56 ; II, 67. — Brochures intitulées : *la Loi de Jatab,* Paris, Brunet, 1787 ; *le Français en Huronie,* Paris, Cailleau, 1787 ; *l'Inconséquente,* Paris, Cailleau, 1787 ; *le Duc de Montmouth,* Paris et Bruxelles, Deboubcr, 1789. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet,* par de Manne et Ménétrier, 152.)

L'an 1785, le vendredi 28 janvier, huit heures trois quarts du ſoir, en notre hôtel et par-devant nous François-Jean Sirebeau, etc., eſt comparu le ſieur Jean-Baptiſte Lambert, ſergent de la garde de Paris, de poſte au Carouſel : Lequel nous a dit qu'ayant été requis par la demoiſelle Foreſt, actrice du théâtre appelé des Variétés-Amuſantes, il a arrêté à la porte dudit théâtre un cocher de place conduiſant un fiacre numéroté 29 P., prévenu d'avoir voulu forcer la demoiſelle Foreſt étant dans ſa voiture, et l'a conduit par-devant nous pour être interrogé.

A l'inſtant eſt auſſi comparue demoiſelle Françoiſe-Catherine Foreſt, fille mineure, âgée de 22 ans et demi, actuellement actrice du théâtre appelé Variétés-Amuſantes étant au Palais-Royal, demeurante rue des Marais, au coin du faubourg du Temple : Laquelle nous a dit que cejourd'hui ſur les ſept heures du ſoir ou environ, étant montée dans un fiacre pour ſe rendre au Palais-Royal aux Variétés-Amuſantes où elle eſt actrice, le cocher qui conduiſoit le fiacre, ſuivant toujours la rue des Marais, auroit arrêté ſa voiture au bout de ladite rue et ſeroit entré dedans par la glace qui eſt ſur le devant; il s'eſt jeté ſur la comparante, lui a mis un genou ſur l'eſtomac et lui a porté la main ſous les jupons. Que la comparante a auſſitôt repouſſé ledit cocher en le traitant d'inſolent et a ouvert la portière de la voiture en criant au ſecours. Qu'un roulier qui heureuſement paſſoit par cet endroit, ayant entendu les cris de la comparante, s'eſt arrêté et a demandé ce que c'étoit en deſcendant de ſon cheval. Qu'alors le cocher auroit répondu : « Je demande 30 ſols ou bien je ne veux pas marcher », et qu'auſſitôt le roulier a continué ſa route et ledit cocher a continué ſa route juſqu'à l'Opéra où il s'eſt arrêté en menaçant la comparante de la conduire au corps de garde ſi elle ne lui donnoit pas

30 fols. Qu'ayant effectivement conduit la comparante au corps de garde Poiffonnière, la comparante avoit requis un des gardes de prendre le numéro de la voiture et avoit donné audit cocher 24 fols d'arrhes, ledit cocher n'ayant pu lui rendre le furplus de ce qui lui revenoit pour fa courfe fur 6 francs qu'elle lui avoit donnés audit corps de garde. Qu'étant arrivée au Palais-Royal à la porte des Variétés-Amufantes elle avoit, pour achever le payement, donné audit cocher une pièce de 12 fols, lequel cocher n'avoit pu, n'ayant pas de monnoie, lui rendre les 6 fols de furplus pour fa courfe; qu'elle en fait volontiers le facrifice, mais que la fûreté publique étant intéreffée dans l'action commife par ledit cocher envers elle, elle a cru devoir faire arrêter ledit cocher et le faire conduire par-devant nous.

Signé : F. C. FOREST; SIREBEAU.

En conféquence, nous avons fait traduire par-devant nous ledit cocher; enquis de fes nom, prénoms, profeffion, etc., a répondu fe nommer Charles-Henri Rémi, âgé de 25 ans, natif de Crevecœur en Cambrefis, cocher de place au fervice du fieur Lejai, loueur de caroffes, demeurant rue Saint-Antoine, conduifant le caroffe numéroté 29 P.

Enquis de nous dire s'il connoît la demoifelle Foreft qu'il a prife dans fa voiture rue des Marais?

A répondu qu'il ne connoît la demoifelle Laforêt que pour l'avoir prife cejourd'hui rue des Marais fur les cinq heures du foir et l'avoir amenée au Palais-Royal à la porte des Variétés-Amufantes. A dit de foi qu'étant rue des Marais, ladite Foreft lui ayant dit de fermer les châffis des portières, le répondant eft monté dans la voiture pour fermer ledit châffis. Qu'ayant trouvé fes deux sacs d'avoine aux pieds de ladite demoifelle Foreft, il avoit voulu les remettre fous le couffin du devant et qu'en les remettant fous ledit couffin, foit qu'il ait marché fur le pied de ladite demoifelle, ladite demoifelle s'eft mife à crier et a fait arrêter un voiturier qui paffoit, lequel avoit demandé ce qu'il y avoit et continué fa route. Qu'en paffant devant le corps de garde de la Poiffonnière, il a voulu fe faire payer d'avance fa courfe et qu'effectivement ladite demoifelle Foreft lui a donné un écu de 6 livres fur lequel il lui a rendu 4 livres 16 fols. Que paffant rue Montmartre, il a demandé à un cocher qui étoit fur la place s'il n'avoit pas la monnoie de 12 fols. Que celui-ci ayant répondu qu'il n'en avoit pas, il avoit continué fa route et conduit ladite demoifelle au Palais-Royal à la porte des Variétés, où étant lui répondant a requis ladite demoifelle Foreft de lui donner 6 fols qui lui revenoient pour le furplus de fa courfe et que ladite demoifelle lui a donné une pièce de 12 fols, et qu'après lui avoir donné cette pièce de 12 fols, ladite demoifelle Foreft l'a fait arrêter par la fentinelle de pofte à la porte des Variétés-Amufantes.

Enquis de nous dire s'il n'eft pas vrai qu'étant rue des Marais, il a entrepris de fe jeter fur ladite demoifelle Foreft et de vouloir abufer de fa perfonne après être entré dans la voiture par le châffis de devant et avoir traité

ladite demoifelle de ma chère amie, en lui appuyant un genou fur elle et lui mettant la main fous les jupes?

A répondu que cela eft faux, qu'il ne lui eft jamais rien arrivé de femblable.

Enquis de nous dire s'il n'a jamais été repris de juftice?

A répondu que non.

Après lequel interrogatoire nous avons remis ledit Rémi entre les mains du fieur Lambert qui s'en eft chargé pour le conduire ès prifons de l'Hôtel de la Force.

Signé : LAMBERT; SIREBEAU.

(*Archives des Comm.*, n° 4685.)

Voy. BORDIER (24 octobre 1786). DURAND (JOSÉPHINE).

FOREST jeune (MARIE-DENISE), sœur de la précédente, actrice des Grands-Danseurs du Roi, née en 1772, mariée au comédien Ribié en 1793, morte le 27 mai 1807. Elle a joué les rôles de *Rosette* dans l'*Amour quêteur,* comédie de Beaunoir (22 avril 1780), et *Jeannette* dans *Jeannette, ou les Battus ne payent pas toujours l'amende,* comédie du même auteur (8 mai 1783).

(*Journal de Paris*, 22 avril 1780; 8 mai 1783. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 152.)

Voy. RIBIÉ.

FORESTIER (ROSALIE), née vers 1755, était en 1770 actrice chez un entrepreneur de spectacles du boulevard nommé Ferrère.

Le lundi 16 juillet 1770, après midi fur le boulevard.

Rofalie Foreftier, fille âgée de 14 ans et demi, actrice chez le nommé Ferrère, maître de fpectacle fur le boulevard, logeant chez la dame Montjalon, rue Montmartre, au coin de la rue de Cléri, chez le vinaigrier; Louis-Jacques Boileau, acteur engagé d'hier chez le fieur Nicolet, auffi maître de fpectacle fur le boulevard, demeurant chez fes père et mère rue de Montmorenci : Tous deux s'étant dérangés hier de leur devoir, avoir été promener enfemble et fe réjouir avec 12 livres que ledit Boileau a demandées d'avance audit Nicolet.

Et Charles-François Lechantre des Brautières, muficien employé au fpectacle dudit Ferrère, ayant pris parti pour les deux fufnommés et les avoir

mal conſeillés; accuſé même d'avoir ouvert la porte avec fauſſe clef de la chambre dans laquelle logeoit ladite Roſalie chez la dame Montjalon.

Pourquoi tous trois envoyés au For-l'Évêque et remis ès mains de Jean-Baptiſte Daveune, ſergent de la garde de Paris, de poſte aux Enfants-Rouges, pour par lui les y faire écrouer de police par le premier officier du guet requis.

(Archives des Comm., no [illegible].)

FORT-SAMSON (Jean-Charles EGGIBER, dit le), hercule forain, faiſait des tours de force en 1714 à la foire Saint-Laurent.

I

L'an 1714, le lundi 24 ſeptembre, environ les neuf heures du ſoir, eſt venu par-devant nous Céſar-Vincent Lefrançois, etc., François Ribière, marchand limonadier à Paris, demeurant rue Montorgueil, aux Petits-Carreaux, ayant une boutique rue de la Lingerie à la foire Saint-Laurent : Lequel ayant le viſage écorché et égratigné, ſa perruque déchirée, nous a fait plainte et dit que, depuis le commencement de la foire, il a fourni au Fort-Samſon, tant pour lui que pour ſes ouvriers, de la bière, des liqueurs, meubles et blanchiſſage, même répondu pour lui pour raiſon des luſtres qu'il a dans ſon jeu; et comme la fin de la foire approche et qu'il lui reſte dû 38 livres 6 ſols 6 deniers ſuivant le mémoire qu'il a différentes fois préſenté au Fort-Samſon ſans avoir aucune raiſon de lui ou de ſes gens, il y a environ une heure que, s'étant trouvé à ſon jeu, il a pris occaſion de parler à ſon interprète qui lui ſert de valet, lequel il a prié de vouloir bien finir et arrêter leurs mémoires; que, tout compte fait entre eux et rabattant 22 livres pour le reſtant de 40 livres de loyer d'une petite baraque à vendre bière dans ſon jeu, il reſtoit dû au plaignant 16 livres. Le valet dudit Samſon, au lieu d'écouter et de diſpoſer ſon maître à payer les 16 livres, a dit qu'il ne devoit rien au plaignant et qu'il le fît aſſigner devant le grand diable s'il vouloit. Le Fort-Samſon ayant demandé audit valet, qui eſt ſon interprète, ce qu'il diſoit; celui-ci après lui avoir fait entendre ce qu'il a voulu, il a été ſurpris que ledit Fort-Samſon eſt venu à lui, l'a pris par ſa cravate et juſtaucorps d'une main et de l'autre l'a frappé de coups de poing ſur la tête et ſur le viſage, même tiré les oreilles avec tant de violence qu'il y a un dépôt dans ſa tête d'humeur qui coule dans les oreilles. Reſſent de grandes douleurs par tout le corps, ayant le viſage écorché, le menaçant de lui faire perdre la vie en termes allemands; ce qui l'oblige à venir par-devant nous nous rendre plainte.

Signé : F. Ribière.

(Archives des Comm., no 3826.)

II

L'an 1714, le mardi 25 feptembre, environ les neuf heures du foir, eft venu par-devant nous Céfar-Vincent Lefrançois, etc., Jean-Charles Eggiber, natif d'Alberftadt, fujet du roi de Pruffe, dit le Fort-Samfon, ayant pour fes exercices une loge dans le préau de la foire Saint-Laurent, affifté du fieur Jean Moque, maître à danfer de cette ville de Paris, pour lui fervir d'interprète de la langue allemande dans la plainte qu'il entend rendre contre François Ribière, limonadier, ayant boutique à la foire Saint-Laurent, rue de la Lingerie : Lequel Charles Eggiber, par l'interprétation qui nous a été faite de ce qu'il avoit à dire par le fieur Moque, nous a fait plainte et dit qu'ayant une loge pour fes exercices à la foire Saint-Laurent, François Ribière, ayant une boutique proche fon jeu, l'a prié de vouloir bien lui louer dans fon jeu un petit endroit pour vendre de la bière, du café et autres liqueurs, font convenus à 40 francs de loyer pour le reftant de la foire. Ledit Ribière lui a payé 17 francs fur et tant moins du loyer. Le plaignant a pris quelques pintes de bière qui font à compter et à compenfer avec les perfonnes qu'il a fait entrer de fon autorité, au nombre de 45, pour voir fes exercices, aux places des galeries qui font de 20 fols pour chaque perfonne. En forte que ledit Ribière lui eft plus redevable que le plaignant qui peut lui devoir au plus la fomme de 20 livres fur laquelle eft à déduire les perfonnes qu'il a fait entrer et le furplus du loyer de la loge en queftion. Cependant ledit Ribière, étant ivre, s'eft avifé, lundi dernier, après les autres jeux de la foire finis, lorfque le plaignant étoit prêt à commencer fes exercices, de demander à Jean Herman, fon garçon, de l'argent. Jean Herman lui ayant fait réponfe que ce n'étoit pas le tems de compter enfemble, au lieu de fe fatisfaire de cette réponfe, il a dit que le plaignant étoit un gueux, un fripon, un b..... de f....., qu'il feroit arrêter lui et fon caroffe et qu'il lui feroit donner cent coups de bâton; ce qui fit une émotion dans fon jeu fi grande qu'il ne put pas faire fes exercices. Et, étant defcendu en bas, l'ayant voulu faire fortir, ledit Ribière prit le plaignant au collet. Tout ce qu'il put faire, ce fut de s'en débarraffer, lui tenant fa perruque, il s'échappa et tomba à la porte du jeu. Les perfonnes qui attendoient le fpectacle et à voir fes exercices voulurent s'en aller; ce qui obligea le plaignant de rendre l'argent de leurs places et lui a fait un tort de plus de 200 livres. Et comme journellement il eft infulté dudit Ribière qui lui doit bien plus qu'il ne peut redemander, bien loin de lui être redevable; c'eft ce qui l'oblige de venir par-devant nous nous rendre plainte (1).

Signé : MOQUE.

(*Archives des Comm.*, n° 3826.)

(1) Dans l'information qui fut faite ensuite de cette plainte, par le commissaire Lefrançois, on entendit entre autres témoins, Étienne Lefèvre, voltigeur au jeu de la danse de corde du sieur Saint-Edme, demeurant faubourg Saint-Lazare aux 13 cantons, âgé de 34 ans.

FOURÉ (Antoine), entrepreneur de spectacles, était le fils d'un joueur de marionnettes qui avait joui de quelque célébrité aux foires vers 1740. Fouré fils était architecte-constructeur et élève de Servandoni. Il ouvrit en septembre 1757, sur le boulevard du Temple, un spectacle mécanique d'architecture dans un local où avait été établi précédemment une autre entreprise théâtrale qui n'avait pas réussi et qu'on nommait le *Spectacle marin*. La tentative essayée par Fouré ne fut pas lucrative pour lui, et bientôt, à son tour, il céda son local à un autre entrepreneur de spectacles qui fut plus heureux, à Jean-Baptiste Nicolet. Il continua cependant à se montrer aux foires et à y donner quelques représentations; c'est ainsi qu'en 1760 il faisait jouer à la foire Saint-Germain une grande pièce à machines intitulée : *les Molossiens vengés par Jupiter, ou la Métamorphose de Lycaon.*

(*Archives des Comm.*, n° 3764. — *Affiches et annonces*, 1760, 119. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 165.)

L'an 1759, le lundi 5 novembre, du matin, font comparus en l'hôtel et pardevant nous Nicolas Maillot, etc., chargé particulièrement par M. le lieutenant général de police de faire obferver les règles des fpectacles qu'il permet fur les boulevarts et de faire exécuter par tous ceux qui habitent fur les boulevarts et qui fourniffent au public quoi que ce foit les ordonnances et règlemens de police, fieur Antoine Fouré, architecte et entrepreneur du fpectacle qu'il donne journellement fur les boulevarts, ayant pour titre : *La Defcente de Junon aux enfers* et qui eft une mécanique et dont il a la permiffion expreffe de M. le lieutenant de police à cet effet : Lequel nous a déclaré que depuis trois mois ou environ il donne fon fpectacle fur le boulevart au public. Que les mauvais tems n'ont pas permis qu'il eût affez de monde pour faire à beaucoup près fes débourfés de chaque jour et que cela l'a arriéré avec les acteurs, actrices et muficiens dont il fe fert journellement pour ledit fpectacle. Qu'il leur a dû et leur doit encore, nonobftant qu'il leur ait donné plufieurs fois de l'argent. Pourquoi il y a compte à faire entre eux. Qu'il leur a donné plus d'argent qu'à l'ordinaire, à compte fur ce qui leur étoit dû, les jours où il a le plus travaillé et où il avoit plus de monde dans fon fpectacle que les jours de pluie et les mauvais tems, notamment vendredi et famedi derniers, jours que fon fpectacle a été plus garni qu'à l'ordinaire. Que le jour d'hier il a plu aux muficiens de fon orcheftre de fe refufer formellement à entrer à l'orcheftre et à jouer jufqu'à fix heures du foir, quoiqu'ils duffent y être à cinq heures, heure à laquelle le fpectacle eft annoncé par les affiches mifes dans les endroits ordinaires et accoutumés et qu'il leur eût recommandé

différentes fois d'y être plus tôt que plus tard pour ſatisfaire le public. Que, voyant ſon orcheſtre dégarni de tous muſiciens et entendant le public faire grand train et grand tapage dans la loge en demandant la muſique et paroiſſant être étonné de ce qu'il n'y en avoit pas, craignant même que le ſpectacle ne manquât et tenant les propos d'un public ameuté, badiné et dupé par celui qui avoit reçu ſon argent à la porte, lui ſieur Fouré fit tout ſon poſſible pour tranquilliſer le public et lui faire entendre que la muſique alloit arriver. Nonobſtant quoi beaucoup de particuliers et particulières, qui garniſſoient ſon ſpectacle, ont pris le parti de s'en aller et de retirer leur argent à la porte où ils l'avoient donné; et le demeurant du public continua de faire du train et du tapage dans la loge attendu ſon juſte mécontentement. Ce que voyant ledit ſieur Fouré, il fit encore tout ſon poſſible pour apaiſer ceux qui étoient reſtés dans la loge et ayant appris que ſes muſiciens étoient attroupés dans un cabaret rue du Temple, ſe propoſant et ſe promettant de ne pas venir jouer dans ſon théâtre s'il ne leur donnoit pas l'argent qui étoit par lui dû, il a été dans ce cabaret où il a rencontré le ſieur Leroi, ſergent d'inſpection chargé particulièrement de ce ſpectacle, qui lui dit: « Allez-vous-en et laiſſez-moi faire. » Que ledit ſieur Leroi étoit pour lors chargé d'argent pour leur donner dans ce cabaret et les engager à venir à leur devoir dans l'orcheſtre de ce ſpectacle. Qu'après avoir attendu juſqu'à ſept heures moins un quart et lui Fouré ayant continué de faire prendre patience à ceux qui reſtoient dans ſa loge et qui continuoient toujours à faire grand tapage et grand train et dont partie s'en alloit encore en reprenant ſon argent à la porte, les muſiciens ſont arrivés et ſe ſont mis à l'orcheſtre après avoir retardé ce ſpectacle au moins d'une bonne heure et occaſionné de ſortir beaucoup de perſonnes de l'appréciation deſquelles il juſtifiera en tems et lieu. Nous faiſant la préſente déclaration pour ſervir et valoir ce que de raiſon, même nous rendant plainte deſdits faits avec réſerve de ſe pourvoir pour ce qui le regarde perſonnellement contre leſdits muſiciens de la manière et ainſi qu'il aviſera bon être. Leſquels muſiciens ſe nomment Arnoult, Ledez, Delautel, Brion, Lahaute, violons; Spourni, Lavallière, Vandeval, baſſiers; Radé, baſſon, et Lecanu, timbalier.

Jean-Marie Arnoult, muſicien et joueur de violon, demeurant rue Montorgueil, au coin de la rue Tireboudin; François Ledez, muſicien et joueur de violon, demeurant rue Ste-Marguerite, quartier St-Germain-des-Prés; François Delautel, muſicien et joueur de violon, demeurant rue des Cordeliers, à l'hôtel du St-Eſprit; Louis-Antoine Brion, muſicien et joueur de violon, demeurant grande rue du Faubourg-St-Antoine, près la rue de Charonne; Wenceſlas Spourni, muſicien et joueur de baſſe, demeurant rue des Bourdonnois; Maximilien Lavallière, muſicien et joueur de baſſe, demeurant rue des Filles-Dieu; Georges Vandeval, muſicien et joueur de baſſe, demeurant rue Poupée, près St-André-des-Arts; François Radé, muſicien et joueur de baſſon, et Pierre-Quentin Canu, muſicien et timbalier, demeurant rue Neuve-St-Denis, tous compoſant avec ledit Lahaute, muſicien, joueur de violon et répétiteur, qui eſt abſent, l'orcheſtre du ſpectacle dudit ſieur Fouré, ſont enſuite comparus

devant nous. Lefquels nous ont dit qu'étant convenus avec ledit fieur Fouré, il y a trois femaines ou environ lorfqu'il a commencé fon fpectacle, qu'il les payeroit exactement jour par jour relativement aux différens prix qu'il avoit faits avec eux, et ledit fieur Fouré ne les ayant pas payés exactement, fuivant fa promeffe, ils lui ont donné à entendre que, s'il ne les payoit pas, ils cefferoient de jouer à fon fpectacle. Que ledit Fouré leur a promis de les payer à l'avenir plus exactement, ce qu'il n'a pas fait, à l'exception de quelques jours qu'il leur a donné de l'argent à compte; qu'il leur en a même donné vendredi et famedi derniers toujours à compte fur ce qu'il leur devoit : mais comme ils n'étoient pas contens de ces à compte et qu'ils vouloient être entièrement payés, s'il étoit poffible, ils fe font propofé de ne plus aller jouer à ce fpectacle fi le fieur Fouré ne leur donnoit de l'argent. Pour cet effet, étant tous raffemblés rue du Temple, hier au foir, au cabaret qui a pour enfeigne *le Soleil d'Or,* ils fe font refufés d'aller jouer audit fpectacle fi ledit fieur Fouré ne leur donnoit ou faifoit donner de l'argent nonobftant les différentes femonces et invitations qu'on leur eût faites d'aller jouer à ce fpectacle jufqu'à cinq heures un quart du foir. Qu'enfin ledit fieur Leroi, fergent d'infpection, étant venu dans le cabaret en queftion avec une fomme de 92 livres qu'il leur a montrée et qu'il leur a dit qu'elle leur feroit donnée s'ils venoient à l'inftant dans l'orcheftre du fpectacle, ils y ont à l'inftant été, et il étoit pour lors fix heures et demie du foir, et ont joué pendant le fpectacle à leur ordinaire et les 92 livres ne leur ont pas été remifes, ledit fieur Leroi leur ayant dit qu'il en avoit été empêché par ledit fieur Fouré. Dont et de quoi ils requièrent acte.

Signé : ARNOULT ; BRION ; RADET; LEDET ; SPOURNY ; DELAUTEL ; VANDEVAL ; LAVALLIÈRE ; FOURÉ ; MAILLOT ; LECANU.

Eft auffi comparu fieur Louis Leroi, fergent d'infpection des gardes de jour et de nuit et chargé particulièrement du fpectacle tenu par le fieur Fouré fur le boulevart : Lequel nous a déclaré et dit que le jour d'hier étant allé fur le boulevart audit fpectacle fur les quatre heures après midi, vers les cinq heures ne voyant pas dans l'orcheftre les muficiens à l'ordinaire et ledit fieur Fouré lui ayant dit qu'il comptoit qu'ils cabaloient enfemble pour ne pas venir fous prétexte qu'il leur devoit de l'argent, et voyant que le monde affemblé dans ce fpectacle commençoit à murmurer de n'entendre pas de fymphonie, après plufieurs recherches de la part du fieur Fouré et de la part de ceux qu'il avoit employés pour chercher les muficiens de l'orcheftre qui s'étoient refufés à venir à l'orcheftre nonobftant les différentes femonces qui leur avoient été faites à ce fujet dans un cabaret où ils étoient rue du Temple, il a été lui perfonnellement dans ce cabaret pour engager lefdits muficiens à fe rendre à l'orcheftre de ce fpectacle pour contenter le public qui paroiffoit s'obftiner et faire grand train à raifon de ce qu'il ne voyoit pas de muficiens à l'orcheftre et même qui s'en alloit en abondance et reprenoit fon argent à la porte. Nonobftant quoi ces muficiens fe font refufés d'aller jouer audit orcheftre et lui ont dit qu'ils n'iroient pas fi on ne leur donnoit de l'argent. Néanmoins

l'heure avançoit et même celle du fpectacle indiquée étoit paffée et le public continuoit à faire du train dans le fpectacle en demandant des muficiens et s'en alloit toujours en très-grande quantité en reprenant fon argent à la porte, ce qu'il voyoit par lui-même en allant et venant à ce fpectacle et en retournant à ce cabaret pour engager les muficiens à y aller. Qu'enfin, ayant vu dans le cabaret le chandelier fourniffeur de ce fpectacle qui avoit dans les mains une fomme de 92 livres, les muficiens ont exigé que cette fomme de 92 livres fût mife entre les mains de lui comparant pour fûreté de ce qu'elle leur feroit donnée s'ils alloient jouer. Que cette fomme lui ayant été remife entre les mains, cela fut accepté de la part des muficiens, à l'exception d'un nommé Brion qui dit hautement qu'il ne fortiroit pas du lieu où ils étoient que ladite fomme de 92 livres ne leur y fût donnée; ce qui fut accepté de la part des autres. Et néanmoins comme lui comparant craignoit que ce ne fût fubterfuge de la part defdits muficiens et que lorfqu'ils auroient eu reçu ladite fomme de 92 livres ils n'aillent pas à l'orcheftre ainfi qu'ils l'avoient promis, il prit le parti de remporter ladite fomme de 92 livres en difant auxdits muficiens qu'il s'en alloit en remportant ladite fomme et que, s'ils ne fe rendoient pas à l'orcheftre, on fe pourvoiroit, et s'en alla effectivement au jeu en remportant ladite fomme. Et lefdits muficiens s'y rendirent fur les fix heures trois quarts et jouèrent en la manière accoutumée. Qu'étant ainfi audit fpectacle avec ladite fomme de 92 livres entre les mains, ledit fieur Fouré l'a requis de ne la point remettre aux muficiens parce que, lui a-t-il dit, il fe propofoit de venir par-devant nous ce matin à l'effet de nous rendre fa plainte contre eux de ce qu'ils avoient manqué au public et à lui, ainfi qu'il vient de nous la faire. Pourquoi lui comparant remit à l'inftant entre les mains dudit fieur Fouré la fomme de 92 livres dont il a retiré décharge; et, en fortant du fpectacle, il a fait fon rapport à fon commandant de l'émeute publique d'hier au foir au fpectacle dudit fieur Fouré et nous en fait la préfente déclaration ce matin.

Signé : MAILLOT; LEROI.

En conféquence avons renvoyé les parties à fe pourvoir ainfi qu'elles aviferont bon être, etc., et du tout avons dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, nº 3766.)

FOURNIER (ÉTIENNE-ROSE), née en 1747, actrice du spectacle tenu par un sieur de Neufmaison sur le boulevard du Temple en 1769.

Samedi, 22 avril 1769.

Arreftation, interrogatoire et emprifonnement d'Étienne-Rofe Fournier, femme de Jean-Louis Becquet, actrice chez le nommé Neufmaifon, entrepre-

neur de ſpectacle ſur le boulevart, pour avoir volé une montre d'or et trois écus de ſix livres, de complicité avec ſon mari, à un ſieur Michel Bourjot qu'ils avoient attiré à ſouper chez Charonnat, marchand de vins, et qu'ils avoient griſé.

(*Archives des Comm.*, n° 3776.)

Voy. NEUFMAISON.

FOURNIER (Mlle), actrice du boulevard, fit d'abord partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, et en 1780 de celle des Grands-Danseurs du Roi. Elle a rempli à ce dernier théâtre les rôles de *Brigitte* dans l'*Amour quêteur,* comédie en deux actes, de Beaunoir (1er mai 1781); *Colombine* dans les *Amours de Colombine* (7 mai 1781); *Madame Revené* dans le *Prétendu sans le savoir* (19 avril 1782); la *couturière* dans les *Amours du porteur d'eau et de la couturière,* pièce en deux actes (7 mai 1782), et *Junon* dans le *Ravissement d'Europe,* pantomime en trois actes (13 mai 1784).

(*Journal de Paris*, 13, 7 mai 1781; 19 avril, 7 mai 1782; 13 mai 1784. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 51.)

FOURREAU (PIERRE-LOUIS), sauteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780.

Samedi 9 ſeptembre 1780, 3 heures un quart, matin.

François Boishue, ſergent, a amené Pierre-Louis Fourreau, ſauteur, et Claude-Jacques-Clément de Villefort, acteur, tous deux de Nicolet, pour querelle (1). Renvoyés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

---

(1) La dispute de Fourreau et de Villefort avait commencé au théâtre, à propos d'un rôle, et s'était continuée sur le boulevard. On avait donné le soir du 8 septembre, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, à la foire : la Danse de corde; *le Marchand de bois* et *le Souper des Dupes; Mathieu Laensberg, ou l'Almanach de Liège,* pantomime à machines; dans l'entr'acte le grand saut de la Planche à feu et pour la seconde fois le saut des vingt hommes doublés.

Après souper, au boulevard : *le Bouquet enchanté,* grande pantomime à machines, précédée du *Pédant amoureux;* les Exercices des sauteurs; *le Sot déniaisé* et *Madame Antoine.* Le programme de Nicolet contenait de plus l'avis suivant : « Les perſonnes qui déſirent depuis longtems voir la Danſe de corde des Eſpagnols, du ſieur Placide et du petit Diable, pourront la voir ſur le théâtre de la foire Saint-Laurent, juſqu'à la clôture. Paſſé ledit tems on ne les verra plus, vu leur départ pour la Hollande. »

FRANCASSANI (ANTOINE), acteur forain, fils du polichinelle de la Comédie-Italienne, débuta en 1701 dans la troupe de Selles, où il jouait les rôles d'*Arlequins*. Il y resta jusqu'à la fin de la foire Saint-Germain de 1707 et s'engagea pour la foire Saint-Laurent suivante chez la veuve Maurice. Il donna ensuite des représentations en province. En 1734, il revint à Paris et voulut entrer à la Comédie-Italienne, mais il ne put y parvenir. Francassani avait francisé son nom et se faisait appeler de Frécansal.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 25.)

L'an 1707, le 20e jour de février, dix heures du matin, nous Jean Demoncrif, etc., requis qu'avons été, sommes transporté dans l'enclos de l'abbaye de St-Germain-des-Prés et entré dans la maison où est demeurant Antoine Franquasani et ayant monté au second étage, y avons trouvé ledit Franquasani, au lit malade : Lequel nous a fait entendre avoir requis notre transport à l'effet de faire sa plainte à l'encontre des nommés Christophe Selle et sa femme et leurs complices et nous dire que jeudi dernier, 17 du présent mois, sur les neuf heures du soir, il fut attaqué par trois particuliers à lui inconnus, qui, ayant à l'instant mis l'épée à la main, l'auroient sans doute percé si le plaignant ne s'étoit retiré chez lui, où étant et peu de tems après lui auroit pris une grosse fièvre et un vomissement qui l'auroit entièrement exténué et fait désespérer de sa vie. Et comme le plaignant a appris que lesdits Selle et sa femme ont eu de mauvais desseins contre lui, que ledit Selle a attenté à sa vie par le fer et par le poison, que sa femme l'a voulu faire assassiner, ayant pour cet effet tâché d'engager plusieurs particuliers dans son parti auxquels elle a promis de l'argent s'ils tuoient ledit plaignant, qu'actuellement ils sont encore en procès attendu qu'il ne peut exécuter le traité fait entre eux à cause de l'indisposition qui lui est survenue et que tous les jours il se voit exposé à une fin tragique et funeste, c'est ce qui l'a obligé de nous rendre la présente plainte (1).

Signé : DE FRÉCANSAL.

(*Archives des Comm.*, n° 3827.)

Voy. TRÉVEL.

FRANCISQUE (FRANCISQUE MOLIN, dit), acteur forain et entrepreneur de spectacles, joua d'abord en province et ne vint à Paris qu'en 1715, époque où il parut à la foire Saint-Ger-

(1) Dans l'information qui fut faite ensuite de cette plainte, devant le commissaire Demoncrif, plusieurs témoins déposèrent en effet que la femme de Christophe Selle leur avait fait des propositions pour assassiner Francassani, et parmi eux Christian Briot, danseur de corde dans la troupe de Selle, étant de présent à Paris, logé rue des Quatre-Vents, paroisse Saint-Sulpice, âgé de 35 ans.

main, au jeu de Pellegrin. Il passa ensuite dans la troupe de Saint-Edme, et à la foire Saint-Germain de 1718 il était engagé au jeu de Baxter et Sorin, prête-noms de la dame Baron. En 1720, ayant monté une troupe composée en grande partie de sa famille, et où son frère Simon faisait les *Arlequins*, il ouvrit un spectacle à la foire Saint-Germain. Son théâtre fut très-couru, grâce aux pièces charmantes qu'il y fit représenter, citons entre autres : *l'Ombre de la foire,* prologue de Lesage et Dorneval, suivi de l'*Isle du Gougou,* pièce en deux actes, en monologues, mêlée de jargon, avec un divertissement, par Dorneval (3 février 1720); *les Animaux raisonnables,* opéra comique en un acte, par Legrand et Fuzelier, musique de Gilliers (février 1720); *le Diable d'argent,* prologue en prose, suivi de la *Queue de vérité,* pièce en un acte, en prose, mêlée de jargon, et de *Arlequin roi des Ogres, ou les Bottes de sept lieues,* pièces en un acte, en prose, mêlées de jargon, par Lesage, Fuzelier et Dorneval (1720, foire Saint-Germain); *l'Ane du Daggial,* pièce en un acte, en prose et en monologues, par Dorneval (1720, foire Saint-Germain); *la Statue merveilleuse,* opéra comique en trois actes, de Lesage et Dorneval (1720, foire Saint-Laurent); *l'Ile des Amazones,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, musique de Gilliers, par Lesage et Dorneval (1720, foire Saint-Laurent); *la Forêt de Dodone,* pièce en un acte, en prose, mêlée de quelques vaudevilles, avec un divertissement, par Lesage et Dorneval, musique de Gilliers (février 1721); *Magotin,* opéra comique en un acte, de Lesage et Dorneval, précédé de l'*Ombre d'Alard,* prologue, et suivi de *Robinson,* pièce en un acte, par les mêmes auteurs (1721, foire Saint-Germain); *Arlequin Endymion,* opéra comique en un acte, de Lesage, Fuzelier et Dorneval (1721, foire Saint-Germain). A la foire Saint-Laurent de 1721, l'Opéra-Comique, dirigé depuis l'année précédente par Lalauze et Restier, se trouvait exploité par une société composée de Pierre Alard, Baxter, M[lle] d'Aigremont et autres joints à Lalauze; malgré leurs efforts, leur entreprise ne réussit pas et le public déserta leur spectacle

pour se porter chez Francisque, à qui on permit alors d'ouvrir officiellement un théâtre d'opéra comique, et qui fit représenter : *la Boîte de Pandore,* pièce en un acte, en prose, de Lesage, Fuzelier et Dorneval, précédée de la *Fausse foire,* prologue, et suivie de la *Tête noire,* pièce en un acte, des mêmes auteurs (31 juillet 1721); *le Régiment de la calotte,* opéra comique en un acte, de Lesage, Fuzelier et Dorneval (septembre 1721); *le Rappel de la foire à la vie,* opéra comique par les mêmes auteurs (septembre 1721), et *les Funérailles de la foire,* opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Lesage et Dorneval, musique de Gilliers (septembre 1721). Malheureusement pour Francisque, le privilége de l'opéra comique ne lui fut pas continué et, plus malheureusement encore, la Comédie-Française, faisant revivre des arrêts du Parlement presque tombés en désuétude, interdit une fois encore le dialogue aux comédiens forains et les réduisit aux marionnettes et aux danses de corde. C'est alors que, furieux de voir leurs espérances déçues et leurs succès finis, Lesage, Fuzelier et Dorneval allèrent faire jouer les marionnettes chez Delaplace, et c'est alors que Piron fit pour Francisque un véritable chef-d'œuvre, *Arlequin Deucalion* (1), dans lequel, dit Ch. Magnin, il représentait « Arlequin Deucalion cherchant dans tous les coins du Parnasse des matériaux pour créer des hommes et mettant la main sur un polichinelle de bois qui parlait aussitôt son baragouin par l'organe strident du compère placé sous la scène ». Comme on peut le penser, la Comédie-Française n'avait pas songé à défendre un pareil dialogue, et cette façon spirituelle d'éluder la difficulté valut à Piron de nombreux applaudissements et l'encouragèrent à travailler encore pour Francisque, chez lequel il fit représenter, à la foire Saint-Laurent de 1722, *Tirésias,* pièce en trois actes, en prose, mêlée de vers et de vaudevilles, et à la foire Saint-Germain suivante, *Colombine Nitétis,* parodie de

(1) C'était Francisque qui jouait dans cette pièce le rôle d'*Arlequin*. Il s'y montra parfait, et exécutait entre autres tours d'adresse et d'agilité, à la scène IV de l'acte II, un saut périlleux magistral, qui passa longtemps pour le chef-d'œuvre de l'art.

Nitétis, tragédie de Danchet. A partir de cette époque, Francisque cessa de paraître aux foires à Paris, et laissant là ses marionnettes, il s'en alla avec une troupe d'acteurs naturels donner des représentations en province.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire,* I, 207, 220, 225, 232 ; II, 1, 8. — *Dictionnaire des Théâtres,* I, 143, 145, 230, 281 ; II, 304, 596, 624, 659 ; III, 212, 215, 290 ; IV, 18, 66, 348, 378, 397, 504 ; V, 242, 392. — Magnin, *Histoire des Marionnettes,* 154, 157, 158.)

I

L'an 1720, le jeudi 31e jour de juillet, du matin, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Joſeph Aubert, etc., Marc-Antoine de Lalauze, entrepreneur de l'Opéra-Comique : Lequel, tant pour lui que pour ſes aſſociés, nous a dit que cejourd'hui de relevée, le nommé Franciſque et ſes aſſociés doivent repréſenter un divertiſſement dans lequel ils ſe propoſent non-ſeulement de jouer la comédie en plein, mais encore d'avoir une ſymphonie, des décorations et des machines, et ce au préjudice de la ſignification qui lui a été faite du privilége qu'il a de l'Opéra-Comique qui lui défend à lui et à ſes aſſociés d'avoir plus de deux inſtrumens, ni de décorations peintes. Pourquoi nous requiert, comme cela lui porteroit un préjudice conſidérable, de vouloir nous tranſporter cejourd'hui de relevée en la loge qu'occupe ledit Franciſque dans le petit préau de la foire, à l'effet de dreſſer procès-verbal des contraventions qui s'y trouveront.

Signé : Lalauze.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., ſur les cinq heures de relevée, nous ſommes tranſporté dans la loge dudit Franciſque et ſes aſſociés, où étant, après la danſe de corde et voltige, il nous eſt apparu que le théâtre étoit fermé d'un rideau, lequel a été levé et ledit théâtre orné de décorations peintes repréſentant une ſolitude et un mauſolée, et pluſieurs luſtres illuminés ; qu'il y avoit dans l'orcheſtre quatre violons et deux baſſes qui jouèrent un air triſte ; que les acteurs tant hommes que femmes firent un prologue à haute et intelligible voix, ſe parlant et ſe répondant l'un et l'autre. Une actrice du nom de Thalie paroît au ſon de timbales et trompettes et joue ſon rôle. Enſuite de quoi le mauſolée s'eſt ſéparé, ainſi que la décoration repréſentant la ſolitude, les luſtres ſont deſcendus et un autre rideau repréſentant payſage qui a fermé le fond du théâtre ainſi qu'aux autres actes. Que le fond du théâtre s'eſt levé et ont paru deux figures ſur des piédeſtaux. Que Franciſque, en Arlequin, avec les autres acteurs et actrices, ont repréſenté la comédie en ſon

entier ſous le nom de la *Boîte de Pandore* (1); dans lequel acte leſdites deux figures ont été tirées dans les couliſſes et un tonnerre avec des éclats s'eſt fait entendre, de même que dans le prologue. Lequel acte fini, une toile peinte a deſcendu qui a fermé le fond du théâtre, les luſtres ſont auſſi deſcendus et remontés ainſi que le fond du théâtre.

Enſuite leſdits acteurs ont repréſenté un autre acte de comédie ſous le nom de la *Tête noire*, dont les décorations repréſentoient une chambre, et leſdits quatre violons et les deux baſſes ont joué dans les entr'actes.

Dont et de tout ce que deſſus nous avons fait et dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(*Archives des Comm.*, n° 3370.)

II

Ordonnance qui permet au nommé Franciſque de repréſenter des pièces de théâtre à la foire St-Laurent.

De par le Roi.

Sa Majeſté ayant agréé que les directeurs de l'Académie royale de muſique cédaſſent à Lalauze et ſa troupe le privilége de repréſenter aux foires de St-Laurent et de St-Germain un opéra comique ſuivant les conditions portées entre eux le 30 avril dernier et Sa Majeſté bien informée d'un côté des conteſtations qui ſont entre ledit Lalauze et le nommé Franciſque et ſa troupe à cette occaſion, et d'un autre côté que ce dernier réuſſit mieux à la ſatisfaction du public que Sa Majeſté a eue uniquement en vue dans ces repréſentations : Sa Majeſté a permis et permet à Franciſque et ſa troupe de continuer ſes repréſentations auxdites foires, même d'y mêler les agrémens de l'opéra comique en payant à l'acquit de Lalauze et ſa troupe, à la caiſſe de l'Académie royale de muſique, le prix entier convenu par le traité du 30 avril dernier, lequel lui ſera cédé pour le tems qui en reſte à expirer, même de rembourſer Lalauze et ſa troupe de ce qu'il peut déjà avoir payé. En conſéquence et pour dédommager ledit Lalauze il lui ſera permis de continuer avec ſa troupe ſes repréſentations pendant le reſte de la préſente foire ſeulement ſans payer aucun droit à ladite Académie. Ordonne Sa Majeſté au ſieur de Francine, directeur d'icelle, de conſentir ladite ceſſion et au ſieur de Baudri, lieutenant général de police, de tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance. Fait à Paris le 10 août 1721 (2).

(*Reg. de la Maison du Roi*, O[1], 65.)

(1) *La Boîte de Pandore*, pièce en un acte, en prose, par Lesage, Fuzelier et Dorneval. — *La Tête noire*, pièce en un acte, en prose, par les mêmes.

(2) Le 18 août suivant le jeu de Francisque fut fermé par ordre du roi.

III

L'an 1722, le vendredi 25ᵉ jour de feptembre, trois heures de relevée, nous Jofeph Aubert, etc., en exécution de l'ordre à nous donné par M. le lieutenant général de police de nous tranfporter cejourd'hui à la foire St-Laurent à l'effet de faire fermer le jeu du nommé Francifque, fommes à ladite heure tranfporté en ladite foire, dans le petit préau où ledit Francifque tient fon jeu, dont ayant trouvé la porte ouverte et ayant fait entendre le fujet de notre tranfport à des particuliers domeftiques dudit jeu de Francifque qui étoient à ladite porte, avons fait fermer les portes dudit jeu et établi deux archers de robe courte à chaque porte, commandés par le fieur Lambolle, officier de robe courte, pour l'abfence du fieur Lemaître, auffi officier de robe courte, prépofé à ladite foire par ordre de M. d'Argenfon. Dans lequel inftant eft furvenue une particulière femme, que nous avons appris être la femme dudit Francifque, laquelle s'eft mife à crier et tenir des difcours infolens contre nous, ce qui nous a obligé de lui faire entendre le tort qu'elle avoit, puifque nous faifions exécuter les ordres du magiftrat, et qu'elle devoit fe contenir. Mais au lieu de le faire elle a récidivé et excité fes gagiftes et autre peuple, qui étoit dans le préau, à fe mutiner et à nous injurier. Que pour prévenir cette mutinerie, nous lui avons encore fait connoître fon tort; que le refpect qu'elle devoit avoir pour les ordres du magiftrat devoit la contenir et ne pas nous injurier. Que ladite femme Francifque ayant paffé dudit préau dans la foire et nous voyant paffer, elle a recommencé fes injures et excité par fes paroles le monde qui étoit autour d'elle à fe mutiner, ce qui a fait que nous avons encore été obligé de lui dire de fe contenir finon qu'elle nous forceroit, par fa conduite et le mauvais exemple qu'elle donnoit, de la faire arrêter et conduire au corps de garde; et nous ayant dit, en nous narguant, qu'elle fe moquoit de nous, nous l'avons fait arrêter pour la faire conduire au corps de garde. Qu'une particulière femme, à nous inconnue, vêtue d'une longue robe de chambre de toile peinte, s'y eft oppofée et s'eft mife à crier que les marchands fermaffent leurs boutiques, afin d'exciter une rumeur, ce qui a fait que nous l'avons fait auffi arrêter et conduire au corps de garde. Que plufieurs perfonnes nous ayant repréfenté, quelque tems après, qu'elles étoient punies de leur infolence et nous ont demandé grâce pour elles. Que la femme Francifque et l'autre particulière, gagifte dudit Francifque, ayant reconnu leur tort, fous le bon plaifir de M. le lieutenant général de police, nous les avons laiffées en liberté.

Dont et de tout ce que deffus nous avons fait et dreffé le préfent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

Et le famedi, 26ᵉ jour du mois de feptembre, huit heures du matin, nous commiffaire fufdit, fommes tranfporté en l'hôtel et par-devant M. le lieutenant

général de police auquel nous avons fait rapport du contenu audit procès-verbal. M. le lieutenant général de police a ordonné qu'il sera informé du contenu en icelui à la requête de M. le procureur du Roi, etc.

Signé : DE VOYER D'ARGENSON.

(*Archives des Comm.*, nº 3371.)

Voy. PELLEGRIN (27 mars 1715). SAINT-EDME (25 juillet 1716). SORIN (15 mars 1718).

FRÉMY (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739, avait un rôle dans le *Repas allégorique, ou la Gaudriole,* opéra comique en un acte, avec un prologue, de Panard, représenté le 30 juin de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, IV, 426.)

FRIBOURG (FRANÇOIS BERTRIND, dit), danseur à l'Opéra-Comique en 1748.

Voy. LEBRUN (MARIE-MADELEINE).

FRIBOURG (JOSEPH BERTRIND, dit), danseur à l'Opéra-Comique en 1748.

Voy. LEBRUN (MARIE-MADELEINE).

FROGÈRES (JEAN-BAPTISTE-EDME AUBERT, dit), né le 28 avril 1753, mort le 14 avril 1832, acteur du théâtre des Variétés au Palais-Royal, y débuta le 18 avril 1790 dans les *Intrigants* de Dumaniant et dans le *Fou raisonnable* de Patrat. Il remplissait les rôles de *comiques* et de *valets*. Frogères fut attaché plus tard au théâtre de la Cité, qu'il quitta pour aller en Russie.

(*Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 99.)

FROMENT (LÉGER), né en 1753, acteur au spectacle d Associés en 1780.

L'an 1780, le mardi 18 juillet, six heures du soir, est venu en l'hôtel et pa devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., Claude Godart, sergent la garde de Paris, de poste à la grille St-Martin: Lequel nous a dit qu'il y environ une demi-heure le sieur Bureau, adjudant de ladite garde, lui amené à la porte de la foire St-Laurent où il étoit alors, un particulier q se plaignoit d'avoir été volé et qui s'étoit adressé au sieur Lefèvre, serge des gardes-françoises de poste à ladite foire, qui avoit chargé ledit sie Bureau de le conduire devant le commissaire à l'effet de faire sa déclaratio et que le déposant le conduit devant nous à cet effet. Est ensuite compa sieur Léger Froment, acteur au spectacle des Associés, demeurant rue d Poitou, au coin de celle de l'Échaudé, chez le sieur Ravel, marchand de vin au 4e sur le devant, paroisse St-Nicolas-des-Champs: Lequel nous a déclaré qu'o s'est introduit dans sadite chambre, depuis ce matin onze heures jusqu'à ce après-midi trois heures, à la faveur de quelque fausse clef, et qu'on lui a vol en icelle un habit de drap de Louviers gris, boutons d'or, veste et culott pareilles, jarretières d'or à la culotte, l'habit et la veste doublés de croisé d soie rose, la culotte doublée de toile de coton, une paire de bas de soie côtes noires et blanches, nuancés dans le milieu de la jambe, une couvertur de laine grise, un chapeau bordé d'un petit galon d'or à bouton d'or, plus un paire de bas de coton blanc. Ignore l'auteur de ce vol.

Signé: LÉGER FROMENT; DELAPORTE.

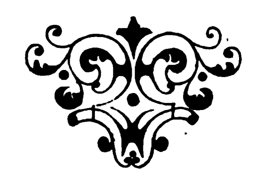
(*Archives des Comm.*, n° 1481.)

FUSIL, acteur du boulevard, né vers 1755, mort le 8 avril 1825, fut attaché au spectacle des Variétés-Amusantes, puis au théâtre des Variétés du Palais-Royal, où il créa avec un grand succés le rôle de *Dumont, valet de Mondor,* dans l'*Amour et la raison,* comédie de Pigault-Lebrun, jouée le samedi 30 octobre 1790. Fusil fut ensuite engagé au Théâtre-Français de la rue de Richelieu, appelé plus tard théâtre de la République, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, au théâtre Louvois et au théâtre de l'Impératrice (Odéon).

(Brochures intitulées : *l'Amour et la Raison,* Paris, Cailleau, 1791 ; *Almanach des Spectacles,* de Duchesne, 1792, 1793 ; *l'Opinion du parterre,* 1806, 1809. — *Nécrologe de l'Almanach des Spectacles,* 1826.)

FUZELIER (Louis), né en 1673, mort en 1752, auteur dramatique, se fit un instant joueur de marionnettes pendant la foire Saint-Germain de 1722, en compagnie de Dorneval et de Lesage, au Théâtre des marionnettes étrangères dirigé par Delaplace et Dolet.

Voy. Lesage (Alain-René).







G



ABRY (CLAUDE), acteur forain, fit partie, vers 1762, de la troupe de Claude Pierre-Gourliez, dit Gaudon, entrepreneur de spectacles, et était en 1765 sauteur au jeu de Nicolet cadet.

L'an 1765, le ſamedi 2 mars, ſoir, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenû, etc., eſt comparu le ſieur Claude Gabry, ſauteur chez le ſieur Nicolet cadet, demeurant rue du Cœur-Volant, paroiſſe St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre le ſieur Gaudon, ci-devant entrepreneur de ſpectacles, et dit que ledit Gaudon lui redoit 240 livres pour anciens gages, dont il lui a fait trois billets dont deux ſont échus ; que ne pouvant être payé dudit Gaudon, il l'a fait aſſigner et formé oppoſition ſur lui entre les mains dudit ſieur Nicolet ; que ledit Gaudon, piqué ſurtout de ladite oppoſition, n'a depuis ceſſé de menacer et injurier le plaignant, le provoquant même à ſe battre avec lui, pour l'obliger de lui donner mainlevée ; que notamment cejourd'hui, étant ſous le théâtre, ledit Gaudon, recommençant les mêmes injures, y a ajouté le geſte pantomime qui veut dire que le plaignant eſt un voleur et a mérité d'être pendu. Et comme ſa conduite eſt à l'abri de tout reproche, et qu'il a intérêt d'avoir réparation d'une inſulte auſſi grave faite en préſence dudit ſieur Nicolet, des ſieur et dame Dubroc, du ſieur Sauvat, du ſieur Deſflèches, du ſieur Duchêne, des ſieur et dame Lallemand, du ſieur Desjardins, de la dame Ménager, du ſieur Michel, huiſſier, et autres perſonnes préſentes, leſquels le plaignant a ſur-le-champ pris à témoin, il eſt venu nous rendre la préſente plainte.

Signé : CHENU ; GABRY.

(*Archives des Comm.*, n° 857.)

Voy. GAUDON.

GAGNEUR (Pierre-Toussaint), né en 1733, acteur forain, faisait dès 1753 partie de la troupe des danseurs de corde de Restier et s'y distinguait à la foire Saint-Germain de 1754 en exécutant « le Grand faut mortel du ruban en arrière de la hauteur de fept pieds ». En 1762 il était attaché au spectacle de Nicolet, et en 1763 il était revenu chez Restier. En 1768, Gagneur était à la tête d'une troupe de sauteurs qui faisait ses exercices sur le boulevard du Temple, et en 1772 il était associé à Marie Valcvaude, femme d'Antoine Travisani, directrice du spectacle des animaux sur le même boulevard.

(*Journal de Paris*, 7 février 1781.)

L'an 1772, le 16 décembre, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Alexandre Ferrand, etc., eft comparue demoifelle Marie-Françoife Bertaud, marchande lingère à Paris, époufe de fieur Pierre-Touffaint Gagneur, demeurant rue Jean-de-l'Épine, à l'hôtel du St-Efprit : Laquelle nous a rendu plainte contre le fieur Gagneur, fon mari, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, paroiffe St-Laurent, et dit que, par le contrat de mariage paffé devant Me Gillet et fon confrère, notaires à Paris, le 25 novembre 1753, entre ledit Gagneur et ladite demoifelle Bertaud, il fut conftitué en dot à ladite demoifelle par fes père et mère la fomme de 1,500 livres en avancement d'hoirie de leur fucceffion, favoir : 858 livres 15 fols en meubles, uftenfiles de ménage, habits, linge et hardes à fon ufage, et 641 livres 5 fols que les fieur et dame Bertaud, fes père et mère, ont débourfées pour faire recevoir la plaignante marchande lingère à Paris : ledit contrat de mariage portant quittance de ladite fomme de 858 livres 15 fols paffée par ledit fieur Gagneur et fon époufe en faveur des fieur et dame Bertaud, père et mère de la plaignante.

La plaignante, marchande lingère à Paris, en fe mariant avec le fieur Gagneur, n'avoit eu d'autre intention que de fuivre fon commerce avec fon mari ainfi qu'ils en étoient convenus expreffément enfemble. Le fieur Gagneur, bien loin de fe conformer à tout ce qu'il avoit promis à fa femme pour l'aider dans fon commerce, un mois après leur mariage la quitta et fut habiter avec une fille furnommée l'Hongroife, qui étoit de la troupe des bateleurs du fieur Reftier, à la foire St-Germain. Un foir il prit fantaifie au fieur Gagneur d'amener chez lui fa concubine pour y fouper : la plaignante, fa femme, s'y oppofa, ne voulant pas admettre à fa table cette concubine ; le fieur Gagneur maltraita fa femme en la frappant et enfuite tirant fon épée contre elle, et après beaucoup de bruit et de fcandale, la querelle fe termina par l'enlèvement que fit le fieur Gagneur et fon frère, le capucin, qui étoit avec lui, des hardes et effets dudit fieur Gagneur qu'ils mirent dans une malle et

qu'ils emportèrent fur-le-champ chez ladite Hongroife, fa concubine, qui demeuroit lors chez un vitrier. Quelques jours après ledit fieur Gagneur s'étant rendu chez fa mère avec l'Hongroife, la plaignante qui demeuroit vis-à-vis, rue des Mauvais-Garçons, s'en étant aperçue, fut chez fa belle-mère et les trouva à table à fouper : elle témoigna à fon mari combien elle étoit fenfible à fa façon d'agir et lui fit les repréfentations les plus tendres. Ledit fieur Gagneur, au lieu d'en être touché, fe leva de table comme un furieux, prit fon épée et courut fur fa femme pour l'affaffiner. Comme il lui portoit le coup, il fe trouva le chaudronnier de la boutique de ladite maifon, qui étoit monté au bruit qu'il avoit entendu, qui para avec la main le coup du fieur Gagneur ; fans ce fecours la plaignante auroit été affaffinée. Le fieur Gagneur, ayant totalement quitté fa femme, habitant publiquement avec l'Hongroife, fa concubine, la plaignante ne fe rebuta pas des mauvais traitemens de fon mari ; elle fit encore une tentative, dans l'efpérance de l'engager à revenir de fon erreur et à rentrer avec elle. Au lieu de reproches, elle fe fervit de tout ce qu'une femme peut dire de plus flatteur et de plus tendre pour gagner le cœur le plus endurci. Dans ce moment elle trouva fon mari chez fa concubine, en robe de chambre de fatin dont elle lui avoit fait préfent lors de leur mariage. Le fieur Gagneur, n'ayant aucun égard aux démarches de fa femme, la chaffa à coups de pied au c.. et l'auroit percée avec fon épée fans les femmes qui recevoient les billets chez le fieur Reftier qui, s'étant trouvées à la porte, l'en empêchèrent.

Le fieur Reftier, informé des mauvais traitemens du fieur Gagneur envers fa femme et de fon habitation avec cette concubine, lui fit la morale la plus févère qui eut plus d'effet fur fon efprit que les démarches de fa femme. Le fieur Gagneur, cédant aux inftances du fieur Reftier, ou plutôt feignant d'y céder, rentra effectivement avec fa femme qui le reçut avec joie, ayant pour lui les manières les plus engageantes et comptant par là l'attirer à elle pour toujours. Il fe comporta affez bien les premiers jours, mais cette conduite n'étant pas fincère, ne dura que trop peu de tems. Le fieur Gagneur, pendant fes premiers jours de réconciliation, ne laiffoit pas d'aller au jeu du fieur Reftier, ce qui lui fourniffoit l'occafion de revoir fon Hongroife, et fit en outre connoiffance avec une autre femme nommée Placide. Cette dernière fit rompre cette réconciliation ; car la plaignante, étant allée dans ces intervalles au jeu du fieur Reftier pour s'amufer comme les autres, au lieu de trouver fon mari dans les mêmes fentimens qu'il lui avoit témoignés à fon retour, il lui dit d'un ton d'aigreur : « Que viens-tu faire ici ? tu es faite pour garder la maifon et non pas pour venir examiner ma conduite. » Elle lui repréfenta de lui laiffer voir le jeu pour ce jour-là et qu'elle n'y reviendroit pas davantage : le fieur Gagneur, irrité de cette réponfe, tira tout d'un coup fon épée pour percer fa femme, ce qui fut heureufement empêché par les fieurs Vieux-Jaux, Chaumont, Dutacq et Riché, tous danfeurs de corde et voltigeurs du fieur Reftier. Le même jour, le fieur Gagneur, de retour chez lui fur les onze heures du foir, maltraita cruellement fa femme à coups de

pied et de poing et enfuite la prit pour la jeter dans la rue par la fenêtre, ce qui était fur le point d'être exécuté fans le principal locataire qui, entendant les cris et les alarmes de la plaignante, eft monté pour l'empêcher. Le fieur Gagneur fut retenu plutôt par la crainte des voifins que par aucun fentiment d'humanité, car, pour ne point faire de bruit chez lui lorfqu'il maltraitoit fa femme, il lui prenoit les bras qu'il lui renverfoit par derrière, ce qui lui caufoit des évanouiffemens terribles, enfuite il la laiffoit dans cet état fur le carreau, puis il fortoit, fermoit la porte à la clef et la laiffoit expofée à mourir fans pouvoir être fecourue de perfonne, la porte étant fermée fur elle. Lorfqu'il revenoit à Paris il lui difoit : « Comment ! tu n'es pas encore morte ! » Il lui réitéra plufieurs fois les mêmes maltraitemens et lui a caffé les dents dans la bouche d'un coup de poing dont elle a été malade fort longtems, lui difant qu'elle étoit marquée pour toute fa vie. Il eft étonnant qu'après tout ce que la plaignante a fouffert par les maltraitemens de fon mari elle ait pu échapper à la mort.

La foire St-Germain étant finie, ledit fieur Gagneur quitta totalement fa femme après lui avoir vendu toutes fes hardes, même fa robe de noces et joyaux, jufqu'à fes boucles de fouliers dont il fit beaucoup d'argent et s'en fut dans les villes de province avec fes concubines l'Hongroise, la Placide et autres bateleurs en troupe. La plaignante fut réduite à la mifère par fon mari, et par furcroît de malheur elle fut obligée de paffer les grands remèdes de la maladie vénérienne que fon mari lui avoit donnée avant fon départ.

Le fieur Gagneur après fes différentes courfes, en revenant à Paris, fe préfentoit chez fa femme qui le recevoit, comptant toujours qu'il changeroit de vie, mais, de quelque façon qu'elle ait pu s'y prendre, elle n'a jamais pu réuffir. Elle a toujours effuyé fes mauvais traitemens : La nuit, il lui bouchoit la bouche pour lui empêcher de crier lorfqu'il lui attachoit les bras derrière le dos ; et, quand elle ne pouvoit plus refpirer, il la laiffoit là, s'en alloit trouver fes concubines et fermoit la porte à la clef : elle faillit plufieurs fois de périr dans cet état, ne pouvant fe donner aucun fecours d'elle-même. Enfin il lui donna une feconde fois la maladie vénérienne et elle fut obligée de fe faire traiter. Son chirurgien, qui pourra certifier le fait, lui confeilla de ne pas s'expofer davantage avec fon mari, parce que, étant d'une complexion délicate, elle périroit par les remèdes. Dans ces circonftances auffi triftes que dangereufes la plaignante, laffée de fe voir maltraiter fi cruellement par un mari qui ne lui parloit que d'épée, de couteau ou de l'étouffer, et lui difant de s'en aller, qu'il n'avoit pas befoin d'elle pour gagner fon dîner, lui tenant d'ailleurs d'autres difcours infâmes que l'honnêteté et la pudeur ne permettent pas d'écrire, fe voyant réduite à la dernière néceffité, ne pouvant plus continuer fon commerce, l'inconduite de fon mari ayant empêché les marchands de lui confier des marchandifes ; enfin, ne pouvant plus compter fur un homme qui, au lieu d'agir en mari, fe démontroit partout fon bourreau, elle fut fe jeter aux pieds de fon père pour implorer fon fecours , mais, dans le tems où elle ne pouvoit pas avoir un plus grand befoin de trouver

un afile dans le fein paternel, elle n'y trouva qu'amertume et défolation. S'étant mife à genoux aux pieds de fon père, lui expofant fa trifte fituation et lui demandant fa bénédiction, ce père, irrité des pourfuites que lui avoit faites fon mari en lui formant une demande en juftice qu'il n'avoit pas droit de lui faire, loin de recevoir fon enfant qui imploroit fa miféricorde, la pourfuivit vivement un bâton à la main et la chaffa honteufement dehors de chez lui, croyant qu'elle avoit contribué et donné les mains à cette demande. Une femme expofée à chaque inftant à perdre la vie avec un mari qui d'ailleurs l'a dépouillée de tous fes effets en dévaftant généralement tout ce qui lui appartenoit en hardes, linge, argent et marchandifes et lui ayant fait perdre fa réputation, fon crédit et fon commerce ; une femme légitime qui fe voit humiliée par l'afcendant des concubines ; un enfant rebuté et abandonné de tous fes parens ; enfin, une femme réduite à mendier fon bien et par là hors d'état de pouvoir fe faire rendre juftice des torts et maltraitemens qu'elle a fi fouvent et fi indignement effuyés ; enfin, l'innocence opprimée par tant de traits de noirceur que la vertu feule a pu foutenir et fupporter, eft réduite et comme forcée de quitter fa patrie pour chercher dans l'étranger les fecours qui lui ont été refufés par fes plus proches. Cette femme infortunée, par un effet de la divine Providence, qui n'abandonne jamais ceux qui ont été perfécutés injuftement, trouva dans le moment même une dame qui, touchée de fon état pitoyable, l'emmena avec elle à Lyon, en 1760, où elle eft reftée jufqu'à préfent auprès d'un parent qui lui a procuré pendant tout ce tems fes befoins et fon néceffaire. La plaignante, avant fon départ de Paris, avoit mis en penfion chez une dame de fes amies fa fille âgée de 2 ans et demi ; mais le fieur Gagneur l'a retirée malgré la plaignante et l'a fait élever dès fon bas âge à l'exercice des bateleurs. La plaignante, arrivée à Lyon, fe trouva pendant quelque tems plus tranquille et croyoit être à l'abri des pourfuites de fon mari ; mais ce dernier en parcourant les villes de province chaque année après la foire St-Germain, en paffant à Lyon, mit tant d'efpions en mouvement qu'il découvrit la demeure de fa femme. Cette découverte occafionna à la plaignante mille infultes dans fon appartement de la part de plufieurs inconnus, les uns étant des foldats, d'autres de certains quidams portant figures de fcélérats. Dans le commencement elle ne favoit s'imaginer de quelle part tout cela provenoit. Ayant appris que fon mari étoit à Lyon, elle n'eut plus de doute fur ce fait. Cela eft fi vrai que chaque fois que fon mari eft paffé à Lyon, pendant les douze années qu'elle y eft reftée, elle y a été expofée à différentes infultes qu'elle a effuyées. Tantôt c'étoit par des gardes-françoifes, tantôt par des foldats dont quelques-uns étoient du régiment d'Aquitaine ; notamment il y a environ quatre ans, ces foldats du régiment d'Aquitaine alloient de nuit et faifoient tapage à fa porte parce qu'elle ne vouloit pas leur ouvrir. D'autres fois ils ont caffé les vitres à coups de pierres et enfin un jour ils s'y rendirent fur l'heure de midi, l'épée nue, cachée fous leur habit : ayant heurté, elle ouvrit, ne foupçonnant pas que ce fuffent ces brigands. Tout d'un coup, s'en étant aperçue, elle s'élança en dehors en

criant au ſecours et monta en courant par la rampe de l'eſcalier de l'étage ſupérieur. Cette activité de la plaignante troubla ſes aſſaſſins, de façon qu'il n'y en eut qu'un qui pût lui porter un coup de la pointe de ſon épée dans le dos qui, heureuſement, ne fit que couper la robe. Les voiſins étant accourus aux cris de la plaignante, ces ſcélérats prirent la fuite crainte d'être arrêtés et reconnus. La plaignante fut porter ſes plaintes au commandant de Lyon qui, ayant donné l'ordre pour les faire arrêter, après trois jours de recherches on ne put en arrêter que deux, ſur le ſignalement donné, qui étoient tous du régiment d'Aquitaine. Ils furent conduits en priſon où ils ont reſté environ deux mois.

Dans le même tems, elle fut encore pourſuivie par un autre brigand, sur la fin du jour, ayant un couteau ouvert à la main et tout prêt à la poignarder mais, comme elle ne marchoit qu'en crainte dans la ville, elle étoit ſurveillante de droite et de gauche pour éviter d'être ſurpriſe, en ſorte qu'elle s'aperçut de celui qui la ſuivoit. Elle entra dans une boutique et fit remarquer au marchand le brigand qui était poſté en attendant qu'elle ſortit; ce brigand, s'étant aperçu qu'il était découvert, perdit contenance et ſe retira tout de ſuite. La plaignante ne laiſſa pas de ſe faire accompagner jusqu'à son appartement de crainte d'être encore ſuivie par le même qui a réitéré ses pourſuites pendant environ quinze jours. Les circonſtances des tems où le ſieur Gagneur étoit à Lyon lorſque ſa femme étoit attaquée et poursuivie, ſont une preuve convaincante que tout cela ne provenoit que de ſon ordre n'y ayant d'ailleurs aucun doute ſur une autre perſonne. Depuis la mort du ſieur Bertaud père, la plaignante, ſa fille, a ſouvent dit à Lyon qu'elle vouloit aller à Paris pour recueillir la ſucceſſion de ſes père et mère; mais plusieurs perſonnes lui défendirent de faire ce voyage parce que ſa vie étoit expoſée. Cependant, après nombre de lettres réitérées de ſon frère qui la preſſoit vivement de ſe rendre à Paris, elle s'eſt enfin décidée à partir de Lyon au commencement de novembre dernier et eſt arrivée à Paris vers le douze dudit mois. Peu de tems après ſon départ de Lyon, ſon mari, qui avoit parcouru le Languedoc et la Provence pour faire voir ſon éléphant, est venu à Lyon dans les mêmes vues. Ledit ſieur Gagneur, arrivé à Lyon, apprit que ſa femme étoit à Paris. Il partit ſur-le-champ pour Paris afin de ſavoir ſi ſa femme pouvoit faire des pourſuites contre lui pour fait de ſéparation. L'on préſume qu'il y eſt encore, car le 22 novembre dernier il se rendit chez la veuve Bertaud comptant y trouver ſa femme : Cette dernière ne ſait pas dans quelle vue, mais elle ſoupçonne bien des choſes et elle croit être bien fondée dans ſon ſoupçon puiſque le ſieur Gagneur, qui étoit accompagné d'un quidam à peu près de même eſpèce, demanda à ladite Bertaud: « Ma femme n'eſt-elle point chez vous ? vous la cachez peut-être ? » Et en même tems il chercha partout ſur les lits, même juſqu'aux autres étages, ne l'y ayant pas trouvée. L'on ne ſait pas bien ce qu'il dit ſur ce ſujet, mais ce qu'il y a de ſûr c'eſt que le même jour, ſur le ſoir, la plaignante fut avertie d'éviter de paſſer aux environs de la demeure dudit ſieur Gagneur parce

qu'elle y feroit expofée. D'où l'on conclut que fi elle étoit allée dîner chez ladite veuve Bertaud, fa belle-fœur, qui l'avoit invitée, il y feroit arrivé quelque querelle et peut-être quelque chofe de plus férieux.

La plaignante, ayant fait des recherches fur les regiftres de baptême de St-Nicolas-des-Champs, a trouvé différens actes de baptême d'enfans que l'on dit être de Louis Gagneur fous diverfes qualités de maître d'hôtel, bourgeois de Paris, chef de cuifine, officier de maifon, et d'Anne Olivier, fon époufe, demeurant rue du Temple. Elle en a levé quatre en date des 30 août 1762, 7 janvier 1766, 31 mars 1767 et 23 octobre 1769. Elle affure qu'il eft notoire que c'eft fon mari qui vit avec cette Olivier dite Placide à laquelle il donne publiquement la qualité d'époufe; elle l'affure d'autant plus qu'elle a reconnu la fignature de fon mari fur le regiftre quoiqu'il ait pris le nom de baptême de Louis.

Et comme la plaignante n'a pu rendre plainte de tous les faits ci-deffus à chaque époque, qu'elle eft en danger de fa vie, qu'elle a intérêt de fe pourvoir contre fondit mari en féparation de corps et d'habitation, elle a été confeillée de nous rendre la préfente plainte.

Signé : M. F. BERTAUD ; FERRAND.

(*Archives des Comm.*, n° 2266.)

GAILLARD, directeur de spectacles, commença par chanter à la Comédie-Italienne, puis administra les théâtres de Lyon et de Bordeaux. En 1784, le roi voulant améliorer la situation de l'Académie royale de musique et mettre l'administration de ce théâtre à même de suffire plus facilement aux dépenses que nécessitaient la mise en scène et les représentations, lui accorda le privilége des spectacles forains avec le droit d'en céder l'exploitation à un tiers. Gaillard et un directeur de spectacles de province nommé Dorfeuille se présentèrent et furent agréés. Devenus ainsi à la fois directeurs des Grands-Danseurs du Roi, de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amusantes, ils rétrocédèrent leurs droits, moyennant une assez forte indemnité, aux fondateurs des deux premiers théâtres, Nicolet et Audinot, et gardèrent seulement la direction du troisième, qu'ils transportèrent en 1785 du boulevard au Palais-Royal avec le titre de *Variétés du Palais-Royal*.

Ce ne fut pas sans peine que Gaillard et Dorfeuille arrivèrent à diriger paisiblement ce théâtre, les directeurs dépossédés par

eux leur firent un procès et de part et d'autre furent publiés à ce propos une foule de mémoires et de factums. Enfin, après bien du temps et des contestations sans nombre, le Conseil d'État régla tant bien que mal cette affaire en nommant une commission chargée de la terminer en dernier ressort. Gaillard et Dorfeuille sortirent victorieux de la lutte, et les infortunés directeurs dont ils avaient pris si indûment la place reçurent à peine une maigre indemnité. En 1791, les Variétés du Palais-Royal changèrent de nom et s'appelèrent Théâtre-Français de la rue de Richelieu, puis plus tard Théâtre de la République. C'est actuellement la Comédie-Française.

I

Sur la requête préfentée au Roi en fon confeil par les fieurs Gaillard et Dorfeuille, locataires pour 15 années du privilége exclufif des fpectacles de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amufantes, contenant qu'aux termes du bail fait aux fupplians par l'Académie royale de mufique le 18 feptembre dernier, ils avoient la faculté d'entrer en jouiffance dudit privilége pour les Variétés-Amufantes dès le 1er octobre dernier. Par une claufe de leur bail, il eft dit que les preneurs s'arrangeront fi faire fe peut et fi bon leur femble avec les propriétaires et les créanciers des Variétés-Amufantes. Cette claufe annonçoit l'état des fieurs Malter, Hamoir et Lemercier, alors entrepreneurs de ce fpectacle. En effet fon exploitation étoit depuis quelques années entre les mains de leurs créanciers unis, auxquels la propriété des falles, habits, décorations et autres objets relatifs à ce fpectacle avoit été par eux abandonnée par différens actes et notamment par un du 16 juin 1783 aux termes duquel lefdits créanciers étoient en droit de faire vendre lefdites falles et objets mobiliers compofant ledit fpectacle fans aucune exception directe ni indirecte dans le cas où ledit fpectacle cefferoit foit par infuffifance de recette, foit par force majeure. Les fupplians, n'étant affujettis par leur bail à aucun emplacement particulier, pouvoient fous l'agrément du fieur Lieutenant général de police s'établir partout ailleurs. Les créanciers des fieurs Malter et confors qui prévirent combien l'ufage de ce droit leur feroit préjudiciable, firent des démarches auprès des fupplians pour les engager à traiter avec eux de leurs droits, ou du moins pour obtenir d'eux qu'ils différaffent leur entrée en jouiffance jufqu'après la clôture de la foire St-Laurent; non-feulement les fupplians confentirent au délai qui leur étoit demandé, mais encore quoique convaincus que les créances qu'on leur propofoit d'acquérir excédaffent la

valeur des objets qui en faifoient le gage, ils voulurent bien les acheter par la voie du tranfport, dans l'efpérance, à la vérité, que le facrifice qu'ils faifoient les mettroit à l'abri de toute conteftation et à portée d'éviter que ce fpectacle n'éprouvât aucune interruption. Réuniffant par ce moyen la double qualité de conceffionnaires pour 15 années du privilége de ce fpectacle et de fubrogés aux droits des créanciers propriétaires des objets fervant à fon exploitation et en poffeffion de cette exploitation, les fupplians pouvoient entrer fur-le-champ et fans aucune formalité dans l'adminiftration et jouiffance de ce fpectacle dont ils avoient plus que payé la valeur ; mais inftruits par divers actes judiciaires des difpofitions peu pacifiques des fieurs Malter et confors, ils crurent devoir prendre les plus grandes précautions pour mettre leur conduite à l'abri de toute critique. Ils firent affigner les fieurs Malter et confors devant M. le Lieutenant général de police pour voir ordonner leur mife en poffeffion provifoire, inventaire préalablement fait des divers objets appartenant à ce fpectacle et fervant à fon exploitation, aux offres de ne rien dénaturer et de laiffer tous lefdits objets dans la garde et poffeffion de ceux qui en étoient chargés. Cette mife en poffeffion et cet inventaire ont été ordonnés par défaut contre les fieurs Malter et Hamoir et contradictoirement avec le fieur Lemercier, en préfence duquel ledit inventaire a été fait. La circonfpection des fupplians n'a pas arrêté le cours des clameurs des fieurs Malter et Hamoir, ni de leurs conteftations. L'évocation qu'il a plu à Sa Majefté de faire à elle et à fon confeil, les a mis à l'abri des unes, mais les autres fe multiplient. Inculpés d'un côté de fpoliations, lorfqu'ils n'ont fait qu'ufer, fous les yeux du magiftrat, des droits les plus légitimes, gênés d'un autre côté dans l'exploitation de leur privilége par l'impoffibilité de difpofer librement et d'une manière utile à leurs intérêts des objets dont ils ont la jouiffance provifoire, ils ne voient d'autre moyen pour faire ceffer les inculpations calomnieufes de leurs adverfaires, fortir eux-mêmes de la gêne où ils font et fe procurer la rentrée des fommes à eux dues par leurs débiteurs, que de réclamer l'exécution des actes d'union et d'abandon paffés entre lefdits Malter et confors et leurs créanciers et l'exercice des droits réfultans de ces actes au profit defdits créanciers auxquels les fupplians font fubrogés. Or, aux termes defdits actes et notamment de celui du 16 juin 1783, les créanciers ont le droit, de faire vendre les falles et tous les objets fervant à l'exploitation de ce fpectacle dans le cas où il cefferoit par force majeure. Le cas de la force majeure eft arrivé. La conceffion faite par Sa Majefté à l'Académie royale de mufique du privilége exclufif des petits fpectacles ; le bail que ladite Académie a fait aux fupplians dudit privilége pour ledit fpectacle ; la fignification que les fupplians ont faite de ce bail aux fieurs Malter et confors et aux créanciers qui l'exploitoient en dépouillant les uns et les autres du droit d'en continuer cette exploitation, ont donné ouverture au droit des créanciers d'exiger leur payement ou la vente faute de payement. A la vérité ce fpectacle n'a pas été interrompu de fait ; mais jufqu'au 11 octobre dernier ce n'a été que par l'effet de la condefcendance des fupplians et depuis cette époque, que par fuite de

la réunion en leurs perſonnes des qualités de conceſſionnaires du privilége et de ſubrogés aux droits des créanciers, réunion qui les a mis à portée d'empêcher que la mutation qui s'eſt faite à cette époque dans l'exploitation, ne produiſît aucune interruption de fait et ne nuiſît aux intérêts des pauvres et à l'amuſement du public. A ces cauſes requéreroient les ſupplians qu'il plût à Sa Majeſté ordonner que les actes d'abandon faits par les ſieurs Malter et conſors à leurs créanciers et les conventions y portées, et notamment celle du 16 juin 1783, feront exécutés ſelon leur forme et teneur. En conſéquence, que faute de payement par leſdits ſieurs Malter et conſors aux ſupplians dans le jour de l'arrêt à intervenir 1° de la ſomme de 116,964 l. 7 ſ. 8 deniers, montant des tranſports faits aux ſupplians par les créanciers au profit deſquels leſdits abandons ont été faits, ſans préjudice de diverſes autres ſommes payées par les ſupplians en l'acquit et décharge deſdits ſieurs Malter et conſors autres que celles énoncées auxdits tranſports ; 2° des intérêts des ſommes énoncées auxdits tranſports ; ſavoir, de celles qui en produiſent à compter du jour qu'ils ſont dus et de celles qui n'en produiſent pas encore et ſont ſuſceptibles d'en produire à compter de ce jour, ainſi qu'ils les requièrent, les ſalles, décorations, habits et autres acceſſoires dudit ſpectacle ſans aucune réſerve directe, ni indirecte, abandonnés par leſdits ſieurs Malter et conſors à leurs créanciers et détaillés dans l'inventaire qui en a été fait le 12 octobre dernier et jours ſuivans, feront à la requête et diligence des ſupplians vendus ſur publication en l'étude de Mᵉ Girard, notaire, ſoit pardevant tel commiſſaire du conſeil qu'il plaira à Sa Majeſté de nommer à cet effet, pour le prix à provenir de ladite vente être donné et délivré aux ſupplians en déduction et juſqu'à concurrence des ſommes à eux dues par leſdits ſieurs Malter et conſors comme ceſſionnaires deſdits créanciers unis tant en principaux qu'intérêts et frais, à imputer d'abord ſur leſdits intérêts et frais et ſubſidiairement ſur les principaux ; aux offres que font leſdits ſupplians audit cas de payement dans le jour, de rétrocéder aux ſieurs Malter et conſors tous les droits de propriété par eux abandonnés à leurs créanciers. Comme auſſi requéreroient leſdits ſupplians qu'attendu que ledit inventaire proviſoire eſt clos depuis le 25 octobre dernier, les autoriſer à toucher et percevoir les deniers provenus et à provenir de la recette dudit ſpectacle faite depuis ledit jour 11 octobre dernier et de celle à faire à l'avenir, aux offres qu'ils font d'acquitter, ſi fait n'a été, les dépenſes journalières dudit ſpectacle à compter dudit jour 11 octobre dernier : En conſéquence, ordonner qu'à leur compter deſdites recettes et leur en remettre le montant en deniers ou quittances, le ſieur Marque, caiſſier dudit ſpectacle, le ſieur Vanglenne, commiſſaire au Châtelet de Paris, et tous autres dépoſitaires deſdits deniers feront contraints, quoi faiſant bien et valablement quittes et déchargés ; ordonner que l'arrêt à intervenir fera exécuté nonobſtant oppoſition ou empêchement quelconque pour leſquels ne fera différé. Vu ladite requête, ſignée Goulleau, avocat des ſupplians, enſemble les pièces y jointes et énoncées ; ſavoir, expéditions de différents actes paſſés entre les ſieurs Malter, Hamoir et Lemercier

d'une part et le fieur Bonnard comme fondé de procuration des entrepreneurs et ouvriers du fpectacle des Variétés-Amufantes, paffés devant Me Girard, notaire à Paris, en mars 1781, juin 1783 et jours fuivans; expédition de quatre tranfports faits par la majeure partie des créanciers des fieurs Malter, Hamoir et Lemercier de leurs créances aux fieurs Gaillard et Dorfeuille : ouï le rapport. Le Roi, étant en fon confeil, a autorifé et autorife lefdits fieurs Gaillard et Dorfeuille à toucher et percevoir les deniers de la recette dudit fpectacle des Variétés-Amufantes faite depuis ledit jour 11 octobre dernier et de celle à faire à l'avenir, à la charge par eux, fuivant leurs offres, d'acquitter, fi fait n'a été, les dépenfes journalières dudit fpectacle à compter dudit jour 11 octobre dernier et celles à faire par la fuite. Ordonne en conféquence que ledit fieur Marque, caiffier dudit fpectacle, le fieur Vanglenne, commiffaire au Châtelet de Paris, et tous autres dépofitaires feront tenus de compter defdites recettes auxdits fieurs Gaillard et Dorfeuille et de leur en remettre le montant en deniers ou quittances à quoi faire ils feront contraints, quoi faifant déchargés. Et pour être fait droit fur le furplus des conclufions portées en ladite requête, ordonne Sa Majefté qu'elle fera communiquée auxdits fieurs Malter, Hamoir et Mercier et aux fyndics et directeurs de leurs créanciers pour y fournir des réponfes dans le délai du règlement. Le 22 janvier 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2614.)

II

Le Roi étant informé que les fieurs Gaillard et Dorfeuille, ceffionnaires du privilége de l'Académie royale de mufique pour le fpectacle de l'Ambigu-Comique, en auroient été mis en poffeffion ; mais qu'ils éprouvent à ce fujet des conteftations de la part du fieur Audinot, ci-devant entrepreneur dudit fpectacle, et Sa Majefté voulant prendre connoiffance de ce qui peut concerner directement ou indirectement le privilége qu'elle a jugé à propos d'accorder à l'Académie royale de mufique, ouï le rapport : Le Roi, étant en fon confeil, a évoqué et évoque à foi et à fondit confeil toutes les conteftations nées et à naître entre les fieurs Gaillard et Dorfeuille et le fieur Audinot, circonftances et dépendances. Fait Sa Majefté défenfe aux parties de faire, pour raifon defdites conteftations, aucune procédure ailleurs qu'au confeil et à tous juges d'en connoître à peine de nullité, caffation des procédures et jugemens, de 1,000 l. d'amende et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts. Ordonne que le préfent arrêt fera fignifié de fon exprès commandement auxdits fieurs Gaillard, Dorfeuille et Audinot. Le 5 mars 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2614.)

III

Sur la requête préfentée au Roi étant en fon confeil par les fieurs Gaillard et Dorfeuille, entrepreneurs du fpectacle des Variétés établi au Palais-Royal, contenant que Sa Majefté voulant améliorer les revenus de l'Académie royale de mufique et la mettre en état de fournir aux dépenfes que ce théâtre exige, lui a accordé dans cette vue le privilége de tous les fpectacles forains établis en vertu de permiffions du Lieutenant général de police, pour les exercer ou faire exercer, les affermer ou les concéder. En conféquence de cette attribution, il a été paffé bail aux fupplians du privilége du fpectacle des Variétés pour 15 années, moyennant 30,000 livres de prix de bail à chacune defdites quinze années, avec faculté de l'établir partout où bon leur fembleroit de l'agrément du Lieutenant général de police ; et, en vertu de cette faculté et de l'agrément du Lieutenant général de police, les fupplians ont transféré leur fpectacle au Palais-Royal où ils ont fait conftruire une falle provifoire en attendant la conftruction de celle que M. le duc d'Orléans, par un traité préliminaire, avoit promis de leur faire conftruire dans fon palais. Ce traité a été fuivi d'un autre paffé devant Rouen et fon confrère, notaires à Paris, le 6 février 1787, par lequel M. le duc d'Orléans s'eft obligé de faire conftruire et de livrer aux fupplians au plus tard le 1er avril de la préfente année une falle de fpectacle conforme aux plans annexés à l'acte qui leur en affure le bail pour trente années confécutives à compter de cette même époque du premier avril prochain. Les fupplians lors de leur établiffement au Palais-Royal, en confidération de la permanence qu'ils obtinrent en ce moment pour leur fpectacle et de l'expectative dont on les flatta pour la prorogation du privilége, portèrent dès cet inftant à 40,000 l. au lieu de trente le prix annuel du bail. Cette augmentation de redevance, les facrifices confidérables qu'ils ont faits lors de leur entrée en jouiffance pour défintéreffer les créanciers de leurs prédéceffeurs auxquels ceux-ci avoient été forcés de faire abandon de leur entreprife, les procès qu'ils ont effuyés de la part de ces mêmes prédéceffeurs, les frais de la tranflation de leur fpectacle au Palais-Royal et notamment la conftruction de leur falle provifoire qui leur a coûté 120,000 l. ; enfin les 300,000 livres qu'ils ont verfées dans le Tréfor de M. le duc d'Orléans aux termes de l'acte du 6 février 1787, après avoir épuifé toutes leurs reffources perfonnelles, les ont mis dans la néceffité de contracter des engagemens très-confidérables dont il leur feroit impoffible de fe libérer dans les dix années qui reftent à courir de leur bail. Dans cette pofition, ayant le plus grand intérêt non-feulement d'affurer leur état et celui de leurs familles, mais encore de tranquillifer leurs créanciers, ils fe croient fondés à efpérer de la bonté et de la juftice de Sa Majefté la prorogation de jouiffance qui leur eft néceffaire pour fe liquider et retirer le fruit légitime de leurs avances et de leurs travaux. Quelqu'énormes que foient déjà leurs charges

annuelles, ils feront pour obtenir cette prorogation un nouvel effort, un nouveau facrifice; ils fe foumettent, fi Sa Majefté veut bien la leur accorder encore pour vingt ans, à augmenter de 10,000 l. la redevance qu'ils payent annuellement à l'Académie royale de mufique et à la porter en conféquence à 50,000 livres. Ils offrent même de fubir, dès à préfent, à compter de la rentrée de Pâques prochaine, cette augmentation de 10,000 livres, ce qui fait, pour les 10 ans qu'ils auroient encore à jouir fur l'ancien taux, un bénéfice de 100,000 livres pour l'Opéra, et mérite affurément d'être pris en confidération. Les fupplians croient pouvoir ajouter que l'accueil qu'a fait jufqu'ici le public à leur fpectacle, l'utilité que le gouvernement et les pauvres en retirent tant par les tributs qu'il leur paye, que par la fubfiftance qu'il procure à nombre de familles, dont il eft la feule reffource, font encore des motifs qui parlent en leur faveur : Requéreroient à ces caufes les fupplians qu'il plût à Sa Majefté proroger pour le tems et efpace de vingt années, lefquelles ne commenceront à courir que du jour de l'expiration du bail actuellement fubfiftant, le privilége du fpectacle des Variétés pour l'exercer par eux, leurs fucceffeurs ou ayans caufe au Palais-Royal où ledit fpectacle eft établi, foit dans la falle qu'ils y occupent actuellement, foit dans celle qu'on y conftruit pour la remplacer et dont la jouiffance leur eft cédée pour trente ans, à la charge de payer dès à préfent à compter de l'ouverture de Pâques prochain, à l'Académie royale de mufique, la fomme de 50,000 livres par chaque année pour prix de location dudit privilége, laquelle fomme lui fera payée entre les mains de fon caiffier par douzièmes, de mois en mois, et de fe conformer aux ordonnances et règlemens préfens et à venir concernant la police des fpectacles : Ordonner que l'arrêt à intervenir, fur lequel toutes lettres patentes néceffaires feront expédiées, fera exécuté nonobftant toutes oppofitions ou autres empêchemens quelconques pour lefquels ne fera différé et dont, fi aucuns interviennent, Sa Majefté fe réfervera la connoiffance à foi et à fon confeil : Vu ladite requête fignée Bouquet, avocat des fupplians, vu auffi les offres faites par lefdits fieurs Gaillard et Dorfeuille, à l'Académie royale de mufique, de porter à 50,000 livres par année, à compter du 1er avril 1789, le prix de leur bail, fous la condition qu'il plairoit à Sa Majefté de proroger de vingt années la jouiffance de leur privilége actuel; enfemble l'acceptation defdites offres faite par ladite Académie royale de mufique et fon confentement formel à ce que ledit privilége foit prorogé de 20 années à compter de l'expiration du bail par elle fait auxdits fieurs Gaillard et Dorfeuille : Ouï le rapport; Le Roi, étant en fon confeil, ayant égard à ladite requête, a prorogé et proroge pour le terme et efpace de vingt années, lefquelles ne commenceront à courir que du jour de l'expiration du bail actuellement fubfiftant, le privilége des Variétés pour l'exercer par lefdits fieurs Gaillard et Dorfeuille, leurs fucceffeurs ou ayans caufe au Palais-Royal où ledit théâtre eft établi, foit dans la falle qu'ils y occupent actuellement, foit dans celle qui s'y conftruit pour la remplacer et dont la jouiffance leur eft cédée pour 30 années, à la charge par lefdits fieurs Gaillard et Dorfeuille de payer dès à pré-

fent, à compter de l'ouverture de Pâques prochain, à l'Académie royale de mufique la fomme de 50,000 livres par chaque année pour prix de la location dudit privilége foit pendant le tems qui refte à courir du bail actuellement fubfiftant, foit pendant le cours des vingt années de prorogation à eux accordées par le préfent arrêt. Laquelle fomme de 50,000 livres fera payée à ladite Académie royale de mufique entre les mains de fon caiffier par douzièmes, de mois en mois, et en outre à la charge par lefdits fieurs Gaillard et Dorfeuille de fe conformer aux ordonnances et règlemens préfens et à venir concernant la police des fpectacles. Ordonne Sa Majefté que fur le préfent arrêt toutes lettres néceffaires feront expédiées. Le 19 mars 1789.

Signé : BARENTIN.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2653.)

Voy. LEMERCIER. MALTER (FRANÇOIS-DUVAL)

GALBAN (JOSEPH), sauteur et voltigeur du jeu de Gaudon à la foire Saint-Ovide de 1767.

L'an 1767, le vendredi 16 octobre, neuf heures du matin, eft comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Marie-Jofèphe Sabin, femme de Jofeph Galban, fauteur et voltigeur, demeurant à la barrière du Temple chez le fieur Roger, marchand de vin à la Tour d'Argent : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Gaudon, entrepreneur de fpectacles fur le boulevard, chez qui ledit Galban, fon mari, étoit : et dit que fon mari s'étant bleffé en faifant un faut dans fon fpectacle à la foire St-Ovide parce que la planche, qui étoit déjà caffée, a foncé fous lui et a paffé à travers, le 19 feptembre dernier, ce qui a fait qu'il n'a pu travailler les deux jours fuivans. Qu'elle comparante fut le 23 du même mois chez le fieur Gaudon pour le prier de payer fon mari et les deux jours qu'il n'avoit pu travailler attendu fes bleffures et le mal qu'il avoit aux reins de fa chute. Qu'elle rencontra ledit Gaudon fur les boulevards comme il fortoit de chez lui, et ledit Gaudon lui fit réponfe qu'elle n'avoit qu'à aller voir le fieur Richet, fon affocié; que pour lui il ne fe mêloit pas de cela. Sur quoi la plaignante lui dit qu'ils étoient donc tous deux des mangeurs de biens puifqu'ils la renvoyoient de l'un à l'autre. Sur quoi ledit Gaudon l'a traitée de g...., de p.... et d'ivrogneffe. La plaignante fe voyant ainfi traitée, lui jeta une motte de terre qu'elle trouva fous fa main mais qui ne l'attrapa pas; mais ledit Gaudon continua de l'invectiver et lui caffa fur le dos une canne qu'il avoit à la main, ce qui lui fit de très-fortes contufions de forte qu'elle fut obligée de fe mettre au lit ne pouvant plus remuer et ce qui lui occafionna une maladie dans laquelle elle fut faignée deux fois. Qu'elle n'eft pas venue nous rendre plainte parce que ledit Gaudon l'en a priée en lui difant qu'il paieroit et auffi les frais du chirurgien. Qu'elle s'eft trouvée aujourd'hui obligée de nous la rendre attendu

que ledit Gaudon ne tient pas fa promeffe et qu'il agit tout autrement en l'attaquant en juftice et en la faifant affigner à raifon de cette motte de terre qu'elle lui a jetée. Dont et de quoi elle nous requiert acte.

Signé : MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, n° 3774.)

Voy. GAUDON (23 septembre 1767).

GALI (JEAN-THOMAS), né en 1751, danseur au spectacle tenu par Neufmaison sur le boulevard du Temple en 1769.

Du dimanche 24 feptembre 1769, huit heures du foir.

Jean-Thomas Gali, natif de Paris, âgé de 18 ans, fcieur de marbre, logeant faubourg St-Denis, chez la nommée Gabrielle, aubergifte et logeufe, danfant, dit-il, pour fon plaifir chez le nommé Neufmaifon, maître de fpectacle fur le boulevard du Temple, les fêtes et dimanches, arrêté par la garde du boulevard à la réquifition de milord Kernet, logeant à l'hôtel d'Angleterre, rue du Colombier, pour l'avoir infulté dans le jeu dudit Neufmaifon où il danfoit aujourd'hui en paffant près de lui fur le théâtre. Ledit Gali eft convenu que la querelle eft venue pour avoir feulement dit au milord de fe ranger et qu'il prenne garde qu'il ne le noirciffe, et qu'ayant été brufqué par le milord il lui avoit dit que fi il avoit une épée il ne le craindroit pas. Envoyé de police en prifon au Châtelet. Pour quoi remis au nommé Lognon, caporal de la garde de Paris de pofte aux Enfans-Rouges, qui l'y fera écrouer de police par e premier officier du guet requis.

(*Archives des Comm.*, n° 3776.)

GALIMARD (MARGUERITE), née en 1760, femme du sieur Boudin, maître chandelier, actrice au spectacle des Pygmées-Français au Palais-Royal en 1785.

Voy. PYGMÉES-FRANÇAIS (Spectacle des).

GALMART, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide en 1775 et en 1777.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

[illegible]

[illegible]

[illegible] que le plaignant [illegible] sur [illegible] ... [illegible] avoit [illegible] qu'il lui rendit [illegible] le plaignant n'a pas tardé à voir l'effet des menaces [illegible] le fait de sa [illegible] il en pera [illegible] la conservation de sa vie [illegible] de quelques personnes qui s'emparerent [illegible] le retirer de son côté; que ledit Vitalis [illegible] dans le foyer jusqu'à la fin du spectacle sans [illegible] des injures contre le plaignant dans le dessein de le diffamer au point d'inspirer au public un mépris pour lui et écarter à jamais de son spectacle les personnes habituées à y venir par le désagrément d'être témoins de pareilles scenes; que ledit Vitalis avoit tellement conçu le dessein d'attenter aux jours du plaignant que, sans désemparer du foyer, il attendit que le public fût sorti du spectacle et ne pût traverser ses

desseins pour se porter à l'appartement du plaignant en cherchant, comme un furieux, à enfoncer les portes à grands coups de pied à l'effet d'y surprendre le plaignant seul, l'égorger à son aise ou le contraindre à lui remettre ladite lettre de change qu'il avoit tant à cœur de lui arracher : Et que le sieur Vitalis, désespéré de ne pouvoir enfoncer la porte du plaignant, s'est déterminé à déguerpir de la place en jurant et menaçant le plaignant de le retrouver et de ne lui faire aucune grâce; que comme le plaignant a tout lieu de craindre dudit Vitalis, qui depuis cet instant ne cesse de venir la plupart des soirées et des nuits autour de la maison du plaignant, avec d'autant plus de raison que cet homme paroît lié avec de mauvaises compagnies et des gens tellement dangereux qu'il menace de s'en servir pour conduire à la lanterne les plus honnêtes gens et notamment un sieur Brunet de Saivigné, qui pour raison de ce nous a été rendre plainte contre ledit Vitalis; que d'ailleurs le plaignant a été sensiblement outragé en son honneur et réputation, etc., il a été conseillé de se retirer par-devant nous à l'effet de nous rendre plainte (1).

Signé : GARDEUR ; DORIVAL.

(*Archives des Comm.*, n° 1786.)

Voy. BEAUJOLOIS (Spectacle des).

GARNIER, acteur de l'Opéra-Comique aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1739, joua sur ce théâtre le rôle de *Valentin* dans les *Noms en blanc,* opéra comique en un acte, par Fromaget (9 mars), et celui de *Rabatjoie* dans *Moulinet premier,* parodie par Favart de la tragédie de *Mahomet II,* de Lanoue (15 mars).

(*Dictionnaire des Théâtres,* III, 12, 465, 513.)

GARNIER, dit LE MENTEUR, entrepreneur de spectacles aux foires. En 1751, Garnier avait une loge à la foire Saint-Germain et il annonçait en ces termes les amusements qu'il y offrait au public. « Le sieur Garnier fait voir un optique sans pareil et a choisi un nouveau joueur de gobelets français. Outre sa gibecière complète, il fait 100 tours de cartes qu'il peut démontrer par les principes. Son spectacle est augmenté de plu-

(1) Le 26 août 1789, on jouait aux Petits-Comédiens de S. A. S. le comte de Beaujolais : *les Déguisements amoureux,* opéra bouffon en deux actes ; *l'Intendant supposé,* comédie en deux actes, en prose, et *la Politique à la Halle,* opéra comique en un acte, en vaudevilles.

ſieurs figures théâtrales de grandeur naturelle faiſant chacune leurs exercices par mécaniques au commandement des ſpectateurs. C'eſt à la loge du ſieur Garnier, à la foire Saint-Germain, rue Chaudronnière, vis-à-vis le ſuperbe optique français. » En 1765, Garnier ouvrit à la foire Saint-Ovide un théâtre où il faiſait jouer de petites comédies et danser des marionnettes.

(*Archives des Comm.*, n° 1508. — *Affiches de Paris*, 1751.)

GARNIER, entrepreneur de spectacles religieux à la foire Saint-Ovide de 1765, montrait sur son théâtre la *Passion de N.-S. Jésus-Christ.*

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

GAROCHOT (JEAN-BAPTISTE), né en 1776, danseur au spectacle des Beaujolais en 1789.

Voy. DOTTEL.

GARSALAND (DENIS-CLAUDE), né en 1757, maître à danser et danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

GASSERENT (MARIE-JEANNE), née en 1745, maîtresse de spectacle sur le boulevard en 1767.

Voy. RADIS.

GAUBERT (JEAN), né en 1699, praticien de marionnettes du jeu de Bienfait I en 1722, eut à cette époque des démêlés avec la justice, qui le mit en prison pour avoir volé des tasses d'argent à un marchand de vins de Rouen, ville où il jouait la comédie chez Dutac et Révelin, directeurs d'une troupe de campagne.

(*Archives des Comm.*, n° 3371.)

GAUDON (Claude-Pierre GOURLIEZ, dit), né en 1733, était peintre de son métier lorsqu'il se fit entrepreneur de spectacles forains; vers 1760, il eut un moment de vogue, l'attention publique ayant été attirée sur lui par le procès qu'il fit au célèbre cabaretier Ramponeaux. Celui-ci, qui était alors à la mode à Paris, séduit par quelque argent que Gaudon lui avait donné, avait consenti à se montrer sur son théâtre dans un rôle fait exprès pour lui. L'entrepreneur de spectacles pensait avec raison que cette exhibition lui rapporterait beaucoup d'argent : Malheureusement, au dernier moment Ramponeaux refusa de l'exécuter et mit en avant des scrupules religieux qui, disait-il, l'empêchaient de paraitre sur un théâtre. Mais ce n'était là qu'un vain prétexte, car quelque temps après Ramponeaux débutait à l'Opéra-Comique, où sans doute on lui faisait de plus belles conditions. Une pareille conduite exaspéra Gaudon et il intenta un procès au cabaretier. C'est ce procès qui occupa un instant tout Paris, grâce aux factums composés par Élie de Beaumont pour Gaudon, et par Coqueley de Chaussepierre pour Ramponeaux. Voltaire lui-même descendit dans l'arène; il écrivit aussi un plaidoyer en faveur du cabaretier. Finalement Ramponeaux triompha; il ne fut pas forcé de jouer chez Gaudon et fut condamné seulement à lui rendre le peu d'argent qu'il en avait reçu par avance. En 1770, Gaudon avait encore un spectacle à la foire Saint-Ovide.

(Victor Fournel : *Curiosités théâtrales*, I, 300.— Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 1040.)

I

L'an 1759, le mardi 31 juillet, une heure de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Jacques-François Charpentier, etc., eſt comparu le ſieur Claude-Pierre Gourliez, peintre et entrepreneur de ſpectacles, demeurant rue de Bretagne au Marais : Lequel nous a fait plainte contre Geneviève Letierce, ſon épouſe, et dit que depuis deux mois ou environ il a remarqué que ladite demoiſelle ſon épouſe ſe dérangeoit au point qu'elle avoit pour amant le nommé Louis, garçon du ſieur Delahogue, marchand limonadier, demeurant ſur le boulevard; que pour ſe voir fréquemment et à leur commodité la veuve du

nommé St-Julien, fergent au régiment des gardes-françoifes, elle herborifte, leur prêtoit fa chambre, où elle demeure, rue de Bretagne dans le petit marché, où la femme du plaignant et ledit Louis fe donnoient des rendez-vous; que fadite femme abandonnoit entièrement fa maifon et fon ménage pour fe livrer à fes plaifirs, ce dont le plaignant ayant été informé il en a fait reproche plufieurs fois à fadite femme qui lui a promis d'être plus fage à l'avenir; que ledit Louis, étant informé des repréfentations et menaces que faifoit le plaignant à fadite femme, il lui a propofé que, fi elle vouloit, il fe joindroit à plufieurs de fes amis pour guetter le foir le plaignant et lui donner des coups de bâton, ce que fadite femme n'ayant pas voulu, le plaignant ne s'eft encore aperçu de rien; mais comme fadite femme lui a fait un aveu fincère de fes fautes et qu'elle vouloit quitter une vie auffi déréglée et ne voyant ni ne fréquentant plus ledit Louis, ni d'autres, ledit Louis pourroit bien garder dans fon cœur une haine implacable et lui faire un mauvais parti alors qu'il n'y penferoit pas, il eft venu nous faire la préfente plainte.

A quoi étoit préfente ladite demoifelle Geneviève Letierce, femme dudit fieur Gourliez, qui eft convenue en notre préfence de la vérité du contenu en ladite plainte ci-deffus et ajoute que c'eft Marie-Anne Letierce, fa fœur, qui vit en concubinage avec le nommé Defchamps, teinturier, quoiqu'il foit marié, qui lui a donné de mauvais confeils et facilité fon libertinage avec ledit Louis et qu'elle n'a aucun reproche à faire à fon mari, ayant eu toujours pour elle de bonnes façons et s'étant comporté comme un honnête homme doit faire, promettant audit fieur fon mari qu'elle vivra dorénavant comme une honnête femme doit faire et qu'elle eft bien fâchée de lui avoir fait l'infidélité qu'elle a commife et dont elle lui demande excufe. Confent ladite demoifelle Gourliez que fondit mari mette la préfente plainte à exécution contre elle quand il voudra, même de la faire renfermer où bon lui femblera et quand il lui plaira. De laquelle plainte, déclaration et confentement ci-deffus, ledit Gourliez nous a requis acte.

Signé : Gourliez; Charpentier.

(*Archives des Comm.*, n° 1328.)

II

L'an 1761, le mercredi 10 juin, fept heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., eft comparu fieur Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur des danfeurs de corde fur le boulevart du Temple, demeurant rue de Bretagne au Marais, tant pour lui que pour demoifelle Geneviève Letierce, fon époufe, la dame époufe du fieur Letierce, fa belle-mère, et pour la dame Lebrun, l'une de fes actrices : Lequel, étant en la compagnie de Pierre Béranger, fergent des gardes de pofte à la barrière du Temple, nous a dit qu'il y a environ une heure, à fon fpectacle qui commençoit, le nommé Paul, Allemand de nation, muficien répétiteur à fon orcheftre, feroit furvenu rempli de vin, auroit commencé par infulter de paroles groffières ladite dame

Lebrun et auroit même eu la témérité de lui donner un foufflet ; que lui comparant et les dames fon époufe et belle-mère ont voulu lui faire des remontrances en ufant de toute la prudence poffible pour prévenir un plus grand fcandale, nonobftant quoi ledit Paul auroit eu l'impudence de donner un foufflet à la dame Letierce, fa belle-mère, et de dire des injures auffi groffières à la dame époufe du comparant qui feroit parvenue à en impofer audit Paul. Mais ce particulier, n'étant pas fufceptible de raifon, auroit recommencé à crier et feroit tombé fur tous ceux qu'il pouvoit joindre en frappant les uns et les autres qui étoient dans la cour où ils avoient été attirés par l'efclandre occafionné par ledit Paul qui en avoit déjà provoqué plufieurs fois, ce qu'il avoit paffé fous filence par pudeur et ménagement. Mais le fcandale, voies de fait, injures atroces récidivées de la part dudit Paul ne permettent pas à lui comparant fans fe compromettre de refter davantage tranquille fur une pareille conduite. Pourquoi il nous rend plainte de ce que deffus et requiert que ledit Paul foit conftitué prifonnier : Déclare que ce particulier en portant un coup de poing à un nommé Clotalle, comédien, et ayant lors une aiguille dans la main et qu'elle lui eft entrée dans un des doigts de la main.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Et ayant fait paroître ledit accufé nommé Jean Paul, joueur de violon au fpectacle du plaignant, demeurant chez le fieur Delahogue, limonadier, fur le boulevart du Temple, lui avons demandé s'il eft vrai qu'il a infulté et maltraité ladite dame Lebrun et ladite dame Letierce ? A répondu qu'il n'en fait rien.

S'il eft vrai qu'il a parlé infolemment auxdits fieur et dame Gaudon ?

A répondu qu'il n'a pas vu ledit fieur Gaudon; qu'il a dit à la dame fon époufe qu'elle étoit une bégueule parce qu'elle l'avoit traité de malheureux.

Enquis s'il eft vrai qu'il a frappé à tort et à travers plufieurs particuliers dans ladite cour dudit fpectacle ?

A répondu qu'il a au contraire été frappé.

Interpellé s'il n'a pas déjà infulté et caufé du fcandale ci-devant ?

A répondu qu'il ne le croit pas et a figné après avoir dit qu'il a été mis à l'amende et l'a payée.

Signé : PAUL.

Et par ledit Gaudon a été dit qu'il étoit préfent et qu'il a été infulté lui-même, comme dit eft, par ledit Paul et qu'il convient pour la bonne difcipline qu'il foit envoyé au For-l'Évêque jufqu'à ce qu'il en ait été autrement ftatué par le magiftrat de police.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Sur quoi nous commiffaire avons ordonné que ledit Paul fera conduit ès prifons du For-l'Evêque.

Signé : CADOT.

(*Archives des Comm.*, n° 1445.)

III

L'an 1761, le famedi 19 feptembre, deux heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Denis Gérard, etc., eft comparue Marie-Claude Gogué, veuve du fieur Jean-Gilles Quignon, demeurante rue Neuve-St-Denis, ftipulant pour Pierre-Hilaire-Jofeph Quignon, fon fils mineur : Laquelle nous a rendu plainte contre Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon et fa femme, tenant fpectacle à la foire St-Ovide, et nous a dit que jeudi dernier, 17 du préfent mois, entre cinq et fix heures du foir, ledit Quignon, étant avec un de fes camarades, près de la loge dudit Gourliez pour regarder dans la loge s'il y avoit encore des places pour voir le fpectacle, il a été furpris de fe voir frapper d'un coup de marteau au-deffus de la hanche droite qui lui a fait une contufion confidérable et dont il reffent actuellement de vives douleurs. Que s'étant plaint à la demoifelle Bonfireba, qui étoit lors chez des perfonnes de fa connoiffance dans la place de Vendôme, elle a averti de cet accident la garde qui s'eft tranfportée dans la loge dudit Gourliez et qui a conduit ledit fieur Quignon, fon fils, en notre hôtel et a obligé ledit Gourliez de s'y tranfporter pour être par nous ordonné ce qu'il appartiendroit. Que ladite demoifelle Bonfireba, fans l'aveu et le confentement de la plaignante, s'eft accommodée avec ledit Gourliez pour une fomme modique de 6 livres; au moyen duquel arrangement ledit Quignon n'a porté aucune plainte le même jour. Mais comme depuis il y a tout lieu de craindre que le coup qu'il a reçu n'ait des fuites dangereufes et que le chirurgien qui le panfe actuellement appréhende qu'il ne fe forme un dépôt dans l'endroit où il a reçu le coup, ledit fieur Quignon reffentant de vives douleurs dans le corps, et que la plaignante a intérêt de fe pourvoir contre ledit Gourliez et fa femme en dommages et intérêts, elle a été confeillée de nous rendre la préfente plainte.

Signé : GOGUÉ.

(*Archives des Comm.*, n° 3517.)

IV

L'an 1762, le dimanche 3 janvier, trois heures un quart de relevée, en l'hôtel et par-devant nous François Merlin eft comparu Pierre Richer, fergent des gardes de jour et de nuit, de pofte au quai de l'École : Lequel nous a dit qu'à la réquifition d'un particulier il s'eft tranfporté dans le cabaret de l'Ile-d'Amour, vis-à-vis le vieux Louvre, où il a arrêté une particulière qui avoit infulté ce particulier et l'a conduite en notre hôtel.

Eft auffi comparu Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur de fpectacles devant la Colonnade du Louvre, demeurant rue de Bretagne, pa-

roiffe St-Nicolas-des-Champs, lequel nous a rendu plainte contre la particulière arrêtée et dit que ladite particulière, étant au cabaret de l'Ile-d'Amour, s'eft répandue en propos injurieux contre l'honneur et la réputation du plaignant et de fon époufe, de façon que tout le monde en étoit outré ; que le garçon du plaignant, ayant été audit cabaret, entendit ces mêmes propos et vint auffitôt en donner avis au plaignant qui a fur-le-champ quitté fon fpectacle, qui eft proche de là, et eft entré audit cabaret ; qu'il a été indiqué par quelques perfonnes à cette particulière qui auffitôt attaqua le plaignant et lui dit : « Ah ! c'eft donc toi qui t'appelles Gaudon ? » qu'à l'inftant elle vomit mille injures contre l'honneur et la réputation du plaignant, qu'il étoit un coquin, un miférable, et fa femme une gueufe, une p...., qu'elle iroit avec trente perfonnes de fa connoiffance faire fauter fon fpectacle et qu'il auroit affaire à elle ; que ces menaces font d'autant plus à craindre pour le plaignant que cette femme eft la première de toutes les revendeufes qui fe mettent fur cette place et qu'elle èft capable, par fes cabales, de faire infulter le plaignant par elle-même ou par d'autres de fa connoiffance. Pourquoi il l'a fait arrêter.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Pourquoi nous commiffaire, etc., avons fait amener par-devant nous ladite particulière arrêtée, qui a dit fe nommer Elifabeth Pinguet, femme de Nicolas Michel, domeftique du fieur Guignaffe, elle, revendeufe, demeurant rue des Foffés-St-Germain-l'Auxerrois, et après l'avoir entendue, nous avons ordonné qu'elle fera, comme de fait elle a été, relaxée.

Signé : MERLIN.

(*Archives des Comm.*, n° 2249.)

V

L'an 1762, le 18e jour de janvier, trois heures après midi, en l'hôtel et par-devant nous François Merlin, etc., eft comparu Pierre Maffi, fergent de garde de pofte de nuit au quai de l'École : Lequel nous a dit qu'à l'inftant ayant été requis, il s'eft tranfporté dans un cabaret à l'Ile-d'Amour, rue du Petit-Bourbon, où à la réquifition du fieur Gaudon, tenant le jeu des fauteurs au-devant de la Colonnade du Louvre, il a arrêté et fait venir avec lui quatre particulières revendeufes qui lui ont été indiquées par ledit Gaudon pour l'avoir infulté fuivant le complot que plufieurs d'entre elles ont fait de nuire audit Gaudon, plaignant.

Eft auffi comparu Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur du fpectacle des danfeurs de corde au-devant de la Colonnade du Louvre, demeurant rue de Bretagne : Lequel, ajoutant à la plainte qu'il a ci-devant rendue contre plufieurs revendeufes, nous a encore rendu plainte contre les 4 particulières arrêtées et nous a dit que, par une fuite du complot qu'elles

ont fait de lui nuire, étant audit cabaret, elles ont tenu des propos contre l'honneur et la réputation de lui et de ſa femme ; que le plaignant étant obligé de ſe trouver au cabaret fréquemment pour y rejoindre les gens de ſa troupe et leur donner des inſtructions ſur ce qu'ils ont à faire, et y ayant été à l'inſtant à cet effet, il a été apoſtrophé par la nommée Caumont, dite Verſailles, laquelle l'a traité de jean-f....., lui a mis le poing ſous le nez en diſant qu'elle lui feroit donner des coups de pied dans le c..; que ſa femme s'étoit laiſſé faire tout ce qu'on avoit voulu pour une montre d'or et que malheureuſement elle avoit donné dans le pince-bec et qu'elle avoit été attrapée ; qu'elles ont tenu pluſieurs autres mauvais propos injurieux qui l'ont obligé de faire requérir la garde pour les faire arrêter et les contenir. Obſervant qu'il eſt continuellement expoſé aux railleries et inſultes deſdites revendeuſes, pourquoi requiert qu'elles ſoient arrêtées et conduites en priſon du Grand-Châtelet.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Sur quoi nous commiſſaire, etc., avons fait amener par-devant nous leſdites particulières qui ont dit ſe nommer Marie-Anne Caumont, femme de Michel Cuel, ſculpteur, demeurant rue de la Tonnellerie, et Françoiſe Platel, femme de François Codieux, milicien, demeurant rue Tirechappe ; Marguerite Lebel, femme de Nicolas Copin, fort de la Halle, demeurant rue de la Tonnellerie, toutes trois revendeuſes, etc.; après les avoir entendues, nous avons ordonné qu'elles feront, comme de fait elles ont été, relaxées.

Signé : MERLIN.

(*Archives des Comm.*, nº 2249.)

VI

L'an 1762, le trente mai, onze heures et demie du ſoir, en l'hôtel et pardevant nous Claude-Robert Coquelin, etc., eſt comparu le ſieur François Seigneur, brigadier du guet prépoſé pour la garde des boulevards, lequel nous a dit qu'il a été requis par le ſieur Gaudon d'arrêter et conduire pardevant nous un particulier pour être ordonné ce que de raiſon.

Eſt auſſi comparu le ſieur Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur de ſpectacles à Paris : Lequel nous a dit qu'il a fait un écrit double le 25 ſeptembre 1761 avec le nommé François Dupuis, Italien, pour jouer à ſon ſpectacle à la foire St-Germain s'il étoit à Paris, et au cas qu'il ne pût pas être dans ce tems à Paris, pour jouer ainſi qu'il s'y eſt obligé à ſon ſpectacle des boulevards ; le tout ſous les clauſes et conditions dépoſées audit écrit dont ledit Gaudon nous a repréſenté un double que nous lui avons rendu ; que nonobſtant l'engagement contracté par ledit Dupuis par ledit écrit, il ne s'eſt pas rendu au ſpectacle du boulevard au jour qu'il devoit y arriver, indiqué

par icelui, après Pâques ; que lui comparant, préſumant que ledit Dupuis étoit en province, a été ſurpris de le rencontrer aujourd'hui ſur le boulevard ; qu'ayant été inſtruit qu'il étoit arrivé hier et devoit partir demain, il a requis ledit Seigneur de l'arrêter pour le conduire devant nous et être par nous envoyé en priſon pour, après qu'il y ſera, être par M. le Lieutenant général de police ordonné ce qu'il jugera à propos. Lequel empriſonnement il requiert en conformité de ce qu'il a été obſervé pour pareil ſujet vis-à-vis du nommé Richer, ſauteur, qui s'étant engagé dans la troupe de lui comparant, avoit refuſé d'exécuter ſon engagement.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Avons enſuite fait comparoir ledit particulier arrêté qui nous a dit ſe nommer François Dupuis, natif de Larochelle, demeurant à préſent rue St-Jacques à l'Écu-d'Orléans, et qu'il eſt prêt et eſt dans l'intention de ſervir ledit Gaudon dans ſon ſpectacle ; mais que, pour venir gagner 40 ſols par jour, il ne pouvoit venir de ſoixante lieues ; qu'il ne feroit pas venu à Paris s'il n'avoit pas trouvé une occaſion, et a ſigné en langue italienne, ne ſachant autrement ſigner.

Signé : FRANCESCO POSSI.

Et attendu que ledit Dupuis ne nous a pas donné de raiſons ſuffiſantes pour excuſe au défaut d'engagement avec ledit Gaudon, avons laiſſé ledit Dupuis entre les mains dudit ſieur Seigneur qui s'en eſt chargé pour le conduire au For-l'Évêque.

Signé : COQUELIN ; SEIGNEUR.

(*Archives des Comm.*, n° 2936.)

VII

L'an 1764, le jeudi 16 février, ſur les ſept heures du ſoir, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, nous ſommes tranſporté au corps de garde de la foire St-Germain, où les ſergens de la garde nous ont dit qu'il vient d'être arrêté dans ladite foire un particulier venant de maltraiter une particulière, belle-mère du ſieur Gaudon. Lequel Gaudon, préſent, nous a dit que ledit particulier arrêté, étant venu à ſon ſpectacle, l'a demandé et lui a préſenté une pièce qu'il a acceptée pour l'examiner ; que le ſpectacle fini, ledit particulier a redemandé ſadite pièce que ledit Gaudon lui a rendue en lui diſant que, dans ce cas, il devoit payer ſa place, ce qu'il a fait en menaçant beaucoup ; que ſortant dudit ſpectacle il a inſulté la belle-mère de lui Gaudon, étant à la porte dudit ſpectacle ; qu'il s'eſt reculé, a pris ſa canne à deux mains du côté du bout et lui en a porté du haut un coup ſur la tête, l'a battue avec tant de violence qu'elle a perdu beaucoup de ſang, ainſi qu'il nous eſt

apparu, ayant à ladite tête une ouverture dont elle paroît fouffrir beaucoup, ayant même, en notre préfence, jeté les hauts cris entre les mains du chirurgien, de façon qu'elle n'a point été en état de nous parler. Nous rend ledit Gaudon plainte des faits ci-deffus.

Signé : GAUDON.

Et ayant fait venir par-devant nous ledit particulier arrêté, il nous a dit fe nommer Gilles-Louis Hiart de Verdun, bourgeois de Paris, demeurant rue St-Paul ; que fortant du fpectacle dudit Gaudon, ladite femme étant à fa porte l'a infulté et frappé ; que, dans fon premier mouvement, il lui a lâché un coup de la canne qu'il tenoit à fa main, mais n'avait pas deffein de la maltraiter et qu'il protefte contre toute plainte.

Defquels comparutions, dires et plaintes nous commiffaire fufdit avons donné acte et en conféquence nous avons fait panfer ladite bleffée nommée la femme Letierce, dite Dartois, par le fieur Cazaux, chirurgien pour ce mandé, qui nous a dit avoir trouvé une plaie fur le coronal à la partie fupérieure d'un pouce et demi de longueur, avec une contufion confidérable qui donne à la malade des envies de vomir, ce qui prouve que la caufe peut être dangereufe, et attendu le fait, nous avons envoyé ledit de Verdun au For-l'Évêque, etc.

Signé : CAZAUX ; CHENU.

Et le famedi dix-huit dudit mois de février fur les dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous, Gilles-Pierre Chenu, etc., font comparus ledit fieur Gourliez dit Gaudon, dénommé de l'autre part, demeurant à préfent, pendant la tenue de la foire, rue Château-Bourbon, et Paul-Michel Letierce dit Dartois, cocher du fieur Germain, orfèvre du Roi, demeurant rue des Vieux-Auguftins, mari et maître des droits de Anne Rendu, fa femme, qui eft la bleffée dénommée au procès-verbal de l'autre part : Lefquels nous ont dit qu'ils fe défiftent purement et fimplement de la plainte par eux rendue, etc.

Signé : LETIERCE ; GOURLIEZ dit GAUDON ; CHENU.

(*Archives des Comm.*, nº 856.)

VIII

L'an 1765, le mardi 24 feptembre, huit heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous, Claude-Robert Coquelin, etc., eft comparu Nicolas Duru, caporal de la garde de Paris, de pofte aux Enfans-Rouges : Lequel nous a dit que le fieur Leroi, infpecteur des jeux fur le boulevard, lui a remis un particulier accufé d'avoir infulté le fieur Gaudon, pourquoi il l'a mené par-devant nous.

Eft auffi comparu le fieur Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur de

ſpectacles, demeurant rue de Bretagne au Marais : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Levaſſeur, appelleur de ſon ſpectacle, et nous a dit que le jour d'hui, entre cinq et ſix heures, au moment qu'il étoit ſur ſa porte, ledit Levaſſeur au lieu d'appeller s'eſt retourné vis-à-vis de lui plaignant et le montrant au doigt, a dit à tout le public : « Le voilà le fripon de Gaudon, c'eſt un voleur, un coquin, un banqueroutier qui affronte le public. » Et s'eſt ſervi d'autres termes non moins injurieux qui ont fait une telle rumeur et confuſion dans le public qu'il n'a pu donner ſon ſpectacle ; que ledit Levaſſeur s'eſt enfui, et, étant ſuivi ſur le boulevard par toute la populace, a répété les mêmes injures juſques à la rue de Bretagne ; que le ſieur Leroi l'a pourſuivi et n'a pu l'arrêter ; qu'étant revenu le ſoir ſur le boulevard, lui plaignant l'a fait arrêter et vient nous requérir comme ſon domeſtique de l'envoyer ès priſon du For-l'Évêque.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON.

Avons enſuite fait comparoir par-devant nous le particulier arrêté, et ſur les interpellations que nous lui avons faites, après ſerment par lui fait de dire vérité, a dit ſe nommer Jean-Robert Levaſſeur, âgé de 31 ans, appelleur pour le ſieur Gaudon, natif de Paris, demeurant à la barrière de la Villette. S'il eſt vrai qu'il a traité ledit Gaudon de voleur, coquin, banqueroutier ? A répondu que oui, et que c'eſt la colère qui lui a fait dire, croyant que le ſieur Gaudon parloit mal de lui. S'il n'a pas été payé par quelqu'un pour tenir leſdits mauvais propos ? A dit que non. Pourquoi il s'eſt enfui ? A répondu que c'eſt parce qu'il avoit l'eſprit égaré et que cela lui prend quelquefois tous les deux ou trois mois. Si ledit Gaudon lui doit quelque choſe ? A dit que non. Sur quoi, etc., avons ordonné que ledit Levaſſeur ſera conduit ès priſon du For-l'Évêque, pour être détenu juſqu'à ce qu'autrement en ait été ordonné.

Signé : COQUELIN.

(*Archives des Comm.*, nº 2941.)

IX

L'an 1767, le mercredi 23 ſeptembre, quatre heures environ de relevée, eſt venu en notre hôtel et par-devant nous, Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., ſieur Claude-Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur de ſpectacles à Paris, y demeurant boulevart du Temple, paroiſſe St-Laurent : Lequel nous a rendu plainte contre la femme du nommé Galban, l'un des employés de ſa troupe à la foire St-Ovide, et nous a dit que le ſieur Richer étoit ſon aſſocié pour diriger les ſauteurs et danſeurs de corde ; que ledit Galban étoit engagé par ledit Richer et a ſervi pendant une partie de la foire ; qu'ayant été deux jours ſans rien faire, ſous le prétexte d'une incommodité ſimulée, le plaignant, d'accord avec ledit Richer, a cru pouvoir lui diminuer ce tems ſur ſes appoin-

temens avec d'autant plus de raifon qu'il ne s'étoit pas fait fubftituer ; que fa femme, d'un caractère pétulant, indocile, entreprenant, ne connoiffant aucun frein, et fujette à fe livrer à la boiffon de toutes fortes de liqueurs, ce qui lui dérange le cerveau, vint ce matin fur les neuf heures environ l'attendre à fa porte fur le boulevart, et dès qu'il fortit, commença par fe répandre en propos, injures et menaces, prétendant que le plaignant avoit mal à propos diminué deux jours à fon mari fur le tribut qui lui revenoit, s'abandonna à une fureur extrême, ne voulut écouter aucune propofition, infulta le plaignant, lui fit une fcène fcandaleufe comme fi elle avoit été prépofée exprès, ramaffa un gros éclat de pavé, lui lança avec force et l'auroit tué s'il n'avoit eu la dextérité de fe baiffer pour parer le coup ; que cependant cet éclat l'atteignit à l'épaule gauche, lui fit une contufion confidérable dont il fut obligé de fe faire panfer, fe jeta fur lui, lui arracha fon chapeau, fa perruque et le jabot de fa chemife, et il eut toutes les peines du monde à fe dépêtrer de fes mains et de fes violences pour empêcher la fuite des voies de fait de cette femme qu'il ne maltraita pas parce que ladite femme, étant d'une force et d'un courage fupérieurs, n'auroit certainement fini fon attentat que par quelque accident ; qu'elle fe retira en jurant et en menaçant le plaignant de le perdre et de renverfer fa fortune et fon établiffement ; qu'en effet, il a tout lieu de craindre ces menaces parce que ladite femme Galban, née avec une langue envenimée et ne connoiffant aucun principe de délicateffe, peut femer dans l'efprit de fes penfionnaires la difcorde et la mauvaife humeur, et faire toutes fortes de tentatives de cabales et de manœuvres pour les engager à le quitter et par conféquent renverfer fon état et le mettre dans le cas de ne pouvoir faire honneur à fes engagemens. Or, comme il y a des témoins de cette fcène, que le plaignant a intérêt de fe garantir des menaces de cette femme, de mettre fous les yeux du magiftrat la vérité de fa caufe, de faire punir cette femme de fon attentat, il a été confeillé de nous rendre plainte.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON ; DELAPORTE.

(*Archives des Comm.*, nº 1452.)

X

L'an 1770, le dimanche 23 feptembre, neuf heures du foir, en l'hôtel et par-devant nous Louis Trudon, etc., eft comparu fieur Pierre Gourliez dit Gaudon, entrepreneur de fpectacles, demeurant à Paris, rue du faubourg St-Honoré, paroiffe St-Euftache : Lequel nous rend plainte contre le fieur Schmidt, marchand fripier et prêteur fur gages, demeurant rue des Cinq-Diamans, paroiffe St-Jacques-de-la-Boucherie, et dit que ledit fieur Schmidt eft chargé de fa recette depuis environ quatre ans au fpectacle tenu par lui plaignant à la foire St-Ovide, fans avoir fini de rendre fes comptes de la recette par lui faite dans les différens bureaux de recette où il s'eft trouvé ; que ce-

jourd'hui, fept heures et demie du foir, étant à la porte de fon fpectacle et ledit fieur Schmidt en fon bureau de recette, lui plaignant lui a dit de remettre fur la recette qu'il venoit de faire 18 livres à la demoifelle Chenue, loueufe de bancs, à qui il les devoit ; ce qu'il a refufé de faire, difant qu'il gardoit la recette qu'il avoit faite pour lui en payement de ce que le plaignant lui devoit et n'entendoit point la lui remettre ni payer les 18 livres à ladite demoifelle Chenue, non plus qu'un fol à aucun des penfionnaires pour leurs gages, quoiqu'il fût dans l'ufage de les payer journellement fur la recette. Que fur le refus dudit fieur Schmidt de le payer, il lui a dit qu'il fe pourvoiroit pour le faire compter, n'entendant plus qu'il fit de recette pour lui. A quoi ledit fieur Schmidt n'a répondu que par injures et invectives, traitant le plaignant, en préfence du public qui étoit amaffé en grand nombre, de coquin et jurant après lui par b..... et par f....., qu'il étoit un fripon et le feroit arrêter en vertu d'une fentence qu'il obtiendroit contre lui, qu'il feroit démolir fes falles de fpectacle et en feroit vendre les démolitions pour fe procurer le payement de ce qu'il lui devoit, et s'étant approché de lui plaignant, ému de colère, a allongé fon bras pour lui porter un foufflet, ce qu'il a évité en fe retirant ; que ledit Schmidt, au lieu de fe contenir, a continué fes invectives et fait des menaces et a de plus envoyé chercher du vin par le garçon chandelier du fpectacle en difant qu'il auroit plus de force pour faire fa parade à la porte du fpectacle et que, par ce moyen, il empêcheroit le public d'entrer pour la feconde repréfentation à fon fpectacle, le plaignant l'empêchant de continuer fa recette, ce qui a caufé un fcandale confidérable et fait retirer les perfonnes qui fe préfentoient pour entrer à la feconde repréfentation. Et par ce moyen a fait un grand tort au plaignant. Et comme le plaignant a intérêt d'avoir raifon des infultes à lui faites par ledit fieur Schmidt et de fe pourvoir contre lui pour avoir réparation d'honneur avec dommages et intérêts, il eft venu nous rendre la préfente plainte.

Signé : GOURLIEZ dit GAUDON ; TRUDON.

(*Archives des Comm.*, n° 4133.)

GAUTIER (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique en 1725, épousa un comédien du même théâtre nommé Périer.

(*Dictionnaire des Théâtres*, IV, 103.)

GÉANT. A la foire Saint-Germain de 1775, on voyait un géant de 7 pieds 4 pouces, habillé à la hongroise, avec un manteau turc. Il était natif de Spaletros en Dalmatie et âgé de

36 ans. Il se nommait Mathieu Thomichk, parlait plusieurs langues et montrait, selon l'affiche, « dans ſon diſcours une éloquence qui ſympathiſoit fort bien à ſa grande taille ».

(*Almanach forain*, 1776.)

GÉANT. A la foire Saint-Germain de 1777, on voyait un géant nommé Roose, natif de Westphalie, âgé de 28 ans 4 mois, grand de 8 pieds 1 pouce, mesure de Hollande, et très-bien proportionné.

(*Journal de Paris*, 3 février 1777.)

GÉANT. Dans une pantomime jouée à l'Ambigu-Comique le 15 août 1780, intitulée: *le Géant désarmé par l'Amour*, on voyait paraître un géant de 7 pieds 2 pouces. L'*Amour*, au contraire, n'avait que 3 pieds 1 pouce; c'est probablement la petite Bonnet qui jouait ce rôle.

(*Journal de Paris*, 15 août 1780.)

Voy. BONNET (Mlle).

GÉANTE. A la foire Saint-Laurent de 1783, on voyait une géante, qui, suivant la pièce ci-dessous, joignait à une excessive insolence le défaut de s'enivrer perpétuellement.

27 juillet 1783.

Un page de M. le duc de Coſſé eſt venu ſe plaindre de ce qu'étant entré chez la géante il en avoit été inſulté devant pluſieurs perſonnes; qu'entre autres mauvais propos elle lui avoit répété pluſieurs fois qu'elle lui faiſoit grâce lorſqu'elle vouloit bien le laiſſer entrer. Je ſuis allé chez la géante avec le page; la femme avec qui elle demeure m'a dit qu'elle étoit malade. En effet, je l'ai vue ſur un grabat, hors d'état de pouvoir me rendre la moindre réponſe. On m'a dit que cette géante étoit très-ſujette à ſe prendre de vin et qu'elle inſultoit tout le monde. J'ai ſu auſſi à n'en pouvoir douter que le page n'avoit donné lieu en aucune façon aux mauvais propos qui lui ont été tenus.

Signé : TULOT (1).

(*Archives des Comm.*, nº 1508.)

(1) C'était un des exempts de police chargés de maintenir le bon ordre dans les foires. La lettre était adressée au commissaire Delaporte.

GEMI-HILL, sauteur, faisait partie de la troupe de Saint-Edme pendant la foire Saint-Laurent de 1712.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 15.)

GÉNOIS, danseur de corde chez Nivellon pendant la foire Saint-Germain de 1711. Il faisait les *Gilles* et dansait sur la corde avec des sabots. Pendant la foire Saint-Germain de 1712, il était attaché au jeu de Saint-Edme.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 124. — *Dictionnaire des Théâtres*, III. 21.)

GEORGES (FRANÇOIS-JOSEPH), né vers 1748, entra dans la troupe de Lécluze en 1778, puis en 1779, comme danseur, au spectacle des Variétés-Amusantes.

I

L'an 1779, le dimanche 22 août, huit heures et demie du foir, en notre hôtel et par-devant nous Hubert Mutel, etc., eft comparu fieur Barthelemi-Jacques Hochereau, fous-aide-major de la garde de Paris et chargé de la police du fpectacle du fieur Malter à la foire St-Laurent : Lequel a conduit par-devant nous le fieur Georges, danfeur dudit fpectacle, qui lui a été remis entre les mains par le fieur Lamarre, fergent au régiment des gardes-françoifes, commandant la garde françoife à ladite foire St-Laurent, fur la plainte portée par ledit fieur Malter contre ledit fieur Georges.

Sont auffi comparus les fieurs François-Duval Malter et Louis Hamoire, directeurs du fpectacle des Variétés-Amufantes, à ladite foire St-Laurent, demeurant tous deux rue Neuve et paroiffe St-Euftache : Lefquels nous ont dit et déclaré qu'il eft arrivé très-fréquemment jufqu'à ce jour audit fieur Georges de fe préfenter dans l'état d'ivreffe pour y danfer; qu'ils ont eu la facilité et l'indulgence de n'en point porter leur plainte, mais feulement de faire des repréfentations audit fieur Georges et de l'exhorter à ne plus fe préfenter dans un pareil état d'ivreffe pour ne point donner lieu à un fcandale public. Au lieu d'avoir égard à leurs juftes repréfentations, il a toujours continué à fe préfenter dans le même état d'ivreffe et même s'eft répandu en propos injurieux contre les comparans; que cejourd'hui ledit fieur Georges s'eft

encore rendu audit ſpectacle entre quatre heures et demie et cinq heures du ſoir étant très-ivre et hors d'état de danſer ſur le théâtre ; ayant voulu lui faire quelques repréſentations et s'oppoſer à ce qu'il remplît une place dans les ballets, il s'eſt encore répandu contre eux en mauvais propos. Pourquoi ils ont cru devoir requérir qu'il fût conduit par-devant nous.

Signé : HAMOIR; MALTER; MUTEL.

Eſt auſſi comparu par-devant nous le ſieur François-Joſeph Georges, danſeur audit ſpectacle, logé chez ſon père place Maubert : Lequel nous a fait plainte et dit que cejourd'hui arrivant audit ſpectacle, ledit ſieur Malter lui a porté un coup de canne et lui a fait pluſieurs inſultes, le traitant de poliſſon et d'homme ivre, ce qui n'étoit pas vrai et ainſi qu'il en fournira la preuve; qu'allant pour entrer dans ſa loge à l'effet de s'habiller pour paroître ſur le théâtre, le ſieur Malter, piqué de ce que lui comparant avoit été ce matin porter des plaintes contre lui à M. le chevalier Dubois, a pris ſa canne, et en voulant porter un coup de poing au comparant, il lui a caſſé le verre de ſa montre qu'il tenoit à la main pour prouver qu'il n'étoit pas heure paſſée de ſe rendre au ſpectacle et l'a empêché de danſer et l'a fait arrêter par le ſieur Hochereau. Dont et de quoi il nous a fait la préſente plainte.

Signé : GEORGES; MUTEL.

Ce fait, attendu que ledit ſieur Georges, même en notre préſence, s'eſt répandu en propos injurieux et indécens contre leſdits ſieurs Malter et Hamoir, et pour l'exécution des ordonnances du Roi concernant les ſpectacles, nous avons laiſſé ledit Georges ès mains du ſieur Hochereau qui s'en eſt chargé pour le conduire aux priſons du For-l'Évêque (1).

Signé : MUTEL; HOCHEREAU.

(*Archives des Comm.*, n° 2575.)

II

L'an 1779, le jeudi 18 novembre, ſix heures et demie du matin, eſt venu en l'hôtel et par-devant nous Louis-Michel-Roch Delaporte, etc., François Maſſon, ſergent du guet de poſte au marché St-Martin : Lequel nous a dit qu'il conduit devant nous un particulier qui ſe plaint de ce qu'une fille, qui n'eſt point arrêtée, lui a volé une montre, des boucles d'argent et un manchon.

Signé : MASSON.

(1) Voici quelle était la composition du spectacle des Variétés-Amusantes, le 22 août 1779. On jouait à la foire Saint-Laurent : la 9e représentation de *Qui compte sans son hôte compte deux fois, ou l'Avocat Chansonnier,* proverbe de Dorvigny, en un acte, précédé des *Amours de Montmartre,* tragédie burlesque en vers, par Fonpré de Fracansalle, et des *Protégés d'Apollon,* pièce en un acte, du même auteur, avec ses divertissements. Rue de Bondy, après souper, on donnait : *les Consultations,* comédie en un acte, par des Buissons, avec un divertissement, suivi de : *les Battus payent l'amende,* pièce par Dorvigny.

Eſt enſuite comparu François Georges, danſeur des Variétés-Amuſantes, demeurant rue Fontaine-au-Roi, chez Lacoſte, diſtillateur, paroiſſe St-Laurent : Lequel nous a déclaré que vers les neuf heures et demie du ſoir, il a trouvé faubourg du Temple, à la *Cave de l'auteur couronné*, le jour d'hier, une particulière de la taille de cinq pieds environ, brune, marquée de la petite vérole, âgée de 24 à 25 ans; qu'il l'a menée chez lui à onze heures et demie du ſoir et a passé la nuit avec elle, qu'à ſon réveil ce matin ſur les cinq heures, il n'a plus trouvé cette particulière dans ſa chambre et s'eſt aperçu qu'elle lui avait volé une montre à boîte d'or gravée, ſur le mouvement de laquelle eſt écrit : *Hubert à Saumur*, ne ſe rappelle le numéro, cordon de ſoie avec des perles, un vaſe d'or avec des bélières d'argent, une clef de cuivre, plus une paire de boucles d'argent à ſouliers, à filets, à pointes de diamans, et un manchon de loup-cervier : le tout de valeur de 15 louis d'or environ; qu'il a découvert que cette particulière ſe nommoit Zémire, demeurante rue Aumaire, chez Rouſſelle, marchand de vins, mais qu'il ne l'a pas trouvée chez ledit Rouſſelle où il a été la chercher il y a une demi-heure.

Signé : GEORGES; DELAPORTE.

(*Archives des Comm.*, n° 1479.)

Voy. LÉCLUZE.

GERMAN, danseur de corde et sauteur dans la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations, à la foire Saint-Germain de 1742, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne. Il a joué le rôle de *Sancho Pança, domestique du père de Colombine*, dans *A trompeur, trompeur et demi*, pantomime de Mainbray (3 février), et celui d'*Yorès, paysan hollandais*, dans le *Diable boiteux*, pantomime du même auteur (15 février).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 322; II, 304.)

GERMAN (Mlle FRÉDÉRICK), première danseuse de corde de Londres, faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations, à la foire Saint-Germain de 1742, sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 157.)

GERNOVICH (JEAN-MARIE), Italien de naissance, faisait voir en 1769, sur le boulevard, des animaux étrangers.

L'an 1769, le jeudi 11 mai, trois heures de relevée, eſt comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Charles Pouilli, ſergent de la garde de nuit de poſte à la porte du Temple : Lequel nous a dit qu'ayant été requis il s'eſt tranſporté ſur le boulevard, au-devant de la porte d'un particulier qui ſait voir un animal étranger, où il a trouvé pluſieurs particuliers qui lui ont dit être jurés oiſeleurs et vouloient ſaiſir des perroquets que ledit particulier montreur d'animaux avoit chez lui. A laquelle ſaiſie ce particulier s'oppoſoit. Pourquoi il les a tous amenés par-devant nous pour les entendre.

Signé : POUILLI.

Sont auſſi comparus Jean-René Bourrienne, demeurant quai de la Mégiſſerie, et Antoine Vallin, demeurant quai Peletier, tous deux jurés actuellement en charge de la communauté des maîtres oiſeleurs : Leſquels nous ont dit qu'ayant appris qu'au préjudice des ſtatuts et règlemens concernant le commerce des maîtres oiſeleurs, un particulier montrant des animaux ſur le boulevard du Temple, faiſoit commerce de différens oiſeaux et en vend journellement à ceux qui veulent lui en acheter; qu'hier, ayant vu qu'il en vouloit vendre à une dame qui étoit chez lui, ils étoient diſpoſés à les faire ſaiſir; mais n'étant pas aſſez raſſemblés ni en force pour pouvoir les ſaiſir quoiqu'ils entendiſſent que ce particulier diſoit à cette dame qu'il n'en donneroit pas un à moins de 14 louis d'or, ils ſe ſont retirés et aujourd'hui ils y ont retourné en force et s'étant aperçus que quelqu'un étoit encore là et marchandoit des oiſeaux perroquets, ils ſe ſont mis en devoir de les ſaiſir : mais, ſur la difficulté que ce particulier a faite de les laiſſer ſaiſir et la garde étant ſurvenue, ils ſont tous venus par-devant nous à l'effet de faire librement ladite ſaiſie où deux perroquets en cage ont été apportés et qui ſont ceux que ce particulier vouloit vendre.

Signé : VALLIN ; BOURRIENNE.

Eſt auſſi comparu Jean-Marie Gernovich, montrant ſur les boulevards du Temple, par permiſſion de M. le Lieutenant général de police, des animaux étrangers, au public, dans une ſalle ou boutique en laquelle il demeure : Lequel nous a dit qu'il ne ſait pourquoi les jurés oiſeleurs veulent lui ſaiſir deux perroquets rares qu'il a chez lui et qu'il montre au public ainſi qu'autres animaux. Qu'ils ont prétendu, cette après-midi qu'ils ſont entrés chez lui, qu'il les préſentoit en vente à des particuliers et particulières qui y étoient et qu'ils ſe ſont mis en devoir de les ſaiſir. Que lui, voyant ces particuliers ſeuls et qu'il ne connoiſſoit pas, n'ayant avec eux aucun commiſſaire, il a refuſé de laiſſer faire ladite ſaiſie, et la garde étant ſurvenue, il eſt venu ainſi que leſdits particuliers et la garde par-devant nous pour s'expliquer. Et nous a

ajouté qu'il ne vend pas d'oiseaux perroquets à qui que ce ſoit, mais qu'il les montre ainſi que d'autres aux particuliers comme curioſité. Pourquoi il proteſte, etc.

Signé : GIOAN MARIA GIORNOVICHI.

Et par leſdits jurés a été dit qu'attendu que ledit Gernovich fait, ainſi qu'ils en ſont certains, commerce d'oiſeaux entre autres de perroquets, ainſi qu'ils ſont en état de le prouver, ils entendent faire la ſaiſie deſdits deux perroquets. En conſéquence et en exécution du jugement rendu par les grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des Eaux et Forêts de France au ſiége général de la Table de marbre, à Paris, le 20 juin 1767, ſur la requête préſentée par leſdits jurés, ils entendent faire la ſaiſie à leurs riſques et périls, etc., et par proviſion ils ont fait la ſaiſie des deux perroquets, etc.

Ce fait, leſdits deux perroquets et ladite cage ayant été ſaiſis ſur ledit Gernovich, ils ont été laiſſés du conſentement deſdits jurés en la garde et poſſeſſion du ſieur Touſſaint Cauſſin, maître et marchand limonadier à Paris, y demeurant boulevard du Temple, qui s'eſt volontairement chargé deſdits deux perroquets comme dépoſitaire judiciaire, etc.

Signé : BOURRIENNE ; VALLIN ; GIORNOVICHI ; CAUSSIN ; MAILLOT.

(*Archives des Comm.*, n° 3776)

GHÉRARDI, fils d'Evarista Ghérardi de la Comédie-Italienne, débuta à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1726 et était encore attaché à ce théâtre en 1734.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 96.)

GILLES, acteur forain, faisait partie de la troupe de Delamain, qui jouait à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739.

Voy. DELAMAIN.

GILLOT, entrepreneur de spectacles, avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Germain de 1708. Entre autres pièces il a représenté : *le Marchand ridicule* et *Polichinelle Colin-Maillard;* voici un extrait de cette pièce. « Polichinelle a une extrême envie de ſe marier. Il va dans cette intention chez le

bonhomme Tâtepoule, qui lui préfente fes filles qui font en grand nombre; elles lui plaifent toutes également, de forte qu'incertain fur le choix, il accepte la propofition qu'on lui fait de jouer à Colin-Maillard. On lui bande les yeux, il court pour attraper ces filles, et enfin après un long jeu de théâtre, croyant en embraffer une, il reconnoît qu'on le trompe et qu'il ne tient qu'un fagot habillé. Polichinelle fort en déteftant le mariage et en donnant au diable les femmes et les filles en mariage. »

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 304 ; IV, 166.)

GIVRY (TONTON), danseuse à l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre en 1725. Quelques années après elle s'engagea dans une troupe de province.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 27.)

GOBÉ (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1745, avait un rôle dans les ***Vendanges de Tempé***, pantomime de Favart, représentée le 28 août de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 69. — *Œuvres de M. et Mme Favart*, 1853, 6.)

GOMEL, acteur du spectacle des Associés en 1789.

Mercredi 30 feptembre 1789, 9 heures et demie foir.

M. Pouffardin, fecond fergent de la garde nationale parifienne du diftrict des Pères de Nazareth, à la réquifition du fieur Sallé, directeur du fpectacle des Affociés, a arrêté le fieur Gomel, acteur dudit fpectacle, pour conteftation entre eux relativement aux appointemens dudit fieur Gomel. Après les avoir mis d'accord, nous les avons renvoyés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

GONNET (ANTOINE), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1786.

Vendredi 20 janvier 1786, 6 heures et demie du soir.

Antoine Paitre a conduit par-devant nous Antoine Gonnet, acteur des Grands-Danseurs du Roi, à la réquisition de Julie Sillé, pour querelle entre eux (1). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

GOUGI, danseur de l'Ambigu-Comique en 1788.

Voy. MAYER.

GOUGIBUS (PIERRE-TOUSSAINT), danseur à l'Ambigu-Comique en 1788.

Voy. MALTER (Pierre-Conrad).

GRAMMONT (MARIE DE), danseuse de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1758.

L'an 1758, le mardi 9 septembre, onze heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Pierre Chénon, etc., est comparue demoiselle Marie de Grammont, danseuse de l'Opéra-Comique, demeurant grille St-Martin, même maison du sieur Lacroix, charron : Laquelle nous a rendu plainte contre un particulier qu'elle a appris se nommer Ferrand et nous a dit qu'hier, sur les neuf heures du soir, rentrant chez elle, elle fut surprise de trouver la porte de son appartement cassée en quatre, la ferrure et la gâche arrachées, elle a demandé à la nommée St-Louis pourquoi sa porte étoit ainsi cassée, elle lui a répondu que le sieur Ferrand étoit venu comme un furieux chez elle, qu'il avoit voulu la tuer avec un couteau de chasse, qu'elle l'avoit mis à la porte, mais que, continuant ses fureurs, il avoit forcé la porte en jurant qu'il alloit l'égorger ainsi que la plaignante ; que ladite St-Louis ayant crié au guet par la fenêtre, ce Ferrand s'étoit sauvé, que plusieurs personnes ont dit à la plaignante que ledit Ferrand l'avoit cherchée dans la foire St-Laurent à dessein, avoit-il dit, de maltraiter la plaignante; que comme la plaignante ne connoît pas ledit

(1) Ils s'étaient querellés dans les coulisses du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, pendant la représentation ; on donnait ce soir-là : la Danse de corde ; *le Captif d'Alger*, comédie en deux actes ; le Saut du tremplin, par Dupuis ; *le Dédit du gendre embarrassant*, comédie ; *le Triomphe de l'amour conjugal*, pantomime à machines. Julie Sillé était actrice au spectacle des Associés.

Ferrand, elle ignore les motifs qui l'ont engagé de faire de pareilles scènes chez elle ; que d'après ces excès elle a tout lieu de craindre de sa part, d'autant que la plaignante a appris que ce Ferrand étoit un homme dangereux qui avoit assassiné le nommé Boula il y a un an et qu'elle entend le faire punir, elle vient nous rendre la présente plainte.

Signé : GRAMONT ; CHÉNON.

(*Archives des Comm.*, n° 619.)

GRAMMONT (NOURRY), fut acteur au théâtre des Grands-Danseurs du Roi avant d'être attaché à la Comédie-Française. Condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, il fut exécuté le 24 germinal an II.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 113. — *Archives nationales*, W, 345, n° 676.)

GRANDS-DANSEURS DU ROI (SPECTACLE DES). C'est ainsi que s'appela du 23 avril 1772 au 22 septembre 1792, époque où il prit le nom de *Théâtre de la Gaîté*, le spectacle fondé en 1759, sur le boulevard du Temple, par Jean-Baptiste Nicolet. Les Grands-Danseurs du Roi, dirigés avec beaucoup d'intelligence et d'habileté, furent toujours très-fréquentés et très-goûtés du public. Le nombre des pièces qui y furent représentées est immense et on pourrait en dresser un catalogue à peu près complet en consultant les *Almanachs forains* de 1773 et 1775, les programmes imprimés dans le *Journal de Paris* et le tome III du *Catalogue de la bibliothèque dramatique* de M. de Soleinne. Voici les noms des principaux auteurs qui ont travaillé pour ce théâtre de 1759 à 1791 : Delautel, Destival de Brabant, Dorvigny, Landrin, Maurin de Pompigny, Mayeur de Saint-Paul, Parisau, Quêtant, Regnard de Pleinchesne, Ribié, Robineau de Beaunoir et Taconet. En 1774, le prix des places aux Grands-Danseurs du Roi était ainsi fixé : parquet, 24 sols ; premières loges, 30 sols; loges grillées, 30 sols, et secondes loges, 12 sols.

(*Almanach forain*, 1775.)

Voy. NICOLET (JEAN-BAPTISTE).

GRÉVIN (Jean-Claude), acteur chez Nicolet cadet en 1757.

Voy. Nicolet (François-Paul).

GRIMALDI (Nicolini), dit *Jambe de fer,* sauteur et danseur de corde anglais, d'origine italienne, faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et parut avec succès aux foires Saint-Germain de 1740 et de 1741, où il joua les rôles de *M. de Laboutade* dans les *Dupes ou rien n'est difficile en amour,* pantomime de Mainbray (3 février 1740); d'un *Anglais, amant de Colombine,* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'hymen,* pantomime du même auteur (14 mars 1740), et un *Corsaire de Barbarie* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir,* pantomime aussi du même auteur (3 février 1741). En 1742, Nicolini Grimaldi fit partie de la troupe de l'Opéra-Comique, et à la foire Saint-Germain il joua un rôle dans le divertissement de la pièce intitulée : *le Prix de Cythère,* par Favart. Un soir, Mehemet Effendi, ambassadeur de la Sublime Porte, assistait au spectacle; électrisé sans doute par la présence de ce grand personnage et désireux de conquérir ses applaudissements, Grimaldi paria avec un de ses camarades qu'il bondirait jusqu'à la hauteur des lustres. Le sauteur tint parole et il vint heurter avec force celui du milieu; mais l'une des girandoles, détachée par le choc, alla frapper en plein visage le diplomate turc, et celui-ci, furieux, fit donner des coups de bâton par ses domestiques à l'artiste et exigea qu'il lui fît des excuses publiques. Ce saut prodigieux est resté célèbre dans les annales des foires. A la foire Saint-Laurent suivante (1742), Grimaldi était encore attaché à l'Opéra-Comique, et le 7 juillet il dansait une entrée en scaramouche dans l'*Antiquaire,* opéra comique en un acte, de Laffichard et Valois. Sa sœur fit partie comme lui de la *Grande Troupe étrangère,* et comme lui fut attachée à l'Opéra-Comique. Il eut un fils, Giuseppe Grimaldi, et un petit-fils, Joë Grimaldi, qui exer-

cèrent tous deux la même profession en Angleterre et qui se montrèrent les dignes émules de Nicolini. Joë Grimaldi mourut en 1837 et laissa des *Mémoires* qui ont été publiés en 1853 par Charles Dickens.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 151, 230 ; II, 352, 542 ; IV, 247. — *Revue des Deux-Mondes*, nº du 15 mars 1854, art. de M. Forgues. — *Les Merveilles de la force et de l'adresse*, par Guillaume Depping, 161.)

GROGNET (Marie), danseuse de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre à la foire Saint-Laurent de 1724, et y resta attachée jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1736. Elle a dansé le pas des *Amours champêtres* dans le *Gage touché*, opéra comique en un acte de Panard, représenté le 18 mars 1736. Après avoir quitté l'Opéra-Comique, Mlle Grognet donna des représentations en province et à l'étranger, où elle devint première danseuse dans la troupe du duc de Modène.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 3, 49.)

GUÉRIN (Brice), entrepreneur de spectacles, faisait voir à la foire Saint-Laurent de 1717 un pigeon savant.

A M. le Lieutenant criminel.

Supplie humblement Brice Guérin, maître de l'Académie des pigeons à la foire St-Laurent, difant qu'il avoit inftruit l'un de fes pigeons à faire différens exercices furprenans qui faifoient l'admiration de tous ceux qui le voyoient; ce qui faifoit fubfifter le plaignant et fa famille. Cependant les nommés Pierre Lefort et Jean-François Vionnet, mal intentionnés, profitant de l'abfence du fuppliant, lui ont volé ce pigeon qu'ils ont depuis tué et mangé. Dont le fuppliant a rendu plainte au commiffaire Aubert le 4 de ce mois. Et comme la perte de ce pigeon fait un tort confidérable au fuppliant, il a recours à vous pour lui être fur ce pourvu, etc.

Signé : Brice Guérin.

Permis d'informer. Fait ce 10 août 1717 (1).

(*Archives des Comm.*, nº 3366.)

(1) Je n'ai pas trouvé l'information ordonnée par le Lieutenant criminel.

GUÉROT (JEAN-BAPTISTE), danseur du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779, puis en 1780 du théâtre des Grands-Danseurs du Roi.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 20.)

Voy. LÉGER (JEAN-MARIE).

GUIGNES, acteur de l'Opéra-Comique, lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762).

(*Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 555.)

GUILLAIN (MARIE-ÉLISABETH), née en 1776, danseuse au spectacle des Petits-Comédiens du comte de Beaujolais.

Voy. DOTTEL.

GUILLIAU, joueur de marionnettes et montreur d'animaux sur le boulevard et aux foires en 1765.

L'an 1765, le lundi 24 juin, 6 heures de relevée, par-devant nous René Regnard de Barentin, etc., eſt comparu ſieur Nicolas Batteux, ſergent de la garde des remparts à la barrière du Temple : Lequel nous a dit qu'il lui a été ordonné par le ſieur Couturier, inſpecteur des jeux, d'arrêter un particulier baladin ſur les boulevards, accuſé d'avoir craché ſur un ſoldat des gardes françoiſes avec lequel il a eu diſpute, et s'eſt battu à ce ſujet. Pourquoi il l'a fait conduire par-devant nous pour être ordonné ce que de raiſon.

Eſt auſſi comparu par-devant nous Antoine Courtin, ſoldat au régiment des gardes françoiſes de la compagnie Daldar, demeurant à la caſerne du faubourg St-Laurent, contre la barrière de la Villette : Lequel nous a rendu plainte, et dit qu'étant occupé à voir la parade du ſieur Guilliau, qui montre des marionnettes ſur le boulevard, le particulier arrêté, habillé en pierrot, qui faiſoit voir leſdites marionnettes a craché ſur lui avec deſſein et méchanceté, ce qui a prêté à rire à tous les acteurs qui s'en ſont divertis hautement ; qu'en conſéquence et ledit particulier étant deſcendu de deſſus le théâtre de parade il lui a demandé raiſon de l'injure qu'il venoit de lui faire et qu'il n'a pu, d'après la réponſe qu'il lui a faite, s'empêcher de lui donner un ſoufflet, ce qui a occaſionné une batterie entre eux à coups de poings ; que tous les acteurs dudit Guilliau, au nombre de trois, ſont tombés ſur le plaignant pour le maltraiter, excités par ledit Guilliau lui-même et ſa femme ;

que le fergent de fa compagnie eft furvenu prendre connoiffance de cette rixe, et qu'il eft ici préfent pour dire d'après le rapport public qu'il a été cruellement infulté et à deffein, et que c'eft le particulier arrêté qui a commencé.

Eft auffi comparu fieur Chriftophe Darancy, fergent au régiment des gardes françoifes et de la compagnie Daldar : Lequel nous a dit qu'effectivement étant furvenu pour prendre connoiffance de la querelle d'entre fon foldat, ledit Guilliau et fes acteurs, il a reconnu par la déclaration des fpectateurs que ledit particulier arrêté avoit craché méchamment fur fon foldat ; que lefdits Guilliau et fes acteurs s'en étoient divertis et qu'enfuite ils étoient fondus fur lui pour le maltraiter au lieu de lui faire raifon de cette infulte. Pourquoi il croit que c'eft le cas de punir ledit particulier arrêté.

En conféquence avons fait comparoir par-devant nous ledit particulier arrêté, vêtu en pierrot, lequel après ferment par lui fait de nous dire fes nom, furnoms, âge, qualités, pays de naiffance et la vérité fur ce dont il eft accufé, nous a dit fe nommer Pierre-François Guilliau, fils du nommé Guilliau qui montre les marionnettes et animaux fur le boulevard, âgé de 18 ans paffés, natif de Paris, paroiffe St-Laurent, et déclaré qu'étant à faire parade fur le boulevard et à parler au polichinelle avec une pivette, comme il eft d'ufage, fa pivette tomba dans fa gorge et que, voulant la retirer, il a fait un mouvement pour la ravoir, ce qui lui a fait fortir un crachat de fa bouche involontairement ; que ce crachat étant tombé fur ledit foldat plaignant, il eft venu lui en demander raifon ; que lui Guilliau voulant faire excufe audit foldat, celui-ci lui a porté un foufflet. Pourquoi et attendu qu'il n'a pas de torts, il requiert d'être relaxé.

Sur quoi nous commiffaire, etc., avons ordonné que ledit Guilliau feroit conftitué prifonnier ès prifons du Grand-Châtelet, pour y demeurer jufqu'à ce que par juftice il en ait été autrement ordonné.

Signé : REGNARD.

(*Archives des Comm.*, n° 767.)

GUILMAR, acteur forain, faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne, à la foire Saint-Germain de 1741. Il a joué les rôles d'un *garçon de café* et d'un *génie infernal* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir*, pantomime de Mainbray, exécutée le 3 février de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 230.)

GUIMBERT (VICTOIRE), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

Voy. CRONIER.

GUITTARD, acteur de la *Grande Troupe étrangère* de Restier et de la veuve Lavigne, aux foires Saint-Germain de 1740 et 1741. Il a joué les rôles de : un *portefaix* dans les *Dupes, ou Rien n'est difficile en amour,* pantomime de Mainbray (3 février 1740); un *paysan,* un *marchand d'eau-de-vie* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'hymen,* pantomime de Mainbray (14 mars 1740), et un *esclave du corsaire* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir,* divertissement-pantomime de Mainbray (3 février 1741).

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 230 ; II, 352, 542.)







H



ACHARD, associé à Beckman et à Magito, faisait voir au public un monstre appelé l'Enfant gras, sur le quai de l'École en 1753.

Voy. MAGITO.

HALI et sa femme, montreurs d'animaux aux foires, faisaient voir un casoar à la foire Saint-Ovide de 1765.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

Voy. CASOAR.

HAMOCHE (JEAN-BAPTISTE), excellent pierrot de la foire, commença par jouer la comédie en province, puis vint à Paris, où il s'engagea chez Saint-Edme et chez la dame Baron (1). Admis à l'Opéra-Comique, il y obtint, grâce au naturel et à la vérité de son jeu, de nombreux applaudissements et devint l'acteur favori du public. A la foire Saint-Laurent de 1732, il prit de

(1) Ce fut au jeu de la dame Baron que, en 1717, Hamoche créa le rôle de *Pierrot*, dans *Pierrot furieux, ou Pierrot Roland*, parodie, par Fuzelier, de *Roland*, tragédie lyrique de Quinault et Lully. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Dictionnaire des Théâtres :* « Quoique cette parodie soit grossièrement faite et sans aucun art, elle n'a pas laissé d'avoir un succès très-brillant, par l'agrément que fut y mettre le sieur Hamoche, qui étoit chargé du principal rôle ; dans la dernière scène cet acteur chantoit une espèce de pot-pourri, composé de grands airs de l'Opéra et de chansons de Pont-Neuf les plus ridicules et dont les paroles étoient assez gaillardes. Ce pot-pourri étoit terminé par un fracas de pots et de verres, ce qui terminoit la pièce assez heureusement. »

(*Dictionnaire des Théâtres*, IV, 141.)

moitié avec Devienne la direction de l'Opéra-Comique, et célébra son entrée en fonctions par une petite pièce qu'il commanda à Carolet et qui fut jouée à l'ouverture de la foire, le 7 juillet, sous le titre du *Nouveau Bail.* Malheureusement l'entreprise d'Hamoche ne réussit pas; les deux associés se brouillèrent et de dépit l'acteur s'engagea à la Comédie-Italienne, où il débuta le 1er décembre 1732. Dépaysé sur cette scène, Hamoche ne tarda pas à la quitter, et le 30 juin 1733 il faisait sa rentrée à l'Opéra-Comique dans la *Fausse Égyptienne,* de Panard. Dans le prologue, composé pour la circonstance, l'auteur mettait en scène l'Opéra-Comique et le représentait très-embarrassé de n'avoir pu préparer un spectacle pour la réouverture du théâtre; à ce moment arrivait un auteur qui lui offrait des couplets propres à tous les genres et qu'on n'avait qu'à adapter à un canevas quelconque pour en faire une pièce. Pendant cette conversation Scaramouche entrait, et s'adressant à l'Opéra-Comique, lui disait :

Air : *Nous ſommes de l'ordre.*

Hamoche vous prie
De le recevoir ;
Il tempête, il crie,
Voulez-vous le voir ?

L'Opéra-Comique :

C'eſt ici ſon centre.
Qu'il entre, qu'il entre.

Le chœur :

C'eſt ici ſon centre,
Nous voulons l'avoir.

Hamoche se présentait ensuite très-repentant d'avoir quitté l'Opéra-Comique, et très-reconnaissant de ce qu'on voulait bien le reprendre; puis, pour prouver qu'il n'avait rien perdu de ses talents, il chantait un pot-pourri sur l'air du *Sabotier;* enfin, au moment de sortir pour s'aller préparer à jouer un rôle, faisant allusion aux cris de *A la foire, à la foire!* que les spectateurs avaient

fait entendre le jour de son début aux Italiens, il s'adressait au parterre en ces termes : Messieurs,

AIR : *Auſſitôt le drôle je ſent.*

Vous m'avez donné certain jour
Un rendez-vous dans ce ſéjour;
Enfin m'y voilà de retour :
Vous me voulez dans ce faubourg,
Pierrot y court.

Grâce à cette petite scène, Hamoche fut fort bien reçu, mais l'incorrigible Pierrot se brouilla une seconde fois avec son directeur, à qui il fit même un procès, et quitta de nouveau la scène à la fin de la foire Saint-Laurent de 1733 pour n'y plus reparaître que le 13 juillet 1743, dans la *Reine du Baratan,* opéra comique en un acte, de Lesage et Dorneval. Il joua encore (28 août 1743) les rôles d'un *ivrogne* dans la *Fontaine de Sapience,* opéra comique en un acte, de Laffichard et Valois, et (31 août 1743) *Osman, Turc, Huascar, Inca,* et *Zima, sauvagesse,* dans les actes I, II et III de l'*Ambigu de la folie, ou le Ballet des dindons,* parodie en quatre actes, de Favart. Enfin Hamoche, s'étant créé encore de nouveaux ennuis à l'Opéra-Comique, finit par quitter tout à fait la scène et par se retirer en province.

Anne Bisson, sa femme, avait commencé par être danseuse en province, dans la troupe de Mme Delorme, où Hamoche la connut et l'épousa. Ils vinrent ensemble à Paris et jouèrent tous deux sur les mêmes théâtres jusqu'en 1715, époque où Mme Hamoche alla donner des représentations en province. De retour dans la capitale, elle débuta le samedi 12 janvier 1726 à la Comédie-Française, mais elle ne fut pas reçue. Elle cessa dès lors d'être attachée à aucun spectacle à Paris.

(*Dictionnaire des Théâtres,* I, 97 ; II, 482, 612 ; III, 56, 515 ; IV, 409.)

L'an 1713, le mercredi huitième jour de mars, ſur les neuf heures du ſoir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., sont comparus Jean-Baptiſte Hamoche, comédien, demeurant rue de Condé, paroiſſe St-Sulpice, et Anne Biſſon, ſon épouſe : Leſquels nous ont fait plainte et dit qu'il y a environ demi-

heure elle plaignante fortant du jeu de la veuve Baron, par la porte de la foire rue des Quatre-Vents, elle a rencontré le fieur de Jaffeaud, ci-devant lieutenant des gardes de M. le duc d'Orléans, lequel a dit à la plaignante fans fujet ni raifon, en ces termes : « Allez-vous, b....., fouper en ville ? » La plaignante lui a fait réponfe qu'elle étoit furprife de fe voir traiter de la forte et qu'il falloit qu'il eût bu et qu'il n'avoit qu'à fe retirer. Ledit fieur de Jaffeaud a continué, tout le long des rues jufqu'à la porte de la plaignante, de la traiter des infamies les plus atroces. Et comme la plaignante étoit à la porte de l'allée de fa maifon prête à rentrer, ledit fieur de Jaffeaud s'eft avancé comme un furieux et a porté un foufflet à la plaignante de toute fa force, et s'eft retiré toujours proférant les mêmes injures. Et comme cette action mérite punition, les plaignans font obligés de nous rendre la préfente plainte.

Signé : HAMOCHE ; BISSON ; BIZOTON.

(*Archives des Comm.*, n° 2473.)

HAMOIRE (LOUIS), l'un des directeurs du spectacle des Variétés-Amusantes en 1779.

Voy. GAILLARD ; GEORGES ; LEMERCIER ; MALTER (FRANÇOIS-DUVAL).

HAMOIRE, frère du précédent, maître des ballets et danseur du spectacle des Variétés-Amusantes, y a fait représenter le *Forgeron,* ballet-pantomime (avril 1780) ; la *Place publique,* ballet (29 mai 1780) ; les *Jardiniers protégés par l'Amour* (septembre 1780). Il a dansé avec Mlle Hamoire, sa sœur, aussi attachée au même théâtre, dans les *Ruses villageoises,* ballet-pantomime représenté le lundi 23 avril 1781.

(*Journal de Paris,* avril, 29 mai, septembre 1780 ; 23 avril 1781.)

HARAN (JOANNÈS), escamoteur et faiseur de tours aux foires, avait une loge où il faisait ses exercices à la foire Saint-Germain. L'incendie du mois de février 1762, qui réduisit en cendres les bâtiments de cette foire, consuma tout le matériel de l'escamoteur, qui réclama à ce propos une indemnité de 144 livres. J'ignore si cette indemnité lui fut payée intégralement ou

si elle fut l'objet d'une déduction, et à partir de cette époque je n'ai plus trouvé nulle part aucune mention de Joannès Haran.

(*Archives des Comm.*, n° 853.)

HAUGTON, danseur anglais, parut dans les ballets de l'Opéra-Comique, pendant la foire Saint-Laurent de 1731. Il avait un rôle dans la *Guinguette anglaise*, divertissement composé de scènes muettes figurées en ballets, représenté le 28 juillet de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 53.)

HAYETTE, directeur d'un spectacle d'animaux à la foire Saint-Ovide de 1766.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

HÉBLIN (Mlle), danseuse au spectacle des Variétés-Amusantes, y exécutait seule un pas de demi-caractère dans un ballet le samedi 19 juillet 1783.

(*Journal de Paris*, 19 juillet 1783.)

HENRIETTE (Mlle), née en 1763, actrice du boulevard, faisait partie de la troupe de l'Ambigu-Comique et y jouait les rôles d'*amoureuses* et de *duègnes*. En 1779, elle fut attachée au spectacle des Élèves de l'Opéra et y représenta avec beaucoup de succès *Cendrillon* dans la *Pantoufle*, pièce de Parisau. Après la fermeture de ce théâtre, Mlle Henriette passa aux Variétés-Amusantes, et cette actriçe, qui s'était montrée si charmante à l'Ambigu-Comique, y fut trouvée généralement très-mauvaise. Elle a joué à ce théâtre, entre autres rôles, *Fleurinette*, dans les *Folies à la mode*, pièce de Dorvigny (6 novembre 1780), et *Melpomène*, dans le *Mariage de Melpomène*, amphigouri en un acte, en vers (26 décembre 1780).

(*Almanach forain*, 1773. — *Journal de Paris*, 6 novembre, 26 novembre 1780. — *Le Chroniqueur désœuvré*, I, 90 ; II, 45.)

HERCULE, acrobate que l'on voyait au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1782. Cet homme, d'une force extraordinaire, soutenait sur son dos le poids d'une table chargée de dix-sept hommes, dont un géant de sept pieds et demi; plus tard le géant fut remplacé par trois hommes de taille naturelle, ce qui porta à vingt le nombre des individus en équilibre sur la table. Cette exhibition attira, comme on pense, une foule considérable chez Nicolet, et Sue, l'anatomiste, y conduisit ses élèves pour leur faire admirer la structure de cet athlète. Des envieux, jaloux des succès de Nicolet, insinuèrent que cette vigueur était surnaturelle et qu'elle était soutenue par des moyens cachés; le directeur des Grands-Danseurs du Roi s'empressa alors, pour confondre la calomnie, de publier l'avis suivant : « Il s'eſt répandu dans le public que cette force ſurnaturelle étoit ſoutenue par quatre tringles de fer qui montoient de deſſous le théâtre et qui entroient dans les pieds de la table pour la ſoutenir. On prévient le public que quand Hercule aura la table en équilibre avec les dix-ſept hommes deſſus, on mettra quatre flambeaux allumés aux quatre coins de la table pour faire voir que c'eſt la force extraordinaire de cet homme qui la ſoutient, et pour prouver au public qu'il ne ſe fatigue pas après cet équilibre, il fera tout de ſuite les ſauts de carpe, d'ours, du poltron et du lion. Il ſe diſpoſe ſous peu de jours à danſer ſur le fil de fer avec des ſabots, ce qui n'a jamais été exécuté. »

Cet individu, dit un contemporain, était âgé de trente ans environ et avait cinq pieds et demi de hauteur; sa figure était farouche et son œil empreint de férocité; enfin il ressemblait plutôt à un sauvage échappé des forêts qu'à un être civilisé.

(*Journal de Paris*, décembre 1782. — *Mémoires secrets*, XXII, 56.)

HERCULE ANGLAIS (Le petit), équilibriste, parut avec son frère sur le théâtre des Grands-Danseurs du Roi au mois de mai 1789.

(*Journal de Paris*, mai 1789.)

HOMME A DEUX TÊTES. Phénomène se montrant, *avec privilége du Roi,* à la foire Saint-Laurent de 1678.

L'an 1678, le 30e jour d'aouſt, ſur les deux heures de relevée, eſt venu en l'hoſtel et par-devant nous Charles Bourdon, etc., Louis Mondain, italien de nation, demeurant de préſent à la foire de St-Laurent, lequel nous a dit et fait plainte que quoy qu'il ait eu le privilége du roy de ſe faire voir avec les deux teſtes qu'il a, l'une à ſa ſituation naturelle et ordinaire et l'autre au milieu de ſon ventre, et que par ledit privilége, il ſoit fait deffenſes à toutes ſortes de perſonnes de le troubler et empeſcher, en vertu duquel le plaignant et Nicolas de Reſt qui eſt celuy ſous le nom duquel eſt ledit privilége, a donné ſa requeſte à M. le Lieutenant général de police pour avoir la permiſſion de ſe faire voir publiquement dans la ville et faubourgs de Paris, ce que mondit ſieur le Lieutenant général de police leur auroit accordé par ſon ordonnance eſtant au bas de ladite requeſte en datte du 28e juillet de la préſente année 1678, à la charge par le plaignant de ne prendre pour chaque perſonne que dix ſols; En conſéquence duquel privilége et de ladite permiſſion, le plaignant ſe feroit venu établir à la foire St-Laurent où toutes les perſonnes curieuſes vont le voir, ce qui auroit porté envie et jalouſie à quelques perſonnes, leſquelles ſe ſeroient eſtablies dans ladite foire ſous le nom de la *Trouppe royalle des Pygmées;* leſquelles pour empeſcher que les perſonnes qui viennent à ladite foire et qui ne ſavent pas l'endroit où eſt eſtably le plaignant, crient et diſent à toutes les perſonnes qui paſſent devant le lieu de leur établiſſement: « C'eſt icy l'homme à deux teſtes, entrez meſſieurs, vous le verrez » ; et par ce moyen empeſchent les perſonnes qui viennent à ladite foire pour voir le plaignant de ſe ſatisfaire, dans la penſée qu'ils ont que le plaignant ne ſoit autre choſe qu'un marmot de bois que ladite trouppe de Pygmées leur fait voir et dont elle abuſe ceux qui ont la crédulité d'entrer chez eux, ce qui cauſe au plaignant une perte conſidérable et empeſche que quantité de perſonnes curieuſes de le voir, dans la penſée qu'ils ont, après avoir vu le marmot de bois ou autre choſe ſemblable, qu'il n'y en ait point dans ladite foire d'effectif; s'eſtant meſme adviſée, la trouppe royalle des Pygmées de faire imprimer quantité de billets leſquels ils ont affichés par tous les carrefours d'icelle ville et les diſtribuent à la main dans ladite foire, dans leſquels imprimés ils expoſent que l'on repréſentera pendant ledit temps de la foire, l'homme à deux teſtes, ce qui eſt une contravention au privilége du plaignant et à la permiſſion qu'il a obtenue de ſe faire voir et aux deffenſes qui ſont portées par ledit privilége et ordonnance. Pourquoy nous eſt venu rendre la préſente plainte, de laquelle il nous a requis acte à luy octroyé pour ſervir et valoir ce que de raiſon et a déclaré ne ſavoir écrire, ne ſigner, de ce interpellé ſuivant les ordonnances. — Et le lendemain 31e et dernier jour dudit mois d'aouſt audit an 1678, du matin, eſt derechef venu en l'hoſtel de nous conſeiller et commiſſaire ſuſdit, ledit Louis Mondain, homme à deux teſtes, lequel, en continuant la plainte cy-deſſus, nous a dit que ladite

trouppe des Pygmées continue toujours de crier à toutes les perſonnes qui paſſent devant le lieu de leur établiſſement que c'eſt chez eux que l'on voit l'homme à deux teſtes, ce qui cauſe au plaignant une perte notable et empeſche que pluſieurs perſonnes curieuſes ne voient ledit plaignant qui par ce moyen eſt troublé contre l'ordre dudit privilége et ordonnance eſtant au bas de ladite requeſte, nous ayant meſme apporté une des affiches imprimées de ladite trouppe, ſur laquelle eſt écrit : *La trouppe royalle des Pygmées eſtablie à la Foire St-Laurent vis-à-vis l'homme à deux teſtes, repréſentera tous les jours pendant ledit temps tous les plaiſirs de la foire en petit, ſavoir : l'homme à deux teſtes,* etc. Nous requérant ledit Mondain vouloir nous tranſporter en ladite foire pour, en vertu de ladite ordonnance de mondit ſieur le Lieutenant général de police, faire deffenſes à ladite trouppe de plus troubler ny empeſcher le plaignant de jouir dudit privilége et de faire oſter par tous les lieux où ſont affichés leſdits imprimés. Nous ayant dit et fait plainte de plus ledit Mondain que pluſieurs perſonnages de ladite trouppe le menacent journellement de le maltraiter, et le jour d'hier, ſur les quatre heures de relevée, un particulier ayant eſpée au coſté ſeroit venu au plaignant auquel il auroit dit en ces mots : « Je veux vous dire un mot », à quoy le plaignant ayant reparty qu'il n'avoit qu'à parler, ledit particulier qui eſt un de ceux de ladite trouppe luy auroit dit qu'il vouloit luy parler en particulier et à quatre pas de là et qu'il avoit à luy parler en particulier, ce qui auroit obligé le plaignant de prendre ſon manteau dans la croyance qu'il euſt quelque choſe de particulier à luy dire et l'auroit tiré le plus loing de ſa loge qu'il auroit pu et, ne voyant perſonne, auroit dit au plaignant : « Eſt-ce pas vous qui déchirez mes affiches ? » à quoy le plaignant ayant reſpondu qu'ouy, il ſe ſeroit retiré deux pas et mettant la main ſur la garde de ſon eſpée ſe ſeroit mis en devoir de la tirer en diſant au plaignant qu'il vouloit le voir l'eſpée à la main ; ce que voyant le plaignant et craignant l'emportement dudit particulier ſe ſeroit retiré : Dont et de tout ce que deſſus ledit plaignant nous a requis acte, etc. Sur quoy nous, conſeiller et commiſſaire ſuſdit, ſuivant le réquiſitoire dudit Mondain, homme à deux teſtes, ſommes tranſporté en ladite foire St-Laurent, et en chemin aurions vu quantité d'affiches, pareilles à celle cy-deſſus, affichées, ſavoir à l'hoſtel de la Feuillade, ſous la porte St-Denis et aux portes de ladite foire, où eſtant ſerions entré dans une loge où nous aurions veu au-deſſus et à coſté de la porte quantité deſdites affiches, et eſtant dans ladite loge nous ſerions adreſſé au nommé du Vaudier, joueur de marionnettes, auquel ayant fait entendre le ſubjet de notre tranſport, et demandé audit du Vaudier pourquoy, au préjudice du privilége accordé par le Roy audit Mondain et permiſſion de M. le Lieutenant général de police, il a fait imprimer quantité d'affiches dans leſquelles il promet au public faire voir l'homme à deux teſtes, leſquelles affiches et imprimés il a fait afficher et diſtribuer journellement dans ladite foire en criant publiquement : « C'eſt icy que l'on voit l'homme à deux teſtes ! » Lequel Vaudier nous a dit qu'à la vérité depuis huit jours il s'eſt aſſocié avec la trouppe royalle des Pygmées, leſquels ont fait afficher

depuis deux jours defdits imprimés, defquels mefme il nous en a repréfenté trois conformes à celle cy-deffus, et qu'avant ladite fociété il repréfentoit feulement des marionnettes n'ayant jamais, luy ni aucun de fa trouppe et de celle defdits Pygmées dit au public : « C'eft icy où l'on voit l'homme à deux teftes. » Ne fe meflant feulement ledit Vaudier que de faire jouer les marionnettes et non de ladite trouppe royalle des Pygmées, laquelle eft repréfentée par le fieur Aubry, nous ayant mefme ledit Vaudier fait apparoir d'imprimés qu'il diftribuoit, lefquels ne portent autre chofe finon : *les Grandes marionnettes de Monfeigneur le Dauphin*, defnyant que luy ny perfonne de fa trouppe ayt efté infulter ledit Mondain. Et procédant, eft furvenu François Aubry l'un de la trouppe royalle des Pygmées, auquel ayant pareillement fait entendre le fubjet de notre tranfport et les deffenfes portées tant par ledit privilége que permiffion, ledit Aubry nous a dit qu'il a pouvoir de faire repréfenter une nouvelle invention de marionnettes, fous le nom de la Trouppe royalle des Pygmées, et mefme nous a fait voir les lettres à luy pour cet effet accordées le 31 mars 1675, fignées Louis, et au bas : Par le Roi, Arnaud, et fcellées, n'ayant jamais prétendu inquietter et empefcher ledit fieur Mondain de fe faire voir au public, n'ayant jamais, non plus que qui que ce foit de fa trouppe, donné ordre de crier au public : « C'eft icy que l'on voit l'homme à deux teftes. » Demeurant d'accord avoir fait imprimer les billets dont fe plaint ledit Mondain, lefquels il a fait mefme afficher par tous les carrefours et lieux publics de cette ville, attendu qu'il en a la permiffion du Roy et que mefme il eft porté par lefdits billets que l'homme à deux teftes ne fe voit qu'en petit, ledit Mondain devant favoir ce que c'eft que la trouppe royalle des Pygmées ; n'étant pas vray que ledit Aubry ni perfonne de fa trouppe ayent infulté ledit Mondain, et qu'à la vérité le fieur Bernard des Jardins, efcuyer, intéreffé dans ledit privilége, fut le jour d'hier pour parler audit Mondain et luy demander à quel fubjet il avoit arraché ou fait arracher les affiches de ladite trouppe royalle des Pygmées, et eftant à fa loge auroit demandé à parler audit Mondain pour raifon de ce, auquel ayant parlé ledit Mondain feroit demeuré d'accord d'avoir arraché lefdites affiches, et dit pour toute raifon que cela luy plaifoit, après quoi ledit fieur des Jardins fe retira ; fouftenant ledit Aubry qu'il a le droit de faire repréfenter par fes figures telles poftures et figures que bon luy femblera. Et a ledit Vaudier déclaré ne favoir écrire, ne figner, de ce interpellé, et ledit Aubry a figné. Signé : Aubry. — Et par ledit Mondain a efté dit qu'il ne prétend nullement empefcher le privilége de ladite trouppe des Pygmées et marionnettes, mais fouftient que leurs affiches doibvent eftre refformées en ce que par icelles il eft porté qu'ils font voir l'homme à deux teftes, fans dire de quelle manière et que ce foit par les marionnettes, empefchant par ce moyen que quantité de perfonnes curieufes n'entrent en la loge dudit Mondain, fouftenant pareillement qu'en appelant le public pour les voir, ils ne doibvent pas dire : « C'eft icy où l'on voit l'homme à deux teftes. » Et à l'égard des menaces à luy faites de la part de ladite trouppe des Pygmées, prétend fe pourvoir ainfy qu'il advifera bon

eſtre pour en avoir réparation; nous requérant ledit Mondain vouloir renvoyer les parties par-devant et en l'hoſtel de M. le Lieutenant général de police pour, ſur le rapport qu'il luy ſera par nous fait du contenu cy-deſſus, eſtre par luy ordonné ce que de raiſon, etc. Signé: Bourdon. — Sur quoy, avons auxdites parties donné acte de leur dire et réquiſitoire cy-deſſus et ſuivant icelluy avons leſdites parties renvoyé devant et en l'hoſtel de M. le Lieutenant général de police pour luy faire rapport de tout ce que deſſus, auquel lieu avons déclaré auxdites parties que nous nous tranſporterions et qu'ils ayent à s'y trouver, ſi bon leur ſemble, à demain huit heures du matin pour, à notre rapport, leur eſtre fait droit ainſy que de raiſon. — Et ledit jour de lendemain premier jour de ſeptembre audit an 1678, huit heures du matin, nous, conſeiller et commiſſaire ſuſdit, ſommes avec leſdites parties tranſporté en l'hoſtel et par-devant M. le Lieutenant général de police, auquel après que nous luy avons fait rapport de tout ce que deſſus il auroit ordonné, après avoir ouy toutes leſdites parties en leurs demandes et deffenſes, que les affiches dudit Aubry et de ladite trouppe des Pygmées ſeroient refformées, deffenſes à eux de mettre dans leurs affiches *l'homme à deux teſtes*, ni de crier à leur loge: « C'eſt ici l'homme à deux teſtes. » Ce qui ſera exécuté nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques et ſans préjudice d'icelles.

Signé: De La Reynie; Bourdon.

(*Archives des Comm.*, nº 1.)

Voy. Pygmées (Troupe royale des).

HOMME A TROIS TÊTES, phénomène que l'on voyait à la foire Saint-Ovide de 1775, chez un nommé Alexandre, en même temps qu'un Aragonais qui faisait différents tours d'équilibre sur un fil de fer.

(*Almanach forain*, 1776.)

HOMME-SANGLIER, phénomène que l'on voyait à la foire Saint-Clair vers 1770. Cet individu avait sur le corps des soies de six lignes de longueur, plantées comme celles des hérissons; elles tombaient en automne pour repousser ensuite. Il avait la barbe et les cheveux noirs et la figure assez bien. Une jeune fille devint amoureuse de ce monstre et l'épousa; les enfants qu'ils eurent étaient, comme leur père, couverts de soies.

(*Almanach forain*, 1773.)

HOMME SANS BRAS, phénomène que l'on voyait à la foire Saint-Germain et sur le boulevard du Temple en 1779. Cet homme, nommé Nicolas-Joseph Fahaie, était né près de Spa et avait été, dit-on, malgré son infirmité, maître d'école dans son pays. Né sans bras, il se servait de ses pieds comme un autre homme de ses mains. Il buvait, mangeait, prenait du tabac, débouchait une bouteille, se versait à boire et se servait d'un cure-dent après ses repas. Il taillait ses plumes et écrivait correctement, enfilait une aiguille, faisait un nœud au bout du fil avec une précision admirable, jouait aux cartes, au tonton, au cresp et au bilboquet; il filait de la laine ou du coton et tournait le rouet en même temps. Il tenait un bâton avec autant de force qu'une autre personne avec ses mains et le jetait à 40 pas de lui, etc., etc.

(*Journal de Paris*, 12 janvier, 2 février et 15 avril 1779.)

HONGROISE (LA), danseuse de corde de la troupe de Restier en 1753.

Voy. GAGNEUR.

HONGROISE (LA), équilibriste que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1775, faisait divers exercices d'équilibre sur le fil de fer, y jouait du violon, de la mandoline, exécutait un concert de cloches, battait du tambour, et, tenant un cor de chasse en équilibre sur sa bouche, sonnait une fanfare. Les intermèdes de ces exercices étaient remplis par des danses exécutées par de petits enfants, par des chiens savants et par des singes qui dansaient sur la corde.

(*Almanach forain*, 1776.)

HONGROISE (LA JEUNE), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

(*Journal de Paris*, 17 juin 1789.)

HONORÉ (MAURICE), marchand de chandel du droit des pauvres aux spectacles de la foire preneur de l'Opéra-Comique de 1724 à 1727.

Voy. BERTRAND (ALEXANDRE). OPÉRA-COMIQUE. PIRAI (24 juillet 1718). TERRADOIRE.

HOSSARD, danseur du théâtre des Variété Royal en 1786.

Voy. LAFITE.

HOUDAILLE (AIMÉE), directrice de spectac des figures de cire sur le boulevard du Templ

L'an 1783, le lundi 5 mai, heure de midi, en notre hôte nous Mathieu Vanglenne, etc., eſt comparue demoiſelle Ai femme de Pierre-Louis de Montlebert, botaniſte, de lui pour c riſée, demeurant à Paris, rue Charlot, paroiſſe St-Nicolas-des quelle nous a rendu plainte contre la femme Lorin et le ſieur L pour la validité de la procédure, demeurant ſur le boulevard ils font voir un cabinet de figures, et nous a dit qu'elle a loué levard, à côté dudit Lorin, un cabinet dans lequel elle fait auſſi v Que depuis l'époque de ſon établiſſement, ladite femme Lori nimoſité contre la plaignante au point qu'elle ne ceſſe de ten propos contre elle et ſon mari et de les injurier et que notam viron un quart d'heure ladite femme Lorin a traité publiquemen de ſacrée g.... et de b..... de p......

Et comme elle a intérêt de ſe pourvoir pour obtenir une ré dommages et intérêts proportionnellement aux injures qui l par ladite femme Lorin, elle a été conſeillée de venir nous ren plainte.

Signé : ÉMÉE HOUDAILLE DE MONTLEBERT ; VAN

(*Archives des Comm.*, n° 4992.)

HOUDIDOU (Mlle), danseuse de corde du Grands-Danseurs du Roi en avril 1783, dansai « ſans y poſer les pieds » et jouait de la mandoline.

(*Journal de Paris*, 3

HOUSSAYE, acteur du spectacle de Nicolet, où il entra avant 1766, faisait encore partie en 1772 de la troupe des Grands-Danseurs du Roi.

(*Almanach forain*, 1773. — *Le Chroniqueur désœuvré*, II, 65.)

HUART (Alexis), maître de danse et danseur des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. Becquet (Marie-Charlotte).

HURPY (Pierre-Marie-Joseph), né en 1745, acteur du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1770, puis machiniste et acteur du théâtre des Pygmées-Français au Palais-Royal en 1785.

Voy. Marcadet. Pygmées-Français (Spectacle des).

HURPY (Pierre), fils du précédent, acteur du théâtre des Pygmées-Français au Palais-Royal en 1785.

Voy. Pygmées-Français (Spectacle des).

HYACINTHE (Antoine), né en 1684, acteur forain, débuta en 1714 chez Saint-Edme. Pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1715 il était engagé chez la dame Baron. Il fit ensuite partie des troupes de Francisque et de l'Opéra-Comique et finalement passa en province.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 164.)

Voy. Endric.

HYACINTHE (Mlle Renaud, femme), fille d'un acteur forain nommé Renaud et femme du précédent, danseuse à l'Opéra-Comique, mourut vers 1737 ou 1738.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 164.)

HYAM, écuyer anglais, faisait en 1775, avec sa famille et la demoiselle Masson, dans un cirque établi sur le boulevard du Temple, des exercices équestres dont le détail nous a été transmis par un écrivain du temps en ces termes :

« D'abord une fille âgée de cinq ans fait à cheval des chofes furprenantes pour fon âge. Enfuite Mlle Maffon, affociée du héros anglois, court au grand galop fur un cheval, fe tenant debout, un pied fur la felle et l'autre pied entre les deux oreilles du cheval; enfuite prend le bout de fon pied dans fa main et court dans cette attitude : ce qu'elle prétend n'avoir jamais été fait par aucune femme d'Europe. Elle court encore fur deux chevaux en pleine courfe, fe tenant debout, un pied fur chaque felle; enfin elle monte fur deux chevaux et faute par-deffus la barrière.

« Le fieur Hyam court fur un cheval au grand galop, fe tenant debout fur un pied fur la felle, tire un coup de piftolet et fait plufieurs fauts en avant et en arrière. Il faute en bas de fon cheval dans la courfe, tire un coup de piftolet et faute deffus la felle. Il fait plufieurs fauts de deffus la felle à terre, et de la terre fur la felle en pleine courfe. Il faute en pleine courfe par-deffus fon cheval. Étant en pleine courfe fur fon cheval, il amaffe quelque chofe à terre. Il s'engage à balayer la terre avec la main, étant fur fon cheval, la longueur d'un quart de lieue. A fon commandement il fait tomber fon cheval par terre comme s'il étoit mort, et étant deffous, à fon commandement il le fait relever. Il court fur deux chevaux en pleine courfe, fe tenant debout, un pied fur chaque felle, fait plufieurs fauts de deffus les felles, tourne le dos du côté de la tête des chevaux, tire un coup de piftolet et au même inftant fe remet dans fa première pofition. Il monte deux chevaux en pleine courfe et portant un enfant fur fa tête, fait plufieurs fauts fur la felle et tire un coup de piftolet. Il court fur deux chevaux en pleine courfe, droit fur la felle, fans retenir les rênes, allant de même que la cavalerie lorfqu'elle va au combat, chargeant, amorçant son fufil plufieurs fois et y mettant la baïonnette et la remet enfuite dans fon fourreau. Il court fur deux

chevaux en pleine courſe, avec un pied dans chaque étrier, ayant ſes genoux ployés juſqu'à terre, ſaute des étriers à terre et de la terre ſur la ſelle. Il court ſur deux chevaux en pleine courſe, ſaute par-deſſus un des deux chevaux et tombe ſur la ſelle de l'autre cheval et après ſaute une ſeconde fois par-deſſus les deux chevaux. Il court ſur deux chevaux en pleine courſe, tourne le dos du côté de la tête aux deux chevaux et tire un coup de piſtolet lorſqu'ils ſautent par-deſſus la barrière. Il court ſur deux chevaux en pleine courſe, une jambe par-deſſus chaque ſelle, et en cette attitude ſaute par-deſſus la barrière, au même moment met ſa tête ſur un cheval et ſes jambes ſur l'autre et fait un autre ſaut par-deſſus la barrière. Il court ſur deux chevaux en pleine courſe et offre de prendre deux chevaux de chaſſe qu'il n'aura jamais vus et de les faire ſauter par-deſſus quelle hauteur ils ſoient capables de ſauter, en ſe tenant debout avec un pied ſur chaque ſelle. Il finit par repréſenter un tailleur à cheval qui vient de Londres à Paris pour y apprendre les modes.

« Un enfant de huit ans ſur un cheval, court ſa tête ſur la ſelle et les jambes en l'air. Enfin il a un cheval très-extraordinaire qui imite un chien en ſe tenant droit, étant alors aſſis ſur ſon derrière; et, y étant, l'exercice ſe fait avec tant d'adreſſe que le maître ſe trouve ſur ſon cheval qui commence à courir. »

Hyam, qui se faisait appeler le *Héros anglois,* avait donné, en 1774, quelques représentations très-suivies au Colysée et y avait exécuté les exercices que dont on vient de lire le détail.

(*Mémoires secrets,* VII, 231. — *Almanach forain,* 1775.)





ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE SEPT AVRIL MIL HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT

PAR BERGER-LEVRAULT ET Cie

A NANCY


3 2044 012 573 184